U d'/of OTTAWA
39003002055654

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/romeausicledau02dezo

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

« I'ay seulement faict icy un amas de fleurs estrangieres, n'y ayant fourny du mien que le filet à les lier. »

MONTAIGNE, *Essais*, liv. III, c. 12.

CE

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE,

précédé

D'UNE DESCRIPTION DE ROME

aux époques d'Auguste et de Tibère,

PAR CH. DEZOBRY.

NOUVELLE ÉDITION,

revue, augmentée,

ET ORNÉE D'UN GRAND PLAN ET DE VUES DE ROME ANTIQUE.

TOME II.

PARIS.

DEZOBRY, E. MAGDELEINE ET Cie LIBR.-ÉDITEURS,

1, RUE DES MAÇONS-SORBONNE, 1.

1846

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

425686

DG
78
.D5
1846
V.2

Imprimerie Ducessois, 55, quai des Augustins.

BIBLIOTHECA

TABLE

DES MATIÈRES ET DES PLANCHES

DU TOME SECOND.

Lettre XXVI. Comices électifs par centuries. — Les Comices consulaires, ou le premier consulat de César. 1
— XXVII. Une Journée de Rome. 36
— XXVIII. Les Parasites 47
— XXIX. Les Nundines. — Les Marchés de la ville. 56
— XXX. De la Religion et de ses ministres. 62
— XXXI. Des Ministres particuliers des autels. 84
— XXXII. Les Vestales. 103
— XXXIII. Les Jardins, ou la campagne à la ville. 114
— XXXIV. Des cérémonies de la Religion. — Les Sacrifices. . . 126
— XXXV. Un Sacrifice au Capitole. — Sur les divers rites des Sacrifices. 142
— XXXVI. Les Kalendes de Janvier, ou l'an neuf. 159
— XXXVII. Comices législatifs. — Comices par tribus. — De la confection des lois. 165
— XXXVIII. Les Mendiants. 180
— XXXIX. De l'adminstration de la justice. — (1re partie). — Les Jugements privés. 187
— XL. Une exécution à mort. — Des peines capitales 202
— XLI. Encore de l'administration de la justice. — (2e partie). — Les Jugements publics. 211
— XLII. Rome pinacothèque. — L'officine d'un peintre. . . . 240
— XLIII. Les Voies consulaires. 248
— XLIV. Le Sénat. — Une séance du Sénat. 258
— XLV. Des Systèmes religieux des Romains, et de la Divination. 274
— XLVI. Les Génies et les Junons. — Les Lares et les Pénates. — Les Compitales 284
— XLVII. Tibur. — L'Empereur Auguste et le poëte Horace. . . 292
— XLVIII. Les Jeux Romains ou les grands Jeux. — (1re partie). — Les Jeux du Cirque. 304

Lettre XLIX. Fin des Jeux Romains ou grands Jeux.— (2e partie).— Les Jeux Scéniques. 329
— L. Les Devins et les Magiciennes. 346
— LI. Les Féries Latines. 361
— LII. Les Superstitieux. 368
— LIII. La nouvelle maison Palatine. 378
— LIV. La Naissance d'un enfant. 385
— LV. L'Éducation. — Le voyage d'Athènes. 392
— LVI. Les grandes et les petites Quinquatries, ou gravité et folie. 406
— LVII. Les Jeux séculaires. 412
Notes et Explications supplémentaires. 427
Explication raisonnée des Planches. 439

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

La Prison publique : I. Vue extérieure ; — II. Prison Mamertine ; — III. Tullianum, par M. Léveil. — En regard de la page 202.
Le Cirque maxime et les Maisons Palatines d'Auguste et de Tibère, par le *même*. — En regard de la page 308.
Intérieur du Théâtre de Pompée, par M. Victor Baltard. — En regard de la page 331.
Tête d'acteur avec son masque, par M. Angelo Balestra. — En regard de la page 340.
Le Temple et l'Atrium d'Apollon-Palatin, par M. Léveil. — En regard de la page 419.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

LETTRE XXVI.

COMICES ÉLECTIFS PAR CENTURIES.

LES COMICES CONSULAIRES,

OU LE PREMIER CONSULAT DE CÉSAR.

La correspondance de Gniphon m'offre plus d'intérêt que je n'avais pensé d'abord; j'y trouve cet avantage, qu'elle me transporte dans l'ancienne république, fait revivre à mes yeux des institutions aujourd'hui presque tombées en désuétude, et me montre le peuple Romain dans toute la majesté de l'indépendance. Tu en jugeras par le nouvel emprunt que je vais faire au précieux recueil de notre illustre compatriote. C'est un fragment qui traite des *Comices consulaires*, assemblées du peuple dans lesquelles sont élus les consuls.

Extrait du Journal de Gniphon.

(L'an de Rome IDCXCIII.)

« Je vous ai dit, mon cher maître, combien il y a de Comices électifs[1] : ces assemblées ayant une grande analogie entre elles, il me suffira, pour vous les faire connaître, de m'arrêter aux plus intéressantes, aux *Comices Consulaires*[2]. Je diviserai cette lettre en deux sections : dans la première je parlerai de la candidature (car toute

[1] Voy. Lettre VIII. = [2] Tit.-Liv. passim. — Cic. pro Murena, 18 ; in Verr. I, 6, etc.

magistrature doit être sollicitée), et dans la seconde, des opérations comitiales. »

Section I. *La Candidature.* « Un citoyen qui veut devenir magistrat a deux candidatures à subir : l'une légale, comprenant les formalités et les conditions exigées par les lois pour pouvoir être candidat ; l'autre bénévole, se composant de la réunion de tous les efforts et de tous les moyens mis en œuvre pour capter la bienveillance du peuple.

« Cette dernière candidature, qu'on pourrait appeler supplémentaire, est en réalité la principale aujourd'hui. Elle se pratique quelquefois deux années avant l'autre[1], et la plus somptueuse libéralité, les dépenses les plus ruineuses, la signalent ordinairement : on célèbre des jeux superbes[2] dans les cirques et dans des amphithéâtres; on loue, ou l'on fait louer par ses amis des places de choix pour ses proches, pour des tribus entières, et particulièrement pour la sienne, aux jeux que l'on ne célèbre pas soi-même*[3]; enfin on donne des festins publics dans divers quartiers, souvent dans chaque tribu[4], et cela non pas seulement au bas peuple, à la plèbe, mais encore aux centuries des chevaliers[5] !

« Ces magnifiques largesses sont de rigueur dans la candidature bénévole, et depuis longtemps le peuple est si bien habitué à mettre sa faveur à ce prix, que Cicéron me racontait, comme quelque chose de très-remarquable et de tout-à-fait extraordinaire, que L. Philippus, homme distingué par son génie et par sa naissance, était parvenu aux dignités les plus honorables sans le secours d'aucune largesse; et que lui aussi réclamait la même gloire pour avoir obtenu l'unanimité des suffrages, l'année même qu'il avait droit d'y prétendre, quoiqu'il n'eût fait que de modiques dépenses pendant son édilité[6], magistrature qui oblige à donner des jeux au peuple. Il m'apprit également que Tubéron, petit-fils de Paul-Émile, neveu de Scipion-l'Africain échoua dans la demande de la préture, parce qu'en offrant un repas public au peuple, il avait fait dresser des lits d'une forme commune, et couverts de peaux de boucs, au lieu de housses de prix[7].

« Indépendamment des jeux et des festins, il y a encore les solli-

[1] Cic. pro Sext. 64. = [2] *Id.* pro Murena, 18, 19, 52 ; de Offic. II, 16, 17. = [3] *Id.* pro Murena, 32, 34, 35 ; ad Q. Frat. III, 1. = * *Id.* pro Murena, 32, 34 ; de Offic. II, 16, 17. — Q. Cic. de petit. Consul. 11. — Sall. Jugurt. 4. = [5] Cic. pro Murena, 35. = [6] *Id.* de Offic. II, 17. = [7] *Id.* pro Murena, 36.

citations personnelles, qui ont lieu tous les jours au Forum. Certains candidats entreprennent des voyages dans les provinces d'Italie, et dans la Gaule Cisalpine, pour s'assurer la bienveillance de ceux des citoyens de ce pays qui jouissent du droit de suffrage à Rome[1].

« Au reste, tous les moyens sont bons pour gagner la faveur populaire, et il serait à souhaiter qu'il en fût toujours employé d'aussi louables que celui d'un Édile dont le nom m'échappe : ce magistrat prenait soin d'envoyer ses propres esclaves au secours des bâtiments incendiés, et par là se fit tellement aimer du peuple, qu'après l'Édilité il obtint aussitôt la Préture[2].

« Voici les conditions imposées à la candidature légale : d'abord être à Rome au moment des Comices[3]; comparaître en personne devant le Consul qui doit les présider, se faire agréer par lui[4] et inscrire sur une liste[5] qui reste ouverte pendant plusieurs jours, et est close à époque fixe[6]. Si le Consul ne vous croit pas des titres suffisants, il fait quelquefois juger vos prétentions par le Sénat[7]; si vous lui paraissez indigne, il vous refuse sans consulter personne, et vous défend même de vous mettre sur les rangs[8]. On a vu quelquefois des candidats persister dans leur brigue, malgré cette défense, et réussir auprès du peuple, après avoir échoué auprès du Consul[9].

« Il arrive encore que celui qui a obtenu l'assentiment du Consul ou du Sénat rencontre une opposition parmi les Tribuns du peuple, s'il n'a point passé par toutes les magistratures qui conduisent au Consulat, telles que l'Édilité[10], la Questure, et la Préture[11]; s'il n'a point l'âge prescrit par la loi *Annale*[12], c'est-à-dire quarante-trois ans[13]; s'il est déjà magistrat désigné, la loi défendant d'exercer plus d'une magistrature à la fois[14]; enfin, s'il n'est point né citoyen Romain[15].

« Toutes ces conditions n'ont pas toujours existé : la loi *Annale*

[1] Cic. ad Attic. I, 1. — Hirt. de Bell. Gall. VIII, 50. = [2] Patercul. II, 91. — Dion. LIII, 24. = [3] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Sall. Jugurt. 114 ; Flor IV, 1. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56 ; Cæs. 13 ; Cato min. 51. — Appian. de Bell civ. II, p. 716. = [4] Cic. in Piso. 2 ; Fragm. in Toga cand. — Appian. *Ibid.* = [5] Nomen accipere. Tit.-Liv. XXXIX, 39. = [6] Appian. *Ibid.* = [7] Tit.-Liv. XXXII, 7 ; XXXIX, 39. = [8] *Ibid.* — Profiteri nequit. Sall. Catil. 18. — Profiteri vetat. Patercul. II, 92. — V. Max. III, 8, 3. = [9] V. Max. *Ibid.* — Tit.-Liv. VIII, 15. = [10] Tit.-Liv. XXXII, 7. — Cic. de Offic. II, 17. = [11] Tit.-Liv. *Ibid.* — Cic. de Leg. agra. II, 2 ; Philipp. XI, 5. — Dion. XLII, 34. — Appian. de Bell. civ. I, p. 688, 707. = [12] Tit.-Liv. XXV, 2 ; XL, 44. — Cic. Philip. V, 17. = [13] Cic. *Ibid.* = [14] Tit.-Liv. VII, 42. = [15] Plin. VII, 43.

ne date que de l'an cinq cent soixante-quinze[1]; les citoyens pouvaient auparavant obtenir toutes les magistratures, même le Consulat, dès la première jeunesse[2], ou tout au moins dès l'âge de vingt-sept ans[*], en prouvant seulement qu'ils étaient patriciens[3]. Cette dernière condition cessa même d'être exigée, vers la fin du quatrième siècle, après la longue période du Tribunat consulaire, la loi *Licinia* (a) ouvrit le Consulat aux plébéiens[4]. Néanmoins, par la modération du peuple, il demeura le partage à peu près exclusif des grands[5]. Les Romains n'eurent l'idée d'exiger pour le Consulat un âge si avancé, qu'après avoir appris à craindre l'imprudence de la jeunesse[6]. En effet, avant cette loi, on avait vu élire Consuls des jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans[7], et qui, pour me servir d'une expression de Sylla, n'avaient pas mis la main à la rame avant que de la porter au gouvernail[8]. Ce fut là sans doute ce qui engagea le même Sylla à rendre la loi qui veut que l'on ait été Préteur et Questeur pour prétendre au Consulat[9].

« Les candidats doivent encore n'être revêtus d'aucun commandement militaire[10]; ne se trouver sous le poids d'aucune accusation de crime[11], et, quand ils ont déjà rempli des fonctions consulaires, justifier d'un intervalle de dix ans depuis leur dernier Consulat[12].

« La plupart de ces lois furent souvent violées, et le sont encore soit par la volonté du peuple souverain[13], soit par celle des ambitieux puissants. Dans le premier cas, quand le peuple, usant de son omnipotence, veut absolument élire un candidat qui ne réunit pas toutes les capacités voulues, on déguise cette illégalité en abrogeant la loi pour un an. Cette coutume, empruntée aux Lacédémoniens, est appelée chez eux *le sommeil de la loi*[14]. Mais quand les lois ne dorment pas, ou quand leur voix, comme disait Marius, ne se trouve pas étouffée par le bruit des armes[15], quiconque a rempli les conditions et les formalités ci-dessus rapportées, se trouve légitimement candidat. Alors, pendant trois Nundines ou marchés consécutifs, c'est-à-dire trois fois dans un espace de vingt-sept jours, à neuf jours

[1] Tit.-Liv. XL, 44. = [2] Admodum adolescentes. Cic. Philipp. V, 17. — Prima juventa. Tac. Ann. XI, 22. = [3] Sall. Jugurt. 63. — Tit.-Liv. IV, 1, et passim. — D. Halic. XI, 53. — Plut. Camil. 42, etc. = [4] Tit.-Liv. VI, 42; VII, 1. = [5] Cic. Brut. 23. — Sall. Catil. 23. Jugurt. 63, 64, 84, 85. = [6] Cic. Philipp. V, 17. = [7] Tit.-Liv. VII, 26; XXVI, 18. = [8] Appian. de Bell. civ. I, p. 681. = [9] *Ibid.* p. 687, 707. = [10] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56; Cæs. 13. = [11] Sall. Catil. 18. = [12] Tit.-Liv. VII, 42; X, 13. — Plut. Marius, 12. = [13] Sall. Jugurt. 111. — Tit.-Liv. X, 13; XXIV, 9, 43; XL, 43. — Plut. *Ibid.* = [14] Appian. de Bell. Punic. p. 113; de Bell. civ. I. p. 616. = [15] Plut. Marius, 28. (a) L'an 388.

d'intervalle entre chaque fois, il sollicite ses concitoyens[1] au Forum[2], et particulièrement dans la partie de cette place nommée le Comitium[3], qui en est comme le quartier politique. Ces jours de sollicitations sont appelés *jours légitimes*[4].

« Dans l'intervalle, les brigues continuent avec beaucoup de vivacité. J'en ai maintenant un exemple sous les yeux.

« Les *Comices Consulaires* sont indiqués pour après-demain, et Rome présente le coup d'œil le plus pittoresque et le plus animé : ses rues sont pleines de citoyens accourus de toutes les parties de l'Italie, pour exercer leur droit de suffrage[5] ; on ne voit que des clients en émoi, que des agents de sollicitation, que des patrons affairés ; la ville est dans une agitation extraordinaire. Les femmes elles-mêmes, oubliant leur modestie naturelle, sollicitent pour leurs parents, pour leurs amis, se font ambitieuses en leur faveur[6].

« Trois compétiteurs[7] se présentent : L. Luccéius, M. Bibulus, et mon jeune ami Jules-César[8]. Ce n'est point trop, car souvent dans certains Comices on en a vu jusqu'à sept[9] ! Celui qui meparaît avoir le plus de chances de réussite, c'est César. Il a déjà donné, il y a deux ans, la mesure de son énergique volonté lorsqu'il se fit élire Souverain pontife[10], et je ne le crois pas homme à rien tenter maintenant sans être sûr du succès. Il arrive d'Ibérie, où il était Préteur, et vient, afin de pouvoir se faire inscrire à temps, de renoncer au triomphe que le Sénat lui avait accordé[11]. Il aurait été d'ailleurs impossible de mener de front les apprêts d'une fête et la candidature. En effet, quel travail que de solliciter le Consulat dans une ville comme Rome, dans cette cité formée du concours des nations, où l'on rencontre tant d'embûches, tant de tromperies, tant de vices de tous genres ! où il faut supporter l'arrogance, la hauteur, la malveillance, l'orgueil, la haine et l'injustice de tant de personnes ! Que de prudence, que d'art sont nécessaires, au milieu de tant d'hommes dont la corruption est si profonde et si variée, pour échapper au danger d'offenser, aux bruits médisants, aux embûches ! pour que le même homme se plie à une diversité si étrange et de mœurs, et

[1] Se præsentem trium Nundinum petituturum consulatum. Cic. Ep. famil. XVI, 12. = [2] Plut. Coriol. 14. = [3] Macrob. Saturn. I, 16.—Plan et Descript. de Rome, nº 72. = [4] Legitimi dies. Sall. Catil. 18. = [5] Cic. post redit. in Senat. 11 ; in Piso. 15. — Q. Cic. de Petit. consul. 8. = [6] Nihil mores obstiterunt, quominus pro me ambitiosa fieret. Senec. Consol. ad Helv. 17. = [7] Competitores. Tit.-Liv. XXXIX, 32. — Suet. Cæs. 19, etc. = [8] Cic. ad Attic. I, 17.—Suet. *Ibid.* = [9] Tit.-Liv. *Ibid.* = [10] Suet. Cæs. 13.—Plut. Cæs. 7. = [11] Suet. *Ibid.* 18. — Plut. Cæs. 13. — Dion. XXXVII, 34. — Appian. de Bell. civ. II, p. 716.

de discours, et d'inclinations[1]! Un candidat doit paraître doux, affable, empressé à rendre service à tout venant, tenir sa maison ouverte nuit et jour[2]; il faut qu'il emploie tous ses efforts[3] pour se faire aimer de sa tribu, de ses voisins, de ses clients, de ses affranchis, et même de ses esclaves, car la réputation d'un citoyen au Forum émane presque entièrement des propos domestiques[4]. Enfin, il faut qu'il groupe autour de soi le plus de monde possible de toutes les classes, de toutes les conditions, pour rendre sa candidature pompeuse, splendide, populaire, pleine de grandeur et de dignité[5].

« Ce matin, avant le jour, la Regia, maison que César habite comme Souverain pontife[6], était cernée de clients. Avant le jour aussi César était levé : dans ces circonstances importantes un patron doit lutter de diligence avec ceux qui pourraient venir réclamer ses services[7]. Les portes n'étaient pas encore ouvertes à la foule, mais l'illustre patron avait déjà reçu du monde, et lorsque j'entrai chez lui, j'en vis sortir ensemble Pompée et Crassus; je les savais brouillés, leur réunion me causa quelque surprise : — « Je viens de les réconcilier, me dit César. »

« Je le suivis dans sa chambre à coucher; il quitta un riche laticlave à franges qui lui couvrait le bras jusqu'à la main[8], fit signe à un esclave cubiculaire de le déshabiller[9], et revêtit pour tout vêtement une toge[10] dont la blancheur naturelle[11] avait été rendue plus éclatante encore par une préparation crétacée[12]. « Ne mettez-vous pas de tunique, lui dis-je?—Et mes blessures, répliqua-t-il avec vivacité, comment les verrait-on[13]! » Puis découvrant son corps grêle[14] et blanc[15], soigneusement épilé[16]: « Ces cicatrices reçues pour la patrie, ajouta-t-il, me vaudront assurément plus d'un suffrage[17]. »

« César fit draper sa toge avec élégance, arrangea ses cheveux de manière à cacher la calvitie qui commence à l'affliger, bien qu'il n'ait guère que trente-neuf ans, et passant dans l'Atrium, où les clients avaient été admis, il s'avança au milieu d'eux d'un air riant et ouvert. Jamais son visage un peu plein, jamais ses yeux noirs et vifs[18], n'avaient si bien exprimé la satisfaction. Il s'arrêta d'abord devant ces indécis, désignés sous le nom de *Salutateurs*, qui vont

[1] Q. Cic. de Petit. consul. 14. = [2] *Ibid.* 11. = [3] Valde elaborandum est. *Ibid.* 5. = [4] *Ibid.* [5] *Ibid.* 13. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 129. = [7] Cic. ad Attic. VI, 2. = [8] Suet. Cæs. 45. = [9] Senec. de Const. Sapient. 14.—Petron. 132. = [10] Plut. Coriol. 14; Quæst. rom. p. 117. = [11] V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. = [12] Tit.-Liv. IV, 25.—Cretata ambitio. Pers. S. 5, v. 177. = [13] Plut. Coriol.; Quæst. rom. *Ibid.* = [14] *Id.* Cæs. 17. = [15] *Ibid.*— Suet. Cæs. 45. = [16] Suet. *Ibid.* = [17] V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. = [18] Suet. *Ibid.*

promener leur hommage banal de maison en maison, pour tâcher de lire sur la figure des candidats leurs espérances et leurs ressources[1], et s'attacher ensuite à celui qui leur paraît réunir le plus de chances de succès. Il déploya ce talent tout particulier qu'il possède pour le langage familier de la conversation[2], affecta de paraître très-flatté de leur visite, et parla à tous individuellement pour leur faire voir qu'il remarquait leur présence. Aux clients de tous les jours, il n'hésitait pas à dire qu'ils lui rendaient un éminent service, dont il serait perpétuellement reconnaissant[3]. Les visiteurs désintéressés qui, par choix, lui sont affectionnés, il s'efforçait de les confirmer dans leurs bonnes dispositions par des discours appropriés avec un tact infini aux motifs probables de leur préférence pour lui, par l'assurance d'une préférence égale de sa part, et l'espoir que cette amitié deviendra durable, ira jusqu'à l'intimité[4].

« — Voilà le moment de vous acquitter, disait-il à ces petits « clients qui ont sans cesse besoin de leur patron : vous ne pouvez « ni plaider pour moi devant les tribunaux, ni me recevoir à votre « table[5]; saisissez donc l'unique occasion que présentent les Co- « mices, de me prouver votre gratitude. Vous m'avez toujours « trouvé prêt quand il s'est agi de défendre gratuitement votre hon- « neur, vos biens ou votre vie[6]; qu'à mon tour enfin j'aie le plaisir « de me voir votre obligé[7]. — Ah! mes amis, continua-t-il en « s'adressant à quelques vieillards, vous m'avez oublié aux der- « nières Nundines! — César, répondirent-ils avec un peu de confu- « sion, notre âge, la maladie... — Vous avez des amis, des parents, « une famille, il fallait les envoyer à votre place[8]. Je compte désor- « mais ne plus m'apercevoir de votre absence que par cette marque « de zèle et de gratitude. »

« César prolongea la réception jusqu'à la troisième heure[9] ([a]), et descendit ensuite au Forum pour y *saluer* le peuple à son tour[10]. Il s'y était fait précéder par ses partisans les plus dévoués, à la tête desquels on distinguait Oppius, qui avait déjà publié plusieurs écrits en faveur de la candidature de César[11]; Gabinius, le plus grand flatteur de Pompée[12]; Cornélius Balbus, C. Trebatius, L. Cotta, tous chargés de faire la cour à leurs tribus respectives, et d'y solliciter les tribu-

[1] Cic. pro Murena, 21. = [2] *Id.* Brut. 72.—Plut. Cæs. 2. = [3] In perpetuum summo beneficio obligari. Q. Cic. de Petit. consul. 9. = [4] Q. Cic *Ibid.* 6. = [5] Cic. pro Murena, 34. = [6] Q. Cic. *Ibid.* 1, 9. = [7] *Ibid.* 6. = [8] *Ibid.* 9. = [9] Cic. pro Murena, 33. = [10] Salutare plebem. Sall. Jugurt. 4. = [11] Plut. Pomp. 10. = [12] *Ibid.* 48. ([a]) 9 h. du matin.

laires[1]. Aussitôt qu'il parut au bout de la voie Sacrée, ils se portèrent à sa rencontre jusqu'à l'Arc de Fabius[2] avec une petite troupe secrètement soudoyée[3], dont l'exemple entraîna une grande partie du peuple.

« César commença sa brigue en s'approchant de divers groupes stationnés autour du Tribunal du Préteur. De là il continua par le Puteal de Libon, la Græcostase et le Comitium[4]. Plusieurs nomenclateurs le suivaient chargés de découvrir dans la foule[5] les citoyens les plus habiles[6]. Postés à sa gauche, ils le poussaient légèrement dès qu'ils en apercevaient un[7], et lui soufflaient tout bas son nom à l'oreille[8], en ajoutant quelques mots de renseignements : « Il peut beaucoup dans telle tribu; il donne les faisceaux et ravit la chaise curule à qui il veut. » Aussitôt l'illustre candidat allongeait le bras au milieu des embarras[9], saluait d'un air de connaissance l'homme qui lui était désigné[10], lui donnait le nom de *frère*, de *père*, suivant son âge, prodiguant à tous ces aimables adoptions de politesse[11].

« Il n'avait pas toujours besoin du secours des nomenclateurs; s'étant fait depuis longtemps des amis dans les colléges d'artisans, dans les villages, dans les hameaux, dans les Municipes, dans les Colonies, dans les Préfectures, il connaissait par lui-même un très-grand nombre de citoyens. Dès qu'il les avait salués nominativement, ces braves, surtout les municipaux et les campagnards, flattés de cette simple démonstration, et regardant comme un ami celui qui connaissait si bien leur nom, couraient solliciter pour lui auprès de leurs compatriotes, et s'établissaient, pour ainsi dire, candidats en sa faveur[12].

« Voilà le pouvoir de la *Nomenclation !* Rien n'est plus propre à rendre populaire[13]; sans elle le mérite le plus éminent ne peut compter sur aucun succès[14]. Cette petite science est un si puissant auxiliaire, que parmi ceux qui courent la carrière des honneurs, il y en a qui se sont exercés à saluer par leurs noms et prénoms tous les citoyens de Rome[15]* ! De même qu'un artisan connaît le nom de tous ses outils, de même ici l'homme d'État considérant les autres

[1] Observare tribules suos, conficere necessariis suis suam tribum. Cic. pro Planc. 18. = [2] Plan de Rome, n° 76. = [3] Cic. pro Murena, 32. = [4] Plan de Rome, n°s 76, 124, 72. = [5] Cic. *Id.* 36. — Hor. I, Ep. 6, v. 50. = [6] Homines industrii. Q. Cic. de Petit. consul. 8. = [7] Servum qui dictet nomina, lævum qui fodiet latus. Hor. *Ibid.* = [8] Insusurrare. Cic. pro Murena, 36. = [9] Hor. *Ibid.* v. 52. = [10] Cic. *Ibid.* = [11] Frater, pater, adde, ut cuique est ætas, ita quemque facetus adopta. Hor. *Ibid.* v. 54, 55. = [12] Et tua causa quasi candidati sint. Q. Cic. de Petit. consul. 8. = [13] *Ibid.* 8, 11. = [14] *Ibid.* 7. = [15] Plin. VII, 24. — Plut. Apotheg. Rom. p. 755. — Solin. 6.

hommes comme les instruments des fonctions publiques qu'il ambitionne, s'efforce de connaître ses concitoyens[1], ou du moins de paraître les connaître.

« César, animé comme sur un champ de bataille, volait dans toutes les parties du Forum[2]; on le voyait, pour ainsi dire tout à la fois, à la Colonne Horatia et aux Cinq Tavernes; au Comitium et aux Arcs de Janus; devant le temple de Castor et au Lac Curtius[3]. Partout il distribuait des poignées de main[4], sans dédaigner personne, pas même les affranchis, s'ils étaient adroits et influents[5]. Rencontrait-il quelqu'un de ces faux amis qui se trahissent eux-mêmes en cherchant à se justifier : « A quoi bon, lui disait-il? suis-je donc si soupçonneux? Je n'ai jamais douté de votre ancienne et sincère affection pour moi. Laissez parler la calomnie, et ne vous en inquiétez pas. » S'il en rencontrait qu'il avait offensés en plaidant contre eux, il les abordait le premier, s'excusait de bonne foi sur la nécessité qui l'avait contraint d'en agir ainsi, et leur promettait que s'ils voulaient devenir ses amis, il ne les servirait pas avec moins de chaleur et de dévouement[6]. — A ceux qui le haïssaient sans cause, il témoignait le plus grand désir de les obliger, et les priait d'en faire naître l'occasion. Il usait des mêmes moyens avec les amis de ses compétiteurs, et ne leur montrait pas un esprit moins bienveillant[7]. En un mot, il s'efforçait d'étaler la plus grande affabilité; prodiguait l'offre de son amitié; sollicitait avec instance, avec énergie[8]; mettait dans ses discours, remarquables par la pureté et par l'élégance, tant d'adresse, tant de force, tant de feu qu'on aurait pu dire qu'il parlait avec le même courage qu'il combattait[9]. Il semblait agir naturellement dans ce qui était le plus éloigné de son naturel, pliait ses traits, sa physionomie, ses paroles, aux idées, aux goûts, aux affections de ceux qu'il abordait[10], même des derniers du peuple, même des gens les plus vils[11]. Je l'ai vu baiser les mains de beaucoup de plébéiens qu'il croyait mal disposés en sa faveur[12], et flatter des esclaves auxquels il supposait quelque influence sur leurs maîtres[13]!

[1] Plut. Cic. 7. = [2] In Foro volitare. Tit.-Liv. III, 33 ; Toto Foro volitando. *Id.* XXXIX, 32. = [3] Plan de Rome, nos 116, 130, 123, 138, 139, 120, 141. = [4] Trans pondera dextram porrigere. Hor. I, Ep. 6, v. 51 — More candidatorum manum tenacius apprehendere. V. Max. VII, 5, 2. = [5] Libertini in Foro gratiosi navique versantur. Q. Cic. de Petit. consul. 8. = [6] Q. Cic. *Ibid.* 9. = [7] *Ibid.* 10. = [8] Valde ac diligenter. *Ibid.* 11. = [9] Quint. Inst. Orat. X, 1. = [10] Q. Cic. *Ibid.* 11. = [11] Dion. XXXVII, 37 ; XL, 60. = [12] Quum alius candidatus eorum manus osculis conterat. Senec. Ep. 118. = [13] Q. Cic. de Pet. consul. 8. — Dion. XL, 60.

« Ne croyez pas qu'une telle conduite soit particulière à César : elle est générale, indispensable pour tous les candidats qui veulent réussir; car la moindre marque d'orgueil ou de fierté, la plaisanterie la plus légère ou la plus innocente peut faire manquer une élection, et détruire en un instant le fruit de plusieurs années de travaux. En voici un exemple assez récent : lors des derniers Comices Consulaires, un des compétiteurs de Métellus abordant un citoyen campagnard, remarqua, en lui prenant la main, que sa peau manquait de cette souplesse moelleuse qui se perd dans l'exercice des travaux agrestes. « Est-ce que vous marchez sur les mains[1], » lui dit-il en riant. Le mot, aussitôt recueilli par ceux qui les entouraient, circule parmi le peuple; les tribus de la campagne croient qu'on veut insulter à leur pauvreté; elles s'irritent, et le candidat mauvais plaisant se voit unanimement repoussé[2].

« Pour vous faire connaître ce que les plus honnêtes gens, des hommes graves, sages, vertueux pensent de la duplicité, de la dégradation de caractère affichées avec si peu de pudeur à l'époque des Comices, je vais vous rapporter la fin d'un entretien que j'eus hier sur ce sujet avec Quintus Cicéron, le frère de mon ancien auditeur.

« Comment, lui disais-je, un honnête homme, un homme qui se « respecte, peut-il ainsi prodiguer au premier venu l'offre de son « amitié? — Si la candidature, me répondit-il, a mille désagréments, « elle présente du moins l'avantage de pouvoir sans honte s'unir « d'amitié avec qui l'on veut, ce que l'on ne saurait faire dans le « reste de la vie. Ce serait plus qu'une inconvenance dans tout « autre temps; mais au moment des Comices, si vous ne prodiguez « pas votre amitié à beaucoup de monde, et très-vivement, per- « sonne ne vous croira candidat[3]. Ce nom d'ami souffre alors une « acception plus étendue que dans le reste de la vie : quiconque nous « témoigne de la bonne volonté, de la considération, quiconque se « montre souvent dans notre maison, doit être compté au nombre « de nos amis[4]. Il faut accueillir toute demande de service, descen- « dre jusqu'à cette complaisance flatteuse qui, vicieuse et déshono- « rante dans le reste de la vie, devient indispensable à un candidat[5]. « Quel que soit l'ascendant du caractère, l'artifice, pendant cette

[1] Num manibus solitus esset ambulare. V. Max. VII, 5, 2. = [2] *Ibid.* = [3] Q. Cic. de Petit. consul. 7. = [4] *Ibid.* 5. = [5] Opus est magnopere blanditia. Quæ si vitiosa est et turpis in cetera vita, tamen in petitione est necessaria. *Ibid.* 11.

« lutte de quelques mois, l'emporte sur le caractère même[1]; l'am-
« bition nous force à la fausseté : nous avons une pensée dans le
« cœur et une autre sur les lèvres[2]. Point d'honnêtes gens qui ne
« fassent ainsi. « Quand je suis candidat, disait C. Cotta, cet habile
« maître dans l'art de la brigue, je promets à tout le monde, et je
« m'acquitte ensuite avec ceux dont la reconnaissance me paraît le
« plus avantageuse[3]. »

« Que ces paroles de Quintus Cicéron ne vous étonnent point; il y a des siècles que la probité la plus sévère passe pour s'éclipser sous la toge de candidat. Voici un fait, entre mille autres semblables rapportés dans les Annales du peuple Romain : l'an cinq cent soixante-trois, plusieurs personnages distingués demandaient la Censure ; on comptait six compétiteurs, au nombre desquels étaient M. Caton et Manius Acilius Glabrion. La faveur populaire paraissait se déclarer pour ce dernier, qui, vainqueur d'Antiochus et des Æoliens aux Thermopyles, avait outre cela séduit le peuple par plusieurs *congiaria*. Les nobles, indignés de la préférence marquée qu'un homme nouveau obtenait sur eux, l'accusèrent d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur Antiochus. Les lieutenants, et les tribuns des soldats déposèrent diversement. A la tête des témoins, on remarquait Caton; *mais*, ajoute l'Annaliste, *la toge de candidat ôtait à son témoignage la force que lui aurait donnée une vie constamment irréprochable*[4].

« Revenons à César. Après avoir parcouru le Forum dans tous les sens, il entra dans la basilique Fulvia[5], où il fut accueilli par un grand nombre de sénateurs et de chevaliers. Pompée et Crassus[6] firent un tour de basilique avec lui; d'autres les imitèrent[7], et César en parut rayonnant de joie : cette simple démonstration de quelques instants est la manière dont les sénateurs et les chevaliers témoignent leur estime et leur bienveillance pour un candidat, qu'ils ne peuvent accompagner pendant des journées entières, comme font des clients désœuvrés[8].

« En sortant de la Basilique, César rencontra Luccéius, l'un de ses compétiteurs, et l'abordant en ami plutôt qu'en rival, le convia à souper. J'étais au nombre des invités, et je reconnus, vers la fin

[1] Posse simulatio naturam vincere. Q. Cic. de Petit. consul. 1. = [2] Sall. Catil. 10. = [3] Q. Cic. *Ibid.* 12. = [4] Catonis auctoritatem, perpetuo tenore vitæ partam, toga candida elevabat. Tit.-Liv. XXXVII, 58. = [5] Plan et Descript. de Rome, nº 130. = [6] Plut. Cæs. 14. = [7] Si uno basilicæ spatio honestamur. Cic. pro Murena, 34. = [8] *Ibid.*

du repas, que César en avait fait une affaire de Comice : il proposa à Luccéius une ligue pour se faire élire ensemble. « J'ai pour moi, dit-il, Pompée, Crassus, tous les citoyens les plus influents. Vous, vous êtes riche, et voilà tout. Fournissez l'argent pour les Centuries; faites-le distribuer en notre nom commun, et je m'engage à vous faire nommer Consul avec moi[1]. » Au même instant entra Fabérius, secrétaire intime de César[2]. « J'ai vu plusieurs banquiers, dit-il en répondant à une interrogation de son maître; ils n'attendent plus que vos ordres pour délivrer les sommes dont vous avez besoin. Seulement l'usure est un peu chère, les Comices ont, comme à l'ordinaire, fait monter le taux de l'argent; vous l'auriez eu il y a huit jours à deux tiers de moins qu'aujourd'hui[3]. — Qu'est devenu le temps, repartit César avec un léger sourire, où l'on en était quitte pour quelques amphores de vin[4]! » Puis se tournant vers Luccéius : « Vous venez d'entendre; que faut-il répondre? — Envoyez chez moi; tout ce que je possède est à votre disposition. » Et il sortit.

« César se hâta de quitter le Triclinium, et, passant dans sa chambre à coucher, ordonna de faire entrer les *Interprètes*, qui depuis longtemps attendaient qu'on les introduisît. Les Interprètes sont des agents de corruption, dont le métier est d'aller marchander les suffrages du peuple[5], en s'entendant avec les meneurs de la multitude[6], sans leur rien prescrire de positif. Jules annonça qu'il voulait être généreux, leur ordonna de se mettre en campagne, et de venir lui faire un rapport le plus tôt possible.

« Aux Interprètes succédèrent les *Diviseurs*, gens chargés dans chaque tribu[7] de partager le peuple, suivant la division indiquée par le genre de Comices, et qui profitent de leurs fonctions pour se faire les agents des candidats les plus généreux[8], et les distributeurs de leurs largesses. On avait invité ceux de toutes les tribus. César leur dit qu'il fallait faire passer Luccéius avec lui. Plusieurs répondirent qu'ils désiraient connaître d'abord le rapport des Interprètes; d'autres, qu'ils ne croyaient pas la chose possible, parce que Caton et une partie du Sénat soutenaient Bibulus. « Pitoyables raisons, repartit César d'une voix terrible. Les obstacles doivent stimuler le

[1] Suet. Cæs. 19. = [2] Appian de Bell. civ. III, p. 859. = [3] Cic. ad Attic. IV, 15 ; ad Q. Frat. II, 15. = [4] Plin. XXXV, 2. = [5] Interpretes. Cic. in Verr. I, 12. — Ascon. *Ibid.* p. 59. = [6] Duces multitudinum. Sall. Catil. 50. = [7] Divisores. Cic. *Ibid.* 8 ; de Arusp. resp. 20. — Plaut. Aulul. I, 4, v. 5. = [8] Cic. de Orat. II, 65. — Ascon. in Verr. p. 51 — Tit.-Liv. Epito. LXIX.

courage; des lâches seuls désespèrent de la victoire avant de tenter le combat. » Ces paroles piquèrent le Diviseur de la tribu *Romilia*, l'un des plus habiles et des plus intrépides. « César, dit-il, déposez cinq cent mille sesterces ([a]), et je me charge de votre commission [1].— J'en donnerai dix millions ([b]), à répartir entre vous tous [2], répondit César *. — A ne point mentir, reprit le Diviseur en regardant ses camarades, cela me plaît fort, c'est un miel [3]. — César, s'écrièrent presque tous ces derniers, vous pouvez compter sur nous [4]; nous ferons tant des pieds et des mains [5], qu'il faudra bien que vous l'emportiez. »

« On a vu, m'a-t-on assuré, des élections coûter jusqu'à vingt, et vingt-deux millions de sesterces [6] ([c]).

« L'argent promis par les Diviseurs se dépose entre les mains d'autres agents appelés *Séquestres* [7]. Ces Séquestres furent également introduits, et je reconnus parmi eux plusieurs chevaliers Romains [8]. César leur fit part de l'engagement qu'il venait de prendre et les prévint que dans quelques heures l'argent serait chez eux.

« En quittant Jules, je me rendis chez Bibulus. Là, une autre scène s'offrit à mes regards. La Basilique [9] était pleine de sénateurs, de chevaliers, de gens de la première distinction. On y voyait l'inflexible Caton, l'orateur Hortensius, Cicéron, Pison, Pontius Aquila, Épidius Marullus, Cæsetius Flavus [10], le vieux Considius [11], l'illustre Varron, Sulpicius, qui avait déjà fait manquer à César le Consulat [12], le voluptueux Lucullus [13], et quantité d'autres encore. Ils étaient réunis en conciliabule [14], et une vive fermentation agitait l'assemblée. Le succès immense, obtenu par César au Forum et dans la Basilique Fulvia, faisait le sujet des entretiens. On savait déjà le traité de César avec Luccéius; Pontius Aquila dit que non-seulement le traité existait, mais que l'exécution en était commencée; que le Diviseur de sa tribu venait de l'instruire à l'instant même que César faisait prendre chez Luccéius plusieurs paniers pleins d'argent [15], et qu'on pourrait les trouver chez les Séquestres, dont il connaissait tous les

[1] Cic. in Verr. I, 8. = [2] *Id.* ad Q. frat. II, 15. = [3] Hoc juvat, et melli est, non mentiar. Hor. II, S. 6, v. 32. = [4] Cic. in Verr. *Ibid.* = [5] Manibus pedibusque obnixe omnia facturum. Terent. Andr. I, 1, v. 134. = [6] Appian. de Bell. civ. II, p. 724. = [7] Sequestres. Cic. in Verr. *Ibid.* ; pro Planc. 18 ; pro Cluent. 26. — Senec. Ep. 118. — Ascon. in Verr. p. 59. = [8] Cic. in Verr. *Ibid.* = [9] Plan de la Maison de Mamurra, n° 25. = [10] Suet. Cæs. 78, 79. = [11] Plut. Cæs. 14. = [12] Cic. de Arusp. resp. 20. = [13] Dion. XXXVIII, 9 = [14] Conciliabulum. Tit.-Liv. VII, 15. = [15] Fiscos complures cum pecunia. Cic. in Verr. I. 8. ([a]) 97,030 fr. ([b]) 1,920,700 fr. ([c]) 2,841,400 fr.

noms. Varron ajouta qu'une coalition formidable existait entre César, Pompée et Crassus, et la qualifia de *Triumvirat*[1].

« Cette dernière nouvelle jeta la consternation dans l'assemblée, et Bibulus, homme de bien plutôt que de courage[2], laissa voir le premier un grand abattement. Alors son beau-père, ce sublime Caton[3], dont le courage surpasse la renommée[4], s'avança au milieu de la Basilique, et s'adressant à tous : « La circonstance est grave, dit-il, et vous avez raison de vous montrer alarmés. Nous voilà menacés de voir se réaliser la prédiction de Sylla. Oui, il y a plusieurs Marius dans ce jeune César[5], et si nous laissons arriver au pouvoir suprême cet ancien complice de Catilina[6], c'en est fait de la république !..... Mais non : Des intérêts qui vous sont mille fois plus chers se trouvent en péril : vos maisons, vos villas, vos tableaux, vos statues, vos piscines, toutes ces riches jouissances, acquises au prix de tant de peines et de travaux, seront entraînées dans le naufrage de l'État[7]. Plus de république : plus de luxe, plus de richesses, plus de ces vieux barbeaux que vous nourrissez avec delices[8]. Des proscriptions, des confiscations, autant de coupables que de riches ; tout ira s'engloutir dans le fisc du nouveau tyran. Au nom des dieux immortels, au nom de tout ce que vous possédez, sauvez la république[9] ! »

« Cette sortie vigoureuse et presque sauvage du seul homme peut-être qui porte à la république un amour pur et désintéressé[10], ranima l'assemblée, et releva les courages. Chacun proposa ses moyens pour faire échouer l'élection de César, ou tout au moins celle de Lucceius. Un certain Favonius, ami de Caton[11], dont il s'attache en tout à imiter la conduite[12], parla le premier : « Puisque nous connaissons les largesses illégales de César, dit-il, épouvantons-le, lui et ses séquestres, par une accusation en corruption de suffrages[13]. Nous avons pour nous la loi *Aufidia*, qui condamne ces corrupteurs à payer tous les ans, pendant leur vie, trois mille sesterces (a) à chaque tribu[14] ; votre loi, Cicéron, qui, indépendamment de l'amende, ajoute encore dix années d'exil[15] ; enfin, la loi *Calpurnia*, dont la rigueur s'étend jusque sur ceux qui se seront laissé

[1] Appian. de Bell. civ. II, p. 716. = [2] Senec. Consol. ad Marc. 16. = [3] Plut. Cato. min. 25. = [4] Macrob. Satur. VI, 2. = [5] Cæsari multos Marios inesse. Suet. Cæs. 1. — Plut. Cæs. 1. = [6] Plut. *Ibid.* 7. Cic. 20 ; Crass 13. = [7] Sall. Catil 52. = [8] Cic. ad Attic. I, 18. = [9] Sall. *Ibid.* = [10] Dion. XXXVII, 57. = [11] V. Max. II, 10, 8. — Plut. Cato min. 46. = [12] Cic. ad Attic. I, 14. — Dion. XXXVIII, 7. = [13] Q. Cic. de Petit. consul. 14. = [14] Cic. ad Attic. I, 16. = [15] Dion. XXXVII, 29. (a) 582 fr. 50 c.

séduire[1]. — Ne parlons pas d'accusation, interrompit Cicéron avec vivacité; ce serait pour nous ruiner. De telles menaces prouvent de la fermeté, sans doute; mais en même temps elles font croire au peuple que l'on a perdu toute espérance, et affaiblissent le zèle de nos amis. Je ne sais comment cela se fait, mais on a remarqué, non une fois ni deux fois, mais dans une foule d'occasions, que le candidat qui menace d'accuser son adversaire semble désespérer du succès de sa brigue. Un candidat, surtout pour la dignité consulaire, doit se montrer brillant d'espoir et de confiance. On n'aime pas en lui cet esprit d'inquisition, présage d'un refus. Tentez l'accusation, et déjà j'entends circuler ces bruits : « Savez-vous que Bibulus médite une accusation, qu'il informe contre ses compétiteurs, qu'il cherche des témoins? puisqu'il désespère lui-même, César aura mon suffrage. » Ainsi, les amis les plus dévoués se refroidissent, leur zèle se ralentit; ils abandonnent l'élection, ou réservent leur service et leur crédit pour le jugement et l'accusation[2]. » Bibulus voulut insister, représentant que c'était le vrai moyen d'intimider César « Je connais, par ma propre expérience, repartit Cicéron, tous les désagréments d'une candidature et d'une accusation; j'ai toujours vu que la poursuite des honneurs demandait l'assiduité la plus soutenue, et l'accusation le plus pénible travail[3]. Vous parlez, Favonius, d'user de la loi *Calpurnia*, et contre qui? contre les tribus, c'est-à-dire contre ceux dont les suffrages nous sont indispensables, et qu'une seule menace nous aliénera sans retour. Croyez-moi, renoncez à ces moyens violents, qui d'ailleurs ne mèneraient à rien, car on n'épouvante pas facilement un homme qui a continuellement à la bouche ce vers d'Euripide :

La justice n'est rien quand il s'agit d'un trône[4] (a)

« L'avis de Cicéron prévalut : « Que faire alors? dirent et Pison, et Sulpicius, et Bibulus. « Imiter César, répliqua Cicéron. — Quoi! reprit Bibulus, nous parlons d'invoquer les lois contre César, et nous imiterions sa conduite? — Oui, mais en nous tenant dans les bornes permises : le Sénat, quand il a sanctionné les lois contre la brigue, n'a pas voulu ôter aux bons citoyens le droit d'obtenir des suffrages, de solliciter le peuple, de rechercher ses bonnes grâces; il n'a pas

[1] Cic. pro Murena, 23. = [2] *Ibid.* 21. = [3] *Ibid.* 22. = [4] Cic. de Offic. III, 21. — Suet. Cæs. 30. (a) Phæniss. Act. II.

été assez dur envers la plèbe pour empêcher qu'on ne la gagnât par des libéralités modérées [1]. — Eh ! que pourront des libéralités modérées quand nos adversaires prodiguent l'argent à pleins paniers ? — Favonius a raison, dit Caton en élevant la voix. Puisque le peuple fait métier de se vendre, puisque cette lie de Romulus [2] regarde ses suffrages comme un butin et ne vient plus aux Comices sans recevoir un salaire [3], puisque enfin la corruption générale ne permet pas d'employer les moyens honnêtes, sachons au moins faire ce qui est utile ; imitons Philippe de Macédoine, qui ne connaissait point de place imprenable, pourvu, disait-il, qu'il y pût introduire un petit âne chargé d'or [4] : César et Luccéius achètent les tribus ; couvrons l'enchère, et nous les aurons. »

« Un cri d'approbation retentit de tous côtés : « Bibulus n'est pas assez riche pour surpasser les libéralités de nos ennemis, ajouta Caton, pour fournir seul à ce gain abondant et fécond du Champ-de-Mars [5], dont la plèbe fait son patrimoine ; il faut l'y aider. Notre cause est celle de la patrie, et si les secours particuliers manquaient, on devrait puiser dans le trésor public les moyens de la faire triompher. [6] » En parlant ainsi, il fit le tour de la basilique, et recueillit les promesses de chacun pour une somme plus ou moins importante [7]. « Mais, continua-t il, comme on n'a jamais vu de Comices si déshonorés par la corruption, où quelques centuries ne votassent gratuitement en faveur des candidats qu'elles estiment le plus [8], employons encore contre César les moyens moraux ; nous avons, pour lui ravir les suffrages des honnêtes gens, la ressource des insinuations : il faudra rappeler son ambition démesurée, son impatience du joug des lois, ses dettes énormes [9], son infâme tolérance pour Clodius, l'amant de sa femme [10] ; faire peser sur lui quelques soupçons de crimes, de débauches, de largesses coupables ; et l'on nous croira d'autant plus facilement, que de pareilles actions sont en harmonie parfaite avec l'infamie de ses mœurs [11]. Bibulus, nous serons tous demain avec vous au Forum, afin d'y solliciter en votre faveur dans les tribus, d'y éventer le petit peuple [12], et

[1] Cic. pro Planc. 18. = [2] Dicit sententiam non tanquam in Romuli fæce. Cic. ad Attic. II, 1. = [3] Plut. Cæs. 28 ; Cato min. 44. — Appian. de Bell. civ. II, p. 724. = [4] Cic. ad Attic. I, 16. = [5] Quæstum illum maxime fœcundum uberemque campestrem. Cic. de Arusp. resp. 20. = [6] Ne Catone quidem abnuente eam largitionem e republica fieri. Suet. Cæs. 19. = [7] Plin. I, præf. = [8] Cic. de Petit. consul. 14. = [9] Plut. Cæs. 11. — Appian. de Bell. civ. II, p. 715. = [10] Suet. Cæs. 74. — Cic. ad Attic. I, 12. — Plut. Cæs. 9, 10, 14. — Dion. XXXVII, 45. = [11] Q. Cic. de Petit. consul. 13. = [12] Caudam jactare popello. Pers. S. 4, v. 15.

plaçant à notre tête Sulpicius, dont l'éloquence pleine de charme et de précision parviendrait à égarer la sagesse et à séduire la vertu [1], nous travaillerons en même temps et la réputation de César, et celle de son digne compagnon. »

« La nuit étant déjà fort avancée [2], l'assemblée se sépara après ces paroles de Caton.

« Le lendemain, je me rendis chez Bibulus pour l'accompagner au Forum, curieux de voir par moi-même jusqu'à quel point un honnête homme peu ambitieux pouvait s'humilier devant le peuple pour capter ses suffrages. Je me proposais de ne point le quitter ; ce que j'avais vu de César m'étonnait peu, sachant qu'il a pour principe de ne trouver honteux que les moyens qui ne mènent pas au succès, et que dans ce but il n'hésite pas à se faire le complaisant, le flatteur, même des gens les plus vils [3]. Quant aux discours de Quintus Cicéron, je ne pouvais m'empêcher de les trouver exagérés; mais cette opinion ne me fut plus permise, lorsqu'à la vue des Rostres et du Comitium, Bibulus, s'éloignant un peu de la troupe qui l'accompagnait, me dit, en me tirant à part : « Dans les Comices, le peuple veut être prié et supplié ; il accorde de préférence ses suffrages à ceux qui le sollicitent avec le plus d'instance et d'humilité [4] ; je viens donc ici faire des bassesses [5]. Retirez-vous, Gniphon, je vous en prie, car vous êtes l'homme du monde devant lequel il me coûte le plus de m'abaisser [6]. — Vous avez plus de respect pour votre propre dignité, lui dis-je, que pour votre toge de candidat [7]. »

« Je le laissai, et me mis à parcourir le Forum. Les trois compétiteurs, vêtus de toges blanches, se promenaient avec des milliers de clients, qui semblaient trois armées en présence. Chacune avait son caractère particulier : le cortége de Bibulus se distinguait par un grand nombre de patriciens, de sénateurs, de juges, de chevaliers [8].

« Celui de César portait le caractère d'une véritable armée ; on y comptait tous ses soldats venus à Rome pour le triomphe [9], et de plus une multitude d'hommes de toutes les classes, de toutes les conditions, et de gens ruinés, perdus de vices et de débauches [10]. Deux hommes également fameux par leur audace, leur éloquence, leur perversité, Clodius et Curion [11], dirigeaient ces bandes nombreuses.

[1] Cic. de Arusp. resp. 19. = [2] *Id.* in Verr. I, 8. = [3] Dion. XXXVII, 37. = [4] Cic. pro Planc. 5. = [5] Me velle esse ineptum. *Id.* de Orat. I, 24. — Ineptæ rei inservire. V. Max. IV, 5, 4. = [6] Cic. — V. Max. *Ibid.* = [7] V. Max. *Ibid.* = [8] Cic. pro Murena, 32. = [9] *Ibid.* 33. — Tit.-Liv. XXVIII, 32. — Plut. Pomp. 51. = [10] Cic. Philipp. II, 32. = [11] Patercul. II, 45, 48. — Plut. Cæs. 14.

« Quant à Luccéius, généralement peu considéré, il aurait eu l'air d'une victime de la loi *Fabienne*, qui restreint le cortége des candidats [1], si l'intrigue la plus active n'avait si bien travaillé l'esprit de la multitude, que les artisans et les gens de la campagne, dont les ressources dépendent uniquement du travail de leurs mains, n'avaient tous quitté leurs travaux pour l'accompagner, se montrant moins occupés de leurs propres besoins que de son élévation [2].

« A midi, chaque candidat, reconduit par sa troupe, rentra chez soi, non afin de s'y livrer au repos, mais pour organiser et compléter ses moyens de succès. Je suivis Bibulus, et j'assistai à la distribution des rôles pour le soir et le lendemain. L'assemblée me parut satisfaite, et compter même sur le succès. Après son départ, je demeurai quelques instants avec Bibulus pour le féliciter de la tournure que prenaient ses affaires : « Plus l'instant fatal approche, me répondit-il, plus je sens redoubler mes craintes [3]. Quel détroit, quel euripe pensez-vous qui éprouve autant de flux et de reflux, soit sujet à des agitations plus fréquentes, à des tempêtes aussi violentes que le sont nos Comices [4]? L'espace d'un jour, l'intervalle d'une nuit, suffisent souvent pour tout bouleverser, et la moindre rumeur, comme un vent subit, change quelquefois les sentiments de tout le peuple. Souvent même une cause secrète détruit les résultats prévus, au point que le peuple lui-même s'étonne de son propre ouvrage, comme s'il n'en était pas l'auteur. Rien de plus incertain que la multitude, rien de plus impénétrable que la volonté des hommes, rien de plus trompeur que le résultat des Comices [5]! — Vous admettez donc que le peuple peut perdre tout d'un coup ce jugement, ce bon sens qui d'ordinaire le caractérisent ? — Mais le peuple ne juge pas toujours dans les Comices ; c'est souvent la faveur qui le détermine ; il cède aux prières, il choisit ceux qui l'ont le plus sollicité. S'avise-t-il de juger : ce n'est ni avec discrétion, ni avec sagesse, mais assez souvent par saillie et par caprice [6]. N'a-t-il pas refusé le consulat à notre vertueux Caton [7]? D'un autre côté, n'a-t-il pas élevé à cette magistrature, avant l'âge requis par les lois, le second Africain qui ne sollicitait que l'édilité [8]? Non, mon cher Gniphon, la multitude n'est capable ni de réflexion, ni de raison, ni de discerne-

[1] Cic. pro Murena, 34. = [2] Sall. Jugurt. 73. = [3] Cic. pro Milo, 16. = [4] *Id.* pro Murena, 17 ; pro Planc. 6. = [5] *Id.* pro Murena, 17. = [6] *Id.* pro Planc. 4, 6. = [7] Senec. Ep. 104 ; de Benef. V, 17. — Plut. Cato. min. 50. = [8] Patercul. I, 12. — V. Max. VIII, 15, 4.

ment, ni d'une attention scrupuleuse [1]. La renommée, des images, des titres, c'est-à-dire les choses les plus trompeuses et les plus fausses, suffisent souvent pour l'éblouir et déterminer son choix [2]. Si le peuple n'agissait qu'avec raison, verrait-on aujourd'hui Afranius collègue de Métellus? Afranius, homme inepte, sans courage comme sans dignité [3], véritable histrion [4], danseur plutôt qu'administrateur [5], fait pour déshonorer tous les honneurs [6], et dont le consulat est la honte de Rome [7] et celle de Pompée, qui l'a fait nommer en prodiguant l'or dans les tribus [8]! Le peuple est jugé et apprécié depuis longtemps : Ce qu'il a fait, disent les sages, il faut toujours l'endurer, mais non pas toujours l'approuver [9]. — Vous serez plus heureux que vous ne semblez l'espérer, du moins j'y compte. — Le hasard seul est l'arbitre du Champ-de-Mars, me répondit-il [10], soyez-en bien certain. »

Section II. *Le Jour des Comices.* « Un édit des Consuls [11], publié dans trois marchés consécutifs, fixe le jour des Comices [12], qui peut ensuite être encore retardé soit par le Sénat [13], soit par l'opposition des tribuns du peuple [14], soit par des auspices défavorables [15]. Les auspices sont l'observation du vol et du chant de certains oiseaux, réputés interprètes de la volonté des dieux [16].

« Jamais on ne tient les Comices ni un jour férié [17], ni un jour de marché [18]; les indications de Comices inscrites sur le kalendrier ne sont valables qu'autant qu'elles ne se rencontrent pas avec l'ordre immuable des nundines *. Comme les Consuls peuvent toujours indiquer des jours fériés qui ne sont point dans le kalendrier, on s'est souvent servi de ce moyen pour empêcher des assemblées où la liberté des votes devait être menacée, ou bien dans lesquelles des factieux voulaient proposer des choses contraires aux véritables intérêts de la république [19].

[1] Cic. pro Planc. 4. = [2] Hor. I, S. 6, v. 15. = [3] Cic. ad Attic. I, 18, 19. = [4] *Ibid.* 16. = [5] Dion. XXXVII, 49. = [6] Honorum omnium dehonestamentum. Sall. fragm. I, Orat. Lepid. 16. = [7] Cic. ad Attic. I, 16, 20. = [8] *Ibid.* 16. = [9] Semperque sapientes ea, quæ populus fecisset, ferenda, non semper laudanda dixerunt. *Id.* pro Planc. 4. = [10] Sane fors domina Campi. *Id.* in Piso. 2. = [11] Consul comitia edixit. Tit.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6; Diem comitiis consules edixerunt. *Id.* XXVI, 18; Præmittere edictum, quo comitia consulibus creandis ediceret. *Id.* XXXV, 24, etc. = [12] Tit.-Liv. III, 55.—A. Gell. XIII, 14. = [13] Cic. ad Attic. IV, 16; pro Murena, 25.— Tit.-Liv VI, 41.—Plut. Pomp. 44; Ciao min. 30. = [14] Tit.-Liv. IV, 25. — Dion. XL, 45. = [15] Cic. Philipp. II, 33. — Appian. de Bell. civ. I, p. 667. = [16] Lettre XXIX, § II. = [17] Varr. L. L. VI, § 29.—Appian. de Bell. civ. I, p. 647.—Macrob. Saturn. I, 16. = [18] Cic. ad Attic. IV, 3.—Plin. XVIII, 3.— Fest. v. Nundinas.— Macrob. *Ibid.* = [19] Appian. *Ibid.* —Dion. XXXVIII, 6.

« La présidence des Comices est dévolue, longtemps avant la convocation, à celui des Consuls que le sort a désigné[1]. S'il se trouve absent de Rome pour le service de la république au moment de tenir les Comices, sur l'invitation du Sénat[2] il revient pour les présider[3], ou charge son collègue de le faire pour lui[4]. Si ce dernier est également empêché, alors, et d'après l'ordre du Sénat, les deux Consuls nomment un Dictateur pour les remplacer[5].

« Les Comices se tiennent ordinairement en été[6], au mois de Quintilis[7] ou de Sextilis[8]. On les a vus différés jusqu'en novembre, aux approches de l'hiver[9], jusqu'à la fin de l'année[10], et même jusqu'à l'ouverture de l'année suivante[11]; mais c'était par cas fortuit : les Consuls doivent toujours être désignés cinq ou six mois d'avance.

« Quand, par une opposition quelconque, soit celle des Tribuns, soit les auspices défavorables, les Comices sont reculés assez longtemps pour que les nouveaux Consuls ne se trouvent pas élus au commencement de l'année, il y a ce qu'on appelle un *Interrègne*[12], parce que les Consuls en place quittent leurs fonctions sans avoir de successeurs. Le Sénat pourvoit au gouvernement en créant un *Interroi*[13], choisi parmi les patriciens[14]. L'interroi est un magistrat dont le pouvoir, égal à celui des Consuls, ne peut durer plus de cinq jours[15]. Il assemble les Comices, les préside, et remet le gouvernement aux Consuls dès qu'ils sont élus[16]. Ordinairement le premier Interroi ne s'occupe pas des Comices; il en laisse le soin à l'un de ses successeurs[17].

« Souvent il est arrivé que les dissensions entre le Sénat et le peuple ont fait reculer les Comices pendant longtemps. Une fois, Rome, sans Consuls pendant cinq années consécutives, fut gouvernée par des Tribuns du peuple et des Édiles, qui toujours s'opposaient à ce que l'on nommât à aucune magistrature curule[18]. Une autre fois, la puissance consulaire demeura cinquante-cinq jours entre les mains de onze interrois consécutifs[19]! Plus récemment en-

[1] Tit.-Liv. XXIV, 10; XXXV, 6; XXXIX, 32. — Cic. pro Murena, 2. — Varr. R. R. III, 5. — Plut. Cic. 14. — D. Halic. 17, 19. = [2] Tit.-Liv. XLII, 25, et passim. = [3] Sall. Jugurt. 26. — Appian. de Bell. Punic. p. 99. = [4] Tit.-Liv. XXX, 6; XXXIX, 6. = [5] *Id.* VII, 22, 24, 26; VIII, 16, 23; IX, 7; XXV, 2. = [6] Sall. *Ibid.* 44. = [7] Cic. ad Attic. IV, 15. = [8] *Ibid.* I, 16. — Dion. XL, 45. — Ascon. in Verr. I, p. 50. = [9] Cic. *Ibid.* II, 20. — Tac. Hist. III, 50, 55. = [10] Tit.-Liv. VII, 21. = [11] Ascon. pro Milo. p. 180. = [12] Tit.-Liv. IV, 25. — Sall. Jugurt. 37. — Cic. ad Attic. VII, 9. = [13] D. Halic. IX, 14. — Dion. XL, 49. — Tit.-Liv. I, 32; VI, 41. = [14] Cic. pro Domo, 14. — Plut. Pomp. 54. = [15] Tit.-Liv. I, 17. — Appian. de Bell. civ. I, p. 686. = [16] Tit.-Liv. III, 8; VIII, 17; IX, 7; X, 11, et passim. — D. Halic. IX, 69. — Plut. Pomp. 54. = [17] Ascon. pro Milo. p. 195. = [18] Tit.-Liv. VI, 35. = [19] *Id.* VII, 21.

core, les Comices consulaires, et les autres Comices qui se tiennent tour à tour dans l'ordre hiérarchique des diverses magistratures [1], furent agités par des dissensions si violentes, que sept mois s'écoulèrent sans que le pouvoir exécutif pût être constitué ! et peut-être ne l'eût-il pas été de l'année, si le Sénat, perdant enfin patience, n'eût ordonné l'arrestation et l'incarcération du chef d'une opposition si évidemment factieuse [2] !

« Hier, vu des Ides de septembre ([a]) *, ont eu lieu les *Comices Consulaires*, où, suivant l'antique usage [3], le peuple est toujours assemblé par centuries [4]. Il y avait tant de monde dans la ville, que les étrangers ne savaient, littéralement, où se loger [5]. Le Consul Métellus, qui devait présider, alla prendre les auspices [6], et les ayant trouvés favorables, donna l'ordre de convoquer le peuple [7]. A la première heure du jour [8] ([b]) (la loi défend de tenir plus tôt les assemblées populaires [9]), des hérauts montèrent au Capitole et sur les Rostres, se répandirent autour de Rome [10], et publièrent, à son de trompe [11], que les citoyens eussent à se rendre au Champ-de-Mars, et les banquiers à fermer leurs tavernes [12].

« En même temps on déploya sur la forteresse [13] du Janicule un étendard [14] blanc [15], qu'on y place toujours en pareille circonstance. L'exhibition de cet étendard tient à une coutume qui date de l'enfance de Rome, quand cette ville, pressée entre le Latium et l'Étrurie, enfermée, pour ainsi dire, dans un *Pomœrium* hostile (lors de l'expulsion des rois, son empire s'étendait à peine à quinze milles [16]([c])), voyait toutes ses portes conduire à l'ennemi. Les Comices par Centuries se sont toujours tenus hors des murs. Les Romains, craignant qu'on ne profitât de la présence du peuple dans ces assemblées pour tenter une attaque subite et s'emparer de l'importante position du Janicule, établirent que les citoyens n'iraient pas tous à la fois donner leurs suffrages, et qu'un corps de troupes, avec un étendard, resterait à la garde de ce poste pendant toute la durée des opérations comitiales. Pour le même motif encore, tous ceux qui se présentaient aux Co-

[1] Tit.-Liv, XXXIX, 32. — Ascon. in Verr. I, p. 49, 51. = [2] Dion. XL, 45. = [3] Tit.-Liv, I, 60 ; II, 2. = [4] Cic. pro Murena, 1 ; Ep. famil. VII, 30. — Suet. Cæs. 19. — D. Halic. IV, 5, 15, etc. = [5] Plut. C. Grace. 3. = [6] Tit.-Liv. VI, 42. — V. Max. I, 1, 3. — Plut. Marcell. 4. = [7] Cic. pro Murena, 1 ; Ep. famil. VII, 30 ; Philipp. II, 32. = [8] Varr. L. L. VI, § 92. = [9] Dion. XXXIX, 65. = [10] Circum mœros, in Arce, de Rostris. Varr. L. L. VI, § 91, 92. = [11] Lituo cornuve. *Ibid.* V. § 91 ; VI, § 91. = [12] Et argentarii tabernas occludant. *Id.* VI, § 91. = [13] Dion. XXXVII, 28. = [14] Tit.-Liv. XXXIX, 15. = [15] Serv. in Æneid. VIII, v. 1. = [16] Euseb. Chronic. I, p. 51 ; II, p. 129.
([a]) 7 Septembre. ([b]) 6 h. du matin. ([c]) 22 kilomètr. 222 mètres.

mices y venaient en armes. L'exhibition de l'étendard est indispensable pour légitimer l'assemblée, et il suffit de l'abattre pour que le peuple se disperse aussitôt, même sans avoir rien fait [1].

« Depuis des siècles, Rome n'a plus à redouter l'attaque de ses voisins ; cependant comme ici les coutumes sont plus immuables que les lois, on a conservé l'appareil militaire aux assemblées où le peuple élit ses premiers magistrats [2], et elles ont lieu au Champ-de-Mars, parce qu'une armée ne doit pas entrer dans la ville [3].

« Aux premiers sons de la trompette, je me rendis dans cette vaste plaine, à peine suffisante pour contenir la foule prodigieuse, accourue de toutes les parties de l'Italie [4]. Les centuries étaient dans leurs tribus [5]. En attendant l'arrivée du Consul président, les brigues devinrent plus vives qu'elles n'avaient encore été : les compétiteurs regardaient avec inquiétude sur la figure et dans les yeux de tout le monde [6] ; leurs amis allaient et venaient, couraient [7] des centuries des chevaliers [8] à celles du peuple, semaient la calomnie, réitéraient les promesses d'argent [9], peignaient leur ami comme le plus capable, le plus vertueux [10], et surtout le plus homme de bien, épithète banale de tous les candidats [11]. Les jeunes gens mettaient dans ces sollicitations l'ardeur, le feu, le zèle de leur âge, et venaient rapporter à celui qu'ils favorisaient tout ce qui pouvait l'intéresser [12]. Pompée, Crassus [13], et le Consul Afranius étaient au nombre des solliciteurs pour César [14].

« Vers la deuxième heure ([a]), des esclaves publics apportèrent la chaise consulaire [15] qu'ils placèrent sur un tribunal [16], et bientôt après arriva Métellus. Son épaule gauche était parée du *Paludamentum* *, manteau militaire de couleur écarlate [17], orné d'or et de pourpre [18], qu'on ne porte jamais dans la ville [19]. Les douze licteurs qui le précédaient [20] avaient aussi de petits *paludamenta* [21], et leurs faisceaux étaient armés de haches [22], le consul etant censé en campagne. Tout en faisant écarter la foule [23], ils les abaissèrent respectueusement devant

[1] Dion. XXXVII, 28. = [2] Vexillum in arce poni solebat quod esset specimen imperati exercitus. Serv. in Æneid. VIII, v. 1. = [3] A. Gell. XV, 27. = [4] Plut. C. Gracc. 3. = [5] Cic. de Leg. agrar. II, 2 ; pro Planc. 20. — Tit.-Liv. V, 18 ; VI, 21. = [6] Ora omnium atque oculos intueri. Cic. pro Milo. 17. = [7] Concursabant barbatuli juvenes, et populum rogabant. *Id.* ad Attic. I, 14. = [8] Tit.-Liv. XLIII, 16. = [9] Plut. Mari. 5. = [10] Plin. Panegyr. 71. = [11] Omnes candidatos, bonos viros dicimus. Senec. Ep. 3. = [12] Q. Cic. de Petit. consul. 8. = [13] Plut. Cæs. 14. = [14] Tit.-Liv. XXXIX, 52. = [15] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [16] Tit.-Liv. XXVI, 22 ; XXXIX, 32. = [17] Plut. Fab. Max. 15. — V. Max. I, 6, 11. = [18] Isid. Orig. XIX, 24. = [19] Tac. Hist. II, 89. = [20] Tit.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. III, 18. = [21] Cic. in Piso. 23. = [22] Tit.-Liv. *Ibid.* — D. Halic. V, 19. = [23] Plin. IX, 36. — Senec. Ep. 94. ([a]) 7 h. du matin.

l'assemblée, en signe d'hommage à la souveraineté du peuple [1]. Métellus ne paraît jamais en public sans que l'éclat de ses vertus et de ses honneurs n'efface la gloire de tous les autres citoyens [2]; sa présence imprima le respect à ce peuple tumultueux, et calma les marques extérieures de l'agitation. Dès qu'il fut monté sur son tribunal, les *diviseurs* firent séparer le peuple en centuries, et chaque centurie en deux sections, l'une *des plus vieux* [3], comprenant les citoyens âgés de quarante-six ans à soixante [4], l'autre *des plus jeunes* [5], comprenant ceux de dix-sept ans à quarante-six [6].

« Les tribus, abritées dans la *Villa publica* [7] ou dispersées dans le Champ-de-Mars, sous des espèces de portiques en planches que les candidats avaient fait élever pour leurs partisans (ici on pense toujours à se ménager de l'ombre [8]), accoururent à la voix des hérauts. Elles se rangèrent le long de la voie Recta, du côté de la porte Ratumène, devant un grand parallélogramme de quinze cents pieds de long sur deux cents de large, appelé les Parcs, *Septa* [9] ou *Ovilia* [10], de sa ressemblance avec des parcs à moutons [11]. Il est divisé par des barrières en sept galeries sur la longueur, de sorte que cinq tribus avaient la même galerie [12] *.

En même temps les candidats se retirèrent de la foule, et allèrent se placer vers l'extrémité septentrionale des Parcs, dans la partie la plus large du Champ-de-Mars, sur une petite éminence qu'on appelle la *Colline* [13]. C'était pour faire connaître de nouveau leurs personnes aux citoyens assemblés, et témoigner en même temps qu'en se tenant ainsi à l'écart ils laissaient toute liberté au vote *.

« Métellus adressa une prière aux dieux [14] : « Que ces Comices, dit-il, n'aient rien que d'heureux et de favorable pour moi, pour ma magistrature, pour le peuple et la plèbe de Rome [15].» Il lut le sénatus-consulte ordinaire qui ratifie d'avance les choix futurs du peuple [16], tira au sort la centurie *prérogative*, c'est-à-dire parmi toutes les centuries laquelle serait appelée la première aux suffrages [17], et fit con-

[1] Tit.-Liv. II, 7. — Plut. Poblic. 10. = [2] Cic. pro Cœlio. 14. = [3] Seniores. Tit.-Liv. XXIV, 7; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. in Verr. V, 15. — Hor. Art. poet. v. 341, etc. = [4] A. Gell. X, 28. = [5] Juniores. Ut supra, n° 3. = [6] A. Gell. *Ibid.* = [7] Plan de Rome, n° 168. = [8] Potius Villæ publicæ utamur umbra, quam privati candidati tabella dimidiata. Varr. R. R. III, 2. = [9] Cic. in Milo. 15; ad Attic. IV, 16. — Populum includere Septis. Ov. Fast. I, v. 53. = [10] Tit.-Liv. XXVI, 22. — Lucan. II, v. 197. = [11] Serv. in Virg. Eglo. 1, v. 34. = [12] Plan de Rome, n° 177. = [13] *Ibid.* n° 192. = [14] Cic. pro Planc. 6. — Plin. Panegyr. 72. = [15] Ut ea res mihi magistratuique meo, populo plebique romanæ, bene ac feliciter eveniret. Cic. pro Murena. 1. = [16] Tit.-Liv. I, 17. — Cic. pro Planc 3. = [17] Tit.-Liv. V, 18; X, 22; XXIV, 7, 9; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. pro Murena, 18; Philipp. II, 33; de Divinat. II, 40, etc.

naître les noms des compétiteurs en disant : « Que ceci soit pour le bien, le bonheur et la félicité. Quirites [1], voulez-vous pour Consuls Bibulus, Luccéius, ou César [2]? »

Aussitôt il commença à désigner [3] nominativement chaque tribu [4] et dans chaque tribu chaque centurie, ordonnant aux hérauts de les appeler aux suffrages tour à tour, dans leur ordre naturel [5] en commençant néanmoins par la centurie Veturia des plus jeunes, qui était *prérogative* [6].

« Les sept divisions des Parcs débouchaient sur autant de petits ponts étroits, élevés [7] de trois ou quatre pieds au-dessus du sol, et au bout desquels se trouvait un haut panier cylindrique [8]. A mesure qu'on appelait une centurie, elle se précipitait dans la galerie située devant elle [9]. Tous les citoyens, en entrant sur les ponts, où ils passaient sur une seule file, recevaient [10] trois tablettes [11] de buis, longues chacune de quatre doigts [12] ([a]), et portant la lettre initiale du nom d'un des candidats [13]. Ils couraient jeter dans le panier [14] celle des trois où était figuré le vote qu'ils voulaient exprimer. Chaque centurie avait son *distributeur* [15], et son garde ou *custode* [16] posté près de la corbeille pour veiller à ce que personne n'y jetât plus d'une tablette.

« L'assemblée fut très-bruyante pendant toute la durée du vote [17]; les amis de chaque candidat appelaient les votants, les sollicitaient une dernière fois, et montaient même sur les ponts pour voir quel bulletin ils mettraient dans la corbeille [18].

« Dès que la centurie *Prérogative* eut voté, ce qui fut fait en moins de temps que je n'en mets à le dire [19], ceux qui recueillaient

[1] Quod bonum, faustum felixque sit, inquit, Quirites, etc. Tit.-Liv. I, 17. = [2] Quum comitia consulibus rogandis haberet. Tit.-Liv. XXVI, 22. — Calpurnius Romam ad magistratus rogandos proficiscitur. Sall. Jugurt. 29. = [3] Citare. Tit.-Liv. XXVI, 22. = [4] Suet. Cæs. 80. = [5] Centuriæ jure vocatæ. Tit.-Liv. V, 18 ; XXVII, 6, et passim. = [6] Veturia juniorum. *Id.* XXVI, 22. = [7] Pontes lex Maria fecit angustos Cic. de Legib. III, 17 ; Pontes disturbat. *Id.* ad Herenn. I, 12. — Suet. Cæs. 80. — Fest. v. Sexagenarios. — Non. Marcell. *Ibid.* — Thesaur. Morell. famil. Licinia, tab. I, n° 8. — Vaillant, famil. rom. Silia, 1. = [8] Cista. Cic. ad Herenn. I, 12 ; Sitella. *Id.* de Nat. deor. I, 38. — Tit.-Liv. XXV, 3. — Loculum. Varr. R. R. III, 5. = [9] Centuriæ aut tribus intro vocatæ. Tit.-Liv. X, 13 ; XL, 42. — Cic. fragm. pro Cornelio. = [10] Thesaur. Morell. — Vaillant. *Ibid.* = [11] Tabella. Cic. pro Planc. 6 ; de Legib. III, 17. Operæ Clodianæ pontes occuparant. Tabellæ ministrabantur ita, etc. *Id.* ad Attic. I, 14. — Tesserula. Varr. R. R. III, 5. = [12] Gruter. p. 509. = [13] Prima littera. Cic. pro domo. 43. = [14] Thesaur. Morell. — Vaillant, *Ibid.* = [15] Diribitor. Cic. Post redit. in Senat. 11 ; in Piso. 15. = [16] Custos. Varr. R. R. III, 5. — Custodes tabularum. Cic. in Piso. 15 ; Prærogativæ primum custodem præfeceras *Id.* Post redit. in Senat. 7. — Ad custodiendas cistas suffragiorum. Plin. XXXIII, 2. = [17] Varr. *Ibid.* = [18] Cic. de Legib. III, 17. = [19] Quæ omnia citius sunt facta quam dixi. *Id.* Philip. II, 55. [a] 76 millimètres.

les tablettes, les *Rogateurs*, qui étaient aussi des amis des candidats[1], procédèrent à la reconnaissance des suffrages : les uns retirèrent les tablettes de la corbeille. Ils avaient les bras nu, afin d'ôter toute idée de fraude, et tournaient vers le peuple la face écrite de chaque tablette qu'ils amenaient [2]. Les autres les séparèrent[3], les comptèrent et les marquèrent en traçant sur de grandes tablettes un point par chaque bulletin[4]*. Cornélius Balbus, *Rogateur* de cette première centurie, ayant rapporté[5] que la majorité des suffrages désignaient César et Luccéius, un héraut proclama au milieu de l'assemblée[6] en suspens[7], que ces deux citoyens étaient déclarés consuls par la centurie *Prérogative*[8].

« Mille cris de joie retentirent soudain parmi les partisans de César, et leur foule, si nombreuse qu'elle lui permettait à peine de toucher la terre[9], s'empressa de le féliciter[10]. César avait fait répandre dix millions de sesterces (a) dans cette centurie seule[11], dont le suffrage est si important qu'il entraîne presque toujours celui des autres[12], car le peuple ressemble au bétail, il va où il voit aller ceux de son espèce, et bien des gens éclairés sont peuple en ce point[13]. Les autres centuries furent appelées suivant leur ordre numérique. A mesure que chacune avait voté, son héraut (elles en ont chacune un[14]) proclamait le résultat du vote en ces termes : « Cette centurie[15] des plus vieux, ou cette centurie des plus jeunes, déclare choisir tel et tel[16] »

« Sur quatre-vingt-deux centuries, qui comprennent tout le peuple[17], vingt avaient donné leurs suffrages, et Luccéius était désigné par presque toutes avec César. Pour assurer le succès du compétiteur de son choix, César lui avait cédé des centuries engagées à voter

[1] Rogatores. Cic. Post redit. in Senatu, 11 ; in Piso. 15 ; de Nat. Deor. II, 4 ; de Divinat. II, 35. = [2] Gruter. p. 509. = [3] Dirimere suffragia. Cic. pro Planc. 6. — Lucan. V, v. 393. = [4] Punctum. Cic. pro Planc. 22 ; quantum hæ quæstiones punctorum nobis detraxerint. Pro Murena, 34 ; singulis punctis colligere. Tuscul. II, 26. — Omne tulit punctum. Hor. Art. poet. v. 343. — Acron. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* — Porphyr. *Ibid.* II, S. 2, v. 50. = [5] Primus rogatorum ut eos consules retulit. Cic. de Nat. deor. II, 4 ; Rogator qui in prærogativa referenda subito concidisset. de Divinat. II, 35. = [6] Quum ex centuria sua renuntiaret Acidinum consulem, præcoque dixisset, etc. Cic. de Orat. II, 64 ; Sibi vocem præconis modo defuisse,... populi vero cunctis suffragiis se consulem declaratum. Pro Milo. 35. — Cœpti sunt a præcone renuntiari quem quæque tribus fecerint ædilem. Varr. R. R. III, 17. = [7] Omnes attoniti vocem præconis exspectant. Senec. Ep. 118. = [8] Prærogativa Veturia juniorum declaravit T. Manlium, etc. Tit.-Liv. XXVI, 22. = [9] Plut. Cato min. 21. = [10] Gratulandi causa quum turba coiret. Tit.-Liv. *Ibid.* = [11] Cic. ad Q. Frat. II, 15. = [12] Lettre VIII. = [13] Quid acturus es? idem quod pecudes, qui dispulsæ sui generis sequuntur greges. Cic. ad Attic. VII, 7. = [14] Singulæ voces præconum. Cic. de Leg. agrar. II, 2. = [15] Olla centuria. Varr. L. L. VII, § 42. = [16] Non præconis voce excitatus es, qui te toties seniorum juniorumque centuriis illo honore affici pronuntiavit. Cic. in Verr V, 15. = [17] Lettre VIII. (a) 1,940.700 fr.

pour lui César et pour Bibulus [1]. Il paraissait évident que Luccéius allait être élu, quand le Consul Métellus arrêta le recueillement des suffrages, et, en vertu d'un droit, dont les présidents des Comices usent rarement, adressa le discours suivant au peuple [2] :

« S'il ne nous restait plus d'ennemis à combattre, si nous étions « en paix avec l'univers, je regarderais comme un oubli du respect « dû à votre liberté d'apporter le moindre obstacle à l'accomplisse- « ment des vœux que vous manifestez dans la distribution de vos « honneurs dans ce champ sacré [3]. Mais telle n'est pas aujourd'hui « notre position : les Barbares prennent les armes, nous sommes « menacés d'une guerre générale avec les Gaules; elle est déjà chez « nos frères les Éduens (a) ; les Séquanais (b) ont été battus, et des « nouvelles sûres viennent de nous apprendre que les Helvétiens (c) « prennent les armes, et font des courses dans notre *province* (d). Le « Sénat a décrété une levée de troupes, et les Consuls devront aller se « mettre à leur tête [4]. Il convient donc dans ces graves circonstances « de procéder au choix de vos Consuls avec le même soin que vous « mettez à vous armer lorsque vous descendez sur un champ de ba- « taille. Que chacun se dise à soi-même : J'ai à nommer un Consul « dont l'habileté militaire égale celle des plus fameux guerriers. « Jadis, pour combattre le Gaulois qui nous provoqua sur le pont de « l'Anio, nos ancêtres envoyèrent T. Manlius, qui pouvait se confier « à son courage et à sa vigueur. Le même motif, quelques années « après, inspira sans doute la même confiance à M. Valérius, lors- « qu'il prit les armes contre un autre Gaulois qui nous porta un « semblable défi. Nous ne naviguons point sur une mer pacifique, « et déjà plus d'un naufrage a failli nous disperser; aussi le choix « du pilote qui va s'asseoir au gouvernail [5] réclame tous vos soins, « toute votre prévoyance. César avait des titres, sans doute ; mais « Luccéius, quels sont les siens ? qui connaît ses talents militaires ? » Et s'adressant à Luccéius lui-même : « Vous n'avez jamais fait « de grandes choses à la guerre, lui dit-il, et si vous étiez Consul, « je proposerais de nommer un dictateur. Personne n'est plus in- « téressé que vous, Luccéius, à ce qu'on ne mette pas sur votre

[1] Cic. pro Planc. 22; fragm. in tog. cand. = [2] Tit.-Liv. XXIV, 7. = [3] *Ibid.* 8. = [4] Cic. ad Attic. I, 9. = [5] Ad gubernacula sedeat. Tit.-Liv. XXIV, 8. (a) Habitants de la Bourgogne méridionale, ou département de Saône-et-Loire. (b) Habitants de la Franche-Comté, départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura, du Doubs. (c) Les Suisses. (d) La Provence, départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var.

« tête un fardeau dont vous seriez inévitablement accablé [1]. »

« Luccéius, furieux de ce discours, crie que Métellus veut se faire continuer dans le consulat, et prie ses amis de ne point l'abandonner. Quelques clameurs s'élèvent contre Métellus; mais lui, sans s'inquiéter de ce bruit, ordonne de rappeler aux suffrages les centuries qui avaient déjà voté [2]. Cette fois la plupart se prononcèrent pour Bibulus, et vingt-cinq autres, ayant donné la majorité à ce candidat, l'élection fut terminée sans qu'on recueillit les suffrages des trente-sept dernières, ce qui devenait inutile.

« Tel est l'ascendant d'un grand homme, même sur un peuple corrompu, qu'après l'allocution de Métellus, beaucoup de citoyens voulaient le porter lui-même; mais on fit observer qu'il n'avait rien demandé (l'usage défend au président des Comices de se mettre sur les rangs, sous peine d'être taxé d'une basse ambition [3]), et cette observation, appuyée par les partisans de César, qui rappelèrent aussi la loi exigeant cinq ans d'intervalle entre deux consulats, le fit écarter, malgré les nombreux exemples de présidents réélus Consuls.

« Métellus qui, à chaque fois, avait quitté son tribunal pour voter dans sa tribu [4], proclama César et Bibulus [5]; des scribes transcrivirent sur des registres publics [6] les détails et le résultat de l'opération, puis le Consul-président ordonna d'aller enlever l'étendard du Janicule [7], et les Comices furent terminés. On avait atteint la septième heure ([a]) [8], et les citoyens étaient demeurés six heures de suite dans le Champ-de-Mars, des heures moyennes, il est vrai, telles que sont celles de septembre [9].

« L'assemblée se dispersa dans toutes les directions; les Consuls désignés, escortés par une foule prodigieuse, se dirigèrent vers la porte Ratumène pour rentrer en ville [10]. Ils n'avaient déjà plus cet air affable et modeste que, peu d'instants auparavant, ils affectaient avec tout le monde; maintenant, à peine rendaient-ils le salut [11]; je les vis refuser la main à de bons campagnards qui venaient les féliciter [12], se vengeant ainsi par une fierté dédaigneuse des bassesses auxquelles

[1] Tit.-Liv. XXIV, 8. = [2] *Ibid.* 9. = [3] *Id.* III, 35; VII, 25; X, 15; XXVII, 6. = [4] Suet. Cæs. 80. = [5] Consulem renuntiavit. Cic. pro Murena, 1; pro domo. 43; in Verr. V, 15; Ep. famil. VII, 30 — V. Max. III, 8, 5. — Patercul. II, 92. — Consulem declaravit. Cic. pro Murena, 2. = [6] Tabulæ publicæ. Cic. in Piso. 15. = [7] Dion. XXXVII, 28. = [8] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [9] V. Lettre XI, Kalendrier, mois de septembre, et la Lettre XXVII, au commencement. = [10] Varr. R. R. III, 2. — Cic. in Verr. I, 7. — Plut. Cato min. 42. = [11] Posteaquam es designatus, multo salutas negligentius. Cic. pro Murena, 36. = [12] Eorum manus osculis conterat, quibus designatus contingendam manum negaturus est. Senec. Ep. 118. ([a]) 1 h. après midi.

les avait contraints la candidature. Telle est la conduite ordinaire de tous les candidats élus [1].

« En arrivant sur le Forum, César et Bibulus montèrent sur les Rostres, et firent au peuple un discours de remercîment; c'est l'usage [2]; on se permet d'être orgueilleux avec les individus, mais il serait trop dangereux de l'être avec les citoyens en masse. Ils se rendirent ensuite au Capitole [3] pour offrir des actions de grâces aux dieux.

« Pendant que Bibulus et que César rentraient ainsi chez eux presque comme des triomphateurs, Luccéius, accablé de confusion et de tristesse, se retirait au milieu d'un petit nombre d'amis qui partageaient son affliction [4], et le défendaient des approches de la plèbe, dont plusieurs individus lui crachaient sur la tête [5]. La confusion de ce candidat était d'autant plus remarquable qu'il était descendu au Champ-de-Mars avec une confiance extrême, avec un air de certitude si grand, que Bibulus en avait paru alarmé [6]. Près de la moitié des centuries s'étaient déjà prononcées pour ce dernier, que Luccéius affectait de dire que le sort déciderait entre son compétiteur et lui, ce qui a lieu en cas de partage des votes [7], bien sûr d'avance que les autres centuries voteraient presque toutes pour lui. Enfin quand il vit que Bibulus l'emportait, il eut recours à une ruse assez ordinaire aux candidats, il feignit de tomber en épilepsie, parce qu'il suffit qu'un citoyen soit frappé de ce mal pendant les Comices, pour les faire rompre aussitôt [8]. Mais Métellus déjoua sa ruse en envoya vers lui ses licteurs qui le menacèrent de leurs faisceaux [9].

« Il est d'usage d'aller féliciter les candidats chez eux [10]; je visitai donc les deux nouveaux élus. Un air de fête animait leurs maisons: dans l'atrium les images des ancêtres étaient couronnées de laurier. Le consulat est un si grand honneur, que des amis et des hôtes quittent leur province pour venir complimenter ceux qui l'obtiennent [11].

« Au milieu de ces adulateurs qui passent d'un magistrat à l'autre avec les licteurs [12], César voulut bien me reconnaître, et il me remercia quand je le félicitai d'avoir été désigné consul le premier, ce qui est

[1] Senec. Ep. 118. = [2] Plut. P. Æmil. 11. = [3] Varr. R. R. III, 2. = [4] V. Max. VII, 3, 4. — Plut. Cato min. 50. = [5] Hinc tu putas injuriam fieri potuisse a populo.... quod sacrum illud caput [Catonis] purgamentis oris aspersit? Senec. de Const. sapient. 2. = [6] Cic. Ep. famil. VIII, 4. = [7] Varr. R. R. III, 17.—Cic. pro Planc. 22. = [8] Comitialis morbus. Fest. v. Prohibere comitia. = [9] Tit.-Liv. XXIV, 9. = [10] Plut. Cæs. 58. = [11] Cic. pro Murena, 41. = [12] Senec. Nat. quæst. IV, præf.

très-honorable [1]. Il s'arrêta quelques instants près de moi, me parla de mon école, de vous, et me demanda si vous ne viendriez pas aussi quelque jour vous établir à Rome. Puissé-je, mon cher maître, vous voir céder à cette invitation, et me trouver ainsi rapproché de l'ami auquel je dois ma considération, ma fortune, et l'amitié de César ! »

Section III. *Corruption et violences des anciens Comices. — Lois contre la brigue. — Les Comices tels qu'ils sont aujourd'hui.* — J'ajouterai une dernière section à la lettre de notre illustre compatriote, pour achever de te faire connaître les anciens Comices de Rome, et t'apprendre quels sont ceux d'aujourd'hui. Commençant par la corruption qui les souillait, et dont Gniphon a touché seulement quelques mots, je te dirai que c'est une plaie honteuse que l'on a plusieurs fois tenté de guérir, mais toujours en vain. Jadis les citoyens donnaient leurs suffrages par acclamation [2], ce qui nuisait à la liberté du vote. Le tribun Gabinius, pour le rendre tout-à-fait indépendant, établit, l'an six cent quatorze, l'usage de voter avec des tablettes [3].

L'année suivante, parut, comme supplément à cette loi, la loi *Calpurnia*, qui prononça des peines très-sévères contre les citoyens qui se laisseraient corrompre [4].

Cinq ans plus tard, Caton, le même dont il vient d'être question tout à l'heure, fit décréter au Sénat que tous les élus des Comices viendraient d'eux-mêmes se mettre en jugement, si personne ne les accusait, et rendre compte, sous serment, des moyens qui leur avaient procuré leur élection [5]. Cette loi présumait une culpabilité générale et constante, et non à tort, puisque dans ce temps-là, on voyait quelquefois tous les candidats sans exception, accusés de brigue [6]. Dès l'an six cent soixante-trois, la vénalité s'était déjà montrée si générale, qu'elle ne passait plus pour un délit, et que toutes les lois destinées à la réprimer étaient tombées en désuétude [7].

L'an six cent quatre-vingt-douze vit paraître la loi *Aufidia,* qui, pour réprimer l'immoralité, partant elle-même d'un principe immoral, n'établit aucune peine contre ceux qui auraient promis de l'argent aux citoyens, et punit seulement ceux qui l'auraient effectivement donné [8]. Dans quelle dégradation n'est pas tombé un peuple chez qui le législateur ne trouve pas de moyen plus efficace de ré-

[1] Cic. Brut. 93 ; pro Leg. Manil. 1 ; in Piso. 1. = [2] *Id.* de Leg. Agra. II, 2 ; de Legib. III, 15, 17. — Tit.-Liv. X, 13 ; XXIV. 7. = [3] Tabella vindex tacitæ libertatis. Cic. de Leg. Agra. II, 2 ; de Legib. III, 16 ; de Amicit. 12. = [4] *Id.* pro Murena, 23, 32. = [5] Plut. Cato min. 44. = [6] Cic. ad Attic. IV. 16 ; ad Q. Frat. II, 3. = [7] Appian. de Bell. civ. I, p. 631. = [8] Cic. ad Attic. I, 16.

primer la corruption que d'encourager la mauvaise foi! Il ne faut plus s'étonner après cela de la singulière confiance des citoyens et des candidats, dont les uns ne consentent à s'engager qu'à condition que l'on déposera d'avance, en mains tierces, le prix de leur turpitude, et les autres n'ordonnent le paiement qu'après la réalisation des promesses qu'ils ont reçues [1]. Il est vrai que les magistrats élus ne distribuent ni eux-mêmes, ni chez eux, l'argent promis en leur nom, dans la crainte de voir leur élection légalement annulée [2]; ils se servent des *Sequestres,* afin de pouvoir affirmer, en sûreté de conscience, que leurs mains sont pures de toute corruption, et, couvrant leur infamie de ce grossier subterfuge, ils bravent impunément l'esprit d'une loi dont le texte serait cependant assez clair pour les faire condamner.

Parmi les lois sur la brigue comitiale, la plus curieuse peut-être est la première de toutes, rendue par le Tribun du peuple Pétilius, vers la fin du quatrième siècle de Rome. Le dispositif, qui se borne à défendre aux candidats *de mettre du blanc sur leur toge* pendant les jours de candidature [3], nous montre la brigue, pour ainsi dire, dans son innocence primitive. Qu'il y a loin de là, je ne dirai pas aux démarches que Gniphon nous a racontées, mais aux luttes corporelles, mais aux violences sanguinaires qui commencèrent à déshonorer les Comices dès le temps de C. Gracchus [4]! Depuis l'assassinat de ce grand citoyen, ces scènes criminelles se sont presque annuellement renouvelées [5], et l'on a vu les personnages les plus considérés ne pas craindre d'user de pareils moyens, et l'avouer hautement [6]. Pompée, celui que les Romains appelèrent le Grand Pompée, désirait se faire réélire Consul avec Crassus; mais il ne s'était pas présenté dans les délais voulus, et voyait contre lui le Sénat, l'ordre équestre, les Consuls en place, et le peuple presque entier. Peu lui importe, il veut, et il veut fortement; la terreur viendra à son secours. Ses compétiteurs se laissent épouvanter, à l'exception d'un seul, L. Domitius [7]. A quoi se résout alors Pompée? Impatient de toute rivalité, l'assassinat lui paraît bon contre un rival aussi opiniâtre. Des sicaires sont soudoyés, mis en embuscade par le grand Cnéius lui-même, et quand Domitius, avant le lever de l'aurore, se rend au

[1] Plaut. Aulul. I, 4, v. 3; II, 2, v. 3. = [2] Dion. XXXVI, 20. = [3] Ne cui album in vestimentum addere, petitionis causa, liceret. Tit.-Liv. IV, 25. = [4] Flor. III, 14. — Plut. Tib. Grace. 19, 20. — Appian. de Bell. civ. I, p. 600. = [5] Appian. *Ibid.* — Plut. Pomp. 53; Cato min. 47, etc. = [6] Plut. Crass. et Nicias, p. 499. = [7] Dion. XXXIX, 31.

Champ-de-Mars pour les Comices, on assomme d'abord l'esclave qui portait une torche devant lui pour l'éclairer [1], on l'attaque ensuite lui-même ; on le poursuit, on blesse plusieurs de ses compagnons; Il se réfugie, lui et les siens, dans une maison voisine, où, faute de pouvoir les atteindre, on les tient assiégés jusqu'à ce que l'élection de Pompée et de Crassus soit terminée [2] !

Et ce furent ces mêmes Pompée et Crassus qui, par une amère dérision sans doute, augmentèrent la sévérité des peines portées contre les acheteurs de suffrages [3] ! Ce même Pompée, qui, peu d'années après, nommé, par une exception inouïe, *seul Consul* par le Sénat, *comme le plus homme de bien et le plus capable de réprimer la licence séditieuse des Comices* [4], publia une loi par laquelle chacun était autorisé à demander raison de leur conduite à tous ceux qui avaient exercé des emplois publics, et ne craignit pas de donner à cette loi une rétroactivité embrassant une période de vingt ans [5]! Tant de sollicitude pour la pureté des Comices n'empêcha pas ce magistrat si sévère d'oublier encore les principes de la modération même la plus légère, lors de sa rivalité avec César. Le Forum devint à cette époque un véritable champ de bataille ; au jour de l'élection, le peuple armé de frondes, de poignards et d'épées, venait combattre pour celui qui l'avait payé, et rarement l'assemblée se séparait sans qu'il n'y eut du sang de répandu, et qu'il ne restât des morts sur la place [6]. On aurait pu se croire à l'une de ces élections de notre grand Druide, lorsqu'il y a plusieurs prétendants [7]. L'expression de *Combat des Comices,* dont se servent les Romains [8], n'a jamais eu une plus effrayante justesse que de nos jours !....

Mais que dis-je, de nos jours : sans y penser je continue Gniphon. Depuis que la république est en tutelle, ses Comices sont ordinairement paisibles, et se passent avec une tranquillité qui sent la servitude. La dictature de celui qu'on appelle le *divin Jules* a été fatale à ces assemblées : le Sénat les a proscrites, pour ainsi dire, lorsqu'après la ruine du parti de Pompée, il décréta que l'homme auquel il venait d'abandonner la Dictature pour dix ans, disposerait de toutes les magistratures, de tous les honneurs que le peuple avait jusqu'alors conférés! Ce demi-dieu (c'est encore un titre que les

[1] Appian. de Bell. civ. I, p. 723. = [2] Dion. XXXIX, 31. — Plut. Pomp. 52 ; Crass. 15; Cato min. 41. = [3] Dion. *Ibid.* 37. = [4] Plut. Pomp. 54 ; Cato min. 47. — Appian. de Bell. civ. I, p. 727. = [5] Appian. *Ibid.* = [6] Plut. Cæs. 28. = [7] Cæs. de Bell. Gall. VI, 13. = [8] Comitialis certamen. V. Max. IV, 5, 3. — Annua certamina. Lucan. I, v. 180.

lâches lui donnèrent[1]), ce demi-dieu afficha plus de modération qu'on ne lui en supposait : il déclara que, le Consulat excepté, il ne consentait à recevoir le droit d'élection pour toutes les autres magistratures, qu'à condition de le partager avec le peuple[2]; la moitié des magistrats était choisie par les citoyens, et les autres désignés par César, de la manière suivante : au jour des Comices il faisait circuler dans les tribus de petits bulletins portant : *César, dictateur, à telle tribu. Je vous recommande tel et tel, afin qu'il tienne sa dignité de votre suffrage*[3]. Et le peuple obéissait à cet ordre en forme de recommandation.

Bien que César ne présentât point de candidat pour le Consulat, qui avait été réservé au peuple[4], de fait son influence sur cette élection n'était pas moindre que sur les autres[5]. Parmi beaucoup de preuves que je pourrais rapporter, je citerai celle-ci : un consul étant mort la veille des kalendes de janvier ([a]), le Dictateur convoqua les Comices pour faire élire[6] un de ses anciens lieutenants dans les Gaules[7], Caninius Rébilus, qui, entrant en charge vers la septième heure ([b]), devait en sortir le lendemain matin! Tous les honnêtes gens s'indignèrent de cette dérision; Cicéron en versa presque des larmes, et n'osant s'en prendre au véritable auteur, accabla l'élu d'une foule de plaisanteries[8] dont la gaîté dissimulait à peine l'amertume. « Vous saurez, écrivit-il alors à l'un de ses amis, que sous le « Consulat de Caninius personne n'a dîné. Cependant ce Consul est « irréprochable ; sa vigilance a été si merveilleuse, qu'il n'a pas « dormi pendant toute la durée de son Consulat[9]. »

Après César, le *Triumvirat* ne contribua pas à relever la dignité consulaire, car alors le Consulat cessa d'être annuel. Des Consuls avaient quelquefois abdiqué avant l'expiration légale de leurs pouvoirs, en subrogeant à leur place d'autres citoyens : mais l'an sept cent quinze, ce qui n'avait encore été qu'une exception, devint un usage ; aux Comices de cette année plusieurs Consuls furent désignés pour entrer successivement en charge, et remplir, en se transmettant le pouvoir, la durée annuelle de la magistrature consulaire. Les deux premiers élus conservèrent le droit de donner leurs noms

[1] Dion. XLIII, 14. = [2] *Ibid.* — Suet. Cæs. 41. = [3] Cæsar dictator illi tribui : Commendo vobis illum, et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. Suet. *Ibid.* = [4] Suet. *Ibid.* = [5] Dion. XLIII, 51. = [6] Plut. Cæs. 58. = [7] Cæs. de Bell. Gall. VII, 83. — Hirt. *Ibid.* VIII, 29. = [8] Plut. *Ibid.* = [9] Fuit enim mirifica vigilantia, qui suo toto consulatu somnum non viderit. Cic. Ep. famil. VII, 30. — Dion. XLIII, 46. — Macrob. Satur. VII, 3. ([a]) 1er janvier. ([b]) 1 heure après midi.

à l'année, et les autres, appelés *petits Consuls*, ne durent point figurer dans les fastes[1].

Octave, débarrassé de ses affreux collègues, rétablit le Consulat dans toute sa puissance, et rendit au peuple l'ancien droit des Comices[2]. Il fit tous ses efforts pour que ce droit fût la véritable expression de la volonté populaire : à cet effet, il publia aussi contre la brigue une loi fort sévère[3], connue sous le nom de loi *Julia*[4], et dont voici les principales dispositions : tout candidat doit déposer, à titre de caution, une somme importante qu'il perd si, dans le cours de ses poursuites, il a fait des largesses au peuple[5]; le candidat convaincu de brigue demeure exclu pendant cinq ans de toutes les magistratures[6], et n'est relevé de cette exclusion que s'il parvient à convaincre un autre citoyen du même crime[7].

On pourrait presque reprocher à l'Empereur de violer sa loi, attendu que chaque fois qu'il y a des Comices il fait distribuer mille sesterces ([a]) à chaque citoyen des tribus *Fabia* et *Scaptia*, auxquelles il appartient. C'est une prime d'indépendance, destinée à les préserver plus sûrement de la corruption[8]. Cependant il donne l'exemple du respect aux lois, de la décence et de la modération : je l'ai vu souvent parcourir les tribus avec ses candidats, supplier le peuple, suivant l'ancienne coutume, et voter dans une tribu comme un simple citoyen[9].

Tout cela est d'autant plus bénévole de sa part, que ses recommandations sont vraiment des ordres pour tous. Comment en pourrait-il être autrement quand on voit le peuple entier s'efforcer d'accumuler sur le prince tous les honneurs, toute la puissance, et lui, n'avoir d'autre soin, d'autre peine que de modérer cet empressement servile, dont le Sénat donne l'exemple le premier. Ainsi l'Empereur avait demandé qu'on lui adjoignît deux collègues quand on l'élirait Consul; les Sénateurs en masse s'y opposèrent, non par respect pour la constitution, mais parce que *c'était bien assez porter atteinte à la majesté du prince que de lui faire partager avec un autre l'honneur du Consulat*[10]. Enfin partout les rôles sont intervertis; c'est le peuple qui jusqu'alors a toujours été sollicité, qui

[1] Dion. XLVIII, 35.—Plin. Panegyr. 58. = [2] Comitiorum pristinum jus reduxit. Suet Aug. 40. = [3] Suet. *Ibid.* — Dion. LV, 5. = [4] Digest. XLVIII, tit. 14. — Instit. tit. 18 § 11. = [5] Dion. *Ibid.* = [6] *Id.* LIV, 16. = [7] Digest. *Ibid.* leg. 1, § 2. = [8] Suet. Aug 40.= [9] *Ibid.* 36. = [10] Reclamantibus cunctis, satis majestatem ejus [Augusti] imminui quod honorem eum non solus, sed cum altero gereret. *Ibid.* 37. ([a]) 249 fr. 30 c.

se fait solliciteur à son tour, qui offre ses faveurs, qui supplie pour que l'Empereur veuille bien les accepter, qui devient candidat pour mettre aux pieds d'Auguste la première magistrature de la république !

En voici une preuve toute récente. Les Comices consulaires viennent d'avoir lieu ([a]); mais comme l'Empereur est absent le peuple n'a voulu nommer qu'à l'une des deux places de Consul, réservant l'autre pour le prince. Des envoyés sont allés la lui offrir jusqu'en Sicile, où il se trouve maintenant, et il l'a refusée. On procéda donc à la seconde élection, et soit parce que le maître est absent, soit pour une autre cause, les brigues, la corruption des suffrages, les violences reparurent comme sous l'ancienne république. Autrefois, dans de telles circonstances, le Sénat serait intervenu; aujourd'hui, l'Empereur étant, de fait, plus que le Sénat, les deux compétiteurs, Q. Lépidus et L. Silanus, se rendirent en Sicile. Auguste les reçut en maître irrité, et, après les avoir réprimandés sévèrement, les congédia en leur enjoignant de s'absenter de Rome au moment de l'élection. Ne peut-on pas dire après ce fait que les Comices sont à la discrétion de l'Empereur? Lépidus et Silanus enfreignirent, il est vrai, sa défense, et les troubles continuèrent avec la même violence, au point que Lépidus, qui finit par l'emporter, ne fut élu que fort tard. Cependant on ne doute pas que si Auguste était venu à Rome, où tous les gens de bien l'appelaient[1], s'il eût prononcé l'exclusion de Lépidus et de Silanus dans les tribus, sans se contenter de leur défendre d'y paraître, ni l'un ni l'autre n'aurait été élu.

La puissance morale et physique d'Auguste est immense; elle domine toute la république. Le peuple regarde l'Empereur comme son génie tutélaire, et ceux qui n'aiment pas ce prince cèdent à la crainte qu'il inspire. Tous savent qu'il sera toujours, quand il voudra, le maître de faire prévaloir sa volonté, parce que l'Italie est peuplée de vétérans des guerres civiles, non disséminés sur le sol, mais réunis en colonies[2] composées de légions entières avec leurs tribuns et leurs autres officiers[3]. Devant cette armée permanente, toujours prête à marcher pour défendre son général, pour protéger l'ordre de choses qu'il a établi, ordre auquel elle doit le repos et le bien-être dont elle jouit, qui oserait essayer de résister? tout le monde courbe

[1] Dion. LIV, 6. = [2] Suet. Aug. 46. = [3] Lap. Ancyr. col. 3. — Hygin. de Limit. p. 160. — Vaillant, Numismat. colon. p. 15. 42. 43. 63. 64. 70. 106. 109. 128. 154.
[a]) l'An 733.

la tête, et c'est ainsi que l'heureux Octave est à peu près maître absolu de la république, sans autre soin que d'avoir à réfréner l'ardeur violente de soumission que manifestent à son égard la plèbe et le Sénat.

Achèvement. Les troubles des Comices, qui n'éclataient jamais qu'en l'absence de l'Empereur[1], finirent par l'importuner. Il diminua d'abord les chances de désordre en désignant la moitié des candidats[2]; puis, dans sa vieillesse, vers l'an sept cent soixante, il prit le parti de les désigner tous, à l'instar de César, par des recommandations écrites[3].

Les Romains s'habituèrent de la sorte petit à petit à n'avoir plus de Comices que pour la forme; aussi Tibère ne rencontra-t-il pas d'opposition lorsqu'après deux ans de principat [a], il décréta que le peuple n'élirait plus ses Consuls[4]; que le Sénat seul représenterait les Comices; qu'il n'y aurait plus ni candidature, ni sollicitation: que les Sénateurs choisiraient seulement parmi quatre candidats, présentés par lui même[5], c'est-à-dire par Séjan son favori*. Le seul vestige de l'ancienne coutume qu'on ait bien voulu conserver, c'est la proclamation des élus devant le peuple: ils sortent du Sénat, se présentent au Forum, et un héraut annonce aux citoyens les noms des Consuls que viennent de leur nommer les Sénateurs[6]. Un mot suffira, cher Inducíomare, pour te donner une idée du profond avilissement où ce simulacre de Comices a jeté la première magistrature de Rome : aujourd'hui on ne peut obtenir le Consulat que par Séjan, et Séjan que par le crime[7].

[1] Dion. LIV, 10. = [2] *Id.* LIII, 21. = [3] *Id.* LV, 34. = [4] *Id.* LIX, 9. = [5] Tac. Ann. I, 15. = [6] Gravina, de Romano imperio, 15, 22. = [7] Ad consulatum non nisi per Sejanum aditus ; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Tac. *Id.* IV, 68. [a] l'An 767.

LETTRE XXVII.

UNE JOURNÉE DE ROME.

Tu veux que je te dise en deux mots, et seulement pour satisfaire une vaine curiosité, ajoutes-tu, quelle vie je mène ici. Ta demande exige une réponse moins brève ; car si je t'écrivais : le matin je me rends souvent à quelque *salutation*, plus tard *je descends au Forum*, l'après-midi *je vais au Champ*, et le soir je soupe chez moi ou chez quelque ami, tu ne trouverais sans doute pas ceci très-intelligible. En effet, excepté le souper, tu pourrais avoir à me demander ce que c'est que se rendre à la *salutation, descendre au Forum, aller au Champ*. Je n'ai qu'un moyen de me bien faire comprendre, c'est d'esquisser le tableau d'une journée de Rome. Quoi! penseras-tu peut-être, une journée peut donner une idée de toutes les autres? Tout le monde ici se livre-t-il donc perpétuellement aux mêmes travaux et aux mêmes plaisirs? — Les individus, non, répondrai-je ; la masse, oui ; il y a pour tous un ensemble d'occupations, un train régulier d'affaires commandées par les institutions, par l'organisation sociale, par la position de chacun, grands ou petits, riches ou pauvres, d'où il résulte une vie générale uniforme, que les jours de fête même n'interrompent jamais complétement.

Les Romains ont un *jour civil*, qui se compte du milieu de la nuit au milieu de la nuit suivante[1], et se divise en vingt-quatre heures égales[2]. Ils ont aussi un jour usuel, si je puis m'exprimer ainsi, vraie journée romaine, réglée par la marche du soleil, et divisée en trois parties, le *matin*, le *midi*, et le *soir*. Cette division, régulière dans son principe, ne l'est pas autant dans l'application, parce que chaque tiers de jour est invariablement subdivisé en quatre heures, dont la sixième forme toujours le midi, de sorte que les heures varient de longueur suivant les saisons : par exemple, il y a une différence de deux cinquièmes entre les plus longues heures d'été et les plus courtes d'hiver[*]. Si l'on suivait le partage rigoureux du jour civil et ses heures toutes d'une longueur moyenne égale, il arriverait qu'en hiver quel-

[1] Censor. de die nat. 24. — Macrob. Saturn. I. 3. — A. Gell. III 2. — Plut. Quæst rom. p. 145. — [2] Voy. Lettre XI. t. I. p. 300 et suiv.

ques heures de jour tomberaient soit avant le lever, soit après le coucher du soleil ; et réciproquement, qu'en été des heures dites de nuit seraient encore éclairées par l'astre du jour. La supputation en usage est donc la plus rationnelle en même temps que la plus exacte; néanmoins, la variation continue qui en résulte dans la longueur des divisions horaires fait que les étrangers, et même le gros du peuple, sont souvent desheurés dans une foule d'occasions. Pour remédier à cet inconvénient, un *accensus,* officier subalterne des consuls, crie sur le Forum les principales heures du jour[1], et de plus, on a mis sur cette place, près des Rostres, deux Cadrans solaires, et une horloge d'eau pour suppléer les Cadrans quand le temps est nébuleux. Les Cadrans furent établis l'an quatre cent quatre-vingt onze et quatre cent quatre-vingt-douze, et l'Horloge d'eau, seulement l'an quatre cent quatre-vingt-quinze[2]. Le peuple Romain avait vécu près de cinq siècles sans connaître la manière de mesurer le jour et d'apprécier ses révolutions[3]. J'arrive au sujet de ma lettre.

Le Matin. — La ville s'éveille avec l'Aurore ; aussi les paresseux disent-ils qu'il n'y a plus moyen de dormir une fois la première heure arrivée[4], à moins d'habiter au fond d'une vaste demeure. Ceux qui ne jouissent pas de cet avantage sont forcés à une insomnie matinale par les bruits des artisans, le fracas des tavernes, les glapissements des marchands ambulants, et les cris des maîtres d'école[5]. A ce bruissement général viennent se joindre le roulement des chars[6], l'ébranlement causé par les fardiers[7], le frémissement de la foule[8], et les nuages de poussière soulevés par tous ces allants et venants[9].

Mais les clients sont toujours les premiers éveillés : dès l'aube[10], ils courent chez les patrons, tâchant d'en visiter le plus grand nombre possible, comme je l'ai déjà rapporté (a). On les voit arriver, surgir de toute parts, comme des frelons autour d'une ruche. Ils forment des groupes plus ou moins nombreux sur les vestibules des grandes maisons[11], et jusque sur la voie publique[12], où ils piétinent en attendant que les portes s'ouvrent pour eux, se morfondent s'il fait froid, se grillent s'il fait chaud, ne murmurent jamais, et font preuve de

[1] Plin. VII, 60. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 122. = [3] Populo romano indiscreta lux fuit. Plin. *Ibid.* = [4] Hor. I, Ep. 17, v. 6.—Mart. XII, 69. = [5] Mart. XII, 57. = [6] Strepitus rotarum. Hor. *Ibid.* v. 7. = [7] Plin. Panegyr. 51. = [8] Urbis fremitus. Senec. Ep. 94. = [9] Hor. I, Ep. 17, v. 7. = [10] A prima luce. Mart. IX, 94. = [11] Senec. Consol. ad Helv. 10. — A. Gell. IV, 1 ; XVI, 5 ; XXI, 1. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [12] Senec. de Benef. VI, 34. (a) Lettre X, t. I, p. 295.

la patience la plus intrépide pour attendre le moment de la *salutation*. On nomme ainsi la réception matinale faite par les patrons[1]. A la vue de la foule salutatrice des clients, on devine la condition, l'état du citoyen pour lequel tant de gens se dérangent, si c'est un orateur, un magistrat, ou simplement un homme riche[2].

Il n'y a que les clients vulgaires qu'on fait attendre dehors ; ils forment comme le luxe et le mobilier du vestibule. Les amis et les autres clients sont traités avec plus d'égards, mais néanmoins avec une considération encore graduée, qui se traduit en *premières* et *deuxièmes admissions*[3]. Les premières sont la réception intime ; les secondes, la réception collective, mais en petit nombre.

C. Gracchus, pendant le dernier siècle, puis Livius Drusus imaginèrent les premiers ces catégories dans leur clientèle ; ils eurent des amis du premier et du second ordre, dit-on, et jamais de vrais amis[4]. Mais il me semble que Gracchus et Drusus eurent raison de diviser ainsi cette foule indifférente qui se presse autour de quiconque occupe un rang important dans la société ; ce n'est pas parmi eux qu'il faut chercher des amis : leur espèce de dévouement est plein de personnalité, et l'on peut dire que, sauf quelques exceptions, ils sont les gens les plus indifférents du monde. C'est la fortune, la puissance, le crédit, qu'ils viennent saluer, et nullement l'homme. Gracchus, par les distinctions qu'il fit, donna encore une preuve de cette pureté de cœur, de cette probité, qui formait le fond de son caractère ; il fit un acte peu politique peut-être, mais du moins d'une grande moralité, car on ne saurait trop honorer les gens qui nous témoignent un attachement sincère, ni marquer trop de préférence pour ses vrais amis.

Cependant il est grand jour ; le portier qui n'a fait encore qu'entrebâiller sa porte pour laisser passer les privilégiés[5], ouvre enfin les deux battants aux flots de clients[6] qui n'ont que les entrées publiques. Ils se précipitent dans l'Atrium[7]. Là, ils font une nouvelle station, pendant que le patron, en habit d'intérieur[8], se tient renfermé avec un petit cercle d'amis, ou même sommeille encore[9]. Il ne croirait pas mar-

[1] Salutatio. Cic. et Bruti Ep. 22. — Senec. de Benef. VI, 34 ; de Brevit. vit. 14. — Mart. IV, 79 ; IX, 94. — Columel. I, præf., etc. = [2] Plut. Cic. 8. = [3] Non sunt isti amici qui in primas et secundas admissiones digeruntur. Senec. de Benef. VI, 33. = [4] Senec. *Ibid.* 34. = [5] Per fores maligne apertas non intrat, sed illabitur. Senec. *Ibid.* = [6] Ingentem mane salutantum undam. Virg. Georg. II, v. 462. = [7] Senec. *Ibid.* ; Consol. ad Marc. 10. — Mart. IX, 103 ; XII, 69, etc. = [8] Vestis domestica. Cic. de Finib. II, 24. — Suet. Aug. 73 ; Vitell. 8. = [9] Senec. de Brevit. vit. 14.

quer sa supériorité s'il ne faisait attendre ceux qui viennent le *saluer*.

Lorsqu'il a daigné se souvenir qu'on l'attend, il revêt son habit de Forum [1], sa toge, et précédé des premières et des secondes admissions, se dirige vers les dernières. Des esclaves annoncent son entrée [2]. Les conversations cessent aussitôt, et chacun s'empresse autour du patron tant désiré. Les compliments les plus flatteurs, les informations les plus obséquieuses lui sont adressées sur sa santé. En lui parlant on l'appelle *maître*, et *roi* [3] *, ou, plus servilement encore, *mon maître* [4]; ses amis seuls se permettent de le saluer par son nom. Lui, suivi d'un esclave nomenclateur, fait le tour du cercle, parle à la plupart de ceux qu'il rencontre, réglant son affabilité sur le rang et la condition de chacun; cause quelques instants avec ceux-ci, accueille ceux-là par un baiser [5], se contente avec les autres d'un serrement de main [6] accompagné d'un *bonjour* [7], souhait qu'on lui fait à lui-même [8]; en salue d'autres simplement, et passe devant plusieurs sans leur accorder même cette légère marque de politesse [9].

La première et la seconde heure (a) s'écoulent ainsi [10], car il y a beaucoup d'allants et de venants, il y a des retardaires, il y a les faiseurs de visites multiples. Un patron bien avisé donne à tout son monde le temps d'arriver, surtout à ceux qui vont promener leur clientèle chez plusieurs maîtres, et qu'il est quelquefois bien aise de s'attacher. Mais une fois ces deux heures écoulées, il *descend au Forum* [11], c'est l'expression consacrée, soit parce que cette place est l'endroit le plus bas de la ville, soit parce que les riches habitent ordinairement sur l'une des sept collines. Chez nous, ce départ pour la ville paraîtrait peut-être un peu matinal; mais ici où pendant plus de la moitié de l'année la chaleur du jour est très-forte, on tâche de l'éviter en commençant les affaires dès le matin. Le patron monte dans une litière portée sur les épaules de six ou huit esclaves, ou bien enfourche une mule élégante [12]. Les clients fidèles l'accompagnent [13]. Les uns se rangent à ses côtés, les autres derrière lui [14]; ils forment une bande, une *cohorte* [15], en tête de laquelle les plus zélés se dispu-

[1] Cic. de Finib. II, 24. — Suet. Aug. 73.; Calig. 17. — Columel. XII, 45. = [2] A. Gell. XX, 1. = [3] Dominus, rex. Mart. I, 113; II, 68; III, 7; X, 10. = [4] Dixi dominum, Cæciliane, meum. Mart. VI, 88. = [5] Mart. II, 21; VIII, 44; XII, 26. = [6] Mart. II, 21. = [7] Ave. *Id.* VII, 38. — Senec. de Benef. VI, 34. = [8] Mart. I, 56. = [9] Senec. de Tranquil. animi, 12. = [10] Mart. IV, 8. = [11] Ad forum descendere. Cic. ad Attic. I, 18; Brut. 22. — Tit.-Liv. XXXIV, 1. — Senec. de Provident. 3. = [12] Mart. IX, 23; X, 10. = [13] Cic. pro Sext. Rosc. 46; Ep. famil. X, 12, etc. = [14] Hor. I, S. 9, v. 57. — Mart. II, 18; III, 7, 36; IX, 103; X, 10. = [15] Cohors. Catul. 10, v. 13; 23, v. 1. (a) de 6 à 8 h. du matin, environ.

tent l'honneur de marcher [1]. Escorter ainsi leurs patrons, c'est pour eux ce qu'on appelle l'officieuse assiduité, et les petits soins du Forum [2], grande affaire pour tous, néanmoins. En voyant un citoyen ainsi accompagné, on dirait presque un chevalier gaulois partant pour la guerre, si la cohorte des clients était armée [3].

Ces descentes au Forum sont d'obligation pour les patrons qui désirent conserver leurs clients ; ils viennent là pour remplir les devoirs du patronage. Cent affaires leur sautent à la tête et aux flancs [4] ; il leur faut faire tour à tour l'orateur, le conseiller, le jurisconsulte ; accompagner celui-ci au tribunal du préteur, cet autre à la Colonne Mænia, d'autres au *Puteal de Libon*, aux Arcs de Janus, à la Basilique : tels sont, en abrégé, les devoirs qui les occupent sur la place romaine, ce grand rendez-vous d'affaires de tout le monde. Les descentes quotidiennes au Forum sont encore une sollicitation perpétuelle pour les citoyens qui courent la carrière des honneurs : c'est là qu'ils se font connaître au peuple, acquièrent des partisans, se concilient d'avance des suffrages pour les Comices, et la candidature est d'autant plus puissante, qu'on se montre entouré d'un plus grand nombre de clients ; on acquiert par-là une réputation d'obligeance et de capacité très-utile pour monter aux honneurs [5]. Il y a cependant des patrons qui, sans viser à un but aussi élevé, se font accompagner par la ville uniquement pour faire des visites [6]. Ils aiment à voir autour d'eux une nombreuse suite de protégés sur lesquels ils laissent tomber, du haut de leur litière, les regards d'une satisfaction insolente [7], ou qu'ils salissent en les couvrant de poussière ou de boue [8].

De la troisième à la sixième heure du jour [a], on s'occupe d'affaires : les tribunaux sont en séance [9], les banquiers à leurs comptoirs, les citoyens à leurs travaux, les magistrats à leurs fonctions ; les rues fourmillent alors de piétons, de cavaliers, de chars, de litières, et Rome présente le tableau d'une animation extraordinaire [10].

Le midi. — A la sixième heure, tout ce train cesse ; il se fait une espèce de halte générale commandée par l'usage, et plus encore

[1] Mart. II, 18 ; III, 7. = [2] Officiosaque sedulitas, et opella forensis. Hor. I, Ep. 7, v. 8. = [3] Cæs. de Bell. Gall. VI, 15. = [4] Aliena negotia centum per caput, et circa saliunt latus. Hor. II, S. 6, v. 33. = [5] Voy. Lettre XXVI, § I, t. II, p. 7 et suiv. = [6] Mart. IX, 103. = [7] *Id.* II, 18. = [8] *Id.* III, 36 ; IX, 23 ; XII, 26. = [9] *Id.* IV, 8. = [10] Juv. S. 3, v. 233. [a] De 8 h du matin à midi.

par le climat. En effet, tu ne saurais t'imaginer quelle chaleur règne ici au milieu du jour : le pavé des rues est littéralement brûlant, au point que des chiens, traversant d'une maison à une autre, jettent des cris de douleur comme s'ils passaient sur des charbons enflammés. Tu ne saurais te faire une idée de cette chaleur; malgré ma vigueur, elle m'accable et m'énerve ; les Romains eux-mêmes ne la supportent pas mieux : tous les jours, des juges viennent à leur tribunal avec une toge pour tout vêtement [1], et siégent pieds nus [2]. Un ami de Mamurra, s'étendant sur le gazon du xyste du péristyle, en s'éventant avec son *sudarium*, pièce de lin [3] qu'on porte dans les plis de devant de la toge pour s'essuyer le visage [4] et se moucher [5], me disait : « Je voudrais que ceci fût travailler [6] ! » Ce mot peint toute la langueur qu'on éprouve sous un climat qui ne laisse de force, pour ainsi dire, que pour le repos. Aussi, dès que le soleil arrive au plus haut de sa course, il n'y a plus moyen de résister: les affaires sont interrompues [7], et chacun rentre chez soi; le patron congédie ses clients harassés, après leur avoir fait distribuer la sportule par ses nomenclateurs [8*], confiant ce soin aux gens qui les connaissent tous, afin d'éviter les fraudes. On dîne [9], puis on va se jeter sur un lit pour dormir pendant quelques heures [10]. Les personnes laborieuses continuent à travailler [11] pendant cette espèce de nuit de convention qui rend la ville déserte [12], et qu'on observe si généralement, que des amants lui confient, ainsi qu'à la nuit véritable, les mystères de leurs rendez-vous [13].

Je disais tout à l'heure que ce repos du milieu du jour interrompt les affaires ; je pourrais presque dire qu'il les termine, car bien peu de gens les reprennent après midi [14], et encore n'est-ce que pour traiter celles de peu d'importance [15]. Dans tous les cas, cette reprise ne passe jamais la huitième heure [16] (*a*) ; à la neuvième (*b*), tout le monde cesse de travailler [17], et les moins diligents, de se reposer [18], pour se livrer à une activité qui n'a plus rien que de récréatif.

[1] V. Max. III, 6, 7. — Plut. Cato min. 44. — Ascon. pro Scaur. p. 178. = [2] Plut. — Ascon. *Ibid.* — Dion. LIX, 7. = [3] Catul. 12. = [4] Tac. Ann. XVI, 4. — Suet. Nero. 24, 25, 48. = [5] Arnob. Adv. gent. II, p. 59. = [6] Vellem hoc esset laborare. Cic. de Orat. II, 71. = [7] *Id.* de Divinat. II, 68. — Mart. IV, 8. = [8] Amm. Marcell. XIV, 6. = [9] Suet. Aug. 78. — Procop. de Bell. Vandal. I, 2. = [10] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Amor. I, 5, v. 1. — Senec. de Tranquil. animi, 5. — Cic. de Divinat. II, 68. = [11] Cic. *Ibid.* = [12] Plin. VII, 44. = [13] Ov. Amor. I, 5, v. 1. — Catul. 29, v. 3 ; 57, v. 183. = [14] Plut. Cato min. 44. = [15] Cic. Ep. famil. VIII, 9. — Senec. de Tranquill. animi, 50. — Plut. Quæst. rom. p. 146. = [16] Mart. IV, 8. = [17] Hor. I, Ep. 7, v. 47. — Mart. *Ibid.* = [18] Catul. 74, v. 3.
(*a*) 2 h. après midi. (*b*) 3 h. après midi.

Le soir. — Chacun *descend au Champ*, c'est-à-dire au Champ-de-Mars, que l'on désigne toujours ainsi par abréviation [1]. On vient s'y livrer à divers amusements propres à entretenir la santé du corps, dont la bonne disposition influe tant sur les opérations de l'esprit [2]; on vient y secouer l'engourdissement que produirait la chaleur du climat, surtout après ce sommeil de jour auquel on a cédé. Les hommes faits et les jeunes gens, mais surtout les derniers, pratiquent les exercices de la milice [3]; ils s'étudient à manier toutes sortes d'armes [4], à lancer le javelot avec vigueur et grâce tout à la fois [5], à tirer de l'arc, à manœuvrer la fronde avec tant d'habileté, qu'à six cents pas ([a]) de distance ils mettent une flèche ou une pierre dans une botte de paille [6]; à dompter des coursiers [7], à les faire tourner sur eux-mêmes [8], à sauter à cheval sans prendre d'élan, à monter ou descendre, soit à droite, soit à gauche indifféremment, tantôt sans armes, tantôt une épée ou une lance à la main [9]; ils s'exercent aussi au saut, à la course, à porter des fardeaux [10], à l'escrime contre un poteau [11], et, frottés d'huile comme des athlètes [12], à la lutte, ainsi qu'à tous les exercices de la palestre [13].

Ensuite, encore tout gras de leur liniment [14] et brûlés par les rayons du soleil [15] (cette grande récréation de la ville n'a lieu que pendant la belle saison [16]), ils vont nager dans le Tibre [17] pour laver la poussière et la sueur dont ils sont couverts [18], si toutefois on peut dire qu'on se lave dans un fleuve dont les eaux sont constamment troubles et jaunâtres; mais les Romains aiment tant leur Tibre, qu'ils disent que ses eaux sont *blondes* [19] *. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles sont éminemment propices pour le bain, même des lutteurs en transpiration, car en été le soleil les échauffe à peu près à la température de l'air *.

[1] Post decisa negotia, Campo. Hor. I, Ep. 7, v. 59; Descendat in Campum petitor. *Id.* III, od. 1, v. 11. — Campus. Tit.-Liv. XXXV, 10; XL, 45. — Cic. in Catil. I, 5. — Propert. II, 13, v. 54. — Lucan. I, v. 180. — Columel. I, 8, etc. = [2] Cic. de Offic. I, 29. — Plin. I, Ep. 9. = [3] Hor. II, S. 3, v. 10; III, od. 7, v. 25; Art. poet. v. 379. = [4] Suet. Aug. 83. — Veget. II, 23. — Plut. Mar. 34. = [5] Hor. I, Od. 8, v. 12. = [6] Veget. *Ibid.* = [7] Hor. *Ibid.* v. 6; III, Od. 7, v. 25. — Suet. Aug. 83. — Plut. Mar. 34. = [8] Ov. Art. am. III, v. 384. = [9] Veget. I, 18. = [10] *Ibid.* 9. = [11] Mart. VII, 31. = [12] Hor. I, Od. 8, v. 8; III, Od. 12, v. 7. = [13] *Id.* I, Od. 8, v. 11. — Mart. IV, 8. = [14] Hor. III, Od. 12, v. 7. — Ov. Trist. III, 12, v. 21. = [15] Hor. I, Od. 8, v. 4; Art. poet. v. 162. = [16] Ov. Art. am. I, v. 67; Trist III, 12, v. 1, 17, = [17] Hor. I, Od. 8, v. 8; III, Od. 7, v. 27. — Cic. pro Cœlio. 15. — Ov. Art. am. III, v. 385. — Gall. I, v. 37. — Porphyr. in Hor. loc. sup. cit. = [18] Hor. III, Od. 12, v. 7. — Veget. I, 10. = [19] Flavus Tiberis. Hor. I, Od. 2, v. 13; 8, v. 8; II, Od. 3, v. 18. — Dum Tiberis flavas habebit aquas. Ov. Ibis, v. 138; ad Liv. Consol. v. 221. — Multa flavus arena. Virg. Æneid. VII, v. 31. — Flavo descendit gurgite Thybris. Sil. Ital. I, v. 607. ([a]) 445 mètres.

Plus loin on joue au Disque, aux diverses sortes de balles, au cercle[1], on s'exerce à la Sphéromachie[2].

Le *Disque* est un lourd et grand palet d'un pied de diamètre environ[3] ([a]), en airain[4] poli[5] ou en marbre. On le lance soit en hauteur, soit en longueur[6], à l'aide d'une courroie passant dans un œil ménagé au centre, ou simplement avec la main[7]. Si le discobole se sert d'une courroie, il fait tourner rapidement le disque autour de sa tête, pour donner plus d'élan au jet; dans le cas contraire, il saisit le palet entre la paume de la main et les quatre doigts[8], se penche en avant en pliant un peu les jarrets, les rapprochant l'un de l'autre, et allongeant son bras gauche jusque sur le genou droit, pour soulager l'inclinaison du corps[9]. Dans cette position il balance plusieurs fois son bras droit en lui imprimant comme un mouvement de rotation[10]; le disque part, fend l'air, siffle, bondit sur le gazon ; aussitôt on marque avec une flèche[11] ou un piquet l'endroit où il est tombé. Un autre joueur recommence le jet, et la victoire demeure à celui qui l'a lancé le plus loin.

La *Sphéromachie* est un pugilat inoffensif, dans lequel les combattants ont les poings enveloppés de petits sacs intérieurement garnis de bourre ou de laine[12].

Il y a cinq sortes de balles, l'*Arénaire,* se jouant à deux personnes[13], qui se la lancent en la faisant tour à tour rebondir sur le sable, sur l'arène[14]; la *Trigonale,* que trois personnes placées triangulairement se renvoient l'une à l'autre[15] *, la poussant tantôt de la main droite, tantôt de la gauche[16], sans que la balle doive jamais toucher la terre[17]; l'*Harpaste,* que les joueurs cherchent à s'arracher au milieu de la poussière[18], après l'avoir fait rouler dans une fossette, et fuyant ensuite devant celui qui l'a relevée, et qui la lance sur l'un des engagés *; la *Paganique,* pelote de plumes[19]; enfin la *Balle folle,* petit ballon gonflé de vent[20], et qu'on pousse avec le poing[21]. C'est

[1] Hor. Art. poet. v. 380 ; I, Od. 8, v. 10 ; II, S. 2, v. 11.— Cic. de Orat. II, 26, etc. = [2] Senec. Ep. 80.—Stat. Sylv. IV, præf. = [3] Guattani, Monumenti antichi inediti per l' anno 1784, febbrajo. = [4] Mart. XIV, 164. — Stat. Theb. VI, v. 648. — Lucian. Anacharsis. = [5] Stat.—Lucian. *Ibid.* = [6] Hor. II, S. 2, v. 13.— Lucian. *Ibid.* = [7] Lucian. *Ibid.*—Acad. des Inscript. t. III, p. 335. = [8] Stat. *Ibid.* v. 672. = [9] Guattani. *Ibid.*— Museo Pio Clementino, t. I, tav. A, 6. = [10] Humique pressus utroque genu, collecto sanguine discum Ipse super se se rotat, atque in nubila condit. Stat. Theb. VI, v. 679-681. = [11] *Ibid.* v. 703. = [12] Acad. des Inscript. t. III, p. 267. = [13] Isid. Orig. XVIII, 69. = [14] Conjecture. = [15] Mart. IV, 19 ; XIV, 46. — Isid. *Ibid.* = [16] Mart. VII, 71 ; XIII, 84. = [17] Petron. 27. = [18] Mart. IV, 19 ; VII, 31 ; XIV, 48. = [19] Mart. IV, 19 ; XIV, 45. = [20] Follis. Mart. IV, 45, 47.—Folliculus. Suet. Aug. 83. = [21] Plaut. Rud. III, 4, v. 16. ([a]) 696 millimètres.

le jeu favori des vieillards qui craignent un exercice trop violent[1]. Ils opposent celui-ci avec succès à la pesanteur de la vieillesse[2].

Il y a encore un jeu qui sert à la fois et d'exercice d'adresse, et d'exercice de course seul à seul : on l'appelle le *Trochus*[3], c'est-à-dire le cercle. En effet, c'est un grand cercle, garni de quelques anneaux d'airain[4]. Le joueur le fait rouler en le frappant avec une petite baguette de fer un peu crochue[5], et le bruit des anneaux, provoqué par la rotation, fait ranger la foule sur le passage du coureur[6].

Je ne pourrai jamais te donner une idée bien exacte du tableau que présente le Champ-de-Mars à cette heure de la journée : rien n'est plus animé, plus pittoresque, plus divertissant ; figure-toi tout un peuple répandu sur cet immense tapis vert, et le couvrant sans le remplir[7] ; les uns en toge ou en tunique ; les autres en habit et en équipement de guerre[8] ; d'autres (les lutteurs), complétement nus, sauf un petit caleçon[9]. La ville entière est là ; c'est un bruit général, ce sont des cris, des acclamations de tous genres ; car les évolutions militaires, la paume, la gymnastique, tous les exercices en un mot, ont leurs spectateurs comme ils ont leurs acteurs. Les spectateurs vont d'un groupe à l'autre, beaucoup s'étendent sur le gazon[10], le plus grand nombre se range en couronne[11] autour des joueurs, et tous applaudissent de la voix les habiles[12], ou rient aux dépens des maladroits et des malheureux[13].

L'animation est d'autant plus vive, le spectacle d'autant plus intéressant, que les joueurs mettent eux-mêmes un prix à leur adresse, que les moins heureux paient un enjeu à leurs adversaires[14], et que les spectateurs prennent part à la victoire ou à la défaite par des gageures entre eux[15]. Un autre intérêt non moins puissant, c'est que les premiers citoyens prennent part aussi à ces exercices *campestres*, comme on les appelle[16] ; j'y vois venir quelquefois Mécène, le ministre et l'ami de l'Empereur[17]. Beaucoup de citoyens se souviennent

[1] Mart. XIV, 47. = [2] Plin. III, Ep. 1. = [3] Hor. III, Od. 24, v. 57 ; Art. poet. v. 380. —Ov. Trist. III, 12, v. 20. = [4] Mart. XI, 22 ; XIV, 169. — Winckelm. Monumenti antichi ined. tav. 194, 195, 196. = [5] Increpat et versi clavis adunca trochi. Propert. III, 12, v. 6.—Winckelm. *Ibid.* = [6] Mart. XIV, 169. = [7] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [8] Hor. I, Od. 8, v. 5. = [9] S. Aug. de Civ. Dei, XIV, 17. = [10] Cic. de Orat. II, 71. = [11] Corona. Cic. pro Milo. 1 ; pro Flacco, 28 ; Brut. 51, 84 ; Tuscul. I, 5, etc. —Hor. Art. poet. v. 381 ; I, Ep. 18, v. 53.—Mart. VI, 38. = [12] Scis quo clamore coronæ prælia sustineas campestria. Hor. I, Ep. 18, v. 53, 54. = [13] Campestribus abstinet armis, ne spissæ risum tollant impune coronæ. Hor. Art. poet. v. 379, 381. = [14] Digest. XI, tit. 5, leg. 1. = [15] *Ibid.* leg. 3. = [16] Exercitationes campestres. Suet. Aug. 83.—Hor. I, Ep. 18, v. 53, 54 ; Art poet. v. 379. = [17] Hor. II, S. 6, v. 49.

d'y avoir vu aussi, il y a quelques années, Auguste lui-même, qui n'a cessé de s'y montrer que depuis la fin des guerres civiles[1]. Ce que fait Mécène, et d'autres personnages importants, est une tradition, une vieille coutume de l'ancienne république : Marius déjà vieux, et couvert de lauriers, descendait chaque jour au Champ-de-Mars faire assaut dans les exercices de la milice avec les jeunes gens[2]; Pompée s'exerçait à sauter avec les plus légers, à courir avec les plus agiles, à porter des fardeaux avec les plus robustes[3]; et Caton y venait jouer à la paume avec ses amis[4].

Les moments que l'on passe au Champ-de-Mars sont véritablement la récréation de tout le monde : chacun a fait alors sa journée et semble avoir laissé dans la ville le tracas et le souci des affaires ; on ne songe qu'à s'amuser, qu'à se divertir, à préluder, pour ainsi dire, par ces divertissements mêmes, aux plaisirs qui doivent les suivre.

En effet, on passe là une heure[5] ou deux ; et vers la dixième heure[6] ([a]), le retentissement d'un disque d'airain annonce l'ouverture des bains publics[7]. Peu à peu les exercices cessent[8] ; les pauvres ou les citoyens d'une condition moyenne s'acheminent vers les bains[9]; les riches se font remporter chez eux, après s'être fait frotter d'huile, s'ils sont en sueur[10], et envelopper d'une *andromide,* vêtement bien chaud[11]. Ils vont se baigner chez eux. Alors la plaine de Mars, si animée et si bruyante peu d'instants auparavant, devient silencieuse et déserte.

Les travaux cessent absolument pour tout le monde à la dixième heure ([a]), même pour le petit nombre de gens laborieux qui les prolongent jusqu'à ce moment de la journée[12]. Il existe une ancienne loi qui défend de faire aucun rapport au Sénat, passé cette heure. Je connais un fameux orateur nommé Asinius Pollion, qui ne se permet plus alors même la lecture d'une lettre, de peur qu'elle ne lui fasse naître de nouveaux soins[13].

Mais je me trompe en disant que les travaux cessent *pour tout le monde ;* il y a une classe pour laquelle ils commencent au contraire : ce sont les conducteurs de chariots[14]. En vertu d'une loi dont j'ai

[1] Suet. Aug. 83. = [2] Plut. Mar. 34. = [3] Sall. Fragm. 172, edit. Durosoir.—Veget. I, 9. = [4] Plut. Cato min. 50. = [5] Mart. IV, 8. = [6] *Id.* III, 56 ; X, 70. = [7] Discus crepuit. M. Aurel. et Front. Epist. IV, 6.—Græv. Antiq. rom. t. IV, p. 1795. — Sonat æs thermarum. Mart. XIV, 163. = [8] Mart. *Ibid.* = [9] *Id.* VII, 31. = [10] Senec. Controv. I, proœm. = [11] Mart. IV, 19. = [12] Hor. I, Ep. 7, v. 71. — Mart. VII, 50. = [13] Senec. de Tranquill. animi, 13. = [14] Plaustra. ([a]) 4 h. après midi.

parlé précédemment [a], dès la dixième heure la ville leur est comme livrée; de toutes parts les rues retentissent du bruit des chars pesamment chargés, qui ébranlent le pavé : les uns apportent le bois, la pierre, le marbre, la brique, et tous les matériaux de construction; les autres enlèvent les gravois, les fumiers, les matières stercoraires, les boues, les poussières, tout ce qui encombre ou salit la voie publique [1]. Il y a fort peu de monde dehors, et ces chars dangereux ou immondes par leurs fardeaux peuvent circuler sans inconvénients pour la majorité des citadins.

Pendant que cette population commence ce qu'on pourrait appeler l'œuvre secrète de la ville, les autres citoyens achèvent agréablement leur journée : le souper succède au bain, et se prolonge quelquefois jusque dans la nuit. On s'oublie d'autant plus volontiers à ce dernier repas, qu'on ne quitte la table que pour aller se livrer au sommeil [2].

Telle est la vie de Rome : chaque jour ramène les mêmes devoirs, les mêmes occupations, les mêmes plaisirs. En général la journée me paraît sagement distribuée : d'abord les affaires, le travail, puis un peu de repos; puis les exercices corporels et les plaisirs ensuite, placés de manière à ce que la nuit devant passer dessus, on retrouve le lendemain toute la fraîcheur d'esprit, toute la vigueur nécessaire pour se livrer de nouveau aux occupations sérieuses.

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. III, v. 57-67. = [2] Mart. V, 8. [a] V. Lettre XX, t. I, p.409.

LETTRE XXVIII.

LES PARASITES.

Un fait assez remarquable dans cette opulente cité de Rome, c'est que l'immense majorité de la population est indigente ou pauvre. Un plébéien vulgaire qui n'appartient pas aux classes privilégiées, n'a pour tous biens que les meubles les plus indispensables, et ses habits [1]. Si l'on examinait les tables du cens, on y verrait que pour un citoyen non pas riche, mais seulement qui jouit d'un état médiocre de fortune, mille n'existent que par leur travail et leur industrie de chaque jour, ne vivent qu'au moyen d'un petit métier. J'appelle *petit métier* celui qui s'apprend tout seul, s'exerce librement, en tous lieux, sans domicile fixe ou obligé, sans l'aide de personne; qui permet à son homme de le prendre, de le quitter instantanément, et n'exige que très-peu, ou même point du tout d'argent pour le pratiquer. Je t'en ai déjà signalé plusieurs en passant, tels que le marchand d'allumettes, le troqueur de verre cassé, le thaumatope [2], le gardeur d'habits dans les bains, le frictionneur, l'épileur, le masseur, le parfumeur, les marchands de gâteaux, de boudins, de boissons [3]; et, dans un rang un peu moins infime, les variétés de clients de bas étage [4]. Il y en a bien d'autres encore que je pourrai te faire connaître par la suite; aujourd'hui je vais te parler du plus humble peut-être, et certes du plus misérable, du plus pénible de tous les petits métiers, de celui de *parasite*. Les parasites sont des gens qui doués de quelque esprit, de quelque éducation, n'ont pas d'autre industrie que de courir dans les lieux publics, dans les carrefours, les places, les promenades, pour y quêter une invitation à souper. Je dis des *gens*, par l'impossibilité où je suis de les qualifier d'une manière plus précise, car on ne sait d'où ils viennent : comme les rats, leur origine est ignorée ; ils sortent, pour ainsi dire de dessous terre. De temps en temps, on reconnaît parmi eux des citoyens romains, prodigues réduits à cette triste condition par leur inconduite [5].

[1] Plebes... cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Sall. Catil. 48. = [2] Lettre I, t. I, p. 212. = [3] Lettre XII, t. I, p. 326. = [4] Lettre X, t. I, p. 291. = [5] Hor. I, Ep. 15, v. 26. — Catul. 44. — Terent. Eunuch. II, 3, v. 6.

Il y a plusieurs sortes de parasites, de même qu'il y a plusieurs sortes de clients; et comme il règne ici une force naturelle d'organisation sous laquelle se courbent jusqu'aux individus qui devraient à l'instar des esclaves, se trouver en dehors de la société, les parasites se classent d'eux-mêmes. Leur espèce se divise en trois catégories distinguées suivant leur caractère plus ou moins méprisable : il y a les *Railleurs*[1]; ils font profession de railler sur tout, et d'amuser les convives par des saillies et des bons mots[2];

Les *Adulateurs*[3]; ils admirent tout ce que dit et fait le maître de la maison qui les admet à sa table[4];

Et les *Souffre-douleurs*[5], ainsi nommés de ce qu'il poussent la patience jusqu'à se laisser battre et maltraiter[6]. On les appelle aussi *Laconiens*[7], parce que l'on compare ironiquement leur résignation à celle du peuple de la Laconie, accoutumé dès l'enfance à supporter la douleur.

Ce sont là des désignations imposées aux parasites mais non des qualifications qu'ils prennent eux-mêmes, surtout les *Souffre-douleurs*. Néanmoins ces derniers ne s'exposent pas bénévolement aux coups; ils se croient recherchés pour leur esprit; mais c'est justement parce qu'ils ont peu d'esprit qu'on les prend pour but d'un divertissement brutal. Les autres parasites ne souffriraient pas deux fois un affront aussi dur; on ne le leur fait pas d'ailleurs, parce que la supériorité intellectuelle est toujours, dans une certaine mesure, un porte-respect même pour les gens les moins respectables.

Voici venir l'*Adulateur* Sélius : point de démarche, point d'expédient qu'il ne hasarde lorsqu'il se voit menacé de dîner et de souper chez lui-même[8]. Il parcourra toute la ville pour éviter un tel malheur[9]. D'abord il descend au Forum, et s'accostant de quelques jeunes gens qu'il connaît : « Salut[10], dit-il à celui qu'il sait avoir la meilleure table, vous qui m'êtes plus suave que toutes choses[11]; salut, chez qui dînons-nous aujourd'hui ? » Point de réponse. « Où soupons-nous, reprend-il aussitôt ? » Un signe négatif lui apprend qu'on ne veut pas de lui. Alors il a recours à l'un de ses meilleurs contes, à un conte qui lui a souvent valu tout un mois de festins; personne ne rit, on ne le regarde même pas. Il s'adresse à d'autres,

[1] Derisores. = [2] Plaut. Captiv. I, 3, v. 3. = [3] Adulatores. = [4] Terent. Eunuch. II, 3, v. 16. — Mart. II, 27. = [5] Plagipatidæ. = [6] Plaut. Captiv. III, 1, v. 12. — Terent. Eunuch, II, 3, v. 13. = [7] Plaut. *Ibid.* v. 11. = [8] Mart. II, 14. = [9] Catul. 44. = [10] Plaut. Captiv. III, 1, v. 18. = [11] Quid agis, dulcissime rerum. Hor. I, S. 9, v. 4.

puis à d'autres, et ensuite à d'autres. Partout même indifférence[1]. L'heure du dîner se passe ; il lui faudra se rattraper sur le souper.

L'après-midi donc il tourne ses pas vers le Champ-de-Mars, court de portique en portique, regarde dans tous les temples, visite les longs Septa Jules, explore jusqu'aux arcades de l'aqueduc de la Virgo, entre dans les bains d'Agrippa, se baigne et se rebaigne, passe du Sudatoire au Tépidaire, va à l'Éléothèse, de là au Conistère, du Conistère à la Palestre, de la Palestre au Xyste, du Xyste au Sphéristère. Là il s'approche des joueurs de paume et court prendre, de la main gauche ou de la main droite, la balle qui vole, pour faire croire qu'elle a été chassée par le baigneur dont il convoite les bonnes grâces ; il la ramasse toute sale de poussière, même après s'être baigné et avoir déjà remis ses sandales. Que ce baigneur prenne du linge, il lui dit qu'il est plus blanc que la neige, quoique en effet il soit plus sale que la bavette d'un enfant ; qu'il promène le peigne dans ses courts cheveux, il lui trouve la plus belle chevelure du monde. Il lui apporte du vin pour boire en sortant du bain ; il lui éponge lui-même la sueur qui coule de son front. Un geste, un mot, un pas, tout est pour Sélius matière d'éloges, d'admiration, et il continue ce manége jusqu'à ce que son baigneur, accablé d'humeur et d'ennui, lui dise : « Viens souper. » — Que par malheur, le Parasite ne parvienne pas à arracher cette invitation, il sort désespéré, tombe de fatigue au pied du *Gnomon*[2], s'asseoit, ou plutôt se pose sur le banc de marbre qui enveloppe le piédestal de l'obélisque, et là comme un animal à l'affût de sa proie, il guette si quelque ami attardé ne sortira pas du Bois Sacré ou du Bois de Lucine[3].

Au surplus, ce sont là les mauvais jours de l'*Adulateur*, et pour l'ordinaire son métier lui réussit assez bien. Dernièrement il rencontre un de ses anciens compagnons de débauche, qui comme lui, a mangé tout son patrimoine. Il le voit malpropre, défait, couvert de haillons, et vieilli par la misère : « Quel équipage est-ce là, lui dit-il[4] ? — J'ai perdu ce que j'avais, répond le malheureux, et voilà où j'en suis réduit. Toutes mes connaissances, tous mes amis m'abandonnent. » Alors Sélius le regardant fièrement : « Quoi ! le plus lâche des hommes, te serais-tu donc arrangé de manière à n'avoir plus aucune ressource en toi-même ? As-tu perdu ton esprit avec ton

[1] Plaut. Captiv. III, 1, v. 19. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 194. = [3] *Ibid.* n°s 186, 184. = [4] Quid istuc ornati est ? Terent. Eunuch. II, 3, v. 6.

bien ? Vois-moi, suis-je d'une autre condition que toi ? Admire ce coloris, cet éclat, cet embonpoint, ces habits : j'ai tout et ne possède rien ; et quoique je n'aie rien, je ne manque de rien.—Mais, reprend l'autre avec une sorte de honte, je ne puis ni faire le bouffon ni recevoir des coups ; voilà mon malheur. —Comment ! crois-tu qu'il s'agisse de cela ? Au temps jadis, les Parasites gagnaient ainsi leur vie ; mais nous avons aujourd'hui une nouvelle pipée, dont je suis l'inventeur. Vois-tu, il y a des gens qui veulent primer en tout, et qui en sont bien loin : je m'attache à eux, non pour être leur risée, mais leur premier admirateur. Tout ce qu'ils disent, je l'approuve ; disent-ils ensuite le contraire, je l'approuve encore. Ils nient, je nie ; ils affirment, j'affirme. Enfin je me suis fait une loi de toujours applaudir, et ce facile trafic est de beaucoup le plus lucratif [1] ; son succès est infaillible, parce que, a dit un grand philosophe, nous mettons (nous, c'est-à-dire les grands, les riches, les princes) nous mettons quelquefois la porte entre la flatterie et nous, mais nous ne la fermons jamais. Nous traitons l'adulation comme une amie qui nous plaît, quand elle frappe à la porte, et plus encore quand elle l'enfonce [2]. »

Le métier de *Railleur* exige plus de peine et d'esprit. L'un d'eux l'a défini : « L'art de boire et de manger, de dire ce qu'il faut pour obtenir ces deux avantages, et jouir de la volupté qui est son véritable but. [3] » Comme les *Railleurs* doivent, avant tout, être amusants et spirituels, afin d'obtenir de fréquentes invitations, ils se précautionnent en composant des recueils de bons mots, dont ils apprennent une certaine quantité par cœur avant de sortir de chez eux [4]. Ils sont nouvellistes aussi : rien de plus menteur, de plus babillard, de plus téméraire en paroles, de plus fourbe que ces gens-là. Ils feignent de savoir tout sans rien savoir, savent ce qu'on a dans l'esprit, et même ce qui n'y est pas encore [5]. Passés maîtres dans l'art d'inventer des nouvelles sans nombre, rien n'égale l'imperturbable assurance avec laquelle ils les débitent : ils connaissent d'une manière certaine quelle résolution le roi des Pârthes Pacorus a prise dans son conseil ; vous font l'énumération des guerriers qui composent les corps du Rhin et de la Dalmatie ; vous rapportent les ordres donnés aux Cattes par le chef des Daces ; voient le laurier de la victoire avant qu'elle soit arrivée, et le triomphe quand le vainqueur est encore

[1] Terent. Eunuch. II, 5, v. 8. = [2] Senec. Nat. Quæst. IV, præf. = [3] Lucian. de Parasit. 9. = [4] Plaut. Stich. II, 2, v. 75 ; III, 1, v. 1. = [5] *Id.* Trinumm. I, 2, v. 260.

loin de Rome [1]. Ils savent ce que Junon a dit à Jupiter; ce qui ne sera jamais, ce qui n'a jamais été, ils le savent toujours [2].

Les *Souffre-douleurs* sont les premiers Parasites que j'aie eu occasion de voir. On m'avait invité à un dîner de jeunes gens où cette espèce est particulièrement admise [3] : le fils de Mamurra était *le père du festin*. Les Parasites, qui sont toujours attirés par l'odeur de la cuisine [4], avaient appris que Mamurra devait traiter, et un grand nombre étaient venus l'assaillir d'importunités pour avoir leur part dans cette proie [5]. Deux seulement, l'un et l'autre *Laconiens,* obtinrent la préférence sur leurs confrères. — « J'ai aujourd'hui neuf convives, leur dit Mamurra. — Nous ne demandons point place sur un lit; une escabelle nous suffira [6], répondent-ils aussitôt d'une gueule digne des Harpies rapaces [7]. — A ce soir donc. »

S'ils furent exacts au rendez-vous, je n'ai pas besoin de le dire; Mamurra sortait à peine du bain quand ils arrivèrent, et il leur en fit l'observation : « Que les Dieux ruinent le premier qui inventa les heures, qui établit chez nous un cadran solaire, répondit l'un d'eux, et, pour notre malheur, fractionna le jour en petites parties. Dans ma jeunesse, le ventre, c'était là le seul cadran solaire, et il valait bien tous ceux d'aujourd'hui. Dès qu'il m'avertissait, je mangeais... à moins que les vivres ne manquassent. Maintenant, au sein même de l'abondance, on ne peut se nourrir s'il ne plaît point au soleil. La ville est si pleine de ces horloges solaires, que plus de la moitié de Rome meurt de faim [8]. Hélas ! hélas ! tout va de mal en pis, tout croît ici à rebours comme la queue d'un veau [9]. — Il paraît, reprit Mamurra, que tu ne veux pas démentir ton nom de *Peniculus* ? — Non, mon roi, reprit le parasite. » Et se tournant vers moi : « On m'appelle ainsi, me dit-il, de mon habileté à faire plats nets dans un festin [10] ; c'est une allusion à l'éponge qui sert à laver la table après chaque service [11]. Voici *Saturion* qui me seconderà vigoureusement. — On devrait plutôt, repartit ce dernier, m'appeler *Esurion,* tant je me sens affamé [12]. C'est mon état habituel; aussi voyez comme je suis maigre ! je n'ai que la peau sur les os ; à me regarder au soleil on me verrait les entrailles au travers du corps ; je suis transparent comme une lanterne punique [13]. Depuis hier, je n'ai mangé qu'un pain

[1] Mart. IX, 36. = [2] Plaut. Trinumm, I, 2, v. 270. = [3] *Id.* Captiv. III, 1, v. 18. = [4] Captus nidore culinæ. Juv. S. 5, v. 162. = [5] Plaut. Captiv. III, 1, v. 1. = [6] *Id.* Stich. III, 2. v. 31. = [7] Ait Harpyiis gula digna rapacibus. Hor. II, S. 2, v. 40. = [8] Plaut. ap. A. Gell. III, 3. = [9] Petron. 44. = [10] Plaut. Menæchm. I, 1, v. 1. = [11] Paul. ap Fest. v. Peniculi. — Mart. XIV, 144. = [12] Plaut. Pers. I. 3. v. 19. = [13] *Id.* Aulul. III, 5, v. 28.

d'un as ([a]). Quel pain ! j'ai vu des bœufs dont les yeux étaient plus grands. Jadis on aurait rassasié deux personnes pour le même prix ; mais nous avons un édile de trois figues [1]; il prise plus un as que notre vie, et pourvu qu'il thésaurise, peu lui importe que le menu peuple meure de faim. Je sais de qui il a reçu mille deniers d'or ; si nous avions de la vigueur, il s'en repentirait : mais voilà le peuple, lion chez lui, et dehors timide comme un renard [2]. J'espère bien me dédommager ce soir de ce long jeûne, et j'arrive avec des dents bien chaussées [3]. Qui a beaucoup de poivre en met dans ses choux [4] ; n'est-ce pas juste ? Je ne fais que suivre en cela les traditions de ma race ; pas un seul de mes ancêtres qui n'ait rempli son ventre en parasitant [5]: mon père a parasité, mon aïeul a parasité, mon bisaïeul, mon trisaïeul, en un mot, tous mes aïeux ont toujours mangé le bien d'autrui comme font les rats, et nul ne les a surpassés en voracité : on les surnommaient *Duricrânes*. Je m'honore de marcher sur leurs traces, et de me montrer digne de leur succéder [6]. — Votre camarade va nous fausser compagnie, dis-je en voyant Peniculus se diriger vers la porte. — Ne craignez rien, repartit aussitôt ce brave ; je sens là un fumet qui m'empêcherait de sortir d'ici quand même la maison serait tout en feu. Ceux qui chargent leurs captifs de chaînes, qui mettent des entraves aux pieds des esclaves fugitifs, font bien sottement, à mon avis ; en ajoutant un mal au mal qu'éprouve déjà un malheureux, on lui donne encore plus d'envie de prendre la fuite, et d'agir méchamment. Il trouvera toujours moyen de rompre ses fers ; il limera l'anneau, s'il a les pieds enchaînés, ou brisera la cheville avec une pierre [7] : ce sont là pour lui des vétilles. Voulez-vous garder sûrement un homme et l'empêcher de s'enfuir ? enchaînez-le par la bonne chère et le bon vin ; attachez-lui le bec à une table plantureusement servie [8] ; mettez souvent votre homme à même de se frotter le palais avec une bonne poularde [9] ; tant que vous lui fournirez de quoi boire, de quoi manger à satiété, et tous les jours, non, par Castor ! il ne s'enfuira jamais, eût-il commis un crime capital [10]. Les meilleurs liens, sont les liens alimentaires [11] ; plus vous les étendez, plus ils se serrent étroitement [12]. Cela est vrai pour tout le monde,

[1] Habemus ædilum trium caunearum. Petron. 44. = [2] *Ibid.* = [3] Plaut. Captiv. I, 2, v. 83. = [4] Pipere qui abundat, oleribus miscet piper. P. Syr. Sentent. v. 685. = [5] Parasitando paverint ventres suos. Plaut. Pers. I, 2, v. 3. = [6] *Ibid.* = [7] Plaut. Menæchm. I, 1, v. 3. = [8] Apud mensam plenam homini os deliges. *Ibid.* v. 13. = [9] Gallina tergere palatum. Hor. II, S. 2, v. 24. = [10] Plaut. *Ibid.* v. 14. = [11] Vincla escaria. *Ibid.* v. 18. = [12] *Ibid.* v. 19. [a] 6 centimes.

même lorsqu'il s'agit des liens de l'amitié, et l'on a dit avec justice qu'on trouve plus d'amis à la dixième heure (a) qu'à la première[1]. »

Peniculus et Saturion s'étaient un peu trop promis de régaler leurs amis (leurs ventres, en terme de parasite[2]), car le souper fut pour eux une mystification, un supplice perpétuel. D'abord, on ne leur présenta ni le même vin, ni les mêmes mets, ni le même pain qu'au reste des convives. Nous buvions d'excellent falerne, tandis qu'on ne leur servait à eux que du vin qui ne serait pas bon à dégraisser la laine. En présence d'un poisson magnifique, qui aurait pu rassasier vingt personnes, on leur donnait un misérable coquillage farci avec la moitié d'un œuf. Bref, pendant que l'on offrait à notre sensualité tout ce qu'il y avait de plus exquis en viandes, en gibier, en poisson, en légumes, en fruits, on ne plaçait devant eux que les aliments les plus vils, les plus grossiers, les moins appétissants, non par économie, mais pour tourmenter ces misérables. Rien de plus plaisant, en effet, que de les voir ; les contorsions d'un mime n'étaient pas plus comiques que les mouvements d'impatience et les pleurs de rage des pauvres Peniculus et Saturion.

Mais ce qui redoublait encore leur supplice, c'est que s'ils tentaient de toucher à quelque mets plus succulent, on les avertissait à haute voix de contenir leurs mains; fort souvent il leur fallait se disputer, et presque se battre avec les esclaves, qui les accablaient d'injures, ne leur donnaient qu'à contre-cœur ce que le maître leur envoyait[3], et attendaient pour leur verser à boire qu'ils l'eussent demandé jusqu'à sept fois[4].

Ce n'était encore rien que tout cela en comparaison de ce qui attendait ces malheureux à la fin du souper : lorsque le vin eut commencé à échauffer les têtes, les maîtres entreprirent à leur tour les convives de l'escabelle[5] ; ils les tourmentèrent de toutes les manières, leur lancèrent à la figure des débris de mets et de fruits, les inondèrent d'eau froide, les meurtrirent de soufflets[6], et s'animant à qui ferait pis, finirent par prendre des pots pleins de cendres, qu'ils leur cassèrent sur la tête[7] ! Peniculus eut un œil crevé par un tesson[8], et s'enfuit en criant comme un bœuf que l'on égorge. Saturion, brisé de coups, couvert de cendres et d'ordures, épouvanté du malheur

[1] Decima hora amicos plures quam prima invenis. P. Syr. Sentent. v. 185. = [2] Plaut. Menæchm. I, 1, v. 29. = [3] Juv. S. 5, passim. — Lucian. Ep. Saturn. 22. = [4] Lucian. *Ibid.* = [5] Lacones imi subsellii viros. Plaut. Captiv. III, 1, v. 11. = [6] Terent. Eunuch. II, 3, v. 13. — Plaut. Captiv. I, 1, v. 20; III, 1, v. 12. = [7] Plaut. *Ibid.* I, 1, v. 21. = [8] *Id.* Curcul. III, 1, v. 26. (a) 4 h. après midi, heure du dîner.

de son camarade, le suivit, et quitta le Triclinium au milieu des éclats de rire, des plaisanteries, des injures vociférées comme en chœur, et par les convives, et par les esclaves présents à cette abominable scène.

Il y a des Parasites attachés à certaines maisons, et d'autres qui n'ont point, comme on dit, de râtelier fixe[1], et sont Parasites errants. Ces derniers tiennent un peu de la race des Cyniques. J'en connais un, nommé Mænius [2], qui, lorsque son ventre est irrité, c'est-à-dire lorsqu'il n'a point dîné [3], ne distinguerait pas un citoyen d'un ennemi, et déshonorerait par ses propos l'homme le mieux famé. C'est la ruine, c'est la grêle, le gouffre du marché. Tout ce qu'il peut avoir, tout entre dans son ventre insatiable. Ceux qui s'amusent de ses méchancetés, ou qui redoutent son impudence, ne lui ont-ils, par hasard, rien donné, ou peu de chose, il avale à son souper des tripes et de la brebis de quoi rassasier trois ours. Alors il fait le censeur, et dit qu'il faudrait marquer d'un fer rouge, au ventre, ces jeunes-fils [4] qui font une chère délicate. Trouve-t-il une meilleure proie, quand il a tout consumé et réduit en cendres : « Par Hercule, dit-il, je ne suis point surpris que certaines gens mangent tout leur bien ; il n'est rien de meilleur qu'une bonne grive bien grasse, rien de plus beau qu'une panse de truie farcie [5]. »

La vie d'un Parasite est essentiellement éphémère, et ceux qui sont réduits à cette condition songent rarement au lendemain.

« Le Parasite qui a de l'argent chez lui, me disait un de ces misérables, n'est plus de notre race ; il lui prend aussitôt envie d'ordonner un festin, de s'empiffrer à ses frais, de manger son bien. Un bon Parasite doit être de l'espèce des Cyniques ; il lui suffit d'avoir une ampoule [6] de cuir [7], un strigile, une tasse, des sandales, un manteau, et une bourse peu garnie pour ses besoins domestiques [8]. »

A une certaine époque de l'année, les Parasites deviennent malheureux, du moins dans leur sens ; pour moi, je ne pense pas qu'ils puissent goûter un instant de bonheur : c'est au retour de la belle saison, quand les riches s'en vont habiter la campagne. Alors il leur devient fort difficile, et presque impossible, de trouver au dehors leur pitance journalière, et ils se voient réduits à rester chez eux pour y vivoter dans la plus humble parcimonie. On les a comparés assez

[1] Non qui certum præsepe teneret. Hor. I, Ep. 15, v. 28. = [2] *Ibid.* v. 26. = [3] Iratus venter. *Id.* II, S. 8, v. 5. = [4] Nepotes. *Id.* I, S. 15, v. 56. = [5] *Id.* I, Ep. 15, v. 26 = [6] Plaut. Pers. I, 3, v. 40. = [7] *Id.* Rud. III, 4, v. 51. = [8] *Id.* Pers. I, 3, v. 40.

plaisamment aux limaçons, qui, durant les chaleurs excessives, rentrent au fond de leur coquille, pour se nourrir de leur propre suc, lorsqu'il ne tombe plus de rosée [1].

Le nom et la profession de Parasite sont encore une importation de la Grèce, à laquelle Rome a tant emprunté. Parasite signifie *Inspecteur du blé,* parce que, originairement, ce nom était celui de certains ministres des autels, chargés de veiller sur le blé recueilli dans les terres affectées à chaque temple et à chaque dieu, et de donner des repas sacrés dans les temples. Il fut un temps où les Parasites jouissaient à Athènes d'une grande considération, et prenaient séance parmi les principaux magistrats. Dans la suite, ils devinrent voraces, coureurs de repas [2], si bien que Solon appela de ce nom les citoyens qui assistaient trop assidûment aux repas publics qu'il avait établis au Prytanée en faveur des citoyens qui avaient rendu de grands services à la république [3].

Quant aux Parasites de Rome, ce qui m'étonne le plus, c'est qu'il se trouve des gens qui, non-seulement acceptent une telle condition, mais encore assurent que le genre de vie qu'elle entraîne n'a rien qui leur répugne [4].

[1] Plaut. Captiv. I, 1, v. 1. = [2] Athenæ. VI, p. 234, 239. = [3] Plut. Solon. 24. = [4] Juv. S. 5, v. 5.

LETTRE XXIX.

LES NUNDINES. — LES MARCHÉS DE LA VILLE.

Observer Rome dans ses institutions politiques, dans ses pompes civiles ou religieuses, dans ses fêtes, me plaît beaucoup; mais je ne suis pas moins curieux de la regarder dans son état privé, et pour ainsi dire dans son à tous les jours. Une certaine curiosité naturelle nous rend, en général, plus ou moins avides de connaître les habitudes domestiques, les goûts, la vie intime des personnes célèbres; il semble que par-là nous pénétrions dans leurs pensées, nous lisions dans leur cœur, nous comprenions mieux leur esprit, nous devinions les motifs de leur conduite. Eh bien! la superbe Rome m'inspire tout-à-fait le même sentiment : de là cette foule de petits faits, de détails sans importance apparente qui dans mes lettres ont pu sembler presque inutiles. Mais pour l'observateur tout n'a-t-il pas son utilité? D'ailleurs, dans un portrait la ressemblance parfaite ne résulte que de la reproduction de toutes les parties du visage, grandes ou petites, et je fais le portrait de Rome. J'espère que sur ce point ton esprit se mettra au niveau du mien : c'est dans cette confiance que je t'envoie les détails qui composeront la plus grande partie de cette lettre.

Il a déjà été question des *Nundines* dans plusieurs de mes précédentes lettres [a], mais d'une manière si brève, si incomplète, que je n'hésite pas à te donner quelques nouvelles explications, sur ces jours trimensuels, si l'on peut ainsi parler, qui ont plus d'importance effective que telle ou telle fête inscrite dans le Kalendrier.

Les Nundines reviennent invariablement tous les neuf jours. Elles doivent leur nom à cette périodicité qu'aucun événement, qu'aucune puissance ne peut déranger, parce qu'elle est plus qu'une loi, plus qu'une institution, parce que c'est une coutume universellement enracinée dans les mœurs depuis sept ou huit siècles. A l'époque de leur retour, la région du Forum romain et les lieux adjacents prennent un aspect encore plus animé qu'à l'ordinaire: ils sont littéralement envahis par les citoyens de la campagne, et je crois que ce jour-là

[a] Lettre VIII, t. I, p. 267; XI, p. 312, n° 3.

les citadins s'y montrent en plus grand nombre encore qu'à l'ordinaire. Les campagnards y viennent pour vendre leur denrées [1], acheter ce dont ils ont besoin, vider leurs procès devant les tribunaux, prendre connaissance des projets de lois destinés à être soumis plus tard à la sanction du peuple, enfin voir et entendre les candidats aux diverses magistratures.

L'établissement de cette assemblée générale date, suivant les uns, de la réunion des Sabins aux Romains, qui ce jour-là accomplissaient des sacrifices en commun; suivant d'autres, seulement du règne de Servius Tullius. Cependant, d'après une opinion assez bien établie, il paraîtrait que les Nundines ne furent instituées qu'après l'abolition de la royauté, parce que le petit peuple, honorant la mémoire de Servius, sacrifiait alors à ce roi dont c'était le jour natal [2]. Si j'osais hasarder ma conjecture, je dirais que les Nundines doivent tout simplement leur origine à l'établissement de la république, et que quand le peuple se trouva investi d'un véritable pouvoir, il fallut nécessairement qu'il se rendît plus fréquemment à Rome, où s'exercent les droits politiques du citoyen Romain.

Un point sur lequel on s'accorde, et qui rend mon opinion au moins vraisemblable, c'est que les Nundines, qui ont toujours été consacrées à Jupiter, étaient fêtes dans l'origine et par conséquent néfastes, et qu'elles furent rendues fastes par une loi *Hortensia* [3], promulguée l'an quatre cent soixante-six [*], pour que les citoyens de la campagne pussent, ce jour-là, faire juger leurs procès, et traiter leurs affaires privées [4]. C'est dans ce même esprit que toutes les assemblées politiques sont interdites à cette époque [5].

Les Nundines ne peuvent avoir lieu non plus ni aux kalendes de janvier ([a]), ni le jour des nones de chaque mois. On évite les kalendes de janvier, parce que, toutes les fois que les Nundines ouvrirent l'année, des événements déplorables la signalèrent. Quant au jour des nones, on ne l'exclut que par suite d'un vieil usage : la plèbe ayant continué, comme je l'ai dit, à fêter Servius ce jour-là, les pontifes craignirent que cette fête ne devînt pour la multitude une occasion de tenter quelque chose en faveur des rois, et ils évitèrent toujours, dans l'indication des fêtes mobiles, de faire coïncider les nones et les Nundines [6].

[1] Macrob. Saturn. I, 13, 16. — Virg. Moret. v. 79. — Plut. Coriol. 19. = [2] Macrob. *Ibid.* = [3] Macrob. *Ibid.* 16. — Fest. v. Nundinas. = [4] Macrob. *Ibid.* — Columel. I, præf. et 8. — D. Halic. VII, 68. — Fest. *Ibid.* = [5] Lettre VIII, t. I, p. 267 ; XXVI, t. II, p. 19. = [6] Macrob. *Ibid.* 13, 16. ([a]) Le 1er janvier.

Sans m'arrêter davantage au but politique des assemblées nundinales, d'ailleurs suffisamment expliqué, je vais te parler des marchés, tenus à cette époque, et dans lesquels toutes les sortes de comestibles sont apportés pour la subsistance des citadins, qui n'ont pas besoin d'aller chercher au dehors les vivres dont ils ont besoin. Un ordre très-commode, tant pour les vendeurs, considérés comme trafiquants et comme citoyens, que pour les acheteurs, a présidé au classement topographique de ces centres d'approvisionnement : d'abord un marché particulier est assigné à la plupart des principales denrées; ensuite ces divers marchés, composés de portiques avec des tavernes, sont situés aux environs du Forum romain, pour que les citoyens campagnards ne soient point trop éloignés de cette place centrale, où les magistrats rendent la justice, où les candidats viennent comparaître, enfin où les projets de lois sont exposés avant d'être mis en délibération.

On compte huit principaux marchés ou *fora*, dont voici les noms et la situation :

En haut de la voie Sacrée, le *Macellum* ou *Forum Cupedinis* [1], espèce d'entrepôt général où l'on vend tout à la fois les mets friands, la viande de boucherie, et les fruits.

A l'entrée de Suburre, à l'extrémité de la voie Sacrée, il y a un second marché aux fruits [2].

Le marché aux légumes, ou *Forum Olitorium*, se tient en dehors de la porte Carmentale, entre la roche Tarpéienne et le théâtre de Marcellus [3].

En rentrant dans la ville par la même porte Carmentale, on trouve le *Forum Olearium*, marché à l'huile, dans le Vélabre mineur [4].

Tout à côté est le *Forum piscarium*, marché au poisson, joignant presque le Forum Boarium [5].

En longeant le côté droit du Cirque Maxime, on rencontre, vers le milieu de ce monument, sur la pente du mont Aventin, le marché aux graines légumineuses, dont le peuple fait une si grande consommation, telles que cicers, lupins, fèves, etc.; ce dernier légume a donné son nom au marché qu'on appelle *Portique aux fèves* [6].

C'est dans le quartier de l'Aventin que l'on vend les deux princi-

[1] Plan et Descript. de Rome, nº 30. = [2] *Ibid.* nº 15. = [3] *Ibid.* nº 261. = [4] *Ibid.* nº 100. = [5] *Ibid.* nº 101. = [6] Porticus fabaria. *Ibid.* nº 292.

paux aliments du petit peuple, car sur le côté oriental de la montagne s'élève le marché au pain, ou *Forum pistorium*[1].

Enfin, toujours du même côté, entre l'Aventin et le Cœlius, à l'extrémité du Cirque Maxime, il y a le marché aux racines, dit l'*Area radicaria*[2].

Tu vois que tous ces lieux d'approvisionnement circonscrivent presque le Forum romain; ceux qui s'en trouvent le plus éloignés peuvent communiquer facilement avec cette place, soit par la voie Sacrée, soit par le Cirque Maxime et les rues qui aboutissent d'une part au vicus Tuscus, de l'autre au vicus Jugarius.

Ces divers *fora* offrent un spectacle curieux, amusant même, quand on les voit pour la première fois : la variété de costumes, d'habitudes, de manières, de figures, la multiplicité des petits événements, composent un tableau que l'on trouverait difficilement ailleurs : ici, c'est la marée qui arrive, dans des paniers accrochés aux flancs de mauvais petits chevaux hongres[3], ou portée à dos, dans des corbeilles, par des gens de la plèbe qui, afin qu'elle soit plus fraîche, courent toujours, s'avançant au milieu de la foule en demandant place à grands cris[4]. Ce qu'il y a de plus beau en poisson s'apporte dans des caisses pleines d'eau, où ces animaux sont enfermés tout vivants[5]. Là, ce sont des bandes d'oies amenées du pays des Morins ([a]). Les plus fatiguées sont mises au premier rang, par les soins des conducteurs, parce que ce volatile marchant en troupe serrée, les derniers soutiennent et poussent les premiers[6].

Plus loin, s'avancent des cohortes d'ânes ou de chevaux chargés de fruits[7] entassés dans des *quali*[8], grands cornets de jonc pendus à leurs flancs, et traînant presque jusqu'à terre[*9]; des chariots pleins de choux énormes[10], de superbes poireaux d'Aricie[11], de raves de Nurcia, de navets d'Amiterne[12], de bottes moitié ail et moitié oignon, de pavots mêlés avec de l'anet[13], de laitues, de bettes; le tout surmonté par des paquets de grives grasses[14], attachées en forme de couronne[15], par des lièvres et des petits cochons de lait. Un esclave portant des œufs enveloppés dans du foin marche devant la voiture pour la conduire au milieu de la foule[16].

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 295. = [2] *Ibid.* n° 266. = [3] Plaut. Captiv. IV, 2, v. 33. = [4] Senec. Nat. quæst. III, 18. = [5] Mart. XIII, 79. = [6] Plin. X, 22. = [7] Hor. I, Ep. 18, v. 36.—Columel. VII, 1.= [8] Columel. X, v. 83.= [9] Pittur. d'Ercol. II, 203.= [10] Mart. III, 47. — Columel. X, v. 139. = [11] Mart. XIII, 19. = [12] Columel. X, v. 421. = [13] *Ibid.* v. 314. = [14] Mart. III, 47. = [15] *Ibid.* ; XIII, 51.—Ov. Art. am. II, v. 269. = [16] Mart. III, 47. ([a]) Partie N. et N. O. du Pas-de-Calais.

Certains petits pourvoyeurs portent eux-mêmes sur leur tête des bottes de légumes [1]; d'autres viennent offrir aux amateurs des menus fruits ou des fleurs, tels que des mûres dans de petits paniers blancs [2]; des jacinthes bleues, des roses, des soucis couleur de feu, dans des corbeilles d'osier ou de jonc [3].

Il se fait aussi par le haut Tibre beaucoup d'arrivages des fruits de l'Ombrie et de l'Étrurie [4]. Ces provisions sont débarquées aux *Navalia* supérieurs, port situé sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis du Champ-de-Mars ([a]).

Chaque marché a ses habitués : par exemple, le *Forum piscarium* est le rendez-vous des gourmands et des gloutons [5], que ne saurait rebuter l'odeur des immondices de poisson que l'on y rencontre à chaque pas [6]; le *Forum Cupedinis* également. On y trouve aussi une foule de parasites, de prodigues, connus des cuisiniers, des rôtisseurs, des pêcheurs, des chasseurs, auxquels ils ont fait ou font encore gagner de l'argent, qui les entourent dès qu'ils les aperçoivent, et accourent leur offrir leurs services [7].

Les marchés ne sont jamais si fréquentés, ni les vivres si chers que la veille d'un repas public, soit festin de triomphe, soit festin de collége sacerdotal [8].

Au milieu de cette foule, de ce tourbillon, circulent les agents du trésor public, qui viennent percevoir sur les légumes et les fruits mis en vente le droit de *portorium* [9], consistant dans le centième du prix de la chose vendue [10]; et les édiles, allant d'un marché à l'autre, examinant les étalages, vérifiant le poids du pain [11], inspectant toutes les denrées et faisant jeter celles qui ne leur paraissent pas de bonne qualité [12]. Ils sont suivis de scribes qui, à l'occasion, verbalisent sur la voie publique [13].

Il ne faut pas croire que tous les habitants de Rome, sans exception, s'approvisionnent à ces *Fora* : la plupart y viennent, mais un très-grand nombre n'y paraissent jamais. Les pourvoyeurs des marchés, poissonniers, maraîchers, fruitiers et autres, pour ne point perdre un temps réclamé par leurs travaux, se débarrasent promptement de leurs denrées dans les mains de petits marchands, qui en-

[1] Virg. Moret. v. 80. = [2] Candida fiscella. Columel. X, v. 402. = [3] *Ibid.* v. 304. = [4] Plin. III, 5. — Plin. V, Ep. 6. = [5] Plaut. Curcul. IV, 1, v. 13. = [6] Columel. VIII, 17. = [7] Terent. Eunuch. II, 3, v. 24. = [8] Varr. R. R. III, 2. = [9] Plin. XIX, 4. — Digest. L, tit. 16, leg. 17, § 1. = [10] Lettre LXXXII. = [11] Petron. 44. = [12] Plaut. Captiv IV, 2, v. 43; Rud. II, 3, v. 42. = [13] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. IV, v. 6, 7.
([a]) Plan et Descript. de Rome, n° 523.

suite courent de rues en rues crier et revendre en détail ce qu'ils ont acheté en gros[1].

Les jours de marché sont une occasion de débauche pour les campagnards, qui profitent de leur excursion nundinaire à la ville pour visiter les tavernes des marchands de vin. Après qu'ils ont fait, dans ces asyles de la joie, de copieuses libations à Bacchus, doublement appesantis par le vin, et par le produit de la vente qu'ils portent dans le *sinus* de leur toge, ils vont regagner leurs pénates, les uns en chancelant[2], les autres assez mal affermis sur leurs humbles montures. Tous les chariots ont dû, conformément aux édits de la police, être reconduits, ou rester aux portes de la ville, dès la première heure du jour[3]. Les campagnards viennent donc les reprendre dans les faubourgs, et particulièrement du côté de la voie Appia. Alors commence une espèce de défilé dans lequel ce sont les bêtes qui, abandonnées à leur instinct, conduisent les hommes, incapables pour la plupart de se conduire eux-mêmes[4]. Ce dernier tableau des Nundines n'est ni le moins curieux ni le moins amusant.

[1] Tit.-Liv. XXII, 26.—Juv. S. 4, v. 32. — Digest. L, tit. 11, leg. 2. = [2] Et titubante gradu multo madefactus Iaccho Ære sinus gerulus plenos gravis urbe reportet. Columel. X, v. 309, 310. = [3] Lettre XX, p. 257. = [4] Conjecture.

divinisés, et devenus dieux du pays[1], et en *Semones*, ou *Semi-Homines*, moitié hommes[2].

Les principaux *Indigètes* sont : *Hercule*, *Castor* et *Pollux*, *Enée*, sous le nom de *Jupiter indiges*[3], et *Romulus*, sous celui de *Quirinus*.

Les principaux *Semones* sont : *Pan*, *Faune*, et *Sylvain*, dieux des bergers ; *Palès*, déesse des troupeaux ; *Vertumnus*, dieu des saisons ; *Pomone*, déesse des jardins et des fruits ; *Flore* ou *Chloris*, déesse des fleurs ; *Terme*, dieu des limites ; *Robigo*, déesse de la rouille ; *Fascinus*, dieu des sortiléges ; *Averruncus*, qui détourne les calamités ; *Vacune*, déesse des vacances ou du repos ; *Laverne*, déesse des voleurs ; *Mephitis*, déesse des mauvaises odeurs ; *Cloacine*, déesse des cloaques ; *Hymen*, dieu du mariage.

On comprend encore dans les *Semones* toutes les nymphes, divinités des bois, des montagnes, de la mer, des rivières et des fontaines ; les juges des enfers ; et enfin toutes les affections de l'âme dont on fait des divinités, telles que la *Piété*, la *Foi*, l'*Espérance*, la *Pudeur*, l'*Honneur*, etc. ; ou même les vices et les calamités, la *Peur*, la *Pâleur*, la *Fièvre*, etc., qui, pour la plupart, ont des temples dans la ville[4].

Du temps de Romulus, on honorait les dieux en masse, et l'on se bornait à consulter leur volonté, en observant certains signes et certains présages naturels que l'on croyait envoyés par eux.

Numa institua des sacrifices pour chaque divinité[5]. Cette espèce de culte double a nécessité deux classes bien distinctes de prêtres : les uns chargés des cérémonies du culte, les autres, simplement de l'interprétation des volontés divines manifestées par toutes sortes de présages.

La première classe comprend les *Pontifes* et les *Flamines* : les *Pontifes*, ministres des dieux en général, et les *Flamines*, d'une divinité en particulier[6].

La seconde se compose des *Augures* et des *Aruspices*, chargés de prédire l'avenir par l'observation des présages.

Aucun sacerdoce n'est le partage exclusif d'une classe de la société, et tous les citoyens peuvent y parvenir. J'expliquerai cela plus en détail dans la revue, que je vais essayer, de tous les sacerdoces,

[1] Serv. in Georg. I, 497 ; in Æneid. XII, v. 794. = [2] Tit.-Liv. VIII, 20. = [3] Serv. in Æneid. *Ibid.* = [4] Cic. de Nat. deor. III, 20. = [5] *Ibid.* 2. = [6] Cic. de Legib. II, 8 : Brut. 14 ; Philipp. II. 43. — Varr. L. L. V, § 84 ; VII. § 45.

suivant leur ordre hiérarchique : d'abord ceux qui ont soin du culte en général, les *Pontifes,* les *Augures,* les *Quindécemvirs*[1], et les *Septemvirs-Epulons,* formant quatre colléges[2] ; ensuite ceux attachés à une divinité particulière, les divers *Flamines;* puis d'autres qui sans être Flamines ni membres de l'un des quatre colléges, sont cependant chargés aussi d'importantes fonctions sacrées, tels que les *Curions,* le *Roi des sacrifices,* les *Frères Arvals,* et les *Fécials.*

Je terminerai cette revue par les *Vestales,* seul collége de prêtresses qui existe à Rome.

Les colléges sacerdotaux sont chargés chacun d'une partie spéciale du culte; mais l'inspection générale en appartient au Sénat, qui veille à la conservation des anciens rites[3], prononce souverainement sur l'admission ou le rejet des nouveaux cultes que l'on tente ou que l'on propose d'établir[4], et ordonne toutes les cérémonies religieuses extraordinaires[5]. L'esprit de cette surveillance est éminemment politique: les Romains pensent que par l'introduction de nouvelles divinités on engage les hommes à suivre les lois étrangères, ce qui devient une source de séditions et de révoltes[6].

§ I. *Les Pontifes.* Ces prêtres ont été institués par Numa[7]. Ils forment un collége chargé de juger les différends des particuliers, des magistrats, et des ministres des dieux, touchant les matières religieuses[8]; de faire des lois sur les cérémonies sacrées qui ne sont ni écrites, ni passées en usage, jugeant de celles qui méritent d'être pratiquées, et ensuite insérées parmi les lois. Numa les investit aussi du pouvoir, qu'ils conservent encore, d'inspecter tous les magistrats et toutes les dignités donnant droit d'exercer les fonctions du culte divin, et de veiller à ce qu'il ne se commît point de fautes contre les lois sacrées. Ils sont, de plus, obligés de porter à la connaissance du peuple les cérémonies du culte des dieux et des génies[9], de publier, au commencement de chaque mois, l'époque juste des ides[10], et de montrer à ceux qui en ont affaire, les droits, usages et coutumes des funérailles[11]. Ils jugent et punissent eux-mêmes toute rébellion à

[1] S. Aug. de Civ. Dei, VI, 3.—Dion. LIII, 1. = [2] Dion. *Ibid.* —Tac. Ann. III, 64. = [3] S. Aug. *Ibid.* VII, 34.—Tit.-Liv. XL, 29.= [4] Tit.-Liv. IV, 30; XXV, 1; XXXIX, 14.— Tac. *Ibid.* 71.— Tertul. Apolog. 6; Ad nat. I, 10. — Dion. XL, 47.— Oros. VII, 4. = [5] Cic. de Divinat. II, 54.—Tit.-Liv. XXXIX, 19.= [6] Dion. LII, 36. = [7] Tit.-Liv. IV, 4. — Flor. I, 2. — Plut. Numa, 9. = [8] Cic. de Arusp. resp. 9, 10. — Tit.-Liv. XXIV, 44; XXXII, 1; XXXIV, 44; XXXIX, 3. — D. Halic. II, 73. = [9] Cic. *Ibid.*; et pro domo. 51. — D. Halic. *Ibid.* = [10] Varr. L. L. VI, § 27. = [11] Plut. Numa, 12.

leurs ordres[1]. En un mot, leurs fonctions ressemblent beaucoup à celles des Druides chez nous[2].

Le nom de *pontifes* vient, suivant les uns, de ce que ces prêtres sont principalement destinés au service des dieux tout-puissants, en latin *potentes;* suivant les autres, de la charge qu'ils ont d'entretenir un certain pont de bois, conduisant à la montagne du Janicule[3], et sur lequel tous les ans, aux ides de mai ([a]), ils viennent, en grande pompe, accomplir un ancien sacrifice symbolique, dans lequel trente petites figures d'osier, appelées *argées*, et représentant des hommes, sont jetées par eux dans le Tibre[4].

Lors de l'institution du collége pontifical, il n'y eut que quatre pontifes, tous patriciens[5]. L'an quatre cent cinquante-deux, le nombre en fut porté à huit par l'adjonction de quatre plébéiens[6]. Sylla, dictateur, doubla encore ce nombre[7]. Dans les seize membres dont la moitié est toujours prise parmi les plébéiens[8], il y en a un qui est le chef du collége[9], sous le nom de *Pontife Maxime*[10]. Les membres patriciens sont appelés *pontifes majeurs,* et les membres plébéiens, *pontifes mineurs*[11].

Le *Pontife maxime* reçut de Numa pour attributions l'intendance suprême de tous les sacrifices consignés et transcrits; il déterminait le jour, le temple où ils se feraient, le choix des victimes, et la somme que l'on emploierait. Jusqu'aux sacrifices célébrés dans l'intérieur des familles, furent soumis à sa juridiction. Le législateur voulut par là ménager au peuple un guide sûr, auquel il pût avoir recours dans l'occasion, et prévenir en même temps l'altération du culte soit par l'omission des rites nationaux, soit par l'introduction des rites étrangers. On consultait aussi ce pontife sur tous les prodiges, quels qu'ils fussent, et il déclarait ceux qu'il fallait négliger, et ceux qui méritaient expiation[12].

Le Pontife maxime conserve encore aujourd'hui les mêmes attributions qu'autrefois, excepté l'explication des prodiges, qui appartient aux *Augures* et aux *Aruspices* : c'est encore lui qui est le suprême arbitre de toutes les cérémonies religieuses[13], et règle le culte pu-

[1] D. Halic. II, 73. = [2] Cæs. de Bell. Gall. VI, 13. = [3] Varr.-L. L. V, § 83. — Plut. Numa, 9.—D. Halic. *Ibid.* = [4] Varr. L. L. VII, § 44.— D. Halic. I, 38.— Plut. Quæst. rom. p. 102. = [5] Cic. de Repub. II, 14. — Tit.-Liv. X, 6, 9. = [6] En vertu de la loi *Ogulnia*. Tit.-Liv. *Ibid.* = [7] *Id.* Epito. LXXXIX. = [8] Cic. pro domo. 14. = [9] *Id.* de Repub. II, 14.= [10] Pontifex maximus. Tit.-Liv. III, 54, et passim — Cic.— Sall. Flor. Tac., etc. passim. = [11] majores et minores. Cic. de Arusp. resp. 6.— Tit.-Liv. XXII, 57. — Fest. v. Minorum. = [12] Tit.-Liv. I, 20. = [13] Plut. Numa, 9.— Paul ap. Fest. v. Maximus. ([a]) Le 15 mai.

blic[1]; qui fait les principaux et les plus grands sacrifices[2]; préside à l'accomplissement des vœux religieux concernant la république, ou l'interdit s'il ne les croit pas convenables[3]; lui de qui relèvent tous les prêtres en général[4], ainsi que les prêtresses de Vesta, qu'il est chargé de choisir[5]; enfin lui qui inaugure à tous les sacerdoces[6].

Le Pontife maxime est dispensé de la milice[7]. Cette exemption, jadis absolue, n'est plus que facultative; voici comment : il a toujours été permis d'occuper une magistrature en même temps que le pontificat, pourvu que ce fût une de celles qui s'exercent à Rome[8], parce que le Pontife créé pour veiller aux sacrifices de la ville ne devait jamais quitter l'Italie[9]. Il habitait même à Rome une maison publique, la *Regia*, en haut de la voie Sacrée[10], afin que les citoyens pussent le consulter plus facilement. Mais il y a près d'un siècle et demi ([a]), P. Licinius Crassus, consul et Pontife maxime, voulant aller faire une guerre importante en Asie, viola la loi sacrée[11], ou s'en fit dispenser par le Sénat[12]. Désormais son exemple prévalut, et des Pontifes maximes, notamment les deux derniers, J. César[13] et Lépide, furent magistrats hors de l'Italie.

Cependant les prêtres continuent d'être exempts de la milice, tout en conservant le droit d'occuper une magistrature civile en même temps que la prêtrise[14]. La république leur fait, en outre, certains avantages pécuniaires assez considérables[15], dit-on.

Autrefois le souverain pontificat, auquel les plébéiens furent admis au commencement du cinquième siècle[16], était conféré par le collége des pontifes, qui choisissait dans son sein le plus digne pour être son chef et celui de la religion. Ce mode d'élection avait également lieu pour tous les autres membres du collége pontifical[17]. La seule condition était de n'élire ni le parent[18], ni l'ennemi d'un pontife déjà en place[19], prohibition commune aux autres colléges sacerdotaux[20].

L'an six cent quarante-neuf, un tribun du peuple, Cn. Domitius, qui comptait remplacer son père dans le pontificat, n'ayant point

[1] Suet. Aug. 31. = [2] V. Max. VIII, 13, 2. — Plut. Tib. Grace. 21. = [3] Tit.-Liv. II, 27; IV, 27; XXXI, 9; XXXVI, 2. = [4] *Id.* XIX, Epito; XXXVII, 51; XL, 42. — Cic. Philipp. XI, 8. — Tac. Ann. III, 58, 71. = [5] Lettre XXXII. = [6] Tit.-Liv. XL, 42. = [7] Plut. Camill. 41; Marcell. 3. — Appian. de Bell. civ. II, p. 850. = [8] Tit.-Liv. XXVII, 21; XXVIII, 38, 44; XL, 42, 45. — Plut. Fab. Max. 25. = [9] Tit.-Liv. XXVIII, 38, 44; LIX, Epito. — Dion. Fragm. § 62. — Plut. *Ibid.* = [10] Plan et Descript. de Rome, n° 129. = [11] Tit.-Liv. Epito. LIX. = [12] Conjecture. = [13] Lettre XXVI, t. III, p. 5. — Suet. Cæs. 22. = [14] Cic. pro domo, 1. = [15] Tac. Ann. IV, 16. — Suet. Aug. 31. = [16] Tit.-Liv. XVIII, Epito. = [17] Tit.-Liv. XL, 42; XLIII, 11.—D. Halic. II, 73. = [18] Dion. XXXIX, 17. = [19] Cic. Ep. famil. III, 10. = [20] Dion. *Ibid.* ([a]) L'an 622.

été élu, conçut un si vif sentiment d'inimitié contre les pontifes qu'il proposa et fit recevoir une loi qui ravit à leur collége le droit d'élection pure et simple dont il avait joui jusqu'alors [1]. Mais n'osant pas violer ouvertement les usages religieux qui voulaient que le sacerdoce ne pût être conféré par le peuple, il fit décider que sur les trente-cinq tribus, dix-sept, désignées par le sort, nommeraient à la place vacante, et que l'élection serait bonne dès que deux membres du collége pontifical l'aurait approuvée [2]. Ce n'était qu'une vaine formalité, d'abord parce qu'il était facile de s'assurer de l'appui de deux membres, ensuite parce que le collége n'aurait osé lutter contre le peuple, en refusant le candidat qu'il présentait *.

Sylla, dictateur, abolit cette loi, et rendit aux pontifes leur ancien privilége [3]. L'an six cent quatre-vingt-dix, Labiénus, autre tribun du peuple, le même qui fut l'un des lieutenants de César dans les Gaules, la fit revivre [4]. Elle fut abolie de nouveau, puis remise en vigueur, et maintenant elle existe encore pour tous les prêtres en général [5].

La charge de Pontife maxime, ordinairement confiée à des citoyens recommandables par leur âge [6], et qui ont occupé des magistratures curules [7], est inamovible [8]. Elle donne droit d'entrée au Sénat [9]. Par suite d'un autre privilége, le chef du collége pontifical n'est justiciable d'aucun tribunal, sa personne est inviolable, et toute recherche demeure interdite contre lui pour les actes de son ministère [10]; on n'a de recours que contre les actes en eux-mêmes, qui peuvent être invalidés par voie d'opposition ou d'appel devant les Comices [11]. Tous les pontifes jouissent de la même inviolabilité que leur chef [12].

Respectés à l'égal des magistrats, les pontifes en portent le costume, la toge prétexte [13]. Ils ont pour coiffure un *apex* [14], ou *tutulus*, bonnet de laine de forme conique, terminé par une boule [15].

L'Empereur est aujourd'hui Pontife maxime [16], et, selon toute apparence, cette haute dignité religieuse sera toujours le partage du chef de l'empire. Elle reviendra ainsi au principe de son institution; car Romulus s'était réservé le pouvoir de faire tout ce qui concernait

[1] Cic. de Leg. agrar. II, 7.—Paterculi. II, 12.—Suet. Nero, 2. = [2] Cic. *Ibid.*; Philipp. II, 2. = [3] Ascon. in Divinat. p. 19. = [4] Dion, XXXVII, 37. = [5] Cic. et Brut. Ep. 5.—D. Halic. II, 73.—Suet. Cæs. 13.—Dion. XLIV, 33. = [6] Tit.-Liv. XXV, 5; XXIX, 38. = [7] *Id.* XXV, 5. = [8] Dion. XLIX, 15. — Appian. de Bell. civ. V, p. 1178. — Suet. Aug. 31. — Senec. de Clement. I, 10. = [9] Dion, LV, 9. = [10] D. Halic. II, 73. = [11] Tit.-Liv. XL, 42.—Ascon. in Milo. p. 98.= [12] D. Halic. *Ibid.* = [13] Tit.-Liv. XXXIII, 42. — Quint. Declamat. 311. — Lamprid. Alex. Sever. 40. = [14] Thesaur. Morell. famil. Æmilia, 6; Antonia, tab. 5, 3; Cossutia, 2. = [15] Varr. L. L. VII, § 44.—Fest. v. Tutulum. = [16] Depuis l'an 741. Ov. Fast. III, v. 420.—Suet. Aug. 31.—Dion. LIV, 27.

le culte des dieux [1], et Numa s'établit lui-même Pontife maxime [2].

J'oubliais de dire que depuis que l'Empereur est investi du souverain pontificat, la *Regia* a cessé d'être la demeure du chef de la religion. Auguste, ne voulant point quitter sa maison du mont Palatin, a concilié ce qu'exigeait la dignité pontificale, en rendant publique une partie de cette maison [3].

§ II. *Les Augures et les Aruspices.* On n'entreprend aucune affaire publique un peu importante sans consulter préalablement la volonté des dieux par le moyen de certaines pratiques sacrées, que l'on nomme *augures* ou *auspices.*

Les *augures* se prennent d'après le chant des oiseaux [4]; les *auspices*, d'après l'observation de leur vol [5].

Il y a un troisième moyen de consulter les volontés célestes, qui, pratiqué au moyen de l'inspection des entrailles d'animaux que l'on immole, n'en est pas moins également appelé, par extension, *auspice* ou *augure.*

Ces consultations divinatoires, aussi anciennes que Rome, du moins les deux premières, sont pratiquées par deux ordres de prêtres nommés *Augures* et *Aruspices.*

Les *Augures* ont été institués par Romulus, qui en établit un dans chacune des trois tribus dont se composait son peuple [6]. Numa porta à cinq [7] ce nombre qui, dans la suite, fut élevé à neuf membres [8], puis à quinze [9], le nombre impair ayant été observé, afin que les trois tribus primitives, auxquelles ils sont censés attachés, soient également partagées. Il n'y a dans ce collége d'autre hiérarchie que celle de l'âge [10].

Jusqu'au milieu du cinquième siècle, l'augurat demeura le partage exclusif des patriciens [11]; mais alors, une loi rendue par le peuple ouvrit aussi le sacerdoce aux plébéiens consulaires ou triomphateurs [12], et ils y furent admis par moitié comme au pontificat [13].

Les rois furent les premiers Augures [14], et nommèrent à ce sacerdoce. Le collége fut ensuite chargé de remplir lui-même les vacances qui se manifestaient dans son sein [15]. Cela dura jusqu'à l'époque de

[1] D. Halic. II, 14. = [2] Plut. Numa, 9. = [3] Dion. *Ibid.* = [4] Augurium dictum quasi avigerium, id est quod aves gerunt. Serv. in Æneid. V, v. 523. Non. Marcell. v. Auspicium. = [5] Auspicium est volatus avium, dictum ab ave inspicienda quasi avispicium. Serv. in Æneid. III, v. 374. — Non. Marcel. v. auspicium. = [6] Cic. de Repub. II, 9. = [7] *Ibid.* 14. = [8] Tit.-Liv. X, 6, 9. = [9] *Id.* LXXXIX, Epito. = [10] Cic. de Senect. 18. = [11] *Id.* de Divinat. II. 35. — Tit.-Liv. IV, 6; VI, 41; X, 6, 9. = [12] Tit.-Liv. X, 6, 9. = [13] Cic. pro domo. 15. = [14] *Id.* de Divinat. I, 40. = [15] Cic. Philipp. II, 2; de Amicit. 25; Brut. 26. — Tit.-Liv. XL, 42. — Plut. Marcel. 2.

la loi *Domitia*, dont j'ai parlé ci-dessus, qui régla le mode d'élection, non-seulement des pontifes, mais aussi des augures, et de tous les prêtres en général [1].

On ne s'étonnera point que l'augurat ait été soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que le pontificat, quand on saura de quel pouvoir immense jouissent les Augures et les Aruspices : « Que les inter-« prètes de Jupiter très-bon, très-grand, dit Cicéron, que les Au-« gures publics fassent d'avance connaître l'auspice à ceux qui traitent « des affaires de la guerre ou du peuple, et que l'on s'y conforme ; « qu'ils présagent le courroux des dieux, et qu'on y obéisse [2]. »

Voilà effectivement, en résumé, quel est leur pouvoir. Et quand on réfléchit que la guerre, la paix, l'élection de tous les magistrats, les lois, et souvent l'administration de la justice, dépendent des comices du peuple ; que les augures ont droit d'empêcher ou de rompre ces assemblées, en déclarant qu'elles ne paraissent pas agréables aux dieux [3], ou en annonçant qu'ils consultent les auspices [4] ; que leur influence va jusqu'à faire abdiquer des magistrats en fonctions, en dénonçant simplement leur élection comme ayant été vicieuse [5], on peut dire hardiment que les Augures sont comme les rois de la république, d'autant mieux qu'à ce pouvoir immense, ils joignent encore le privilége de l'inamovibilité [6].

Comme le collége augural réside à Rome, et qu'à la guerre on a souvent besoin de prendre les auspices, les généraux sont investis du droit de procéder eux-mêmes à l'accomplissement de ce rit religieux. Pour cela, on porte à la suite des armées un certain nombre de coqs [7], qu'on nomme *les poulets* [8], et qui, lorsqu'il en est besoin, doivent fournir les auspices ; car il pourrait arriver, au moment où l'on voudrait consulter les dieux, qu'il ne se trouvât pas là d'oiseaux, et toutes les opérations militaires seraient arrêtées. Rien de plus simple que la manière de consulter cet auspice : on place devant les poulets, en dehors de leur cage [9], une boule de pâte [10]. Le général est présent. Il appelle quelqu'un de l'armée, le premier venu [11], sou-

[1] Cic. de Leg. agrar. II, 7. = [2] *Id.* de Legib. II, 8. = [3] *Id.* Philipp. II, 33 ; de Legib. II, 12. = [4] *Id.* pro domo. 15 ; ad Attic. IV, 3, 16. — Tit.-Liv. VI, 41. — Dion. XXXVIII, 13. = [5] Cic. de Divinat. II, 35. — Tit.-Liv. IV, 7 ; VIII, 13, 25. = [6] Tit.-Liv. I, 18 ; XXX, 26. — Plin. IV, Ep. 8. — Plut. Quæst. rom. p. 156. = [7] Gallinacei. Plin. X, 21. = [8] Pulli. Cic. de Divinat. I, 15 ; II, 8, 34. — Tit.-Liv. VI, 41 ; X, 40 — V. Max. I, 4, 3, etc = [9] Tit.-Liv. VI, 41. = [10] Offa pultis. Cic. de Divinat. II, 35. — Fest. v. Puls. = [11] te mihi in auspicio esse volo... Hic apud majores nostros adhibebatur peritus, nunc quilibet. Cic. *Ibid.* 34. — Tit.-Liv. X, 40.

vent le *pullaire*, gardien des poulets[1], pour faire les fonctions d'augure, et, lui adressant la parole : « Un tel, je veux que tu m'aides à prendre les auspices. » Il répond : « J'ai entendu. — Dis s'il te paraît qu'il y a silence. » (Ceci signifie l'absence de tout défaut dans l'augure). — « Il me paraît qu'il y a silence, » répond l'homme appelé pour observer l'auspice. — « Dis s'ils mangent (les oiseaux), reprend le général. — Ils mangent. » ou bien : « Ils ne mangent pas[2]. » En effet, s'ils se hâtent de sortir de leur cage, s'ils se jettent avidement sur la pâte, si, en mangeant, ils en laissent tomber de leur bec, s'ils font, ce qu'en terme d'augure on nomme le *frappe-terre*[3], l'auspice est heureux[4]. Il passe, au contraire, pour funeste, si les poulets restent au fond de leur cage, même quand on les secoue pour les en faire sortir[5] ; s'ils refusent de manger[6], ou s'ils prennent la fuite[7].

A Rome, les auspices sont consultés avec plus de solennité ; ils se prennent hors de la ville, dans l'enceinte du *Pomœrium*, à l'entrée d'une tente[8] dressée sur un endroit élevé[9]. Que ce soit pour des comices, ou pour une guerre prochaine, nouvellement décrétée, voici comment on procède : le général chargé de la guerre, ou le magistrat qui doit présider les comices, se rend, après minuit[10], à l'endroit requis, avec un membre du collége augural[11], en costume, c'est-à-dire, vêtu d'une trabée de pourpre[12], ornée de bandes d'écarlate[13]; l'Augure porte une lanterne dont le dessus est découvert[14]. On choisit cette heure de minuit, parce que pour les comices, qui sont à Rome les occasions les plus fréquentes de consulter la volonté des dieux, les auspices doivent être dénoncés d'avance[15], le jour même de ces assemblées, qui, tu t'en souviens, se tiennent dès la première heure du jour[16].

Le prêtre fait asseoir sur une pierre, et la face tournée au midi, celui qui vient chercher les auspices. Lui-même, la tête couverte, se place à sa gauche, tenant de la main droite[17] un *lituus*, bâton court, sans nœuds, recourbé par un bout[18]. Après avoir promené sa vue au

[1] Cic. de Divinat. II, 35. = [2] Dicito, si silentium esse videbitur. Statim respondet, Silentium esse videri. Tum ille, Dicito si pascuntur : Pascuntur. Cic. *Ibid.* 34. = [3] Terripavium, terripudium, tripudium. *Ibid.* I, 15 ; II, 34, 35. Tripudium solistimum. *Ibid.* II, 8. — Tit.-Liv. X, 40. — Plin. X, 21. = [4] Cic. *Ibid.* 35 ; de Nat. deor. II, 3. — Tit.-Liv. VI, 41. — V. Max. I, 4, 3. — Fest. v. Puls. = [5] Plut. Ti. Grace. 17. = [6] Loc. sup. cit. n° 4. = [7] V. Max. I, 6, 7. = [8] Cic. de Divinat. I, 17 ; II, 35 ; de Nat. deor. II, 4. — V. Max. I, 1, 3. — Tit.-Liv. V, 52. — Plut. Marcel. 5. = [9] Arx. Tit.-Liv. X, 7. = [10] Media nocte. Tit.-Liv. XXXIV, 14. — Post mediam noctem. A. Gell. III, 2. — D. Halic. II, 6. = [11] Cic. de Divinat. II, 34. = [12] Cic. pro Sext. 69 ; Ep. famil. II, 16 ; ad Attic. II, 9. — Serv. in Æneid. VII, v. 187. = [13] Serv. *Ibid.* v. 186, 612. = [14] Plut. Quæst. rom. p. 67. = [15] Cic. in Vatin. 7 ; Philipp. II, 35 ; de Legib. II, 8. = [16] Lettre XXVI, 1. II, p. 21. = [17] Tit.-Liv. I, 18. — Plut. Numa, 7. = [18] Tit.-Liv. *Ibid.* — Plut. Camil. 32. — Serv. in Bucol. 9, v. 15 ; in Æneid. VII, v. 187. — Thesaur. Morell. passim.

loin, tout autour de lui, adressé une prière aux dieux [1], il se tourne vers l'Orient [2], divise, avec son *lituus* [3], et non avec la main, ce qui lui est interdit [4], tout le ciel en diverses régions, qui prennent le nom de *temples* [5]; la droite est au midi, la gauche au septentrion, et il marque en face un point fixe, aussi loin que la vue peut s'étendre [6]. Après cette opération, il passe le bâton augural dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête du consultant, derrière lequel il se tient debout, et qui est voilé [7] : « Jupiter, père de la nature, dit-il, si le destin permet que ce Tullius (le nom du consultant), dont je touche la tête, préside les comices du peuple Romain, » ou : « commande les armées du peuple Romain, envoie-nous des signes certains de ta volonté dans les régions que j'ai tracées [8]. »

S'il se passe vingt-quatre heures sans que les dieux aient manifesté leur volonté, le consultant rentre en ville, et l'opération est renvoyée au jour suivant. Mais alors il faut qu'il change de tente sous peine de nullité des auspices [9]. En cas d'auspices défavorables, l'augure, dont le droit se borne à dénoncer ce qu'a vu le consultant [10], dit simplement : « A un autre jour, » et les comices sont remis jusqu'à ce que l'on trouve de meilleurs présages [11].

On ne compte qu'un petit nombre d'oiseaux qui fassent auspice [12] : ce sont la buse, l'orfraie, l'aigle [13], l'aiglon, le vautour, d'une part [14]; et de l'autre, le corbeau, la corneille [15], le pivert, la chouette [16], et le hibou [17].

Les premiers sont nommés *alites*, du mot *ala*, aile, parce qu'ils ne font auspice que par leur vol; et les seconds, *alites* et *oscines* tout à la fois, parce qu'ils font auspice et par leur vol, et par leur chant, ou leur bec, *os* [18].

On nomme *præpètes* les oiseaux qui donnent d'heureux présages en volant très-haut, droit devant eux, et déployant une vaste enver-

[1] Tit.-Liv. I, 18.—Plut. Numa, 7. = [2] Tit.-Liv. VIII, 23. — D. Halic. II. 5. = [3] Cic. de Divinat. I, 17. — Tit.-Liv. I, 18. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Bucol. 9, v. 15 ; in Æneid. VII, v. 187. = [4] Serv. in Æneid. *Ibid.* = [5] Templa. Varr. L. L. VII, § 6, 7. = [6] Tit.-Liv. I, 18. = [7] Plut. Numa. 7. = [8] Jupiter pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. Tit.-Liv. I, 18. = [9] Cic. de Divinat. I, 17. — V. Max. I. 1. 3. — Plut. Marcell. 5. = [10] Cic. Philipp. II, 32. = [11] Cic. *Ibid.* 33 ; de Legib. II, 12. = [12] *Id.* de Divinat. II, 36.—Senec. Nat. Quæst. II, 32. = [13] Senec. *Ibid.*— Suet. Vitell. 9.— Fest. v. Oscines. = [14] Plut. Romul. 9 ; Marius, 17. — Fest. *Ibid.* = [15] Senec. — Fest. *Ibid.*= [16] Plin. X, 18. — Fest. *Ibid.*= [17] Fest. *Ibid.*— Serv. in Æneid. IV, v. 461. = [18] Varr. L. L. VI, § 76. — Cic. de Nat. deor. II, 64.—Fest. *Ibid.*— Serv. *Ibid.* III, v. 361.—Acron. in Hor. III, od. 27, v. 11.

gure[1]. Néanmoins la chouette et le hibou ne donnent jamais qu'un mauvais auspice[2].

Par opposition, on appelle *infères*, ceux qui fournissent un mauvais auspice en volant bas et près de terre[3]. On les appelle aussi *remores*, parce qu'ils arrêtent celui qui veut entreprendre quelque chose[4].

Ceux qui font *augure*, c'est-à-dire présagent par leur chant la faveur ou la défaveur, s'interprètent suivant le côté où ils se font entendre : ainsi le chant d'un corbeau à droite[5], celui d'une corneille[6] ou d'un pivert[7] à gauche, ratifient ce que l'on a intention de faire[8]. Toujours le cri d'un hibou est d'un mauvais présage[9], de même que le silence de tous les oiseaux à *augure*[10]. Dans ce dernier cas on les nomme *obscènes*[11], *inèbres*[12].

Les auspices ou augures étant, d'après l'espèce des oiseaux, divisés en *grands* et *petits*, le grand l'emporte toujours. Ainsi, qu'une corneille ou un pivert donne un auspice, et qu'un aigle en donne ensuite un autre tout opposé, l'auspice de l'aigle prévaudra[13].

On entend encore par *grands* et par *petits auspices* ceux pour l'élection des grands ou des petits magistrats[14], autrement les auspices pour les comices par centuries, ou ceux pour les comices par tribus[15].

Quels que soient les auspices, quelque favorables qu'ils aient été, le cri d'une souris suffit pour les annuler complétement[16].

Je ne devais te parler que des divers colléges de prêtres établis à à Rome; ce sera peut-être sortir de mon sujet que de t'entretenir des *Aruspices*, qui n'appartiennent réellement pas à la hiérarchie religieuse romaine, et ne sont que des espèces de prêtres libres, étrangers pour la plupart, et moins considérés que les Augures[17] : mais l'art qu'ils exercent tient de si près à celui des Augures, et l'on y recourt si souvent, que tout ce que j'ai dit sur l'augurat serait incomplet, si je ne te parlais pas maintenant de l'*aruspication* et de ceux qui la pratiquent. Les Aruspices ont une double fonction : ils

[1] Cic. de Divinat. I, 48.—A. Gell. VI, 6.— Fest. v. Præpetes. — Serv. in Æneid. III, v. 246 ; VI, v. 15. = [2] Ælian. de Animal. X, 37.—Serv. *Ibid.* IV, v. 461. = [3] A. Gell. VI, 6. — Serv. *Ibid.* III, v. 246, 361 ; VI, v. 15. = [4] Fest. v. Remores. = [5] Cic. de Divinat. I, 39.—Plaut. Asin. II, 1, v. 111.— Hor. III, od. 27, v. 10. = [6] Cic. — Plaut. *Ibid.*—Virg. Egl. 9, v. 15. = [7] Plaut *Ibid.* = [8] Cic.—Plaut.—Virg. *Ibid.* = [9] Lucan. V, v. 396. = [10] Appian. de Bell. civ. IV, p. 1067. = [11] Obscenæ. A. Gell. XIII, 15. — Serv. in Æneid. III, v. 241 = [12] Inebræ. Serv. *Ibid.* v. 246. = [13] *Ibid.* v. 374. = [14] A. Gell. XIII, 15. = [15] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [16] Plin. VIII, 57. — V. Max. I, 1, 5.—Plut. Marcell. 5. = [17] Cic. Ep. famil. VI, 18.

loin, tout autour de lui, adressé une prière aux dieux [1], il se tourne vers l'Orient [2], divise, avec son *lituus* [3], et non avec la main, ce qui lui est interdit [4], tout le ciel en diverses régions, qui prennent le nom de *temples* [5]; la droite est au midi, la gauche au septentrion, et il marque en face un point fixe, aussi loin que la vue peut s'étendre [6]. Après cette opération, il passe le bâton augural dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête du consultant, derrière lequel il se tient debout, et qui est voilé [7] : « Jupiter, père de la nature, dit-il, si le destin permet que ce Tullius (le nom du consultant), dont je touche la tête, préside les comices du peuple Romain, » ou : « commande les armées du peuple Romain, envoie-nous des signes certains de ta volonté dans les régions que j'ai tracées [8]. »

S'il se passe vingt-quatre heures sans que les dieux aient manifesté leur volonté, le consultant rentre en ville, et l'opération est renvoyée au jour suivant. Mais alors il faut qu'il change de tente sous peine de nullité des auspices [9]. En cas d'auspices défavorables, l'augure, dont le droit se borne à dénoncer ce qu'a vu le consultant [10], dit simplement : « A un autre jour, » et les comices sont remis jusqu'à ce que l'on trouve de meilleurs présages [11].

On ne compte qu'un petit nombre d'oiseaux qui fassent auspice [12] : ce sont la buse, l'orfraie, l'aigle [13], l'aiglon, le vautour, d'une part [14]; et de l'autre, le corbeau, la corneille [15], le pivert, la chouette [16], et le hibou [17].

Les premiers sont nommés *alites*, du mot *ala*, aile, parce qu'ils ne font auspice que par leur vol; et les seconds, *alites* et *oscines* tout à la fois, parce qu'ils font auspice et par leur vol, et par leur chant, ou leur bec, *os* [18].

On nomme *præpètes* les oiseaux qui donnent d'heureux présages en volant très-haut, droit devant eux, et déployant une vaste enver-

[1] Tit.-Liv. I, 18.—Plut. Numa, 7. = [2] Tit.-Liv. VIII, 23. — D. Halic. II. 5. = [3] Cic. de Divinat. I, 17. — Tit.-Liv. I, 18. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Bucol. 9, v. 15; in Æneid. VII, v. 187. = [4] Serv. in Æneid. *Ibid.* = [5] Templa. Varr. L. L. VII, § 6, 7. = [6] Tit.-Liv. I, 18. = [7] Plut. Numa, 7. = [8] Jupiter pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. Tit.-Liv. I, 18. = [9] Cic. de Divinat. I, 17. — V. Max. I, 1, 3. — Plut. Marcell. 5. = [10] Cic. Philipp. II, 32. = [11] Cic. *Ibid.* 33; de Legib. II, 12. = [12] *Id.* de Divinat. II, 36.—Senec. Nat. Quæst. II, 32. = [13] Senec. *Ibid.* — Suet. Vitell. 9.— Fest. v. Oscines. = [14] Plut. Romul. 9; Marius, 17. — Fest. *Ibid.* = [15] Senec. — Fest. *Ibid.* = [16] Plin. X, 18.— Fest. *Ibid.* = [17] Fest. *Ibid.* — Serv. in Æneid. IV, v. 461. = [18] Varr. L. L. VI, § 76.— Cic. de Nat. deor. II, 64.— Fest. *Ibid.* — Serv. *Ibid.* III, v. 361.—Acron. in Hor. III, od. 27, v. 11.

gure[1]. Néanmoins la chouette et le hibou ne donnent jamais qu'un mauvais auspice[2].

Par opposition, on appelle *infères,* ceux qui fournissent un mauvais auspice en volant bas et près de terre[3]. On les appelle aussi *remores,* parce qu'ils arrêtent celui qui veut entreprendre quelque chose[4].

Ceux qui font *augure,* c'est-à-dire présagent par leur chant la faveur ou la défaveur, s'interprètent suivant le côté où ils se font entendre : ainsi le chant d'un corbeau à droite[5], celui d'une corneille[6] ou d'un pivert[7] à gauche, ratifient ce que l'on a intention de faire[8]. Toujours le cri d'un hibou est d'un mauvais présage[9], de même que le silence de tous les oiseaux à *augure*[10]. Dans ce dernier cas on les nomme *obscènes*[11], *inèbres*[12].

Les auspices ou augures étant, d'après l'espèce des oiseaux, divisés en *grands* et *petits,* le grand l'emporte toujours. Ainsi, qu'une corneille ou un pivert donne un auspice, et qu'un aigle en donne ensuite un autre tout opposé, l'auspice de l'aigle prévaudra[13].

On entend encore par *grands* et par *petits auspices* ceux pour l'élection des grands ou des petits magistrats[14], autrement les auspices pour les comices par centuries, ou ceux pour les comices par tribus[15].

Quels que soient les auspices, quelque favorables qu'ils aient été, le cri d'une souris suffit pour les annuler complétement[16].

Je ne devais te parler que des divers colléges de prêtres établis à à Rome; ce sera peut-être sortir de mon sujet que de t'entretenir des *Aruspices,* qui n'appartiennent réellement pas à la hiérarchie religieuse romaine, et ne sont que des espèces de prêtres libres, étrangers pour la plupart, et moins considérés que les Augures[17] : mais l'art qu'ils exercent tient de si près à celui des Augures, et l'on y recourt si souvent, que tout ce que j'ai dit sur l'augurat serait incomplet, si je ne te parlais pas maintenant de l'*aruspication* et de ceux qui la pratiquent. Les Aruspices ont une double fonction : ils

[1] Cic. de Divinat. I, 48.—A. Gell. VI, 6.— Fest. v. Præpetes. — Serv. in Æneid. III, v. 246 ; VI, v. 15. = [2] Ælian. de Animal. X, 37.—Serv. *Ibid.* IV, v. 461. = [3] A. Gell. VI, 6. — Serv. *Ibid.* III, v. 246, 361 ; VI, v. 15. = [4] Fest. v. Remores. = [5] Cic. de Divinat. I, 39.—Plaut. Asin. II, 1, v. 111.— Hor. III, od. 27, v. 10. = [6] Cic. — Plaut. *Ibid.*—Virg. Egl. 9, v. 15. = [7] Plaut *Ibid.* = [8] Cic.—Plaut.—Virg. *Ibid.* = [9] Lucan. V, v. 396. = [10] Appian. de Bell. civ. IV, p. 1067. = [11] Obscenæ. A. Gell. XIII, 15. — Serv. in Æneid. III, v. 241 = [12] Inebræ. Serv. *Ibid.* v. 246. = [13] *Ibid.* v. 374. = [14] A. Gell. XIII, 15. = [15] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [16] Plin. VIII, 57. — V. Max. I, 1, 5.—Plut. Marcell. 5. = [17] Cic. Ep. famil. VI, 18.

prédisent l'avenir d'après des événements ou des phénomènes, ou bien ils vont en chercher la révélation dans les entrailles des victimes. Dans la première fonction ils sont interprètes des prodiges [1]; dès qu'il s'en manifeste on va consulter ces devins, ou bien on en fait venir plusieurs d'Étrurie pour les expliquer [2]. Un *prodige* est proprement un présage fâcheux, comme une chose qu'il faut chasser [3]. On pourrait encore définir les prodiges des événements extraordinaires, et qui paraissent impossibles. L'histoire romaine en est remplie : tantôt ce sont des pluies de sang [4], de fer [5], de pierres [6], de craie [7], de terre [8], ou de lait [9]; tantôt du sang coulant d'un foyer domestique [10]; des fleuves ou des fontaines dont les eaux paraissent ensanglantées [11]; des statues de dieux qui se couvrent de sueur [12], ou qui versent des larmes [13], ou dont la tête s'enflamme [14]; des naissances monstrueuses, telles que des enfants venant au monde sans yeux et sans nez; d'autres sans mains et sans pieds [15]; un agneau à deux têtes [16]; un poulain à cinq pieds; des poulets à trois pattes [17]; un porc à tête humaine [18]. D'autres fois un bœuf qui parle, ou qui monte sur une maison [19]; des corbeaux qui viennent se nicher dans un temple [20], ou en béqueter la toiture [21]; un loup arrachant du fourreau l'épée d'une sentinelle [22]; des animaux changés tout-à-coup de nature : des coqs en poules, des poules en coqs [23]. Puis les phénomènes célestes : le ciel paraissant tout en feu; le soleil, couleur de sang [24], ou rappetissant son disque [25]; ténèbres en plein jour [26]; clartés soudaines dans la nuit [27]; trois lunes dans le ciel [28]; deux soleils [29]; des étoiles qui filent [30]; des torches ardentes se promenant en l'air [31], et mille autres choses semblables *.

Les présages célestes les plus importants et les plus réels, sont les

[1] Cic. de Divinat. I, 2, 18, 36 ; II, 31, 32.—Tit.-Liv. I, 31 ; XXXII, 1.—V. Max. I, 6, 4, 8, etc. = [2] Cic. de Divinat. I, 43 : II, 9, 33 ; de Nat. deor. II, 4 ; in Catil. III, 8 ; de Arusp. respons. 12. — Tit.-Liv. I, 56 ; V, 15 ; XXVII, 37 ; XXXII, 1. — Lucan. I, v. 583.—A. Gell. IV, 5.—Plut. Sulla, 7.—Appian. de Bell. civ. IV, p. 933. = [3] Prodigium dictum quasi porro adigendum. Non. Marcell. v. Prodigium. = [4] Cic. de Divinat. I, 43. — Tit.-Liv. V, 15 ; XLIII, 13. = [5] Plin. II, 56. = [6] Cic. *Ibid.* — Tit.-Liv. I, 31 ; XXII, 1 ; XLIII, 13.—Plin. *Ibid.* = [7] Tit.-Liv. XXIV, 10. = [8] Cic. de Divinat. I, 43.—Tit.-Liv. XXXIV, 43. = [9] Cic. *Ibid.* = [10] Tit.-Liv. XLV, 16. = [11] Cic. de Divinat. I, 43 ; II, 27.—Tit.-Liv. XXII, 1.—V. Max. I, 6, 5. = [12] Cic. *Ibid.*—Appian. de Bell. civ. IV, p. 933. = [13] Tit.-Liv. XL, 19. = [14] *Id.* XXXIV, 43. = [15] *Id.* XXII, 1 ; XXXI, 12 ; XXXIV, 43.—V. Max. I, 6, 5. = [16] Tit.-Liv. XXXII, 9. = [17] *Id.* XXX, 2 ; XXXI, 12 ; XXXII, 1. = [18] *Id.* XXXI, 12 ; XXXII, 9. = [19] *Id.* XXI, 62 ; XXII, 1, 62 ; XXVIII, 11 ; XXXIV, 37.—Appian. de Bell. civ. IV, p. 933. = [20] Tit.-Liv. XXIV, 10. = [21] *Id.* XXX, 2. = [22] *Id.* XXII, 1, 62.—V. Max. I, 6, 5. = [23] Tit-Liv. XXII, 1. = [24] *Id.* XXX, 2 ; XXXI, 12. = [25] *Id.* XXX, 38. = [26] VII, 28. — Flor. IV, 1. = [27] Cic. de Divinat. I, 43. —Tit.-Liv. XXVIII, 11.—Oros. IV, 13 = [28] Cic.—Oros. *Ibid.* = [29] Cic. *Ibid.* = [30] *Id.* de Divinat. II, 28. = [31] *Ibid.* I, 43.—Tit.-Liv. XLIII, 13.—Lucan. VII, v. 155.

foudres et les éclairs. Les Toscans imaginèrent les premiers de chercher dans les fulgurations un moyen divinatoire[1]; ils en ont composé une science[2] qui comprend trois parties : *l'observation, l'interprétation* et *la conjuration*[3]. Ils considèrent la foudre comme le plus puissant des présages, parce que, suivant eux, l'intervention de ce phénomène céleste anéantit tous les autres présages; ses prédictions sont irrévocables et ne peuvent être changées par aucun autre signe, tandis que les menaces des victimes ou des oiseaux sont abolies par un foudre favorable[4].

Il y a bien longtemps que les Romains ont reconnu l'habileté des Étrusques dans la science des fulgurations et l'art d'expliquer les prodiges[5]. Autrefois, d'après un ordre du Sénat, six enfants des premières familles étaient continuellement tenus chez chaque peuple de l'Étrurie, pour y étudier cette doctrine; on craignait qu'un si grand art, si on l'abandonnait à des gens de basse naissance, ne perdît sa majesté religieuse et ne dégénérât en profession mercenaire[6].

Voici quelques-uns des principes de cette science, que j'ai recueillis dans la conversation d'un Augure. On distingue trois espèces de foudres : *la foudre de conseil, la foudre d'autorité*, et *la foudre d'état*[7].

La première précède l'événement, mais suit le projet : ainsi un homme forme une résolution; un coup de foudre l'y confirme ou l'en détourne.

La seconde suit l'événement, et lui donne une interprétation favorable ou défavorable.

La troisième se montre à un homme tranquille, qui n'est occupé d'aucune action, ni même d'aucune pensée : elle apporte soit des menaces, soit des promesses, soit des avis[8].

C'est Jupiter lui-même qui lance la foudre, et, des trois espèces, la première, *foudre d'avis* et *de paix*, est envoyée par sa seule volonté.

La seconde, *foudre d'autorité*, est également lancée par Jupiter, mais de l'avis de son conseil, car il consulte d'abord les douze

[1] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [2] Cic. de Divinat. I, 41. — Senec. *Ibid.* 33. = [3] Ars [fulminum] in tria dividitur : quemadmodum exploremus, quemadmodum interpretemur, quemadmodum exoremus. Senec. *Ibid.* = [4] Senec. *Ibid.* 34. — Cic. de Divin. I, 18. = [6] *Ibid.* 41. — V. Max. I, 1, 1. = [7] Genera fulminum tria esse : consiliarium, auctoritatis, et quod status dicitur. Senec. *Ibid.* 39. = [8] *Ibid.*

grands dieux. Cette espèce de foudre fait quelquefois du bien; mais ce bien n'est qu'un moyen de nuire, et jamais elle ne demeure inutile impunément.

Enfin la troisième est encore lancée par Jupiter, après une assemblée générale de l'Olympe. Cette foudre ravage, détruit, dénature les constitutions publiques et les affaires particulières : c'est un feu destructeur, qui ne laisse rien subsister dans son premier état[1].

Ces trois espèces de foudres se subdivisent en *postulatoires,* demandant ou qu'on célèbre des sacrifices interrompus, ou qu'on recommence des sacrifices faits dans les rites ordinaires; en *monitoires,* désignant un malheur dont il faut se garder; en *pestiférées,* dénonçant la mort ou l'exil; en *fallacieuses,* faisant le mal avec l'apparence du bien, donnant, par exemple, à un homme un consulat qui le perdra, à un autre un héritage dont l'acquisition lui coûtera cher; en *déprécanées,* dont les menaces n'ont point d'effet; en *péremptales* détruisant les menaces des foudres précédentes; en *attestanées,* confirmant ces mêmes menaces; en *atterranées,* tombant dans un lieu fermé; en *obrutées,* tombant dans un lieu déjà frappé et non expié; en *régaliennes,* tombant dans les comices, ou dans un lieu remarquable d'un État libre, et le menaçant de la royauté; en *infernales,* lorsque les feux s'élancent de la terre; en *hospitalières,* appelant, ou, pour me servir d'une expression plus respectueuse, invitant Jupiter à assister aux sacrifices des mortels; mais s'il y assiste dans sa colère, il n'y vient jamais qu'au grand détriment de ceux qui l'invitent; enfin en *auxiliaires,* qui se montrent pour le bien de ceux qui les ont implorées[2].

Malgré la multiplicité des foudres funestes, le tonnerre n'est d'un mauvais présage que pour les comices : il les fait rompre aussitôt[3]; en toute autre occasion, quand il se fait entendre à gauche, c'est le présage le plus favorable[4]. Il en est de même si la foudre brille de gauche à droite, non pas parce qu'elle vient de gauche, mais parce que notre gauche est la droite du ciel. Ainsi les foudres funestes sont celles qui vont du levant au septentrion, et les favorables, du septentrion au levant[5]. Afin de ne point s'embrouiller dans ces distinctions, on a déclaré que les foudres partant de la gauche de l'observant seraient favorables; on leur a donné le nom de *sinistres,* du verbe *sinere,*

[1] Senec. Nat. quæst. II, 41. = [2] *Ibid.* 49. = [3] Cic. de Divin. II, 35. — Lucan. V, v. 395. = [4] Cic. *Ibid.* I, 47; II, 18, 35. — Virg. Æneid. II, v. 693; IX, v. 631. = [5] Virg. *Ibid.* IX, v. 631. — Serv. in loc. cit.

permettre[1]. Quand par un temps serein le tonnerre gronde[2] ou la foudre tombe, c'est le plus funeste de tous les présages[3]*. La chute de la foudre exige même certaines expiations : l'endroit qu'elle a frappé, considéré comme dépositaire de ses feux éteints, devient sacré, et on l'entoure d'une margelle de puits, *puteal,* afin que désormais personne ne foule cette terre, ce qui serait un sacrilége[4].

Les livres des Étrusques contiennent, sur les fulgurations, des prédictions qui embrassent non-seulement tous les mois de l'année, mais encore tous les jours de chaque mois. S'il fallait croire à toutes ces prédictions, le tonnerre serait le véritable dieu Destin de l'univers; les malheurs publics ou privés, l'abondance ou la disette, la santé ou les maladies, tout viendrait de lui[5].

Les *Augures* peuvent observer, interpréter les foudres, aussi bien que les *Aruspices,* et dans ce cas on les nomme *fulgurateurs*[6]; mais les *Aruspices* seuls prédisent d'après l'inspection des entrailles des animaux. Cette science, appelée proprement *aruspicatoire,* n'exige ni moins d'habitude, ni moins d'étude que celle de l'*auguration.* L'une et l'autre sont originaires de l'Étrurie[7].

Les prédictions se tirent de l'état plus ou moins normal des entrailles de la victime immolée pour la consultation. Les parties que l'on examine sont le poumon, le foie, le cœur, et le fiel. Un poumon marqué d'une fissure indique qu'il faut ajourner, quand même toutes les autres entrailles seraient favorables[8]. Un foie sans lobe est un mauvais présage[9], et un foie à deux lobes, un excellent[10]. Quand un foie se trouve replié en dedans, à partir du bas de la fibre, les plus habiles interprètes regardent cela comme le présage d'un redoublement de grandeur et de prospérité[11]. En général, pour que les entrailles soit dans le meilleur état requis, il faut qu'il y ait une certaine graisse à la pointe[12]; qu'elles ne saignent point assez abondamment pour empêcher d'en bien distinguer toutes les parties[13], et répandent un sang vermeil[14]; qu'elles palpitent doucement; que les veines ne soient ni livides, ni trop tendues; que chaque partie se trouve exactement à sa place[15].

[1] Virg. Æneid. II, v. 693.—Serv. in loc. cit.—Fest. v. Sinistræ.= [2] Hor. I, od. 34, v. 7. — Suet. Tit. 10. — Lucan. I, v. 533. = [3] Virg. Georg. I, v. 487. = [4] Lucan. VIII, v. 864. = [5] Lyd. de Ostens. 27 et sqq. = [6] Fulguratores. Cic. de Divinat. II. 53. = [7] *Ibid.* I, 33, 41; II, 18.—Strab. XVII, p. 813; ou 416, tr. fr. = [8] Cic. *Ibid.* I, 39.— Lucan. I, v. 625. = [9] Cic. *Ibid.* II, 13.—Tit.-Liv. VIII, 9; XXVII, 26.—V. Max. I, 6, 9.—Plin. XI, 37. = [10] V. Max. *Ibid.* = [11] Suet. Aug. 95.— Plin. *Ibid.* = [12] Plin. *Ibid.* = [13] Lucan. I, v. 620. — Dion. XLVI, 33. = [14] Lucan. I, v. 614. = [15] *Ibid.* v. 622.— Senec. Œdip. II, v. 63.

Le cœur n'a pas toujours été regardé comme faisant partie des entrailles [1] : on l'y comprend depuis longtemps, et l'absence de ce viscère passe pour le plus funeste de tous les présages [2]. On rapporte que le jour où Jules-César s'assit pour la première fois sur un siége tout brillant d'or et se montra vêtu d'une toge de pourpre, le bœuf qu'on immola, dans le sacrifice qu'il offrit, n'avait point de cœur. Mais comment un animal qui a du sang peut-il vivre un instant sans cœur? Il n'en est point privé tant qu'il vit, répondent les Aruspices; seulement, par la volonté des dieux, cette partie, de même que toutes les autres que l'on ne trouve pas, s'anéantit au moment de l'immolation [3].

Les taureaux, les veaux [4], les agneaux, et les coqs [5] sont les victimes divinatoires des Aruspices [6]. On les désigne sous le nom général d'*hosties animales* [7].

Il faut aussi que tu saches que les entrailles sont divisées en deux parts : l'une appelée *familière,* qui concerne le consultant, et l'autre *hostile,* qui concerne les ennemis [8]; car c'est principalement au moment d'entreprendre une guerre [9] ou de livrer une bataille, que l'on a recours à l'aruspication [10].

Il y a peut-être un peu de puérilité dans les moyens divinatoires des Romains; mais, tels qu'ils sont, je les préfère aujourd'hui à la coutume pratiquée par nos Druides, d'ouvrir d'un coup de sabre le dos d'un homme dévoué à la mort, et de tirer les prédictions d'après la manière dont la victime saigne et se débat [11].

§ III. *Les Quindécemvirs.* « Sous le consulat de Cn. Servilius et de Flaminius, l'an cinq cent trente-cinq, au commencement de cette deuxième guerre punique qui conduisit Annibal aux portes de Rome, des prodiges se manifestèrent en différents endroits en même temps, en Sicile, en Sardaigne, dans plusieurs villes d'Italie. Des témoins vinrent les certifier dans le Sénat, et la délibération s'ouvrit sur la religion. On décida, entre autres choses, que les *Décemvirs* consulteraient les livres Sibyllins, et qu'on ferait tout ce qui serait prescrit par l'oracle qu'ils y trouveraient.

« Sur leur rapport, il fut ordonné que l'offrande d'un foudre

[1] Plin. XI, 37. = [2] V. Max. I, 6, 13. = [3] Cic. de Divin. I, 52. = [4] Senec. de Benef. III, 27. = [5] Cic. *Ibid.* II, 12, 17. — Plin. X, 21. = [6] Cic. *Ibid.* 12. — Plin. *Ibid.* = [7] Animales hostiæ. Serv. in Æneid. IV, v. 56. = [8] Pars inimici, pars familiaris. Cic. *Ibid.* 12, 13. — Tit.-Liv. VIII, 9. — venasque minaces hostili de parte videt. Lucan. I, v. 622. — Senec. Œdip. II, 2, v. 75. = [9] Dion. XLVI, 33. = [10] Tit.-Liv. VIII, 9; XXVII, 26. = [11] Strab. IV, p. 198; ou 71, tr. fr. — Diod. Sicul. V, p. 308.

d'or du poids de cinquante livres [a] serait portée à Jupiter; ensuite, qu'on présenterait à Junon et à Minerve des offrandes en argent; que dans les temples de Junon-Reine, sur l'Aventin [b], et de Junon Sospita, à Lanuvium, on immolerait des victimes adultes; que les matrones, contribuant chacune suivant ses facultés, porteraient une offrande dans le temple de Junon-Reine, où l'on célébrerait aussi un *Lectisterne;* que jusqu'aux femmes d'affranchis se cotiseraient également pour une offrande que l'on irait présenter à la déesse Féronie. Après toutes ces expiations, les Décemvirs offrirent, dans le Forum d'Ardée, un sacrifice de bêtes adultes [1]. »

Ce trait d'histoire, emprunté d'un vieil annaliste, fait voir quelle importance les Romains ont toujours attachée à l'explication et à l'expiation des prodiges; puisque, non contents d'avoir pour cela des *Aruspices,* ils ont encore créé des prêtres appelés *Quindécemvirs,* et jadis *Duumvirs,* puis *Décemvirs.* Cependant ils n'interprètent pas les prodiges, mais vont simplement chercher dans des livres d'oracles, appelés *livres Sibyllins,* les expiations qu'il y faut appliquer; aussi les appelle-t-on *Quindécemvirs des sacrifices à faire* [2].

Voici, sur ces singuliers livres, ce que raconte encore mon vieil annaliste : « Sous le règne de Tarquin-le-Superbe, la république romaine eut un bonheur qui ne fut pas seulement passager, mais qui, plusieurs fois, a délivré la ville des plus grands maux et des périls les plus évidents. Une certaine femme, qui n'était point du pays, vint trouver le tyran pour lui vendre neuf livres d'oracles. Sur le refus de Tarquin de lui en donner le prix très-élevé qu'elle en demandait [3] (trois cents philippes d'or, dit-on [4]), elle se retira et en brûla trois. Peu de temps après, elle lui rapporta les six autres, dont elle exigeait le même prix. On la crut folle, et l'on se moqua d'elle. Elle se retira de nouveau, en brûla encore la moitié, et revint proposer les autres, toujours pour le même prix.

« Tarquin, étonné du procédé de cette femme, manda les Augures, leur raconta ce qui s'était passé, et les consulta sur ce qu'il devait faire. Ceux-ci, qui connurent par certains signes que Tarquin avait négligé un présent que les dieux lui envoyaient, répondirent que c'était une grande perte de n'avoir pas acheté les neuf livres, et que le roi devait se hâter de prendre les trois volumes restant, au prix

[1] Tit.-Liv. XXII, 1.—V. Max. I, 6, 5. = [2] Sacris faciundis. Tit.-Liv. VI, 37; X, 8. = [3] D. Halic. IV, 62.—A. Gell. I, 19.—Zonar. II, p. 16.—Solin. 7.—Serv. in Æneid. VI, v. 72.= Serv. *Ibid.* [a] 16 kilog. 3 hectogr. [b] Plan et Descript. de Rome, n° 281.

que cette femme en demandait. La vieille donna ses trois livres, recommanda d'en avoir grand soin, disparut, et jamais on ne la revit depuis [1].

Ce précieux trésor fut aussitôt renfermé dans un coffre de pierre, qu'on déposa au fond d'un caveau du temple de Jupiter-Capitolin [2]. Tarquin commit à la garde de ces livres mystérieux [3] deux des plus illustres citoyens [4], auxquels il adjoignit deux ministres publics. Après l'expulsion des rois, ils furent gardés avec le même respect religieux, toujours par deux personnes [5].

L'an trois cent quatre-vingt-six, les tribuns du peuple proposèrent une loi pour qu'à l'avenir on créât dix gardiens au lieu de deux [6]; ce qui fut accepté. La même loi admit par moitié les plébéiens à ce sacerdoce [7] jusqu'alors réservé aux patriciens [8]. Vers le temps de la dictature de César, le nombre de dix fut encore augmenté et porté à quinze *, d'où le nom de *Quindécemvirs* donné à ces prêtres [9], qui, comme autrefois, sont toujours élus à vie [10] par les suffrages du peuple [11], réuni en tribus. Ils ont un chef qu'on appelle le *maître du collége* [12].

Je ne dirai pas que j'ai vu les livres Sibyllins, car on les garde avec le plus grand secret [13], mais on m'a rapporté qu'ils sont écrits en vers grecs, dont toutes les lettres initiales, lues dans leur ordre perpendiculaire, forment un sens [14]. Les livres actuels ne sont plus ceux de Tarquin, qui ont été brûlés dans l'incendie du Capitole, il y a soixante-dix ans environ [15]. Ils étaient écrits sur des feuilles de palmier [16]. Ceux que l'on possède aujourd'hui sont écrits sur du lin [17], et viennent de différents endroits; les uns de quelques villes d'Italie, les autres d'Érythrée, où des députés du Sénat allèrent les transcrire et en examiner l'authenticité [18]; ou plutôt ils ne sont que la copie de ces copies, qui, tombant de vétusté, ont été retranscrites, il y a peu d'années, par ordre d'Auguste. Il chargea de ce soin les pontifes eux-mêmes qui les copièrent de leur propre main, afin que per-

[1] D. Halic. IV, 62. — Zonar. II, p. 16. — A. Gell. I, 19. — Solin. 7. — Serv. in Æneid. VI, v. 72. = [2] D. Halic. *Ibid.* = [3] *Ibid.* — Tit.-Liv. III, 10; VI, 37; X, 8. — Serv. — Zonar. *Ibid.* = [4] D. Halic. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Serv. *Ibid.* v. 73. = [6] Cic. de Divinat. I. 2. — Tit.-Liv. VI, 37. — Serv. *Ibid.* = [7] Serv. *Ibid.* — Tit.-Liv. VI, 37, 42; X, 8. = [8] D. Halic. IV, 62. — Tit.-Liv. VI, 42. = [9] Serv. *Ibid.* — A. Gell. I, 19. = [10] D. Halic. *Ibid.* = [11] *Ibid.* — Tit.-Liv. VI, 37. = [12] Collegii magister. Plin. XXVIII, 2. — Lap. Ancyr. col. 4. = [13] D. Halic. IV, 62. — Plut. Fab. Max. 4. = [14] D. Halic. *Ibid.* — Cic. de Divin. II, 54. = [15] D. Halic. *Ibid.* — Plin. XIII, 13. — Solin. 7. = [16] Serv. in Æneid. VI, v. 74. = [17] Claud. de Bell. Get. v. 232. — Symmach. IV, Ep. 54. = [18] D. Halic *Ibid.* — Tac. Ann. VI, 12.

sonne n'en pût prendre connaissance [1]. La foi pour ces livres, est toujours si grande, que l'Empereur ayant appris qu'il en existait beaucoup d'apocryphes, ordonna que tous fussent remis au Préteur urbain dans un délai déterminé [2]. Ce magistrat en reçut ainsi plus de deux mille volumes, qu'il brûla [3].

Le texte des véritables livres Sibyllins est tenu si secret, que les Quindécemvirs doivent s'engager, sous les peines les plus sévères, à n'en rien révéler à qui que ce soit [4]. On les garde aujourd'hui dans deux coffres d'or, placés sous la base de la statue d'Apollon-Palatin [5], et jamais ils ne sortent du temple de ce dieu [6]. C'est l'Empereur qui les a fait mettre là [7].

Deux mots maintenant sur l'origine de ces livres, appelés *Sibyllins*, d'une femme qui rendait des oracles dans l'île d'Érythrée [8]. On nommait cette femme la *Sibylle*, nom grec, signifiant *dieu du conseil*, parce qu'elle était inspirée par Apollon [9]. Ce dieu, épris d'amour pour elle, offrit de lui accorder ce qu'elle lui demanderait. Elle ramassa du sable plein ses mains, et demanda une vie composée d'autant d'années qu'elle tenait de grains de sable. Apollon promit d'exaucer son vœu, si elle quittait l'île d'Érythrée et ne la revoyait jamais. Elle vint s'établir à Cumes, en Italie, où elle mourut dans une extrême veillesse, ayant depuis longtemps perdu toutes ses forces corporelles, et ne vivant plus que par la voix. C'est elle qui rédigea les livres Sibyllins [10], recueil contenant les destins de Rome [11], et qui vint les vendre à Tarquin [12].

Jamais on ne consulte ces livres fatals que lorsqu'il se manifeste quelque triste prodige où l'on croit la république intéressée [13]. On y va chercher ce qu'il faut faire pour apaiser les dieux irrités, et détourner l'effet de leurs menaces [14]. La consultation ne peut avoir lieu que d'après un ordre du Sénat [15]. La veille, les Quindécemvirs, pour invoquer l'esprit prophétique, font, en l'honneur d'Apollon, dieu des oracles, une procession dans laquelle ils portent un dauphin,

[1] Dion. LIV, 17. = [2] Tac. Ann. VI, 12. = [3] Suet. Aug. 31. = [4] D. Halic. IV, 62.— Plut. Fab. Max. 4. — V. Max. I, 1, 13. — Zonar. II, p. 16. = [5] Suet. *Ibid.* — Serv. in Æneid, VI, 72. = [6] Tit.-Liv. III, 10 ; V, 13 ; X, 47 ; XXI, 62. — Cic. de Divinat. I, 43, etc. = [7] Suet. *Ibid.* = [8] Serv. in Æneid. VI, v. 321. = [9] Cic. de Arusp. respons. 9.—V. Max. I, 1, 1. = [10] Serv. *Ibid.* = [11] Tit.-Liv. X, 8.— Virg. Æneid. VI, v. 71.— Serv. *Ibid.* v. 321. — Lucan. V, v. 185. = [12] Plin. XIII, 13. — Solin. 7. = [13] Cic. in Verr. IV, 49.—Varr. R. R. I, 1.—Tit.-Liv. III, 10 ; IV, 25 ; VII, 27, 28 ; X, 31, 47 ; XXII, 26 ; XXIX, 10 ; XXXIV, 55 ; XLIII, 13, etc.— D. Halic. IV, 62.— Tac. Ann XV, 44.—Dion. XLVIII, 43. = [14] Varr. R. R. I, 1.—Tit.-Liv. XXII, 9. = [15] Tit.-Liv. V, 13 ; VII, 27 ; XXII, 1. 9, 36 ; XXV, 12, etc.—V. Max. VIII, 15, 12.—Cic. de Divin. I, 43 II, 54.

animal qui lui est consacré[1]. La réponse trouvée dans les livres sacrés n'est communiquée au peuple qu'autant que les sénateurs le permettent[2]. Dans tous les cas, c'est d'après cette réponse que les Quindécemvirs prescrivent les expiations religieuses nécessaires; je dis prescrivent, parce qu'on reçoit leurs interprétations sans examen[3].

L'ambiguïté de ces poésies sacrées laisse un très-grand pouvoir aux prêtres, et fait que l'on croit plus l'interprète que le dieu[4]. Ils ont effectivement toujours soin de trouver une réponse appropriée aux circonstances et aux événements pour lesquels on les consulte, ordonnent des cérémonies religieuses à Mars et à la Prudence, pour une guerre[5]; à Esculape pour une peste[6]; à tous les dieux, pour une calamité publique générale[7].

§ IV. *Les Épulons.* — Les *Épulons*, ou *Septemvirs-Épulons* comme on les appelle encore, sont un collége de prêtres chargés des banquets sacrés donnés dans certaines fêtes religieuses[8]. Le roi Numa avait confié cette fonction aux pontifes; mais ces derniers, accablés par la multitude des sacrifices, firent créer, l'an cinq cent cinquante-six, trois prêtres, auxquels ils abandonnèrent ce soin[9]. Dans la suite, le nombre des Épulons se trouva porté à sept, d'où le nom de *Septemvirs*[10]. Comme ils sont un démembrement du pontificat, ils ont droit, de même que les pontifes, de porter la toge prétexte[11].

Les Epulons sont aussi chargés de veiller aux détails des jeux publics, de noter les irrégularités ou les omissions commises dans leur célébration, et de les dénoncer aux pontifes, qui jugent alors s'il n'y a pas lieu de faire recommencer la cérémonie[12].

Je viens de parler des ministres généraux du culte; dans ma prochaine lettre je m'occuperai des ministres particuliers des autels, des prêtres attachés au culte spécial d'une divinité. Mais avant de fermer ma narration présente, je dois t'avertir que tout ce que je viens de dire relativement au nombre des membres de chaque collége, se rapporte à l'ancienne république; voici pourquoi : il y a douze ou quinze ans, le Sénat a donné à l'Empereur le droit de

[1] Serv. in Æneid. III, v. 332. = [2] Dion. XXXIX, 15. — Plut. Fab. Max. 4. = A. Gell. IV, 1. = [4] Cic. de Divinat. II, 54. — S. Aug. de Civit. Dei, III, 17. = [5] Tit.-Liv. XXII, 9. — Plut. Fab. Max. 4. = [6] Cic. de Arusp. respons. 13. — Tit.-Liv. X, 47; XXI, 1. — V. Max. I, 8, 2. = [7] Tit.-Liv. IV, 25; V, 13; VII, 27; XXII, 9; XXXVIII, 44, etc. = [8] Cic. de Arusp. resp. 10; de Orat. III, 19. = [9] *Id.* de Orat. III, 19. — Tit.-Liv. XXXIII, 42. = [10] Lucan. I, v. 602. — Dion. XLVIII, 32. = [11] Tit.-Liv. *Ibid.* = [12] Cic. de Arusp. resp. 10.

nommer, dans tous les colléges sacerdotaux, autant de prêtres qu'il voudrait, même au delà du nombre accoutumé [1]. Cet acte de servile flatterie ayant altéré l'antique constitution sacerdotale, il n'est plus possible maintenant de savoir avec exactitude combien un collége a de membres; cela dépend de la fantaisie, du caprice de l'Empereur, et non des besoins du culte. Aujourd'hui qu'Auguste est chef de la religion, en qualité de Pontife maxime, ce droit peut paraître un peu moins exorbitant ; mais il n'occupe cette haute place que depuis l'an sept cent quarante-un [2], et ce fut l'an sept cent ving-cinq [3], au moins seize ans auparavant, que les Pères conscrits lui donnèrent le droit d'élection sacerdotale illimitée. Lépide était alors Pontife maxime. Auguste qui avait dépouillé ce misérable triumvir de toute sa puissance, respecta, et fit respecter en lui le caractère sacré dont il était revêtu [4]. Octave sut toujours assez habilement voir dans l'avenir pour régler sa conduite ; il comprit que maître de l'empire, le souverain pontificat ajouterait peu de chose à sa puissance ; qu'il valait mieux, en n'en dépouillant point Lépide, laisser le prestige de l'inviolabilité à ce grand sacerdoce, qui certainement lui reviendrait à lui-même un jour, s'il survivait au posesseur actuel, et que ce serait un moyen de rendre sa personne plus sacrée.

Cependant lorsque les affaires furent encore mieux établies, sept ans après, le Sénat, soit que la mesure lui eût été suggérée, soit qu'il trouvât que Lépide vivait trop longtemps, et que le jeune Empereur devait être récompensé de sa modération, le gratifia, par un abus du pouvoir sénatorial sur la religion, d'un droit qui n'avait jamais appartenu qu'au peuple réuni en comices législatifs. C'était déclarer Octave plus sage à lui seul, plus éclairé que tout le monde, c'était décréter en quelque sorte son infaillibilité. Cependant personne ne réclama, et personne depuis n'a réclamé contre ce droit établi en concurrence de celui du peuple, comme si l'étrange sénatus-consulte n'avait fait que proclamer une vérité reconnue par tous depuis longtemps. La république s'en va, mon cher Induciomare, et c'est un triste spectacle de voir d'une part le Sénat s'évertuer pour en abolir les derniers vestiges, et de l'autre le peuple, abruti dans la vie matérielle, n'avoir plus ni la noble jalousie de ses droits, ni le sentiment de son ancienne dignité.

[1] Dion. LI, 20. = [2] V. plus haut, p. 68, note 16. = [3] Dion. *Ibid.* = [4] L'an 718. Dion. XLIX, 15. — Appian. de Bell. civ. V, p. 1178.

LETTRE XXXI.

DES MINISTRES PARTICULIERS DES AUTELS.

Il y a longtemps que j'amasse les matériaux de cette lettre. Voulant te parler méthodiquement des ministres de la religion, j'ai dû attendre que toutes mes observations fussent réunies pour les classer, les coordonner. Les voici à peu près telles que je les ai consignées sur mon journal ; ce sera comme une lettre multiple, car il y sera question de choses observées à plusieurs années de distance. Je me conformerai au plan précédemment annoncé, en commençant par te parler des *Flamines*.

L'institution des *Flamines* est due à Numa[1], qui en créa trois : le *Flamine-Dial*, pour Jupiter[2] ; le *Flamine-Martial* pour Mars ; et le *Flamine-Quirinal* pour Quirinus ou Romulus[3]. Tous trois furent pris parmi les patriciens[4].

Dans la suite le nombre des Flamines fut porté à quinze[5], et les douze nouveaux, que l'on put prendre parmi les plébéiens[6], furent appelés *Flamines mineurs*[7], pour les distinguer des trois autres qui reçurent alors le nom de *Flamines majeurs*[8]. Voici les noms des derniers créés : *Flamine-Volturnal, Flamine-Palatual, Flamine-Furinal, Flamine-Floral, Flamine-Falacer, Flamine-Pomonal*[9], et *Flamine-Carmental*[10]. On appelle les cinq autres, les *Potitiens et les Pinariens*, les *Confrères Tatiens*, les *Galles*, les *Luperques*, et les *Saliens*.

J'ignore l'origine des cinq premiers, et mon ignorance est celle de tout le monde[11]. Leurs attributions même ne sont pas bien connues : voici cependant quelques conjectures : *Volturnus* est un vent d'orient fort impétueux[12] ; *Palatua*, la déesse tutélaire du mont Palatin[13] ; *Furina*, la première des Furies[14] ; *Flora*, la déesse des fleurs ; *Falacer*, le dieu des arbres fruitiers* ; *Pomona*, la déesse des fruits[15].

[1] Varr. L. L. VII, § 45. — Cic. de Repub. II, 14. = [2] Varr. L. L. V, § 84. — Tit.-Liv. I, 20. — S. Aug. de civ. Dei, II, 15. = [3] Tit.-Liv. — S. Aug. *Ibid.* — Varr. L. L. VII, § 45. = [4] Cic. pro domo. 14. — Tit.-Liv. VI, 41. — Tac. Ann. IV, 16. = [5] Fest. v. Maximæ. = [6] Cic. de Repub. II, 14. — Tit.-Liv. VI, 41. = [7] Fest. *Ibid.* = [8] Gaii, I, § 112. = [9] Varr. L. L. V, § 84 ; VII, § 45. = [10] Cic. Brut. 14. = [11] Varr. *Ibid.* = [12] Conjecture. = [13] Fest. v. Palatualis. = [14] Cic. de Nat. deor. III, 18. = [15] Fest. v. Maximæ.

Le nombre des Flamines mineurs se règle sur les divinités et les nouveaux cultes dont le Sénat ordonne l'établissement. Ces prêtres sont élus par le peuple, dans les comices par curies [1] ; mais ils n'entrent en fonctions qu'après avoir été installés par le Pontife maxime et par les Augures [2].

Les Flamines doivent leur nom à la coiffure qu'ils portent : cette coiffure, appelée *apex* [3], se compose d'un casque surmonté d'un petit cône allongé [4], entouré d'une houppe de laine [5] ; mais ce casque était trop lourd en été, et comme il leur est défendu de sortir tête nue [6], ils se la couvrirent d'un léger voile de fil, *filum*, d'où l'on a fait *Filamine*, et par abréviation *Flamine* [7].

§ I. Le *Flamine-Dial* et la *Flaminique-Dial*. — L'an de Rome DCCXLIV. L'Empereur, qui est Pontife maxime depuis environ trois ans [8], vient de rétablir le Flaminicat-Dial [9]. Cette dignité sacerdotale était tombée en désuétude depuis soixante-seize ans [10], de sorte que le roi du ciel était seul à n'avoir point de flamine, tandis que des dieux secondaires avaient le leur. Les curies ont été convoquées, pour choisir, suivant l'antique usage, entre trois candidats présentés par le Pontife maxime, tous trois patriciens [11], et leur choix s'est arrêté je ne sais plus sur quel citoyen obscur, malgré son origine. Le Flaminicat-Dial a été restauré avec sa prééminence ancienne sur les autres Flaminicats [12], ses priviléges et ses charges.

Voici les priviléges de ce flamine : il est affranchi du pouvoir paternel [13] ; il va de pair avec les grands magistrats ; comme eux, il porte la toge prétexte [14], s'asseoit sur une chaise curule [15], a droit de prendre séance au Sénat [16]. La seule distinction honorifique qu'il y ait entre lui et les consuls, c'est qu'il n'a qu'un seul licteur [17], au lieu de douze. Il habite une maison publique qu'on appelle la *Flaminie* [18], et dont les portes sont perpétuellement ornées de lauriers [19] ; elle est presque un lieu d'asile : par exemple, qu'un criminel chargé de liens y pénètre, il faut qu'on les lui ôte aussitôt, et qu'on les jette de l'impu-

[1] A. Gell. XV, 27. = [2] Cic. Philipp. II, 43. — Tit.-Liv. XXVII, 8. — V. Max. VI, 9, 3. = [3] Tit.-Liv. VI, 41. — Serv. in Æneid. II, v. 682 ; VIII, v. 664. = [4] Serv. *Ibid.* II, *Ibid.* — Vaillant. Famil. rom. pl. 6, 74, 84, 119. — Montfaucon, Antiq. expliq. t. II, pl. 4. = [5] Serv. *Ibid.* II ; VIII, *Ibid.* = [6] Serv. *Ibid.* VIII, *Ibid.* = [7] Varr. L. L, V, § 84. — Serv. in Æneid. VIII, v. 664. = [8] Dion. LIV, 27. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Tac. Ann. III, 58. — Dion. LIV, 36. — Appian. de Bell. civ. I, p. 663. = [11] Tac. *Ibid.* IV, 16. = [12] Fest. v. Maximæ. = [13] Gaii, I, § 130. — Ulpian. tit. 10, § 5. = [14] Tit.-Liv. I, 20 ; XXVII, 8. — Quint. Declamat. 311. — Plut. Quæst. rom. p. 169. = [15] Tit.-Liv. — Plut. *Ibid.* = [16] Tit.-Liv. XXVII, 8. = [17] Plut. *Ibid.* — Fest. v. Præciamitatores. = [18] Flaminia. Serv in Æneid. VIII, v. 363. = [19] Ov. Fast. III, v. 137. — Macrob. Saturn. I, 12.

vium sur le toit, et de là dans la rue [1]. Si ce misérable était sur le point d'être battu de verges, et qu'il parvienne à se jeter aux genoux du flamine en l'implorant, il est délivré de la punition pour ce jour-là [2]. Le Flamine-Dial porte un casque blanc [3], avec l'image de la foudre de Jupiter sur le frontail [4]. Dans un festin, il occupe la première place après le Roi des sacrifices [5].

D'un autre côté, une foule d'observances et de pratiques, dont plusieurs assez gênantes, lui sont imposées : il ne doit jamais sortir qu'en toge prétexte [6], et coiffé de son casque [7]; jamais quitter sa tunique de dessous que dans un endroit couvert, pour ne point se trouver nu sous le ciel, et comme devant Jupiter [8]; jamais monter à cheval [9] : aller en char lui est seul permis [10]; ne jamais voir d'armée hors du Pomœrium [11] ; ne jamais prononcer aucun serment [12]; ne jamais toucher, ni même nommer une chèvre, de la chair crue, du lierre, des fèves; ne jamais passer sous des berceaux de vigne; les pieds du lit où il couche doivent être légèrement enduits de limon ; lui seul peut coucher dans ce lit, près duquel il ne doit point se trouver de coffre scellé avec du fer [13] ; quand il se fait tailler les cheveux, il faut que ce soit par un homme de condition libre, et qu'ensuite on enfouisse les tailles au pied d'un arbre heureux [14], c'est-à-dire portant des fruits [15]; il en est de même pour les rognures de ses ongles. Toucher un mort [16], ou de la farine fermentée [17], entrer dans un endroit où il y a un bûcher, tout cela lui est encore défendu. Enfin, tous les jours sont fêtes pour lui. Son foyer est sacré, et l'on n'y doit prendre du feu que pour l'usage des autels [18].

La plupart de ces prohibitions ou prescriptions sont symboliques, et imaginées dans le but de maintenir sa personne dans une extrême pureté [19]. Mais une autre prohibition, la plus gênante de toutes, et qui ne porte aucun de ces deux caractères, c'est la défense de s'absenter de Rome plus de trois nuits de suite [20], ou même une seule nuit [21], m'a-t-on assuré. Cette défense tient à l'origine même du Flaminicat-Dial :

[1] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 166. = [2] A. Gell. — Plut. *Ibid.* — Serv. in Æneid. III, v. 607. = [3] Albogalerus. A. Gell. X, 15. — Serv. *Ibid.* v. 682. = [4] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 52. = [5] A. Gell. *Ibid.* = [6] Serv. *Ibid.* VIII, v. 552. = [7] A. Gell. *Ibid.* — Plut. Quæst. rom. p. 110. — Appian. de Bell. civ. I, p. 656. = [8] A. Gell. — Plut. *Ibid.* = [9] A. Gell. *Ibid.* — Serv. in Æneid. VIII, v. 552. = [10] Serv. *Ibid.* = [11] A. Gell. *Ibid.* — Fest. v. Procincta. = [12] A. Gell. — Plut. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXXI, 50. = [13] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 164-169. — Plin. XVIII, 12. = [14] A. Gell. *Ibid.* = [15] *Ibid.* — Front. ad amic. Ep. 6. = [16] A. Gell. *Ibid.* = [17] *Ibid.* — Plut. Quæst. rom. p. 164. = [18] A. Gell. *Ibid.* = [19] Plut. *Id.* p. 164-169. = [20] A. Gell. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* p. 110. = [21] Tit.-Liv. V, 52.

Numa, dans l'attente bien fondée qu'avec un peuple aussi belliqueux que les Romains, les rois ses successeurs voudraient commander les armées, et qu'alors le ministère sacerdotal, attaché à la personne royale, serait nécessairement négligé, créa le Flamine-Dial, afin que le culte de Jupiter fût bien suivi, imposant à ce sacerdoce l'obligation de résidence perpétuelle à Rome [1]. Ceci cependant va être, ou peut-être même est déjà modifié par un décret du collége pontifical, qui permettra, ou qui permet au Flamine-Dial de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite, pour cause de maladie, avec l'autorisation du Pontife maxime, pourvu que ce ne soit point dans le temps d'un sacrifice public, ni plus de deux fois par an [2]. Cette prohibition le place dans une sorte d'interdit pour l'un des plus précieux droits du citoyen Romain, pour le droit d'*honneurs*; il ne peut occuper le poste très-important de proconsul [3], qui l'obligerait à s'éloigner. Sa capacité politique se trouve, sur ce point, circonscrite dans les magistratures de la ville [4].

Mais je n'ai point encore énuméré toutes les exceptions auxquelles est soumis le Flamine-Dial: il ne peut se marier que par *confarreation* [5], qui est la sorte de mariage la plus sainte [6]; répudier sa femme lui est interdit [7], et s'il devient veuf, il doit quitter son sacerdoce, parce que sa femme partage ses fonctions sacrées dans plusieurs cérémonies qu'il lui serait impossible d'accomplir seul [8]. Enfin il ne doit avoir aucun nœud dans son costume [9]; ne se servir que de chaussures faites du cuir d'un animal tué et non pas mort [10]; ne point porter d'anneau qui ne soit à jour et uni [11].

J'ignore la durée du Flaminicat-Dial; je ne crois point qu'il soit perpétuel, et je sais que le citoyen qui en est revêtu peut en être privé pour quelque manquement aux rites divins [12].

La *Flaminique-Dial* se trouve prêtresse, par le fait seul de son union avec le Flamine-Dial [13], mais elle est simple assistante. Diverses prescriptions lui sont imposées aussi, dans la vue de maintenir la sainteté et la pureté du flaminicat : elle ne peut être mariée qu'une fois [14]; il lui est interdit de monter plus de trois degrés d'un escalier,

[1] Tit.-Liv. I, 20. = [2] Tac. Ann. III, 71. = [3] *Ibid.* 58, 71. = [4] Tit.-Liv. XXXI, 50; XXXIX, 39, 45.—A. Gell. X, 15.—Appian. de Bell. civ. I, p. 656. = [5] Serv. in Æneid. IV, v. 103. = [6] Voy. tome III, Lettre LVIII. = [7] *Ibid.* v. 29.—A. Gell. X, 15.—Plut. Quæst. rom. p. 118. = [8] A. Gell. *Ibid.*—Plut. *Ibid.* = [9] A. Gell. *Ibid.* — Tertull. de Monogam. 17. = [10] Fest. v. Mortuæ. = [11] A. Gell. *Ibid.* = [12] Tit.-Liv. XXVI, 23. — V. Max. I, 1, 4. = [13] A. Gell. *Ibid.* = [14] Serv. in Æneid. IV, v. 29. — Tertull. Exhort. cast. 11; de Monogam. 17.

à moins qu'il ne soit en pente très-douce [1] ; elle porte un long voile de pourpre à franges [2], et, dans son intérieur, elle doit, non-seulement confectionner les habits de son mari, mais encore filer et tisser la laine dont ils sont faits [3].

§ II. Le *Flamine-Martial* et le *Flamine-Quirinal*. — L'un et l'autre étaient astreints autrefois à résider à Rome comme le Flamine-Dial [4], ainsi qu'à faire des sacrifices journaliers ; mais maintenant on s'est beaucoup relâché de cette rigueur à leur égard. Presque assimilés aux flamines mineurs, ils sacrifient rarement, peuvent sortir sans leur costume, et non-seulement quitter Rome, mais encore entreprendre des voyages hors de l'Italie [5].

§ III. Les *Potitiens* et les *Pinariens*. — Près du Forum Boarium, et devant les carcères du Cirque Maxime, on voit un autel antique très-simple, mais très-élevé, et que ses proportions ont fait appeler l'*Autel maxime* [6]. C'est très-certainement le plus grand des autels de Rome, le plus célèbre, et peut-être le plus vénéré. Les Romains y viennent faire les serments qu'ils veulent garder le plus scrupuleusement, et quelquefois offrir la dîme de leurs biens [7]. L'offrande s'adresse à Hercule, à qui l'autel est consacré. Le culte et le monument sont plus anciens que Rome. Le roi Évandre institua des sacrifices en l'honneur d'Hercule, qui vint visiter cette contrée, et dont la future déification lui avait été révélée par une prophétesse [8]. Hercule lui-même en régla les rites [9], et le roi en confia le soin à deux familles illustres, appelées l'une des *Pinariens*, et l'autre des *Potitiens* [10]. Elles restèrent en possession de ce sacerdoce pendant près de quatre siècles et demi [11] (Romulus avait adopté ce culte [12]) ; mais ayant enseigné les cérémonies dont ils étaient chargés à des esclaves publics, les dieux punirent l'indiscrétion sacrilége de ces deux familles en les faisant mourir dans l'année. Depuis ce temps, les flamines d'Hercule à l'Autel Maxime sont des esclaves publics [13]. Les sacrifices se font suivant l'ancien rite grec [14] ; les sacrificateurs ont la tête couverte [15], et

[1] A. Gell. X, 15. = [2] *Ibid.* — Fest. v. rica *et* ricæ. = [3] Serv. in Æneid. IV, v. 265. = [4] Cic. Philipp. XI, 8. — Tit.-Liv. XXXVII, 51. — V. Max. I, 1, 2. = [5] Tac. Ann. III, 58. — Serv. *Ibid.* VIII, v. 552. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 257. = [7] D. Halic. I, 40. = [8] *Ibid.* — Tit.-Liv. I, 7 ; IX, 29, 34. — Virg. Æneid. VIII, v. 268. — A. Vict. de Vir. Illust. 34. — Fest. v. Potitium. = [9] Cic. pro domo. 52. — D. Halic. I, 40. — Fest. v. Potitium. = [10] Tit.-Liv. I, 7. — Virg. *Ibid.* — D. Halic. *Ibid.* — A. Vict. Orig. gent. rom. = [11] Tit.-Liv. I, 7 ; IX, 29. — V. Max. I, 1, 17. — D. Halic. — Fest. v. Potitium. — A. Vict. de Vir. Illust. 34. — Serv. in Æneid. VIII, v. 270. = [12] Tit.-Liv. I, 7. = [13] Tit.-Liv. — V. Max. — D. Halic. — A. Vict. *Ibid.* = [14] D. Halic. *Ibid.* = [15] Macrob. Saturn. III, 6.

sont couronnés de peuplier, arbre consacré à Hercule [1]. La victime est un jeune taureau qui n'a pas encore porté le joug [2].

§ IV. Les *Confrères Tatiens.* — Prêtres institués par le roi Tatius, pour conserver les rites sacrés des Sabins [3], ou, suivant une autre tradition, par Romulus, en l'honneur de Tatius lui-même [4].

§ V. Les *Galles.*—Ce sont les prêtres de Cybèle. Il tirent leur nom du Gallus, fleuve de Phrygie, contrée d'où fut apporté ce culte [5]. Un supérieur appelé *Archigalle* est à la tête du collége [6].

§ VI. Les *Luperques.* —Auguste, Empereur-Pontife, paraît suivre un plan de restauration religieuse ; nous avons vu qu'il avait rétabli le Flamine-Dial : aujourd'hui il vient de rétablir une fête tombée aussi en désuétude pendant les dernières guerres civiles, les *Lupercales* ou la fête de Pan, dieu des bergers [7], et, par conséquent, des fondateurs de Rome. Les Lupercales sont annuelles ; on les a célébrées à leur époque ordinaire avant qu'elles tombassent en désuétude, vers le milieu du mois de février [8], quatorze jours avant les kalendes de Mars [9] ([a]). C'est la plus singulière et la plus bizarre de toutes les fêtes de ce pays, où il y a tant de fêtes.

Au pied du côté occidental du mont Palatin, dans la voie Neuve, derrière le Comitium, on trouve une caverne, et tout auprès un petit temple, l'un et l'autre consacrés à Pan, et désignés sous le commun nom de *Lupercal* [10]. Là les *Luperques,* flamines de Pan, se réunissent pour célébrer la fête de leur dieu. Ils sont nus [11], malgré la rigueur de la saison, frottés d'huile [12], et n'ont d'autre vêtement qu'une ceinture de peau de chèvre autour des reins [13] : c'est le costume de Pan [14]. On immole une chèvre [15] et un chien [16]. Le Roi des sacrifices, qui assiste à la cérémonie [17], touche le front des Luperques avec un couteau teint du sang des victimes [18] ; puis, avec de la laine qu'il a reçue du Pontife maxime [19], et qu'il trempe dans du lait, il leur lave cette marque sanglante, et ils se mettent à rire aux éclats. Le sacrifice terminé, les peaux des victimes sont découpées en lanières,

[1] Virg. Æneid. VIII, v. 268. = [2] D. Halic. I, 40. = [3] Tac. Ann. I, 54. = [4] *Id.* Hist. II, 95. = [5] Ov. Fast. IV, v. 361. = [6] Serv. in Æneid. IX, v. 116. = [7] Suet. Aug. 31. = [8] Ov. Fast. II, v. 31.—Columel. X, v. 191.—Plut. Romul. 21 ; Numa, 19.—Censor. de Die nat. 22. = [9] Ov. *Ibid.* v. 267. = [10] Plan et Descript. de Rome, n° 202. = [11] Cic. Philipp. II, 34.—Tit.-Liv. I, 5.—Ov. Fast. II, v. 271.—Dion. XLVI, 5.—Plut. Anto. 12. — Appian. de Bell. civ. II, p. 809. = [12] Plut. — Dion. — Appian. *Ibid.* = [13] V. Max. II, 2, 9.—Justin. XLIII, 1. — Plut. Romul. 21 ; Quæst. rom. p. 131. — Mus. Pio Clement. t. IV, p. 159, tav. 21. = [14] Justin. *Ibid.* = [15] Ov. Fast. II, v. 361. — Plut. Romul. 21.—Serv. in Æneid. VIII, v. 343. = [16] Plut. Quæst. rom. p. 131, 167. = [17] Ov. Fast. II, v. 21. = [18] Plut. Romul. 21. = [19] Ov. *Ibid.* ([a]) 16 février.

et distribuées aux prêtres [1], qui, partagés en deux colléges, l'un dit des *Quintiens* [2] et l'autre des *Fabiens* [3], vont se répandre par toute la ville et jusque dans les champs des environs [4], frappant à droite et à gauche, avec ces bandes de peaux [5], la foule qui s'ouvre sur leur passage [6]. Les femmes recherchent cette flagellation, et courent même au devant des Luperques [7], leur tendant les mains pour qu'ils les frappent [8], parce qu'elles s'imaginent que ces coups rendent fécondes les épouses stériles [9], et procurent une heureuse délivrance à celles qui sont enceintes [10].

Je n'ai jamais vu de procession causer autant de tumulte que celle des Lupercales: dans tous les endroits où elle passe, le bruit des fouets, les cris et les éclats de rire de la foule, les aboiements des chiens, ameutés par le singulier costume des dévots promeneurs [11], les chants que les Luperques répètent en l'honneur de Pan [12], font retentir au loin les échos d'alentour. Les bandes sont fort nombreuses; car aux deux colléges de Luperques, conduits par leurs chefs [13], se joignent quantité de jeunes gens de bonne famille [14], appartenant pour la plupart à l'ordre équestre [15], et aussi des personnages revêtus des premières magistratures [16], qui n'hésitent pas à prendre une part active à cette fête, regardée comme une cérémonie purificatoire de la ville [17].

Il serait difficile d'expliquer aujourd'hui toutes les cérémonies des Lupercales; la plupart ont une origine, dont les traditions sont diverses et peu certaines. Les singulières promenades d'hommes nus, qui semblent replonger momentanément la ville dans l'état sauvage, sont, à ce qu'on dit, la commémoration d'une course que Romulus et Rémus, alors simples pasteurs, firent pour retrouver quelques troupeaux égarés, après avoir dépouillé leurs habits afin d'être plus lestes. D'autres veulent que le Lupercal même ait été le but de la course des deux fils de Mars, qui, après avoir rétabli Numitor sur le trône d'Albe, usurpé par Amulius, vinrent, pleins de joie, jusqu'au lieu où ils avaient été allaités par une louve : cette seconde tradition explique aussi le sacrifice. Le couteau ensanglanté, dont on touche le

[1] Plut. Romul. 21. = [2] Ov. Fast. II, v. 377. — A. Vict. Orig. gent. romanæ. = [3] Ov. — A. Vict. *Ibid.* — Propert. IV, 1, v. 26. = [4] Ov. Fast. II, v. 32. = [5] Plut. Cæs. 61; Anto. 12; Quæst rom. p. 131. = [6] *Id.* Cæs. 61. = [7] *Id.* Romul. 21. = [8] *Id.* Cæs. 61. — Juv. S. 2, v. 142. = [9] Juv. — Plut. *Ibid.* — Schol. in Juv. loc. sup. cit. = [10] Plut. Cæs. 61. = [11] *Ibid.* et Quæst. rom. p. 131. = [12] Tit.-Liv. I, 5. = [13] Dion. XLVI, 3. = [14] Plut. Romul. 21; Anto. 12. = [15] V. Max. II, 2, 9. = [16] Plut. Cæs. 61; Anto. 12. = [17] Varr. L. L. VI, § 13. — Ov. Fast. II, v. 32. — Plut. Romul. 21; Numa, 19; Quæst. rom. p. 131. — Censor. de die nat. 22.

front des Luperques, fait allusion aux meurtres commis à pareil jour, ainsi qu'au danger auquel furent exposés Romulus et Rémus; et l'ablution de lait, rappelle la nourriture des jeunes bergers [1]. Auguste en rétablissant, avec tous ses anciens rites, une fête où la décence publique est si ouvertement violée, a cru faire assez pour les mœurs en défendant aux imberbes de se joindre aux Luperques [2].

§ VII. Les *Saliens*.—Vers le milieu de février dernier, j'ai assisté à la plus singulière des fêtes de Rome, et je viens, en mars, de voir la plus longue. Elle a commencé le jour des ides [3] (a), et s'est prolongée presque jusqu'à la fin du mois, pendant quatorze jours consécutifs : c'est la fête des *Ancilies*, célébrée par les *Saliens*, prêtres-flamines de Mars-Gradivus [4]. En voici l'origine : Vers la huitième année du règne de Numa, une peste ravagea l'Italie et envahit Rome. L'épouvante et le découragement étaient au comble, lorsqu'un bouclier d'airain tomba du ciel aux pieds du roi qui venait d'offrir un sacrifice aux dieux [5]. Il affirma avoir entendu la nymphe Égérie et les Muses lui dire que ce bouclier était envoyé du ciel pour le salut et la conservation de la ville, et qu'il en fallait faire fabriquer onze autres semblables, afin que si d'aventure quelqu'un voulait le dérober, le voleur ne pût reconnaître le vrai [6]. Lorsque ces boucliers, que l'on nomma *anciles*, à cause d'une échancrure qu'ils ont sur leurs deux grands côtés [7], furent faits, Numa créa un collége de douze prêtres pour les garder, et institua une procession annuelle, commémorative de cet événement [8]. Ce collége se compose, comme autrefois, de patriciens [9] jeunes et bien faits [10] élus par le Roi des sacrifices *, prêtre dont je parlerai tout-à-l'heure.

La procession se réunit aux *Curies* ou *Mansions des Saliens*, sur le flanc septentrional du mont Palatin [11]. Elle va prendre au *sacrarium* de Mars-Gradivus, ou Mars en fureur [12], situé en face [13], les anciles, qui y sont gardés [14] *, emploie cette première journée à parcourir toute la région, et finit sa course à la maison de l'Empereur, c'est-à-dire du Pontife maxime [15], où les prêtres font un sacrifice, qui se termine par un splendide festin.

[1] Plut. Romul. 21.—A. Vict. Orig. gent. rom. = [2] Suet. Aug. 31. = [3] Lyd. de Mens. III, 29; IV, 36. = [4] Tit.-Liv. I, 20. = [5] D. Halic. II, 71. — Plut. Numa, 13. — Lucan. IX, v. 478. = [6] D. Halic.—Plut. *Ibid.* — Ov. Fast. III, v. 381. = [7] Ov. *Ibid.* v. 377.— Varr. L. L. VII, § 43. — Plut. *Ibid.* = [8] Tit.-Liv. I, 20. — Plut. Numa, 13. — Serv. in Æneid. VIII, v. 285. = [9] Cic. pro domo, 14; fragm. pro Scauro, 6. — D. Halic. II, 70. —Juv. S. 6, v. 603. = [10] Tit.-Liv. — D. Halic. *Ibid.* = [11] Plan et Descript. de Rome, nº 220. = [12] Serv. in Æneid. I, v. 296. = [13] Plan et Descript. de Rome, nº 219. = [14] Serv. in Æneid. VIII, v. 3. = [15] Conjecture. (a) 15 mars.

Le lendemain, les Saliens descendent dans la ville, parcourent une nouvelle région; le jour suivant, une troisième, et ainsi de suite les XIV régions l'une après l'autre, mais n'en visitant jamais qu'une par jour[1]. Dans toutes, ils ont une station[2] où ils reçoivent un festin aux dépens du public[3].

Quand on a vu cette fête, on conçoit que les prêtres la fassent durer quatorze jours; ils n'y pourraient tenir s'il leur fallait visiter les XIV régions en moins de temps, car leur procession est une danse perpétuelle, une saltation d'un mouvement vif et brusque[4], accompagnée de pirouettes multipliées[5]: c'est ce qui a valu à ces prêtres le nom de Saliens[6]. Tous les mouvements s'exécutent au son de la flûte[7] et sous la direction de trois chefs, le *Præsul*, le *Vates*, et le *Magister*[8]. Le *Præsul* conduit la danse, dont il donne l'exemple et le signal[9], tantôt ordonnant un branle général, tantôt des danses isolées[10]; le *Vates* règle le chant, et le *Magister* la marche[11]. A chaque station, il y a un autel dont ils font le tour en dansant[12].

Les chants sont de vieux poëmes[13] que personne ne comprend plus[14], et que les Saliens eux-mêmes ne comprennent guère[15]. Les seuls mots qu'on y reconnaisse encore sont ceux de *Lucétius*, nom de Jupiter célébré comme dieu de la clarté[16], de *Janus*, appelé dieu des dieux[17], et de *Mamurius*[18], fabricateur des onze faux boucliers, qui, pour toute récompense, demanda que son nom fût mêlé dans les chants des Saliens, ce qu'il obtint de Numa[19]. Cependant cet habile ouvrier essuya plus tard une cruelle disgrâce; les Romains s'en prirent à lui de quelques malheurs qu'ils éprouvèrent au sujet des anciles, et le chassèrent de la ville à coups de bâton. Cet événement est rappelé dans la procession salienne : on y fait figurer un homme couvert de cuir, et on le frappe avec de longues baguettes blanches, en l'appelant Mamurius[20].

Le costume des Saliens donne aux *Ancilies* un aspect très-pittoresque : il se compose d'une tunique peinte de diverses couleurs,

[1] D. Halic. II, 71. = [2] Mansio. Gruter. p. 173.— Muratori, p. 481.—Orelli, Inscript. lat. n° 2244. = [3] Plin. XXI, 3. —Suet. Claud. 33. = [4] Per Urbem ire cum tripudiis solennique saltatu. Tit.-Liv. I, 20.—In more Saliorum ter quatiens humum. Hor. IV, od. 1, v. 28. — Senec. Ep. 15. — Plut. Numa, 13. = [5] Plut. *Ibid.*—Fest. v. Redantruare. = [6] Varr. L. L. V, § 85.—Ov. Fast. III, v. 387. — D. Halic. II, 70.—Plut. Numa, 13. = [7] D. Halic. *Ibid.* = [8] Capitol. M. Anto. 4.—Gruter. p. 489. = [9] Capit. *Ibid.*—Fest. v. Redantruare. = [10] D. Halic. II, 70. = [11] V. Max. I, 1, 9. — Conjecture. = [12] Serv. in Æneid. VIII, v. 285. = [13] D. Halic. *Ibid.* = [14] Hor. I, Ep. 1, v. 86. = [15] Quint. Instit. orat. I, 6. = [16] Macrob. Saturn. I, 15. = [17] *Ibid.* 9. — Tertull. Apolog. 10. = [18] Varr. L. L. VI, § 45. = [19] Ov. Fast. III, v. 390. — Plut. Numa, 23. = [20] Lyd. de Mens. III, 29; IV, 36.

où domine le rouge, d'une cuirasse d'airain par-dessus[1], puis d'une trabée semblable à celle des chevaliers. Leur tête est couverte d'un casque d'airain[2], surmonté d'un *apex* en forme de cône. Une épée est fixée à leur ceinture, ils ont à la main droite une lance ou une baguette, et au bras gauche un des douze fameux boucliers[3], sur lequel ils frappent de temps en temps avec leur épée ou leur baguette[4]. Quelquefois ils font porter ces boucliers sur une longue perche, par leurs esclaves[5].

Tant que les boucliers dont Rome croit que la possession la rend invincible ne sont pas réintégrés dans le temple de Mars-Gradivus, il est, pour tout le monde, d'un très-mauvais présage de commencer une entreprise[6]. Cela est formellement interdit aux Saliens, et même s'ils sont en voyage, ils doivent s'arrêter pendant les quatorze jours fériés[7].

Outre les Saliens de Numa, il y a encore les *Saliens agonaux*[8] ou *Collins,* ainsi nommés parce qu'ils ont leur temple sur le mont Collin ou la colline Quirinale. Ils ont été institués par le roi Tullus-Hostilius[9], en exécution d'un vœu fait pendant une guerre contre les Sabins[10]. Leur culte est celui de la Peur et de la Pâleur[11].

Je vais parler maintenant des prêtres qui ne sont ni pontifes, ni flamines, ni membres d'un des quatre colléges.

§ VIII. *Le Roi des sacrifices.* — Originairement les rois faisaient les cérémonies les plus importantes du culte des dieux. Lors de l'établissement de la république, on jugea nécessaire de charger spécialement un prêtre des mêmes fonctions, dans la crainte que si quelque négligence venait à s'introduire dans le culte, cela ne fît regretter la royauté. Le scrupule fut poussé jusqu'à conserver à ce nouveau prêtre le nom de *roi,* reçu et confirmé sous d'heureux auspices, et on l'appela le *Roi des sacrifices*[12]. Ses fonctions se bornent strictement aux devoirs du sacerdoce : il ne peut exercer aucune magistrature, remplir aucune fonction ni civile, ni militaire, pas même haranguer le peuple, comme le ferait un simple citoyen[13]. Chaque année, au mois de Mars, dans un sacrifice solennel qu'il fait dans le

[1] Tit.-Liv. I, 20. — D. Halic, II, 70. — Plut. Numa, 13. = [2] Virg. Æneid. VII, v. 188. — D. Halic. — Plut. *Ibid.* = [3] D. Halic. *Ibid.* = [4] Plut. *Ibid.* = [5] D. Halic. II, 71. — Montfauc. Antiq. expl. t. IV, part. 1, pl. 22 = [6] Tac. Hist. I, 8. — Suet. Otho. 8 = [7] Tit.-Liv. XXXVII, 33. — Polyb. Excerpt. Legat. 23. = [8] Varr. L. L. VI, § 14. — D. Halic. II, 70. = [9] D. Halic. *Ibid.* — Serv. in Æneid. VIII, v. 285. — Dion. fragm. § 21. = [10] D. Halic. *Ibid.* = [11] Serv. *Ibid.* = [12] Tit.-Liv. II, 2. — D. Halic. V, 1. — Fest. v. Sacrificulus. — Plut. Quæst. rom. p. 128. = [13] D. Halic. — Plut. *Ibid.*

Comitium, une sorte de cérémonie lui rappelle sa nullité politique: dès qu'il a terminé ses fonctions sacrées, on l'oblige à s'enfuir loin du Forum[1], dans la crainte que n'ayant plus rien à faire comme *prêtre,* il n'y restât comme *roi,* et qu'alors sa présence ne souillât l'asile et le théâtre de la liberté[2]. Afin de mieux faire sentir à ce vain simulacre de roi son infériorité, on l'a placé sous la dépendance du Pontife maxime[3]. Outre certains sacrifices auxquels il préside, ses fonctions consistent encore à faire connaître au peuple les féries de chaque mois[4]. Du reste, ce roi est traité fort honorablement; il habite une maison dite *royale*[5], et dont la porte, comme celle de la demeure de l'Empereur, est perpétuellement entourée de lauriers verts[6]. Il est choisi parmi les patriciens[7], et son élection est faite par les pontifes et les augures, qui convoquent ensuite les comices pour le présenter au peuple, et l'installer dans sa royauté[8].

La femme du Roi des sacrifices est chargée aussi de quelques fonctions de sacrificature : une fois par mois, aux kalendes, elle immole à Junon[9], à laquelle les kalendes sont consacrées[10], une truie ou une brebis. Elle offre ce sacrifice dans la *Regia* ou maison royale[11].

§ IX. *Les Curions.*—Lorsque Romulus eut divisé en trente curies les trois tribus qui composaient la petite nation Romaine, il éleva trente édifices qu'il appela aussi *Curies*[12], et dans lesquels le peuple devait se réunir à certains jours pour faire des sacrifices, immoler des victimes aux dieux[13], et, à l'époque des fêtes, prendre le repas en commun[14]. Les trente Curies furent bâties à proximité de la nouvelle ville, au bas du Palatin, vers l'orient[15], et soixante citoyens placés à la tête des trente corporations, avec la charge de veiller au culte divin[16]. Ils reçurent le nom de *Curions*[17], et furent élus à vie par les citoyens de leur curie. On leur interdit de prendre part ni aux affaires de la ville, ni au service de la milice, afin que rien ne les dérangeât de leurs fonctions. Ce n'était pas là une grande faveur,

[1] Ov. Fast. V, v. 727. — Plut. Quæst. rom. p. 128. — V. t. I, p. 302, Lettre XI, Kalendrier, Mars, IX des Kalendes d'avril : Quando rex Comitio fugit ; et p. 314. = [2] Plut. *Ibid.* = [3] Tit.-Liv. II, 2. = [4] Varr. L. L. VI, § 13. = [5] Regia. Serv. in Æneid. VIII, v. 363. = [6] Ov. Fast. III, v. 139. — Macrob. Saturn. I, 12. = [7] Tit.-Liv. VI, 41 ; XVIII, Epito.—Cic. pro domo. 14.—D. Halic. V, 1. = [8] A. Gell. XV, 27. = [9] Macrob. Saturn. I, 15. = [10] Ov. Fast. I, v. 55. = [11] Macrob. *Ibid.* = [12] Varr. L. L. V, § 155 ; VI, § 46. — D. Halic. II, 23. — Fest. v. Novæ. = [13] Varr. — Fest. *Ibid.*—D. Halic. II, 21, 26. = [14] D. Halic. *Ibid.* 21, 64. = [15] Tac. Ann. XII, 24. —Plan et Descript. de Rome, n° 7. = [16] D. Halic. II, 21. = [17] Varr. L. L. V, § 83 ; VI, § 46.

parce que ces prêtres ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens âgés de cinquante ans au moins [1]. Numa, en établissant la hiérarchie religieuse, leur assigna le premier rang [2].

Bien que le nombre des tribus urbaines, qui seules sont divisées en curies, soit depuis longtemps de quatre au lieu de trois, il n'y a toujours que trente curies; mais leurs lieux de réunion ont été augmentés, de sorte qu'aujourd'hui ces édifices, qui se composent d'une salle d'assemblée et d'une salle de festin [3], sont distingués en *anciennes Curies* et en *nouvelles* [4]. Ces dernières se trouvent aux environs de la Porte Capène : c'est toujours près du Palatin.

Tous les *Curions*, ainsi que leurs curies, sont sous l'autorité d'un supérieur nommé le *Curion maxime* [5], et qui, autrefois toujours patricien, peut, depuis l'an cinq cent quarante-trois, être pris aussi parmi les plébéiens [6].

§ X. *Les frères Arvals.*—Voici encore une fondation de Romulus; c'est lui qui institua ce collége, le seul dont les membres portent le nom de *frères*, parce que dès l'origine les Arvals étaient effectivement unis par les liens de la fraternité : sur douze membres dont le fondateur de Rome composa ce collége, onze étaient fils d'Acca Larentia, sa nourrice, ou plutôt sa mère adoptive, et lui-même s'adjoignit à eux comme douzième frère [7].

Les Arvals font des sacrifices pour la prospérité des biens de la terre [8], et sont proprement les flamines de Cérès, qu'ils honorent sous le nom de *Dia* [9]. Ils ont un chef appelé *maître* [10], qui convoque le collége pour les cérémonies [11], et fait les sacrifices [12]; un *promaître*, qui remplace le maître en cas de besoin [13]; et un *flamine* [14], chargé de tous les détails du culte.

La principale solennité des Arvals est la fête de Dia, qui revient tous les ans au mois de mai. Elle dure trois jours : on observe un jour d'intervalle entre le premier et le second; les deux derniers sont consécutifs [15]. Son époque est celle de la pleine lune [16], tantôt le XVI, le XIV, et le XIII des kalendes de juin [17]; tantôt le VI, le IV, et le III du

[1] D. Halic. II, 21. = [2] *Ibid.* 64. = [3] *Ibid.* 23. = [4] Varr. L. L. V, § 155. — Tac. Ann. XII, 24.—Fest. v. Novæ. = [5] Maximus curio Tit.-Liv. XXVII, 8. = [6] *Ibid.* 8. = [7] Plin. XVIII, 2.— A. Gell VI, 7. — Fulgent. v. Arvales. = [8] Varr. L. L. V, § 85. — Macrob. Saturn. III, 5. = [9] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 1, 8, 18, 23, 24, 28, 32, 33, 40, 41 *a*, 42, 43. = [10] *Ibid.* tav. 1, 4, 5, 6, 15, 17, 22, 23, 24, 26, 32. = [11] *Ibid.* tav. 4. = [12] *Ibid.* tav. 8, 10, 11, 15, 16, 41 *a*, 43. = [13] Promagister. *Ibid.* tav. 8, 13, 22, 28, 32, 33, 35, 41 *a*, *b*. = [14] *Ibid.* tav. 22, 23, 36, 41 *a*, *b*. = [15] *Ibid.* tav. 18, 41, *a*. = [16] Toaldo, in Marini, *Ibid.* t. I, p. 133, 134. = [17] Marini, *Ibid.* tav. 18, 24, 27, 32.

même mois[1] ([a]), suivant les années. En raison de cette variation, la fête est annoncée d'avance[2].

Le premier jour, les Arvals, en toge prétexte[3], et la tête ceinte d'une couronne d'épis[4] nouée avec des bandelettes blanches[5], se réunissent dans la maison du *maître,* ou du *promaître* si le maître ne peut les recevoir[6]. Ils offrent un sacrifice avec du vin, de l'encens, des fruits[7], et des pains-lauriers[8], espèce de gâteaux dans lesquels il entre des raclures de bois de laurier, et qui sont cuits au four sur des feuilles de cet arbuste[9]. La journée se termine par un festin[10].

Le surlendemain, les Arvals sortent de la ville par la porte Raudusculane, au midi du mont Aventin[11], se rendent dans un bois consacré à Dia[12], sur la voie Campanienne, à cinq milles ([b]) de Rome[13]. Là est le temple de la déesse, et devant le temple un autel où ils immolent deux jeunes truies et une vache. Le promaître et le flamine brûlent de l'encens devant les portes du temple, et font des libations de vin avec des coupes d'argent et des simpules. Deux Arvals, suivis de leurs esclaves descendent ensuite vers la foule de peuple accourue pour cette fête, et recueillent à la ronde des fruits qu'on leur donne pour les offrandes sacrées. Revenus près des autres frères, ils les leur passent de la main droite; ceux-ci les reçoivent de la main gauche, et, se les passant les uns les autres, les livrent aux esclaves.

Les prêtres entrent ensuite dans le temple, prient, s'asseoient sur des siéges de marbre, reçoivent de la main de leurs esclaves des pains-lauriers, du vin doux mêlé d'un peu de poix, et se lèvent pour oindre de parfums la statue de la déesse Dia. Les mêmes esclaves viennent leur distribuer des rituels en forme de libelles ou petits livres, tous les assistants sortent, et on ferme le temple. Dès que les Arvals sont seuls, ils relèvent un peu leur toge, et entonnent le chant suivant, transcrit dans les rituels[14]. Ils font sentir fortement le rhythme et la mesure, dansent en chantant[15], et répètent trois fois chaque verset :

[1] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 22, 23, 25. = [2] *Ibid.* tav. 22, 24, 32. = [3] *Ibid.* tav. 32. = [4] *Ibid.*—Plin. XVIII, 2. = [5] Plin. *Ibid.*—Marini, *Ibid.* tav. 23, 32, 41 *a.*—A. Gell. VI, 7. = [6] Marini, *Ibid.* tav. 18, 22, 23, 24. = [7] *Ibid.* tav. 24, 27, 32, 40, 41 *a.* = [8] *Ibid.* tav. 40, 41 *a*, et t. 2, page 526, V. = [9] *Ibid.* t 2, *Ibid.* = [10] *Ibid.* tav. 23, 27. = [11] V. t. I, la Carte Site et murs de Rome. = [12] Marini, *Ibid.* tav. 18, 22, 24, 32, 43. = [13] *Ibid.* tav. 43. = [14] *Ibid.* tav. 41 *a.* = [15] *Ibid.* et p. 598, LVI. ([a]) Les, 17, 19 et 20, ou 27, 29 et 30 mai. ([b]) 7 kilomètr. 407 mètres.

« O Lares protégez-nous.

« Et toi, jeune Mars, ne permets pas que les fléaux se répandent sur les campagnes.

« Divin père, toi qui portes les germes féconds, Mars, reste à jamais la porte d'entrée du soleil.

« Alternativement invoquez tous les dieux.

« O Mars protége-nous.

« Triomphe ! triomphe ! triomphe ! triomphe ! triomphe [1] ! »

Aussitôt après ce chant, à un signal donné avec une cloche [2], les esclaves rentrent dans le temple, et recueillent les rituels [3]. Des courses de chars et de chevaux sont exécutées dans un cirque situé au milieu du bois sacré [4]. Le collége revient ensuite à Rome [5], et termine la journée par un festin chez le maître ou le promaître [6].

Le troisième jour commence, comme les précédents, par une procession. Les prêtres sacrifient chez un de leurs chefs [7], avec du vin et de l'encens [8], et se réunissent encore dans un festin sacré, à la fin de la journée.

Les Arvals sont assimilés aux pontifes majeurs, bien qu'ils ne le soient point. Leur collége n'admet dans son sein que des patriciens ou des nobles [9], et les servants des sacrifices doivent être patrimes et matrimes fils de sénateurs [10]. C'est le collége le plus aristocratique de tous ceux de Rome, le seul même dans l'élection duquel le peuple n'intervient ni directement, ni indirectement [11]. Il est composé de douze membres, comme dans l'origine, nommés à vie, et dont le caractère est indélébile : ils le conservent même dans l'exil et dans la captivité [12]. L'élection pour remplacer les membres décédés n'a lieu qu'une fois par an, le troisième jour de la fête de Dia. L'assemblée se tient dans la *Regia* [13] ou dans le temple de la Concorde [14], et les votes s'y donnent secrètement, par tablettes [15]. On choisit aussi dans la même réunion le *maître*, le *promaître*, et le *flamine*, qui ne sont élus que pour un an [16]. Cependant ils peuvent être réélus jusqu'à trois fois, soit de suite, soit après un intervalle de plusieurs années [17]. Ici comme pour les magistratures politiques, l'élection est faite d'a-

[1] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 41 *a*. = [2] *Ibid.* et p. 608, LXIX. = [3] *Ibid.* tav. 41, *a*. = [4] *Ibid.* tav. 24, 25, 32, 33. = [5] *Ibid.* tav. 18, 22, 24, 32, 42. = [6] *Ibid.* 32, 36, 41 *a*, 42. = [7] *Ibid.* 18, 22, 24, 32. = [8] *Ibid.* 41 *b*. = [9] *Ibid.* passim. = [10] *Ibid.* tav. 23, 32, 41, *a*. = [11] *Ibid.* tav. 1, 22. = [12] Plin. XVIII, 2. = [13] Marini, *Ibid.* tav. 1, 2, 22. = [14] *Ibid.* tav. 12, 22, 24, 41 *b*. — Plan et Descript. de Rome, nos 129, 83. = [15] Marini, *Ibid.* tav. 1, 22. = [16] *Ibid.* tav. 32, 33, 36 = [17] *Ibid.* Proœm. p. XXI.

vance, du moins pour les gradés, qui n'entrent en charge que le XVI des kalendes de janvier[1] ([a]), c'est-à-dire environ sept mois après avoir été élus.

§ XI. *Les Fécials.* — Les Fécials ne sont point des prêtres proprement dits, mais des hérauts, ministres de guerre et de paix[2], chargés d'accomplir les déclarations de guerre suivant les lois de l'équité, et de conclure les traités de paix, par certaines formalités. Lorsqu'une ville ou une nation viole la première un pacte d'alliance, le Sénat les envoie chez elle pour réclamer une juste satisfaction, et lui déclarer la guerre s'ils ne l'obtiennent pas[3].

De même quand des alliés se plaignent que les Romains leur ont fait tort, et demandent une réparation, la plainte est soumise à l'examen des Fécials, qui sont chargés de livrer les coupables aux réclamants, lorsqu'il y a eu réellement violation de traité[4]. Ces ministres jugent aussi des insultes commises en la personne des ambassadeurs, et proposent l'annulation des traités de paix qui n'ont pas été faits suivant les lois sacrées[5].

Numa institua les Fécials[6]; mais le code d'après lequel ils agissent a été rédigé par le roi Ancus Marcius, qui l'emprunta aux Équicoles[7], peuple du pays des Marses, dans la Sabine[8]. Il contient tout ce qui fonde la justice d'une guerre[9], des formules pour demander la réparation d'une offense, et pour contracter des traités de paix.

Quand il s'agit de réclamer pour une offense, le collége choisit dans son sein[10] un *père patrat*[11] : c'est un membre dont le père vit encore et qui lui-même a des enfants[12]. Le nom de *patrat* vient du verbe *patrare,* accomplir[13], parce que cet élu doit accomplir les formalités de la réclamation. Il revêt un habit magnifique[14], une toge prétexte ornée de pourpre *, se ceint le front de verveine cueillie dans l'enceinte même du Capitole[15], et qui a la vertu de rendre sa personne sacrée[16], entre sur le territoire du peuple dont les Romains croient avoir à se plaindre, et là, se couvrant la tête d'un voile de

[1] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 1, 24, 25, 32, 35. = [2] Varr. L. L. V, § 86. = [3] *Ibid.*—D. Halic. II, 72.—Plut. Numa, 12 : Camil. 18.—Non. Marcell. v. Fæciales. = [4] Tit.-Liv. XV, Epito. ; XXXVIII, 42.—V. Max. VI, 6, 3, 3. — D. Halic. *Ibid.* = [5] Cic. de Legib. II, 9. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. = [6] D. Halic. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* ; Camil. 18. = [7] Tit.-Liv. I, 32.—Serv. in Æneid. X, v. 14. = [8] Plin. XXV, 8. = [9] Cic. de Offic. II, 11. = [10] Tit.-Liv. I, 24. — D. Halic. II, 72. = [11] Pater patratus. Tit.-Liv. *Ibid.*—Plut. Quæst. rom. p. 127. = [12] Plut. *Ibid.* = [13] Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus. Tit.-Liv. I, 24. = [14] D. Halic. II, 72. = [15] Plin. XXII, 2 ; XXV, 9.—Fest. v. sagmina.—Serv. in Æneid. XII, v. 120. = [16] Digest. I, tit. 8, leg. 8, § 1. ([a]) Le 17 décembre.

« laine : « Écoute, Jupiter, dit-il; écoutez, frontières de tel peuple « (il le nomme); écoute, Équité : Je suis l'envoyé public du peuple « Romain; je viens accomplir un message de justice et de piété; que « l'on ajoute foi à mes paroles. »

Alors il expose ses griefs, et prenant Jupiter à témoin, il ajoute : « Si la demande que je fais, qu'on livre à moi, envoyé du peuple « Romain, ces hommes et ces choses, est injuste et impie, ne per- « mets pas que je revoie jamais ma patrie. »

Telles sont les paroles qu'il prononce en franchissant la frontière. Il les répète au premier homme qu'il rencontre, il les redit encore devant les portes de la ville où il va en ambassade, et sur la place publique de cette ville, avec de légers changements dans la formule du serment[1]. Cette cérémonie s'appelle la *clarigation*, parce que partout le Fécial s'exprime d'une voix éclatante et claire[2].

Si dans un délai de trente trois-jours, délai solennellement prescrit, on n'a point fait droit à sa réclamation[3], il déclare la guerre en ces termes : « Écoute, Jupiter, et toi Junon; Quirinus, vous tous « dieux du ciel, dieux de la terre, dieux des enfers, écoutez : je vous « prends à témoin que ce peuple (il le nomme) est injuste, et se « refuse à d'équitables réclamations. Mais dans ma patrie, les gens « d'âge délibéreront sur ce refus, et aviseront aux moyens de sou- « tenir notre droit. »

Le *père Patrat* revient ensuite faire son rapport au Sénat, et annonce que rien, de la part des dieux, n'empêche plus de déclarer la guerre. Si la majorité se range à cet avis, il se transporte de nouveau sur les frontières du territoire ennemi, avec une javeline ferrée, ou un pieu durci au feu et ensanglanté. Là, en présence de trois jeunes hommes au moins, il dit : « Puisque tel peuple s'est permis d'in- « justes agressions contre le peuple Romain des Quirites; que le « peuple Romain des Quirites a ordonné la guerre contre ce peuple; « que le Sénat du peuple Romain des Quirites l'a proposée, décré- « tée, arrêtée, moi et le peuple Romain déclarons la guerre à tel « peuple, et je commence les hostilités. » Alors il lance sa javeline sur le territoire ennemi, et la déclaration de guerre est accomplie[4].

Une autre cérémonie se fait à Rome : L'un des consuls, vêtu de la

[1] Tit.-Liv. I, 32. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. — Serv. in Æneid. IX, v. 52. = [2] Quum ad hostes clarigatum prœ mitterentur, id est, res raptas clare repetitum. Plin. XXII, 2. — Serv. in Æneid. X, v. 14. = [3] Tit.-Liv. I, 32. — Serv. *ibid.* IX, v. 52. = [4] Tit.-Liv. I, 32. — D. Halic. II, 72. — Serv. *ibid.* — A. Gell. XVI, 4.

BIBLIOTHÈQUE

trabée de Romulus, ceint sa toge à la manière des Gabiens [1], et se rend hors de la porte Carmentale, au temple de Janus Geminus [2], dont les portes demeurent fermées en temps de paix [3]. Il les ouvre en appelant les combats, et la jeunesse lui répond par des cris, auxquels se mêle le son belliqueux des clairons [4]. Il va aussi au temple de Mars-Gradivus, sur le mont Palatin [5], où il agite les boucliers *anciles* et la lance même du dieu, en criant : « Mars, veille [6]. »

« Vous faites là l'histoire du passé, me dit Mamurra, qui était « entré sans que je l'entendisse, et m'avait écouté relire à haute « voix cette dernière page; depuis que notre empire a pour fron- « tières les pays barbares, les déclarations de guerre ne se font plus « sur le territoire ennemi, mais à Rome même, dans le Champ-de- « Mars, auprès du Cirque Flaminius, sur l'area du temple de Bel- « lone. Là, s'élève une petite colonne appelée la *Colonne bellique* [7] : « c'est contre elle que le Fécial lance, en prononçant la formule sa- « crée, une javeline qu'il prend dans le temple de la déesse de la « guerre, et dont le fer est ensanglanté [8]. Cet acte de première hos- « tilité a lieu en présence de tous les sénateurs, vêtus du *Sagum* [9], « qui est l'habit de guerre. Il y a plus de deux siècles et demi qu'on « a inventé cette dérogation à l'ancienne coutume ; elle fut prati- « quée pour la première fois du temps de Pyrrhus, roi des Epirotes : « les Romains voulant porter la guerre chez ce peuple d'outre-mer, « et ne trouvant point d'endroit où les Fécials pussent remplir les « formalités de la déclaration, prirent un soldat de Pyrrhus, lui « firent acheter le lieu où s'élève aujourd'hui la *Colonne bellique*, « et l'on y dénonça la guerre comme sur un territoire étranger [10]. »

« Voulez-vous maintenant connaître les formalités des traités de « paix, continua Mamurra : je vous dirai celles qui furent observées « entre les Romains et les Albains avant le combat des Horaces et « des Curiaces. Comme elles sont encore à peu près les mêmes au- « jourd'hui, vous y trouverez un double intérêt, car cet acte est le « plus ancien qui soit resté. Le Fécial dit au roi Tullus : « M'ordon- « nez-vous, roi, de conclure un traité avec le père patrat du peuple « Albain ? — Oui, répondit Tullus. — Je vous demande les herbes sa-

[1] Virg. Æneid. VII, v. 602. — Voy. Lettre VII, t. I, p. 264. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 99. = [3] Tit.-Liv. I, 19. — Plut. Numa, 20, etc. = [4] Virg. Æneid. VII, v. 602. = [5] Plan et Descript. de Rome, n° 219. = [6] Serv. in Æneid. VIII, v. 3. = [7] Plan et Descript. de Rome, n° 148. = [8] Dion. LXXI, 33. = [9] *Id.* L, 4. = [10] Serv. in Æneid. IX, v. 52.

« crées, roi, reprit le Fécial. — Prenez-en de fraîches, repartit le « roi. » Le Fécial alla en cueillir au Capitole, puis s'adressant de « nouveau au roi : « Me faites-vous votre envoyé, celui du peuple Ro- « main des Quirites ? Voilà tous les apprêts du sacrifice, voilà tous « mes assistants, les approuvez-vous ? — Oui, répondit le roi, et que « cela ne soit ni à mon désavantage, ni à celui du peuple Romain « des Quirites. »

« M. Valérius était alors Fécial ; il créa père patrat Sp. Fusius, en « lui touchant la tête et les cheveux avec de la verveine. C'est tou- « jours le père patrat qui rédige le traité, à la suite de beaucoup de « formalités qu'il serait trop long de vous rapporter.

« Après qu'on eut fait lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, « reprit le Fécial ; écoute, père patrat des Albains ; écoute aussi peu- « ple d'Albe : vous avez entendu réciter à haute voix, depuis la pre- « mière jusqu'à la dernière, sans subterfuge, les conditions inscrites « sur ces tablettes. Le sens en est parfaitement clair ; le peuple « Romain ne s'en écartera pas le premier. S'il s'en écarte le premier « par une délibération publique, par un subterfuge, le même jour, « Jupiter, frappe le peuple Romain comme je frappe aujourd'hui ce « porc ; que le coup soit proportionné à ta puissance. » En parlant « ainsi il assomma un porc avec un caillou, et le traité fut consi- « déré comme légalement conclu[1]. »

« Une autre formule antique consistait à jurer par une pierre. Le « Fécial, après avoir invoqué la foi publique, prenait une pierre « dans la main, et disait : « Si je jure vrai, qu'il m'arrive du bien ; « si je pense autrement que je ne jure, que tous les autres jouis- « sent tranquillement de leur patrie, de leurs lois, de leurs biens, « de leurs Pénates, de leurs tombeaux, et que moi seul je sois « exterminé, et tombe comme maintenant cette pierre. » Et en « même temps il la laissait tomber à ses pieds[2]. »

Depuis l'abolition de la monarchie, les Fécials reçoivent leur mission du Sénat. Le sénatus-consulte qui les délègue pour aller représenter le peuple Romain, mentionne que chaque Fécial portera avec lui les cailloux (pour frapper les victimes), ainsi que les verveines, et qu'il les recevra du Préteur urbain, avec ordre d'immoler les victimes[3].

Les Fécials sont patriciens[4]. Leur collége se compose de vingt

[1] Tit.-Liv. I, 24. = [2] Polyb. III, 5. = [3] Tit.-Liv. XXX, 43. = [4] D. Halic. II, 72.

membres[1], élus dans les comices par tribus, et confirmés par le collége même[2]. Leur dignité est conférée à perpétuité[3].

Je crois avoir épuisé, ou à peu près, la liste des flamines ; mais il y a tant de temples à Rome, qu'il semblerait que cette liste dût être beaucoup plus longue : elle ne l'est pas cependant, parce que la plupart des temples ne sont guère que des oratoires sans prêtres, des lieux saints pour les passants plutôt que des sanctuaires où se trouve établi un culte régulier. On les bâtit pour acquitter un vœu; mais l'on ne constitue aucun revenu pour l'entretien d'un flamine. Les descendants du fondateur veillent à la conservation du monument, tant qu'ils sont dans l'opulence ; s'ils perdent leurs richesses, ou si la race s'éteint, il est abandonné. De là vient qu'on rencontre à chaque pas, dans Rome, des temples en ruines. Personne ne s'occupe de les réparer ou de les réédifier, comme si les dieux devaient pourvoir eux-mêmes à la durée des monuments élevés en leur honneur.

Je terminerai par une observation essentielle que j'ai omise dans ma lettre précédente et dans celle-ci : c'est que tous les citoyens peuvent parvenir au sacerdoce dès qu'ils ont reçu la toge virile[4]. Cette grande jeunesse n'est pas une condition obligatoire, mais peut-être est-il singulier qu'elle ne soit pas un motif d'exclusion, quand on exige un âge plus avancé pour toutes les magistratures.

[1] Non. Marcell. v. Fæciales. = [2] Conjecture. = [3] D. Halic. II, 72. = [4] Suet. Cæs. 1. —Cic. et Brut. Ep. 5.—Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 341.

LETTRE XXXII.

LES VESTALES.

Nous sommes sur l'Area palatin; le jour vient de naître, et une foule considérable se presse sur cette place de médiocre étendue. Au milieu de la foule qui reflue sous les portiques des trois temples de Junon-Sospita, de Cybèle, et de Bacchus, et jusque sur les murs et les autres édifices environnants [1], on voit d'un côté une trentaine de citoyens, qui représentent les comices par curies *, et, de l'autre, vingt petites filles âgées de six à dix ans, toutes d'une remarquable beauté. Leurs familles les accompagnent, et paraissent graves et soucieuses. L'Empereur, en costume de Pontife maxime, sort de sa maison. Il consulte un Augure, qui lui déclare que rien de contraire ne s'est manifesté dans le ciel, et fait ensuite proclamer par un héraut sacerdotal les noms des vingt jeunes filles rangées sur l'Area. Ces noms sont transcrits, et jetés dans une urne. Il y plonge la main, en tire une tablette, y lit à haute voix le nom d'Ogulnia, et s'approchant de cette enfant, à peine âgée de sept à huit ans : « Amata, dit-il d'une voix solennelle, je te prends [2]..... » Mais au même instant la mère et l'aïeule de la jeune Ogulnia éclatent en sanglots, et l'empêchent de poursuivre. « Ce choix honore votre race, dit l'Empereur-Pontife aux deux femmes; je le jure à la face du ciel, si l'une de mes petites filles avait l'âge requis, je l'aurais prise de préférence à toute autre [3]. » Mais les pauvres femmes continuèrent à jeter des cris si déchirants qu'on fut obligé de les éloigner. Auguste se rapproche alors de la jeune fille, pose la main sur elle comme sur un esclave que l'on saisit, et la sépare de son père en disant : « Amata, « je te prends pour être prêtresse de Vesta, pour accomplir les rites « sacrés, pour avoir droit d'agir religieusement pour le peuple Ro- « main et les Quirites. Que mon choix soit consacré par une loi fa- « vorable [4]. »

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 224, 225, 226, 227. = [2] A. Gell. I, 12. = [3] Suet. Aug. 31. = [4] Sacerdotem vestalem quæ sacra faciat, quæ jous siet sacerdotem vestalem facere pro populo romano Quiritibusque utei quod optuma lege fiet ita te Amata Capio. A. Gell. *Ibid.*

Ogulnia, appelée *Amata*, suivant la formule sacrée, parce que c'était le nom de la première vestale qui fut ravie à sa famille [1], Ogulnia, dis-je, est aussitôt conduite dans l'*Atrium Regium* [2], et remise aux pontifes [3]. Sa belle chevelure blonde tombe sous le tranchant des ciseaux [4], et voilà la pauvre enfant vestale sans qu'elle sache à quoi elle est engagée, sans qu'elle comprenne, ni puisse comprendre sa nouvelle position. Elle pleure lorsqu'on l'arrache à ses parents, et cependant elle ignore que dès cet instant ils ne lui sont plus rien, et que de leur vivant même elle devient orpheline. Son avenir surtout est affreux : quand elle atteindra l'âge d'adolescence, elle demeurera étrangère aux plaisirs les plus intimes du monde, ne goûtera jamais les joies de l'hymen, et les précieux avantages dont la nature semble s'être étudiée à la parer seront la proie du célibat [5]. Le pontife a parlé; son arrêt est irrévocable. Il a hérité en cela de toute l'autorité absolue des rois, qui jadis nommaient les Vestales [6]. Aucune puissance, pas même le pouvoir paternel, qui l'emporte souvent sur les lois publiques, ne peut rien dans cette circonstance. La prise de possession ne serait nulle que si la vestale n'était point *patrime* et *matrime*, c'est-à-dire, n'avait point son père et sa mère; si elle, ou quelqu'un de ses ascendants avait été contaminé par l'esclavage ou par l'exercice d'une profession ayant le gain pour but; si elle n'était point patricienne*, enfin si elle n'avait pas la parole et l'ouïe parfaitement saines, et le corps pur de toute difformité. Mais jamais l'un de ces cas ne se présente pour une élue ou du moins très-rarement, parce que le Pontife maxime désigne lui-même pour la candidature sacrée, et ne le fait que sur de bons renseignements. Son choix est circonscrit parmi des enfants de six à dix ans [7], afin qu'on puisse plus aisément les façonner à la vie austère à laquelle on les destine.

La vestale désignée par le sort est *prise* d'autorité [8], exactement comme le citoyen qu'on enrôle pour l'armée; mais ici il y a quelque chose de cruel que n'a pas la milice, car c'est pour toute une vie, c'est pour trente ans que de malheureuses jeunes filles sont consacrées à Vesta : elles commencent par faire un noviciat de dix années; elles exercent ensuite le ministère pendant dix autres années, et ce n'est qu'après une troisième période de dix années employées à l'instruction

[1] A. Gell. I, 12. = [2] Plan et Descript. de Rome, nº 118. = [3] A. Gell. *Ibid.* = [4] Plin. XVI, 44. = [5] D. Halic. I, 76; II, 67. — Plut. Numa, 10. = [6] D. Halic. I, II, *Ibid.*—Plut. Numa, 10 = [7] A. Gell. *Ibid.* = [8] Capta. *Ibid.*—Tac. Ann. II, 86.—Capere vestalem. Tac. *Ibid.*; IV, 16; XV, 22.—Suet. Aug. 51.

des novices, qu'elles redeviennent libres [1] : on leur permet de rentrer dans le monde alors qu'elles ne peuvent plus être que des fiancées émérites [2] ; aussi usent-elles rarement de la liberté presque dérisoire qui leur est rendue, et, pour l'ordinaire, elles passent leurs derniers jours dans les saintes fonctions où leur jeunesse a été consumée [3].

Cette dure condition fait redouter à toute les familles les honneurs de la vestalité : elles employent tous les moyens possibles pour y soustraire leurs enfants ; c'est au point qu'il y a peu de temps (a) l'aversion se manifesta si généralement parmi les patriciens, qu'une loi fut proposée pour rendre les filles d'affranchis aptes à devenir prêtresses de Vesta. Le Sénat alla jusqu'à en choisir quelques-unes par la voie du sort parmi celles qui se présentèrent, mais aucune ne fut reçue [4], et une alliance aussi indigne ne souilla pas la pureté de ce sacerdoce.

Il n'y a qu'un petit nombre de cas qui soient des motifs d'exemption légitime pour la vestalité : c'est lorsqu'une jeune fille a déjà une sœur vestale ; lorsque son père appartient à l'un des colléges sacerdotaux, soit comme Flamine, Augure, Quindécemvir, Épulon, ou Salien ; soit même comme flûtiste des sacrifices ; enfin lorsqu'elle est fiancée à un pontife. Un citoyen peut encore sauver sa fille en prouvant qu'il est père de trois enfants, ou qu'il n'a point son domicile en Italie [5].

Ému que je suis par ce que je viens de voir et d'apprendre, je te parle des Vestales sans te dire de quel culte elles sont chargées ; c'est de celui du feu, honoré sous le nom de Vesta. Son institution, antérieure à la fondation de Rome, se rattache, par ses souvenirs, à l'origine du peuple Romain : apporté en Italie par Énée, il fut d'abord connu des Albains, et Romulus et Rémus durent le jour à une prêtresse de Vesta [6]. On a voulu conclure de ce fait que Romulus, héritier par succession de famille du culte de cette déesse, avait dû l'établir dans la ville qu'il fondait ; mais il paraît constant que son introduction à Rome est postérieure de trois ans à la mort de Romulus [7], et que c'est encore un établissement de Numa. Ce roi créa le collége des Vestales, et bâtit un temple à la déesse [8] dans l'endroit

[1] D. Halic. I, 76 ; II, 67. — Plut. Numa, 10 ; An seni sit gerenda respub. p. 176. = [2] Plut. *Ibid.* — Prudent. in Symmach. II, v. 1081. = [3] D. Halic. II, 67. — Plut. Numa, 10. = [4] Dion. LV, 22. = [5] A. Gell. I, 12. = [6] Tit.-Liv. I, 3, 20. — Plut. Romul. 3. = [7] Ov. Fast. VI, v. 257. = [8] *Ibid.* v. 259. — Cic. de Repub. II, 14. — Tit.-Liv. I, 20. — Flor. I, 2. — D. Halic. II, 17. — Plut. Numa, 11. (a) L'an 758.

le plus apparent de la ville, sur le Forum [1]. Cet édifice avait toute la simplicité rustique des constructions d'une ville dont les maisons n'étaient encore que des chaumières; mais depuis, il a été réédifié d'une manière splendide [2], et ce n'est pas l'un des moindres ornements de la place romaine. Il se trouve à son extrémité méridionale, au bas du mont Palatin, et tout-à-fait à l'entrée du Tuscus vicus. Sa forme est circulaire, et ses proportions médiocres; au centre s'élève un autel sur lequel les prêtresses entretiennent un feu perpétuel [3], à la conservation duquel les Romains attachent le salut de leur ville [4]. Ce feu est une émanation céleste : on le tire du soleil même au moyen d'un vase métallique concave, de forme conique rectangle [5]. Une fois par an, aux kalendes de mars ([a]), la flamme de l'autel est renouvelée [6]. Si dans l'intervalle elle vient à s'éteindre, par la négligence d'une vestale, elle est également rallumée aux rayons solaires [7].

La partie du temple où brille le feu éternel est ouverte au public [8]; mais il y a en outre un sanctuaire fermé aux regards des profanes, et dans lequel les Vestales et les pontifes peuvent seuls pénétrer [9]. Là, dit-on, sont gardés les dieux particuliers du peuple Romain [10], et surtout un *Palladium* [11], statue de Pallas, dont la conservation n'intéresse pas moins le salut de l'empire que la durée du feu sacré [12].

La demeure de Vesta n'est pas un *temple* proprement dit, mais un *édifice* [13], parce qu'elle n'a point été consacrée par les augures afin que le Sénat ne puisse pas s'y réunir [14]. A la fin du jour il est interdit à tout homme de pénétrer dans cette demeure sacrée [15].

Pour revenir aux Vestales, leur collége se compose de six vierges [16]. Originairement elles n'étaient que quatre; mais le roi Servius [17], ou Tarquin-l'Ancien, on ne sait pas bien lequel, en porta le nombre à six [18]. Elles habitent l'*Atrium Regium*, qui forme l'enceinte de l'édifice de Vesta [19], et ne peuvent loger ailleurs qu'en cas de maladie, et

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 118. = [2] Ov. Fast. VI, v. 261. = [3] Cic. de Legib. II, 8. — Plut. Numa, 11. = [4] D. Halic. II, 67. = [5] Plut. *Ibid.* 9. — Acad. des inscript. t. XXXV, p. 595 et suiv. = [6] Ov. Fast. III, v. 141.—Plut. Numa, 9.—Macrob. Saturn. I, 12. — Solin. 2. = [7] Plut. Numa, 9. = [8] *Ibid.* ; Camil. 20. — D. Halic. II, 67. = [9] Lamprid. Heliog. 6. = [10] Tac. Ann. XV, 41. = [11] Ov. Fast. VI, v. 435 ; Trist. III, 1, v. 29.—V. Max. I, 4, 4.—Plin. VII, 43.—D. Halic. II, 66. = [12] Tit.-Liv. XXVI, 27.—Propert. IV, 4, v. 43. — Lucan. IX, v. 995. = [13] Adscripsit [Varro] ne ædem quidem Vestæ templum esse. A. Gell. XIV, 7. — Vestæ [Numa] ædiculam non templum statuit. Serv. in Æneid. IX, v. 4. = [14] A Gell. *Ibid.*—Serv. *Ibid.* ; VII, 153. = [15] D. Halic. II, 67. = [16] *Ibid.* ; III, 67. — Plut. Numa, 10. = [17] Plut. *Ibid.* = [18] D. Halic. II, 67. = [19] In atrio Vestæ. Plin. VII, Ep. 19. ([a]) Le 1er mars.

avec l'autorisation des pontifes, qui les confient aux soins et à la garde de quelques matrones [1]. Le Pontife maxime veille à la discipline des Vestales : en cas de manquement à leurs devoirs, il les juge, assisté du collége pontifical, et prononce les peines qu'elles peuvent encourir [2] ; les principales sont la flagellation pour l'extinction du feu [3], et l'inhumation toute vive pour violation du vœu de chasteté [4], quoique ce dernier supplice ne soit pas celui des femmes adultères ; mais Tarquin-l'Ancien, qui l'inventa d'après des révélations qui lui furent faites en songe [5], estima, à bon droit, qu'on devait plus de respect aux autels des dieux qu'au lit des hommes [6].

L'entretien du feu éternel est confié à des vierges, parce qu'il existe, dit-on, une similitude entre la virginité et le feu dont la nature est stérile [7]. Mais Vesta est aussi déesse de la terre [8]. Un flamine, à qui je demandais pourquoi elle empiétait ainsi sur les attributions de Tellus, me répondit : « Vesta n'est pas la déesse du feu matériel employé aux usages de la vie, mais du feu interne [9], du feu principe renfermé au centre de la terre, et dont la chaleur produit l'animation de toute la nature [10]. Voilà pourquoi la flamme sacrée, symbole du culte de Vesta, est entretenue au centre d'un édifice circulaire, image de la forme de l'Univers [11] ; pourquoi dans cet édifice on ne voit aucun simulacre de la déesse, et que le feu seul la représente [12] : Vesta et la Terre sont donc la même divinité [13] *. »

Une fille prise pour vestale acquiert aussitôt des droits presque égaux à ceux des citoyens : elle se trouve affranchie du pouvoir paternel [14], et de la tutelle, à laquelle toutes les femmes sont soumises [15]. Elle perd, il est vrai, le droit d'héritage en perdant sa famille, mais en même temps elle devient apte à recevoir par testament, à être légataire [16], exactement comme un citoyen maître de lui-même ; elle acquiert la libre disposition de ses biens, et peut tester [17]. Si elle meurt intestat, son héritage fait retour à la république [18].

Les Vestales ont encore d'autres priviléges en retour de la vie austère et des sévères devoirs qui leur sont imposés : la république

[1] Plin. VII, Ep. 19. = [2] Cic. de Arusp. respons. 7. — Tit.-Liv. IV, 44. — D. Halic. II, 67. — Ascon. in Milo. p. 198. = [3] Tit.-Liv. XXXVIII, 11. = [4] D. Halic. II, 67. — Juv. S. 4, v. 9. — Plut. Numa, 10 ; Fab. Max. 18 ; Ti. Grace. 15. = [5] D. Halic. III, 67. = [6] S. Aug. de Civit. Dei, III, 5. = [7] Plut. Numa, 9. = [8] Serv. in Æneid. I, v. 296. = [9] *Ibid.* II, v. 295. = [10] Stob. Phys. I, 25. = [11] Ov. Fast. VI, v. 281. — Plut. Numa. 11. = [12] Ov. *Ibid.* v. 295. = [13] *Ibid.* v. 267, 460. — D. Halic. II, 66. = [14] Gaii, I, § 130. — Ulpian. tit. 10, § 5. — A. Gell. I, 12. — Plut. Numa, 10. = [15] Gaii, I, § 145. = [16] A. Gell. *Ibid.* = [17] *Ibid.* — Plut. *Ibid.* = [18] A. Gell. *Ibid.*

pourvoit à leur entretien [1]; leur personne est vénérable et sacrée [2]; elles ne sortent jamais que sur un char curule [3], ou en litière, et quiconque passe sous cette litière est puni de mort [4]; un licteur les précède [5]; les magistrats font abaisser leurs faisceaux devant elles, et se dérangent pour leur céder le milieu du chemin [6]; si un criminel que l'on mène à la mort se rencontre sur leur passage, il est gracié, pourvu que la vestale jure que la rencontre est fortuite [7]; des places particulières leur sont réservées dans les jeux publics [8]; appelées en témoignage devant les tribunaux, elles déposent sans prêter serment [9]. Quoique n'étant revêtues d'aucune autorité, la vénération pour leur personne va si loin, que leur intercession est toujours efficace, soit pour des affaires publiques, soit pour des affaires particulières [10], et l'on dit que ce sont les Vestales qui ont empêché Sylla de porter Jules-César sur ses tables de proscription [11]. Bien des personnes croient qu'une simple prière de ces prêtresses suffit pour faire rentrer chez leurs maîtres les esclaves fugitifs, qui ne sont pas encore sortis de Rome [12]. Mais ce qui prouve mieux encore l'estime et la confiance générales dont elles jouissent, c'est que souvent les citoyens qui font leur testament d'avance le déposent entre leurs mains [13].

Les Vestales ont parmi elles une supérieure appelée la *Vestale maxime* [14], qui seule a le droit de voir le *Palladium* [15], et préside à tous les sacrifices [16]; car le collége des Vestales, outre l'entretien du feu éternel, est encore chargé et du culte de *Fascinus*, dieu préservateur des maléfices, et gardien de l'Empereur [17], et de célébrer les *Mystères de la Bonne déesse* [18] : c'est une fête annuelle, qui a lieu la nuit [19] à l'époque des kalendes de mai (a) [20], dans la maison d'un grand magistrat [21], soit consul, soit préteur [22], et à laquelle il n'assiste que des femmes [23]. Les hommes en sont si sévèrement exclus, que le magistrat chez qui se fait la fête est obligé de s'absenter pendant sa durée [24].

Voici maintenant quelques fragments des annales du peuple Romain, relatifs aux deux plus grandes fautes que puisse commettre

[1] Tit.-Liv. I, 20. — Suet. Aug. 31. — Front. de Colon. p. 106, 139. — Symmach. Ep. X, 54. = [2] Tit.-Liv. I, 20. — Cic. pro Cœlio, 14. — V. Max. V, 4, 6. — Suet. Tib. 2. = [3] Prudent. in Symmach. II, v. 1092. = [4] Plut. Numa, 10. = [5] *Ibid.* — Dion. XLVII, 19. — Senec. Controv. I, 2. = [6] Senec. *Ibid.*; VI, 7. = [7] Plut Numa, 10. = [8] Cic. pro Murena, 35. — Prudent in Symmach. II, v. 115, 1195. = [9] Tac. Ann. II, 34. — A. Gell. X, 15. = [10] Tac. *Ibid.* XI, 32; Hist. III, 81. — Suet. Vitell. 16. = [11] Suet. Cæs. 1. = [12] Plin. XXVIII, 2. = [13] Tac. Ann. I, 8. — Suet. Cæs. 83; Aug. 101. = [14] Vestalis Maxima. Suet. Cæs. 83. = [15] Lucan. I, v. 597. = [16] Tac. Ann. II, 86. = [17] Plin. XXVIII, 4. = [18] Cic. de Arusp. respons. 17. = [19] Plut. Quæst. p. 87; Cæs. 9, 10. = [20] Macrob. Saturn. I, 12. = [21] Cic. *Ibid.* = [22] Plut. Cæs. 9. = [23] *Ibid.* — Cic. de Arusp. respons. 5, 17. = [24] Plut. *Ibid.* (a) Le 1er mai.

une vestale, laisser éteindre le feu sacré, ou manquer aux lois de la chasteté. Je tiens ces fragments de trois sénateurs chargés par l'Empereur de recopier, et de compléter, autant que possible, les anciens commentaires publics [1].

«— AN IDXLVI.—De tous ces prodiges, celui qui causa le plus d'épouvante fut l'extinction du feu dans l'édifice de Vesta. La vestale de garde cette nuit-là [2], fut dépouillée de ses vêtements, enfermée dans un lieu obscur [3], et là, battue de verges par le Pontife maxime [4] P. Licinius. Ensuite on fit des expiations dans l'édifice de Vesta, quoique ce malheur pût être regardé plutôt comme l'effet de la négligence humaine, que comme un signe de la colère céleste [5]. »

« — Le feu de l'autel de Vesta s'étant éteint par la négligence de la vestale Æmilia, qui en avait commis le soin à une jeune novice, le trouble se répandit dans toute la ville. Les pontifes firent leurs perquisitions, et examinèrent si la prêtresse n'avait pas souillé ce feu par quelque impureté. Æmilia, forte de son innocence, et ne sachant comment la prouver, étendit les mains sur l'autel en présence des pontifes et des vierges, et s'adressant à Vesta : « Déesse, protectrice « de Rome, dit-elle, si pendant près de trente ans j'ai fait les fonc- « tions sacrées avec la sainteté requise; si j'ai toujours observé les « lois de votre culte avec un corps chaste et un cœur pur, apparais- « sez-moi aujourd'hui; venez à mon secours, et ne permettez pas « que votre prêtresse soit condamnée à une mort ignominieuse; « mais si je suis coupable de quelque impureté, faites que ma punition « serve à expier le crime de la ville. » En prononçant ces paroles, elle déchira un pan de sa robe de lin, et le jeta sur l'autel. Au même instant ce lambeau s'enflamma, quoique les cendres fussent refroidies depuis longtemps, et qu'il n'y restât aucune étincelle. Ce miracle sauva la vie à Æmilia, et la ville n'eut plus besoin d'expiation [6]. »

« — AN IDCIX.— Tuccia, jeune vestale accusée faussement d'inceste, répondit qu'elle allait prouver la calomnie, et s'adressant à Vesta : « Si j'ai toujours approché de tes autels avec des mains pures, dit- « elle, accorde-moi de remplir ce crible d'eau du Tibre, et de le « porter jusque dans ta demeure. » En effet, elle descendit au fleuve, y puisa avec un crible [7], et traversant le Forum, suivie d'une im-

[1] Dion. LVII, 16. = [2] Tit.-Liv. XXVIII, 11. = [3] Plut. Numa, 10. = [4] Tit.-Liv.—Plut. *Ibid.*—V. Max. I, 1, 6. = [5] Tit.-Liv. *Ibid.* = [6] D. Halic. II, 68. — V. Max. I, 1, 7. — Propert. IV, 11, v. 53. = [7] D. Halic. *Ibid.* 69.—V. Max. VIII, 1, 5.— Plin. XXVIII, 2. —S. Aug. de Civ. Dei, X, 16.

mense foule de peuple, elle vint répandre aux pieds des pontifes émerveillés l'eau qu'elle portait dans ce crible [1]. »

Le dernier récit que je t'offrirai a trait à l'enterrement d'une vestale vive : il date de plus de trois siècles. La vétusté du manuscrit y a produit quelques lacunes, mais qui ne nuisent en rien à la clarté de la narration.

« — AN IDCXIII — . . . . . Le sort tomba sur la fille de Minucius. Encore deux jours elle entrait dans sa onzième année, et se serait trouvée trop âgée pour être choisie. Toute sa famille demeura comme frappée d'un coup de foudre. Minucia était fiancée au jeune Florus ; elle l'aimait ; on devait les marier dans deux ans ; quel désespoir ! les voilà séparés pour la vie. Le grand Pontife s'approche de la pauvre jeune fille, l'appelle *Amata,* hélas ! c'était le nom que lui donnait son amant ! et l'emmène, tout éplorée, dans l'Atrium de Vesta..... »

« — AN IDCXVIII. — Divers prodiges, signes infaillibles de la colère céleste, se manifestèrent à Rome. Pendant que l'on faisait d'exactes perquisitions pour en découvrir la cause [2], un esclave vint dénoncer aux pontifes la vestale Minucia, comme ayant violé son vœu de chasteté, et offrant les sacrifices pour la ville avec des mains impures [3] ; il ajouta que Florus était son séducteur. Une parure un peu trop recherchée, où il n'entrait néanmoins ni fleurs, ni parfums, ni vêtements de couleur, toutes choses formellement interdites aux prêtresses de Vesta [4], quelques plaisanteries un peu libres peut-être pour une vierge, mais que l'on aurait dû plutôt regarder comme le signe d'une âme innocente et pure, avaient d'abord attiré des soupçons sur Minucia [5], et donnèrent du poids à la déposition.

« Aussitôt un décret des pontifes défend à l'inculpée de s'approcher des autels [6], et lui interdit d'affranchir aucun de ses esclaves [7]. Presque en même temps, le collége pontifical, convoqué par le Pontife maxime [8], se forme en tribunal [9], et s'assemble dans *Regia* [10]. La vestale comparaît devant ses juges. Ni leur nombre, ni leur austérité ne l'épouvantèrent ; elle ne crut pas même devoir rien changer à sa parure, cause première de l'accusation : une longue stole du lin le plus fin tombait jusque sur ses pieds [11] ; des bandelettes renouaient ses

[1] D. Halic. II, 69. = [2] *Id.* VIII, 89. = [3] *Id.* IX, 40. — Tit.-Liv. VIII, 15. = [4] Suid. v. Νουμᾶς. = [5] Tit.-Liv. IV, 44. = [6] *Id.* VIII, 15. — D. Halic. IX, 40. = [7] Tit.-Liv. VIII, 15. = [8] Plin. IV, Ep. 11. = [9] Tit.-Liv. *Ibid.* — Cic. de Arusp. respons. 7. = = [10] Plin. *Ibid.* = [11] Tibul. I, 7, v. 73. — D. Halic. II, 68.

cheveux [1], partagés en six tresses élégantes [2]; une espèce de demi-tunique blanche, passée par-dessus sa stole, et descendant un peu plus bas que la ceinture [3], couvrait sa taille sans la masquer. C'était le costume de vestale; mais la jeune imprudente avait su lui donner une sorte d'élégance et de recherche qui contrastait avec sa position d'accusée. L'absence même du *suffibulum,* voile long quadrangulaire, que les prêtresses de Vesta ramènent sur leur tête quand elles sacrifient [4], put paraître un calcul de coquetterie.

« Minucia, bien qu'à peine âgée de vingt ans, ne montra aucune faiblesse, et conserva une rare présence d'esprit. Ses réponses déconcertèrent plus d'une fois les accusateurs, au point que le collége ordonna un plus ample informé [5]. Tous les esclaves de Florus furent mis à la torture [6], et les aveux de ces misérables, aveux arrachés par le supplice, servirent de preuves à l'accusation! Vainement Minucia, levant les mains tantôt vers Vesta, tantôt vers les autres dieux, proteste de son innocence, elle est condamnée, ainsi que son ancien fiancé...

« Le Pontife maxime dépouille l'infortunée jeune fille de ses bandelettes sacrées, et de son costume de prêtresse [7]. On la bat de verges [8], et au milieu des vives douleurs de ce supplice, on ne l'entend proférer que ces mots : « Moi incestueuse ! moi incestueuse [9] ! » Cependant les bourreaux sont las de frapper ; ils quittent la victime, et on la pare pour subir le dernier acte de sa condamnation. Des ornements mortuaires remplacent les emblèmes de la pureté virginale [10], et courbent sous leurs effroyables enveloppes le corps délicat et gracieux de cette jeune vierge qui pouvait compter encore tant de jours [11] ! Il faut partir. On la conduit, ou plutôt on la porte dans une lectique, réservée pour ces horribles cérémonies [12], et que l'on enveloppe extérieurement de coussins serrés avec des courroies, pour donner à cette bière des vivants toute la surdité d'un tombeau. Les cris du désespoir expirent contre ses parois, et les juges et les bourreaux n'ont à redouter ni de se sentir émus malgré eux, ni de voir exciter parmi les assistants une émotion qui pourrait leur ravir cette pauvre victime.

« L'affreux convoi s'avance par la ville, où règne la plus profonde consternation [13]. Il traverse tout le Forum [14], ordinairement si bruyant,

[1] Ov. Fast. VI, v. 457.— Tibul. I, 7, v. 73. —Lucan. II, v. 597.—Juv. S. 4, v. 9. = [2] Fest. v. Senis. = [3] Græv Antiq. rom. t. V, p. 643, médail. antiq. = [4] Thesaur. Morell. famil. Æmilia, tab. 1, n° 7; Cassia, tab. 1, n° 1. — Fest. v. Suffibulum. = [5] Tit.-Liv. IV, 44. = [6] Cic. pro Milo. 22. = [7] D. Halic. VIII, 89. = [8] *Id.* IX, 40. = [9] Plin. V, Ep. 11. = [10] D. Halic. II, 67. = [11] Plut. Numa, 10. = [12] *Ibid.* — D. Halic. II, 67. = [13] Plut. *Ibid.* = [14] *Ibid.* — D Halic. VIII, 89 ; IX, 40.

si animé, et qui ne présente plus, dans sa vaste étendue, que le tableau du deuil et de la désolation. Le Comitium, le Trésor public, les temples, les basiliques, la Curie Julia, la Græcostase, les tavernes, tout est fermé, tout est muet : c'est le calme sinistre d'une ville abandonnée, et cependant la place regorge de monde. Dans le Comitium seulement on entend retentir quelques cris : ce sont les derniers soupirs du malheureux Florus qui, la fourche au cou[1], comme un vil esclave, subit, par ordre des pontifes, le supplice réservé aux séducteurs des Vestales, la peine du fouet, jusqu'à ce que mort s'ensuive[2]. D'aussi loin qu'on voit venir la fatale lectique, la foule s'ouvre avec une sorte d'horreur, et, morne, consternée, se range à sa suite pour l'accompagner[3]. La lugubre procession, arrivée à l'extrémité septentrionale du Forum, rétrécit ses files, s'engage dans la voie du Forum de Mars, gravit le mont Quirinal, et longe les murs de la ville, en observant toujours un sombre silence, interrompu seulement par les pleurs et les sanglots des parents et des amis de la condamnée[4], par le monotone et grave retentissement des pas de cette foule immense. Elle s'arrêta devant la porte Colline, sur une éminence située à l'intérieur des murs[5], à droite de la voie publique[6], derrière l'*Agger* de Servius : c'est le lieu ordinaire du supplice ; sa destination lui a valu le nom de *Champ Scélérat*[7].

« Là se trouve creusé un caveau souterrain, dans lequel plonge une échelle pour y descendre. Un petit lit est dressé sous la voûte, et auprès de cette couche de la mort sont déposés une lampe ardente, un peu d'huile, un peu de pain et d'eau, un peu de lait, provisions d'un jour, pour une malheureuse condamnée éternellement à cette prison tumulaire; provisions que la plus horrible piété laisse auprès de la victime, pour ne pas avoir l'air de faire mourir de faim un corps qui a été consacré par les plus saintes cérémonies du monde[8] !

« Cependant les licteurs dénouent les fermetures de la lectique déposée devant le caveau; le Pontife maxime adresse aux dieux certaines prières secrètes, lève les mains au ciel, et s'avance vers la condamnée. Il la conduit sur l'échelle, puis se retire aussitôt avec

[1] Suet. Nero. 49. — Zonar. II, p. 13. = [2] Tit.-Liv. XXII, 57. — Plin. IV, Ep. 11. — D. Halic. VIII, 89 ; IX, 40. — Suet. Domit. 8. — Fest. v. probrum. = [3] Plut. Numa. 10. = [4] D. Halic. II, 67. = [5] *Ibid.* ; VIII, 89. — Tit.-Liv. XXII, 57. — Plut. Numa, 10. = [6] Tit.-Liv. VIII, 15. — Voy. la Carte Site et Murs de Rome, t. I. = [7] Sceleratus campus. Tit.-Liv. *Ibid.* — Serv. in Æneid. XI, v. 206. — Oros. III, 9. — Fest. v. Sceleratus. = [8] Plut. Numa, 10 ; Quæst. rom. p. 154.

tout le collége pontifical[1], laissant la victime entre les mains du bourreau.

« L'infortunée Minucia, avec une admirable fermeté, s'avança sur ces degrés, dont chacun était un pas vers la mort. Un instant sa stole s'embarrassa sur le bord de l'abîme, et comme elle se retournait pour en réparer le désordre[2], le long voile[3] qui la couvrait comme un linceul, dérangé par le zéphir, laissa voir sa figure, à laquelle les lis de la mort et le calme de l'innocence donnaient une expression sublime et céleste : elle semblait déjà ne plus appartenir à ce monde. Une émotion très-vive se manifesta dans la foule, quand Minucia, avant de disparaître aux regards de tous, protesta une dernière fois de son innocence, en s'écriant d'une voix calme et résignée : « moi incestueuse ! »

« Le bourreau lui présenta la main pour l'aider à descendre : elle le repoussa avec horreur, comme si elle eût craint de ternir la pureté dont elle faisait profession. Son front disparut avec une sorte de majesté sous la voûte exécrable, et elle se souvint jusqu'à la fin de ce qu'exigeait d'elle la plus sévère bienséance[4].

« Elle était à peine arrivée au fond de sa tombe, que le bourreau se hâta de tirer l'échelle[5] ; des esclaves, aussi impassibles que la mort, remplirent l'entrée du caveau jusqu'au niveau du sol, en égalisant bien le terrain[6], parce qu'il ne faut pas que la vestale incestueuse laisse de trace de sa présence ni parmi les vivants, ni parmi les morts. La foule s'écoula lentement, en tournant ses regards vers cette terre, où était engloutie une jeune vierge aussi pure que belle, aussi pieuse et aussi innocente que ses juges furent impitoyables et cruels ! »

[1] Plut. Numa, 10. = [2] Plin. IV, Ep. 11. = [3] Plut. *Ibid.* = [4] Plin. *Ibid.* = [5] Plut. Numa, 10 ; Quæst. rom. p. 154. = [6] Plut. Numa, *Ibid.*

LETTRE XXXIII.

LES JARDINS, OU LA CAMPAGNE A LA VILLE.

Au nombre des promenades de Rome, il en est une dont je ne t'ai point parlé, bien qu'elle soit peut-être la plus agréable : c'est le Tibre. On se promène aussi sur l'eau, le riche dans une belle barque ou dans une splendide trirème; le pauvre, dans un bateau de louage[1]. Ici, tout ce qui tient aux jouissances de la vie est si généralement recherché, qu'il faut que le peuple en ait sa part; médiocre, petite, à la vérité, mais suffisante pour flatter un peu la mollesse ou la sensualité, et surtout chatouiller l'amour-propre. Moi qui, du côté de la richesse, suis passablement peuple, j'use aussi de la barque de louage. Ces jours-ci, revenant par la voie Flaminia d'une petite excursion hors de la ville, j'eus l'idée de traverser le Bois sacré qui est derrière le *Mausolée,* et de finir par une promenade sur l'eau le chemin qui me restait à parcourir pour arriver au Janicule. Je me procurai en même temps le plaisir de voir Rome sous un aspect tout nouveau. En effet, jamais les objets, les monuments surtout, ne vous paraissent plus pittoresques que vus soit de très-haut, et à une certaine distance, soit de très-près, et beaucoup au-dessous de leur ligne d'horizon. De l'une ou de l'autre manière ils ne perdent rien de leur étendue ou de leur grandeur. Toute la partie occidentale de la ville, depuis le mont Quirinal jusqu'au Janicule, s'offre quotidiennement à moi sous le premier aspect, et je voulais voir sous le second les ponts, qu'on m'avait fort vantés, et que je trouvais très-ordinaires, parce qu'au fait le Tibre est un petit fleuve médiocrement large. Mais en touchant ces piles, ces culées, de loin si médiocres, et de près énormes; en passant sous ces arcs jetés et suspendus dans les airs, et dont chaque pierre, qui a fait la charge d'un chariot, n'a pu être remuée et mise en place qu'à l'aide des plus puissantes machines, je demeurai frappé d'étonnement et d'admiration. C'est ce qu'on éprouve généralement dans une telle circonstance : l'observateur fait un retour sur soi-même, se voit faible et petit, mais en

[1] Hor. I, Ep. 1, v. 92.

même temps se sent grandir de toute la puissance du génie qui a conçu de pareils monuments, de la force et de la hardiesse qui les a exécutés d'une manière impérissable, au milieu d'un élément qui s'opposait à leur édification et à leur durée.

J'ai visité ainsi, dans leur ordre topographique, les six ponts de Rome, le pont Vatican, le pont Janicule, les deux ponts de l'île du Tibre, le pont Palatin, et l'ancien pont Sublicius, le fameux pont de Bois. Après ce dernier, sur la rive droite du fleuve, immédiatement derrière les longs murs qui joignent le Janicule à la ville, la vue est attirée par des masses considérables de verdure : ce sont les Jardins de César et ceux de Pompée[1]. J'en fis le but, ou plutôt, le terme de ma promenade nautique, pour mieux me préparer à te parler du sujet qui va nous occuper. Les Jardins de Pompée appartiennent au beau-fils de l'Empereur, à Tibère*; mais ceux de César sont publics, et c'est sous leurs délicieux ombrages, devant un joli temple de *Fors-Fortuna,* la Fortune fortuite[2], fondé par le vieux roi Servius et restauré par César, que j'ai commencé cette lettre.

La culture des jardins est fort ancienne à Rome. Dans les temps primitifs de cette ville, le jardin composait le champ du pauvre; c'était de là qu'il tirait toutes ses provisions, et le soin en appartenait spécialement aux femmes ; aussi quand on voyait un jardin mal soigné, on en concluait que la mère de famille n'entendait rien au ménage, parce qu'il fallait nécessairement recourir à la boucherie ou au marché[3]. On désignait alors toute exploitation rurale sous le nom d'*Hortus,* jardin, du mot latin *oriri,* sortir, parce que c'était du jardin que sortaient tous ceux qui pouvaient porter les armes[4]. On donnait aussi cette dénomination à ce que l'on appelle aujourd'hui une *Villa* ou exploitation rurale[5].

Depuis longtemps les jardins ont changé de nature et d'objet, car parmi les délicates recherches de la volupté l'on ne pouvait oublier celle d'habiter la campagne au milieu de la ville. Ce goût est si général, qu'on recherche les maisons qui ont vue sur la campagne[6], et l'on en trouve assez bon nombre, en raison des sept collines, où plusieurs quartiers étalent leur magnificence. L'invention des jardins urbains appartient à Épicure, philosophe grec, maître en l'art de jouir de la vie oisive; le premier il introduisit cette douce inno-

[1] Plan et Descript. de Rome, nº 297, 294. = [2] *Ibid.* nº 298. = [3] Plin. XIX, 4. = [4] Paul. ap. Fest. v. Hortus. = [5] Plin. *ibid.* = [6] Laudaturque domus, longos quæ prospicit agros. Hor. I, Ep. 10, v. 23.

vation chez les Athéniens. Rome a voulu suivre l'exemple d'Athènes, et les jardins sont devenus des propriétés de luxe, destinées non plus à nourrir le propriétaire, mais à augmenter ses stériles jouissances[1]. J'ignore à quelle époque commença cette révolution dans l'horticulture; ce qui paraît certain c'est qu'elle remonte à plus de deux siècles : vers l'an cinq cent quinze, du temps de Gracchus, l'un des Scipions avait déjà des jardins dans Rome[2]. Moins magnifiques que ceux d'aujourd'hui, ils étaient cependant remarquables pour l'époque. Ce fut, je crois, Lucullus, le vainqueur de Mithridate, qui donna la plus grande impulsion à la somptuosité déployée dans ces lieux de plaisance. Il fut en cela, comme en bien d'autres choses, le disciple d'Épicure et le maître des Romains. Les jardins de cet insigne voluptueux sont encore comptés parmi les plus beaux de Rome[3], et dans le même temps, ou presque dans le même temps, on en vit créer d'autres qui rivalisèrent de magnificence avec les siens[4]. Dès lors les jardins devinrent le complément du luxe de tout homme riche; comme une seconde galerie qu'il meubla de statues, de vases achetés, conquis ou volés dans les provinces étrangères, et où l'on put admirer les chefs-d'œuvre de ces artistes grecs qui ont porté la sculpture à un point de perfection si merveilleux[5]. Ils devinrent aussi des lieux de plaisirs[6], et furent mis sous la protection de Vénus[7].

César fit en quelque sorte descendre ce luxe jusqu'au peuple, d'abord en lui ouvrant ses jardins, après la défaite de Pompée en Espagne[8], ensuite en les lui léguant par testament[9]. Maintenant plus que jamais, c'est une passion d'avoir un jardin à la ville; il faut non-seulement qu'il renferme des ombrages délicieux, mais des champs entiers, et jusqu'à une maison de campagne[10].

Quand je parle de jardins à la ville, il ne faut pas prendre ce terme trop à la lettre : la ville proprement dite, resserrée dans l'enceinte de Servius et les limites du Pomœrium, n'offrirait point d'espaces suffisants; c'est donc dans les faubourgs et dans la région transtibérine que l'on trouve ces lieux de plaisance : aussi leur manque-t-il un grand agrément, celui d'être contigus aux demeures de leurs riches propriétaires. Je ne connais que les Jardins de Mécène qui

[1] Plin. XIX, 4. = [2] Cic. de Nat. deor. II, 4. = [3] Plut. Lucull. 39. = [4] *Id.* Sulla, 31. = [5] Cic. pro domo. 43; Philipp. II, 42. — Plin. XXXVI, 5. — Plin. VIII, Ep. 18. = [6] Cic. pro Cœlio, 15. = [7] Varr. L. L. VI, § 20. — Plin. XIX, 4. — Fest. v. Rustica. = [8] V. Max. IX, 15, 1. = [9] Cic. Philipp. II, 42. — Suet. Cæs. 83. — Dion. XLIV, 35. = [10] Jam quidem hortorum nomine in ipsa Urbe delicias, agros, villasque possident. Plin. XIX, 4.

aient cet avantage : ils sont sur le mont Esquilin, dans l'emplacement d'un ancien champ de sépulture, dont l'Empereur a gratifié son ministre[1]. Là, Mécène a bâti une somptueuse demeure, et planté des jardins[2] entourés de terrasses, mais peu spacieux, car la propriété n'a pas plus de mille pieds de long sur trois cents de large[a][3] : sa position dans la ville n'a pas permis de l'étendre davantage.

Parmi les beaux jardins de Rome, les plus fameux après ceux de Lucullus, situés sur la Colline des jardins[4], à laquelle ils ont valu son nom, sont ceux de Salluste, entre cette colline et le mont Quirinal[5]; de Torquatus, sur le mont Cœlius[6]; d'Asinius Pollion, dans la XIIe région, en dehors de la porte Capène[7]; de Pompée et de César, dont tu connais la situation; de Lucius et de Caïus, les fils d'Agrippa, dans l'intérieur des murs du Janicule[8]; enfin, ceux d'Agrippa, au milieu du Champ-de-Mars[9].

De tous ces jardins jetés autour de la ville, dans des quartiers excentriques, les plus agréables seraient ceux de Pompée, de César, et de Lucius et Caïus, égayés par le voisinage du fleuve et l'animation du quartier[10], si leur horizon n'était borné sur les côtés par les murs de Rome et le Janicule, et de face par l'Aventin. Je leur préfère les jardins de Lucullus, qui jouissent d'une vue admirable : placés sur la partie la plus escarpée de la Colline, ils sont divisés en plusieurs plans; on a tiré parti de la déclivité du terrain au moyen d'allées en terrasses établies d'espace en espace, et qui forment autant de belvédères. Le coup-d'œil varie à l'infini, et soit qu'on monte, soit qu'on descende, on découvre toujours un spectacle nouveau. Les terrasses supérieures dominent la ville de toutes parts, ainsi que les campagnes environnantes; mais la plus belle vue est à l'occident, où l'on voit à ses pieds le Champ-de-Mars, le Tibre, le mont Vatican, puis au loin, vers le midi, le Janicule et sa forteresse : je ne connais rien de plus ravissant que ces jardins.

Il paraîtrait naturel de penser que, dans la disposition de leurs jardins, les Romains cherchent à imiter la nature : il n'en est rien, cependant; ils la forcent au contraire à copier l'art, et, comme tout l'univers, elle doit se plier à leurs volontés et à leurs caprices. Voici, en général, la disposition et la décoration des jardins : assez ordinai-

[1] Hor. I. S. 8, v. 7. = [2] *Ibid.* v. 15. — Suet. Tib. 15. = [3] Hor. *Ibid.* = [4] Plan et Descript. de Rome, n° 189. = [5] Tac. Hist. III, 82. — P. Vict. de Reg. urb. Romæ, VI. = [6] Front. Aquæd. 19. = [7] Plan et Descript. de Rome, n° 267. = [8] *Ibid.* n° 500. = [9] *Ibid.* n° 169. = [10] Cic. ad Attic. XII. 19. [a] 296 mètres 300, sur 88 métr. 890.

rement on y trouve une allée de ceinture appelée *Gestatio*, promenade; cette allée, qui fait le tour de l'enclos, dissimule en même temps ses limites, car elle est plantée d'arbres très-rapprochés et formant palissade [1]. Des *Xystes*, des *Hippodromes* ou lices pour la course des chevaux, des prairies, des bosquets, des berceaux de vigne, des petits monuments occupent les parties centrales du terrain.

Un *Xyste* est une promenade découverte [2], un parterre planté de fleurs odoriférantes [3], et orné de quantité de figures tracées soit avec du buis [4], soit avec de la pervenche [5], soit avec des cyprès. J'ai vu des *Xystes* où l'art du dessinateur brille encore plus que celui du jardinier: ils représentent des flottes, des chasses et mille autres dessins qui en font de vrais tableaux en relief [6]. De place en place, l'œil est reposé de ces compositions compliquées par d'autres plus simples, n'offrant souvent que quelques lettres enlacées, qui forment le chiffre tantôt du maître, tantôt de l'ouvrier.

Un lit de gazon est encore l'ornement d'un *Xyste*. Deux animaux féroces, placés en regard [7] et façonnés dans une vaste touffe de buis verdoyant [8], accompagnent les extrémités de ce siége de verdure, au bas duquel on place quelquefois une pièce d'acanthe, dont les feuilles molles, rampantes, sinueuses et un peu crépues, forment un tapis si doux, qu'on les sent à peine sous les pieds. Une allée bordée d'arbres taillés en toutes sortes de formes entoure ce tapis vert [9].

La sculpture en buisson, si l'on peut ainsi s'exprimer, est une invention toute récente, due à C. Matius, chevalier romain, ami de l'Empereur [10].

Un *Hippodrome* a quelque chose de majestueux : sa forme est celle d'un parallélogramme coupé d'un bout à angle droit, et de l'autre terminé en hémicycle. Le côté opposé à l'hémicycle reste ouvert, de sorte qu'en arrivant on embrasse cette lice d'un coup-d'œil. Des planes dessinent son enceinte. Ils sont en partie revêtus d'un lierre vagabond, qui courant de branche en branche, et passant d'un arbre à l'autre, en lie les têtes par des draperies de verdure. Des buis taillés remplissent les intervalles; derrière s'élèvent des lauriers dont les touffes vont se confondre avec les premières couronnes des planes, et sont égayées par des milliers de roses. Ces charmantes

[1] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = [2] Vitruv. VI, 10. = [3] Plin. II, Ep. 17. = [4] *Id.* V, Ep. 6. = [5] Plin. XXI, 11. = [6] *Id.* XVI, 33. = [7] Plin. V, Ep. 6. = [8] *Ibid.* — Plin. XVI, 16. = [9] Plin. V, Ep. 6. = [10] Plin. XII, 2.

fleurs; cachant leurs tiges épineuses dans cet épais feuillage, semblent un nouveau produit de l'arbre de gloire. Enfin un dernier rang de cyprès entoure l'Hippodrome de ses longues flèches d'un vert sombre, et rend l'ombre de ce lieu plus épaisse et plus fraîche [1].

Parmi les arbres employés à l'ornement des jardins il faut encore mettre le pin [2], qui, par la manière dont il porte ses branches, ressemble à un beau candélabre; le picea, qui se taille facilement, et auquel la propriété qu'il a de rendre une grande quantité de résine s'arrondissant en globules blanches, donne souvent à ses tiges l'apparence de colonnes de perles [3]; le peuplier blanc que l'on entremêle avec le pin [4]; puis aussi le figuier, le mûrier [5], et surtout le plane ou platane [6], arbre originaire d'Asie, et qui a la propriété de rompre et de diviser les rayons du soleil en été, et de les concentrer en hiver [7].

En général les Romains affectionnent les allées tourmentées, s'enlaçant les unes dans les autres, séparées par quelques petites prairies, et dont les contours sont presque toujours tracés avec du buis ou des romarins grisâtres, taillés avec toute la variété de l'art des *topiaires* [8], c'est-à-dire des tondeurs d'arbrisseaux [9]. Ils ont aussi de grandes allées droites bordées par de légers poteaux supportant une espèce de plafond en treillage, sur lequel on fait courir une vigne, de sorte que les promeneurs se trouvent sous une galerie de verdure [10].

La partie monumentale n'est pas, à beaucoup près, la moins intéressante; ingénieusement combinée avec les œuvres du jardinage, elle produit presque toujours des effets charmants. En voici quelques exemples recueillis dans des notes assez détaillées; mais comme elles ne sont pas très en ordre et que les tabellaires vont partir, je n'ai pas le temps de vérifier, parmi les descriptions qu'elles contiennent, lesquelles appartiennent aux Jardins de César, de Pompée, de Lucius et Caïus; lesquelles aux jardins de Lucullus, de Salluste, d'Agrippa, de Pollion, etc. Les voici pêle-mêle : je ne puis seulement que te garantir leur exactitude.

« ..... De longs portiques chargés de statues forment la clôture des jardins le long du fleuve [11].... Après avoir traversé une allée bordée de pommiers, entre chacun desquels s'élève une petite pyramide,

[1] Plin. V, Ep. 6. = [2] Hor. II, Od. 3, v. 9. — Virg. Eglo. 7, v. 65. = [3] Plin. XVI, 10. = [4] Hor. *Ibid.* = [5] Plin. II, Ep. 17. = [6] Hor. II, od. 15, v. 4. = [7] Solem æstate arcere, hieme admittere. Plin. XII, 1. = [8] Topiarii. Plin. V, Ep. 6. = [9] Cic. ad Q. Frat. III, 1. — Plin. III, Ep. 19. — Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 12, § 42. = [10] Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. I, pl. 69. = [11] Plin. IV, Ep. 2.

nous arrivâmes devant une pièce d'acanthe où les *topiaires* avaient épuisé leur imagination : elle est bordée de chaque côté par une *gestatio* palissadée [1] de chamæ-platanes ou platanes nains [2]. A l'extrémité se trouve le simulacre d'un lit de roseau exécuté en marbre blanc, et placé sous l'ombrage d'une vigne dont les faibles rameaux s'étendent sur une treille supportée par quatres jolies colonnettes de marbre de Caryste. De petits tuyaux laissent échapper l'eau par filets de dessous ce coussin rustique, comme si le poids de ceux qui s'y couchent l'en faisait sortir. Elle tombe dans une pierre creuse, et roule sa nappe cristalline dans un élégant bassin de marbre, d'où elle s'écoule si imperceptiblement et si à propos, que ce bassin semble toujours prêt à déborder sans que son niveau augmente. On servit le dîner dans cet agréable endroit. Les mets les plus solides furent placés sur la rive de marbre, et les plus légers sur le bassin même, dans des vases représentant des oiseaux aquatiques et des navires.

« Vis-à-vis de ce triclinium champêtre on trouve une chambre qui lui donne autant d'agrément qu'elle en reçoit de son voisinage. Elle est toute brillante de marbre; ses portes et ses fenêtres sont entourées de verdure. Au-dessus et au-dessous des fenêtres, on ne voit aussi que verdure de toutes parts. Auprès est une petite serre [3] qui semble comme s'enfoncer dans la même chambre, et qui pourtant en est séparée. De nombreuses fenêtres l'entourent, et néanmoins elle est sombre, car un ombrage épais l'environne et une vigne touffue monte sur son toit, qu'elle couvre entièrement. Il y a dans cette serre un lit de repos, et à la pluie près que vous ne sentez point, vous vous croiriez couché dans un bois.

« En différents endroits sont placés des siéges de marbre, destinés aux promeneurs fatigués. Plusieurs fontaines jaillissent auprès. L'hippodrome retentit partout du murmure des ruisseaux, qui, dociles à la main de l'ouvrier, se laissent conduirent par de petits canaux, pour exécuter des irrigations tantôt partielles, tantôt générales [4]....

« ..... Non loin de là, nous trouvâmes une caverne artificielle en pierre ponce [5]. On nomme *Musée* [6], c'est-à-dire asile des Muses, ce genre de constructions. Presque en face est un beau portique

[1] Plin. jun. V, Ep. 6. = [2] Plin. XII, 2. = [3] Zothecula. = [4] Plin. V, Ep. 6. = [5] Plin. XXXV, 21. = [6] Musæum. *Id.* XXXVII, 2.

semi-circulaire, dont le pavé représente, dans une riche mosaïque, l'Empereur au milieu des ses amis [1].....

« Un dieu Priape est l'ornement obligé de tous les jardins, parce qu'il passe pour en être le gardien et le protecteur [2]. On le représente en demi-statue, c'est-à-dire ayant forme humaine jusqu'à mi-corps, et le reste terminé en base conique carrée, qui s'implante dans la terre [3]. Il n'a pas de pieds, sans doute pour signifier que, comme un bon gardien, il ne doit jamais quitter le poste où il a été mis. Il est en marbre [4], avec la face fournie d'une barbe touffue, et la tête ornée de deux longues oreilles de satyre [5]. La crédule piété attache à cette image sans bras une faux [6], un bâton [7], ou une simple baguette de saule [8], pour écarter les voleurs, ou plutôt les menacer [9]. Quelquefois aussi on lui met sur la tête un roseau, qui, balancé par le vent, sert d'épouvantail beaucoup plus efficace aux oiseaux [10], petits voleurs d'une autre espèce.

« Ce dieu Priape se place aussi dans les vergers, les enclos ou les champs les plus modiques; là, il est souvent figuré par un simple tronc de figuier [11], d'orme ou de cyprès [12], taillé par la serpe ignorante d'un grossier campagnard [13]. Mais quelle que soit sa forme, la richesse ou la pauvreté de sa matière, les horticulteurs ne sont pas moins fidèles à son culte; l'homme opulent lui sacrifie un ânon [14]; le modeste possesseur d'un petit verger lui offre un vase plein de lait et des gâteaux [15], ou quelques prémices des fruits de chaque saison; au printemps il le couronne de fleurs; d'épis au moment de la moisson [16]; à l'automne, il dépose dans son sein une belle poire ou un raisin empourpré [17], et, l'hiver, lui présente des olives vertes [18].

« La puissance protectrice de Priape, malgré le culte qu'on lui rend, n'est pas toujours très-efficace : il cause si peu d'épouvante aux voleurs, que l'on a vu plus d'une fois leurs mains larronnesses voler le dieu lui-même qui devait les faire fuir, quand ce dieu était d'une matière assez précieuse pour rendre le sacrilége lucratif [19].....

« On place aussi des tombeaux dans les jardins, non comme décora-

[1] Spartian. Pescen. Nig. 6. = [2] Ov. Fast. I, v. 415. — Mart. VIII, 40. = [3] Boissard. Antiq. rom. VI pars. pl. 36, 73. — Montfaucon. Antiq. expliq. t. I, pl. 179. = [4] Virg. Egl. 7, v. 33. — Mart. VI, 73. = [5] Boissard. *Ibid.* = [6] Tibul. I, 1, v. 23; 4, v. 8. — Mart. XI, 19. = [7] Hor. I, S. 8, v. 4. = [8] Virg. Georg. IV, v. 110; Cop. v. 23. = [9] Virg. Georg. *Ibid.* — Hor. *Ibid.* v. 3. — Mart. VI, 16, 49; VIII, 40. = [10] Hor. I, S, 8. v. 6. = [11] *Ibid.* v. 1. = [12] Mart. VI, 49, 73. = [13] *Ibid.* 73. — Columel. X, v. 31. = [14] Ov. Fast. I, v. 391. — Boissard. Antiq. rom. VI pars. pl. 36. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 181. = [15] Virg. Eglo. 7, v. 33. = [16] Catull. 110, 111. = [17] *Id.* 111. — Hor. Epod. 2, v. 19. — Columel. X, v. 108. = [18] Catul. *Ibid.* = [19] Mart. VI, 72.

tion, mais comme objet de piété, comme marque de tendre attachement pour des personnes que l'on regrette [1].

« Caton, auteur d'un ouvrage sur l'agriculture, recommande de semer dans les jardins la matière des couronnes [2]; cependant les Romains n'y cultivent que peu d'espèces de fleurs : on y voit des violettes [3] de Tusculum, pourpres, jaunes, ou blanches [4]; des pavots [5], des giroflées blanches, des soucis, des narcisses, des gueules de lion, des jacinthes blanches et des bleues [6], des lis blancs, dont le calice renferme deux parfums différents, l'un dans les pétales et l'autre dans les étamines; des lis rouges, et d'autres dont le calice est vert [7]; plusieurs variétés de roses, dont les plus estimées sont celles de Préneste [8], celles de Milet, fleur à douze feuilles seulement, et d'un rouge très-vif, celles d'Héraclée, celles d'Alabande à feuilles blanchâtres [9], celles à cent feuilles, et surtout celles de Pæstum qui fleurissent deux fois par an [10]. Les roses de Campanie sont hâtives, celles de Milet tardives, celles de Préneste fleurissent les dernières....

« ... J'ai vu plusieurs chambres closes dans lesquelles on cultive des fleurs en hiver [11]. A l'aide d'une irrigation à l'eau chaude, on fait fleurir des lis et toutes les fleurs du printemps dans la saison des frimas [12]. L'une de ces chambres renfermait des vignes et d'autres arbres fruitiers, de sorte que la stérilité de l'hiver se voit contrainte à imiter l'abondance de l'automne [13]....

« Procédé pour obtenir des lis pourprés : ramassez au mois de juillet des tiges désséchées de lis blanc, et suspendez-les à la fumée. Au mois de mars suivant, lorsqu'elles commenceront à pousser des nœuds, mettez-les tremper dans de la lie de gros vin, jusqu'à ce qu'elles en aient pris la couleur ; plantez-les ensuite dans de petites fosses où vous jetterez quelques hémines [a] de lie ; par ce moyen vous obtiendrez des lis pourprés [14],...

« Ce que l'on recherche beaucoup dans les jardins ce sont des eaux vives. Ceux situés dans les faubourgs de la ville en ont presque tous des aqueducs publics [15], mais en petite quantité. Cela n'empêche pas les propriétaires d'en faire des rivières qu'ils appellent pompeusement des *Nils*, et même des *Euripes*, pauvres petits fleuves com-

[1] Mart. I, 115. = [2] Plin. XXI, 1. = [3] *Ibid.* 3. = [4] *Ibid.* 6, 11. = [5] *Id.* XIX, 4. = [6] Columel. X, v. 97. = [7] Plin. XXI, 5. = [8] *Ibid.* 4. — Mart. XI, 61. = [9] Plin. *Ibid.* = [10] Biferique rosaria Pæsti. Virg. Georg. IV, v. 119. — Ov. Pont. II, 4, v. 28. — Mart. V, 38 ; IX, 61 ; Nec bifero cessura rosaria Pæsto. XII, 31. = [11] Plin. XIX, 5. = [12] Senec. Ep. 122. = [13] Mart. VIII, 14, 68. = [14] Plin. XXI, 5. = [15] *Id.* XXXVI, 15. — Front. Aquæd. 11. ([a]) L'hémine vaut 27 centilitres.

posés, la plupart du temps, d'un maigre filet d'eau [1] se défendant à peine de l'absorption de ses rives. Quand les eaux sont assez abondantes, on les promène dans mille détours, pour les conduire ensuite à un bassin bordé de verdure, et décoré du nom un peu ambitieux de *Lac* [2]. Les jardins dépourvus de cette rosée naturelle ont des puits [3], dont on tire de l'eau directement avec des vases attachés à un câble [4], manœuvre fort pénible [5], ou bien à l'aide d'une pompe [6].....

« Les jardins sont des lieux de plaisirs surtout pour les femmes et les jeunes gens [7]; pour les personnes d'un caractère plus grave et de mœurs plus austères, des espèces d'écoles où ils rassemblent souvent une société de philosophes, de littérateurs, et passent des heures délicieuses dans le plaisir de la promenade et de la conversation [8]. L'éloignement de ces beaux lieux leur prête une sorte de charme en ce qu'on se trouve hors du fracas de la ville, du centre des affaires, et à l'abri des importuns. On a si bien senti cela, que l'on a fini par y construire des habitations dans lesquelles on vient se réfugier de temps en temps [9], et où l'on goûte une liberté aussi grande que celle dont on jouit à la campagne [10].

« .... Nous passions devant un joli groupe de marbre représentant les Grâces. « Savez-vous, nous dit Athénée, pourquoi il y a trois « Grâces; pourquoi elles sont sœurs; pourquoi elles ont les mains « entrelacées; pourquoi elles sont riantes, jeunes, vierges, sans ceinture, et vêtues de robes transparentes? Les uns veulent voir dans « la première celle qui répand le bienfait, dans la seconde celle « qui le reçoit, dans la troisième celle qui le rend. Les autres les regardent comme l'emblème des trois espèces de bienfaits versés, « rendus, et à la fois versés et rendus. Mais quelle que soit celle de « ces deux explications que l'on adopte, cela ne fait rien à la chose. « Les mains entrelacées des trois déesses, leur groupe circulaire, « signifient que le bienfait a beau passer de main en main, il revient « toujours au bienfaiteur, et que cet ensemble est détruit s'il y a la « moindre interruption; il subsiste dans toute sa beauté quand « l'union et la succession sont maintenues. Elles sont représentées

[1] Cic. de Legib. II, 1. — Plin. I, Ep. 3. = [2] Plin. *Ibid.* = [3] Cic. pro Cœlio, 20. = [4] Mart. IX, 19. = [5] Columel. X, v. 26. = [6] Mart. *Ibid.* = [7] Cic. *Ibid.* = [8] *Id.* de Amicit. 2, 7. — Tac. Ann. XVI, 34. = [9] Cic. ad Attic. IV, 12; de Offic. III, 14. — Tac. Hist. III, 11. — Mart. V, 63. — Ascon. in Milo. p. 187, 202. — Suet. Tib. 15. — Digest. XXIV, tit. 1, leg. 66, § 1; XXXIV, tit. 4, leg. 24, § 1; XLVII, tit. 10, leg. 5, § 3. = [10] Cic. pro Rabir. 10.

« riantes, parce que tel est l'air de ceux qui répandent et qui reçoivent « des bienfaits. Elles sont jeunes, parce que la mémoire des bien- « faits ne doit jamais vieillir ; vierges, parce que les bienfaits sont « purs, sans tache, respectables pour tout le monde ; et comme ils « doivent être libres et sans contrainte, les tuniques des Grâces n'ont « point de ceinture. Le tissu en est transparent, parce que les bien- « faits reçus doivent aimer à se montrer [1].... »

Aujourd'hui les Romains, encore peu satisfaits d'avoir transporté la campagne à la ville, la transportent sur la ville même. Oui, la mode est venue de suspendre sur les maisons des vergers et des bosquets, et, pour contrarier la nature, de planter sur les *solaria* des arbres dont les racines partent d'un point plus élevé que celui où ils devraient à peine porter leurs sommets [2]! On y place surtout des arbres étrangers et qui produisent de jolies fleurs [3]. Ces jardins sont même quelquefois baignés par des piscines navigables, et en voyant glisser des barques sur leurs ondes transparentes, j'oublie que ce sont les sommets de Rome qui s'étendent à mes pieds [4].

A l'instar du riche, le pauvre aussi a ses jardins suspendus : ce sont quelques plantes qu'il cultive sur les fenêtres de sa demeure [5].

On peut traiter, si l'on veut, d'extravagante la mode des jardins sur les *solaria*; cette invention n'en est pas moins très-agréable, et contribue beaucoup à l'embellissement de la ville. Ces belles touffes de verdure, diversifiées de mille fleurs odoriférantes, se marient admirablement bien avec l'architecture ; elles lui communiquent une espèce de vie qui, rompant en quelque sorte l'immobilité monumentale, prête aux œuvres de l'art architectonique quelque chose du charme des productions de la nature.

Je terminerai cette lettre par une observation assez singulière, c'est que le peuple Romain qui, depuis qu'il existe ne respire que guerre et conquête, a conservé un goût très-vif pour tout ce qui ressemble plus ou moins aux bois et aux jardins ; on en trouve des preuves à chaque pas dans sa ville, qui est toujours verdoyante par quelque côté, même dans ses quartiers les plus couverts d'édifices. C'est d'abord, au milieu du Forum, le bouquet d'arbres appelé le Lac Curtius, que le peuple cultive de lui-même [6]; c'est, au Comitium, le Figuier ruminal [7]; sur le Palatin, près des Degrés de belle vue, un

[1] Senec. de Benef. I, 3. = [2] *Id.* Ep. 122. — Plin. XV, 14. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] Senec. Controv. V, 3. = [5] Plin. XIX, 4. — Mart. XI, 19. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 141. = [7] *Ibid.* n° 123.

Cornouiller appelé sacré, parce qu'il a plu au public de respecter sa végétation [1]; dans le Vulcanal, au fond du Forum, le Lotos et le Cyprès plus vieux que Rome [2]; en avant du temple des Pénates, sur le bord de la voie Sacrée, ce sont des buissons d'oliviers sauvages [3]; au pont Vatican, sur la rive droite du Tibre, c'est un Chêne vert, antérieur aussi à la fondation de la ville [4]; sur l'area du temple de Lucine, dans le Champ-de-Mars, encore un vieux Lotos qui a plus de quatre cents ans d'existence [5].

Viennent ensuite les Bois, toujours respectés dans cette ville où le terrain est cependant si cher, et suffit à peine aux habitations : le Bois de l'Asyle, au Capitole [6]; le Bois de Vesta, près du Forum [7]; le Bois de Strenia, à la naissance de la voie Sacrée au bas de l'Esquilin [8]; le Bois de Saturne, sur la pente septentrionale de l'Aventin [9]; le Bois de Libitine, au pied du Cœlius, du côté de la porte Capène [10]; le Bois de Mars, dans le champ-de-Mars, au bord de l'étang d'Agrippa [11]; le Bois de Lucine, dans le même Champ, près du Tibre et du Mausolée [12]; le Bois Sacré, derrière ce dernier monument [13]; le Bois de Furina, au bas du Janicule, presque vis-à-vis du pont Sublicius [14]; et d'autres encore dans des quartiers plus excentriques, sans compter les jardins. Ce goût pour les bocages, ce respect pour les vieux arbres, monuments de la nature, peut être inspiré par le besoin d'ombre et de fraîcheur que le climat fait éprouver ici à tout le monde; mais il me semble qu'on y doit voir aussi comme un reste du caractère des fondateurs agrestes de ce petit village Palatin, qui depuis est devenu la capitale du monde.

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 208. = [2] *Ibid.* n° 18. = [3] *Ibid.* n° 19. = [4] *Ibid.* n° 320. = [5] *Ibid.* n° 184. = [6] *Ibid.* n° 72. = [7] *Ibid.* n° 117. = [8] *Ibid.* n° 23. = = [9] *Ibid.* n° 242. = [10] *Ibid.* n° 240. = [11] *Ibid.* n° 170. = [12] *Ibid.* n° 184. = [13] *Ibid.* n° 186. = [14] *Ibid.* n° 301.

LETTRE XXXIV.

DES CÉRÉMONIES DE LA RELIGION.

LES SACRIFICES.

Cette lettre sera encore une revue générale, à peu près comme mon avant-dernière. J'en ai pendant longtemps amassé les divers matériaux afin d'en former un tout qui, par son ensemble, fût à la fois plus clair et peut-être plus intéressant.

Les sacrifices sont la partie la plus considérable du culte. Il y en a de plusieurs espèces : les *publics*, les *particuliers* et les *étrangers*.

Les sacrifices *publics*, appelés aussi *populaires*, parce qu'ils sont faits par tous les citoyens[1], se divisent en *solennels*, c'est-à-dire fixes ou périodiques, et en *occasionnels*[2]. Avant que la connaissance des fastes ait été divulguée, le Roi des sacrifices annonçait les sacrifices solennels, le jour des nones, au peuple convoqué devant la Curie Kalabra[3].

On nomme *gentilices* les sacrifices particuliers[4], parce qu'ils composent le culte de chaque race, *gens*. Toutes n'en ont pas, mais celles qui en ont sont obligées de les conserver à perpétuité[5]. Le chef de la race en est chargé[6], et les pontifes veillent à ce qu'on ne les laisse point périr[7]. A la mort du père de famille, cette charge tombe sur son héritier le plus proche[8], et le sacrifice ne s'éteint qu'à l'extinction de toute la race qui l'avait fondé[9]. Ces sacrifices se célèbrent dans les temples publics, toujours dans le même, celui où ils ont été originairement établis[10]. Pour leur célébration, un magistrat, chargé d'une mission au dehors, peut différer son départ[11], un soldat, quitter l'armée et revenir à Rome[12].

[1] Fest. v. publica *et* popularia. = [2] *Id.* v. Solemnia.—Serv. in Æneid II, v. 201.—Flor. I, 13. — Solemne et statum sacrificium. Cic. Tuscul. I, 47. = [3] Varr. L. L. VI, § 28.—Macrob. Satur. I, 13. = [4] Gentilitia. Cic. de Arusp. respons. 13. — Tit.-Liv. V, 52. = [5] Cic. de Legib. II, 9, 19, 20, 21.—Tit.-Liv. I. 26.—Plin. Paneg. 37.—Macrob. Satur. I, 16. = [6] Cic. pro Murena, 12; de Legib. *Ibid.* — Plaut. Captiv. IV, 1, v. 8. = [7] Cic. pro domo, 13, 14. = [8] Cic. pro Murena; de Legib. *Ibid.* — Plaut. *Ibid.* = [9] Cic. pro domo. 12. = [10] *Id.* de Arusp. resp. 13. —Tit.-Liv. V, 46, 52. = [11] Tit.-Liv. XLI, 13. = [12] *Id.* XLIII, 11.

Les sacrifices privés *occasionnels* sont très-fréquents, et l'on en célèbre dans une foule de circonstances de la vie, telles que la naissance, l'adolescence, le mariage[1], un voyage. Ce dernier sacrifice[2] s'offre à Hercule ou Sangus[3]. Il est extrêmement simple, et consiste seulement à brûler, à la fin du repas, les mets que l'on n'a pu manger[4].

Il n'y a que pour les dieux étrangers, dont les Romains ont importé le culte chez eux, que l'on célèbre les *sacrifices étrangers,* qui sont publics, et fixes ou occasionnels[5].

L'esprit religieux, et même superstitieux des Romains, a rendu les sacrifices très-fréquents, et donné naissance à ceux d'*expiation*, de *propitiation*, et de *gratitude*[6], ce que dans les rituels on distingue par les deux mots *sacrificare* et *litare*, dont le premier s'emploie pour les sacrifices d'expiation[7], et le second pour ceux de propitiation et de gratitude[8], quand ils sont exaucés, et bien accueillis des dieux[9]. Les plus fréquents sont ceux de *propitiation*, par la raison que l'on n'entreprend aucune affaire publique sans consulter les dieux, et sans chercher à se les rendre propices. Non-seulement un général, avant de se mettre en campagne, accomplit de tels sacrifices à Rome[10], mais encore dans son camp, à la tête de son armée, et avant de livrer bataille[11]. Alors, pour inspirer de l'intrépidité à ses troupes, il offre quelquefois un sacrifice à l'Audace et à la Peur[12]. Outre cela les soldats sacrifient aussi eux-mêmes avec des victimes et de l'argent qu'on leur distribue[13], parce que les frais des sacrifices publics sont et furent toujours supportés par la République[14]; elle fournit à ceux qui les font le vin, l'encens[15], et, suivant la nature du sacrifice, les victimes et toutes les autres choses nécessaires[16].

Je vais passer en revue les différentes sortes de sacrifices en usage, soit d'expiation, soit de propitiation, soit de gratitude.

Section I. *Les Supplications.* — Les *Supplications* sont des actions de grâces, des prières publiques, suivies de sacrifices, que l'on

[1] Lettres LIV, LVIII, LXVIII. = [2] Propter viam. Macrob. Saturn. II, 2. — Fest. v. propter. = [3] Fest. *Ibid.* = [4] Macrob. *Ibid.* = [5] Peregrina sacra. Fest. v. Peregrina. = [6] V. Max. I, 1, 1. = [7] Serv. in Æneid. IV, v. 50. — Non. Marcell. v. Sacrificare. = [8] Serv.—Non. Marcell. *Ibid.* — Mart. X, 70. — Spartian. Did. Julian. 4. = [9] Spartian. —Mart. *Ibid.* = [10] Tit.-Liv. VIII, 9; XXXI, 5; XXXVI, 1; XLII, 28, etc. — Plut. Pomp. 61. = [11] Tit.-Liv. VI, 12; VIII, 9. = [12] Appian. de Bell. Punic. p. 19 = [13] Plut. M. Brut. 39. = [14] Tit.-Liv. I, 20. — D. Halic. II, 23. — V. Max. V, 6, 8. = [15] Tit.-Liv. X, 23. = [16] *Id.* XLV, 44.

va faire solennellement aux dieux, soit pour se les rendre propices[1], soit pour les remercier d'une victoire, de quelque bonheur arrivé à la république[2], ou pour apaiser ou détourner leur colère, annoncée par quelque prodige ou quelque fléau[3].

Dans le premier cas, c'est le Sénat qui ordonne les Supplications[4]; dans le second, quelquefois encore le Sénat[5], mais plus souvent le collége des pontifes[6]. Le décret règle leur durée, qui varie depuis un jour jusqu'à neuf[7], et s'étend quelquefois à quinze et vingt, surtout pour des actions de grâces[8]. La Neuvaine, ou Supplication de neuf jours, s'appelle *sacrifice Novemdial* et ne se pratique que lorsqu'il est tombé une pluie de pierres[9].

Il y a peu de temps, des prodiges ayant frappé Rome de terreur, les pontifes décrétèrent que vingt-sept jeunes filles feraient une procession dans la ville, en chantant un hymne composé exprès pour la circonstance. Pendant qu'elles étaient occupées à apprendre ce poëme dans le temple de Jupiter Stator, le tonnerre tomba sur celui de Junon-Reine, au mont Aventin[10]. Les Aruspices consultés ayant répondu que ce prodige regardait les matrones, et qu'il fallait apaiser le courroux de la déesse, les édiles curules rassemblèrent au Capitole toutes celles qui avaient leur domicile à Rome, ou à dix milles ([a]) à la ronde. Là elles choisirent ving-cinq d'entre elles, auxquelles chacune remit une petite somme prise sur sa dot. De cette contribution on fit un bassin d'or qui fut porté au mont Aventin, où les matrones sacrifièrent à la déesse, avec toute la pureté qu'exigeait une pareille solennité. Immédiatement après, les Décemvirs indiquèrent un jour pour offrir à la même déesse un nouveau sacrifice dont tel fut l'ordre[11] : Deux génisses blanches, parties du temple antique d'Apollon, dans le Champ-de-Mars[12], entrèrent dans la ville par la porte Carmentale[13]; après elles on portait deux statues de Junon-Reine, en bois de cyprès; ensuite marchaient vingt-sept

[1] Tit.-Liv. X, 23 ; XXI, 17 ; XXXI, 8. = [2] *Id.* X, 23 ; XXX, 21 ; XXXVI, 38 ; XXXVII, 47 ; XL, 53, etc. — Cic. Ep. famil. XV, 5 ; in Piso. 3 ; Philipp. II, 6 ; XIV, 8 ; Catil. III, 6. = [3] Tit.-Liv. XXIV, 10 ; XXV, 7 ; XXVII, 4, 11, 23 ; XXXII, 1 ; XXXIV, 55 ; XLIII, 13. = [4] Ut supra n° 2.—Cæs. de Bell. Gall. IV, 38. = [5] Tit.-Liv. X, 23 ; XXVIII, 11 ; XXXII, 1 ; XL, 19. = [6] *Id.* XXVII, 4 ; XXX, 2 ; XXXIV, 43. = [7] *Id.* I, 31 ; V, 23 ; XXI, 62 ; XXIII, 31 ; XXV, 7 ; XXVII, 4, 23, 37 ; XXIX, 14 ; XXX, 21 ; XXXI, 8 ; XXXIV, 55 ; XXXV, 40 ; XL, 19, 53 ; XLV, 2. = [8] Cæs. de Bell. Gall. II. 35 ; IV, 38 ; VII, 9. = [9] Novemdiale sacrum. Tit.-Liv. I, 31 ; XXI, 62 ; XXIII, 31 ; XXV, 7 ; XXVII, 37 ; XXIX, 14 ; XXXIV, 45. = [10] Plan et Descript. de Rome, n° 281. = [11] Tit.-Liv. XXVII, 37 ; XXXI, 12. = [12] Plan et Descript. de Rome, n° 149. = [13] Tit.-Liv. XXVII, 37. — Plan et Descript. de Rome, n° 97. ([a]) 14 kilomètr. 815 mètr.

jeunes filles, vêtues de robes traînantes, et chantant un hymne en l'honneur de Junon. Les Quindécemvirs, en toge prétexte, et couronnés de lauriers, suivaient les files de jeunes filles. La pompe prit par le vicus Jugarius, et vint sur le Forum[1], où elle s'arrêta. Là, les vierges, se donnant la main, formèrent une danse circulaire, dont la mesure était réglée par les inflexions de leurs voix. Puis, traversant Tuscus vicus, le Forum Boarium, les deux Vélabres, elles gagnèrent le clivus Publicius, et arrivèrent au temple de Junon[2]. Elles adorèrent la déesse, en se prosternant devant ses genoux, les touchant et les baisant, ce que l'on fait dans toutes les supplications, parce que cette partie du corps passe pour le siége de la miséricorde[3]. Les Quindécemvirs immolèrent les victimes, et consacrèrent les deux statues de Cyprès[4].

Quand le tonnerre tombe dans un endroit découvert, un Aruspice y vient immoler, en expiation, une brebis de deux ans, *bidens*, et le lieu, désormais reconnu *temple* sous le nom de *bidental*[5], devient sacré[6].

Les citoyens pratiquent aussi ce que l'on pourrait appeler des *Supplications privées*. Quand ils veulent implorer quelque faveur de la bonté des dieux, ils écrivent leurs vœux sur des tablettes de cire, et vont les coller aux genoux de la statue de la divinité dont ils réclament la bienveillance[7].

Section II. *Les Lectisternes*. — « L'an trois cent cinquante-six, la peste ravageait Rome, et comme rien n'arrêtait ses ravages, qu'on n'en connaissait pas la cause, et qu'on n'en voyait point le terme, le Sénat ordonna de consulter les livres Sibyllins. Les Décemvirs des sacrifices (aujourd'hui les Quindécemvirs) firent célébrer alors, pour la première fois, un *Lectisterne* à Rome. On plaça Latone, Apollon, Diane, Hercule, Mercure et Neptune sur trois lits, et pendant huit jours on leur servit des festins propitiatoires[8]. »

Voilà ce que c'est qu'un Lectisterne. Ce nom vient de ce que les dieux sont étendus sur des lits, comme on l'observe dans les festins[9]. Ils ont derrière la tête une petite botte de verveine qui leur maintient la partie antérieure du corps un peu élevée[10]*. Quoique l'on

[1] Tit.-Liv. XXVII, 37. = [2] *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, nos 94, 113, 103, 102, 283. = [3] Plin. XI, 45. — Serv. in Æneid. III, v. 607. = [4] Tit.-Liv. XXVII, 37. = [5] Lucan. I, v. 606. = [6] Hor. Art. poet. v. 471. = [7] Ergo supervacua hæc aut perniciosa petuntur, Propter quæ fas est genua incerare deorum. Juv. S. 10, v. 55. = [8] Tit.-Liv. V, 13. — S. Aug. de civ. Dei, III, 17. = [9] V. Max. II, 1, 2. — S. Aug. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXII, 1, 10; XL, 59, etc. = [10] Fest. v. Struppi.

dise *lectisterne* indistinctement pour les dieux et pour les déesses, cependant, à l'égard de ces dernières divinités, il n'y a que des *sellisternes*[1], parce que, suivant l'antique usage, qui ne permettait pas aux femmes de s'asseoir sur les lits avec les hommes, les déesses sont placées sur des siéges[2].

On conserve dans ces festins sacrés une grande simplicité, tant pour les mets que pour l'ameublement : les tables sont très-anciennes et de bois commun. Le festin, servi dans des assiettes de terre ou dans des corbeilles, consiste en galettes de farine d'orge, en gâteaux, fromentées[3], olives[4], poissons à écailles[5], prémices de quelques fruits, et autres choses aussi peu recherchées, d'aussi peu de valeur, et sans superfluité. Les libations, qui consistent en vin mêlé de myrrhe[6], s'y font avec des vases et des coupes également de terre[7].

Les Lectisternes sont publics, et le peuple, femmes et enfants[8], au moins ceux qui ont plus de douze ans[9], viennent, une couronne sur la tête, et une branche de laurier à la main[10], faire de pieuses processions devant les *pulvinares*[11] ou lits des dieux[12]. En passant devant ces coussins sacrés, ils jettent leurs couronnes dessus[13]. On voit des femmes pousser la dévotion jusqu'à balayer avec leurs cheveux l'autel[14] et même le pavé du temple[15].

Dans ces repas, ou plutôt ces simulacres de repas, donnés assez ordinairement quand il se manifeste des prodiges[16], et aussi, mais beaucoup plus rarement, en signe de réjouissance[17], les *pulvinares* sont dressés par les Septemvirs-Épulons, et quelquefois par les sénateurs eux-mêmes[18]. Il y a des Lectisternes périodiques et très-fréquents, fondés dans certains temples[19]. Dans la plupart, ils ne sont qu'occasionnels et rentrent dans la classe des féries impératives. Ils durent un jour, trois jours, et jusqu'à sept et huit jours de suite[20]. Fort souvent il y a tout à la fois *Supplication* et *Lectisterne*[21].

Les Quindécemvirs qui ordonnent les Lectisternes, commandent aussi, toujours comme interprètes des livres Sibyllins, et à l'occasion

[1] Tac. Ann. XV, 44. = [2] V. Max. II, 1, 2. = [3] D. Halic. II, 23. = [4] Tit.-Liv. XL, 59. —Obseq. 61. = [5] Plin. XXXII, 2. = [6] Fest. v. Murrata. = [7] D. Halic. *Ibid.* = [8] Tit.-Liv. III, 7.—Cic. Catil. III, 10. = [9] Tit.-Liv. XL, 57. = [10] *Ibid.* et XXXIV, 55. = [11] Pulvinaria. *Id.* XXXIV, 55. = [12] *Ibid.* — Acron. in Horat. I, od. 37, v. 3. = [13] Capitol. M. Anto. 4. = [14] Matronæ circa deum delubra discurrunt, crinibus passis aras verrentes. Tit.-Liv. XXVI, 9. — Polyb. IX, 2. = [15] Stratæ passim matres crinibus templa verrentes, veniam irarum cœlestium exposcunt. *Id.* III, 7. = [16] Tit.-Liv. VII, 2, 27 ; VIII, 24; XXI, 62; XXII, 1, 9, 10, etc. = [17] *Id.* XXIX, 14. = [18] *Id.* XXII, 1. = [19] *Id.* XXXVI, 1 ; XLII, 30. = [20] *Id.* V, 13 ; XXII, 10. — Capitol. M. Anto. 13. = [21] Tit.-Liv. XXII, 9, 10; XXIV, 10; XXVII, 11; XXXII, 1, etc.—Fest. v. Murrata.—Cic. Caul. III, 10.

de prodiges, des *jeûnes* publics, soit périodiques, soit occasionnels, pour apaiser telle ou telle divinité, et particulièrement Cérès et Jupiter[1].

Section III. *Le Sacrifice du Printemps sacré.* — Ce sacrifice ressemble un peu à celui qui se pratique chez nous, lorsque quelqu'un, se croyant en danger de mort, promet aux dieux de s'immoler lui-même dans un certain temps, s'il ne peut sacrifier d'autres hommes à sa place [2] ; la ressemblance est cependant tout à notre avantage : tu vas en juger.

Après la perte de la bataille de Trasimène, pendant la seconde guerre punique, les livres Sibyllins furent consultés, et l'on y trouva qu'il fallait vouer aux dieux un *Printemps sacré* [3], dans le cas où d'heureux succès auraient couronné les armes de la république, et où Rome se trouverait dans le même état de prospérité qu'avant sa rupture avec Carthage [4].

Le Pontife maxime L. Cornélius Lentulus, à la tête du collége sacerdotal, consulté par le préteur, déclara qu'avant tout il fallait prendre l'avis du peuple, sans l'autorisation duquel aucun vœu n'était valable. Il fut consulté en ces termes : « Ne voulez-vous pas, n'ordonnez-« vous pas que cela soit fait? Si la république du peuple Romain des « Quirites est, d'ici à cinq ans, saine et sauve, comme je le sou-« haite, de ces guerres que le peuple Romain soutient contre le « peuple Carthaginois et contre les Gaulois cisalpins, le peuple Ro-« main des Quirites fasse une offrande de tout ce que le printemps « aura donné de renaissance dans les troupeaux de porcs, de brebis, « de chèvres, de bœufs, en sorte que tous les animaux nouveau-nés « qui ne seraient pas d'avance destinés pour les dieux restent consa-« crés à Jupiter, à dater du jour que le Sénat et le peuple fixeront ; « que tous les citoyens, qui seront dans le cas de les immoler, le « fassent quand ils le voudront, et suivant le rite qu'ils voudront ; « que ce sacrifice soit légitime, de quelque manière qu'il soit offert ; « que si l'animal destiné à servir de victime vient à mourir, il soit « regardé comme profane, et que sa perte ne passe pas pour une « impiété ; que si quelqu'un vient à l'estropier ou à le tuer sans des-« sein, on ne lui en fasse pas un crime ; que si on en vole quelqu'un, « ce vol ne passe point pour un crime envers le peuple, ni envers « celui à qui on l'aura fait ; que si, par ignorance, on prend un jour

[1] Tit.-Liv. XXXVI, 37. — Hor. II, S. 3, v. 291. = [2] Cæs. de Bell. Gall. VI, 16. = [3] Ver sacrum. Tit.-Liv. XXII, 9.—Plut. Fab. Max. 4. = [4] Tit.-Liv. — Plut. *Ibid.*

« funeste pour sacrifier, le sacrifice n'en soit pas moins régulier ; de « même que dans le cas où il serait célébré la nuit ou le jour, par un « esclave ou par une personne libre, dans le terme fixé par le Sénat « et le peuple, ou bien plus tard, le peuple n'en soit pas moins plei- « nement libéré de son vœu[1]. »

Tu vois, d'après cette formule, combien il est facile d'accomplir un *Printemps sacré,* et que l'on regarde plus à l'intention qu'à l'accomplissement du vœu en lui-même, qui peut si facilement être éludé ou adouci. Ce sacrifice s'exécute dans toutes les campagnes à la fois[2]. Il n'est permis d'en ordonner que pendant le mois de mars, et sa durée ne doit pas dépasser deux mois[3].

Autrefois, chez les Samnites, les hommes étaient compris dans le Printemps sacré[4] ; mais on évitait ainsi cet horrible sacrifice : les enfants nouveau-nés étaient voués au dieu Mars, et élevés jusqu'à l'âge de l'adolescence ; alors, les forçant à s'expatrier, on les envoyait ailleurs former une colonie[5].

Section IV. *Le Sacrifice naval.* — C'est à Neptune, au moment de partir pour une expédition maritime, qu'on offre le Sacrifice naval[6]. On élève des autels sur le bord de la mer[7], jusqu'à l'endroit où vient le flot. Toute la flotte se range devant en demi-cercle[8] ; un héraut recommande le silence, et le général prononce la prière suivante : « Dieux et Déesses qui habitez les mers et la terre, je vous prie et je « vous conjure de jeter des regards de bienveillance sur tout ce qui « s'est fait, se fait, et se fera sous mon commandement, et de le faire « tourner à ma gloire, à celle du peuple Romain et de la plèbe ro- « maine, des alliés du nom Latin, et de tous ceux qui, sous ma con- « duite, sous mon empire, sous mes auspices, portent les armes sur « la terre, sur la mer et sur les fleuves ; de seconder tous mes pro- « jets ; d'ajouter à nos prospérités ; de nous accorder la victoire « sur nos ennemis, et de nous ramener sains et saufs dans nos mai- « sons, mes troupes et moi, vainqueurs, ornés de dépouilles, chargés « de butin et triomphants ; de nous donner moyen de tirer ven- « geance de nos ennemis publics et particuliers, et de faire retom- « ber sur la ville des Carthaginois tous les malheurs dont le peuple « Carthaginois se proposait d'accabler notre ville et le peuple Romain[9].

[1] Tit.-Liv. XXII, 10. = [2] Plut. Fab. Max. 4. = [3] Tit-Liv. XXXIV, 44. = [4] Fest. v. Mamertini. = [5] Strab. V, p. 250 ; ou 278, tr. fr. — D. Halic. I, 16. — [6] Sil. Ital. XVII. v. 50.—Appian. de Bell. civ. V. p. 1153. = [7] Montfaucon. Antiq. expliq. t. II, part. 1, pl. 76. = [8] *Ibid.* pl. 77. — Morel. Col. Traj. B § 64.—Appian. *Ibid.* p. 1151. = [9] Tit.-Liv. XXIX, 27.

Ensuite, les sacrificateurs s'avancent dans la mer, frappent les victimes, et, les prenant entre leurs mains, montent sur des barques, font trois fois le tour de la flotte. Tous les chefs les accompagnent en adressant des prières aux dieux [1]. On sépare les entrailles; on en jette à la mer une partie toute crue [2]; on brûle le reste sur les autels, au bruit des acclamations propitiatoires de toute l'armée [3]; puis les trompettes sonnent le signal du départ, et l'on met à la voile [4].

Quelquefois le sacrifice se fait en entier sur les vaisseaux et en pleine mer [5].

Section V. *Le Sacrifice de Dévouement.* — Aujourd'hui que l'esprit religieux est si fort affaibli que l'on met plus de magnificence que de piété dans la religion [6], le *Sacrifice de Dévoument* n'est guère connu que par tradition ; aussi emprunterai-je encore un récit aux temps passés, aux annales de cette illustre famille des Décius, qui, dans l'espace de quarante-deux ans, vit le père et le fils se dévouer l'un et l'autre pour donner la victoire à leur patrie.

L'an quatre cent quinze, les Romains et les Latins étaient en guerre [7]. Les consuls Décius et Manlius, sur le point de mener leurs troupes au combat, consultèrent les auspices, qui se montrèrent favorables pour Manlius, et défavorables pour Décius. Dans la bataille, l'aile gauche, commandée par Décius, étant venue à plier, ce consul appela à haute voix M. Valérius, au milieu du désordre : «Il nous faut « le secours des dieux, Valérius, dit-il; pontife public du peuple Ro- « main, dictez-moi les paroles par lesquelles je puisse me dévouer « pour les légions [8]. »

D'après l'ordre du pontife, il se vêtit de la toge prétexte, se voila la tête, éleva une main sous sa toge jusqu'au menton, plaça un javelot sous ses pieds, et, debout, prononça les paroles suivantes :

« Janus, Jupiter, Mars père, Quirinus, Bellone, Lares, dieux No- « vensiles, dieux Indigètes, dieux qui avez pouvoir sur nous et sur « l'ennemi; et vous, dieux Mânes, je vous conjure, je vous supplie, « je vous demande la grâce, et j'y compte, de procurer au peuple « Romain des Quirites force et victoire, et de frapper les ennemis « du peuple Romain des Quirites de terreur, d'épouvante et de mort. « Ainsi que je le déclare par ces paroles, je me dévoue pour la répu-

[1] Appian. de Bell. civ. V, p. 1153. = [2] Tit.-Liv. XXIX, 27. — Sil. Ital. XVII, v. 50. —Virg. Æneid. V, v. 237. —Appian. *Ibid.* —Macrob. Saturn. III. 2. = [3] Appian. *Ibid.* = [4] Tit.-Liv. *Ibid.* = [5] Appian. *Ibid.* = [6] Ti.-Liv. III, 57. = [7] *Id.* VIII, 8. = [8] Præi. verba, quibus me pro legionibus devoveam. *Ibid.* 9.

« blique du peuple romain des Quirites, pour l'armée, pour les « légions, pour les auxiliaires du peuple Romain des Quirites ; et je « dévoue avec moi, aux dieux Mânes et à Tellus, les légions et les « auxiliaires des ennemis. »

Après cette prière, il ordonne à ses licteurs de se retirer vers Manlius, et de courir lui annoncer que Décius s'est dévoué pour l'armée[1]. Puis, ceignant sa toge à la manière des Gabiens [2], il saute tout armé sur son cheval, et se précipite au milieu des ennemis.

L'une et l'autre armée vit alors ses traits empreints d'une majesté surhumaine ; il apparut comme un envoyé du ciel pour expier tout le courroux des dieux, détourner de ses concitoyens les revers, et les reporter sur les ennemis. En effet, la crainte et l'épouvante passèrent avec lui du côté des Latins ; elles troublèrent d'abord leur première ligne, et bientôt se répandirent dans la totalité de leur armée. On put aisément remarquer que partout où l'emportait son cheval, l'ennemi était saisi de terreur, comme à l'explosion de ces météores funestes qui apportent la mort, et que le moment où il tomba percé de traits fut celui où se manifesta de la manière la moins équivoque la pleine déroute des cohortes Latines [3].

Je dois ajouter que le dictateur, le consul et le préteur qui veulent dévouer aux dieux infernaux l'armée ennemie ne sont pas tenus absolument de dévouer aussi leur personne : ils peuvent désigner tout autre Romain, pourvu qu'il fasse actuellement partie de l'armée sous leur commandement. Si l'homme dévoué meurt dans le combat, on juge le sacrifice entièrement consommé. S'il survit, on supplée à sa mort par un simulacre haut de sept pieds et plus, qu'on enfouit dans la terre, et par une victime qu'on immole à sa place. L'endroit où le simulacre a été enterré devient pour le magistrat Romain une enceinte sacrée, où il ne peut passer sans profanation. S'il se dévoue en personne, comme Décius, et qu'il ne soit pas tué, tout sacrifice public ou privé lui demeure désormais interdit. Si cependant le magistrat qui s'est dévoué veut se contenter de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tout autre dieu, substituer l'immolation d'une victime, ou toute autre cérémonie expiatoire, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds pendant sa prière ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi ; quand ce malheur arrive, il faut l'expier

[1] Tit.-Liv. VIII, 9. = [2] Ipse incinctus cinctu gabino. *Ibid.* — Lettre VII, t. I, p. 264. = [3] Tit.-Liv. *Ibid.*

par des *suovetaurilies* à Mars[1], c'est-à-dire par des sacrifices de trois animaux mâles, un porc, un bélier, et un taureau[2].

Le dévouement du fils de Décius eut lieu l'an quatre cent cinquante-sept dans une circonstance semblable : les Romains combattant contre les Samnites et les Gaulois, l'armée Romaine prenait la fuite : « Pourquoi tarder plus longtemps de me soumettre au destin « de notre famille ! s'écrie alors Décius ; il est donné à notre race « de s'offrir en victimes pour détourner les dangers publics. Je vais « livrer avec moi les légions ennemies, pour être immolées à Tellus « et aux dieux Mânes. »

Ayant ainsi parlé, il ordonne au pontife M. Livius, auquel, en allant au combat, il avait recommandé de ne point le quitter, de lui dicter les paroles de dévouement. Il se dévoua dans les mêmes termes et avec les mêmes cérémonies que son père ; il ajouta de plus qu'il faisait marcher devant lui la terreur, la fuite, le carnage et la mort, la colère des dieux du ciel et celle des dieux des enfers ; qu'il frappait de funèbres anathèmes les enseignes, les traits, les armures de l'ennemi, et que le même lieu, qui serait le théâtre de sa perte, le serait aussi de celle des Gaulois et des Samnites.

A la suite de ces terribles imprécations, et contre lui-même et contre les ennemis, il pousse son cheval au plus épais des bataillons gaulois, et tombe bientôt accablé sous une multitude de traits[3].

Le premier exemple du *dévouement* fut donné par le Sénat à l'époque où Brennus s'empara de Rome, car il ne faut pas croire que ces vénérables vieillards, qu'il trouva assis devant les portes de leurs maisons, s'étaient ainsi postés par une stérile bravade contre les envahisseurs de leur ville ; tous s'étaient dévoués dans la forme ordinaire en apprenant notre approche, et ils attendaient la mort, pour détourner sur eux la ruine qui menaçait leur patrie[4].

Je viens de citer les dévouements personnels faits dans un but d'utilité à la patrie : il y a une sorte de dévouements que l'on pourrait appeler de vengeance individuelle, et dont voici un exemple : Crassus étant venu à bout de se faire décerner le commandement d'une injuste expédition qu'il méditait contre les Parthes, le tribun du peuple Atéius, qui s'y était vivement opposé, voyant que ses efforts avaient été vains, accourut à la porte de la ville par où Crassus par-

[1] Marti suovetaurilibus piaculum fieri. Tit.-Liv. VIII, 10. = [2] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. Solitaurilia. — Ascon. in Divinat. p. 20. — Morell. Colon. Traj. tab. C § 7, 37. = [3] Tit.-Liv. X, 28. = [4] *Id.* V, 41.

tait. Là, mettant un foyer ardent au milieu de la rue, il jeta dessus, dès qu'il aperçut Crassus, quelques parfums, fit quelques libations, et, prononçant certaines malédictions et imprécations épouvantables, il le dévoua aux dieux infernaux, invoquant ceux dont les noms sont les plus étranges et les plus terribles. Les Romains croient que ces exécrations ont tant de force que celui contre qui on les fait, et même celui qui les fait, ne peuvent y échapper : aussi n'en use-t-on que très-rarement[1].

Je terminerai en rapportant la formule d'une dernière espèce de dévouement, du dévouement public des armées et des villes ennemies, et dans lequel la personne qui le prononce n'est point comprise. Il n'y a que les dictateurs et les généraux qui puissent prononcer un tel dévouement.

« Pluton, Véjovis, Mânes, ou quel que soit le nom qu'on doive « vous donner, remplissez d'épouvante, de crainte et de terreur « cette ville de Carthage et l'armée dont je veux parler, anéantissez « ceux qui portent les armes contre nos légions et notre armée ; que « cette armée, que ces soldats et que ces hommes, leurs villes, leurs « champs, et les habitants de ces lieux, et de ces régions, de « ces champs ou de ces villes disparaissent. Privez d'entendement « ces mêmes ennemis, ces mêmes soldats, ces mêmes habitants des « villes et des campagnes dont je veux parler. Que ces villes et ces « campagnes, avec leurs habitants de tout âge, de tout sexe, vous « soient dévouées et consacrées, suivant les lois d'après lesquelles les « plus grands ennemis vous sont dévoués. Par l'autorité de ma ma- « gistrature, je dévoue et je vous livre ces prisonniers, leurs repré- « sentants, en mon nom, au nom du peuple Romain, de nos armées, « de nos légions, afin que vous permettiez que ma magistrature, « mon autorité, nos légions, cette armée ici employée, restent in- « tactes. Si vous me faites savoir, sentir, et comprendre que ce « vœu, quel que soit celui qui le fait, quel que soit le lieu où il le « fait, vous est agréable, je vous immolerai trois brebis noires : j'en « prends à témoin Tellus, notre mère, et toi aussi, Jupiter. »

Lorsqu'il nomme Tellus, il touche la terre avec ses mains ; en nommant Jupiter, il lève les mains au ciel ; et lorsqu'il conjure de recevoir son vœu, il pose ses mains sur sa poitrine[2].

Section VI. *Les Amburbiales.*— Parmi les prescriptions religieuses

[1] Plut. Crass. 16.—Appian. de Bell. Syriac. p. 221. = [2] Macrob. Saturn. III, 9.

ordonnées par les Quindécemvirs, lorsqu'à l'occasion de prodiges ils vont consulter les livres Sibyllins, il y a surtout les *Amburbiales*, sacrifices expiatoires ainsi nommés parce qu'ils commencent par une procession autour de la ville [1]. Les citoyens entourent les murs de Rome, et les purifient par des lustrations, tandis que les pontifes parcourent le *Pomœrium*, accompagnés de l'ordre inférieur des ministres des autels, vêtus à la mode gabienne. Après eux marchent le collége des vestales, les Quindécemvirs, les Augures, les Septemvirs-Épulons, les confrères Tatiens, les Saliens et le flamine de Jupiter.

La procession suit à pas lents les vastes détours de l'enceinte sacrée, et vient s'arrêter devant un autel, où les Aruspices immolent un bœuf, ou d'autres victimes [2].

Nous allons passer maintenant aux sacrifices champêtres.

Section VII. *Les Sementines.* — Les *Sementines* ont été instituées pour fêter Cérès et Tellus, au moment où l'on vient de confier les semences à la terre [3]; aussi sont-elles *conceptives* [4], parce que les semailles peuvent être avancées ou retardées par les pluies ou les autres variations de la saison [5]. On les célèbre vers la fin de janvier [6], à Rome au temple de Tellus [7], dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, dans les Carènes [8], à la campagne, en plein champ. Les agriculteurs font de cette férie un jour de plaisirs; ils purifient leurs maisons; offrent aux dieux de leurs foyers des *liba* [9], gâteaux de farine [10] dont la croûte est couverte de miel [11]; et à Cérès et Tellus, mères communes, le froment qu'elles ont produit, et les entrailles d'une truie pleine [12],

Section VIII. *Les Paganales.* — Ces fêtes, annuelles comme les Sementines [13], ont lieu sept jours après ces dernières, parce que les grains confiés à la terre commencent à germer au bout de sept jours [14]. C'est la fête des villages, *pagi*, d'où le nom de *Paganales* [15]. Les agriculteurs purifient leurs maisons, offrent des *liba* à leurs Lares rustiques [16], et sacrifient à Proserpine, déesse de la germination [17].

Tous les villageois et leur famille sont obligés de se rendre à cette fête, parce que, en vertu d'une loi de Servius, on profite de la circonstance pour faire le dénombrement de la population des campagnes.

[1] Virg. Eglo. III, v. 77. = [2] Lucan. I, v. 592. = [3] Ov. Fast. I, v. 662. = [4] *Ibid.* v. 657. — Varr. L. L. VI, § 26. — Macrob. Saturn. I, 16. — Lyd. de Mens. III, 6. = [5] Lyd. *Ibid.* = [6] Ov. *Ibid.* = [7] Varr. R. R. I, 2. = [8] Plan et Descript. de Rome, n° 25. = [9] Ov. *Ibid.* v. 669. = [10] Fest. v. Summanalia. = [11] Hor. I, Ep. 10, v. 10. = [12] Ov. *Ibid.* = [13] *Ibid.* v. 670. = [14] Lyd. de Mens. III, 6. = [15] Varr. L. L. VI, § 26. — Ov. *Ibid.* = [16] Ov. *Ibid.* = [17] Lyd. *Ibid.*

Chaque individu porte avec soi une pièce de monnaie d'une façon pour les hommes, d'une autre pour les femmes, et d'une troisième espèce pour les enfants. Ceux qui président aux sacrifices comptent ces pièces, et par ce moyen on connaît le nombre des habitants de chaque bourg, suivant la sexe et l'âge [1].

Section IX. *Les Ambarvales.* — Les *Ambarvales* sont des sacrifices pour la lustration des champs, comme les *Amburbiales* pour celle de la ville. Ils sont propitiatoires, et consacrés à Cérès, déesse des moissons, et à Mars, qui préside au renouvellement de la nature, à la génération des plantes et des animaux. Cette fête revient tous les ans [2], après l'hiver, au moment où la germination commence [3]. Elle a lieu à la même époque dans toutes les campagnes, sur tous les fonds de terre. Chaque propriétaire, chaque *père de famille* y préside avec l'autorité sacerdotale [4], car la cérémonie se célèbre en tant de lieux à la fois, qu'aucun collége n'aurait pu y suffire [5]. C'est un jour de férie complète, non-seulement pour les hommes, mais aussi pour les animaux qui partagent leurs travaux champêtres : les bœufs restent à l'étable, on les couronne de fleurs, et leur râtelier est abondamment garni [5].

Dès le matin le maître assemble sa *famille,* c'est-à-dire ses esclaves, le personnel de son exploitation rurale. Il dit à celui qui dirige ces bandes, à l'homme investi de sa confiance : « Avec l'aide des « dieux, et dans la vue que cela tourne à bien, je te commande de « faire purifier mon fonds, mon champ et ma terre, en y menant un « *Suovetaurile,* soit tout autour, soit seulement autour des parties « que tu désigneras [6]. »

On se met en marche. Tout le monde est couronné de branches de chêne, pour rappeler les bienfaits de Cérès [7], qui apprit aux hommes la culture du blé alors qu'ils ne se nourrissaient que de gland [8]. Les victimes sont conduites par de jeunes enfants couronnés d'olivier [9].

Après avoir parcouru soit le circuit des terres du domaine, soit certaines terres seulement, la procession s'arrête à un champ dont elle fait trois fois le tour, en chantant en chœur des hymnes à Cérès [10], et se range auprès d'un autel de gazon. Le maître ou son représentant invoque Janus et Jupiter, auxquels il fait des libations de

[1] D. Halic. IV, 15. = [2] Virg. Georg. I, v. 338. = [3] Extremæ sub casum hiemis, jam vere sereno. *Ibid.* v. 340. = [4] *Ibid.* v. 343. — Tibull. II, 1, v. 1. — Serv. in Virg. Eglog. 5, v. 77. = [5] Tibull. II, 1, v. 5. = [6] Cato. R. R. 141. = [7] Virg. Georg. I, v. 349. = [8] Serv. in Virg. loc. sup. cit. = [9] Tibull II, 1, v. 15. = [10] Virg. *Ibid.* v. 346.

vin [1]; répète les mêmes libations en l'honneur de Cérès, lui offre un rayon de miel [2], et, posant les mains sur l'autel [3], adresse à Mars l'invocation suivante :

« Mars le père, je te prie et supplie de vouloir être propice à moi, « à ma maison et à notre famille ; à cette intention j'ai ordonné que « l'on menât un *suovetaurile* autour de mon champ, de ma terre « et de mon fonds. Je te prie encore d'en garantir, d'en défendre « et d'en écarter les maux visibles et invisibles, les calamités et les « intempéries [4], les orages, les incendies et la peste [5]; de laisser croî- « tre et mûrir les fruits, les blés, les vignes et les bois. Conserve « sains et saufs les pâtres et les troupeaux; donne-moi la santé et le « bonheur, ainsi qu'à ma maison et à notre famille. Afin donc de « purifier mon fonds, ma terre et mon champ, et de faire un sacri- « fice d'expiation pour tous ces objets, comme je l'ai dit, sois glori- « fié par ces trois victimes à la mamelle que je vais immoler; Mars « le père, sois à cet effet glorifié par ces trois victimes à la mamelle. »

On arrange avec un couteau la pile de galettes et de gâteaux préparés pour l'offrande, et on la présente sur l'autel. Lorsque l'on présente à l'autel le porc, l'agneau, et le veau, on dit, pour chacune des victimes : « Et, à cet effet, sois très-glorifié par les victimes qui « vont être immolées. »

S'il arrive que l'on n'ait apaisé les dieux par aucune de ces victimes, on recommence le sacrifice, en disant : « Mars le père, s'il y a « quelque chose qui ait manqué à ta satisfaction, dans les trois victi- « mes à la mamelle que je t'ai immolées, je t'offre ces trois-ci pour « expiation. »

Pense-t-on qu'une seule victime n'ait pas été favorable, on en recommence l'immolation, en disant : « Mars le père, s'il y a quelque chose « qui ait manqué à ta satisfaction dans le porc (le veau, ou l'agneau) « que je t'ai immolé, je t'offre celui-ci pour expiation [6]. »

La journée se termine par des jeux, des danses, des chants, où la gaîté se manifeste de la manière la plus bruyante [7].

Au moment de commencer la moisson [8], et ensuite de la rentrer, on répète, avec presque tous les mêmes rites, un sacrifice où l'on offre à Cérès une truie appelée *præcidanée* [9], parce que son immolation précède les travaux pour lesquels elle se fait.

[1] Cato. R. R. 141. = [2] Virg. Georg. I, v. 344. = [3] *Id.* Æneid. IV, v. 219. — Macrob. Saturn. III, 2. = [4] Cato. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Fest. v. Pesestas. = [6] Cato. *Ibid.* = [7] Virg. Georg. I, v. 350. — Tibull. II, 1, v. 85. = [8] Cato. *Ibid.* 134. — Virg. *Ibid.* I, v. 347. = [9] Cato. *Idid.*

Section X. *Les Robigales.* — Les agriculteurs redoutent beaucoup pour leurs moissons une maladie qui attaque les blés, et qu'on nomme la rouille, en latin *robigo*. Ils ont pensé qu'un dieu *Robigus* était maître de ce fléau, comme Jupiter de la foudre, et pour se le rendre favorable, une fête a été instituée en son honneur [1]. Elle revient tous les ans, le VII des Kalendes de mai [a], au mois d'avril, au moment où la rouille sévit ordinairement [2]. On la célèbre autour des champs où croissent les récoltes [3], et la victime offerte à Robigus est un jeune chien à la mamelle [4]. Les *Robigales* sont très-anciennes; on attribue leur institution à Numa [5]*.

Section. XI. *Les Terminales.*—On nomme ainsi la fête des bornes, ou plutôt du dieu *Terme,* gardien des limites des champs. L'institution en est due à Numa : ce roi ayant ordonné à tous les citoyens de mesurer leurs terres, et d'y planter des bornes, voulut que ces marques des limites fussent consacrées à *Jupiter-Terminal,* et qu'une fois l'an on s'assemblât pour leur faire des sacrifices sous le nom de *Terminales*. Cette fête s'observe encore. Les bornes servent d'autels [6], et, conformément aux rites primitifs, qui défendirent de souiller ces pierres du sang d'aucun animal afin qu'il ne parût rien de cruel dans un culte institué pour entretenir la concorde [7], on se contente habituellement d'offrir de larges gâteaux de froment, de la bouillie, des grains, des fruits [8], du vin et des rayons de miel [9].

Cependant on commence à renoncer un peu à la simplicité de ces offrandes, et l'on immole quelquefois un agneau [10], ou une jeune truie. Voici la description fort exacte qu'un poëte du jour donne de ce sacrifice champêtre.

O Terme, que tu sois une borne de pierre,
Ou bien un vieux tronc d'arbre enfoncé dans la terre ;
Instruits par nos aïeux dans ton culte sacré,
Tu n'en es pas pour nous un dieu moins révéré.
Deux voisins, te ceignant de leurs doubles guirlandes,
Unissent le tribut de leurs doubles offrandes ;
La villageoise apporte à ton autel grossier,
Dans un tesson de pot, du feu de son foyer.

[1] Varr. L. L. VI, § 16.—Fest. v. Robigalia.—A. Gell. V, 12. = [2] Columel. X, v. 342. = [3] Varr. *Ibid.* = [4] Plin. XVIII, 29.— Fest. v. Robigalia. = [5] Plin. *Ibid.*— Tertull. de Spect. 5. = [6] D. Halic. II, 74. — Plut. Numa, 16. = [7] D. Halic. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* et Quæst. rom. p. 83. = [8] D. Halic. — Plut. *Ibid.* — Juv. S. 16, v. 59. = [9] Sicul. Flacc. de Condit. Agror. p. 5. = [10] Ov. Fast. II, v. 655.—Hor. Epod. 2, v. 59. [a] 25 avril.

Un vieillard fend le bois, l'élève en pyramide,
Et plante des rameaux dans le terrain solide.
Tandis qu'il donne au feu, pour premiers aliments,
Et de l'écorce sèche, et des brins de sarments,
Un jeune enfant debout tient de larges corbeilles ;
Sa sœur offre un rayon, doux travail des abeilles.
En longs jets pétillants l'enfant, à pleines mains,
Jette dans le foyer les prémices des grains.
D'autres, d'un vin fumeux rougissent une coupe,
En arrosent la flamme ; et la grossière troupe
En silence regarde un spectacle si beau.
Alors, à frais communs on t'immole un agneau,
Et tu ne te plains pas si quelquefois leur zèle
Te consacre une truie encore à la mamelle.
L'agreste voisinage au champêtre festin
S'assemble et chante en chœur un rustique refrain [1] (a).

Les *Terminales* se célèbrent le VII des kalendes de mars [2] (b). Outre les célébrations particulières, il y en a une publique, qui se fait sur la sixième borne milliaire de Rome, à l'embranchement des voies *Ostiense* et *Laurentine*, ancienne limite du royaume de Rome, de ce côté, au temps du bon roi Numa [3].

[1] Ov. Fast. II, v. 641-658. — Lettre XI, t. I, p. 301, 23 février. = [2] Ov. *Ibid.* v. 637. = [3] *Ibid.* v. 677. (a) Traduct. de Saint-Ange. (b) Le 23 février.

LETTRE XXXV.

UN SACRIFICE AU CAPITOLE. — SUR LES RITES DES SACRIFICES.

La liberté est morte pour Rome : si quelques belles âmes en gardent encore le souvenir, les Romains, en général, l'ont déjà complétement oubliée, et chaque jour s'empressent à favoriser l'affermissement de la tyrannie. Pour eux, Auguste est un vrai roi : « La république c'est l'Empereur, semblent-ils dire. » Ils viennent de donner un témoignage éclatant de cet esprit de servile soumission : il y a quelques années, Cornélius Gallus, jeune chevalier romain, natif de Forum Julium dans notre Gaule narbonnaise [1] (a), fut nommé par l'Empereur préfet-gouverneur de l'Égypte. Naturellement orgueilleux et vain, quelques exploits heureux qu'il fit dans cette province lui tournèrent la tête, au point qu'il s'érigea des statues dans tout le pays, grava ses exploits sur les pyramides, et s'oublia jusqu'à parler de l'Empereur dans des termes dont la sévérité était au moins une imprudente inconvenance. La chose vint aux oreilles d'Auguste. Habitué à voir Agrippa et Mécène s'effacer continuellement devant lui, il s'offensa de l'orgueil d'un homme qu'il avait élevé, le destitua aussitôt, et lui envoya un successeur.

Gallus revint à Rome, et sa disgrâce ne se borna pas à la privation de son gouvernement : l'Empereur, non-seulement ne voulut point le voir, mais le bannit de toutes les provinces de son ressort, car Auguste est gouverneur en titre d'un certain nombre de provinces. Cette fortune renversée, cet homme si durement puni d'un mouvement de vanité ou d'orgueil, tout cela est l'ouvrage de la délation; un ami, un commensal de Gallus, Valérius Largus (je veux livrer son nom à ton mépris) fut le délateur. Mais admire les Romains : à peine la disgrâce de Gallus est-elle connue, qu'une foule d'autres accusations surgissent contre lui; le Sénat, qui dans toutes les occasions, et comme pour donner le ton à tous, affecte un dévouement sans bornes à la personne d'Auguste, a voulu informer contre Gallus [2].

[1] Euseb. Chronic. II, p. 154. = [2] Dion. LIII, 23. (a) Fréjus, département du Var.

Soupçonné plutôt que convaincu de conspiration[1], les Pères conscrits l'ont condamné à l'exil, ont confisqué ses biens au profit de l'Empereur, et décrété que de solennelles actions de grâces, que des sacrifices seraient offerts aux dieux pour les remercier d'avoir sauvé le chef de l'empire d'un danger... certes plus imaginaire que véritable.

Le malheureux Gallus, désespéré, prévint les suites de sa condamnation par une mort volontaire. Néanmoins dans cette Rome dégradée, il se trouve encore quelques hommes honnêtes, qui ont le courage de montrer tout leur mépris pour l'infâme Largus : hier, un chevalier l'ayant rencontré, se mit la main devant le nez et sur la bouche afin de faire comprendre à des amis qui l'accompagnaient qu'il n'était pas sûr même de respirer devant un tel homme. Cependant Largus est fort en crédit[2], et les Sénateurs le défendraient sans doute au besoin comme le sauveur du roi de la république*.

Ce honteux événement m'a fourni l'occasion de voir, mieux que je n'avais pu le faire jusqu'à présent, un sacrifice public dans toute sa pompe.

Les grands sacrifices se font au Capitole[3], à moins qu'il ne s'agisse d'un vœu fait à une grande divinité qui n'y a point de temple, exception très-rare, parce que le Capitole étant la demeure du roi du ciel sur la terre, est comme le centre de tout le culte. On n'y peut néanmoins offrir un sacrifice extraordinaire sans un ordre ou une permission du Sénat[4]. Celui que je vais essayer de te décrire commença, suivant la coutume, par une procession qui partit de la maison du Roi des sacrifices, dans la voie Sacrée, près de l'Arc de Fabius[5]. Un *calateur* ou héraut sacerdotal, marchait en tête[6], recommandant de temps en temps l'attention, le silence et le repos[7], invitant les gens de métiers à suspendre leur travail[8]. Dix grandes victimes venaient ensuite : c'étaient des bœufs et des vaches[9] magnifiques, d'une éclatante blancheur[10], et si gras, qu'ils pouvaient à peine marcher[11]. Ils avaient les cornes dorées[12], le front orné de festons de

[1] Cum venisset [Gallus] in suspicionem, quod contra eum [Augustum] conjuraret, occisus est. Serv. in Virg. Eglo. X, v. 1. = [2] Dion. LIII, 24. = [3] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 4, 5, 8, 9, 11, 14, 16, 22, 23, 33. — Tit.-Liv. XXV, 1. = [4] Marini, *Ibid.* tav. 4. — [5] Plan et Descript. de Rome, nº 129. = [6] Calator. Serv. in Georg. I, v. 268. — Boissard, Antiq. rom. III part. tab. 48. — Montfauc. Antiq. expl. t. V, p. 38. Marini, *Ibid.* tav. 23, et p. 210, 211. = [7] Plut. Numa, 14 ; Coriol. 23. = [8] Serv. *Ibid.* = [9] Marini, *Ibid.* tav. 15, 22, 23. = [10] Labe carens et præstantissima forma. Ov. Metam. XV, v. 130 ; niveæ juvencæ. Amor. III, 13, v. 13. — Candens. Virg. Æneid. IX, v. 628. — Duc in Capitolia magnum cretatumque bovem. Juv. S. 10, v. 65, 66. = [11] Juv. S. 12, v. 11. = [12] Ov. Metam. XV, v. 131. — Virg. Æneid. IX, v. 628. — Semper inaurato taurus cadit hostia cornu. Tibul. IV, 1, v. 15. — Plin. XXXIII, 3. — Mart. IX, 43.

fleurs[1] et de bandelettes[2], et le corps ceint par le milieu d'une large bande d'étoffe à franges[3]. Un *victimaire*[4], nu jusqu'à la ceinture, le reste du corps vêtu d'une robe à bande de pourpre[5], relevée sur les côtés, et descendant jusqu'à mi-jambe[6], conduisait chaque animal; il le tenait de la main droite, près de la bouche, au moyen d'une corde qui lui embrassait le mufle[7]. Sa main gauche était armée d'un petit maillet circulaire et à long manche, qu'il portait en l'air, appuyé sur son épaule gauche[8]. D'autres avaient une hache[9] au lieu de maillet.

Derrière venaient les *cultraires*[10] et les *popes*, autres ministres des sacrifices. Ils étaient vêtus comme les victimaires[11], et avaient à la ceinture une grosse gaîne, garnie de plusieurs couteaux. De jeunes enfants portaient un vase d'eau lustrale, avec un aspersoir en forme de queue de cheval[12] montée sur un manche orné[13], et un coffret carré plein de farine et de sel, pour consacrer les victimes[14]. Enfin il y avait encore les joueurs de flûte[15].

Les prêtres s'avançaient ensuite : c'étaient les pontifes, les quatre colléges sacerdotaux, les divers flamines et les Vestales. Ils tenaient à la main des baguettes pour faire écarter la foule sur leur passage[16], et étaient couronnés de rameaux de chêne, ainsi que tous les ministres nommés plus haut[17].

La procession descendit la voie Sacrée, gravit le Clivus de l'Asyle, arriva devant le temple de la Foi, dans l'Intermont, et prit aussitôt le grand escalier à cordons qui conduit à l'Area du temple de Jupiter, dont le fronton et les colonnes étaient ornés de guirlandes de fleurs et de feuillages[18]. Ordinairement il n'y a guère que les prêtres qui entrent dans les temples, parce qu'en général ces édifices sont petits, au point que le jour qui pénètre par la porte suffit pour les

[1] Montfauc. Antiq. expl. t. II, part. 1, pl. 72. — Prudent. Hym. S. Rom. v. 1021. = [2] Ov. Metam. XV, v. 131. = [3] Morel. Colon. Traj. tab. C § 7, 37 ; tab. A § 65 ; F § 77. — Montfauc. Antiq. expl. t. II, part. 1, pl. 70, 72 ; t. IV, pl. 101, 102. = [4] Victimarius. Tit.-Liv. XL, 29. — V. Max. IX, 14, 3. — Gruter. p. 545. — Orelli, Inscript. lat. nos 2455, 2454, 2455, etc. = [5] Limus. Serv. in Æneid. XII, v. 120. — Morel. Colon. Traj. tab. C § 7, 37, 67, 68. = [6] Morel. *Ibid.* — Montfauc. Antiq. expl. t. II, suppl. pl. 72. — Succincti ministri. Ov. Fast. I, v. 319. — Lucan. I, v. 612. = [7] Morel. *Ibid.* = [8] *Ibid.* — Montfauc. Antiq. expl. t. II, part. 1, pl. 69. — Suet. Calig. 32. = [9] Montfauc. *Ibid.* t. IV, pl. 101, 102. = [10] Cultrarii. Suet. Calig. 32. — Gruter. p. 640. — Orelli, Inscript. lat. no 4175. = [11] Suet. *Ibid.* — Tibul. IV, 3, v. 62. = [12] Morel. Colon Traj. tab. C § 7, 37, 67, 68. = [13] Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. IV, pl. 32. — Thesaur. Morell. famil. Æmilia, tab. 2, 6 ; Antonia, tab. 5, 3. = [14] Morel. *Ibid.* = [15] D. Halic. VII, 72. = [16] Paul. ap. Fest. v. Commentacula. = [17] Morel. Colon. Traj. tab. A § 65 ; C § 7, 37 ; E § 74. — Montfauc. Antiq. expliq. t. II, part. 1, pl. 69, 70 ; supplem. t. II. pl. 72. = [18] Sertaque delubris et farra imponite cultris. Juv. S. 12, v. 84.

éclairer[1]; mais la triple nef de Jupiter-Capitolin[2] permit à beaucoup des assistants de suivre les ministres sacrés.

En avant du grand portique de face s'élevait l'autel des sacrifices, car jamais on n'immole dans l'intérieur des temples[3]*. Il était paré d'une triple bandelette de laine[4], de guirlandes de verveine[5], et de fleurs[6] couleur d'or, dont le feuillage a la pourpre rembrunie de la violette[7]. Le Flamine-Dial y brûla de l'encens et fit quelques libations de vin en l'honneur de Janus[8].

Entrés dans le temple, les prêtres adorèrent Jupiter en portant la main droite à la bouche[9]; ils se retournèrent ensuite par la gauche[10] vers les portes, répétèrent la même adoration[11], et s'assirent dans l'intérieur de la *cella* pour se recueillir[12] et prier[13] à voix basse ou mentalement[14]. Ils avaient, ainsi que tous les assistants, la tête voilée d'un pan de leur toge, afin que rien ne pût les distraire[15].

Après quelques instants, le Flamine-Dial se leva, sortit de l'édicule de Jupiter, et s'écria : « Que les langues soient captives[16]. » C'est la formule pour recommander le silence à l'assemblée[17]. Il alla se placer ensuite près de l'autel des sacrifices, où il purifia ses mains[18] en les tendant à un *camille*[19], jeune garçon à longue chevelure[20], qui lui versa dessus de l'eau[21] contenue dans de petits vases sans pied[22]. Il les essuya avec une serviette de lin[23]. Aussitôt les popes vinrent présenter les victimes à l'autel. Le Flamine aspergea chacune avec l'eau lustrale, portée par un *camille*[24], et lui jeta sur la tête[25] un peu de farine de blé rôti mélangée de sel[26], qu'il prenait dans un coffret qu'un autre *camille* tenait ouvert devant lui[27]. Il disait chaque fois, comme par-

[1] Vitruv. III, 2.—Acad. des Inscript. nouvel. sér. t. III, p. 186 et suiv.— Winckelmann, Observat. sur l'architect. des anciens, c. 1, § 67. = [2] Plan et Descript. de Rome, nº 81. = [3] Mazois, Ruin. de Pompei, t. IV, pl. 18. = [4] Terque focum circa laneus orbis eat. Propert. IV, 6, v. 6. — Molli cinge altaria vitta. Virg. Egl. 8, v. 64. = [5] Ara vincta verbenis. Hor. IV, od. 11, v. 6.—Terent. Andr. IV, 4, v. 4.—Donat. in Terent. *Ibid.* = [6] Virg. Georg. IV, v. 276.—Ov. Trist. III, 13, v. 15. = [7] Virg. *Ibid.* v. 275. = [8] Ov. Fast. I, v. 171.—Juv. S. 6, v. 386. = [9] Plin. XXVIII, 2. = [10] Plut. Marcell. 6. = [11] *Id.* Numa, 14 ; Camil. 5. = [12] *Id.* Numa, 14 ; Quæst. rom. p. 95. = [13] Propert. II, 21, v. 46. = [14] Senec. de Benef. II, 1. = [15] Plut. Quæst. rom. p. 79.—Thesaur. Morell. famil. Antistia; Morel. Col. Traj. tab. C § 7, 37. — Serv. in Æneid. III, v. 407. = [16] Favete linguis. Hor. III, od. 1, v. 2.— Cic. de Divinat. I, 45.— Senec. de Vit. beat. 26. = [17] Senec. *Ibid.* = [18] D. Halic. VII, 72.—Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 24, 26.= [19] D. Halic. II, 22.—Serv. in Æneid. XI, v. 543.= [20] Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. II, pl. 72. = [21] Plaut. Trucul. II, 5, v. 28. = [22] Futilis. Donat. in Terent. Andr. III, 4, v. 3. = [23] Serv. Æneid. XII, v. 169. = [24] D. Halic. VII, 72. = [25] Spargegere caput. Hor. II, S. 3, v. 200. — Inter cornua. Ov. Metam. XV, v. 133. = [26] Mola salsa. Virg. Æneid. XII, v. 173. — Serv. in Æneid. *Ibid.* ; II, v. 133 ; IV, v. 517.— Hor. III, od. 23, v. 20 ; II, S. 3, v. 200. — Ov. Metam. XV, v. 133.— Cic. de Divinat. II, 16. = [27] Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. IV, pl. 32. — Morel. Colon. Traj. tab. B § 64; C § 67 ; E § 74.

lant à la victime : « Sois augmentée par cette farine et ce sel[1], » c'est-à-dire qu'ils en augmentent le prix et la rendent plus agréable aux dieux. Il saupoudra également l'autel de farine salée[2], et en jeta aussi sur les couteaux de sacrifice[3], qui étaient auprès, dans un vase plein d'eau[4]. Alors il prit un de ces instruments, et, d'une main légère, en promena obliquement la lame depuis le front jusqu'à la queue de la victime[5]. Il arracha à l'animal une petite touffe des plus longs poils d'entre les cornes, et la jeta dans un feu[6] de bois de pin allumé sur l'autel[7]; lui fit, avec une large patère[8] d'or[9], couronnée de fleurs[10], qu'il porta d'abord à ses lèvres[11], des libations de vin sur le front[12], en répétant à chaque fois : « Sois augmenté par ce vin nouveau[13]. » A chaque consécration il prononçait le nom du dieu ou de la déesse à qui il faisait l'oblation ; il offrit ainsi deux bœufs à Jupiter ; deux vaches à Junon ; deux, à Minerve ; deux, à la déesse du Salut public[14] ; une à la Félicité[15] ; et un taureau au Génie de l'Empereur[16]. Il se tourna ensuite vers le temple, et prononça des vœux pour l'Empereur. Un prêtre lisait la formule[17], le Flamine la répétait mot pour mot, pendant qu'un autre suivait attentivement chaque parole, qu'un troisième recommandait le silence, et qu'un joueur de flûte faisait résonner[18] son double instrument d'ivoire[19]. « Jupiter, Très-« bon Très-grand, disait-il, si Octave César Auguste, fils d'un dieu, « empereur, Pontife maxime, VIII fois consul, revêtu de la puissance « tribunitienne, est sain et sauf de tous périls, comme nous l'enten-« dons, le III des nones de janvier prochain, si tu le conserves dans « le même état ou dans un meilleur, au nom du collége pontifical, « nous te vouons deux bœufs aux cornes dorées[20]. »

Il dit ensuite : « Junon-reine, exauce la prière que nous ve-« nons d'adresser à Jupiter Très-bon Très-grand, en lui vouant un « bœuf aux cornes dorées, alors nous te vouerons de même deux « vaches aux cornes dorées. »

[1] Serv. in Æneid. IX, v. 642. = [2] *Ibid.* II, v. 133. = [3] *Ibid.* XII, v. 173. — Juv. S. 12, v. 83. = [4] Ov. Metam. XV, v. 133 ; Fast. I, v. 327. = [5] Lucan. I, v. 610. — Serv. in Æneid. XII, v. 172. = [6] Virg. Æneid. VI, v. 243. = [7] Plin. XVI, 10. = [8] Varr. L. L. V, § 122. — Virg. Georg. II, v. 192 ; Æneid. XII, v. 173. = [9] Virg. Georg. *Ibid.* = [10] Hor. I, I, od. 13, v. 2. — Serv. in Æneid. I, v. 728. = [11] Sall. Catil. 22. = [12] Media inter cornua fundit. Virg. Æneid. IV, v. 61 ; fronti invergit vino. *Ibid.* VI, v. 244. — Fundit purum inter cornua vinum. Ov. Metam. VII, v. 594. — Cic. de Divinat. II, 16. — Juv. S. 12, v. 8. = [13] Macte hoc vino inferio esto. Serv. in Æneid. IX, v. 642. = [14] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 15, 23. = [15] *Ibid.* tav. 15, 22. = [16] *Ibid.* tav. 15. = [17] Præibat. *Ibid.* tav. 22. — Plin. XXVIII, 2. = [18] *Ibid.* = [19] Virg. Georg. II, v. 193. — Propert. IV, 6, v. 8. — Museo Pio Clement. t. IV, tav. 45. = [20] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 5, 15, 23, 24.

Il répéta une troisième fois la même prière en s'adressant à Minerve, et une quatrième en prononçant le nom de Salus [1]*.

Aussitôt après cette prière, un pope s'approche de la victime, se met en position de frapper, et regardant le Flamine : « Agirai-je ? » lui dit-il. En ayant reçu l'ordre [2], il frappe violemment de son maillet l'animal à la tempe [3]. Le bœuf chancelle et tombe. Des *cultraires* se jettent sur lui, achèvent de le renverser en le saisissant par les cornes [4], et l'égorgent [5]. Son sang est recueilli dans des patères [6], et le Flamine en fait, avec une patelle, des libations sur les flammes de l'autel des sacrifices [7]. Les *jecunaires* ouvrent le corps de la victime, et, après que les Augures ont reconnu l'état des entrailles [8], la dépouillent, la dépècent, mettent dans des corbeilles les extrémités seulement [9] et le cœur [10], les saupoudrent de farine d'orge, et les présentent au Flamine [11]. Ce dernier les fait brûler dans les flammes sacrées [12], en les arrosant de vin [13] avec une *simpule*, petit vase de terre [14], versant goutte à goutte [15], et d'huile répandue à flots [16]. Pendant ces opérations, un flûtiste, debout près de l'autel, ne cessait d'emplir les airs des sons aigus de son instrument [17]. Les citoyens, de leur côté, priaient Jupiter de retrancher de leurs jours pour ajouter à ceux de l'Empereur [18]. Le sacrifiant termina par une invocation à Vesta [19], et annonça la fin du sacrifice en disant aux assistants : « Vous pouvez vous retirer [20]. »

— *Sur les divers rites des sacrifices.* — Après la cérémonie, je m'approchai de Mérula, Flamine-Dial, en le félicitant de la manière heureuse dont le sacrifice s'était passé, et dont lui-même avait officié : « Qu'en « savez-vous? me dit-il en souriant. — J'étais là, repliquai-je, j'ai vu. — « Je suis sûr, moi, reprit-il, que vous avez regardé bien des choses « sans les voir... parce que vous ne les compreniez point, ajouta-« t-il. » En même temps, pour éviter une exhalaison d'os et de cornes brûlés qui s'échappait encore de l'autel, et que le vent chas-

[1] Marini. Atti e monumenti degli Arvali, tav. 24. = [2] Agone ? Ov. Fast. I, v. 322. = [3] Tempora discussit claro cava malleus ictu. Ov. Metam. II, v. 625. — Elato alte malleo mactavit. Suet. Calig. 32. = [4] Lucan. I, v 612. = [5] D. Halic. VII, 82. = [6] Cic. Brut. 11. — Virg. Æneid. VI, v. 248. = [7] Morel. Colon. Traj. tab. C § 7, 37, 67 ; E § 74 ; F § 78. = [8] Virg. Æneid. IV, v. 64. = [9] Tertul. Apolog. 13. — Euseb. Præp. Evang. IV. = [10] Tit.-Liv. XLI, 15. = [11] D. Halic. VII, 72. = [12] *Ibid.* — Virg. Georg. II, v. 192 ; III, v. 486 ; Æneid. XII, v. 171, 214. — Ov. Fast. IV, v. 637. — Plaut. Pseudol. I. 3, v. 52. — Suet. Aug. 1. — Pers. S. 2, v. 47. = [13] Virg. Georg. II, v. 192. — D. Halic. VII, 72. = [14] Plin. XXXV, 12. = [15] Varr. L. L. V, § 124. = [16] Virg. Æneid. VI, v. 253. = [17] *Id.* Georg. II, v. 193. — Montfauc. Antiq. expl. t. I, part. 1, pl. 69, 70, 80, 81. — Morel. Colon. Traj. tab. C § 7, 37, 67 ; A § 64. = [18] Tertull. Apolog. 35. = [19] Cic. de Nat. Deor. II, 27 — Virg. Georg. I, v. 497. — Juv. S. 6, v. 385. — Patercul. II, 131. = [20] Ilicet. Serv. in Æneid VI, v. 231.

sait sur nous, il m'attira près du colosse de Jupiter, et s'appuyant sur la base de la statue de Sp. Carvilius, qui est au pied : « Prétendez-vous, « continua-t-il, en savoir plus que le collége pontifical ? Autrefois le « roi Ancus Marcius fit transcrire sur les tables, qu'il exposa en pu- « blic, tous les détails relatifs aux sacrifices[1]. L'an trois cent soixante- « six, cette publication fut supprimée, les pontifes voulant, pour « retenir le peuple dans leur dépendance, se réserver la connais- « sance des rites sacrés [2]. Depuis, beaucoup de ces mystères se sont « divulgués, mais ne sont pas encore tout-à-fait descendus jusqu'au « peuple, et moins encore jusqu'aux barbares. Voulez-vous que j'es- « saie de vous en convaincre ? — Volontiers. — Qu'avez-vous remar- « qué dans la procession du sacrifice ? — Sa pompe, sa magnificence. « — Je le crois. — J'ai vu que l'on conduisait les victimes avec des « cordes, de peur sans doute qu'elles ne s'échappassent. — Avait-on « de la peine à les conduire ? Les cordes étaient-elles lâches ou ten- « dues ? — Je n'ai pas songé à l'observer. — Un Romain, après avoir « vu l'immolation, dirait que bien certainement les victimes avan- « cèrent sans crainte, et que les cordes restèrent lâches ; le cas con- « traire eût été un mauvais présage[3], un signe que le dieu auquel on « offrait l'animal ne l'avait pas pour agréable [4], et tous les présages « du sacrifice furent heureux. — Quels sont donc ces présages ? — « Parmi les mauvais, c'est lorsque la victime mugit auprès de l'autel, « et n'y reste pas immobile [5], ou qu'elle s'enfuit [6] ; car une fois près « de l'autel, on pare les victimes seulement de bandelettes blanches[7], « et on leur ôte tous leurs liens, parce que ce serait une faute à « expier, si dans un sacrifice quelque chose était noué [8]. Un *pope* « tient seulement l'animal par une corne [9]. C'est encore un mauvais « signe lorsque la victime mugit après avoir été frappée, ou qu'elle « tombe mal [10], ou qu'elle échappe aux victimaires, et va couvrir de « son sang la plupart des assistants [11] ; ou bien, si, sans s'échapper, « elle ne saigne pas abondamment ; ou que la partie jetée dans les « brasiers sacrés ne brûle pas bien [12] ; ou que la flamme allumée sur « l'autel ne s'élève pas droite et pure vers le ciel, en développant de

[1] Tit.-Liv. I, 32. = [2] *Id.* VI, 1. = [3] Juv. S. 12, v. 5. — Plin. VIII, 45. — Macrob. Saturn. III, 3. = [4] Macrob. *Ibid.* = [5] Sil. Ital. V, v. 65. — Senec. Œdip. II, 2, v. 47. — Lucan. I, v. 611. = [6] Lucan. VII, v. 165. — Flor. IV, 1. — Suet. Tit. 10. — Tac. Hist. III, 56. — V. Max. I, 6, 12. — Fest. v. Piacularia. = [7] Virg. Georg. III, v. 487. = [8] Serv. in Æneid. II, v. 133. = [9] Mus. Capitol. t. IV, tav. 13. = [10] Fest. v. Piacularia. — Senec. Œdip. II, 2, v. 51. = [11] Tit.-Liv. XXI, 63. — Sil. Ital. V, v. 65. = [12] Virg. Georg. III, v. 486. — Senec. *Ibid.* v. 17, 55.

« larges ondulations [1]. Mais continuons : et les costumes? — J'ai re-
« marqué que tout le monde, prêtres et assistants, n'en portait que
« de blancs. — Et ce que vous ignorez sans doute, c'est que cette pu-
« reté est de rigueur ; que l'on ne peut porter de vêtements noirs que
« dans les sacrifices aux dieux infernaux [2], et que quiconque se trouve
« en deuil ne pourrait prendre part à un sacrifice aux dieux célestes
« sans le souiller [3]. Un sacrificateur qui se présenterait avec un habit
« soit taché, soit déchiré, soit frappé de la foudre, commettrait un
« sacrilége [4]. La pureté de la personne n'est pas moins recomman-
« dée, et il faut avoir observé, dès la veille, la plus rigoureuse chas-
« teté [5] ; voilà aussi pourquoi on se lave les mains avant de sacrifier [6].
« Passons à la coiffure. — Y aurait-il aussi quelque mystère dans
« les voiles de laine qui la décoraient, et dans la branche de chêne
« qui ceignait vos fronts? — Les voiles de laine font toujours partie
« du costume ; mais la couronne devant être un rameau de l'arbre
« consacré à la divinité à laquelle on sacrifie [7], nous portions des
« couronnes de chêne en l'honneur de Jupiter.

« Avez-vous remarqué les guirlandes des portiques que ces esclaves
« commencent à détendre? Elles sont composées de feuillages d'ar-
« bres heureux. — Cela m'avait encore échappé, repartis-je, car j'i-
« gnore ce que vous appelez *arbres heureux* ou *malheureux*. — Les
« arbres heureux sont le chêne rouvre, le petit chêne, le chêne vert,
« le liége, le hêtre, le coudrier, le sorbier, le figuier blanc, le poirier,
« le pommier, la vigne, le prunier, le cornier, et le lotus. Les arbres
« malheureux sont l'alaterne, la fougère, l'alisier, le poirier sauvage,
« le framboisier, le rusc, les buissons, le figuier noir, et, en général,
« tous les arbres à baies ou à fruits de couleur noire [8].

« Arrivons aux sacrifices, aux *cérémonies*, c'est le terme consa-
« cré. D'abord, que je flatte un peu votre orgueil national, en vous
« apprenant l'étymologie de ce mot : lors de la prise de Rome par
« les Gaulois vos ancêtres, les habitants de *Céré* [9], petite ville du La-
« tium, offrirent asile aux Vestales et au flamine de Quirinus, qui
« emportaient de la ville les objets du culte. En mémoire de cette
« généreuse hospitalité, on donna désormais aux rites sacrés le nom

[1] Senec. Œdip. II, 2, v. 19. — Ov. Metam. X, v. 278. = [2] Ov. Ibis, v. 100. = [3] Tit.-Liv. XXII, 56. — V. Max. I, 1, 15. = [4] Fest v. Pura. = [5] Cic. de Legib. II, 8. — Ov. Fast. II, v. 529 ; Amor. III, 10, v. 1. — Tibull. II, 1, v. 11. — Propert. II, 24, v. 1. = [6] Plaut. Aulul III, 5, v. 45 ; Trucul. II, 5, v. 28. = [7] Virg. Æneid. VIII, v. 286. — Stat. Thebaid. III, v. 466. = [8] Macrob. Saturn. II, 16 = [9] Tit.-Liv. V, 40. — V. Max. I, 1, 10.

« de *cérémonies* parce que les habitants de *Céré* les avaient respectés « pendant les malheurs de la république, comme au temps de sa « prospérité [1].

« Venons donc aux *cérémonies*, dis-je. J'ai commencé par réclamer le silence, afin que le sacrifice pût être achevé régulièrement, « sans que le bruit d'aucune mauvaise parole vînt l'interrompre [2]. « L'ablution des mains est de rigueur pour tous les sacrifices aux « dieux supérieurs, et doit être précédée par une purification totale « dans une eau vive [3]; lorsqu'on sacrifie aux dieux infernaux, une « simple aspersion suffit [4]. Ces ablutions et ces aspersions sont faites « avec de l'eau de la fontaine de Juturne [5], non pas celle du Forum, « mais une autre située à quelques milles au midi de la ville, en « face du fleuve Numicus dans le Latium [6]*; ses eaux passent pour « plus pures que toutes les autres, et sont employées de préférence « pour les sacrifices qui se font à Rome [7].

« J'ai répandu sur chaque victime ce que nous appelons le *far*, « farine mêlée de sel; j'ai fait des libations sur sa tête, pour éprouver « si l'animal était propre au sacrifice, ce qu'on reconnaît s'il ne « manifeste aucune peur pendant ces deux opérations [8]. On se sert « de farine de froment, comme du plus ancien et du plus estimable « des biens [9], et du sel comme du symbole de la pureté de l'âme. « C'est proprement l'*immolation*, du mot *mola*, meule, parce que « ce blé est moulu [10]. Les libations se font avec du vin de vigne qui « a été soumise à la taille. On ne prend jamais du vin provenant « d'un arbre frappé de la foudre*, ou près duquel un homme au- « rait été pendu. La liqueur doit être parfaitement pure de toute « souillure et de tout mélange, aussi est-il défendu d'employer des « vins grecs, parce qu'ils sont mêlés d'eau [11]. C'est pour cela que j'ai « porté d'abord la coupe à mes lèvres, la dégustation étant de « rigueur [12].

« Vous n'avez certes pas remarqué que, bien que sacrifiant à Jupi- « ter, j'ai commencé cependant par offrir à Janus le premier hom- « mage de l'encens et du vin [13]? c'est en conformité d'un usage « général, afin que Janus, portier des cieux, fasse parvenir mes

[1] V. Max. I, 1, 10. = [2] Senec. de Vit. beat. 26. = [3] Tit.-Liv. I, 45. — Macrob. Saturn. III, 1. = [4] Macrob. *Ibid.* = [5] Serv. in Æneid. XII, v. 139. = [6] Plin. III, 5. = [7] Serv. *Ibid.* = [8] *Ibid.* v. 175; IV, v. 60; VI, v. 244. — Senec. Œdip. I, 2, v. 45. — D. Halic. II, 25. = [9] D. Halic. *Ibid.* = [10] Fest. v. Mola. — Serv. *Ibid.* IV, v. 517. = [11] Plin. XIV, 19. — Fest. v. Spurcum. = [12] Sall. Catil. 22. = [13] Ov. Fast. I, v. 171. — Mart. X, 28.—A. Vict. Orig. gent. rom.

« prières à la divinité que j'allais invoquer [1]. C'est également afin « qu'aucune divinité ne soit contraire, qu'après avoir adressé mes « prières au dieu spécial en l'honneur duquel j'allais sacrifier, je les « adressai ensuite à toutes les autres divinités [2]; car vous saurez qu'im- « moler des victimes sans prononcer des prières rend un sacrifice « inutile [3]. Vous avez vu que je me tournais vers l'orient : c'est « pour ceux qui prient une prescription de nos rites sacrés [4]. Cette « position se donne aux temples, quand rien ne s'y oppose [5] : la sta- « tue du sanctuaire regarde vers le couchant afin que ceux qui vien- « nent à l'autel soit pour l'immolation, soit pour le sacrifice, aient « la figure tournée vers l'orient et vers la statue qui est dans le tem- « ple, et qu'elle paraisse les regarder. Si la localité ne permet pas « cette orientation, on tourne le temple vers la rue ou vers un « fleuve, quand il y en a dans le voisinage, pour que les passants puis- « sent voir le sanctuaire et en saluer la divinité [6]. — Vous aviez bien « raison, m'écriai-je, je ne me doutais pas de mon ignorance. Permet- « tez-moi d'aller au-devant de vos questions, et de vous adresser les « miennes, car je vois que dans vos sacrifices il n'y a rien d'indifférent. « Pourquoi joue-t-on de la flûte près de l'autel, et pour ainsi dire « dans les oreilles du prêtre pendant qu'il sacrifie? — Afin qu'au- « cune parole funeste ne puisse venir le troubler [7]. C'est encore dans « le même but qu'il se voile la tête [8]. Chaque fois qu'un sacrifice a « été troublé par des imprécations, où qu'il s'est commis quelque « erreur dans l'ordre des prières, on a vu tout-à-coup la tête du « foie des victimes, ou leur cœur, enlevés, ou bien se trouver dou- « ble, sans que l'animal eût bougé [9].

« L'observation de tous les rites est si rigoureusement requise, « qu'une fois, deux flamines des plus nobles familles furent dépo- « sés de leurs sacerdoce, l'un pour avoir failli à présenter les entrail- « les d'une victime dans l'ordre où il devait les donner [10]; l'autre, « parce qu'en sacrifiant, il avait laissé tomber sa coiffure sacerdo- « tale [11]. Enfin il arrive souvent que l'on recommence des sarifices « lorsque par négligence ou par hasard on a omis quelques-unes des « cérémonies prescrites par la tradition [12]. On pourrait en citer qui,

[1] Ov. Fast. I, v. 171. — A. Vict. Orig. gent. rom. = [2] Serv. in Georg. I, v. 21. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Serv. in Æneid. XII, v. 172. — Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tab. 24, 52. = [5] Serv. *Ibid.* — Hygin. de Limit. p. 153. = [6] Vitruv. IV, 5. = [7] Senec. de Vit. beat. 26. = [8] Plin. XXVIII, 2. — Plut. Quæst. rom. p. 80. — Serv. in Æneid. III, v. 407. = [9] Plin. *Ibid.* = [10] Tit.-Liv. XXVI, 23. — Plut. Marcell. 5. = [11] Plut. *Ibid.* = [12] Tit.-Liv. V, 52; XXXVII, 3.

« pour l'omission d'une simple formule de prière [1], ou pour quel-
« que autre irrégularité plus légère encore, ont été recommencés
« jusqu'à trente fois de suite [2] !

« — Avez-vous quelque rite particulier relatif à l'égorgement des
« victimes? — Lorsque le sacrifice est pour un dieu céleste, les
« victimaires doivent enfoncer leurs couteaux dans la gorge de l'a-
« nimal, en poussant la lame de bas en haut; et de haut en bas.
« pour une divinité infernale [3]. De même pour les libations: dans
« le premier cas, on renverse la coupe en tournant la main par en
« haut, et dans le second, par en bas [4]. Toutes les oblations sur l'au-
« tel se font de la main droite [5]; vous ne l'avez sans doute pas re-
« marqué non plus. Je vous dirai encore que dans un sacrifice à
« Pluton, au lieu de recueillir dans des patères le sang des victimes,
« on le fait couler dans des fosses creusées en terre [6]. Relativement
« à la combustion, ce que l'on brûle est la *part des dieux*. Comme
« ils respirent seulement l'odeur des sacrifices, on se contente de je-
« ter dans les flammes les extrémités sans toucher aux parties les
« plus délicates et les plus charnues. Il n'y a que dans le cas d'*holo-*
« *causte* que la victime entière est brûlée [7]. Quand on n'immole que
« moyennes victimes, comme des beliers, on ne brûle pas la part des
« dieux, on la fait bouillir [8] dans une petite chaudière [9]. Cela se pra-
« tique aussi pour le foie des grandes victimes, lorsqu'il fait partie
« de l'oblation [10]. — Mais, dis-je, en offrant aux dieux les extré-
« mités seulement, le crâne, les pieds, vous ne leur donnez pas la
« meilleure part [11].—Autrefois, me répondit Mérula, on leur offrait
« toute la victime, mais cela augmentait tant la dépense, que les
« pauvres ne pouvaient sacrifier. Prométhée obtint de Jupiter que
« les os seraient la part des dieux, et la chair reservée pour nourrir
« ceux qui offriraient le sacrifice [12]. Aujourd'hui dans nos temples,
« les prêtres, les popes, les victimaires se partagent les restes des
« sacrifices, chairs et gâteaux [13], ce qu'on appelle le *polluctum*, du
« verbe *pollucere*, consacrer [14].

« Dans les sacrifices privés, les sacrifiants remportent le *pollu-*
« *ctum*, et en font des repas à leurs amis [15]. Anciennement, les en-

[1] Tit.-Liv. XLI, 16. = [2] Plut. Coriol. 25. = [3] Serv. in Georg. III, v. 492. = [4] Serv. in Æneid. VI, v. 244. = [5] Da quod debes de manu dextra aris. Serv. in Æneid. VIII, v. 106. = [6] Ov. Metam. VII, v. 243. = [7] Isid. Orig. VI, 19. = [8] Varr. L. L. V, § 98. = [9] Olla. *Ibid.*—Tit.-Liv. XLI, 15. = [10] Tit.-Liv. *Ibid.* = [11] Tertull. Apolog. 14. = [12] Hesiod. Theog. = [13] Hor. I, Ep. 10, v. 10.—Propert. IV, 3, v. 62.—Serv. in Æneid. III, v. 231; in Georg. II, v. 193. = [14] Plaut. Ruden. V, 3, v. 63. — Mostell. I, 1, v. 23. = [15] Plaut. Ruden. *Ibid.* ; Mil. glor. III, 1, v. 117; Stich. I, 3, v. 96.

« trailles des victimes (nous entendons par entrailles, ou mieux, en-
« trailles solides[1], tout ce qui se trouve sous la peau, et particuliè-
« rement les chairs[2]) étaient portées aux questeurs du trésor, qui
« les faisaient vendre au profit du public[3]. Avez-vous remarqué,
« pendant que la part des dieux brûlait, que je tenais l'autel? cette
« pose n'est point indifférente, et sans elle le sacrifice ne serait ja-
« mais agréable aux dieux[4].

— « Voulez-vous me donner l'explication de ces mots que j'ai en-
« tendu prononcer dernièrement par un aruspice, sans y faire alors
« trop d'attention : *Il ne faut rien changer aux règlements des pon-*
« *tifes et des aruspices sur la nature, l'âge, l'état, le sexe des vic-*
« *times que l'on doit immoler à chaque dieu*[5]. — Voici ma réponse :

« Il y a deux espèces de victimes : les *victimes* proprement dites,
« et les *hosties*. Dans un sacrifice offert par ceux qui vont à l'en-
« nemi, on immole des *hosties;* et après une victoire, des *victimes*[6].

« Les *hosties* sont de deux espèces : les unes, dans les entrailles
« desquelles on cherche la volonté des dieux ; les autres, que l'on
« immole pour en offrir seulement l'âme aux dieux. Les aruspices
« nomment ces dernières *animales*, et les premières, *consultatoires*.
« Dans les hosties *animales* ou *consultatoires*[7], il y en a que l'on
« nomme *injuges*, parce qu'elles n'ont jamais porté le joug, ni été
« domptées[8].

« L'on nomme *ambegni* un bœuf et un mouton, lorsqu'en les
« conduisant au sacrifice on place auprès d'eux, de chaque côté, un
« agneau[9] ; *ambegnæ*, des brebis mères de deux agneaux, et con-
« duites au sacrifice avec ces deux agneaux, à leur côté[10] ; *ambi-*
« *dens* ou *bidens*, une brebis, parce que les brebis ont deux dents
« plus longues que les autres, qui ne paraissent qu'au bout de deux
« ans, et qu'il n'est point permis d'offrir d'*hosties* ni au-dessus ni
« au-dessous de cet âge[11]. Au surplus, ce terme s'emploie aussi
« pour toute victime de deux ans. On disait d'abord, *bidennes*, pour
« *biennes* ; on a dit ensuite, par corruption, *bidentes*[12].

[1] Solida viscera. Virg. Æneid. VI, v. 253. = [2] Serv. in Æneid. I, v. 215 ; III, v. 622. = [3] V. Max. II, 2, 8. — Fest. v. Taurii. = [4] Ov. Amor. I, 4, v. 27. — Serv. in Æneid. IV, v. 219. — Macrob. Saturn. III, 2. = [5] Cic. de Legib. II, 12. = [6] Victima, quæ dextra cecidit victrice, vocatur. Hostibus amotis hostia nomen habet. Ov. Fast. I, v. 335, 336. — Multa tibi ante aras nostra cadet hostia dextra. Virg. Æneid. I, v. 338. — Serv. in Virg. *Ibid.* = [7] Animales hostiæ vel consultatoriæ. Macrob. Saturn. III, 5. — Serv. in Æneid. III, v. 231 ; IV, v. 56. = [8] Macrob. *Ibid.* = [9] Paul. ap. Fest. v. Ambegni. = [10] Fulgent. v. Ambegnæ. = [11] Serv. in Æneid. IV, v. 56. — Macrob. Saturn. VI, 9. = [12] A. Gell. XVI, 6.

« Les hosties que l'on brûle entièrement sont appelées *prodigues*[1]. « Il y a encore les *brebis iduliennes*, sacrifiées aux ides de chaque « mois à Jupiter [2], à qui les ides sont consacrées[3]; les *succidanées*, « hosties qui se succèdent les unes aux autres, quand les premières « n'ont pas été favorables; les *præcidanées*, que l'on immole les pre- « mières dans un sacrifice solennel, ou bien la veille même du sa- « crifice [4]; et enfin les *gravidées*, que l'on immole pleines, ainsi « que c'est l'usage dans certaines circonstances [5].

« Dans tous les sacrifices, les victimes femelles ont plus de valeur que « les mâles; si l'on ne peut sacrifier un mâle, on le remplace par « une victime *succidanée* femelle; si la femelle a manqué, le mâle « ne peut servir de victime *succidanée* [6].

« Vous dirai-je maintenant quelles sont les victimes particulières « à chaque divinité? en général, ces victimes sont choisies ou par « similitude, ou par opposition : par similitude, tel que du bétail « noir pour Pluton[7] ou toute autre divinité infernale (on offre plus « volontiers des victimes blanches aux divinités célestes [8]); par op- « position, tels que, une truie, destructrice des moissons, pour « Cérès [9]; un bouc, qui ronge les vignes, pour Bacchus[10]; une « chèvre, animal qui a toujours la fièvre, pour Esculape, dieu de la « santé[11]. Cet animal n'est jamais immolé à Minerve, parce que s'il « mord, ou seulement s'il lèche un olivier, il le rend stérile [12]. Un « motif tout contraire interdit l'immolation du bœuf à Cérès, parce « qu'il est employé au labourage[13]. Jupiter ne veut ni taureau, ni porc, « ni bélier : Neptune, Apollon, et Mars sont les seuls dieux auxquels « on puisse immoler un taureau blanc. Si par hasard cet animal a « été immolé à Jupiter, il faut qu'il y ait expiation [14]. On peut offrir « un jeune taureau noir à Pluton [15]; une vache stérile à Proserpine[16]; « à Minerve, des bœufs qui n'ont jamais porté le joug, parce que la « virginité ne connaît pas le joug marital, et que la vertu ne fut « jamais soumise à un joug [17]; à Diane, une biche; à Priape, un « ânon [18]; une oie à Isis; à la Nuit, un coq, animal qui, par son « chant appelle et provoque le jour [19]; une colombe à Vénus [20]. En « fait de grandes victimes, qui sont l'espèce taureau, on immole les

[1] Prodiguæ. Fest. h. v. = [2] Ov. Fast. I, v. 56. — Macrob. Saturn. I, 15. = [3] Ov. *Ibid.* = [4] A. Gell. IV, 6. = [5] Tac. Ann. XV, 47. = [6] Serv. in Æneid. VIII. v. 641. = [7] *Ibid.* III, v. 118. — Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 43. = [8] Acron. in Hor. III, od. 8, v. 6. = [9] Serv. *Ibid.* = [10] *Ibid.* — Hor. *Ibid.* v. 7. = [11] Serv. *Ibid.* = [12] Var. R. R. I, 2. — Plin. VIII, 50. = [13] Ov. Fast. IV, v. 415. = [14] Macrob. Satur. III, 10. = [15] Virg. Æneid. V, v. 96; VI, v. 243. = [16] *Ibid.* VI, v. 250. = [17] Fulgent. v. Injuges. = [18] Ov. Fast. I, v. 491. = [19] *Ibid.* v. 453 et 455. = [20] Propert. IV, 5, v. 63.

« mâles aux dieux et les femelles aux déesses, toujours le bœuf à « Jupiter, la vache à Junon et à Minerve [1]; ce sont aussi les seules « victimes dont on dore les cornes [2].

« D'après une ordonnance de Numa, on sacrifie toujours aux dieux « célestes en nombre impair [3]. Vous avez pu voir quelquefois quelle ma- « gnificence nous portons dans le nombre même des grandes victimes, « qui souvent s'élèvent à vingt [4], à quarante [5], et jusqu'à cent [6] et « cent vingt [7]. — N'est-ce pas ce que vous appelez une *Hécatombe?* — « Point du tout : une Hécatombe ne se fait jamais que sur cent au- « tels différents, cent autels de gazon élevés dans le même lieu. Les « victimes peuvent être des porcs ou des brebis [8].

« Le taureau tient le premier rang parmi les victimes; c'est un « taureau qu'on immole dans les sacrifices les plus somptueux. Il « est le seul de tous les animaux à longue queue chez qui cette partie « du corps n'ait pas d'abord sa longueur, mais croisse avec l'âge, jus- « qu'à ce qu'elle touche à terre. Voilà pourquoi le sacrifice d'un veau « n'est point régulier, si sa queue ne lui touche au jarret, et l'on n'en « immole point efficacement dont la queue soit plus courte [9]. On « choisit de préférence les taureaux élevés dans les grasses prairies du « Clitumne [10], fleuve d'Ombrie [11], dont les eaux ont la vertu de blan- « chir les taureaux qui s'y baignent [12], ou seulement s'en abreuvent [13].

« Pour que le sacrifice d'un cochon de lait soit selon le rite, il faut « que l'animal ait cinq jours. Un agneau doit en avoir huit, et un « veau trente. Un des caractères du porc est d'avoir la queue retorse « vers la racine, d'où elle retombe ensuite soit à droite, soit à gauche. « Ceci importe beaucoup pour les sacrifices, et l'on a remarqué que « quand la queue du cochon est tordue à droite, la victime est plus « facile à immoler que quand elle est tordue en sens inverse [14]. On « apporte beaucoup de soin dans le choix des victimes en général, « et de quelques-unes en particulier : ainsi, l'on fait attention à ce « que les brebis n'aient point la queue pointue, point la langue fen- « due, point l'oreille noire [15]; et pour les bœufs offerts aux divinités « célestes, à ce qu'ils soient blancs : s'ils ont quelques taches qui « altère leur pureté, on les dissimule, en les frottant avec de la craie [16].

[1] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 4, 5, 8-11, 15-17, 22, 23, 32, 41, 44. = [2] Plin. XXXIII, 5. = [3] Plut. Numa, 14. = [4] Tit.-Liv. XXXVIII, 47. = [5] *Ibid.* 52; XL, 55; XLI, 19. = [6] *Id.* XXVIII, 58. = [7] *Id.* XXX, 21. = [8] Capitol. Max. et Balb. 11. = [9] Plin. VIII, 45. = [10] Virg. Georg. II, v. 146. — Juv. S. 12, v. 13. = [11] Propert. III, 21, v. 23. — Sil. Ital. IV, v. 545. = [12] Sil. Ital. *Ibid.* — Propert. II, 15, v. 25. = [13] Plin. II, 103. = [14] *Id.* VIII, 51. = [15] Serv. in Æneid. VI, v. 39. = [16] Cretatus bos. Juv. S. 10, v. 66.

« Les oiseaux sont particulièrement les victimes des dieux de l'air « et des dieux marins. Aux premiers on immole des oiseaux blancs, « dont on fait un *holocauste,* après avoir répandu le sang autour de « l'autel ; aux seconds, des oiseaux noirs, qu'il faut accompagner de « libations de vin dans les flots. [1]

« Nous avons reproché à votre nation ses sacrifices humains; les « hommes que vous percez à coups de flèches, ou que vous crucifiez « dans vos temples, ou que vous brûlez pêle-mêle avec d'autres ani- « maux dans des colosses d'osier et de foin [2], sur les autels de Teu- « tatès, de Taranis et d'Hésus [3], parce qu'il faut offrir aux dieux la vic- « time la plus parfaite, et que l'homme, dites-vous, est cette victime « même [4], eh bien! nous sommes loin d'être purs de reproches à cet « égard : l'an cinq cent trente-six, deux vestales s'étant laissé séduire, « la superstition que les grands malheurs ne manquent jamais d'é- « veiller ayant transformé en un prodige effrayant la faiblesse de « ces deux femmes, on alla consulter les livres Sibyllins. Parmi « quelques sacrifices extraordinaires ordonnés à cette occasion, un « Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque, furent enterrés « vifs sur le *Forum boarium*, dans un endroit fermé par une enceinte « de pierre de taille, et qui déjà auparavant avait été ensanglanté « par des victimes humaines [5] ! L'an six cent cinquante-sept, un sé- « natus-consulte défendit d'immoler aucun homme [6]. Cela n'empê- « cha pas que l'an sept cent huit, deux hommes furent encore im- « molés en sacrifice dans le Champ-de-Mars, j'ignore à quelle « occasion [7]. Sextus Pompée avait aussi donné un pareil exemple « pendant nos dernières guerres civiles, lorsque, s'imaginant qu'il « était fils de Neptune, parce qu'une tempête avait détruit la flotte « de l'Empereur, il prit un habit verdâtre, et fit jeter à la mer des « chevaux, et même, dit-on, des hommes vivants [8].

« Voyez comme la superstition mène loin : autrefois nous n'ho- « norions les dieux qu'en leur offrant quelques grains de froment « rôti, mêlés d'un sel pur et lucide [9], et des libations de vin et de « lait [10] ; les Étrusques nous apprirent à verser le sang des animaux [11], « et, je le dis à notre honte, nous-mêmes apprîmes à verser celui des

[1] Euseb. Præp. Evang. IV. = [2] Cæs. de Bell. Gall. VI, 16. — Pomp. Mela. III, 1. — Strab. IV, p. 198 ; ou 71. tr. fr. = [3] Lucan. I, v. 444. = [4] S. Aug. de Civ. Dei, VII, 19. = [5] Tit.-Liv. XXII, 57. — Plut. Marcell. 3 ; Quæst. rom. p. 144. — Oros. IV, 13. — Dion. fragm. Vales. § 12. = [6] Plin. XXX, 1. = [7] Dion. XLIII, 24. = [8] *Id.* XLVIII, 48. = [9] Ov. Fast. I, v. 337. — Plin. XVIII, 2. = [10] Plut. Numa, 8. = [11] Strab. V, p. 220 ; ou 148 tr. fr.

« hommes. — Mais, repris-je, il y a encore parmi le peuple beau-
« coup de personnes qui n'ont point adopté les sacrifices sanglants,
« qui offrent à l'autel de vos dieux des gâteaux sous forme d'agneaux,
« de chèvres, de taureaux. — Une telle réserve, repartit Mérula, n'est
« point inspirée par un sentiment plus humain de piété, mais unique-
« ment par la pauvreté des sacrifiants. Nous n'avons pas voulu qu'il
« ne fût permis qu'aux riches d'honorer les dieux ; dans ce but, nous
« avons admis des victimes fictives auxquelles on donne le nom des
« véritables victimes[1], et qui sont fabriquées par des espèces de sculp-
« teurs-pâtissiers appelés *fictores*[2]. On peut descendre encore plus bas
« que ces humbles offrandes : les indigents, par exemple, et beau-
« coup de campagnards n'offrent souvent, au lieu de victimes, que
« du lait, et, en place d'encens, de la farine et du sel, et jamais la
« modicité de leurs offrandes ne leur est reprochée[3]. — Vous ou-
« bliez de me dire pourquoi vous avez fini par une invocation à
« Vesta ? — Parce que Vesta est la déesse du feu, sans lequel aucun
« sacrifice ne peut être accompli[4]. »

Notre conversation se termina par une petite dissertation sur le *Destin*, divinité à laquelle tout est soumis, les dieux eux-mêmes.
« Vous m'assurez, dis-je à Mérula, que le Destin est l'irrésistible né-
« cessité des choses et des événements ; prétendre qu'il puisse être
« fléchi par des sacrifices, par l'immolation d'une brebis blanche,
« c'est méconnaître la divinité. Vous niez que le sage puisse chan-
« ger d'avis : que sera-ce de Dieu ? Le sage ne sait ce qui vaut le
« mieux qu'à l'instant présent ; mais pour Dieu tout est présent[5].
« — Les vœux sont profitables, répondit Mérula, sans que pour cela
« le Destin perde rien de sa force et de sa puissance. Ne peut-il pas
« y avoir, en effet, des événements dont les dieux aient suspendu
« l'existence, et dont l'issue favorable soit attachée aux vœux et aux
« prières des mortels? Dans ce cas, les vœux font partie du destin,
« bien loin de lui être contraires. Mais, direz-vous, la chose doit ar-
« river ou ne pas arriver : si elle doit arriver, elle arrivera quand
« même vous ne feriez pas de vœux ; si elle ne doit pas arriver, elle
« n'arrivera pas, quand même vous feriez des vœux. Ce dilemme est
« faux, parce qu'il y a un milieu dans l'alternative : ce milieu est que
« l'événement arrivera si l'on fait des vœux.—Mais vos vœux mêmes

[1] Serv. in Æneid. IV, v. 512. — Guther. de Veter. jur. pontif. II, 14. = [2] Varr. L. L. VII, § 44. = [3] Plin. I. præf. = [4] Serv. in Æneid. I, v. 296. = [5] Senec. Nat. quæst. II. 36.

« sont compris dans la marche du Destin[1].—En le supposant, il est « impossible que les vœux ne soient pas formés. Par exemple, le « Destin porte que tel homme sera savant s'il étudie ; mais le Destin « a réglé qu'il étudierait : donc il étudiera. Le destin de cet autre est « de devenir riche, à condition qu'il s'embarquera. La même desti- « née qui promet des trésors, l'assujettit à naviguer : il faudra donc « qu'il navigue.

« J'en dis autant des expiations : tel homme échappera au danger « s'il détourne par des sacrifices l'effet des menaces du ciel ; mais ces « sacrifices eux-mêmes sont compris dans la destinée : il faudra donc « qu'elle ait lieu. Voilà comme je prouve que la volonté humaine n'a « point de part aux événements, que le Destin seul en règle toute la « marche, et qu'en laissant à cette divinité ses droits et son empire, « les sacrifices et les expiations peuvent conjurer les dangers, ces « cérémonies, bien loin de combattre le Destin, étant les suites neces- « saires de ses lois[2]. »

Pendant que nous causions ainsi la foule s'était écoulée ; les édituens avaient fermé les trois portes du temple, et vinrent nous avertir qu'ils allaient fermer aussi celle de l'*Area*. Nous sortîmes les derniers de l'enceinte sacrée, et je vis descendre devant nous les *calateurs*, courbés sous le poids de corbeilles pleines de viandes qu'ils allaient porter chez Mérula et chez les autres prêtres qui avaient assisté au sacrifice[3].

Cette pompe sacrée, ce magnifique sacrifice qui après avoir mis la ville en fête allait se terminer dans la joie des festins, me rappela, par son contraste, le sort du malheureux Gallus. J'étais ému, j'etais indigné, j'aurais éclaté, je crois, lorsqu'après ma conversation avec Mérula je fus rendu à moi-même ; mais la réflexion me fit voir toute l'inutilité de ma colère ; puis j'éprouvai (et ce fut là ma consolation) un secret mouvement de joie de voir la bassesse et la servilité des Romains.

[1] Senec. Nat. quæst. II, 37. = [2] *Ibid.* 38. = [3] Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. 24, 41 *b*.

LETTRE XXXVI.

LES KALENDES DE JANVIER,

OU L'AN NEUF.

Il n'y a dans ce pays que deux bonnes saisons, le Printemps et l'Hiver; l'Été est dangereux, et l'Automne plus encore[1]. Dans cette dernière saison il fait froid le matin, chaud dans le jour, et froid le soir et la nuit[2]. Une température aussi variable engendre les maladies les plus pernicieuses[3]. La chaleur continue et souvent étouffante de l'Été n'est guère moins malsaine. Enfin voici l'Hiver! L'air est pur, vif sans être rigoureux; on respire à l'aise, et l'on n'est plus obligé de se coucher au milieu du jour pour fuir les ardeurs du climat et céder à l'engourdissement qu'il produit dans les corps[4]. Les Romains cependant n'aiment pas l'Hiver; habitués à être brûlés par leur soleil, l'absence de la chaleur leur paraît si intolérable que pour eux *froid* est un terme synonyme de désagréable : ainsi ils disent une *froide rumeur*[5], pour une mauvaise rumeur, un bruit fâcheux; *avoir froid auprès du peuple*[6], pour n'être pas goûté du peuple; être *froidement* accueilli de quelqu'un[7].

Le retour de l'Hiver a pour moi un autre charme encore en ce moment, c'est de me faire connaître des cérémonies qui n'ont lieu qu'à l'an neuf[8]. Les Romains croient que des présages certains sont attachés au commencement de chaque chose[9], de sorte qu'aux Kalendes, ou premier jour du mois de janvier, qu'ils regardent comme l'auspice de l'année[10], ils cherchent à multiplier les bons présages[11]. Ce jour-là ils se visitent les uns les autres[12], s'accueillent mutuellement par les vœux les plus prospères et les paroles les plus agréables[13], évitant avec soin toutes celles qui seraient profanes[14].

[1] Periculosior Æstas : Autumnus longe periculosissimus. Cels. Med. II, 1. = [2] *Ibid.* — Ov. Art. am. II, v. 315. = [3] Cels. *Ibid.* — Hor. II, od. 14, v. 15; II, S. 6, v. 19; I, Ep. 16, v. 16. = [4] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Amor. I, 5, v. 1. = [5] Frigidus a Rostris manat per compita rumor. Hor. II, S. 6, v. 50. = [6] Dixerit discipulo sane frigenti ad populum, etc. Cic. Brut. 50. = [7] *Id.* Philipp. VI, 5; Ep. famil. VII, 11; XI, 14. = [8] Au guy l'an neuf (nouveau), disaient les Gaulois. = [9] Omina principiis inesse solent. Ov. Fast. I, v. 178. = [10] Dion. LVII, 8. — Symmach. X, Ep. 20. = [11] Ov. Fast. I, v. 175. = [12] Plin. IX, Ep. 37. — Herod. I, Commod. p. 26. = [13] Ov. *Ibid.* — Plin. XXVIII, 2. — Senec. Ep. 87. — Tac. Ann. IV, 70. = [14] Verba profana. Tac. *Ibid.*

Ils accompagnent ces souhaits de présents réciproques, qu'on nomme *strena,* étrennes, autre signe de bon présage[1], ce nom signifiant un bonheur qui doit se répéter trois fois, comme si l'on disait *trena,* en supprimant l'*s,* ainsi que faisaient les anciens[2]. L'usage des étrennes remonte au temps du roi Tatius[3]. Tout le monde en donne et en reçoit, à quelque classe que l'on appartienne, dans quelque condition où l'on se trouve. Ces présents sont, en général, de peu de valeur, mais le choix n'en est pas tout-à-fait arbitraire : ce sont des dattes, des figues sèches, et du miel blanc renfermé dans son rayon, pour que les dieux veuillent attacher aux événements futurs les heureux succès dont la saveur de ces aliments est le symbole, et que rien n'altère la douceur des auspices sous lesquels l'année a commencé son cours[4].

On joint à ces dons un *stips,* petite pièce de monnaie d'airain ([a]), destinée à compléter les présages pour tous les vœux qu'on peut former : cette dernière offrande sert symboliquement à flatter la passion des richesses[5].

Personne ne pouvant se dispenser de donner des étrennes, les clients en portent aussi aux patrons, mais leur présent se compose simplement d'un as d'airain ([b]), et d'une datte recouverte d'une très-légère feuille d'or[6].

Rome, ordinairement si vivante, offre, à l'époque des Kalendes de janvier, un tableau encore plus animé qu'à l'ordinaire : tout le monde est dehors, on ne rencontre que gens empressés; on se pousse, on se coudoie dans les rues, sur les places; à peine peut-on circuler : aucun autre mois ne rassemble autant de monde à la ville[7]. Dès l'aurore, les sénateurs, les chevaliers, le peuple, tous revêtus de toges blanches, se réunissent à la maison des consuls désignés. Ils vont les accompagner au Capitole[8], où ils prendront possession de leur charge[9]. A cette époque furent installés les premiers consuls que Rome se donna, après l'expulsion des rois; voilà pourquoi les Kalendes de janvier ont été choisies pour répéter cette cérémonie[10]. Néanmoins, l'époque de l'installation primitive avait été abandonnée, et ce n'est guère que depuis cent trente ans que l'année consulaire

[1] Ov. Fast. I, v. 185.—Fest. v. Strenam. = [2] Fest. *Ibid.* = [3] Symmach. X, Ep. 28. = [4] Ov. *Ibid.*—Mart. VIII, 55 ; XIII, 27. = [5] Ov. *Ibid.* v. 192. = [6] Mart. *Ibid.* = [7] Plin. II, Ep. 11. = [8] Ov. Fast. I, v. 79 ; Pont. IV, 4, v. 27; 9, v. 5, 17. = [9] *Id.* Fast. I, v. 79 ; Pont. IV, 4, v. 29 ; 9, v. 5, 29.— Sall. Catil. 18. = [10] Plut. Quæst. rom. p. 85. ([a]) Un peu moins d'un demi-centime. ([b] 6 centimes.

s'ouvre régulièrement au premier janvier [1]; jusqu'à la fin du sixième siècle, elle commença tantôt aux ides de Mars [2] (a), tantôt aux kalendes de Quintilis [3] (b), tantôt à celles de Sextilis [4] (c), tantôt aux ides de Décembre [5] (d).

C'est par le Clivus Capitolin que les futurs consuls se rendent au Capitole *. Ils s'avancent en tête du cortége qui les accompagne, sont vêtus de blanc et montés sur des chevaux blancs. Arrivés devant le temple de Jupiter Très-bon Très-grand, ils mettent pied à terre, offrent leurs chevaux au dieu [6], et s'approchant des consuls sortants, qui, assis sur la chaise curule, les attendent sous le portique du temple, ils se placent debout devant eux, et répètent un serment que ceux-ci leur dictent [7]; ils jurent d'observer fidèlement les lois [8], se dévouant, eux et leur maison, à la colère des dieux, s'il leur arrive de manquer volontairement à cette promesse [9]. Les voilà consuls; ils revêtent la toge consulaire [10], la prétexte bordée de pourpre [11].

Cependant des feux odorants étincellent dans le temple; le safran pétille sur les brasiers, la flamme s'élève vers le ciel, et sa mouvante crinière [12] se reflète dans le plafond doré des nefs [13] de Minerve et de Junon. Au dehors, de jeunes taureaux blancs comme la neige [14] tombent sous la hache sacrée [15]; les nouveaux magistrats consultent les entrailles de ces victimes choisies, y cherchent des présages favorables [16] pour l'année, en tête des fastes de laquelle leurs noms seront désormais inscrits [17], et font des vœux pour la prospérité de l'empire [18].

Les faisceaux ont passé aux nouveaux consuls [19]; on quitte le Capitole, dont l'Area est toujours trop étroit en pareilles occasions; la foule s'ébranle [20], traverse l'Intermont, et, par le Clivus Capitolin, descend au Forum, où une masse compacte de peuple, répandue dans toutes les parties de la place, attend les anciens et les nouveaux consuls. Ils montent sur les Rostres, et là, en face de cette imposante assemblée, dont tous les regards sont fixés sur eux, les pre-

[1] Freinsheim. Tit.-Liv. supplem. XLVII, 36. = [2] Tit.-Liv. XXVI, 26; XXVII, 7; XXX, 39; XXXI, 3; XXXII, 1, et passim. = [3] *Id.* VIII, 20. = [4] *Id.* III, 6. = [5] *Id.* IV, 37; V, 11. = [6] Lyd. de Mens. IV, 3. = [7] Sedens stanti præivit jusjurandum. Plin. Panegyr. 64. = [8] *Ibid.* 63. = [9] Caput suum, domum suam, si sciens fefelisset, deorum iræ consecraret. Plin. Panegyr. 64. = [10] Lyd. de Mens. IV, 3. = [11] Tit.-Liv. XXI, 63. = [12] Tremulum jubar. Ov. Fast. I, v. 78. = [13] *Ibid.* v. 75. = [14] *Id.* Pont. IV, 4, v. 31. = [15] *Ibid.* 9, v. 30; Fast. I, v. 83. = [16] Tit.-Liv. XXI, 63; XLI, 14. = [17] Tit.-Liv.—Tac. passim. etc.—Senec. de Benef. III, 16; Ep. 4. — Mart. I, 16. = [18] Tit.-Liv. XLI 27. = [19] Jam novi præeunt fasces. Ov. Fast. I, 81. = [20] Se omnis turba commovet. Plin. Panegyr. 64. (a) 15 mars. (b) 1er juillet. (c) 1er août. (d) 15 décembre.

miers rendent compte de leur administration, et jurent que dans l'exercice du pouvoir ils n'ont commis aucun acte illégal [1]; les seconds se bornent à répéter le serment d'obéissance aux lois [2].

Les anciens consuls, en descendant des Rostres, rentrent dans la foule des simples citoyens; les nouveaux traversent le Forum, se rendent à la curie Julia [3], où les attend le Sénat, cette autre partie du peuple, devant qui ils doivent aussi prendre des engagements, et en quelque sorte se faire reconnaître. Ils lui adressent un discours rempli de promesses et d'heureux souhaits, puis les sénateurs et le peuple les reconduisent chez eux [4].

Pendant toute la matinée des kalendes de Janvier, la foule se presse et se renouvelle sans cesse vers l'extrémité septentrionale du Forum, près de la basilique Æmilia, pour adorer *Janus bifrons* [5], dieu de l'année. Il a dans cet endroit un temple, ou plutôt un édicule quadrangulaire [6] en airain, mais si petit, que la statue du dieu le remplit tout entier. C'est une des antiquités de la ville. Romulus et Tatius le construisirent. La statue, qui est dorée, a été apportée d'Égypte par l'Empereur. Elle a deux faces, l'une regarde l'orient, l'autre l'occident [7], pour annoncer que Janus voit le passé et l'avenir. Dans sa main gauche est une clé, et dans sa droite un bâton, double symbole révélant qu'il ouvre l'année, et qu'il est le protecteur et le gardien des portes [8].

On ne présente à Janus que de modestes offrandes : des gâteaux, es uns crus [9], d'autres cuits et ayant la forme d'une main dont les doigts sont joints [10], de la fleur de farine mêlée de sel [11], et quelques vieilles pièces de monnaie d'airain [12], portant d'un côté l'empreinte d'une tête à deux visages, et de l'autre un vaisseau [13]. Toutes ces offrandes sont déposées sur un autel érigé devant ce temple, le seul où Janus soit adoré [14].

En quittant l'édicule du dieu de l'année, les pieux visiteurs passent en travers de la voie Sacrée, s'avancent jusqu'au chemin dit le *canal* [15], sur le Forum, et vont jeter un *stips* sur l'autel qui occupe l'emplacement de l'ancien Lac Curtius, comme offrande expiatoire pour le

[1] Cic. in Piso. 3 ; Ep. famil. V, 2. — Plin. Panegyr. 65. — Polyb. VI, 3. — Plut. Cic. 23.—Dion. XXXVII, 38 ; XXXVIII, 12 ; LIII, 1. = [2] Plin. *Ibid.* = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 122. = [4] Ov. Pont. IV, 4, v. 35. = [5] *Ibid.* v. 22. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 137. = [7] Descript. de Rome, *Ibid.* = [8] Ov. Fast. I, v. 99. — Macrob. Saturn. I, 9. = [9] Liba. Varr. L. L. V, § 106. — Ov. Fast. I, v. 138. = [10] Strues. Ov. Fast. I, v. 276. — Fest. v. Strues. = [11] Ov. *Ibid.* v. 128, 276. = [12] Æra vetusta. *Ibid.* v. 220. = [13] *Ibid.* v. 229. = [14] *Ibid.* v. 257, 275. = [15] Plan et Descript. de Rome, n° 140.

salut de l'Empereur [1]. De là, ils poursuivent devant la Græcostase, longent le Vulcanal, l'atrium des Pénates, et prenant à droite par la porte Romana [2], montent au Palatin, pour y rendre leurs devoirs à l'Empereur lui-même, et lui présenter ses étrennes. Auguste reçoit comme à une *salutation*, debout sur le vestibule de sa maison; on défile devant lui, et chaque citoyen, tenant son présent à la main, le dépose, en passant, aux pieds de ce dieu terrestre [3]. Ce sont encore des *stips* [4], mais très-souvent aussi de la monnaie d'argent, car la générosité des citoyens se trouve ici stimulée par l'intérêt personnel: le prince rend à tous une somme égale, et même supérieure à la valeur de leur présent [5]. Cette espèce de contre-étrenne est remise sur-le-champ par le *dispensateur* (garde des finances) de l'Empereur; il se tient à quelque distance de son maître, de manière à voir le don reçu, et à le restituer en puisant dans plusieurs paniers pleins de monnaie, que l'on renouvelle incessamment devant lui *.

Cette démarche auprès du chef de l'Empire me semble convenable de la part des citoyens, et reçue dignement par l'Empereur; mais les Romains ne savent garder de mesure en rien, et quand Auguste est absent, ils viennent, m'a-t-on dit, offrir leurs hommages à sa chaise curule, qu'on porte au Capitole, jeter leurs présents devant elle, comme s'il y siégeait. Et ce n'est pas le peuple seul qui donne cet inconcevable exemple de respect exagéré, mais tous les sénateurs aussi, mais tous les magistrats [6], qui ne croient pas avilir ainsi la pourpre dont ils sont revêtus.

Voici cependant qui est plus extraordinaire encore: aux kalendes de Janvier le peuple approuve d'avance tous les actes futurs de l'Empereur [7]; le Sénat [8], les magistrats, les prêtres en jurent l'observation [9]. Il paraît qu'Auguste leur semble infaillible, qu'il est pour eux la justice, la prudence, la sagesse mêmes, de sorte que s'il voulait, par un édit, supprimer la république, il serait sûr de l'approbation et de la soumission de tous. On a vu quelquefois prendre des précautions contre la tyrannie ou le despotisme; les Romains en prennent contre les repentirs éventuels de la servilité.

Les visites et les cérémonies tant sacrées que profanes, pour une partie desquelles on a d'ailleurs tout le mois, n'occupent que la

[1] Suet. Aug. 57. = [2] Plan et Descript. de Rome, nos 124, 18, 19, 199. = [3] Suet. Calig. 42. = [4] *Ibid.*—Gruter. p. 61, 106. — Orelli, Inscript. lat. no 1668. = [5] Dion. LIV, 35. — Suet. Tib. 54. = [6] *Id.* Aug. 57. — Dion. LIX, 24. — Gruter. — Orelli, *Ibid.* = [7] Dion. LVII, 8. = [8] *Id.* LIX, 3.—Tac. Ann. XVI, 22. = [9] Tac. *Ibid.*—Dion. LVIII, 17.

moitié de la journée, parce que Janus, disent les Romains, n'a pas voulu que sa fête fût un jour de repos absolu; recommandant au contraire que l'on consacrât au travail quelques-uns des premiers moments de l'année, dans la crainte qu'un usage contraire ne fût un auspice d'oisiveté pendant tout son cours; la seconde moitié du jour des kalendes de Janvier est *faste;* la justice, en vacance le matin, reprend son cours dans l'après-midi, et les gens de métier, les artisans s'essaient à quelques travaux de leur état[1]. C'est là bien certainement l'un des plus heureux présages de ce jour solennel qui se termine dans la joie des festins[2].

Il y a comme une suite à cette grande férie : le surlendemain, III des Nones, a lieu une cérémonie purement religieuse; les divers colléges de prêtres viennent au Capitole prononcer des vœux pour le salut de l'Empereur, et, dans la même intention, offrir de grandes victimes à Jupiter, à Junon, à Minerve, et à la déesse Salus[3].

Achèvement. Tibère, avec son humeur triste et sauvage, s'accommode peu des réceptions populaires, et surtout des échanges d'étrennes avec les citoyens. Il s'y prêta dans les premières années de son avénement à l'empire; même il avait coutume de rendre quatre fois la valeur de ce qu'on lui donnait. Mais fatigué d'être dérangé pendant tout le mois par ceux qui n'avaient pu le voir le jour des kalendes, il prit d'abord le parti de ne plus rien rendre passé ce jour[3]; ensuite il s'absenta de Rome à l'époque des Kalendes januaires pour éviter de recevoir des étrennes, blâmant Auguste de s'être soumis à cet usage, qui causait beaucoup de fatigue, et surtout de dépense[4]. Il ne faisait cependant pas comme son prédécesseur qui, avec les étrennes qu'il recevait, achetait de belles statues de dieux, qu'il dédiait dans divers quartiers de la ville[5]. Enfin l'an sept cent soixante-neuf, Tibère refusa les présents que les citoyens lui venaient apporter, et défendit que personne lui en présentât jamais[6]. Celui qui, non content de fuir les démonstrations affectueuses de tout un peuple, commande, pour ainsi dire, l'indifférence par édit, témoigne hautement qu'il ne croit aux affections de personne, celui-là ne peut être qu'un méchant homme.

[1] Ov. Fast. I, v. 73, 165. = [2] Lamprid. Alex. Sever. 37. = [3] Suet. Tib. 34. — Dion. LVII, 17. = [4] *Ibid.* 8. = [5] Suet. Aug. 57. — Gruter. p. 61. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, Inscript. lat. n° 1668. = [6] Dion. LVII. 17.

LETTRE XXXVII.

COMICES LÉGISLATIFS. — COMICES PAR TRIBUS. — DE LA CONFECTION DES LOIS.

Extrait du Journal de Guiphon.

SECTION I. *Diverses sortes de lois. — Promulgation, Présentation, Discussion, Vote et Rédaction des lois.* « Je vais, mon cher maître, vous montrer le peuple Romain exerçant la puissance législative. C'est, à vrai dire, l'unique manière dont il prend part au gouvernement; car toutes ses décisions, soit pour la nomination des magistrats, soit pour les autres affaires publiques telles que déclarations de guerre, traités de paix et d'alliance, distribution des gouvernements de province, des commandements d'armée, jugement des crimes, sont des lois. Ces lois se distinguent en trois espèces : la *loi* proprement dite, le *privilége*, le *plébiscite*, et le *popliscite*.

« La *loi* est un ordre général du peuple. Elle concerne tous les citoyens [1], et doit être proposée par un magistrat supérieur [2], dans les comices réunis en centuries [3].

« Le *privilége* est une loi particulière à des individus, une loi privée [4]. Par exemple, la loi qui conféra le souverain pouvoir à Pompée pour la guerre des pirates, est un *privilége*. Celle pour le rappel de Cicéron, celle sur le meurtre de Clodius, sont également des *priviléges*. Ces sortes de lois, intéressant directement la personne des citoyens, sont encore proposées dans les comices par centuries [5].

« Le *plébiscite* est une loi générale, rendue dans les comices par tribus, sur la proposition des tribuns, par les *plébéiens*, et non par le *peuple* [6]. On entend par *peuple* toute la cité, tous les ordres de citoyens; par *plébéiens*, la partie du peuple qui ne fait partie ni du

[1] Lex est generale jussum populi. A. Gell. X, 20. — Lex est quod populus jubet atque constituit. Gaii, I, § 3. = [2] Senatorio magistratu interrogante, veluti consule. Instit. I, tit. 2, § 4. = [3] Cic. de Repub. II, 35. — Tit.-Liv. III, 34, 37. — V. Max. IV, 1, 1. — D. Hal. X, 51. = [4] Privilegium. Cic. pro domo. 10, 17; Brut. 23; pro Sext. 30; de Legib. III, 4, 19, etc. — A. Gell. X, 20. = [5] Cic. pro Sext. 30; pro domo. 17; post redit. in Senat. 11; de Legib. III, 4, 19; ad Attic. IV, 1. — A. Gell. X, 20. = [6] Plebiscita appellantur, quæ tribunis plebis ferentibus accepta sunt. A. Gell. XV, 27. — Plebiscitum est quod plebs jubet atque constituit. Gaii, I, § 3. — Plebiscitum est quod plebs, plebeio magistratu interrogante, veluti tribuno, constituebat. Instit. I, tit. 2, § 4.

Sénat[1], ni des familles patriciennes[2]. Voilà pourquoi dans l'origine, jusqu'à la loi *Hortensia*[3], portée par le dictateur Q. Hortensius[4], vers la fin du cinquième siècle[5], les patriciens déclinèrent les *plébiscites,* parce qu'ils étaient faits sans leur concours[6].

« Le *popliscite* est une loi rendue sans la participation des plébéiens, par l'ordre seul des patriciens, et sur la proposition d'un patricien[7], dans les comices par centuries[8]. C'est quelque chose de plus solennel qu'un sénatus-consulte, et la proposition peut en venir du Sénat même[9].

« Toute loi, quelle que soit sa nature, porte le nom et la qualification du magistrat qui l'a proposée, et quelquefois aussi de l'objet qu'elle réglemente. Ainsi la loi de Pompée consul, sur les comices, est désignée sous le nom de loi *consulaire, pompéienne, comitiale;* celle du tribun du peuple Sempronius Gracchus, sur le partage des terres : *tribunitienne, sempronienne, agraire;* celle du tribun du peuple Porcius Læca[10], qui garantit enfin d'une manière certaine la vie et la liberté du citoyen Romain, loi *Porcia*[11]; celles des censeurs, *censoriales;* des préteurs, *prétoriennes*[12], etc.

« On appelle *rogations* toutes les lois qui n'existent encore qu'en projet[13]. Une *rogation,* avant de pouvoir être soumise à la sanction des citoyens réunis en comices, doit être transcrite en grosses lettres[14], exposée en public à la hauteur de la vue, dans un endroit bien apparent[15], et demeurer ainsi publiée pendant trois jours de marché au moins[16], et chaque fois pendant la plus grande partie du jour[17], ce qui s'entend des premières heures de la journée[18]. Cette formalité se nomme la *promulgation*[19], et tant qu'elle dure, l'au-

[1] Plebs autem a populo distat, quod populi appellatione universi cives significantur, connumeratis etiam patriciis; plebis autem appellatione sine patriciis ceteri cives significantur. Gaii, I, § 3. = [2] Instit. I, tit. 2, § 4.—Cic.—Tit.-Liv.—Flor.—Patercul. etc. passim —A. Gell. X, 20. = [3] Gaii.—Instit. *Ibid.*—Plin. XVI, 10.— A. Gell. XV, 27. = [4] Plin.—A. Gell. *Ibid.* = [5] Freinsheim. Supplem. Tit.-Liv. XI, 27. = [6] Gaii.—Instit. *Ibid.*—Tit.-Liv. III, 55; VIII, 12. = [7] Tit.-Liv. XLV, 25.—Tac. Ann. III, 58.—Fest. v. Scitum populi. = [8] Conjecture. = [9] Tit.-Liv. *Ibid.* = [10] *Id.* XXXII, 7. = [11] *Id.* X, 19.—Cic. in Verr. V, 63; pro Rabirio, 3.—Sall. Catil. 51. = [12] Tit.-Liv.—Cic. etc. passim. = [13] Rogationes. A. Gell X, 20.—Lex rogatur, id est fertur. Ulpian. tit. 1, § 5.—Fest. v. rogatio.—Tit.-Liv.—Cic.—Flor.—Patercul., etc. passim. = [14] Proposuit legem, sed minutissimis litteris, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Suet. Calig. 41. = [15] Clarissimis litteris, unde de plano recte legi possit. Digest. XIV, tit. 3, leg. 11, § 3. — Ubi de plano recte legi possit. — Mazocchi, tab. Heracl. lat. v. 16. —Fragm. leg. Servil. § 19. — Orelli, Inscript. lat. n° 775. = [16] Trium nundinum. Cic. pro domo. 16.— Quint. Inst. orat. II, 4. — Trinundinum. Cic. Philipp. V, 3.— Macrob. Saturn. I, 16. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 957. = [17] Mazocchi, tab. heracl. lat. v. 16. = [18] Digest. L, tit. 16, leg. 2, § 1. = [19] Promulgatio. Cic. Philipp. V, 3; de Legib. III, 19; Ep. famil. I, 5.—Tit.-Liv. XLV, 21, etc.

teur, ou les auteurs du projet, le modifient, le changent, l'amendent, suivant les observations des citoyens[1]. Quelquefois ils y renoncent[2].

« Jadis, la *promulgation* ne pouvait avoir lieu sans l'examen et l'approbation préalables du Sénat[3]; mais l'an quatre cent seize, un dictateur, Publilius Philon, fit une loi en vertu de laquelle le Sénat fut tenu désormais d'approuver, avant même la réunion des comices, les *rogations* qu'on y devait présenter, et depuis, il en a toujours été ainsi[4]. Longtemps après, l'an six cent cinquante-cinq, la loi *Cæcilia-Didia* établit une espèce de garantie contre cette approbation sans examen en fixant la promulgation à l'espace de trois jours de marché[5], ce qui fait une publicité de vingt-sept jours, et défendant de plus de réunir dans la même loi plusieurs objets distincts[6].

« Le jour de la discussion est annoncé d'avance[7]. Le proposant, l'*inventeur de la loi*, comme on l'appelle[8], apporte sa *rogation* transcrite sur un cahier[9], en développe les avantages dans un discours préparé[10], puis la fait *réciter*[11], c'est-à-dire lire au peuple par un scribe[12] dont un héraut répète toutes les paroles[13]. La formule préliminaire est remarquable en ce qu'elle renferme l'hommage le plus absolu à la souveraineté populaire; c'est toujours : *Veuillez, ordonnez* qu'on fasse telle chose[14].

« Les présentations de lois ont lieu en présence des tribuns; ils siégent sur la tribune même[15], comme des combattants sur la brèche, tout prêts à défendre le peuple, à manifester leur opposition, s'il y a lieu. La discussion s'ouvre après la *récitation;* un crieur engage les citoyens qui veulent faire des observations, à se présenter sur les Rostres[16], où un magistrat les produit[17], soit pour *persuader,* soit pour *dissuader*[18], en d'autres termes, pour faire adopter ou rejeter la loi; attendu que le peuple, malgré sa toute-puissance, n'y peut faire aucune modification, droit réservé à ceux

[1] Tit.-Liv. III, 34.—D. Halic. X, 57. = [2] Tit.-Liv. III, 31. = [3] *Id.* I, 17. — Appian. de Bell. civ. I, p. 650. = [4] Tit.-Liv. VIII, 12. = [5] Cic. pro domo. 16; Philipp. V, 3. = [6] *Id.* pro domo. 20. = [7] D. Halic. X, 56.—Appian. de Bell. civ. IV, p. 957. = [8] Inventor legis. Tit.-Liv. II. 56. = [9] Legere codicem. Cic. fragm. pro Cornelio. = [10] Appian. *Ibid.* I, p. 609. = [11] Recitare rogationem. Tit.-Liv. VI, 33. = [12] Appian. *Ibid.*—Dion. XXXVII. 43. = [13] Præco subjiciente scriba verba legis recitare populo cœpit. Ascon. pro Cornel. p. 122. = [14] Latum ad populum vellent, juberent. Tit.-Liv. XXI, 17; XXX, 43; XXXVI, 1; XLV, 21 : Velitis, jubeatis. XXXVIII, 54.—Cic. pro domo. 17, 18, 30. = [15] In rostris sedentibus. Cic. Brut. 43. = [16] Tit.-Liv. XLV, 21. = [17] *Ibid.*—Cic. ad Attic. I, 16.—D. Halic. X, 41. = [18] Legem suadere. Cic. Brut. 23, 43; de Legib. II, 10. — Suadere dissuadereque legem. Tit.-Liv. XXXIV, 1; XLV, 21.—Dissuasor rogationis. Cic. ad Attic. I, 14.—Tit.-Liv. XXXVIII, 54; Dissuadere XLIII, 16.

qui la proposent. Tous les discours sont précédés d'une petite invocation aux dieux; c'est une coutume à laquelle ne manquent jamais les citoyens qui parlent en public[1].

« Afin de laisser plus de liberté à la délibération, la parole appartient d'abord aux simples citoyens avant les magistrats, de peur que l'avis de ces derniers n'influence ou ne gêne ceux qui parleraient après eux[2]. Les tribuns du peuple eux-mêmes sont soumis à ce règlement : ils doivent attendre (ce qu'ils ne font pas toujours) que les citoyens aient parlé, que la discussion ait éclairé les esprits, avant de former leur opposition[3]. Mais d'un autre côté ils jouissent de l'invincible droit de *veto* tant que la *rogation* n'est pas acceptée, tant que ceux qui viennent donner leurs suffrages se promènent çà et là; tant que les particuliers parlent; pendant qu'on distribue les tablettes, qu'on apporte les corbeilles, que les tribus votent, qu'on dépouille les bulletins, qu'on remplit toute espèce de formalités de ce genre[4]. Ce droit qui, jadis, n'avait de force qu'autant qu'il était exercé par la majorité des tribuns[5], appartient maintenant à chacun d'eux, de sorte que l'opposition d'un seul suffit pour empêcher ce que tous les autres veulent tenter ou permettre[6].

« La faculté laissée aux citoyens de parler les premiers dégénère quelquefois en abus : les dépositaires du pouvoir ne pouvant prendre la parole quand ils le jugent opportun, les comices durent quelquefois plusieurs jours sans nécessité[7]. Mais c'est une conséquence de l'extrême liberté de discussion, qui est telle, qu'un consul, il y a quelques années, présentant une loi au peuple par ordre du Sénat, se mit au nombre de ceux qui dissuadaient son adoption[8].

« Lorsque la discussion est finie, le président des comices dit au peuple : *Retirez-vous, s'il vous plaît, Quirites*[9], c'est-à-dire retirez-vous dans vos tribus. Afin de prévenir toute surprise, la *rogation* est récitée une seconde fois avant que les citoyens soient appelés aux suffrages[10]. La manière de voter est la même que dans les comices consulaires : le sort désigne la tribu qui vote la première, on la nomme la *principium*[11] ; les autres votent suivant leur ordre numérique. Chaque votant reçoit deux tablettes, l'une pour l'acceptation,

[1] Tit.-Liv. XXXIX, 15. — Plin. Panegyr. 1. — Serv. in Æneid. XI, v. 301. = [2] Dion. XXXIX, 35. = [3] Tit.-Liv. II, 56 ; XLV, 21. = [4] Cic. fragm. pro Cornelio. = [5] Tit.-Liv. IV, 48. = [6] *Id.* II, 44, 56 ; IV, 48 ; VI, 35, et passim. — Plut. Ti. Gracc. 10 ; Cato min. 20. — Appian. de Bell. civ. I, p. 609, 620. — Ascon. in Cornelio, p. 122. = [7] Dion. XXXIX, 35. = [8] Cic. ad Attic. I, 14. = [9] Si vobis videtur, discedite, Quirites. Tit.-Liv. II, 56. = [10] Cic. de Legib. III, 5. = [11] Tit.-Liv. IX, 38. — Front. de Aquæd. 129.

portant les deux lettres V. R., c'est-à-dire *uti rogas*, comme tu demandes; l'autre pour le rejet, marquée de la lettre A, *antiquo*, je rejette[1]. Autrefois on votait de vive voix. La loi *Papiria*, portée l'an six cent vingt-deux, par le tribun du peuple Papirius Carbon, établit le vote par tablettes[2].

« La rogation acceptée comme loi[3] est transcrite, et comme les Romains sont grands formalistes, qu'il suffit de l'omission d'une des prescriptions requises, et même de la plus légère irrégularité pour constituer une cause de nullité[4], et mettre la loi dans le cas d'être plus tard abrogée par un simple sénatus-consulte[5], on inscrit en tête : « Les consuls (ou tels autres magistrats), suivant leur droit, ont proposé, et le peuple suivant son droit, a ordonné[6], étant assemblé dans tel endroit, telle tribu principium, ou telle centurie prérogative, que[7]. etc. »— Ici le texte de la loi, suivi d'un article spécial, contenant une clause d'impunité pour le législateur, en cas qu'il y ait dans sa loi quelque chef contraire aux anciennes lois[8].

« Toutes les lois sont gravées sur des tables d'airain[9], et attachées avec des clous de fer[10] aux murailles des temples et dans les places publiques où elles demeurent en exposition permanente[11]. Outre cela, on en dépose une copie dans le trésor public[12], comme si l'on voulait par là enseigner au peuple qu'une nation civilisée n'a rien de plus précieux que les lois.

« La faculté de proposer des lois appartenant à tous les magistrats, on s'en sert comme d'un moyen d'ambition. Il en fut ainsi presque de tout temps, et quantité de législateurs furent les plus séditieux ou les plus immoraux des hommes; les uns sont parvenus aux magistratures en violant les lois[13]; d'autres ont été condamnés par leur propre législation[14]. En jetant un coup-d'œil sur les tables législatives, on peut facilement se convaincre que les tribuns du

[1] Cic. de Legib. II, 10 ; ad Attic. I, 14.—Tit.-Liv. V, 55 ; VIII, 37 ; XXX, 43 ; XXXI, 8 ; XXXIII. 25 ; XXXVIII. 54. = [2] Cic. de Legib. III, 16. = [3] Hanc legem populus romanus accepit. Cic. Philipp. V, 3. = [4] Cic. fragm. pro Cornel. = [5] *Id.* pro domo. 16 ; de Legib. II, 12 ; Philipp. V, 3. — Ascon. pro Cornel. p. 151. = [6] Consules populum jure rogaverunt, populusque jure scivit. Cic. Philipp. I, 10. = [7] T. Quinctius Crispinus cos. populum jure rogavit, populusque jure scivit, in Foro pro rostris ædis divi Julii, a. d. p.... Julias, tribui Sergiæ principium fuit. Front. Aquæd. 129. = [8] Cic. ad Attic. III, 23. = [9] *Id.* Philipp. I, 10 ; V, 4 : in Catil. III, 8 ; Ep. famil. XII, 1. — Tac. Hist. IV, 40.— Plin. XXXIV, 9. — D. Halic. III, 36. = [10] Plaut. Trinum. IV, 3, v. 32. — Cic. Ep. famil XII, 1. = [11] Cic. in Catil. III, 8. — Tac. Ann. XI, 14. — D. Halic. X. 57. — Fest. v. Probrum. = [12] Lege in ærarium condita. Suet. Cæs. 28.—V. Lettre LXXIX.= [13] Dion. XXXVI, 21 ; XXXIX, 37. = [14] Tit.-Liv. VII, 16. — V. Max. VIII, 6, 3. — Plin. XVIII, 3.—Tac. Ann. III, 28.—Columel. I, 3.

peuple, ces éternels agitateurs de la république, ont, à eux seuls, porté la moitié autant de lois que tous les autres magistrats ensemble, et au-delà de trois fois plus que les consuls! Il n'existe guère de lois factieuses auxquelles ils n'aient mis la main, et ces fameuses et redoutables lois *agraires*, qui ont remué Rome jusque dans ses fondements, sont, à deux ou trois exceptions près, des lois tribunitiennes. Toutes les lois *frumentaires*, pour distribuer du blé au peuple, sont aussi leur ouvrage *.

« La constitution Romaine, fondée sur le principe de l'omnipotence populaire, prête merveilleusement à ces abus, dont est résulté un énorme chaos législatif, que César veut faire débrouiller[1], et au milieu duquel on ne distingue guère, comme un phare éclairant des écueils, que les immortelles lois des XII Tables, chef-d'œuvre de l'équité humaine[2], et encore aujourd'hui fondement de tout le droit public et privé des Romains[3]. Le fréquent exercice du pouvoir législatif (car, ainsi que je l'ai dit, la volonté du peuple ne se manifeste jamais que par des lois) a produit ce mal, que le peuple s'est habitué à n'y plus voir l'accomplissement d'un devoir grave et important, et que cette grande facilité à fabriquer des lois l'empêche de regarder la législation comme quelque chose de plus stable et de plus sacré que la simple volonté de ses magistrats. Vainement vers la fin du sixième siècle, et au commencement du septième, on voulut mettre des obstacles à cette folle légèreté populaire, par les lois *Ælia* et *Fufia* (a), *les défenses et les remparts de la tranquillité et de la paix publiques*, comme dit Cicéron[4], qui, instituant les auspices pour tous les comices législatifs[5], ne permirent pas de tenir ces comices tous les jours fastes indistinctement[6]. Il était trop tard : ces lois eurent le sort de quantité d'autres : s'en trouve-t-il une qui gêne les desseins d'un ambitieux ou d'un factieux, aussitôt il propose d'y faire une *obrogation*, c'est-à-dire un changement, soit en y ajoutant quelque chef par une *subrogation*, soit en y faisant des suppressions par une *dérogation*, soit en la supprimant purement et simplement par une *abrogation*[7]. C'est par voie d'*abrogation* que Clo-

[1] Suet. Cæs. 44. = [2] Tac. Ann. III, 27. = [3] Cic. de Orat. I, 44. — Tit.-Liv. III, 34. = [4] Propugnacula murique tranquillitatis atque otii. Cic. in Piso. 4; de Arusp. resp. 27. = [5] *Id.* pro Sext. 15; in Vatin. 15; de Provinc. consul. 19. = [6] *Id.* pro Sext.; de Provinc. consul. *Ibid.* = [7] Lex aut abrogatur, id est prior lex tollitur; aut derogatur, id est pars primæ [legis] tollitur; aut subrogatur, id est adjicitur aliquid primæ legi; aut obrogatur, id est mutatur aliquid ex prima lege. Ulpian. tit. 1, § 3.—Cic. ad Attic. III, 23, etc. (a) La première est de l'an 586, et la seconde de l'an 617.

dius procéda pour les lois *Ælia* et *Fufia* qui l'empêchaient de porter le *plébiscite* par lequel il força Cicéron à l'exil[1]. Une autre mode d'*abrogation* consiste à proposer sur le même sujet une nouvelle loi qui, par le fait seul de son adoption, détruit la précédente, en vertu d'un chef des XII Tables qui ordonne que les derniers décrets du peuple soient exécutoires de préférence aux anciens[2].

« Un troisième moyen, qui fut aussi assez fréquemment employé, consiste à dénoncer, même après plusieurs années, que les auspices n'ont pas été favorables au moment où la loi fut portée, et sur cette dénonciation le Sénat déclare qu'elle n'est plus obligatoire pour le peuple[3].

« Malgré le soin pris par tous les *inventeurs* de terminer leurs œuvres législatives par une formule qui en interdit l'*abrogation*, les lois tombent les unes sur les autres[4]. La plupart du temps, lors même qu'elles ont rapport à des objets d'intérêt général, elles conservent, par suite de cette instabilité habituelle, un caractère d'individualité qui fait qu'elles ne sont guère observées qu'en présence de leurs auteurs[5]; c'est ainsi que la loi *Valeria*, la première qui défendit de battre de verges, de mettre à mort un citoyen qui en appellerait au peuple, dut être renouvelée jusqu'à trois fois dans l'espace de deux siècles[6].

« Un fait bien remarquable, c'est que les années les plus tranquilles de la république furent aussi celles où l'on porta le moins de lois, et qu'au contraire les plus calamiteuses, celles où l'esprit de sédition et de révolte régnèrent avec le plus de violence et de fureur, ont été aussi celles où le pouvoir législatif s'est le plus exercé. Notre siècle, qui a vu les séditions des Gracques, les guerres civiles de Sylla et de Marius, celles de César et de Pompée, et finalement la ruine de la liberté, compte à lui seul un nombre de lois presque double de celui de tous les autres siècles réunis! Et quelles lois! la majeure partie des lois *agraires* et *frumentaires*, faites dans le but de gagner le peuple, cet aveugle instrument de toutes les ambitions.

« On peut donc dire que la faculté législative laissée à presque tous les magistrats est ce qui a le plus nui à la liberté, et que tous

[1] Cic. in Vatin. 7, 9; Post redit in Senat. 5; pro Sext. 15; in Piso. 4. — Dion. XXXVIII, 14. = [2] Quodcumque postremum populus jussisset, id jus ratumque esset. Tit.-Liv. VII, 17; IX, 33, 34. = [3] Cic. de Legib. II, 12. — Ascon. in Cornel. p. 131. = [4] Neque enim ulla est [lex] quæ non ipsa se sepiat difficultate abrogationis. Cic. ad Attic. III, 23. = [5] Cic. ad Attic. XIII, 7. — Dion. XLIII, 25. = [6] Tit.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9.

les oppresseurs de la république ont marché à la tyrannie *légalement*, ou mieux, *législativement*. Marius, Sylla, Pompée, César, ne se conduisirent pas autrement, et, pour ne parler que du dernier, n'est-ce pas en s'emparant légalement d'abord de la préture, puis du consulat, puis du gouvernement et de la guerre des Gaules, qu'il se rendit si puissant, qu'alors il ne craignit plus de franchir le Rubicon pour venir porter sur sa patrie une main liberticide ?

« Pour achever, mon cher maître, de vous faire connaître les comices législatifs, je placerai sous vos yeux le tableau de la présentation d'un *Plébiscite-Privilége*, par lequel on voulait rappeler Pompée en Italie, sous prétexte du danger de la république ; et celui de la discussion et de la sanction de la fameuse *loi* agraire de Jules-César. »

Section II. — *L'an* DCXCIII *de la fondation de la Ville.* — *Rogation du tribun du peuple Métellus-Népos pour rappeler en Italie Pompée et son armée.* — « César voyant Lentulus et les autres conjurés de Catilina punis du dernier supplice, craignit les imputations qu'on avait avancées contre lui dans le Sénat; pour en éviter l'effet, il se plaça sous la sauvegarde du peuple, attira à lui tous les membres vicieux et corrompus de la république, et s'en servit pour porter le trouble partout. Caton, qui redouta son ascendant sur cette plèbe indigente, toujours prête à s'ameuter, persuada au Sénat de la mettre dans ses intérêts, en lui faisant une distribution de blé. Cette largesse, dictée par l'humanité autant que par la politique, prévint les troubles dont la ville était menacée; mais bientôt Métellus ayant pris possession du tribunat, forma des assemblées séditieuses, et proposa un plébiscite qui rappelait sur-le-champ Pompée en Italie, avec son armée, pour garder et protéger Rome, que les complots de Catilina jetaient dans le plus grand danger.

« Ce n'était qu'un prétexte spécieux ; le but réel était de livrer la république à Pompée, et de l'investir d'une autorité absolue. Le Sénat ayant été assemblé, Caton, tribun du peuple aussi, au lieu d'attaquer Métellus avec sa violence ordinaire, lui fit des représentations douces et modérées, descendit même jusqu'aux prières, et loua la race des Métellus, comme une de celles qui s'étaient toujours déclarées pour l'aristocratie. Métellus, dont cette modération accrut l'audace, en prit droit de mépriser Caton, comme un homme que la peur engageait à céder, s'abandonna aux menaces les plus insolentes et aux discours les plus audacieux, et déclara que, malgré le Sénat, il accomplirait tout ce qu'il avait résolu. Alors Caton changeant de

contenance, de ton et de langage, répondit avec beaucoup d'aigreur à son collègue, et dit que, lui vivant, Pompée n'entrerait point en armes dans Rome. Le Sénat jugea que ni Caton ni Métellus ne se possédaient, et ne faisaient point usage de leur raison. En effet Métellus se conduisait en homme furieux, que l'excès de sa méchanceté portait à tout brouiller et à tout perdre, et Caton se laissait entraîner trop loin par cet enthousiasme de vertu qui l'armait toujours pour la défense de la justice et de l'honnêteté.

« Le jour où les plébéiens devaient donner leurs suffrages, Métellus assembla ses esclaves au Forum, avec une troupe d'étrangers et de gladiateurs armés[1]. Il fit barrer les abords de la place, et distribua partout des corps de gardes, comme dans un camp[2]. Il était soutenu par une grande partie du peuple, c'est-à-dire par la plèbe, à qui l'espoir d'un changement faisait désirer le retour de Pompée. Enfin César, alors préteur, l'appuyait aussi de tout son crédit.

« Caton avait pour lui les premiers d'entre les citoyens, qui partageaient toute son indignation, mais qui, comme lui, étaient plus exposés au danger qu'ils ne pouvaient l'aider à le repousser. Sa maison était plongée dans la crainte et dans l'abattement; quelques-uns de ses amis passèrent la nuit auprès de lui sans prendre de nourriture, incertains du parti qu'ils devaient lui conseiller : sa femme et ses sœurs, en proie aux plus vives inquiétudes, fondaient en larmes. Pour lui, inaccessible à la crainte, il leur parlait à tous avec fermeté et les consolait. Il soupa à son ordinaire, dormit profondément jusqu'au matin, que Munatius Thermus, l'un de ses collègues au tribunat, vint le réveiller.

« Ils descendirent au Forum, accompagnés de très-peu de monde, et trouvèrent en chemin plusieurs personnes qui venaient au-devant d'eux, pour les prévenir de se tenir sur leurs gardes[3]. Caton se présenta du côté du Tuscus vicus. Les gens apostés essayèrent de le repousser; mais moins nombreux en cet endroit, ils furent obligés de céder. Caton et ses partisans arrachèrent les barrières, et pénétrèrent sur la place[4]. L'intrépide tribun s'arrêta en voyant le temple de Castor environné de gens armés, les degrés occupés par des gladiateurs, et sur les Rostres (ils étaient alors devant la Curie Hostilia[5]) Metellus assis près de César. Il se tourna vers ses amis : « O l'homme

[1] Plut. Cato min. 27. = [2] Omnes fori aditus sunt septi. Sic erant disposita præsidia, etc. Cic. Philipp. V, 4. = [3] Plut. *Ibid.* — Dion. XXXVII, 43. = [4] Septis evulsis. Cic. Philipp. *Ibid.* = [5] Plan et Descript. de Rome, nº 85.

« audacieux et lâche, leur dit-il, qui, contre un homme nu et sans « armes, a rassemblé tant de gens armés! » En même temps il s'avança d'un pas ferme avec Thermus. Ceux qui gardaient les degrés lui ouvrent le passage, mais le refusent aux citoyens qui le suivaient, et ce n'est qu'avec peine que Caton, tirant Thermus par la main, le fait passer avec lui.

« Il monta droit s'asseoir entre Métellus et César, pour les empêcher de se parler bas, ce qui les embarrassa tous deux. Les gens honnêtes, pleins d'admiration pour la fermeté, le courage et l'audace de Caton, s'approchent en lui criant de ne rien craindre, et s'exhortent les uns les autres à tenir ferme, à rester bien unis, et à ne pas abandonner la liberté ni celui qui combat pour elle. Alors un héraut ayant voulu *réciter* le projet de plébiscite, Caton l'en empêche. Métellus prend le volume des mains du héraut, et se met à le lire; mais Caton le lui arrache. Métellus, qui savait sa rogation par cœur, essaie de la dire de mémoire; Thermus lui met la main sur la bouche et l'empêche de parler. Enfin Métellus, voyant l'obstination de ces deux hommes à lui résister, et s'apercevant que le peuple commençait à céder, emploie des moyens plus décisifs : il appelle les satellites qui étaient en armes autour du temple, ils accourent en jetant de grands cris; la terreur saisit tout le monde, et le peuple se disperse[1] en rompant les cordes qui entouraient la place et formaient une enceinte pour les tribus[2]. Caton demeure seul immobile, au milieu du Forum, exposé à une grêle de pierres et de bâtons qu'on faisait pleuvoir sur lui d'en haut. Muréna, celui que Caton avait accusé d'avoir acheté les suffrages pour le consulat, ne l'abandonne pas dans ce danger; il le couvre de sa toge, crie à ceux qui lui jettent des pierres de s'arrêter : et à force de représentations et de prières, il parvient à l'entraîner, le tenant toujours entre ses bras, et le fait entrer dans le temple de Castor.

« Dès que Métellus voit les Rostres déserts, et la place abandonnée par ses antagonistes, ne doutant plus du succès, il congédie ses gens armés, comme pour écarter toute idée de violence, et, s'avançant d'un air modeste, propose au peuple d'autoriser le plébiscite. Mais les partisans de Caton se sont ralliés dans le vicus Jugarius, dans Argilète, et la voie qui longe le mont Capitolin derrière le temple de Saturne; ils reviennent en poussant à leur tour de grands cris,

[1] Plut. Cato min. 27, 28.—Dion. XXXVII, 43. = [2] Appian. de Bell. civ. III, p. 885.

marques de leur confiance[1], se ruent sur la tribune, et renversent les corbeilles prêtes à recevoir les tablettes des votants[2]. Alors le trouble et la frayeur s'emparent de la bande de Métellus; persuadés que ceux du parti contraire ne montrent tant d'audace que parce qu'ils ont trouvé des armes, ils prennent eux-mêmes la fuite, sans qu'il en reste un seul sur la place. Caton les voyant tous dispersés, monte sur les Rostres, donne des louanges au peuple, l'encourage, et lui persuade de se ranger de son côté, et de prendre avec lui tous les moyens d'opprimer Métellus. Pendant tous ces troubles les Sénateurs avaient été convoqués. Ils arrivent en habits de deuil, comme dans un temps de calamité publique, et, réunis dans la Curie Hostilia, rendent un de ces sénatus-consultes extraordinaires qui enjoignent aux consuls de veiller à ce qu'aucun dommage n'arrive à la république. En même temps ils ordonnent de secourir Caton, et de s'opposer à un plébiscite qui excitait la sédition dans Rome et allait causer une guerre civile.

« Métellus montrait toujours la même opiniâtreté et la même audace; mais s'apercevant que la fermeté de Caton impose à ses partisans, qui croient impossible de le vaincre, il revient précipitamment sur le Forum, assemble le peuple, fait son possible pour exciter contre Caton la haine publique, en disant qu'il veut fuir la tyrannie de cet homme, et ne prendre aucune part à cette conspiration de Caton contre Pompée, dont la ville ne tarderait pas à se repentir quand elle aurait rejeté ce grand homme. Puis, au sortir de l'assemblée, lui, tribun, qui ne devrait pas coucher une seule nuit hors de Rome, part pour l'Asie, et va rendre compte à Pompée de ce qui venait de se passer[3].

« Caton s'attira la plus grande estime, pour avoir ainsi délivré Rome du pesant fardeau du tribunat de Métellus, et détruit en quelque sorte dans sa personne la puissance de Pompée[4]. »

Section III. *Présentation et adoption de la loi* Julia *agraire.* —

« Venons à la loi *Julia.* Le récit que je vais faire peut passer pour la suite de celui où j'ai traité des comices consulaires; car le fait qui en forme le sujet est un événement du consulat de César et de Bibulus[5], et s'est passé aux ides de Mai (a) de l'an DCXCIV[6]. J'entre en matière.

« Dès les premiers temps de son consulat, César, qui affectait de

[1] Plut. Cato min. 27, 28. — Dion. XXXVII, 43. = [2] Plut. Ti. Grace. 11. = [3] Plut. *Ibid.* et 29. — Dion. *Ibid.* = [4] Plut. *Ibid.* 28. = [5] Paterc. II, 44. — Plut. *Ibid.* 31; Pomp. 47. = [6] Cic. Ep. famil. I, 19. (a) 15 mai.

vouloir se concilier le peuple et les grands tout à la fois, parla d'un projet de loi agraire si sagement conçu, disait-il, que personne n'y trouverait rien à reprendre. Ce projet n'avait pour but que de débarrasser Rome de l'immense superflu de sa population, et de tourner vers les utiles travaux de l'agriculture l'activité de ces plébéiens toujours prêts à se livrer aux séditions; on ne leur distribuerait que des déserts en Italie, ou bien des terres qu'on achèterait avec le produit du butin rapporté par Pompée, et qu'il était bien juste d'employer au profit des vieux soldats, des citoyens qui l'avaient gagné au péril de leur vie. César communiqua sa rogation au Sénat, voulant, assurait-il, la corriger et l'amender d'après l'avis des sénateurs, et promettant même d'y renoncer s'ils ne l'approuvaient point.

« Contre son attente, les Pères conscrits, sans oser le repousser ouvertement, ne l'adoptèrent cependant pas non plus : « Je vous ai « soumis cette rogation, dit le consul irrité, afin qu'elle ne fût pas « portée devant le peuple, si vous la désapprouviez ; mais puisque « vous refusez de vous prononcer, le peuple jugera. » Il sort aussitôt sur le Forum, et comptant qu'en public les patriciens, dont il désirait l'appui, se montreraient plus faciles, dans la crainte d'animer la plèbe contre eux, il commence par interroger son collègue Bibulus, et lui demande s'il improuve quelque chose dans sa rogation. — Bibulus, pour toute réponse, repart qu'il ne se prêtera à aucune innovation pendant son consulat. — César le presse, et engage le peuple à joindre ses instances aux siennes, ajoutant que la loi passera si Bibulus y veut consentir. Alors ce dernier se tournant vers la foule ; « C'est à toi de vouloir, peuple ! lui crie-t-il ; » et en même temps il descend des Rostres, et quitte l'assemblée.

« César, ne comptant pas sur l'appui des autres magistrats, ne les interrogea point ; il fit approcher Pompée et Crassus, alors simples citoyens, et leur ordonna d'émettre leur avis sur la loi projetée. Privé de l'appui des magistrats, il voulait du moins faire voir au peuple qu'il avait l'assentiment de ceux qui passaient pour les premiers de la ville (tout était convenu entre eux), et qu'une chose approuvée par de tels hommes ne pouvait être ni injuste, ni absurde. Pompée répondit : « Quirites, je ne suis pas le seul qui soutienne l'équité de « la loi proposée ; le Sénat l'a, comme moi, approuvée de fait, dans « le temps où il décréta une distribution de terres, non-seulement à « mes soldats, mais encore à ceux de Métellus. La république était « pauvre alors, et néanmoins cette donation ne fut point différée.

« Maintenant que l'heureux succès de nos armes l'ont faite si riche, « il est plus que jamais de toute justice d'accomplir ces promesses, « et que les vieux soldats, les pauvres citoyens, puissent profiter des « travaux communs. » Ayant ainsi parlé, il parcourut les articles de la loi en les louant tous les uns après les autres [1], et le peuple accueillit ses paroles par d'unanimes applaudissements [2]. — « Puisque vous « approuvez ma rogation, Pompée, reprit César, si quelqu'un veut « s'opposer par la force à son autorisation, ne viendrez-vous pas au- « près du peuple pour le soutenir ?—J'y viendrai, répondit Pompée, « et contre ceux qui nous menacent de l'épée j'apporterai l'épée et « le bouclier [3]. »

« Crassus applaudit à cette parole, et l'exemple de ces deux hommes, qui passaient encore, quoique faussement, pour ennemis de César, détermina bien des gens en faveur de la loi. Mais Bibulus ne se rendit pas ainsi : soutenu par trois tribuns du peuple, il revint, persista dans son opposition, et n'ayant plus d'autre moyen d'empêcher l'affaire de se terminer, il indiqua des féries pour tout le reste de l'année.

« Au mépris de cet édit, César assigna un jour pour voter sa rogation. Le peuple vint occuper le Forum pendant la nuit. De son côté, Bibulus s'y rendit aussi avec ses partisans [4], parmi lesquels on remarquait entre autres Lucullus et Cicéron [5]. Il arriva par la Voie Sacrée, et, suivi d'une multitude qui se précipitait comme un torrent [6], alla droit au temple de Castor. La foule s'ouvrit devant lui, car déjà les comices étaient assemblés sous la présidence de César. Personne, parmi le peuple, n'imaginait qu'il venait pour s'opposer; mais dès que, monté sur les Rostres, il commença de manifester son opposition [7], les *travailleurs* de César cherchèrent à couvrir sa voix par des cris [8], et tant qu'il parla, il essuya non-seulement un bruit perpétuel, mais des injures et des outrages. Néanmoins il tint ferme jusqu'au bout; de temps en temps même il obtint du silence, et parla toujours avec autorité [9]. A la fin, la plèbe poussa des huées si violentes [10], qu'un corbeau qui passait au-dessus du Forum tomba étourdi au milieu de la foule [11]. Bibulus cessa de parler vers la sixième heure [a]. César se leva, et ses antagonistes, pour lui rendre la pareille, l'accueillirent par mille vociféra-

[1] Dion. XXXVIII, 1-5. = [2] D. Hal. X, 41. = [3] Dion. *Ibid.* 5, 6. — Plut. Pomp. 47. = [4] Dion. XXXVIII, 6. = [5] Plut. Cato. min. 31. = [6] Appian. de Bell. civ. I, p. 654. = [7] Dion. *Ibid.* = [8] Operæ Clodianæ clamorem sustulerunt. Cic. et Q. Epist. II, 3. = [9] *Ibid.* = [10] D. Halic. X, 41. = [11] Plut. Pomp. 25. — Dion. alia excerpt. § 76.
[a] Midi.

tions. La scène dura jusqu'à la huitième heure ([a]). On lui lança des malédictions, on alla jusqu'à réciter des vers très-obscènes sur lui et le jeune Octave son neveu. Vers la neuvième heure ([b]), les gens de César, comme à un signal donné [1], se mirent à cracher sur les partisans de Bibulus [2]; ils voulurent leur faire quitter la place (parce que toutes les lois se votent à la majorité des votants présents), et l'on en vint aux mains. Les sicaires de César brisèrent les faisceaux de Bibulus ainsi que sa chaise curule [3], le chassèrent de la tribune [4], et lui jetèrent un panier plein d'ordures sur la tête [5]. Mais lui, toujours plus intrépide, découvrant sa poitrine et provoquant à grands cris les satellites de son collègue : « Lâches ! dit-il, égorgez-moi. Si je ne puis persuader à votre « maître ce qui est juste, je parviendrai du moins à le rendre odieux « en mettant à sa charge le crime de mon assassinat. » Ses amis l'entraînèrent dans le temple de Jupiter Stator, voisin du Forum.

« Sur ces entrefaites survint Caton [6]. La foule l'empêche d'arriver jusqu'aux Rostres ; ses amis l'élèvent sur leurs épaules, et l'y portent en se le passant les uns aux autres [7]. Des soldats de César accourent soudain se ruer sur lui, et le tirent violemment en bas, en lui arrachant sa toge [8]. Quoiqu'à terre, Caton continue de parler. Alors ils l'enlèvent et le portent jusqu'à l'Arc de Fabius [9]. Mais à peine ont-ils tourné le dos, qu'il revient à la dérobée, et remonte sur la tribune. Au lieu de parler sur la loi, voyant que personne ne l'écoutait, il attaque personnellement César, qui le fait enlever encore une fois. Dès ce moment, le combat recommence avec plus de fureur : les pierres et les traits volent de tous côtés ; deux tribuns sont blessés auprès de Bibulus, et lui-même tombe précipité sur les degrés des Rostres [10]. On le saisit, par ordre du tribun Vatinius, partisan de César, et on l'incarcère en le traînant à travers le Forum sur une file de tribunaux qui formaient comme un pont jusqu'à la Prison publique [11]. Les antagonistes de César, saisis de frayeur, abandonnent la place et fuient en désordre. Caton, resté presque seul, fait sa retraite en brave ; il se retire le dernier, marchant son petit pas ordinaire, et encore se retournant souvent pour maudire de pareils citoyens.

[1] Cic. et Q. Epist. II, 3. = [2] Nostros consputare cœperunt. Cic. *Ibid.* — Voces improbas, et sputa, et alias insanæ multitudinis contumelias pertulit. Senec. de Const. Sapient. 1. = [3] Suet. Cæs. 20. — Plut. Pomp. 48. — Dion. XXXVIII, 6. — Appian. de Bell. civ. II, p. 718. = [4] Cic. *Ibid.* = [5] Plut. Pomp. 48; Cato min. 31. = [6] Appian. *Ibid.* p. 718, 719. = [7] Dion. XXXIX, 33. = [8] Senec. de Const. sapient. 1. = [9] *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, n° 127. = [10] Plut. Cato min. 43. — Appian. de Bell. civ. II, p. 718, 719. = [11] Cic. in Vatin. 9. — Dion XXXIX, 34. — Plan et Descript. de Rome, n° 82. ([a]) 2 h. après midi. ([b]) 3 h. après midi.

« César fit aussitôt accepter sa rogation, et pour mieux s'assurer contre les opposants, il y ajouta ce chef, que le Sénat serait tenu non-seulement de l'accepter, mais encore d'en jurer l'observation à perpétuité. En même temps la peine de mort fut prononcée contre quiconque refuserait ce serment[1].

« Le peuple n'était pas encore séparé, quand un plébéien, nommé L. Vettius, se précipita, d'un air tout effaré, au milieu du Forum ; il tenait un poignard à la main, et se disait envoyé par Bibulus, par Cicéron et par Caton, pour égorger César et Pompée, ajoutant que Posthumius, l'un des licteurs de Bibulus, lui avait remis le glaive dont il était armé. Vatinius le produit sur les Rostres, et l'interrogeant à haute voix, lui fait dénoncer, comme du complot, tous ceux des plus illustres citoyens qui s'étaient opposés à la loi, tels que Lucullus, Curion, Paulus et d'autres. Vettius était descendu, Vatinius le rappelle tout-à-coup, lui parle bas, et ensuite élevant la voix : « Et Pi-« son, gendre de Cicéron, lui dit-il, et Latérensis, ne sont-ils pas du « nombre des conjurés ? » — Après sa réponse négative, il ordonne de le conduire en prison, et demande une information juridique contre les citoyens qui venaient d'être dénoncés, proposition que l'on rejeta unanimement. Vettius paya ce refus ; car Vatinius, craignant que la vérité ne se découvrît et qu'on ne demandât une information contre lui-même, fit étrangler dans sa prison cet aveugle instrument de son crime[2]. »

Ici finit le tableau de Gniphon ; j'ajouterai, pour le compléter que ces troubles, ces violences, ces assassinats, ne sont pas particuliers aux derniers temps de l'ancienne république; dès le troisième siècle de Rome, quand le tribun du peuple Publilius Volero proposa de soumettre l'élection de tous les magistrats plébéiens aux comices par tribus, cette loi ne passa qu'après des scènes sanglantes entre les tribuns et les consuls, entre les patriciens et les plébéiens[3]. Ce déplorable spectacle se renouvela souvent depuis, et il est peu de lois de quelque importance qui n'aient été réellement emportées à la pointe de l'épée[4]. Tu viens de voir que pour un simple *privilége* le peuple ne fut pas moins agité que pour la *loi* agraire de César. Très-fréquemment les mêmes désordres se renouvelèrent pour la distribution des provinces[5].

[1] Appian. de Bell. civ. II, p. 719.—Dion. XXXVIII, 7.—Plut. Cato min. 32. = [2] Cic. in Vatin. 10, 11. — Appian. *Ibid.* = [3] Tit.-Liv. II, 56. — D. Hal. IX, 41 et seqq. = [4] D. Halic. X, 39. = [5] Patercul. II, 18. — Plut. Marius, 35 ; Crass. 15 ; Cato min. 43 Sulla, 8.—Dion. XXXIX, 36.—Appian. de Bell. civ. I, p. 647.

Dans ce ce récit, qui achève le tableau de ce que j'appellerai les comices politiques, tu auras reconnu l'ancien caractère Romain, qui, toujours inquiet, indomptable, se plaisait dans les luttes pour la liberté, pour la gloire et pour la puissance[1]. Aussi, en y réfléchissant, on cesse de s'étonner qu'une législation ainsi *conquise* ne fût jamais entachée de nullité, que jamais on n'ait protesté contre des lois évidemment arrachées par la violence. On regardait tacitement les comices comme une bataille, et les vaincus (souvent c'était la majorité du peuple) se résignaient, tenant la loi comme valable du moment où elle avait été adoptée, n'importe comment. Les Romains faisaient ainsi à leurs affaires domestiques l'application du principe qui partout règle leur conduite : la force est un droit suprême toujours légitime.

Voilà quels étaient les comices législatifs d'autrefois. Aujourd'hui ils existent encore, comme toutes les formes de l'ancienne république[2]; mais la liberté n'y préside plus. L'Empereur ayant attiré à lui presque tout le pouvoir des lois[3], les tribus ou les centuries ne semblent convoquées que pour donner à ses volontés une sanction dont elles pourraient bien se passer, tant est libre aujourd'hui l'illustre peuple-roi!

[1] Indomitum semper in certamine libertatis, aut gloriæ, aut dominationis agit. Sall. fragm. I, 6. = [2] Tit.-Liv. I, 17. — Suet. Aug. 56, 65. — Dion. LVI, 10, etc. = [3] Suet. *Ibid.* 27. — Tac. Ann. I, 2. — Dion. LV, 3.

LETTRE XXXVIII.

LES MENDIANTS.

Mamurra m'a presque dicté la lettre que je t'envoie. J'allais promener avec lui aux Jardins de César [1], lorsqu'à l'entrée du pont Sublicius nous rencontrâmes une bande d'enfants de la plèbe qui enveloppaient un philosophe grec à face barbue, et s'amusaient à lui lancer mille petites paroles injurieuses. Les plus hardis sautaient après sa barbe et la lui tiraient, ce qui excitait un redoublement d'hilarité dans le cercle turbulent de cette plébécule. Le malheureux Grec criait à tue-tête pour épouvanter ses agresseurs; mais loin de s'effrayer, tous se pressant les uns contre les autres pour lui fermer le passage [2], lui répondaient par forme d'injure : *grécot! grécot* [3]! Le philosophe finit par lever un bâton qu'il tenait à la main, et cette démonstration défensive mit en fuite la cohorte des assaillants [4].

J'avais voulu d'abord prendre parti pour l'étranger; mais Mamurra me retint, en me disant : « Ce n'est qu'un mendiant, cet homme ne mérite pas que vous vous intéressiez à lui. Vous ne connaissez pas encore assez notre Rome, ajouta-t-il pendant que nous traversions le Tibre, et que nous gravissions les jardins; vous ne la connaissez pas assez pour voir que par cela même qu'elle est le gouffre des richesses de l'univers, elle est aussi le point de mire et le rendez-vous d'une foule de gens qui, destitués de biens, et n'ayant pas le courage des voleurs, cherchent néanmoins comme eux à vivre aux dépens de ceux qui possèdent, et vont à ce but par la mendicité. C'est un fléau qui se produit sous plusieurs formes, et qui a ses diverses classes d'adeptes : il y a le mendiant malheureux, le mendiant paresseux, le mendiant spéculateur, le mendiant par industrie, le mendiant philosophe, et jusqu'au mendiant riche.

« Les mendiants malheureux sont souvent des marchands navigateurs, qu'une tempête a ruinés. Pour quelques as [5] ([a]), ils font peindre leur naufrage, avec les circonstances les plus attendrissantes, le

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 297. = [2] Hor. I, S. 3, v. 133. = [3] Græculus. Cic. pro Sext. 51 ; in Verr. II, 29.—Plut. Cic. 5. = [4] Hor. *Ibid.* v. 134. = [5] *Id.* Art. poet. v. 21. ([a]) 6 centimes.

navire brisé, eux-mêmes se sauvant à la nage au milieu des flots, ou se cramponnant après une planche. Ils se suspendent ce tableau au col, sur la poitrine[1], et, la tête rasée[2], vont promener de rues en rues cette image plus ou moins exagérée de leurs infortunes[3]. Afin d'attirer davantage l'attention, ils expliquent le sujet de la peinture dans un poëme qu'ils chantent[4], en implorant d'un ton lamentable un as de la pitié des passants[5].

« Ceux qui n'ont pas le moyen de payer une peinture, portent simplement un bâton entouré de bandelettes, mais vont, comme les autres, racontant incessamment leurs malheurs[6]. Dignes de la pitié publique c'est une impérieuse nécessité qui les réduit à mendier, et tout honnête homme se plaît à secourir leur infortune.

« La paresse est une Syrène, disons-nous proverbialement[7]; il semble que cette pensée ait été inspirée par la vue des mendiants paresseux. Il faut de l'habitude pour les distinguer des mendiants malheureux qu'ils copient en tout. Comme la pauvreté rend inventif[8], il n'est sortes de ruses qu'ils n'imaginent pour tromper les passants, jusque-là qu'ils se font des blessures apparentes. Moi-même, avant-hier, je fus dupé de la sorte par un de ces parasites de mendicité : il était assis à quelques pas d'ici, près du pont, sur les marches du petit temple de la Fortune-virile[9], et versait de grosses larmes, qui semblaient arrachées par la douleur. « Ayez pitié d'un infortuné, me dit-« il d'un ton à toucher le cœur le plus dur : je viens de me casser la « jambe; je vous en conjure par le saint nom d'Osiris, donnez à un « pauvre infortuné. » Je lui jetai mon offrande ; mais j'étais à peine au forum Piscarium, que me retournant pour voir ce misérable, je l'aperçus qui venait de se lever et marchait aussi bien que moi[10].

« Vous ne devineriez jamais ce que nous appelons mendiants spéculateurs : ce sont des gens qui, vivant de la misère d'autrui, font mendier à leur profit, comme d'autres font cultiver des terres ou bâtir des maisons. Leur fonds c'est la crédulité des citoyens exploitée en grand par des *familles* d'esclaves qu'ils entretiennent uniquement dans ce but.

« Ils exercent leur industrie par les moyens les plus infâmes et les plus cruels : ramassant les enfants exposés, abandonnés par leurs

[1] Hor. Art. poet. v. 20.—Juv. S. 14, v. 299.—Pers. S. 1, v. 90; S. 6, v. 52. = [2] Lucian. Hermotim. 86. = [3] Hor.—Juv.—Pers. *Ibid.* = [4] Pers. S. 1, v. 88. = [5] Hor.—Juv. *Ibid.* —Pers. S. 1, v. 88; S. 6, v. 52. = [6] Mart. XII, 57. = [7] Improba Siren desidia. Hor. II, S. 3, v. 14. = [8] P. Syr. Sentent. = [9] Plan et Descript. de Rome, n° 254. = [10] Hor. I, Ep. 17, v. 58.

parents, ils les estropient et les mutilent de toutes les manières pour les rendre propres à la spéculation à laquelle ils les destinent. C'est pour eux que des aveugles marchent par les rues sous l'appui et sous la conduite d'un bâton; pour eux qu'on montre à tous les passants des bras coupés; pour eux qu'on voit des pieds disloqués, des talons contournés, des jambes pendantes et rompues. Ces *pères de famille* d'un nouveau genre assignent à chacun des malheureux qu'ils tiennent sous leur loi son supplice, sa calamité, comme un art, comme un métier pour gagner sa vie. Ils calculent froidement, parmi les infirmités qu'ils peuvent leur imposer, laquelle sollicitera plus fructueusement la miséricorde publique, et, suivant la figure de chaque individu, examinent s'ils n'auront pas plus d'avantage à le faire aveugle, bossu, manchot, rachitique, bancal, impotent, ou mutilé.

« Tous les matins, et surtout les jours de fête, ils désignent à chacun le poste qu'il occupera, les endroits, les maisons où il devra aller mendier. Bien des maîtres ne retirent pas un si grand profit du travail journalier de leurs esclaves valides, que ces bourreaux n'en reçoivent de ces pauvres estropiés. Le soir ils comptent ce que chacun a rapporté; et s'il s'en trouve un seul dont la remise ne remplisse pas leur attente : « Pourquoi me rends-tu si peu? s'écrient-ils; tu n'auras pas prié comme il faut, ou tu ne te seras pas rendu sans doute où tu aurais recueilli de plus abondantes aumônes. Qu'on le flagelle. — Coquin, ajoutent-ils en entendant les plaintes et les gémissements que la douleur arrache à la victime, si tu avais pleuré et prié de cette façon, tu m'aurais rapporté davantage! Je t'ôterais la vie, si je ne croyais mieux te punir en te la laissant. Ce n'est pas ta faute, dis-tu? je le vois, tu ne parais pas encore assez misérable, et sans aucun doute cela t'attire beaucoup de refus. » — Sur une telle conjecture, il ordonne aussitôt une nouvelle mutilation, et le fait façonner, si l'on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui a rapporté le plus [1].

« La mendicité par industrie est une paresse déguisée. Ne rien faire est si doux, sous notre climat énervant, qu'on serait presque disposé à l'excuser. Elle consiste pour ces pauvres à mendier en promenant dans les rues des animaux féroces qu'ils ont apprivoisés et vont faire voir de taverne en taverne. On rencontre ainsi quelquefois des lions dont la crinière est tressée et ornée de lames et de

[1] Senec. Controv. X, 4.

feuilles d'or. Un simple lacet suffit pour les conduire, et ils montrent une si grande douceur qu'ils endurent sans impatience les caresses de tout le monde[1].

« Les mendiants font de leur costume un auxiliaire aux moyens de commisération qu'ils mettent en œuvre : des vêtements malpropres ou déchirés, ou plutôt des lambeaux de vêtements qui les couvrent à peine [2]; des cheveux sales et en désordre; une barbe dégoûtante et descendant sur leur poitrine [3]; à la main, un bâton dont ils assurent leur pas [4]; sur les épaules [5], une besace, gardienne de leurs vivres[6], tel est en général leur accoutrement.

« Mais ce n'est là que le plus facile du métier : l'habileté consiste à bien choisir son poste. La mendicité est une petite guerre à la générosité, à la sensibilité, à la patience des citoyens ; il faut donc qu'un mendiant, comme un bon soldat, sache se mettre en embuscade. Ordinairement ils se postent aux endroits les plus fréquentés, mais où il devient difficile et même impossible d'éviter leurs importunités ; tels que les ponts[7], les abords et même l'intérieur des temples[8]; et sur les routes, les montées, où les chars se trouvant naturellement ralentis, ces solliciteurs ont plus de facilité pour les suivre [9], toutefois quand ils veulent bien se lever, car la plupart du temps ils sont assis à terre [10]. Un *stips* [11] (a), la plus petite des monnaies d'airain, forme ordinairement l'aumône qu'on leur jette. Ils tendent la main d'une manière fort humble [12], et, la ramenant de temps en temps vers leur bouche, envoient des baisers à ceux qu'ils implorent [13] en faisant retentir à leurs oreilles un monotone quémandement [14]. A Rome, leurs principaux rendez-vous sont le pont Sublicius [15] et la porte Trigemina [16], deux endroits qui se touchent, point d'arrivée des voyageurs venant d'en deçà ou d'au delà du Tibre ; espèce de défilé où la route, resserrée entre le fleuve et le mont Aventin, force, pour ainsi dire, le passant de se trouver nez à nez avec le mendiant [17]. Aux environs de Rome, leur embuscade de prédilection est la colline d'Ari-

[1] Senec. Ep. 41.—A. Gell. V, 14. = [2] Senec. de Vit. beat. 23.—Juv. S. 5, v. 8 ; S. 14, v. 299. — Mart. XIV, 81. = [3] Mart. *Ibid.* ; IV, 53. = [4] *Id.* IV, 53. = [5] *Ibid.* — Plaut. Captiv. I, 2, v. 22. = [6] Mart. XIV, 81. = [7] *Id.* X, 5 ; XII, 32.—Senec. de Vit. beat. 23. — Juv. S. 5, v. 8 ; S. 14, v. 134. = [8] Mart. IV, 53. = [9] *Id.* II, 19 ; X, 5. — Juv. S. 4, v. 117. = [10] Senec. *Ibid.* = [11] Stipem petens. V. Max. VII, 3, 8.—Senec. Controv. X, 4.—Quint. Declamat. V, 6 ; IX, 23. = [12] Manum ad stipem porrigent. Senec. de Vit. beat. 23. = [13] Blandaque devexæ jactaret basia rhedæ. Juv. S. 4, v. 118. = [14] Mendicimonium. Non. Marcell. h. v.—A. Gell. XVI, 17. = [15] Senec. *Ibid.* = [16] Plaut. Captiv. I, 1, v. 22. = [17] Plan et Descript. de Rome, n° 246, 296. (a) Un peu moins d'un demi-centime.

cie [1], environ à seize milles ([a]) de la porte Capène, sur la voie Appienne [2]. Il y a dans ce lieu un temple et un bois consacrés à Diane, où les matrones romaines viennent en foule accomplir leurs dévotions [3]. La piété rend naturellement compatissant et charitable, aussi les environs de la colline Aricienne sont toujours bordés de mendiants infirmes ou non infirmes.

« Le soir, cette population indigente quitte le champ de ses travaux pour se réfugier dans un misérable réduit, où un mince matelas de bourre de roseaux enfermée dans de vieilles toiles criblées de trous lui sert de lit, et quelques poignées de foin, d'oreiller [4]. Un grand nombre couchent sur le Forum [5], sous les portiques [6], et dans les théâtres, à l'abri de voiles que l'on tend sur ces édifices. La plèbe, qui ne vaut guère mieux que les mendiants, use aussi de ces gîtes économiques [7], et les corps de soldats en passage à Rome n'en ont pas d'autres [8]. On peut, sans inconvénient pendant une grande partie de l'année, passer ainsi la nuit en plein air, ou à peu près, tant la température de notre pays est douce et clémente !

« Les mendiants-philosophes sont les rois de la mendicité ; la besace, les haillons, l'air minable, la voie publique, ils dédaignent tout cela : c'est en *pallium*, et dans l'intérieur de nos maisons, dans nos basiliques, dans nos triclinia, qu'ils exercent leur industrie. Ce n'est pas un *stips* qu'il leur faut, mais des dîners, des cadeaux, en un mot presque toute leur existence. Ces mendiants sont des Grecs sans ressource, qui viennent chercher fortune à Rome [9] par toutes sortes de voies basses ou honteuses. Sans courage, sans énergie, ennemis du travail comme les gens de leur nation [10], il leur est aussi impossible d'embrasser une profession honnête, que de faire un câble avec des grains de sable, comme on dit chez eux [11]. Un de ces singuliers philosophes, cherchant à s'attirer les générosités de l'Empereur, avait choisi son poste à la porte de la maison Palatine, et, guettant le maître à sa sortie, lui offrait chaque fois un épigramme louangeuse. Il y avait longtemps qu'il répétait ce manége, lorsqu'enfin César-Auguste, voyant qu'il ne s'en lassait point, écrivit sur un petit papier une épigramme grecque, et la lui envoya à son tour. Le Grec la loua

[1] Juv. S. 4, v. 117.—Mart. II, 19 ; XII, 32. = [2] Nibby, Viaggio antiq. etc. c. XXVIII. = [3] Propert. II, 23, v. 39. = [4] Senec. de Vit. beat. 23. = [5] Cic. pro domo. 30. = [6] Mart. X, 5. = [7] Cic. *Ibid.*—Amm. Marcell. XV, 6. = [8] Tac. Hist. I, 31. = [9] Juv. S. 3, v. 69. = [10] Sall. Ep. ad Cæs. I, 9. = [11] Ex incomprehensibili parvitate arenæ funis effici non possit. Columel. X, præf. ([a]) 23 kilomètr. 704.

fort, et témoigna la plus grande admiration. Puis, s'approchant de la litière impériale en fouillant au fond d'une pauvre bourse, il offrit quelques deniers (a) au prince : « Si j'étais plus riche, lui dit-il, je donnerais davantage. » Chacun se prit à rire, et l'Empereur le premier, qui, appelant son *dispensateur*, ordonna de compter cent mille sesterces (b) au pauvre Grec[1].

« On voit s'élever depuis quelque temps une monstruosité nouvelle dans notre ville qui en renferme déjà tant : celle des mendiants-riches. Mendier par cupidité, mendier par avarice, se ravaler du sein de l'opulence jusqu'à la condition des plus infimes citoyens, je dirais que cela est incompréhensible, si le cœur de l'avare n'était pas un des plus profonds mystères de la nature humaine. Vous n'avez pas oublié la sportule, cette libéralité que les patrons riches font chaque matin distribuer à leur clients? Eh bien, il y a des citoyens appartenant aux premières classes de l'État, des patriciens, qui se sont avisés de spéculer sur ces distributions ! Afin que tout soit extraordinaire dans leur démarche, ils ne prennent pas même la peine de feindre la pauvreté, et c'est en litière qu'ils vont mendier ! L'époux traîne à la sportule son épouse languissante ou prête d'accoucher ; quelquefois, par une ruse qui n'est pas plus honteuse que la chose même, il suppose seulement sa présence en se faisant accompagner par une litière fermée. « Ma femme est là-dedans, dit-il au nomenclateur, expédiez-nous vite. » Puis, s'approchant de la litière : « Ma Galla, ajoute-t-il, mets la tête à la portière, qu'on te voie. » Point de réponse. « Elle repose, continue le rusé Mendiant, ne la tourmentez point. »

« Ces respectables patriciens supputent le produit de la sportule, et de combien elle accroît leurs revenus à la fin de l'année[2]. »

Nous étions assis devant le petit temple de Fors-Fortuna, que César a enveloppé dans ses jardins[3] ; Mamurra se leva, et s'adressant à la divinité du lieu : « O Fortune-Fortuite, s'écria-t-il, s'il est vrai que tu sois la déesse de tous ceux qui vivent sans profession[4], tu dois être celle des mendiants; à ce titre-là je te maudis, Fortune, car tu infectes Rome de l'engeance la plus ignoble, la plus méprisable, la plus détestable de toutes ! »

[1] Macrob. Saturn. II, 4. = [2] Juv. S. 1, v. 117. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 298. = [4] Sine arte aliqua. Donat. in Terent. Phorm. V, 6, v. 1. (a) Le denier vaut 1 fr. 08 c. (b) 26,890 fr.

LETTRE XXXIX.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Première Partie.

LES JUGEMENTS PRIVÉS.

SECTION I. *Des jugements privés. — Origine des magistratures judiciaires. — Le Préteur urbain et le Préteur étranger.* — L'administration de la justice se partage en *Jugements privés* et *Jugements publics*. Les premiers sont pour les causes qui n'intéressent que les citoyens entre eux[1]; les seconds, pour les crimes publics, définis par des lois spéciales[2], et dont la poursuite est ordinairement donnée à tout citoyen quelconque[3].

Avant l'établissement de la république, l'administration générale de la justice appartenait aux rois[4], mais le peuple, par une concession bénévole de la royauté, jugeait les causes privées[5]. Après l'expulsion des rois, les consuls prirent ce droit, et le gardèrent près d'un siècle et demi. Alors la prospérité et la puissance de Rome s'étant considérablement accrues, ces magistrats, presque continuellement dehors, occupés à commander les armées, ne purent plus suffire à l'administration intérieure, et tenir, pour ainsi dire, d'une main la balance de la justice, et de l'autre le glaive du guerrier. Le Sénat proposa donc le premier de les décharger des fonctions judiciaires, pour les confier à un nouveau magistrat annuel que l'on créerait exprès[6], sous le nom de *préteur*, que prenaient les consuls eux-mêmes quand ils rendaient la justice[7]. Cette espèce de lieutenant-consulaire put être pris parmi les citoyens plus jeunes que les consuls : l'on n'exigea pas qu'il eût plus de trente-cinq ans[8]. Le peuple ratifia cette proposition, et consentit à ce que la préture fût une magistrature uniquement patricienne, quoiqu'à cette époque (l'an

[1] Cic. Topic. 17. = [2] Digest. XLVIII, tit. 1, leg. 1. — Instit. IV, tit. 18. = [3] Publica judicia dicta sunt, quod cuivis ex populo executio eorum plerumque datur. Instit. *Ibid.* § 1. = [4] Cic. de Repub. V, 2. = [5] D. Halic. IV, 25. = [6] Tit.-Liv. VI, 42; VII, 1. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 27. = [7] Cic. de Legib. III, 3. — Tit.-Liv. III, 55. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 27. = [8] Academ des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 531.

trois cent quatre-vingt-neuf) le consulat vînt d'être ouvert aux plébéiens[1]. Ce privilége ne put cependant se soutenir, en présence du consulat partagé entre les deux ordres, et vingt-neuf ans après, les plébéiens furent également admis à la préture[2].

Cependant Rome commençait à devenir le rendez-vous de l'univers; le nombre des étrangers y croissait incessamment, et bientôt un seul préteur finit par être insuffisant pour l'administration de la justice. L'an cinq cent dix on lui donna un collègue, auquel on attribua la juridiction sur les étrangers[3], c'est-à-dire sur tous les individus libres qui n'ont point le droit de cité Romaine. L'ancien justicier, celui qui conserva les citoyens Romains dans ses attributions, fut alors appelé *Préteur urbain*, et le second, *Préteur étranger*[4]. Ce dernier dut être, comme le premier, élu dans les comices par centuries[5], et au même titre. Après l'élection le sort décidait de leur département, et en même temps de leur prééminence[6], au moins nominale, car le préteur urbain est appelé *le grand préteur*[7]. L'un et l'autre eurent les mêmes insignes de dignité, la toge prétexte, deux licteurs[8], et un *accensus*, qui est une espèce de héraut. Quand le magistrat est en marche, l'un de ses licteurs le précède, l'autre le suit, et l'*accensus* s'avance devant le premier licteur*.

La jurisprudence prétoriale est basée sur la loi des XII Tables; mais le préteur urbain jouit du droit immense de pouvoir créer, par édit, une espèce de législation supplémentaire qui complète l'ancienne ou en annule, de fait, certaines dispositions, toutes les fois que des changements survenus dans les mœurs ou que les besoins de la justice lui paraissent le réclamer[9]. Ce droit d'édit est presque sans inconvénients, parce qu'il ne peut être exercé par le préteur qu'à son entrée en charge, et que toutes les innovations sont portées sur des tables publiques lues au peuple par ce magistrat immédiatement après son installation[10]; il n'altère même pas la stabilité de la jurisprudence, les préteurs étant dans l'usage de ne faire que de légères modifications à l'édit de leur prédécesseur[11].

[1] Tit.-Liv. VI, 42 ; VII, 1. = [2] *Id.* VIII, 15. = [3] *Id.* XIX, Epito. — Front. Aquæd. 129.—Digest. *Ibid.* § 28.—Lyd. de Magist. 38, 45. = [4] Prætor urbanus, Prætor peregrinus. Digest. *Ibid.*, etc. = [5] V. Max. III, 5, 1 ; IV, 3, 3.—A. Gell. XIII, 15. = [6] Cic. in Verr. II, 40. — Tit.-Liv. XXII, 35 ; XXIV, 44 ; XXV, 3 ; XXVII, 36 ; XXXII, 28, XXXIII, 26, etc. — Appian. de Bell. civ. II, p. 811. = [7] Prætorem majorem [dici] urbanum. Fest. v. majorem. — Plut. M. Brut. 7. = [8] Plaut. Epid. I, 1, v. 26. — Cic. de Leg. agrar. II, 34. — Censor. de Die natal. 24. = [9] Instit. III, tit. 2, § 5. — Digest. I, tit. 1, leg. 7, § 1. = [10] Cic. de Finib. II, 22. — Dion. XXXVI, 23. = [11] Cic. in Verr. I, 44, 45.

L'immutabilité annuelle et obligatoire de l'édit prétorien ne date que de la fin du siècle dernier : les préteurs abusaient de leur pouvoir pour modifier perpétuellement la jurisprudence au gré de leurs passions et au détriment de l'équité. L'abus devint si criant, que, l'an six cent quatre-vingt-six, le tribun du peuple Cornélius fit recevoir une loi qui enjoignit à ces magistrats de suivre, pendant toute la durée de leurs fonctions, la jurisprudence qu'ils auraient annoncée en entrant en charge[1].

Section II. *Des Délégués et des assesseurs du Préteur urbain : les Arbitres, les Juges, les Récupérateurs, les Décemvirs et les Centumvirs.* — Par la création du Préteur étranger on atteignit d'abord le but qu'on s'était proposé; mais les affaires augmentant en même temps que la prospérité de la république, dix ans étaient à peine écoulés, que les deux préteurs ne pouvaient plus suffire à l'administration de la justice. Quelquefois, à l'instar des rois et des consuls, ils avaient délégué leurs pouvoirs à de simples citoyens[2] : ce précédent donna l'idée de faire une institution de ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un établissement exceptionnel et provisoire; au lieu donc d'élire de nouveaux magistrats, un certain nombre de patriciens furent désignés pour être à la disposition du Préteur urbain, qui pourrait prendre parmi eux des substituts auxquels il déférerait accidentellement les fonctions de juges. Cette grande innovation eut lieu l'an cinq cent vingt[3], en vertu d'une loi proposée par le tribun du peuple Æbutius[4].

Le droit de judicature augmenta le crédit et l'influence des Sénateurs, surtout quand on eut établi pour les jugements publics, ainsi que nous le verrons plus bas[5], des tribunaux spéciaux où ces citoyens-juges siégeaient. Les chevaliers s'en montrèrent jaloux, et pendant le siècle dernier il y eut entre les deux ordres de grands dissentiments au sujet de ce droit : ils l'exercèrent tantôt simultanément, tantôt tour à tour à l'exclusion l'un de l'autre[6]. Les plébéiens voulurent aussi y être admis, et le furent en effet, mais dans la personne des tribuns du trésor[7], fonctionnaires chargés de distribuer aux soldats la paye fournie par le trésor public[8]. Enfin César, inter-

[1] Dion. XXXVI, 23.—Ascon. pro Cornel. p. 123. = [2] Gaii, IV, § 15, 18. = [3] Conjecture. = [4] A. Gell. XVI, 10. = [5] Lettre XLI. = [6] Cic. de Divinat. 3 ; de Orat. II, 48 ; in Verr. III, 41.—Sall. Ep. ad Cæs. I, 3.—Tit.-Liv. Epito. LXX ; LXXI ; XCVII.—Flor. III, 13.—Patercul. II, 6, 13, 32.—Tac. Ann. XII, 60.—Appian. de Bell. civ. I, p. 618. — Plut. Pomp. 22 ; Ti. Grace. 16 ; C. Grace. 5.— Dion. XLIII, 25, etc. = [7] Cic. pro Planc. 8 ; ad Attic. I, 16 ; ad Q. Frat. II, 6, 16. — Ascon in Piso. p. 167. = [8] Varr. L. L. V, § 181.—Ascon. in Verr. I, p. 79.—Fest. v. Ærarii.

posant sa forte autorité, donna aux sénateurs et aux chevaliers le droit de judicature, et l'ôta aux plébéiens [1]. Cet ordre de choses existe encore aujourd'hui [2].

Le corps judiciaire suivit, pendant longtemps la proportion numérique du Sénat : d'abord de trois cents membres [3], puis de trois cent soixante [4], on l'éleva à six cents lorsque les chevaliers furent admis à partager avec les sénateurs le droit de judicature [5], et à neuf cents quand les tribuns du trésor reçurent le même droit *. Il est aujourd'hui de quatre mille environ [6], divisé en quatre décuries [7].

Le principe de la république étant, sauf de rares exceptions, de ne reconnaître que des pouvoirs annuels, le corps de judicature est recomposé tous les ans : au commencement de l'année, le Préteur urbain fait la liste des juges [8], après avoir juré de n'y porter que des citoyens d'une probité reconnue [9]. Cette liste, appelée *Album*, a quatre divisions, celle des quatre décuries [10], les unes pour les jugements publics, les autres pour les jugements privés [11]. Jadis un citoyen ne pouvait être juge avant l'âge de trente ans; l'Empereur Auguste a fixé l'âge judiciaire à vingt-cinq ans [12], et même, je crois, à vingt ans *. L'inscription a lieu d'office, et nul n'est dispensé, à moins d'excuses ou d'empêchements bien légitimes [13], comme maladie, absence pour le service de la république, emploi dans l'Annone [14] (administration des vivres), etc. Le sort [15] règle la distribution des citoyens-juges dans les décuries [16]. Ce tirage a lieu aussi au commencement de l'année, par les soins du Préteur urbain qui y procède [17] dans le temple de Mars-Vengeur, au Forum d'Auguste [18]. La liste des juges est affichée au trésor public [19], sur le Forum romain [20], le lieu le plus apparent de la ville.

La création d'un corps judiciaire a beaucoup facilité l'administration de la justice ; cette institution a permis au Préteur de n'être plus, pour ainsi dire, qu'un juge consultant. En effet, ses fonctions maintenant se réduisent presque à recevoir les plaintes, écouter l'exposé des affaires, et renvoyer les parties devant un ou plusieurs

[1] Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIII, 25. = [2] Prodis, ex judice, Dama. Hor. II, S. 7, v. 53. = [3] Cic. Ep. famil. VIII, 8. — Plut. C. Gracc. 5. = [4] Patercul. II, 76. — Plut. Pomp. 55. = [5] Plut C. Gracc. ; Pomp. *Ibid.* = [6] Plin. XXXIII, 1. = [7] *Ibid.* — Suet. Aug. 32. = [8] In selectos judices referre. Cic. pro Cluent 43. = [9] Cic. *Ibid.* = [10] Plin. — Suet. *Ibid.* = [11] A. Gell. XIV, 2. = [12] Suet. *Ibid.* — Academ. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 339. = [13] Cic. Brut. 31. = [14] Digest. L, tit. 5, passim. = [15] Sortitio judicum. Suet. Aug. 29. = [16] Dion. XXXIX, 7 ; LIV, 18. = [17] Cic. in Verr. I, 13, 61. = [18] Suet. *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, nº 133. = [19] Cic. Philipp. V, 5. = [20] Plan et Descript. de Rome, nº 88.

membres de la décurie compétente, en déterminant le point de droit qui doit faire l'objet du litige, ou, en d'autres termes, en disant le droit que le juge délégué peut ou doit appliquer au fait[1].

Les délégués sont appelés *Arbitres, Juges*, ou *Récupérateurs*, suivant la nature de l'affaire qui leur est confiée. Sous chacun de ces trois caractères ils ont une jurisprudence spéciale, et jugent tantôt seuls, tantôt à plusieurs. Voici les divers cas :

Les causes dites *de bonne foi*, qui peuvent se décider d'après l'équité naturelle, sont renvoyées à l'*Arbitre*[2]. Ni formules, ni lois, ne restreignent ses délibérations ; sa conscience est libre et sans liens ; il peut ajouter ou retrancher à son gré, et régler sa sentence, non d'après le dispositif de la loi ou les principes d'une justice rigoureuse, mais sur les sentiments de l'humanité ou de la compassion : aussi, quand une cause est mauvaise, on préfère un *Arbitre* à un *Juge*[3] ;

Car le *Juge* prononce sur le fait et sur le droit, sans pouvoir ni augmenter, ni diminuer la condamnation, ni décider suivant ce qui lui paraît le plus équitable : il doit s'en tenir strictement aux termes de la convention existante entre les parties ; s'assujettir au texte de la formule que lui a donné le préteur[4]. Cette formule est un véritable tracé du jugement à intervenir ; elle se divise en quatre points : la *démonstration*, qui est la désignation de l'objet de l'*action*[5] (une *action* est le droit de poursuivre en justice ce qui nous est dû[6]) ; l'*intention*, détail de la demande du plaignant ; l'*adjudication*, termes que le juge doit employer pour envoyer l'un des plaideurs en possession de l'objet du litige ; enfin la *condamnation*, prescription détaillée de condamner ou d'absoudre dans tel ou tel cas constaté, d'accorder ou de diminuer les prétentions des parties[7]. Cette instruction générale se fait en très-peu de mots, et se borne à de simples renvois à l'édit prétorien, qui contient toutes les sortes de formules dont on peut avoir besoin[8].

Les questions *de propriété* sont renvoyées aux *Récupérateurs*[9]. Le terme de question de propriété s'entend dans le sens le plus large : ainsi la réclamation d'un esclave qu'on dit, ou qui se dit libre[10] ;

[1] Cic. pro Q. Rosc. 4 ; in Verr. II, 12. = [2] *Id.* de Offic. III, 16. = [3] *Id.* pro Q. Rosc. 4. — Senec. de Clement. II, 7 ; de Benef. III, 7. = [4] Cic. *Ibid.* ; in Verr. II, 12. — Senec. de Benef. III, 7. — V. Max. VIII, 1, 1. — Digest. X, tit. 3, leg. 18. = [5] Gaii, IV, § 39 et seqq. = [6] Digest. L, leg. 178, § 2. — Instit. IV, tit. 6. = [7] Gaii, *Ibid.* = [8] *Ibid.* § 46. — Cic. pro Q. Rosc. 8. = [9] Cic. fragm. pro Tullio. — Tit.-Liv. XLIII, 2. = [10] Plaut. Rud. V, 1, v. 2. — Suet. Vesp. 3 ; Domit. 8.

l'indemnité pécuniaire due pour une injure[1] ; un fait de concussion pouvant donner lieu à restitution, sont rangés dans cette classe d'affaires[2]. La propriété forme la base de l'ordre social ; on a donc entouré de plus de précautions les décisions qui la concernent. Une question de fait ou de droit est confiée à *un juge* ; une question de bonne foi, à *un arbitre ;* pour une question de propriété un seul n'a pas paru suffisant, on a donné des *récupérateurs*[3]. C'est une garantie plus positive prescrite par la loi, mais à laquelle les autres délégués du Préteur se conforment bénévolement pour toutes les affaires ; en effet, l'*arbitre* ou le *juge* ne décide jamais seul ; il se fait ordinairement assister par quelques amis, bien qu'il n'y soit pas obligé, surtout par des jurisconsultes[4], qui remplissent près de lui l'office de conseillers[5].

Le principe, ou plutôt l'usage de se faire assister par des conseillers a prévalu aussi pour le Préteur lui-même : il ne juge jamais sans être entouré soit de dix, soit de cent conseillers, qui sont organisés en deux tribunaux permanents appelés l'un celui des *Décemvirs,* l'autre celui des *Centumvirs.* Il choisit, suivant l'espèce ou l'importance des causes, le tribunal par lequel il veut se faire assister, et, se bornant à le présider, rend sa sentence d'après l'avis des juges qui siégent avec lui, quoique, pour avoir l'air de juger seul, il ne la prononce jamais qu'en son propre nom[6].

Le *Décemvirat* judiciaire est antérieur à la création de la préture des étrangers : il date de la fin du cinquième siècle[7] ; le *Centumvirat* n'a été institué qu'au commencement du sixième[8]. Le premier est composé de cinq sénateurs et d'autant de chevaliers[9] ; le second, de cent cinq citoyens, élus par les trente-cinq tribus, trois par chaque[10]. Ces deux tribunaux sont à peu près à rang égal, et je ne saurais dire lequel l'emporte sur l'autre : d'un côté, les causes les plus importantes se plaident devant les *Centumvirs*[11] ; de l'autre, ce sont les *Décemvirs* qui assemblent ce conseil[12], ont la direction des quatre sections dont il se compose. Le Préteur décide la convocation soit d'une, soit de deux, soit même des quatre sections, suivant l'importance de

[1] Cic. de Invent. II, 20. — A. Gell. XX, 1. = [2] Tac. Ann. I, 74. = [3] Plaut. Bacc. II, 3, v. 36. — Cic. Divinat. 17 ; pro Cæci. 1 ; pro Flacc. 20. — Tit.-Liv. XXVI, 48. = [4] Cic. in Verr. II, 29 ; pro Quint. 2, 6, 10, 30. — V. Max. VIII, 2, 2. — A. Gell. XII, 13 ; XIV, 2. = [5] In consilium adhibiti. V. Max. *Ibid.* — Se offerebat consiliarium. Suet. Tib. 33 ; Claud. 12. = [6] Plin. V, Ep. 21. = [7] Vers l'an 460. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 29. = [8] L'an 520. Pigh. Ann. = [9] Ulpian. tit. 1, § 13. = [10] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. centumviralia. = [11] Cic. de Orat. I, 38, 56 ; pro Cæci. 18. — Ov. Trist. II, v. 93. = [12] Suet. Aug. 36.

l'affaire à juger[1]. Il les appelle pour toutes les causes où il s'agit des prescriptions, des tutelles, des droits de parenté ou de famille, des héritages, de tout ce qui regarde les alluvions, les atterrissements, les esclaves et les personnes libres à qui l'impuissance de payer fait perdre leur droits; des servitudes de murs, de jours, de gouttières, des dispositions testamentaires, et quantité d'autres encore[2].

Quand le préteur siége avec les Centumvirs, une lance est dressée devant son tribunal : c'est le symbole de la propriété quiritaire, c'est-à-dire du citoyen, dont ces juges connaissent essentiellement[3], de la propriété conquise à la guerre[4], la plus légitime de toutes, aux yeux des Romains[5].

Je dirai encore, pour achever de te faire connaître ce qu'on pourrait appeler le personnel de la justice, que plusieurs magistrats, tels que les édiles, les censeurs, les triumvirs, ont aussi, dans certaines limites, une juridiction particulière. Cela tient à l'essence même de toute magistrature, qui étant une souveraineté, réunit les pouvoirs qui appartiennent au souverain, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Le Préteur urbain seul n'a point de pouvoir administratif, parce qu'il n'est à proprement parler, qu'un demi-magistrat, que le substitut des consuls. On le considère si bien comme leur lieutenant à Rome, qu'il eut, dès l'origine, le privilége qu'il conserve encore, de les remplacer quand ils sont absents pour un motif quelconque[6]; et même dans ce but, il lui a été interdit de s'absenter de la ville pendant plus de dix jours de suite[7].

Section III. *Procédure prétoriale. — Comparution devant le Préteur.* — La justice se rend en plein Forum[8], même celle qui ne concerne pas les citoyens Romains : le Préteur étranger fait dresser son tribunal dans tel endroit de cette place qu'il lui plaît[9]; le Préteur urbain a un tribunal fixe, permanent, vers l'extrémité orientale de la place, un peu au-dessous et sur la gauche de l'Arc de Fabius, près de l'endroit dit le *Puteal de Libon*[10]. C'est là qu'il tient ses audiences qui sont dites de *postulation,* pour accorder ou donner des juges ; de *cognition,* pour juger lui-même.

[1] V. Max. VII, 7, 1. — Plin. VI, Ep. 33. = [2] Cic. Brut. 53 ; pro Cæci. 18 ; de Orat. I, 38, 39. — V. Max. *Ibid.* — A. Gell. XII, 13, 18. = [3] Suet. Aug. 36. — Gaii, IV, § 16. = [4] Gaii, *Ibid.* — Cic. de Offic. II, 8, 23 ; Philipp. II, 26, 40 ; VIII, 3 ; de Leg. agrar. I, 2 ; II, 20. — Flor. II, 6 ; III, 21. — V. Max. VI, 5, 1. — Suet. Cæs. 50. = [5] Maxime sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent ; unde in centumviralibus judiciis hasta præponitur. Gaii, *Ibid.* = [6] Cic. Ep. famil. X, 12. — Tit.-Liv. X, 21, 45. = [7] Cic. Philipp. II, 13. = [8] Tit.-Liv. XLV, 44. — A. Gell. XX, 1, etc. = [9] Cæs. de Bell. civ. III, 20. — Cic. in Verr. I, 46. = [10] Plan et Descript. de Rome, nº 128.

Les citoyens ont une singulière formalité à remplir avant de pouvoir porter leurs contestations devant ce magistrat : ils doivent feindre de vouloir se faire justice eux-mêmes, comme cela se pratiquerait dans un pays où il n'existerait pas de société civile. Je ne sais si cette formalité a été inventée comme témoignage perpétuel de la liberté absolue dont jouissaient les anciens Romains, ou seulement pour prouver la réalité de la contestation, mais il est certain que tous les procès dans lesquels il s'agit de deux intérêts privés, commencent par un duel où les parties se montrent prêtes d'en venir aux mains. Quand il s'agit d'un objet mobilier facilement transportable, on l'apporte devant le tribunal du Préteur[1], et c'est au moment où les deux prétendants feignent de vouloir se l'arracher, que le magistrat intervient, évoque pour ainsi dire l'affaire, et leur ordonne de laisser la chose. Il l'adjuge[2] provisoirement à l'une des deux parties, et réserve en même temps les droits éventuels de l'autre en obligeant celui qui est nanti à déposer entre les mains de son adversaire un gage[3] de la valeur approximative de la chose et de ses fruits pendant cette possession[4].

Si l'objet en litige n'est pas transportable, on en produit une partie quelconque; pour un troupeau, une brebis, une chèvre, ou seulement quelques pincées de laine ou de poils; un petit éclat de bois ou de pierre pour un vaisseau ou une colonne; une tuile pour une maison; un fétu ou une motte pour une terre, tous ces fragments d'immeubles pris ou détachés de la chose même[5], devant laquelle il faut aller simuler le combat judiciaire[6]. Le Préteur, aujourd'hui trop occupé pour se transporter partout, n'assiste plus à ce combat comme il faisait dans l'origine[7]; l'entrelacement des mains[8], qui en est le simulacre, a lieu en présence de témoins[9]. Ces derniers s'interposent aussitôt et séparent les combattants, qui les suivent, comme contraints, devant le magistrat[10]. Là, montées sur les fragments représentant la propriété disputée, et qu'on appelle *vindices*[11], les parties exposent leur affaire comme si elles étaient sur le lieu ou en présence de l'objet même en litige[12].

[1] Gaii, IV, § 16, 17. — A. Gell. XX, 1. = [2] Vindicias dicit. Gaii, *Ibid.* § 16. = Prædes. *Ibid.* — Ascon. in Verr. de Præt. urb. p. 100. = [3] Gaii. — Ascon. *Ibid.* = [5] Gaii, *Ibid.* § 17. = [6] Cic. pro Cæci. 7, 8, 32; pro Muren. 12. — A. Gell. XX, 10. = [7] A. Gell. *Ibid.* = [8] Ex jure manum consertum. *Ibid.* = [9] Fest. v. Superstites. = [10] Ex conventu vim fieri. Cic. pro Cæci. 7, 8, 32: Deductio quæ moribus fit. *Id.* fragm. pro Tullio. = [11] Vindiciæ olim dicebantur quæ ex fundo sumptæ in jus adlatæ erant. Fest. v. Vindiciæ. = [12] Gaii, IV, § 17.—A. Gell. XX, 10.

Souvent, le voyage sur un immeuble contesté n'est que simulé par des allées et des venues devant le tribunal même du Préteur [1].

L'exposition de l'affaire terminée, le demandeur dénonce au défendeur l'*action* qu'il prétend lui intenter avec l'autorisation du Préteur [2]. Ce choix apppartient exclusivement au demandeur [3], et peut, jusqu'à un certain point, être un avantage pour la défense, parce qu'une action mal choisie entraîne la perte d'une affaire [4]. Le défendeur se détermine à faire droit à la réclamation qui lui est adressée, ou bien la conteste, et le Préteur apprécie les dires des parties. Si la demande lui paraît injuste et mal fondée, il refuse l'autorisation d'actionner [5], et le procès devient impossible. Dans le cas contraire, il accorde l'*action* demandée [6], et renvoie devant un ou plusieurs membres du corps judiciaire. Seul, il peut les désigner; mais, de leur côté, les parties ont un droit illimité de récusation contre les juges qui ne leur conviennent pas [7], et peuvent exiger que le Préteur juge par lui-même [8]. Néanmoins les citoyens en viennent rarement là, parce que la juridiction prétoriale entraîne des lenteurs que n'ont pas les jugements par délégués, où un juge est immédiatement saisi, et, de plus, obligé de rendre sa sentence dans un délai déterminé [9].

Lorsque les parties ont accepté leur juge, le Préteur les ajourne à trente jours pour donner la formule du jugement à intervenir [10]. En même temps, le demandeur présente ou lit à son adversaire le dispositif de l'action dont il se servira, afin qu'il puisse préparer sa défense. S'il s'agit d'un acte prévu dans l'édit du Préteur, il se borne à le conduire devant cet édit, et à lui désigner sur l'*Album* les dispositions dont il entend faire usage[11]. Ce renvoi à jour fixe se nomme *vadimonium* [12], parce que par-là les parties obtiennent l'autorisation légale de s'éloigner, *vadendi* [13]. Elles doivent aussi prouver la sincérité de leurs affirmations réciproques en prêtant ce qu'on appelle le *serment de calomnie* [14] : le demandeur affirme ne rien réclamer que

[1] Cic pro Muren. 12. = [2] *Id.* in Verr. II, 27 ; Ep. famil. VIII, 8.—Digest. III, tit. 1, leg. 1, § 2 ; V, tit. 1, leg. 33. — Instit. IV, tit. 6. § 3. = [3] Cic. pro Cæci. 3 ; Orat. part. 28.—Digest. V, tit. 1, leg. 33. = [4] Cic. pro Q. Rosc. 4.— Suet. Claud. 14.— Gaii, IV, § 53, 56, 57. = [5] Cic. pro Flacco, 21. = [6] *Id.* ad Herenn. II, 13 ; in Verr. II, 27. —V. Max. VII, 7, 5. = [7] Cic. pro Cluent. 43 ; pro Q. Rosc. 13 ; in Verr. III, 11, 13, 41, 59. 60 ; de Orat. II, 70. — Digest. V, tit. 1, leg. 80. = [8] Conjecture. = [9] A. Gell. XII, 13.—Digest. V, tit. 1, leg. 2, § 2; leg. 32. = [10] Gaii, IV, § 15, 18. — Serv. in Æneid. VI, v. 431. = [11] Eum edere, qui producat adversarium suum ad Album, et demonstret quod dictaturus est. Digest. II, tit. 13, leg. 1, § 1. = [12] Cic. pro Quint. 6, 8. —Gaii, IV, § 184, 185.—A. Gell. VII, 1. = [13] Acron. in Hor. I, S. 1, v. 11. = [14] Calumniam jurare. Cic. Ep. famil. VIII, 8.—Jusjurandum de calumnia. Digest. XII, tit. 2, leg. 34, § 4.

de juste, et n'être mû par aucun sentiment de haine ou d'astuce; si le contraire peut être prouvé dans l'instruction du procès, le défendeur est reçu à réclamer des dommages-intérêts du dixième, et, dans certains cas, du cinquième de ce qui lui était méchamment demandé [1]. Nul demandeur n'obtient l'autorisation d'actionner sans avoir prêté ce serment; si c'est, au contraire, le défendeur qui refuse [2] de jurer, il perd immédiatement son procès [3].

Trois jours après que le Préteur a rendu sa formule, les parties doivent comparaître devant le juge ou les juges délégués [4]. Alors commence la *contestation du procès* [5], et l'affaire s'entame au fond.

Section IV. *Contestation du procès. — Jugement. — Procédure centumvirale.* — Les délégués du Préteur tiennent leurs audiences en public, sur des bancs [6], à l'instar des petits magistrats, et non sur un tribunal. En prenant séance, ils jurent de juger conformément à la loi, et de s'acquitter consciencieusement de leur devoir [7]. Alors les parties ou leurs patrons exposent sommairement l'affaire qui les amène [8]. Ils recommencent ensuite un exposé détaillé, en citant les pièces à l'appui de leurs assertions, produisant les témoins [9], en un mot, s'appuyant de toutes les preuves propres à prouver l'équité ou l'injustice de la demande. A la suite de ces débats, si le juge (je dis le juge dans le sens général) ne se trouve pas suffisamment éclairé, il remet à un autre jour [10] pour un plus ample informé [11]. On plaide de nouveau, et s'il arrive qu'après ce supplément d'instruction ses doutes ne sont point dissipés, il déclare avec serment ne pouvoir décider, et l'affaire est renvoyée devant un autre juge [12].

Quand il s'agit d'une action dite *réelle* ou de *choses*, les parties doivent déposer chacune une somme fixée par la loi des XII Tables à cinq cents as (a) pour les contestations de mille as et au-dessus, et à cinquante as pour celles de moindre valeur [13]. Le gagnant retire sa consignation; celle du perdant est confisquée au profit du trésor

[1] Gaii, IV, § 175, 176. — Instit. IV, tit. 16, § 1. = [2] Digest. XII, tit. 2, leg. 34, § 7; leg. 37. = [3] *Ibid.* leg. 34, § 6. = [4] Comperendinum diem, ut ad judicem venirent. Gaii IV, § 15. — Cic. pro Murena, 12; de Arusp. respons. 4. — A. Gell. VII, 1. = [5] Litis contestatio. Cic. pro Q. Rosc. 11, 12, 18; ad Attic. XVI, 15. — Gaii, III, § 180. — A. Gell. V, 10 = [6] Subsellia. A. Gell. XIV, 2. = [7] Jurare ex sui animi sententia. Cic. Acad. II, 47; de Offic. III, 10. = [8] Solebant breviter ei [judici] et quasi per indicem rem exponere : quæ dicebatur causæ collectio. Gaii, IV, § 15. — A. Gell. V, 10. — Ascon. in Verr. I, p. 76. = [9] A. Gell. XIV, 2. = [10] Jussi diem diffindi. A. Gell. XII, 2. = [11] Amplius de consilii sententia pronuntiare. Cic. Brut. 22. = [12] Juravi mihi non liquere, atque ita illo judicato solutus sum. A. Gell. XIV, 2. = [13] Gaii, IV, § 14, 31, 95.

(a) 30 fr. environ.

public, et employée à des usages sacrés, d'où le nom de *sacramentum* donné à ce dépôt[1].

Dans les jugements par délégation, la procédure est appelée *formulaire*, parce que le Préteur donne la formule ; devant les Centumvirs, c'est-à-dire devant le Préteur assisté des Centumvirs, la procédure est nommée *action de loi*[2], parce que les termes de la formule sont pris dans la loi [3].

Les condamnations, dans les causes privées, entraînent la contrainte personnelle : trente jours sont donnés aux condamnés pour exécuter la sentence ; si, dans ce délai, ils ne l'ont point fait, soit volontairement, soit par impossible, le Préteur, en vertu de la loi des XII Tables, les livre à leurs créanciers, qui ont droit de les tenir aux fers ou en prison, jusqu'à ce qu'ils aient exécuté l'arrêt de condamnation[4].

Section V. *Garanties de la bonne administration de la justice. — Appels. — L'Empereur juge.* — Telle est la manière dont s'administre la justice privée. Plusieurs autres formalités donnent aux accusés et aux accusateurs toutes les garanties désirables : personne ne peut refuser de comparaître en justice quand on l'y appelle ; il faut y venir en personne, ou tout au moins avoir un répondant, *vindex*, qui s'engage à vous défendre ou bien à se présenter à votre place [5] ; mais dans le cas de refus absolu, la loi des XII Tables autorise le demandeur à saisir le réfractaire, et s'il résiste, à recourir à la force, à le traîner par le cou devant le magistrat [6].

Mais en armant le plaignant d'un pareil droit, la loi a voulu qu'il n'en usât qu'en présence de témoins, comme garantie de la légitimité de la violence. Il doit appeler le premier citoyen qu'il aperçoit sur le lieu de l'arrestation : « Puis-je vous prendre à témoin[7] ? » lui dit-il ; sur sa réponse affirmative, il lui touche le bas de l'oreille, regardé comme le siége de la mémoire [8]. L'individu ainsi provoqué ne peut se refuser à porter témoignage, à moins qu'il ne soit pas homme libre [9]. Si le plaignant, sans prendre à témoin les assistants, conduit de force l'ajourné devant le magistrat, cet ajourné peut intenter

[1] Varr. L. L. V, § 180.—V. Max. VII, 7, 2 ; 8, 2.—Fest. v. Sacramentum. = [2] Legis actio. Gaii, IV, § 11, 31. = [3] *Ibid.* § 11. = [4] Cic. pro Flacco, 20.—A. Gell. XX, 1. = [5] Gaii, IV, § 46.—Digest. II, tit. IV, leg. 17, 22.—A. Gell. XVI, 10.—Fest v. Vindex. = [6] Obtorto collo ad prætorem trahor. Plaut. Pœnul. III, 5, v. 45. — Pavidum in jus cervice obstricta dominum trahat. Juv. S. 10, v. 87. = [7] Licet te antestari? Plaut. Curcul. V, 2, v. 23.—Hor. I, S. 9, v. 76. = [8] Oppono auriculam. Hor. *Ibid.*—In aure ima memoriæ locus, quem tangentes attestamur. Plin. XI, 45. = [9] Plaut. *Ibid.* v. 25.

contre lui une action en réparation d'injure [1]. On n'exige cette précaution que pour les citoyens : les voleurs, les maquignons ou marchands d'esclaves, et autres gens de cette espèce peuvent être traînés en justice sans aucune formalité [2].

Quand l'infirmité ou la vieillesse empêche un ajourné de comparaître, la même loi des XII Tables, ne permet pas de recourir à la violence : elle ordonne au demandeur d'amener l'assigné dans un chariot. S'il le refuse, le dit demandeur n'est pas tenu de fournir une voiture couverte [3].

L'accusé valide qui ne répond point à la citation perd son procès [4] : Le Préteur décrète contre lui une première et une deuxième fois, à dix jours d'intervalle au moins; s'il ne comparaît point, il donne gain de cause à la partie présente. Dans une affaire de propriété, il rend un décret péremptoire qui ordonne la vente des biens du non-comparaissant, au profit du demandeur, si toutefois sa réclamation paraît fondée [5]. Il ne faut pas que la négligence ou la mauvaise foi d'un citoyen puisse entraver le cours de la justice. C'est dans cette même vue que le demandeur qui néglige de comparaître, est aussi condamné par défaut, et que s'il ne relève pas le défaut dans l'espace d'une année, la condamnation devient définitive, irrévocable, et le droit d'actionner se prescrit [6]. On ne peut prendre de défaut contre ceux qui sont absents soit pour le service de la république [7], soit pour des funérailles [8] : mais ce ne sont là que des exceptions momentanées.

La justice est la même pour tous, et personne ne peut décliner ses commandements; les magistrats mêmes ne sont point privilégiés : ceux auxquels leur charge ne donne pas le pouvoir de faire appeler en justice, ni appréhender au corps [9], peuvent être cités immédiatement par un simple citoyen devant le Préteur. Les grands magistrats qui ont des licteurs sont inviolables [10] tant qu'ils se trouvent investis de l'autorité publique, mais ils redeviennent justiciables dès qu'ils ont déposé le pouvoir.

Les dispositions relatives aux témoins fournissent encore des preuves du soin que l'on a mis à chercher tout ce qui peut aider à

[1] Acron. in Hor. I, S. 9, v. 76. = [2] Plaut. Curcul. V, 3, v. 17; Pers. IV, 9, v. 8. = [3] Jumentum dato. Si nolet, aceram ne sternito. A. Gell. XX, 1. = [4] Cic. pro Q. Rosc 6, 18. — Hor. I, S. 9, v. 36 — Tit.-Liv. XXV, 4. = [5] Digest. V, tit. 1, leg. 68. = [6] *Ibid.* leg. 2, § 2; leg. 32. — A. Gell. XII, 13. = [7] V. Max. III, 7, 9. = [8] Cic. pro Rabir. 5. — Digest. II, tit. 4, leg. 2. = [9] Potestas vocationis et prensionis. A. Gell. XIII, 13. = [10] *Ibid.* — Digest. II, tit. 4, leg. 2; IV, tit. 6, leg. 26, § 2.

une exacte et bonne justice : par un respect peut-être exagéré pour le domicile du citoyen, la loi n'a pas permis qu'on y entrât de vive force pour en arracher le témoin réfractaire ; mais un chef des XII Tables a autorisé une sorte de contrainte morale à laquelle un homme libre ne saurait guère résister : lorsque quelqu'un a besoin du témoignage d'un citoyen qui le lui refuse, il se transporte pendant trois jours de marché devant la maison de celui qu'il requiert comme témoin, et, à sa porte, il le somme à haute voix, en lui disant des injures, de venir rendre témoignage. C'est ce qu'on nomme la *vagulation* [1]. S'il persiste dans son refus, la même loi le déclare infâme, inhabile désormais à rendre témoignage [2]. Les faux témoins pouvant induire les juges à commettre une injustice, les XII Tables les punissent de mort, comme les plus grands criminels [3].

De tout temps les Romains ont été passionnés pour la justice, et se sont montrés si fortement pénétrés de son immense bienfait, que, dans les calamités publiques, dans les temps d'alarmes, ils ordonnaient d'en suspendre l'administration ; c'est ce qu'on nomme un *justicium* [4]. La loi des XII Tables n'est pas moins sévère contre les juges qui se laissent corrompre par argent, que contre les faux témoins : elle les condamne aussi à mort [5].

La plus puissante garantie, peut-être, d'une bonne justice, c'est qu'aucune affaire n'est jugée irrévocablement une première fois, excepté cependant par l'Empereur, parce qu'il est la plus haute puissance de la république [6]; mais les jugements des autres magistrats peuvent être portés en appel soit devant le Préteur, s'ils ont été rendus par des délégués [7], soit devant le Préfet de la ville *, s'ils émanent du Préteur [8], soit encore devant le Sénat [9], ou même devant l'Empereur [10].

Afin d'obvier aux abus qu'on pourrait faire de cette faculté d'exiger une révision, tout appelant doit déposer le tiers de la valeur de la chose en litige ; il perd ce dépôt si son appel n'est pas fondé [11], et de plus paye au quadruple tous les frais du procès [12]. Par exception, les appels devant le Sénat sont gratuits [13].

[1] Fest. v. Portum *et* Vagulatio. = [2] Ni testimonium fariatur, improbus intestabilisque esto. A. Gell. XV, 13. = [3] *Id.* XX, 1. = [4] Cic. Philipp. V, 12.—Tit.-Liv. III, 3, 26, 27 ; IV, 26, 31 ; VI, 2, 7 ; VII, 6, 28 ; IX, 7 ; X, 4, 21, et passim.—Tac. Ann. III, 7. — Suet. Tib. 52.—Lucan. II, v. 17, etc. = [5] A. Gell. XX, 1. = [6] Digest. XLIX, tit. 2, leg. 1, § 1. = [7] *Ibid.* tit. 3, leg. 1, 3. = [8] *Ibid.* V, tit. 4, leg. 38. — Suet. Aug. 33. — Vopisc. Flor. 3, 6. = [9] Tac. Ann. XIV, 28. = [10] Dion. LI, 19. = [11] Paul. Sentent. recept. V, tit. 33. = [12] *Ibid.* tit. 37. = [13] Tac. *Ibid.*

Sous l'ancienne république on pouvait appeler du Préfet urbain au Préfet étranger, et réciproquement[1]; l'Empereur a supprimé cette juridiction *. Il a introduit aussi dans l'administration de la justice divers règlements pour la rendre plus impartiale et plus prompte : ainsi il a défendu aux magistrats qui, tous les ans tirent les juges au sort, d'entrer, pendant cette année-là, dans la maison des citoyens qui auraient quelque affaire litigieuse[2]. Pour juger les contestations où il ne s'agit que de petites sommes, il a créé, sous le nom de *décurie des deux cents,* la quatrième décurie de juges où l'on est admis avec un cens moins élevé.

Dans le but de hâter la poursuite des crimes et d'abréger la durée des procès, il vient de rendre au Kalendrier trente jours, jusqu'alors consacrés à des fêtes. Il est vrai qu'en même temps il a donné un an de vacances à chaque décurie tour-à-tour, permis d'interrompre les affaires ordinaires pendant les mois de Novembre et de Décembre, et partagé les séances judiciaires en sessions d'hiver et sessions d'été *; mais c'est encore dans une louable intention, et malgré lui, parce que beaucoup de citoyens, reculant devant l'assujettissement des travaux judiciaires, cherchaient à se soustraire aux nobles fonctions de juges[3].

Auguste, cependant, donne l'exemple du dévouement et du zèle : il n'hésite pas à rendre la justice lui-même, toutes les fois que l'occasion s'en présente ; je l'ai vu prolonger ses audiences jusque dans la nuit, ne pas les interrompre même quand il était malade, se contentant alors de rester dans sa litière, déposée devant le tribunal; ou bien admettant les plaideurs dans sa maison, et les écoutant, couché sur un lit. Il juge toutes sortes d'affaires, *publiques* ou *privées*[4], partout où il se trouve, même à la campagne, sous les portiques d'un temple[5], et toujours avec beaucoup d'attention et une extrême douceur[6]. Il lui arrive assez fréquemment de venir au tribunal du Préteur, soit pour assister ses amis[7], soit simplement pour déposer comme témoin. Ce dernier rôle l'expose quelquefois à des injures dont il ne s'irrite ni ne se venge[8]. Il y a peu de temps un gouverneur de province sorti de charge était accusé d'avoir injustement attaqué une nation à laquelle le peuple Romain n'avait pas déclaré la guerre; l'inculpé variait dans sa défense, et disait tantôt qu'il avait agi par

[1] Cic. in Verr. I, 46.—Cæs. de Bell. civ. III, 20. = [2] Dion. LIV, 18. = [3] Suet. Aug. 32. = [4] *Ibid.* 33. = [5] *Ibid.* 72. = [6] *Ibid.* 33. = [7] *Ibid.* 72. — Dion. LV, 4. — Macrob. Saturn. II, 4. = [8] Suet.—Dion. *Ibid.*

ordre d'Auguste, tantôt par le conseil de Marcellus. L'Empereur arrive au tribunal sans être attendu. Le Préteur l'interroge pour savoir la vérité, et le prince répond qu'il n'a rien ordonné. « Que venez-vous faire ici, s'écrie alors le défenseur de l'accusé, en interpellant avec colère l'illustre témoin? qui vous a mandé? — L'intérêt public, » répond froidement Auguste [1].

On a d'assez fréquents exemples de ces brusques façons d'égalité avec l'Empereur [2]. Dans les commencements elles m'étonnaient; maintenant j'y suis presque habitué. Je m'imagine qu'Auguste ne les voit pas sans un secret plaisir, parce qu'au fond, elles ne portent aucune atteinte à son pouvoir, tandis qu'elles peuvent faire croire au peuple que rien n'est changé dans la république, et que Rome n'a point de maître.

[1] Dion. LIV, 3. = [2] V. Lettre XLIV.

LETTRE XL.

UNE EXÉCUTION A MORT. — DES PEINES CAPITALES.

Je voulais t'écrire aujourd'hui ma seconde lettre sur l'administration de la justice, celle qui doit traiter des *Jugements publics;* mais j'ai pensé que, pour éviter des digressions, il fallait d'abord te faire connaître la pénalité appliquée dans ces jugements. Cette idée m'a été inspirée par une Exécution à mort, dont je fus témoin hier, et par une visite que je viens de faire dans la Prison publique. Ce monument est trop célèbre dans l'histoire romaine pour que je n'essaie pas de t'en donner une courte description. Il appartient à la petite série d'édifices ou de lieux dont l'image a besoin d'être bien connue pour la complète intelligence et la clarté des récits.

Extérieurement, rien de moins imposant que la Prison. Elle est petite, basse, accroupie, pour ainsi dire, au pied du mont Capitolin, à l'angle du Clivus de l'Asyle et de la voie du Forum de Mars. Sa façade, tournée vers cette dernière voie[1], a cinquante et quelques pieds de long sur vingt-trois à vingt-quatre de haut[a]. Elle se compose d'un mur lisse, en grosses pierres de taille ajustées et posées sans ciment. Environ aux deux tiers de sa hauteur, une assise légèrement saillante, formant bandeau, et sur le faîte un couronnement semblable, sont toute sa décoration. Deux escaliers partant des angles extérieurs de cette façade, à la hauteur du bandeau, descendent des premières pentes du clivus, en regard l'un de l'autre, jusqu'au niveau de la voie du Forum. Entre leur dernier degré respectif il reste un étroit espace au milieu duquel est la porte de ce sombre édifice[2], qui semble menacer la place romaine[3], bien qu'il ne la regarde que de coin.

A l'intérieur, la Prison se divise en deux parties; l'une haute, et l'autre basse, immédiatement sous la première.

La partie haute, dont le pavé se trouve néanmoins au rez de la rue, se nomme *Mamertine.* C'est une grande chambre quadrangu-

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 82. = [2] Voy. la Planche ci-contre, I. = [3] Carcer ad terrorem increscentis audaciæ, imminens Foro ædificatur. Tit.-Liv. I, 33. [a] En mesures exactes, 15 mètres 580, sur 6 mètr. 900.

C·VIBIVS·C·F·RUFINVS·M·COCCEIVS·NERVA·COS·EX·S·C

laire, toute en grosses pierres de taille grises, posées et jointes sans ciment, comme celles de la façade. Elle ne reçoit de jour que par un grillage au-dessus de la porte. Ses murs latéraux s'inclinent l'un vers l'autre, se courbent en segment de cercle allongé, se joignent par leur faîte, et forment en l'air une paroi continue si forte, si solide, que même l'idée de la percer ne saurait être conçue[1]. La Prison Marmertine doit son nom au quatrième roi de Rome, qui la construisit, Ancus Marcius, appelé Mamers dans la vieille langue Osque que parlaient les anciens Romains.

Un autre roi de Rome, Servius Tullius, établit la Prison souterraine, qui, de son nom, fut appelée *Tullianum*. Elle est demi-circulaire, et plus petite que la Mamertine : son diamètre dépasse un peu vingt-trois pieds, et sa hauteur est de douze pieds (a). Des murs en pierre de taille la munissent de toutes parts. Ils s'inclinent un peu vers le haut, pour supporter une voûte à peine cintrée, qui la recouvre en plafond. Rien de plus horrible, de plus affreux que cette fosse; elle n'a ni fenêtre, ni jour quelconque, pas même de porte : on n'y communique que par un trou circulaire, percé dans un coin de son plafond, et si étroit, qu'il n'y a guère que le passage suffisant pour le corps d'un homme. Ce trou s'ouvre à peu près au milieu de la Prison supérieure, où il est comme la bouche d'un précipice, car aucun escalier n'y correspond[2]. J'ai plongé mes regards dans cette cave sombre, où pénètre à peine le reflet d'un jour obscur; les ténèbres, la malpropreté et la puanteur en rendent l'aspect hideux et terrible[3]; il en sort une odeur de sang et de cadavre : c'est là qu'on exécute les criminels de lèse-majesté, à la lueur des torches[4], vrais flambeaux funèbres. Ils y sont descendus avec des cordes, ou souvent jetés aux bourreaux qui les attendent dans ce cachot de carnage pour leur faire subir la dernière des peines capitales[5].

Mais ceci me ramène au sujet principal de ma lettre. Dans une société bien organisée nul ne peut être au-dessus de la loi; aussi le citoyen Romain, malgré les priviléges qui semblent en faire un être à part, se trouve soumis à une législation criminelle où les peines sont proportionnées aux délits. Dans beaucoup de cas il peut éviter une condamnation en quittant sa patrie avant l'issue du pro-

[1] Voy. la planche ci-jointe, II. = [2] *Ibid.* III. = [3] Sall. Catil. 55. = [4] Conjecture. = [5] Descript. de Rome, nº 82, § V-XI. (a) En mesures exactes 6 mètr. 740, et 3 m. 752.

cès; mais dès qu'il y a crime, quand la société demande vengeance, la main de la justice s'appesantit sur le coupable, et nulle puissance, nuls droits ne peuvent l'arracher au châtiment qu'il a encouru; il devient, comme je l'ai déjà dit [a], *serf de la peine,* expression qu'il faut prendre dans tout son absolutisme.

Les lois ne prononcent contre les citoyens Romains que des peines capitales. Par peine capitale il ne faut pas entendre uniquement une condamnation à mort, mais encore toute peine entraînant la privation d'état, la dégradation civique, telles que l'*Exil,* la *Relégation,* ou la *Déportation.* Les jurisconsultes ont exprimé cette double distinction d'une manière aussi claire qu'énergique : la condamnation à mort, c'est la *grande diminution de tête*[1], parce qu'en effet le nombre des citoyens est diminué d'une tête. L'Exil, la Relégation ou la Déportation, c'est la *petite diminution de tête,* parce que la perte du citoyen n'est point irremédiable[2]. Cependant la Déportation est une peine à perpétuité[3]; l'Exil une peine temporaire. Toutes deux entraînent la perte des droits de cité Romaine[4]. La Relégation au contraire laisse au citoyen sa qualité, en lui interdisant temporairement[5] d'habiter soit Rome, soit tel autre lieu désigné[6], en cela moins dure que la Déportation, qui oblige à résider dans un endroit déterminé[7].

Les condamnations à mort s'exécutent de diverses manières : par la *strangulation,* qui se fait en secret; par la *hache,* par la *précipitation,* enfin par la *noyade,* qui sont supplices publics.

Trois magistrats président à ces exécutions : ce sont les *Triumvirs capitaux*[8]. Leur magistrature est l'une des plus anciennes de Rome; elle date de l'an quatre cent soixante-cinq[9]. Ces Triumvirs furent d'abord chargés de la police de la ville, de veiller à sa tranquillité[10], de nuit comme de jour[11], d'arrêter et de juger les esclaves accusés de délits publics[12], de les faire fustiger[13], de garder la Prison[14], et d'exécuter les sentences capitales[15]. Depuis les changements faits par

[1] Maxima capitis deminutio est, per quam et civitas et libertas amittitur. Ulpian. tit. XI, § 11. — Instit. I, tit. 16. = [2] Minor sive media capitis deminutio. Ulpian. — Instit. *Ibid.* — Gaii, I, § 161. = [3] Instit. I, tit. 12, § 1. = [4] Ov. Trist. II, v. 137. = [5] Ov. Trist. II, passim. = [6] Fest. v. Relegati. = [7] Dion. LV, 11 : LXI, 22. = [8] Sall. Catil. 55.—Cic. Ep. famil. VII, 13.—V. Max. VI, 4, 7; VIII, 4, 2.—Tac. Ann. V, 9. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 29, 30. = [9] Tit.-Liv. XI, Epito. = [10] Plaut. Amphyt. I, 1, v. 3. — Tit.-Liv. XXV, 1; XXXII, 26; XXXIX, 14. — V. Max. VIII, 1, 6. = [11] Plaut. — V. Max. *Ibid.* = [12] Plaut. Aulul. II, 2, v. 2. — Ascon. in Milo. Argum. p. 188; in Divinat. p. 36. = [13] Hor. Epod. 4, v. 11. = [14] Tit.-Liv. XXXII, 26. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 30. = [15] Sall. Catil. 55.—V. Max. VI, 4, 7; VIII, 4, 2. [a] V. Lettre XVII, t. I, p. 373.

l'Empereur dans le gouvernement domestique de Rome, depuis la nouvelle organisation de la Police dont j'ai parlé[1], les Triumvirs capitaux ne sont plus chargés que de la dernière fonction. Ces magistrats sont des jeunes gens, et, chose assez remarquable, des chevaliers. Soit pour relever cette fonction nécessaire, soit pour un autre motif que je ne devine pas, ils font partie d'un collége magistral appelé le *Vigintivirat*, composé jadis de vingt-six membres, mais que l'Empereur a réduit, il y a quinze ou seize ans, à vingt membres, et réservé par privilége à l'ordre équestre[2].

Les *Vigintivirs* sont nommés dans les comices par tribus, comme tous les magistrats inférieurs[3]. Cette charge est le premier degré pour parvenir aux magistratures[4], et les citoyens y peuvent prétendre dès l'âge de dix-huit ou vingt ans[5]. Plusieurs sections de ce collége sans homogénéité, quant à ses fonctions, sont chargés cependant d'intérêts assez graves : trois membres président à la fabrication de la monnaie; dix sont juges du tribunal décemviral; quatre veillent à la propreté et à la sûreté des rues de la ville; et les trois autres sont nos Triumvirs capitaux[6].

Voici quelques détails sur les quatre supplices, dernières rigueurs de la justice envers les citoyens. La *Strangulation* est le plus fréquemment employé, surtout pour les criminels de marque. Elle a lieu dans la prison inférieure, dans le *Tullianum*[7]. Les bourreaux l'exécutent avec un nœud coulant[8].

Le supplice de la *Hache*, à peu près tombé en désuétude sous l'ancienne république[9], et qui ne se pratique plus guère, est ordonné militairement, par les Consuls, soit à la ville, soit à l'armée. On dépouille le condamné de ses vêtements, on lui lie les mains, on l'attache à un poteau, on lui voile la tête, et on le fait ensuite expirer sous la hache du licteur[10]. Ainsi périrent les enfants du premier Brutus, en présence de leur père, qui les condamna lui-même pour avoir conspiré le retour des Tarquins[11]; les fils de Manlius l'impérieux, qui avaient combattu contre les ordres de leur père et de leur général[12].

La *Précipitation*, au contraire, est toujours en vigueur depuis les

[1] Lettre XX. = [2] L'an 741. Dion. LIV, 26. = [3] V. Lettre VIII, t. I, p. 272. = [4] Dion. *Ibid.* = [5] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 319, 320. = [6] Dion. *Ibid.* = [7] Sall. Catil. 55; Jugurt. 31.—V. Max. V, 4, 7.—Paterc. II, 54.—Flor. IV, 1.—Tac. Ann. III, 51; VI, 40.—Tit.-Liv. XXXIV, 23, 44; XXXVI, 38; XXXVIII, 59. — Serv. in Æneid. VI, v. 573.—Plut. Cic. 22. = [8] Laqueo gulam fregere. Sall. Catil. 55. = [9] Cic. pro Rabir. 4. = [10] Tit.-Liv. I, 26; II, 5. = [11] *Id.* II, 5. = [12] *Id.* IV, 29.

premiers temps de Rome. Elle consiste à être jeté du haut de la Roche Tarpéienne [1]. Cette roche est à pic, d'une hauteur effrayante, et partout hérissée d'aspérités et de pointes ou qui meurtrissent les corps, ou qui les déchirent, ou qui les repoussent violemment. Une multitude de petits écueils surgissent sur les côtés, de sorte que de toutes parts le criminel trouve une mort certaine, et qu'on n'a jamais besoin de le précipiter deux fois.

Les suppliciés n'ont pas droit aux honneurs de la sépulture [2]; on va jeter les *précipités* hors de la ville, à l'extrémité du Mont Esquilin, dans le fameux Champ *Sestertium*, destiné aux exécutions à mort des esclaves [3]. Là, ils demeurent abandonnés en pâture aux loups et aux oiseaux de proie [4]. Les citoyens tués, ou, suivant l'expression romaine, *inanimés* [5] par la *strangulation*, sont tirés du *Tullianum* avec de grands crocs [6], et traînés nus sur les degrés de la prison [7], dits les *Gémonies*, où ils restent exposés pendant quelque temps à la vue de tout le Forum : on les jette ensuite dans le Tibre [8].

Je fus un jour témoin d'un trait d'attachement singulièrement touchant de la part d'un chien : un condamné avait été conduit à la Prison pour y être mis à mort; son chien le suivit, sans que l'on pût jamais le séparer de lui. Lorsqu'après l'exécution le cadavre fut traîné aux Gémonies, l'animal demeura auprès, en poussant des hurlements lamentables. On lui jeta un morceau de pain : il le porta à la bouche de son maître. Quand on précipita le supplicié dans le Tibre, il s'y élança lui-même, s'efforçant de le soutenir sur l'eau. Une multitude de peuple était accourue pour être témoin de la fidélité de cet animal [9].

Lorsque les parents d'un condamné réclament son corps, on le leur rend assez souvent. L'Empereur ne les refuse jamais [10].

La *Noyade* est le plus terrible, le plus cruel des supplices, et, suivant les Romains, le seul vraiment cruel. L'historien Tite-Live, racontant l'exécution de l'Albain Mettius Suffétius, qui fut tiré à quatre

[1] Dejicere e saxo cives. Hor. I, S. 6, v. 39. — Præcipitari e saxo Tarpeio. V. Max. VI, 5, 7.—Horribilis de Saxo jactus deorsum. Lucret. III, v. 1029.—Plut. Romul. 18. Dion. XLVIII, 54.—Appian. de Bell. civ. III, p. 857. = [2] V. Max. IV, 7, 1; VI, 3, 1, 3. = [3] Voy. Lettre XXII, t. I, p. 456. — V. la Carte Site et murs de Rome. = [4] Insepulta membra different lupi et Esquilinæ alites. Hor. Epod. 5, v. 98, 99. = [5] Ductus in Carcerem ac statim inanimatus. Tac. Ann. III, 51. = [6] Carnificisque manu, populo plaudente, traheris; Infixusque tuis ossibus uncus erit. Ov. Ibis, v. 165, 166. — Dion. LX, 35. = [7] Tit.-Liv. XXXVIII, 59.—Ov. Consol. ad Liv. v. 280. = [8] Plin. VIII, 40.—Dion. LVIII, 1; LX, 35. = [9] Plin. *Ibid.*—Dion. LVIII, 1. = [10] Digest. XLVIII, tit. 24, leg. 1

chevaux, ajoute : « C'est le premier et le dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Du reste, nulle nation, plus que la nôtre, ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces [1] » Tite-Live, en écrivant ces mots, oubliait sans doute la *Noyade*, réservée, il est vrai, aux deux plus grands crimes dans l'ordre de nature : le parricide et l'empoisonnement. Dernièrement, un jurisconsulte s'exprimait devant moi sur ce sujet dans les termes suivants :

« Beaucoup d'institutions prouvent que nos ancêtres l'ont emporté « sur les autres nations par les lumières et la sagesse, autant que « par la force des armes; mais ce qui le prouve surtout, c'est qu'ils « ont inventé contre les parricides un supplice extraordinaire. Ob- « servez combien à cet égard ils se sont montrés supérieurs aux « hommes mêmes qu'on a regardés comme les plus sages chez tous « les autres peuples. La sagesse d'Athènes, dans le temps de sa « gloire, a été vantée par tous les siècles ; et Solon, qui dicta les lois « que cette ville suit encore, a été le plus sage des Athéniens. On lui « demandait pourquoi il n'avait pas établi de peines contre le parri- « cide : J'ai pensé, répondit-il, que ce crime ne se commettrait pas. « On a loué sa prudence de ce qu'il n'avait rien prononcé contre « un attentat jusqu'alors sans exemple, dans la crainte que la loi « qui le défendrait n'en fît naître l'idée. Oh ! combien nos ancêtres « furent plus sages ! persuadés qu'il n'est point de terme qu'on « puisse prescrire à l'audace, ils ont imaginé un supplice réservé aux « seuls parricides, afin que la rigueur du châtiment détournât du « crime ceux que la nature ne pourrait retenir dans le devoir [2]. »

Mais descendons au Forum ; tu vas apprendre quel est ce supplice, et de quel appareil on entoure toutes les exécutions publiques en général, dans cette idée que les châtiments sont d'autant plus utiles pour servir d'exemple et provoquer la réforme des mœurs, qu'ils sont plus notoires [3].

Scæva, horrible débauché, trouvant que sa mère vivait trop longtemps, l'a empoisonnée avec de la ciguë mêlée dans du miel[4]. Le procès instruit, et le crime prouvé jusqu'à l'évidence (il s'était fait aider par ses esclaves dans cet infâme attentat [5]), le juge rendit la sentence portant que Scæva, convaincu d'avoir attenté aux jours de sa mère,

[1] Tit.-Liv. I, 28. = [2] Cic. pro Sext. Rosc. 25. = [3] Senec. de Ira, III, 19. = [4] Hor. I, S. 1, v. 53. — Acron. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* = [5] Tit.-Liv. LXVIII, Epito. — Oros. V, 16.

serait cousu dans un sac de cuir[1] de bœuf[2], avec un chien, un coq, une vipère et un singe[3], et jeté dans la mer profonde, ou dans le fleuve le plus proche[4].

C'est une loi de Pompée qui ordonna que le parricide serait ainsi mêlé aux animaux[5] qui ont avec lui une similitude de caractère, la vipère et le singe par leur cruauté, le chien et le coq par une ingratitude qui leur fait quelquefois attaquer les auteurs de leurs jours[6].

La loi cesse de considérer un parricide comme appartenant à l'humanité : il n'est plus pour elle qu'un individu qu'il faut séparer de la nature entière, en lui ravissant à la fois le ciel, le soleil, l'eau et la terre, afin que le monstre qui a ôté la vie à son père ou à sa mère fût privé de tous les éléments regardés comme principes de tout ce qui existe. On n'a pas voulu que les corps des parricides fussent exposés aux bêtes, dans la crainte que, nourries de cette chair impie, elles ne devinssent elles-mêmes plus féroces ; ni qu'ils fussent jetés nus dans le fleuve, de peur que, portés à la mer, ils ne souillassent ses eaux destinées à purifier toutes les souillures. En un mot, il n'est rien dans la nature ni de si vil, ni de si vulgaire dont on leur ait laissé la jouissance. Qu'est-il en effet plus de droit commun que l'air pour les vivants, la terre pour les morts, la mer pour les corps qui flottent sur ses ondes, le rivage pour ceux que les flots ont rejetés? Eh bien ! ils achèvent de vivre sans respirer l'air du ciel; ils meurent, et la terre ne touche point leurs os ; ils sont agités par les vagues, et ils n'en sont point arrosés ; enfin, rejetés par la mer, ils ne peuvent, après leur mort, reposer même sur les rochers[7].

Les Triumvirs capitaux remirent le coupable entre les mains d'un bourreau nommé Cadmus, qui s'est fait une réputation par sa férocité[8]. Cadmus, aidé des huit licteurs des Triumvirs[9], traita Scæva suivant les principes que je viens de rapporter : il lui mit aux pieds des sandales de bois[10], afin qu'il ne touchât plus la terre, cette mère commune ; lui enveloppa la tête[11] d'une peau de loup, qu'il lui serra autour du cou[12] ; enfin attacha après lui des clochettes pour avertir

[1] Obvolutus et obligatus corio. Cic. ad Herenn. I, 13. — Culeo insutus. V. Max. I, 1, 13. — Senec. de Clement. I, 23. — Quint. Inst. Orat. VII, 8. — Instit. IV, tit. 18, § 6. = [2] Juv. S. 13, v. 155. — Digest. XLVIII, tit. 9, leg. 9. = [3] Digest. — Instit. *Ibid.* — Juv. S. 8, v. 214 ; S. 13, v. 156. = [4] Cic. pro Sext. Rosc. 25 ; De Invent. II, 50. — Tit.-Liv. — Digest. — Instit. *Ibid.* = [5] Instit. *Ibid.* = [6] Conjecture. = [7] Cic. pro Sext. Rosc. 26. — Instit. *Ibid.* = [8] Hor. I, S. 6, v. 39. — Acron. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* = [9] V. Lettre XX, t. I, p. 413. = [10] Soleæ ligneæ pedibus inductæ sunt. Cic. ad Herenn. I, 13 ; de Invent. II, 50. = [11] Cic. *Ibid.* — Fest. v. Nuptias. = [12] Folliculo lupino os obvolutum est. Cic. ad Herenn. I, 13 ; Os obvolutum est folliculo et prælligatum. *Id.* de Invent. II, 50.

les passants d'éviter son contact, ce qui les souillerait et les obligerait à des expiations [1].

Dans cet état, le criminel fut incarcéré, jusqu'à ce qu'on eût préparé le sac de cuir pour son supplice [2].

Le jour suivant, le peuple ayant été convoqué à son de trompe [3], en peu d'instants le Forum fut plein de monde. Il y avait devant la Prison un chariot découvert, attelé de deux bœufs noirs, animaux consacrés aux dieux des enfers : c'était pour conduire le parricide au lieu du supplice, pour l'y transporter [4], toujours afin de le mieux séparer de la terre. Bientôt la porte de la Mamertine s'ouvrit, et Scæva parut guidé et soutenu par deux licteurs des Triumvirs, car ayant la tête enveloppée dans une peau de loup, il était incapable de se conduire lui-même. Les esclaves le firent monter sur le chariot, et, piquant les bœufs, les acheminèrent vers le Comitium. Là commença le supplice du condamné : dépouillé de ses vêtements, on le fouetta de verges d'orme [5], et son corps en fut déchiré jusqu'à ce que les verges fussent teintes de sang [6]. Tous les condamnés exécutés en public subissent cette flagellation [7].

Le noir attelage se remit ensuite en marche, au son des clochettes attachées au parricide, et que faisaient bruire les cahots du chariot funèbre. La lenteur naturelle de la marche des bœufs semblait ajouter encore quelque chose de lugubre à la pompe de cette procession qui se dirigea par le Vicus Tuscus, traversa le Forum Boarium, les deux Vélabres, et suivit les bords du Tibre [8]. Elle sortit par la porte Trigemina [9], pour gagner le port appelé *Navalia* [10], lieu du supplice. Un criminel exécuté publiquement ne doit jamais l'être dans la ville [11] ; le champ Sestertium est hors des murs ; la Roche Tarpéienne aussi, de sorte que celui qu'on *précipite*, bien que conduit dans la Forteresse du Capitole, n'est plus dans la ville au moment où s'accomplit son supplice, et que sa mort ne souille point l'enceinte de Rome.

Plus on approchait du lieu du supplice, plus la foule devenait considérable : Le mont Aventin, le Portique du même nom, la voie en degrés qui conduit à la Porte Minucia [12], étaient couverts de monde;

[1] Zonar. VII, p. 553. = [2] Cic. de Invent. II, 50. = [3] Convocare classico. Senec. de Ira, I, 16. — Classicum canere. Tac. Ann. II, 32. = [4] Schulting. Jurisprud. antejust. p. 874. = [5] Plaut. Pseudol. I, 3, v. 98. = [6] Digest. XLVIII, tit. 9, leg. 9. = [7] Plin. IV, Ep. 11. — Senec. Controv. VII, 1. = [8] Plan et Descript. de Rome, nos 113, 103, 102. = [9] *Ibid.* no 246. = [10] *Ibid.* no 275. = [11] Conjecture. = [12] Plan et Descript. de Rome, no 276.

des milliers de spectateurs chargeaient le pont Sublicius, et leurs légions remplissaient aussi toute la rive droite du fleuve depuis les Jardins de César, jusqu'au-delà de ceux de Pompée[1]. Je n'aurais jamais cru que dans ce pays, où il y a des fêtes publiques dans lesquelles on se fait un jeu de la mort des hommes, le supplice d'un criminel pût exciter autant de curiosité. Ce peuple immense regardait avec une attention silencieuse, qui ajoutait encore à l'horreur du spectacle. On n'entendait que la voix du héraut, qui redisait de temps en temps et le nom et le crime du coupable[2].

Arrivé devant Navalia, Scæva perdit tout-à-fait connaissance, et ce ne fut qu'un cadavre, pour ainsi dire, que l'on descendit du chariot et que Cadmus entra dans le fatal sac de cuir. Mais dès qu'il y eut introduit aussi le chien, le singe, le coq et la vipère; quand ces animaux, foulés l'un sur l'autre, eurent, dans leur colère, fait sentir de cruelles atteintes à leur infâme compagnon, celui-ci poussa d'horribles gémissements. L'impassible Cadmus se hâta de fermer le sac; les licteurs l'aidèrent à le traîner au bout de la jetée en arcades qui s'avance jusqu'au milieu du fleuve, et à le lancer au plus profond du courant. Les cris du coupable, les hurlements du chien, les aboiements du singe, les plaintes du coq, et les sifflements de la vipère, redoublèrent alors. Le courant, assez rapide en cet endroit, fit tournoyer et rouler sur lui-même le sac du parricide ; il flotta pendant quelques instants sur les ondes, mais au moment où le héraut répétait pour la dernière fois l'énonciation du crime et la sentence de condamnation, le fleuve s'ouvrit tout-à-coup, le sac disparut, et un horrible silence succéda aux faibles cris qu'on entendait encore : justice était faite.

[1] Plan et Descript. de Rome. n° 297, 294. = [2] Hor. Epod. 4, v. 12. — Lamprid. Alex. Sever. 36.

LETTRE XLI.

ENCORE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Seconde Partie.

LES JUGEMENTS PUBLICS.

SECTION I. *Du pouvoir judiciaire et de ses diverses modifications.* —Les Jugements publics furent originairement dans les attributions des rois[1]; à l'abolition de la royauté, ils passèrent dans celle des consuls[2]. Le consulat n'en demeura pas longtemps en possession, et, la première année de la liberté, Valérius Publicola ayant institué l'appel au peuple, ravit ainsi à la magistrature, dont lui-même se trouvait revêtu, le droit de prononcer, d'une manière absolue, une condamnation capitale contre un citoyen[3]. Voilà l'origine des *comices judiciaires*, qui se tinrent toujours par centuries.

Le peuple se montra moins jaloux de son droit judiciaire que de son droit d'élection; car s'il jugea souvent en personne, très-souvent aussi il se contenta de se faire représenter par des juges qu'il élisait pour une affaire seulement, et que l'on nommait *quésiteurs* ou *questeurs du parricide*[4], c'est-à-dire du meurtre, suivant le sens général dans lequel s'entend cette expression[5]. Avait-il confiance dans ses consuls, c'était eux qu'il créait quésiteurs[6], ou, renonçant à sa prérogative, il abandonnait cette nomination au Sénat[7], qui témoignait de la déférence au peuple en portant lui-même ses choix sur les consuls et les préteurs, ses élus; très-rarement il faisait créer exprès un dictateur[8].

L'institution des comices par tribus devint une occasion pour le peuple d'étendre son pouvoir judiciaire. Jusqu'alors il n'avait eu dans ses attributions que les causes criminelles entraînant une condamnation capitale, qui, d'après la loi *Valeria*, ne pouvait être prononcée

[1] Tit.-Liv. I, 36, 49.—D. Halic. II, 14; IV, 25; X, 1. = [2] Tit.-Liv. III, 55.—D. Hal. X, 1. = [3] Tit.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9.— D. Halic. V, 70. — Cic. de Repub. II, 31. — Plut. Poblic. 11. = [4] Quæstores parricidii. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 23.—Fest. v. Quæstores.= [5] Fest. *Ibid.* = [6] Tit.-Liv. IV, 51. = [7] *Id.* XXXVIII, 54.—Cic. de Finib. II, 16. = [8] Tit.-Liv. IX, 29.

que dans les comices par centuries; les autres affaires revenaient aux consuls, aux proconsuls, aux préteurs, et autres magistrats élus dans ces comices[1]. Les tribuns réclamèrent aussi le pouvoir de juger pour les comices qu'ils avaient fait instituer, et l'on abandonna aux tribus l'espèce de jugements publics où il ne s'agissait que d'une amende pécuniaire[2]. Les causes capitales demeurèrent toujours le partage exclusif des centuries, et si l'on a des exemples de quelques-unes jugées par les tribus, ce fut en violation de la loi *Valeria*[3].

La délégation du pouvoir de juger, laissée à la discrétion du peuple, n'avait été d'abord qu'une facilité pour qu'il pût se récuser lui-même dans les cas où il croirait la cause au-dessus de son intelligence ou de son instruction; mais cette délégation devint une véritable nécessité, quand par suite de la corruption des mœurs, les crimes furent beaucoup plus fréquents. Alors on ne put guère assembler le peuple pour qu'il jugeât par lui-même, ou qu'il nommât des quésiteurs : cela revenait trop souvent. Puis les formalités qui précèdent et accompagnent les comices exigeant beaucoup de temps pour chaque affaire, entravaient perpétuellement la justice. Cet inconvénient s'était déjà fait sentir pour les lois, et l'on avait jugé à propos, dans beaucoup de cas, de consulter le Sénat au lieu du peuple[4]. On imagina donc quelque chose d'à peu près semblable en créant un corps judiciaire permanent, choisi parmi les citoyens que leur position et leurs biens mettaient à même de s'occuper des affaires publiques, sans trop de dommage pour eux-mêmes, et l'on donna à l'ordre des patriciens le droit perpétuel de juger[5]. Le peuple, en consentant à cet arrangement, se réserva le jugement des crimes de *perduellion* ou haute trahison[6], et de plus, comme une espèce de protestation que de lui seul émanait toute justice souveraine, la révision des arrêts dont les condamnés appelleraient devant lui. Cette révision n'avait lieu néanmoins que par délégation au moyen d'un tribunal nommé *cognition extraordinaire*, élu par les comices, et seulement pour l'affaire dont il y avait appel[7].

Section II. *Des Questions perpétuelles.* — Le principe des jugements par délégation consenti, on dressa une catégorie des crimes habituels, et d'après ce tableau on organisa quatre tribunaux, également permanents, et chargés de réprimer, l'un les crimes de *majesté*, l'autre

[1] D. Halic. X, 1. = [2] Tit.-Liv. V, 32; XXV, 3. = [3] Cic. de Legib. III, 19. = [4] Instit. I, tit. 2, § 5. = [5] Patercul. II, 6, 32. — Flor. III, 13, 17. — Plut. Ti. Gracc. 16, 38. — Appian. de Bell. civ. I, p. 618. = [6] Cic. in Verr. I, 5. = [7] Ascon. in Milo. p. 197.

ceux de *brigue*, le troisième la *concussion*, et le quatrième le *péculat*[1]. Ces tribunaux, qu'on appela *Questions perpétuelles*[2], comme qui dirait corps perpétuellement en enquêtes, furent établis vers le commencement du septième siècle[3].

Leurs attributions étaient fort étendues : le crime de *majesté* comprit tout ce qui s'entreprend directement contre le peuple Romain, contre son empire, sa dignité; tout ce qui tend indirectement à troubler sa tranquillité soit intérieure, soit extérieure[4]. La peine consiste dans la perte de la vie[5].

J'ai parlé du crime de *brigue* aux comices consulaires ([a]).

Celui de *péculat* consistait dans la dilapidation des deniers de la république[6], et se punissait par la déportation[7].

Enfin, furent réputées crimes de *concussion*, les extorsions exercées contre les sujets de l'empire Romain ou les citoyens Romains, par toute personne revêtue de l'autorité publique. Les horribles exactions des gouverneurs de province firent que ce tribunal fut le premier dont on sentit la nécessité. Son institution date de l'an six cent quatre[8], et précéda de cinq ans celle des trois autres[9].

La corruption toujours croissante multiplia le nombre des *questions perpétuelles*, et peu d'années après l'établissement des premières, Sylla en forma trois nouvelles pour connaître des *assassinats*, des *empoisonnements*[10], et des *faux*[11]. On en créa d'autres ensuite pour les *corruptions de juges*, les *parricides*[12], les *violences publiques* ou *particulières*[13].

Je n'ose répondre de l'exactitude de cette liste; les questions ont été si souvent bouleversées par différentes lois de parti, du temps des Gracques, de Sylla, de J. César, des Triumvirs, et d'Auguste lui-même, que leur histoire n'est pas très-facile à débrouiller. Le tribunal pour le crime de *majesté* a déjà subi trois réformes[14]; ceux pour le *parricide*[15] et pour le *péculat*, au moins chacun deux[16]; celui pour la *concussion*, cinq[17]; celui pour la *violence publique* ou *particulière*,

[1] Cic. pro Cluent. 53; pro Murena, 20. = [2] Quæstiones perpetuæ. *Id.* Brut. 27; in Verr. IV, 25; de Offic. II, 21. = [3] Cic. *Ibid.* = [4] Digest. XLVIII, tit. 4, leg. 1.—Instit. IV, tit. 18, § 3. = [5] Digest. *Ibid.* leg. 3. — Instit. *Ibid.* = [6] Tit.-Liv. XXXVIII, 55. = [7] Instit. *Ibid.* = [8] Cic. Brut. 27; in Verr. IV, 25; De Offic. II, 21. = [9] *Id.* Brut. 27. = [10] De sicariis, de veneficis. *Id.* pro Cluent. 20.—Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 32. = [11] De Falsis. Cic. in Verr. I, 42.— Digest. *Ibid.*; XLVIII, tit. 10.— Instit. IV, tit. 18, § 7. = [12] Digest. *Ibid.* tit. 8.— Instit. *Ibid.* § 5. = [13] De vi publica seu privata. Cic. Philipp. I, 8, 9.—Instit. *Ibid.* § 8. = [14] Cic. *Ibid.* 9. — Digest. *Ibid.* tit. 4, leg. 3, 4. = [15] Digest. *Ibid.* tit. 1, leg. 1; tit. 9. = [16] *Ibid.* tit. 13. — Cic. pro Rabir. 4. — Ascon. in Cornel. p. 155. = [17] Cic. Brut. 27; In Verr. I, 9, 17; pro Rabir. 1, 4; De Offic. II, 21; In Vatin. 12.—Suet. Cæs. 45.—Sigon. de Judic. II, 27. [a]) V. Lettre XXVI, t. II, p. 29.

autant [1] ; et celui pour la *brigue,* des transformations presque sans nombre.

Toutes les *Questions perpétuelles* furent, dès leur origine, présidées par des préteurs [2] qui, créés annuellement pour gouverner les provinces, durent rester un an à Rome, sur un ordre du Sénat ou du peuple, avant de se rendre dans leurs départements [3]. Quand il se trouvait plus de tribunaux que de préteurs, on recourait au Préteur *urbain* et au Préteur *étranger*, auxquels on assignait aussi un tribunal à présider [4] ; ou bien on choisissait, au sort [5], parmi les anciens édiles [6], des espèces de vice-présidents, qui sous le nom de *juges de la Question* [7], et sans être magistrats [8], remplissaient toutes les fonctions d'un *quésiteur* ou président [9]. Souvent aussi le *juge de la question* n'était que le premier membre d'un tribunal adjoint au *quésiteur,* et simplement chargé de l'aider dans ses travaux, c'est-à-dire d'instruire les procès, d'entendre les témoins, de faire les informations, d'étudier les pièces [10], etc. Il y a aujourd'hui douze préteurs pour rendre la justice dans la ville (1) [11].

La présidence des *Questions perpétuelles,* assignée à ces magistrats désignés par l'Empereur aux suffrages du peuple [12], est à peu près la seule trace du pouvoir populaire qu'on aperçoive dans les tribunaux. Autrefois, quand le peuple ne voulait pas juger par lui-même, au moins nommait-il les juges qui le remplaçaient ; maintenant, ainsi que nous l'avons dit ([a]), ce choix est fait par le préteur urbain ; seulement on a bien voulu laisser à la décision du sort [13] la désignation de la décurie dans laquelle doivent être pris [14], pendant toute l'année, les juges de tel ou tel tribunal [15].

Chaque *Question* a sa jurisprudence particulière, réglée par sa loi d'institution, qui en même temps a fixé le nombre de ses juges [16], celui des témoins qu'on peut produire [17], la durée facultative des dépositions [18], la pénalité [19], et jusqu'aux moyens de défense permis aux

(1) Auguste en porta le nombre à seize vers la fin de sa vie [11].

[1] Cic. in Milo. 13 ; Ep. famil. VIII, 8 ; In Verr. I, 10 ; pro Cœlio, 1, 29 ; Philipp. I, 9.— Sigon. de Judic. II, 33. = [2] Cic. pro Cluent. 53, 54.—Collat. leg. Mosaïc. et Rom. tit. 1, § 3. = [3] Cic. de Legib. III, 8. = [4] Ascon. in Cornel. p. 124. = [5] Collat. leg. Mosaïc. et Rom. *Ibid.* = [6] Cic. Brut 76 ; pro Sext. 4 ; pro Cluent. 29 = [7] Cic. in Verr. I, 61 ; pro Cluent. 27, 29, 53.—Collat. leg. etc. *Ibid.* = [8] Cic. *Ibid.*—Digest. XLVIII. tit. 8, leg. 1. = [9] Cic. in Verr. ; pro Cluent. *Ibid.*— Ascon in Verr. I, p. 53. = [10] Cic. in Verr. I, 61. = [11] Tac. Ann. I, 14.—Dion. LVI, 25.—Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 32, 34. = [12] Tac. *Ibid.* = [13] Cic. in Verr. I, 13. — Suet. Aug. 29, 32. = [14] Cic. pro Cluent. 37. = [15] Dion. LIV, 18. = [16] Cic. pro Mur. 23 ; pro Flacc. 13, 17. — Ascon. in Milo. p. 189, 191. = [17] V. Max. VIII, 1, 10. = [18] Ascon. *Ibid.* = [19] *Ibid.* p. 187. [a] V. Lettre XXXIX, p. 190.

accusés. Pour citer un exemple : une ancienne loi contre la brigue permettait à l'inculpé de donner à son accusateur une garde qui le suivait partout, observait toutes ses démarches, afin de connaître à l'avance les moyens dont il se servirait dans l'accusation [1].

J'aurais voulu, pour compléter ce que j'ai dit sur l'administration de la justice, t'offrir le tableau *d'un jugement public;* mais aujourd'hui ces jugements étant débattus avec moins de solennité que les affaires privées, mon récit ne serait guère qu'une pâle contre-partie de l'audience du Préteur. L'Empereur, dans une intention facile à deviner, a ordonné, il y a quelques années, que les causes publiques seraient débattues dans le temple de Mars-Vengeur [2], et non plus, comme jadis, sur le Forum Romain. C'était une coutume de l'ancienne république; elle rappelait des temps de liberté qu'il s'efforce de faire oublier : il a dû la proscrire. Tu ne saurais te figurer combien ce tribunal, cet auditoire, renfermés dans l'étroite enceinte d'un temple, ôtent de pompe et de majesté aux jugements [3]. Cette mesure a l'avantage très-grand, aux yeux de l'Empereur, de prévenir les agitations, les luttes, les combats même, comme cela arrivait quelquefois; mais c'est un triste symptôme pour l'observateur, car, règle générale, toutes les fois qu'on voit tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas [4]. Le nouveau règlement a supprimé de fait une partie des comices, diminué le nombre de ces assemblées, où réside toute la vie du peuple Romain. Je ne t'introduirai donc pas dans le temple de Mars-Vengeur, où tu ne verrais qu'un spectacle sans intérêt et sans dignité; je veux te reporter aux temps où la république n'était pas un vain nom, où la justice se rendait au grand jour, sur le Forum, en présence de tout le peuple. J'emprunterai encore ce détail au journal de Gniphon.

Section III. *Comices judiciaires. — Une cause devant le peuple.* —

« Il n'y a pas à Rome, et jamais il n'y eut de *comices judiciaires* proprement dits, pas plus que de comices *législatifs*, ni de comices *électifs*; je ne me suis servi de ces expressions que pour mieux me faire comprendre, car toutes les affaires se traitent dans les comices par tribus, par curies, ou par centuries.

« Un citoyen ne peut être cité devant le peuple que par un magis-

[1] Plut. Cato. min. 21. = [2] Suet. Aug. 29 — V. aussi le Plan de Rome, nº 135. = [3] Tac. de Orat. 39. = [4] Montesq. Grand. et Décad. des Rom. c. 9.

trat[1]. Le théâtre de l'accusation est la tribune[2], ce lieu où l'on agit toujours avec le peuple. L'accusateur, ou les accusateurs, y dénoncent une première fois le citoyen qu'ils veulent mettre en accusation, et l'assignent, dans les termes suivants, à comparaître à un jour déterminé[3] : « Marcus (le nom de l'accusé), sois ici présent tel jour pour t'entendre accuser, et donner des répondants si tu veux garder ta liberté[4]. »

« En effet, s'il s'agit d'une affaire capitale, c'est-à-dire qui peut entraîner la privation de l'état de citoyen, telle que, par exemple, la déportation ou l'exil, il doit y avoir arrestation préventive. L'accusé ne peut conserver sa liberté qu'en s'engageant, en cas de non comparution au jour marqué, à payer une somme d'argent pour laquelle il fournit des répondants[5], *vades*[6]. Si le crime, base de l'accusation, n'entraîne qu'une amende pécuniaire, il suffit de simples cautions, *prædes*[7].

« Mais lorsque la poursuite a lieu pour un crime contre lequel il y a peine de mort, l'arrestation devient inévitable. Elle s'exécute soit par l'*incarcération* pure et simple, soit par la *détention libre*[8], soit par la *détention militaire*[9]. La première consiste à être jeté dans la prison publique[10]; la seconde est une détention dans la maison d'un sénateur[11], ou d'un magistrat, à la garde duquel est confié le prévenu[12] : quand elle se prolonge, les magistrats transmettent le Prisonnier à leurs successeurs[13]; la troisième, la plus rigoureuse après l'incarcération, est littéralement un enchaînement : l'accusé est commis à la garde d'un soldat, et retenu par une chaîne qui, d'un bout, lui enserre le bras droit, et de l'autre se rattache au bras gauche de son gardien[14].

« Les magistrats inférieurs, tels que les édiles et les tribuns du peuple, font les citations devant les *comices par tribus*[15]; celles devant les *comices par centuries* appartiennent aux consuls, aux préteurs, aux dictateurs, en un mot aux grands magistrats[16].

[1] Tit.-Liv. III, 13 ; XXV, 4, et passim.—V. Max. VI, 1, 7, 11 ; VIII, 1, etc. = [2] Tit.-Liv. XXXVIII, 51, 53. — Plut. M. Brut. 27. — Appian. de Bell. civ. I, p. 663, etc. = [3] Diem dicere. Tit.-Liv. III, 13 ; XXXVII, 58 ; XLIII, 16, etc. = [4] Sigon. de Judic. III, 7, Conject. in Tit.-Liv. XLIII, 16, et in Ascon. pro Scaur. p. 172. = [5] Tit.-Liv. III, 13 ; XXV, 4.—Cic. pro Quint. 7.—Plaut. Pers. II, 4, v. 18. = [6] Tit.-Liv. *Ibid.* — Varr. L. L. VI, § 74. — Fest. v. Vadem. = [7] A. Gell. VII, 19. — Ascon. in Verr. p. 105. = [8] In liberis custodiis haberi. Sall. Catil. 47. = [9] Militari custodia haberi. Tac. Ann. III, 22. = [10] Plaut. Pers. II, 4, v. 18. — Tit.-Liv. XXV, 4. — A. Gell. VII, 19. = [11] Sall. Catil. 47. = [12] *Ibid.*— Tac. Ann. III, 22 ; VI, 3.— Dion. LVIII, 3. — Plut. Cic. 19, 22. = [13] Dion. *Ibid.* = [14] Senec. de Tranquil. animi, 10; Ep. 5. = [15] Tit.-Liv, IV, 21 ; V, 23.—V. Max. VI, 1, 7, 11 ; VIII, 1, 7.—D. Halic. VII, 59. = [16] Tit.-Liv. XXVI, 3 ; XLIII, 16.

« Au jour de l'assignation, l'accusateur monte de nouveau sur la tribune, et un héraut, d'après ses ordres, appelle l'accusé à haute voix [1]. Alors peut commencer la défense, par voie d'opposition, de la part d'un magistrat supérieur ou d'un tribun du peuple [2]. Si aucune opposition ne se manifeste, l'accusé, à moins d'être malade [3], ou occupé aux funérailles d'un parent [4], doit comparaître en personne, sous peine d'être condamné par défaut [5], après trois citations faites à son de trompe, l'une à la tribune, l'autre devant la porte de sa maison, et la troisième du haut du Capitole [6].

« L'accusé comparaissant vient se placer au pied de la tribune [7], et l'accusateur debout sur cette tribune fait tonner sur sa tête l'orage de l'accusation. Il répète cette accusation trois fois, à un jour d'intervalle l'un de l'autre [8], ajoutant, chaque fois, la peine qu'il requiert contre le crime ou le délit. Cette demande de pénalité s'appelle l'*Anquisition* [9]; elle n'est définitive de la part de l'accusateur que la dernière fois [10]; car il peut dans sa seconde ou dans sa troisième accusation, adoucir ou bien augmenter le châtiment qu'il a requis dans la première, et le peuple choisit [11].

« Après l'Anquisition, le poursuivant rédige par écrit les principaux chefs de son accusation, joint à chaque chef la peine que le crime lui paraît mériter, et fait afficher ce tableau pendant les trois jours de marché consécutifs qui doivent précéder tous comices [12]. Cette seconde formalité s'appelle l'*Irrogation* [13]. Le dernier jour, il dénonce lui-même son accusation pour la quatrième fois, en présence du peuple assemblé [14], l'accusé prononce aussitôt sa défense [15], puis l'accusateur indique le jour où seront convoqués les comices pour prononcer le jugement [16].

« L'Anquisition et l'Irrogation se passent toujours au Forum, même pour une affaire capitale, qui ne doit se juger que dans les comices par centuries; mais c'est qu'alors le peuple ne se rassemble que pour écouter, pour s'enquérir, et qu'il ne fait aucun acte d'autorité. Quand il doit faire acte de souverain, quand il doit juger, il se réunit au Champ-de-Mars, si l'affaire relève des grands comices.

[1] Tit.-Liv. XXXVIII, 51. = [2] *Ibid.* 52; XXV, 3. — A. Gell. VII, 19. = [3] Tit.-Liv. *Ibid.* = [4] Cic. pro Rabir. 3. — Digest. II, tit. 4, leg. 2. = [5] Ascon. in Milo. p. 206. = [6] Varr. L. L. VI, § 91. — Plut. C. Grace. 3; M. Brut. 27. = [7] Ad Rostra subiit. Tit.-Liv. XXXVIII, 51; sub Rostris reum stare. *Ibid.* 53. = [8] Cic. pro domo. 17. = [9] Sigon. de Judic. III, 10. = [10] Cic. pro domo. 17. = [11] Tit.-Liv. XXVI, 3. = [12] Cic. *Ibid.* = [13] *Id.* de Legib. III, 3. = [14] *Id.* pro domo. 17. = [15] Tit.-Liv. XXXVIII, 51, 52. = [16] *Id.* XLIII, 16.

« Au jour indiqué, le magistrat accusateur fait réciter par un scribe sa *rogation*, ainsi conçue : « Romains, veuillez ordonner que l'eau et le feu soient interdits à..... que j'accuse d'avoir commis tel crime[1]. » Le peuple passe aussitôt aux suffrages : la majorité emporte condamnation ; mais s'ils sont également partagés, il y a absolution de droit[2].

« On vote avec des tablettes. Jadis on votait de vive voix, comme dans tous les autres comices[3]; une loi rendue l'an six cent seize, la loi Cassia, établit le vote secret, pour soustraire les citoyens à l'influence de grands; mais elle créa un abus plus pernicieux, car le peuple n'étant plus éclairé par les principaux citoyens, et contenu par la gravité de certains personnages, il ne fut plus possible d'éclairer une plèbe qui se perdait[4].

« Dans cet abrégé des anciens comices judiciaires, je me suis uniquement borné aux formalités légales, sans parler des circonstances accessoires, telles que les plaidoyers et les défenses, les démarches de l'accusé, les brigues de ses amis, de ses parents, de sa famille; une partie de tout cela ayant été déjà peint dans les comices consulaires (car quels que soient le but et l'esprit des comices, les sollicitations et les intrigues y sont les mêmes), et une autre partie, ce qui a rapport à la personne, à la famille et aux amis de l'accusé, ayant survécu aux modifications faites à la législation judiciaire, vous les trouverez dans le récit d'*une cause devant un tribunal*, dont je vais maintenant vous entretenir. »

Section IV. *Une Cause devant un tribunal. — Accusation de violence privée. — Préambule.* — « L'an sept cent de la fondation de la ville, Pompée étant seul consul, T. Annius Milon, P. Plautius Hypsæus, et Q. Métellus Scipion demandaient le consulat et Clodius la préture. Une violente inimitié existait entre Milon et ce dernier, parce que Milon avait puissamment contribué à faire rappeler d'exil Cicéron, dont il était l'ami. Clodius, qui sentait bien que sa préture serait nulle si son ennemi devenait consul, favorisait Hypsæus et Scipion. Tous les moyens lui semblaient bons pour appuyer leur candidature, et plusieurs fois Milon et lui, à la tête de leurs partisans, en étaient venus aux mains dans Rome même[5].

[1] Velitis jubeatis, ut M. Tullio aqua et igni interdicatur. Cic. pro domo. 18. = [2] D. Halic. VII, 64. — Plut. Mar. 5. = [3] Cic. de Legib. III, 16 ; Brut. 27. = [4] *Id.* de Legib. *Ibid.* — Montesq. Esprit des lois, II, 2. = [5] Ascon. in Milo. argum. p. 179. — Tit. Liv. Epito. CVII.

« Les horribles dissensions des candidats rompirent continuellement les comices, de sorte que l'on arriva au mois de janvier sans qu'il y eût ni consuls, ni préteurs d'élus. Les honnêtes gens étaient pour Milon ; le peuple, gagné par d'immenses largesses et par des fêtes de tous genres, voulait élire Hypsæus et Scipion. Le Sénat obligé de nommer un interroi, choisit M. Æmilius Lépidus.

« Sur ces entrefaites, le XIII des kalendes de Février (a), Milon se rendit à Lanuvium, ville municipale dont il était dictateur, afin d'y élire un flamine. Vers la neuvième heure (b) il rencontra Clodius, qui, revenant d'Aricie, s'était arrêté aux environs du petit temple de la Bonne Déesse, pour parler aux décurions des Ariciens. Clodius était à cheval. Trente esclaves, presque entièrement équipés, comme en avaient dans ce temps-là tous ceux qui voyageaient, le suivaient, armés d'épées. Outre cette troupe, un chevalier Romain, C. Cassinius Schola, et deux plébéiens, hommes nouveaux, P. Pomponius, et C. Claudius, son neveu, l'accompagnaient encore.

« Milon voyageait en char avec sa femme Fausta, et M. Fufius, son ami. Sa suite se composait d'une bande nombreuse d'esclaves, parmi lesquels se trouvaient des gladiateurs, et surtout deux fameux, Eudamus et Birria. Ces derniers, marchant plus lentement, un peu en arrière de la troupe, engagèrent une rixe avec les esclaves de P. Clodius. Clodius lui-même, se retournant d'un air menaçant pour protéger les siens, reçoit un coup de lance qui lui traverse l'épaule. On le porte dans une taverne près de la ville. Mais dès que Milon apprend la blessure de son ennemi, jugeant aussitôt qu'il y aurait pour lui plus de danger à le laisser vivre qu'à le faire tuer, il envoie Fustenus, le chef de ses esclaves, avec ordre de forcer la taverne et d'achever le blessé[1].

« Clodius, arraché d'un endroit où il se cachait, tombe percé de coups : son cadavre est jeté sur la voie Appienne et abandonné ; car ceux de ses esclaves qui survivaient étaient gravement blessés, et n'osaient se montrer.

« Le sénateur Sex. Tédius, qui par hasard retournait de la campagne à Rome, trouva ce corps, le fit mettre dans sa litière, et ordonna de le porter à la ville. On le déposa dans l'atrium de cette belle maison du mont Palatin que peu de mois auparavant Clodius avait achetée de M. Scaurus. Une foule immense, composée particu-

[1] Ascon. in Milo argum. p. 181. (a) Le 20 janvier. (b) 3 h. après midi.

lièrement de plèbe et d'esclaves, se tint autour du cadavre, dans l'appareil de la plus profonde tristesse. Mais ce qui surtout rendait cette scène déchirante, c'était Fulvie, femme de Clodius, qui, penchée sur le corps de son mari, en montrait les blessures à la foule, et remplissait l'air des lamentations les plus pathétiques.

« Tout cela se passait le soir même du meurtre, car le corps était arrivé à Rome un peu avant la première heure de la nuit[1] ([a]). Le lendemain, dès le point du jour, la foule plébéienne augmenta encore, et devint si considérable, que plusieurs personnes y furent étouffées. Deux tribuns du peuple, Munatius Plancus et Q. Pomponius Rufus, accoururent aussi au Palatin. D'après leurs exhortations la plèbe enleva le cadavre sans qu'il fût préparé, nu, encore chaussé, et dans l'état où il avait été déposé sur le lit pour que l'on pût voir ses blessures; elle le porta sur les Rostres[2]. Plancus et Rufus, partisans des amis de Clodius, animèrent la haine publique contre Milon, par les déclamations les plus furibondes[3].

« La plèbe, les artisans et les esclaves[4], guidés par le scribe Sex. Claudius, reprirent de nouveau le corps, le descendirent dans la Curie Hostilie, où ils le brûlèrent en improvisant un bûcher avec les bancs, les tribunaux, les tables à l'usage du Sénat; ils y jetèrent jusqu'aux cahiers des écrivains libraires. Ces funérailles impies, où toute la haine de la plèbe se manifestait contre les patriciens, incendièrent la Curie; le feu se comuniqua à la basilique Porcia, et l'une et l'autre furent consumées. Les furieux coururent ensuite assiéger la maison de Milon absent, et de là, celle de l'interroi, M. Æmilius Lépidus[5], pour l'obliger, quoiqu'il fût le premier interroi, à tenir les comices[6]. Ce dernier acte de violence était inspiré par les factions de Scipion et d'Hypsæus, qui voulaient profiter de ce moment d'irritation contre Milon, pour emporter l'élection de leurs candidats. Lépidus non-seulement refusa de se prêter à l'illégalité qu'on exigeait de lui, mais encore repoussa les assaillants à coups de flèches. Alors ils revinrent au Forum, enlevèrent les faisceaux du lit libitinaire, les portèrent à la maison de Scipion et à celle d'Hypsæus, ensuite à Pompée, retiré dans ses jardins, l'appelant à grands cris tantôt consul, tantôt dictateur[7].

« Lépidus paya cher sa résistance aux volontés de ces furieux : ils

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 182. = [2] *Ibid.* — Dion. XL, 49. = [3] Dion. *Ibid.* — Ascon. *Ibid.* p. 183. = [4] Opifices atque servitia. Sall. Catil. 50. = [5] Dion. — Ascon. *Ibid.* = [6] V. Lettre XXVI, t. II, p. 20. = [7] Ascon. *Ibid.* ([a]) 6 h. du soir.

tinrent sa maison assiégée pendant les cinq jours de son interrègne; ils enfoncèrent la porte, renversèrent les images des ancêtres de la famille Æmilia exposées dans l'atrium, déchirèrent les toiles que, suivant l'antique usage, l'on tissait dans les pièces environnantes, et brisèrent le lit de Cornélia, femme de Lépidus. Ce courageux citoyen ne dut lui-même son salut qu'à une troupe de partisans de Milon, qui, arrivant pour demander aussi les comices, engagea un combat avec ses antagonistes[1].

« Cependant l'incendie de la Curie Hostilie avait excité dans Rome une indignation plus grande encore que le meurtre de Clodius. Milon, que l'on croyait parti en exil volontaire, et qui ne s'était qu'absenté, voyant ses ennemis devenus odieux par leurs excès, revint à Rome, la nuit même des horribles obsèques de Clodius, et recommença à poursuivre le consulat par des moyens toujours aussi blâmables : car il fit ouvertement distribuer mille as [a] par tête dans les tribus[2].

« Ses largesses demeurèrent sans succès ; les accusations furibondes continuèrent contre lui ; vainement il essaya de se justifier devant le peuple[3] ; vainement le tribun M. Cœlius[4], Q. Hortensius, M. T. Cicéron, M. Calidius, Marcellus, Caton, Faustus Sylla, prirent sa défense, rien ne put apaiser l'effervescence populaire; au contraire, les émeutes, qui chaque jour rompaient les comices, prirent un tel caractère de gravité, qu'un sénatus-consulte ordonna, comme dans les grandes crises, à l'interroi, aux tribuns du peuple, ainsi qu'à Pompée, qui tenait lieu de consul, *de prendre garde que la république n'éprouvât aucun dommage*[5].

« Dans cet état de trouble et d'anarchie, le bruit courant que Pompée allait être créé dictateur, comme unique moyen de rendre la tranquillité à Rome, les grands jugèrent moins dangereux de le nommer consul sans collègue; et en vertu d'un sénatus-consulte proposé par M. Bibulus, il fut proclamé consul unique, par l'interroi Serv. Sulpitius, le v des kalendes de Mars [b], et prit sur-le-champ possession de sa magistrature[6].

« Pompée, qui, pendant son espèce de consulat provisoire et tacite, avait reçu plusieurs demandes des ennemis de Milon pour le mettre en cause, et las d'ailleurs de ces violences qui, agitant inces-

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 195. = [2] *Ibid.* p. 183. = [3] *Ibid.* p. 186. = [4] *Ibid.* p. 33. = [5] Dion. XL, 49. = [6] Tit.-Liv. Epito. CVII. — Ascon. in Milo. argum. p. 186. ([a]) 53 f. 17 c. ([b]) 25 février.

samment le Forum, en faisaient un véritable champ de bataille, voulut couper court à des excès si affligeants : par un trait de vigueur en harmonie avec la confiance qu'on avait mise en lui, il demanda, trois jours après son installation, un sénatus-consulte qui l'autorisât à proposer l'institution de deux tribunaux extraordinaires, réglementés par une procédure plus prompte et une jurisprudence plus sévère que celles alors en vigueur[1]. Les tribunaux des préteurs, où tout s'était traité jusqu'à ce jour[2], lui semblaient insuffisants; ceux dont il provoquait l'institution devaient juger, l'un le crime de *violence*, et la loi y comprenait nominativement le meurtre commis sur la voie Appienne, l'incendie de la Curie Hostilie, et l'attaque de la maison de l'interroi Lépidus; l'autre celui de *brigue*.

« Ces lois frappaient sur tous les partis, amis ou ennemis; aussi les intentions de Pompée furent-elles comprises et appréciées, et trouva-t-il de la sympathie dans le *peuple*, qui n'était pas cette *plèbe* toujours prête à s'agiter, à se mettre à la solde du premier ambitieux qui veut la payer. Le tribun Célius s'opposait vivement et opiniâtrément à ces *rogations*, qu'il flétrissait du nom de *privilèges ;* mais Pompée redoubla d'énergie à proportion de la résistance, et dit que si on l'y contraignait, il saurait défendre la république par la voie des armes[3]. Il l'emporta; les lois passèrent, et le peuple élut L. Domitius Ænobarbus, *quésiteur* du tribunal pour la *violence*, et A. Torquatus, du tribunal pour la *brigue*. Trois accusations simultanées assaillirent aussitôt Milon : l'une de *brigue*, portée par les deux jeunes Appius Clodius ; l'autre de *violence*, par Q. Pétulcius et L. Cornificius; la troisième de *corruption de suffrages*, par P. Fulvius Neratus[4].

« *La Divination et l'Accusation.* — J'ai dit précédemment que tout citoyen pouvait se porter accusateur pour les crimes définis par des lois spéciales[5]; mais ce droit n'est pas absolu, et personne ne doit tenter légalement une accusation sans avoir été d'abord accepté par le président de la *Question* où ressortit l'affaire[6]. Cette disposition n'a pas été inventée pour restreindre ni gêner les accusations, mais au contraire pour les favoriser, pour en assurer la moralité, c'est-à-dire la sincérité, car il est utile que dans un État il y ait beaucoup d'accusateurs, afin que l'audace soit contenue par la

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 187. — [2] Tac. de Orat. 38. — Cic. ad Q. Frat. II, 3. = [3] Ascon. *Ibid.* = [4] *Ibid.* p. 189. = [5] Voy. Lettre XXXIX, p. 198. = [6] Cic. Divinat. 3, 4, et passim. ; Ep. famil. VIII, 8. — Quint. Inst. orat. VII, 4. — A. Gell. II, 4.

crainte [1]. Sans ce contrôle de l'autorité publique, des coupables (et cela fut tenté quelquefois) se feraient accuser par leurs amis, et une poursuite molle, incomplète, maladroite à dessein, leur assurerait l'impunité. Le pouvoir discrétionnaire des *quésiteurs* dans cette matière procure encore un autre avantage : c'est de dépouiller, autant que possible, les poursuites judiciaires de ce qui pourrait leur donner un caractère trop scandaleux ou trop révoltant. Les refus, toujours dictés par un sentiment de convenance, sont très-rares et bornés à peu près aux exceptions suivantes : les femmes et les pupilles : on ne les admet guère à intenter accusation que pour poursuivre la vengeance de la mort d'un patron, d'un père, d'un fils, ou d'un petit-fils [2]; les soldats et les gens notés d'infamie [3]; les questeurs contre les proconsuls ou les préteurs sous lesquels ils ont servi [4]; les affranchis contre leur ancien maître [5].

« L'esprit de cette institution est si bien de favoriser la poursuite des crimes, que des récompenses sont assurées aux citoyens dont les accusations sont sanctionnées par les arrêts de la justice [6]; une condamnation de *brigue*, par exemple, vaut à l'accusateur le droit de suffrage dans la tribu du condamné [7], ou l'impunité pour lui-même, si une pareille accusation pèse sur lui [8]; une condamnation du crime de *majesté*, le quart des biens du condamné [9].

« Quand il se présente plusieurs accusateurs, ils plaident leur droit à être choisis. Le thème de leurs plaidoiries, forcément toujours le même, consiste à examiner quel est l'accusateur souhaité le plus par les personnes que l'on veut venger, et le moins par l'accusé; ou bien lequel a de plus fortes raisons de s'offrir pour accusateur, en termes de jurisprudence, pour *acteur de la cause* [10]; lequel y apportera le plus de capacité; lequel s'en acquittera le plus fidèlement [11].

« Le *quésiteur* déclare son choix dans la forme d'un jugement que l'on appelle *divination*, parce que, réduit à ses seules lumières, il doit *deviner* quelle sentence il est équitable de porter [12].

« La divination se plaida pour le crime de *violence* (Milon fut tout à la fois accusé de *violence* et de *brigue*) devant le quésiteur Domi-

[1] Cic. pro Sext. Rosc. 20. = [2] Digest. XLVIII, tit. 2. = [3] *Id.* III, tit. 1, 2. = [4] Cic. Divinat. 19. = [5] Digest. II, tit. 4 ; IV, tit. 6, leg. 26, § 2. = [6] Ascon. in Milo. p. 205. = [7] Cic. pro Balbo, 25. = [8] *Id.* pro Cluent. 36. — Appian. de Bell. civ. II, p. 729. = [9] Tac. Ann. IV, 20. = [10] Actor causæ. Cic. Divinat. 1, 4, 15. — Quint. Instit. orat. VII, 4. = [11] Cic. *Ibid.* 3, 4, et passim. — Quint. *Ibid.* = [12] A. Gell. IV, 2. — Ascon. in Divinat. p. 15.

tius [1] *, qui confia l'accusation à l'aîné des Appius. Les autres, Appius Minor, M. Antonius, et P. Valérius Nepos lui furent donnés pour *custodes* [2]; on appelle ainsi des espèces d'accusateurs en second, adjoints à l'accusateur principal, soit de son consentement, pour l'aider dans ses travaux, l'appuyer dans ses démarches, travailler sous ses ordres; soit malgré lui, pour éclairer sa conduite, pour le surveiller, pour l'obliger à accuser franchement. Ces custodes souscrivent l'accusation, et il est bien rare qu'il n'y ait pas ainsi dans un procès deux ou trois *souscripteurs* [3].

« Appius dénonça son accusation en ces termes : « Sous le troi-« sième consulat de Cn. Pompée-le-Grand, seul consul, le VIII des « ides d'Avril ([a]), devant les quésiteurs Domitius et Torquatus, Ap-« pius Claudius déclare qu'en vertu de la loi Pompéia sur la violence, « il accuse T. Annius Milon ; disant que le nommé Milon, le XIII des « kalendes de Février ([b]) dernier, a fait assassiner Clodius, dans la « taverne de Coponius, sur la voie Appienne. Il demande que, con-« formément à la loi Pompéia, il soit condamné à l'interdiction de « l'eau et du feu. » Il remit ensuite aux *quésiteurs* un *libelle* où cette demande était rédigée par écrit [4], et signée de lui [5].

« Domitius reçut les noms d'Appius Clodius et de Milon, et fixa la comparution au VI des ides d'Avril [6] ([c]), donnant un délai de dix jours, terme assez en usage, pour préparer la défense [7], quoiqu'on en demandât trente [8].

« *La Cause.* — L'audience fut tenue, comme d'habitude, sur le Forum [9], au Tribunal du Préteur. Le quésiteur siégeait au fond ; à sa droite et à sa gauche quatre-vingt-un juges étaient rangés [10] sur des bancs [11], et tout-à-fait au-dessous de lui, à ses pieds, il y avait un héraut et des scribes [12]. Une barrière mobile fermait le devant du tribunal [13]. En dehors de cette barrière, près des juges, aux deux extrémités de l'hémicycle, se tenaient l'accusé et ses défenseurs *.

« Le tribunal, que César vient de transporter en haut du Forum,

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 190. = [2] *Ibid.* p. 193. = [3] Subscriptores. Cic. Divinat. 15, 16.—Ascon. in Divinat. p. 33, 36 ; in Milo. p. 205 ; pro Cornel. argum. p. 124 ; pro Scauro, argum. p. 169, 178. — A. Gell. II, 4. = [4] Digest. XLVIII, tit. 2, leg. 3. = [5] *Ibid.* § 2. = [6] Ascon. in Milo. argum. p. 179, 191. = [7] *Id.* pro Cornel. p. 124. — Plut. Cic. 9. = [8] Cic. pro domo. 17 ; in Vatin. 14. = [9] In Foro medio, maximo conventu. Cic. ad Q. Frat. II, 3 ; In Foro, luce, inspectante populo romano. In Vatin. 14. — V. Max. VIII, 5, 6. — Plin. XIX, 1. — Tac. de Orat. 39, etc. = [10] Ascon. in Milo. argum. p. 191. = [11] Subsellia. Cic. Brut. 84 ; in Vatin. 14. = [12] Cic. pro Cluent. 53 ; Brut. 84. — Tit.-Liv. XXXVIII, 51. = [13] Ascon. in Milo. argum. p. 192. ([a]) 6 avril. ([b]) 20 janvier. ([c]) 8 avril.

en avant l'Arc de Fabius, s'élevait alors dans la partie la plus centrale de cette place, entre la *voie Sacrée* et le *Canal*, presque vis-à-vis de la basilique Æmilia[1]. Une foule innombrable, mouvante comme les flots de la mer, et compacte, remplissait toutes les parties du Forum ; elle refluait sur les degrés des temples qui, par leur hauteur, sont réellement des gradins[2]; elle en occupait non-seulement les portiques[3], mais les faîtes même : il y avait du monde sur tous les édifices environnants[4], sur la Prison publique, sur les temples de la Concorde et de la Fortune, sur le Tabularium, sur les murailles du Capitole. La basilique de Paulus, la basilique Argentaria, les Arcs de Janus, celui de Fabius, la Græcostase, en étaient aussi couverts, et l'on en voyait jusque sur le mont Palatin[5]. Cette foule venait pour voir, et, ce qui paraît impossible dans un aussi vaste emplacement, pour entendre ; non pas qu'ici les orateurs soient doués d'une puissance de voix surhumaine, et les hommes d'une finesse d'ouïe extraordinaire, mais c'est que les Romains entendent autant par les yeux que d'autres par les oreilles. Ceux qui parlent en public accompagnent leurs discours de gestes si justes, si bien sentis, si expressifs, qu'ils sont la fidèle image des paroles, qu'ils les traduisent véritablement en action, de sorte que tout spectateur est en même temps presque auditeur*.

« La *Question* prit séance dès la première heure du jour[6] ([a]). Un héraut monta sur la tribune, et cita l'accusateur et l'accusé[7]. L'un et l'autre comparurent. On remarqua beaucoup Milon, parce que, contre l'ordinaire des accusés[8], il avait dédaigné de laisser croître sa barbe et ses cheveux, de se vêtir d'une toge sale et déchirée, et qu'il n'affectait point un air triste, humble et soumis, pour exciter la commisération publique[9]. Ses amis et ses parents l'accompagnaient ; ils formaient un contraste frappant avec lui, par l'air de deuil et de profonde tristesse qui régnait dans leurs vêtements et sur leur visages[10]. Il était entouré de ses défenseurs, au nombre de six, à la tête desquels marchait Cicéron, chargé des fonctions de *patron*, c'est-à-dire d'orateur[11]. Il y avait aussi des *advocats :* ce sont des citoyens instruits dans la science du droit, expérimentés dans les affaires judiciaires, et *appelés*, ainsi que l'indique le nom même d'*advocats*, pour

[1] Plan et Descript. de Rome, nº 128. = [2] Winckelmann, Remarq. sur l'architect. des anciens, c. 1. = [3] Cic. pro lege Manilia, 15. = [4] *Id.* pro Milo. 1. = [5] Voy. le Plan de Rome, VIIIe région. = [6] Ascon. in Milo. p. 195. = [7] Tit.-Liv. XXXVIII, 51.—Plut. Brut. 27. = [8] Plut. Cic. 35. = [9] *Ibid.* 9, 31. — Tit.-Liv. II, 20 ; III, 47. — Senec. de Benef. IV, 12.—Appian. de Bell. Syriac. p. 182. = [10] Cic. post. redit. in Senat. 5; Pro Ligar. 11.—Appian. de Bell. civ. III, p. 729. = [11] Dion. XL, 54. [a] 6 h. du matin.

assister un accusé de leurs conseils, et l'appuyer de leur présence[1].

« Lorsque l'accusateur, l'accusé et ses défenseurs eurent pris place, Domitius fit apporter les ballotes sur lesquelles se trouvaient inscrits, non pas, comme à l'ordinaire, les noms de tous les citoyens du corps judiciaire destinés à son tribunal pour cette année, mais ceux dont Pompée avait arbitrairement composé une liste, sur laquelle on devait tirer les juges au sort[2]. Il les jeta dans une corbeille et en tira quatre-vingt-un, nombre fixé par la loi *Pompéia*[3]. Des scribes dressèrent un rôle qu'un héraut lut à haute voix. Chaque juge, à mesure que son nom était appelé, allait prendre place dans l'hémicycle, à moins qu'il n'eût quelque excuse valable à alléguer pour se dispenser de siéger[4].

« Le tribunal formé, le *quésiteur* fit prêter aux juges le serment ordinaire de juger suivant les lois. Lui seul ne le prêta pas[5], probablement parce qu'il ne juge point, à proprement parler, et se borne à suivre et à diriger les débats, à proclamer le résultat des votes, et à prononcer l'application de la loi.

« Pendant ce temps, les scribes transcrivirent sur des *libelles* beaucoup de copies du rôle des juges, et les répandirent parmi les assistants afin que chacun pût s'assurer que tous ceux qui prenaient séance à ce tribunal étaient tirés du nombre des citoyens portés sur l'*album* judiciaire, et qu'aucun n'usurpait illégalement cette fonction[6].

« Les débats s'ouvrent ordinairement par le plaidoyer de l'accusateur, qui produit ses témoins après avoir plaidé[7], ou bien à la suite de chaque assertion[8]; mais la loi *Pompéia* avait réglé que l'on commencerait par l'audition des témoins[9]. Le premier appelé fut un intime ami de Clodius, Cassinius Schola[10]. Domitius lui ordonna de jurer[11] par Jupiter de dire la vérité[12]; et après qu'il eut fait le serment, il déposa en ces termes :

« Je crois que l'infortuné P. Clodius était à sa maison d'Albe, où il devait passer toute la journée, quand un messager vint l'instruire que l'architecte Cyrus avait vécu. Il prit alors la résolution subite de revenir à Rome[13]. Je l'accompagnais, lorsque nous fûmes attaqués par la bande que l'infâme Milon avait embusquée sur notre chemin.

[1] Advocati. Cic. de Offic. I, 10; pro Quint. 8; de Orat. II, 47; Brut. 84.—Qui defendit alterum in judicio, ...aut advocatus dicitur, si aut jus suggerit, aut presentiam suam commodat amico. Ascon. in Divinat. p. 20. = [2] Dion. XL, 52. = [3] Ascon. in Verr. I, p. 47. = [4] Cic. Philipp. V, 5. = [5] Ascon. *Ibid.* = [6] Cic. in Verr. I, 6. — Ascon. *Ibid.* = [7] Cic. *Ibid.* 18.—Ascon. *Ibid.* p. 65.—Quint. Inst. orat. V, 7; IX, 4.—Macrob. Satur. II, 12. = [8] Cic. *Ibid.* = [9] Ascon. in Milo. p. 191. = [10] Cic. pro Milo. 17. = [11] *Id.* pro Font. 10, 12.—Quint. Inst. orat. IX, 2. = [12] Jupiter, cujus nomine majores nostri vinctam testimoniorum fidem esse voluerunt. Cic. pro Font. 13. = [13] Cic. pro Milo. 17.

Mon malheureux ami ne savait pas stipendier des gladiateurs pour assassiner un ennemi qu'on ne se sent pas le courage d'attaquer soi-même ; aussi tomba-t-il victime de son intrépidité. Frappé par devant, et mis hors de défense, nous nous hâtames de le transporter dans la taverne de Coponius, voisine du petit temple de la Bonne Déesse. Ce fut là que Milon vint, non pas le tuer lui-même, il craignait encore Clodius, quoique abattu ; mais le faire assassiner sous ses yeux ; mais jeter son cadavre sur la voie publique, afin qu'il fût foulé aux pieds des chevaux, brisé par la roue des chars, et que, privé de sépulture, il ressentît encore au-delà du trépas la vengeance de l'ennemi le plus lâche et le plus implacable [1].

M. Marcellus (*ami de Milon*). « Juges, vous vous souviendrez que Cassinius Schola est le même qui, lors du procès intenté au violateur des Mystères de la Bonne Déesse, *prouva* si merveilleusement que son ami Clodius avait été, *tout à la fois et à la même heure*, à Intéramne et à Rome [2] (a) ! (*à Schola*) Vous dites que Clodius est parti d'Albe inopinément ; en ce cas, comment Milon a-t-il pu préméditer l'attaque ? comment put-il avoir l'idée d'aller l'attendre sur la route, quand vous démontrez si clairement qu'il ne devait pas le rencontrer ?

Appius. « Milon n'était-il pas arrivé à Boville avant la neuvième heure du jour (b) ?

Milon. « Je ne saurais le préciser.

Appius. « Vous ne pouvez vous rappeler à quelle heure vous êtes arrivé sous les murs de cette ville ?

Milon. « Il me semble que c'était vers le déclin du soleil.

Appius. « Vous pourrez au moins nous dire quand Clodius fut tué ?

Cicéron. « Pour cela... un peu tard [3] (*rire général dans l'auditoire* [4]).

Appius. « Nous demandons des réponses simples et sincères, et non des jeux de mots.

Cicéron. « Croyez à ma sincérité. Mais c'est au témoin que nous avons à répliquer. Quand nous aurons démontré la fausseté de sa déposition, il importera peu de savoir à quel moment Clodius a cessé de vivre. (*à Schola*) Vous prétendez qu'un messager est venu pour annoncer à Clodius la mort de Cyrus : à quoi bon ? ce jour-là même, moi et Clodius nous avions vu Cyrus ; nous avions signé son

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 191. = [2] Cic. pro Milo. 17. = [3] Quint. Inst. orat. VI, 3. = [4] Plut. Compar. Demost. cum Cic. p. 845. (a) Interamne, dans l'Ombrie, aujourd'hui Terni, était à 45 milles (66 kilomètr. 667) de Rome. (b) 3 h. après midi.

testament ; il ne l'avait point fait en secret, il nous avait l'un et l'autre institués ses héritiers, et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième heure [a], annoncer à Clodius le décès d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure [b], rendant le dernier soupir ! Tout cela est aussi vrai que vraisemblable. (*Aux juges*) Savez-vous ce que le messager venait faire chez Clodius? il venait le prévenir de l'approche de Milon [1]. (*Regardant Appius*) C'était alors la neuvième heure, si l'on veut ; peu importe : mais ce qui importe, c'est que ce prétendu messager de Cyrus était un affidé de Clodius ; c'est que cet homme venait l'avertir que Milon s'avançait désarmé, sans défiance ; c'est qu'il venait l'aviser que le moment était propice pour tenter la vengeance la plus horrible et la plus lâche*.

Marcellus. « Répondez. Schola ; détruisez ces arguments, si vous ne voulez pas mériter d'être marqué au front du honteux stigmate réservé aux calomniateurs (1). »

« — A ces mots, des cris mugis de toutes les parties du Forum, descendant, comme un tonnerre, du haut des édifices chargés d'une plèbe en guenilles, éclatèrent avec tant de violence, que Marcellus et Milon, frappés d'épouvante, implorèrent le secours de Domitius, qui leur fit ouvrir l'enceinte du tribunal. Pompée lui-même, qui était assis sous le portique du temple de Saturne, ne put se défendre d'un certain sentiment d'effroi. En effet, les vociférations grossissant comme la tempête la plus déchaînée, devinrent si violentes, qu'il fut impossible de continuer l'audience.

« Le lendemain, Pompée, sur l'invitation qu'il en avait reçue des quésiteurs, vint au Forum avec une force armée qui imposa aux perturbateurs insolents, et permit de reprendre l'interrogatoire des témoins. Ils furent interrogés par Cicéron, Marcellus, et Milon lui-même [3]. Valérius Népos produisit d'abord un affranchi dont voici la déposition :

« Il me semble que moi et quatre citoyens libres de naissance étant en voyage, nous arrivâmes au moment où l'on tuait Clodius. Nous appelâmes du secours : on se jeta sur nous, on nous saisit, et l'on nous conduisit dans une villa de Milon, où nous avons été tenus renfermés comme des esclaves pendant deux mois entiers [4].

(1) C'est la lettre K, initiale du mot *Kalumnia* [2].

[1] Cic. pro Milo. 18. = [2] *Id.* pro Sext. Rosc. 20. — Plin. Panegyr. 55. = [3] Ascon. in Milo. argum. p. 192. = [4] *Ibid.* p. 188. [a] 2 h. après midi. [b] 9 h. du matin.

Valérius Népos. « Voilà la preuve que Milon a été l'agresseur.

Cicéron. « Nous répondrons : passons à d'autres.

Munatius Plancus (*tribun du peuple*). « Juges, je vous présente Marcus, Triumvir capital, dont tout le monde connaît la loyauté. Les meilleurs arguments trompent quelquefois; ils peuvent laisser du doute ; mais personne ne peut se refuser au témoignage d'un homme de bien[1]. (*A Marcus*) N'est-il pas vrai, Marcus, que vous avez arrêté Galata, esclave de Milon, au moment où il commettait un meurtre?

Marcus. « On a arrêté Galata dans une taverne; on me l'a amené comme un fugitif en me recommandant de ne point le relâcher; mais, le jour suivant, les tribuns du peuple Celius et Manilius Canianus sont venus l'arracher de chez moi, et l'ont rendu à Milon[2].

Milon (*d'une voix forte et assurée*). « Permettez-moi, juges, de vous rappeler tous les bruits absurdes que l'on a fait courir sur mon compte, tous les projets atroces que l'on m'a prêtés depuis ma fatale rencontre avec Clodius. Je ne voulais rien moins, s'il fallait en croire mes ennemis, que renverser la république, que renouveler les tentatives liberticides de Catilina. Des armes avaient été transportées par le Tibre à ma villa d'Ocriculum; ma maison du clivus Capitolin était pleine de boucliers, d'épées, de dards, de javelots, de torches incendiaires!.... Ces calomnies ont été répandues, répétées, redites à satiété, accréditées enfin jusqu'au moment où les plus exactes perquisitions en ont démontré la fausseté[3]. Les circonstances les plus simples, les faits les plus innocents, les plus ordinaires, mes ennemis les enveniment avec une malignité vraiment incroyable! Un de mes esclaves s'enfuit; il est repris, il m'est rendu, comme cela se fait chaque jour pour tout le monde, et là-dessus l'on ourdit la trame d'un odieux assassinat dont je suis l'instigateur; on cherche à me faire passer pour un brigand! Je vous le demande, juges, qu'a de commun la conduite plus ou moins criminelle de mon esclave fugitif avec la mort de Clodius?

Valérius Népos. « Nous avons le droit de produire tous les témoignages qui peuvent éclairer les juges sur votre caractère et votre moralité[4].

Milon. « Usez de vos droits, je ne les conteste pas, mais je vous

[1] Cic. partit. Orat. 34. = [2] Ascon. in Milo argum. p. 188. = [3] Cic. pro Milo. 24. = [4] Plut. Cic. 29.

défie, malgré vos injures, de prouver que je sois homme à me servir de l'assassinat.

Appius Claudius. « Eh ! les cendres encore fumantes du malheureux Clodius ne sont-elles pas là pour vous démentir !

Milon. « On n'assassine pas quand on se défend.

Appius Claudius. « Vous attaquiez, vous ne vous défendiez pas, et par un raffinement de vengeance, vous aviez choisi, pour immoler votre victime, cette magnifique voie Appienne, monument de la grandeur, de l'antiquité de notre race, et de notre amour pour le peuple Romain[1].

Milon (*en souriant*). « Croyez-moi, Appius, quand on médite une telle expédition, on ne prend avec soi ni ses bagages ni sa femme[2]. Au surplus, vous affirmez ; cela ne suffit pas : prouvez.

Appius Claudius. « Et c'est ce que je vais faire, en demandant d'abord que Métellus Scipion, déjà honoré d'une candidature consulaire, soit entendu.

Métellus Scipion (*avec violence*). « J'affirme que Milon avait médité l'assassinat....

Cicéron (*interrompant*). « Témoin, vous oubliez cette sage coutume qui veut qu'en justice nous nous servions toujours de la forme dubitative *je crois*, lors même que, sous la foi du serment, nous déposons sur des faits dont nous sommes certains, sur des choses que nous avons vues de nos propres yeux[3]. Voudriez-vous, par hasard, prendre un ton d'autant plus affirmatif, que les événements sur lesquels vous déposez vous sont moins connus ?

Métellus-Scipion. « Il paraît, orateur, que vous voulez nous rappeler que vous avez été *un plaisant consul*[4]. Mais il ne s'agit point ici de plaisanteries : des faits, voilà ce qu'il faut, et j'en vais rapporter de positifs. Je crois (soyez content, formaliste) que Clodius était parti avec vingt-six esclaves seulement, pour aller parler aux décurions d'Aricie ; que Milon, au contraire, après la quatrième heure du jour (a), le Sénat étant congédié, s'est porté au-devant de lui Clodius, avec plus de trois cents esclaves armés, et l'a attaqué à l'improviste, au-dessus de Boville, sur la voie Appienne ; que dans cette attaque, Clodius a été atteint de trois blessures ; qu'on l'a porté dans une taverne de Boville ; que Milon est venu fondre sur cette taverne, en a

[1] Cic. pro Milo. 7. = [2] Appian. de Bell. civ. II, p. 727. = [3] Qui testimonium diceret, ut *arbitrari* se diceret, etiam quod ipse vidisset. Cic. Academ. II. 47 ; pro Font. 12. = [4] Mot de Caton.—Plut. Demost. et Cic. comp. p. 843. (a) 10 h. du matin.

tiré Clodius à moitié mort, l'a achevé sur la voie publique, et au moment qu'il rendait le dernier soupir lui a arraché son anneau; que se portant ensuite à la villa d'Albe, où il savait que Clodius avait un enfant, et ne trouvant point cet enfant que l'on avait déjà sauvé, il fit donner la question à l'esclave Alicor, au point de lui mettre les membres en lambeaux, et ne se retira qu'après avoir égorgé le *villicus* (1) et deux autres esclaves[1]. Voilà ce que je crois. J'ai dit : répondez.

Cicéron. « Ces faits (si ce sont des faits, et je le nie) ont été déjà hasardés dans l'assemblée du peuple par P. Rufus, C. Sallustius, Munatius Plancus. Nous les avons réfutés alors une première fois, et une seconde fois encore, quand vous les avez répétés dans le Sénat.

Métellus-Scipion. « Ajoutez : Dans le Sénat qui a jugé que le meurtre de Clodius était un attentat contre la sûreté publique.

Cicéron. « Le Sénat, au contraire, a constamment approuvé cette action, non-seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Pouvez-vous dire, sans courir le risque d'être démenti par plusieurs des citoyens que j'aperçois parmi nos juges, même par cette *lumière de la Curie*[2] [*Montrant Claudius* (2)], si la sincérité peut entrer une fois dans son cœur ; pouvez-vous dire qu'il se soit jamais trouvé dans les assemblées les plus nombreuses plus de quatre ou cinq sénateurs qui aient été contraires à mon client[4] ? Mais je vous remercie, Scipion, de ramener encore l'accusation sur ce terrain ; vous nous fournissez l'occasion d'exposer, pour la centième fois ce qu'on ne saurait se lasser de répéter, que si les esclaves de Milon étaient plus nombreux, ceux de Clodius étaient mieux armés[5]; et qui ne sait que l'armure, et non le nombre, fait la véritable supériorité ?

Métellus-Scipion. « Quel puéril argument, quand on sait qu'il s'agit de vingt-six esclaves contre trois cents, et que Milon n'en a perdu que deux, tandis que Clodius en a eu onze de tués[6] ! Néanmoins, en suivant votre raisonnement, comment donc Clodius, si bien protégé, a-t-il pu périr ? Dites-le-nous.

Cicéron. « C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le bri-

(1) Régisseur de la villa.

(2) Jeu de mots pour rappeler qu'Appius Claudius avait incendié la Curie en brûlant le corps de P. Clodius[3].

[1] Ascon. in Milo. argum. p. 185. = [2] Lumen Curiæ. Cic. pro Milo. 12. = [3] Ascon. *Ibid.* p. 198. = [4] Cic. pro Milo. 5. = [5] Ascon. *Ibid.* p. 194. = [6] *Ibid.* p. 186.

gand, et que le brigand lui-même est quelquefois tué par le voyageur[1]. J'ajouterai que Milon était loin d'avoir cette nombreuse suite que vous lui supposez.

Appius Claudius. « Voici mes preuves : C'est une liste de cinquante-quatre esclaves de Milon, et nous demandons au quésiteur de les faire citer, afin que nous puissions les interroger.

Cicéron. « Cinquante-quatre esclaves ! en vérité, Claudius, je ne veux pas dire que vous êtes une bête féroce ; mais quand je vous entends parler ainsi, il me semble que vous avez un nez de rhinocéros. (*rires prolongés*[2] (1).)

Appius Claudius. « Toujours de mauvais jeux de mots, au lieu de raisons !

Cicéron. « Mais n'est-ce pas une dérision de venir nous demander la comparution de cinquante-quatre esclaves ?

Milon. « Tout le monde sait que je n'ai jamais possédé une aussi nombreuse *famille*.

Domitius, *Quésiteur*. (*Après avoir consulté les juges*). « Nous sommes d'avis que Milon ne sera pas tenu de produire cinquante-quatre esclaves, attendu qu'il n'est pas constant qu'il en ait autant, et que, de cette liste, il retranchera tous ceux qui ne sont pas à lui[4].

Appius Claudius. « Qu'il fasse au moins venir les douze principaux de ceux qui l'accompagnaient[5].

M. Marcellus « Ils ont cessé d'être esclaves : Milon les a affranchis comme de dignes serviteurs qui lui ont sauvé la vie[6].

Appius Claudius. « Juges, observez comme Milon a été au-devant de toutes les perquisitions, en soustrayant d'avance les témoins les plus redoutables, ceux auxquels un simple interrogatoire n'aurait peut-être pu arracher la vérité, mais que, dans leur condition servile, la torture aurait fait parler[7] (2).

Cicéron. « Eh ! quoi donc ! le plus impur, non-seulement des

(1) Suivant les Romains un long nez est l'indice d'une disposition à la raillerie ; ils désignent un railleur par l'épithète de *nasutus*, et comme il n'y a rien de plus ridicule que la corne du rhinocéros, ils en ont fait le type du caractère de la raillerie, et disent des railleurs par excellence qu'*ils ont un nez de rhinocéros*[3].

(2) Pour faire témoigner les esclaves contre leurs maîtres, l'Empereur Auguste ordonna, l'an sept cent quarante-cinq, que, quand cela serait nécessaire, on les vendrait à la république ou à lui-même, afin qu'ayant changé de possesseur, et n'appartenant plus au maître accusé, ils pussent être mis à la question[8]. Cela me semble une interprétation un peu subtile de la loi.

[1] Cic. pro Milo 21. = [2] Maximi risus. Cic. Brut. 74. = [3] Nasum rhinocerontis habent. Mart. I. 4. — Nasus adunc us. Hor. I, S. 6. v. 5. = [4] Ascon. in Milo. argum. p. 191. = [5] *Ibid.* p. 186. = [6] *Ibid.* p. 183. = [7] Digest. X, tit. 4, leg. 20. = [8] Dion. LV, 5.

hommes, mais des animaux terrestres [1], parce qu'il te plaît d'intenter à Milon une action capitale, faudra-t-il qu'il commence par se déshériter lui-même de son droit de propriété? qu'il s'abstienne d'être juste et équitable? Tout esclave qui a défendu son maître mérite non-seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses : c'est Caton qui le dit, et Caton a raison [2]. Quant à la torture, sans examiner si elle conduit sûrement à la découverte de la vérité, si ce n'est pas souvent un moyen d'obtenir des dépositions fausses [3], je me contenterai de faire observer que la loi ne permet pas d'interroger les esclaves à la charge de leurs maîtres; qu'elle n'admet pas leur témoignage; qu'elle défend de les torturer pour ce motif, à moins qu'il ne s'agisse d'une cause de conjuration ou de sacrilége [4].

Appius Claudius. « Je connais les lois aussi bien que toi, insolent orateur! J'ai seulement voulu faire remarquer avec quel soin Milon a donné la liberté à *tous* ses esclaves. Pas un seul n'a été vendu; car alors, ayant changé de maître, nous aurions pu recueillir son témoignage.

Cicéron (*vivement.*) « Eh! par Hercule! que voulez-vous savoir? Si Milon a tué Clodius? Il n'est pas besoin de tortures pour cela : oui, il l'a tué. S'il en a eu le droit? c'est ce que la torture ne décidera pas : les bourreaux peuvent arracher l'aveu du fait, les juges seuls prononcent sur le droit [5].

Milon. « On m'accuse d'avoir cherché à détruire les témoignages à ma charge : mon défenseur vient de répondre à cette inculpation; mais la meilleure réponse est ma présence devant ce tribunal; ne suis-je pas venu me livrer de moi-même au peuple? l'aurais-je fait si, tout occupé du soin d'anéantir les preuves de mon prétendu crime, je n'avais été rassuré par le sentiment profond de mon innocence [6]? »

« — Antonius fit entendre ensuite un grand nombre d'habitants de Boville, qui, presque tous, s'accordèrent à charger Milon. Cicéron, ne pouvant combattre, ou du moins démentir tout-à-fait leurs dépositions, chercha à les infirmer par des insinuations contre leurs personnes. — « Que vous avez bien choisi vos témoins! Antonius, dit-il, en allant ramasser tout ce que la voie Appienne a pu vous fournir de taverniers et de cabaretiers, calomniateurs par penchant et par

[1] Omnium non bipedum solum, sed etiam quadrupedum impurissime. Cic. pro domo. 18. = [2] *Id.* pro Milo. 22. = [3] Quint. Instit. orat. V, 4. = [4] Cic. pro Sext. Rosc. 41; pro Milo. 22; Part. orat. 34. — Tac. Ann. II, 30. — Dion. LV, 5. = [5] Cic. pro Milo. 21. = [6] *Ibid.* 23.

habitude[1], fripons [2], dont le caractère est dégradé par leur misérable commerce. Transportant ici le langage de la taverne, ils viennent nous rapporter les propos d'un tas d'esclaves ivres qu'il ont retirés chez eux. Si quelque chose m'étonne, c'est que l'on ose, non pas croire, mais seulement produire en témoignage des gens de cet état[3]. Au surplus, en fait d'informations judiciaires, un juge qui se fie aux témoins, croit sur la foi d'autrui; au lieu que celui qui se détermine sur de bonnes preuves, n'en croit que lui-même [4]. Un témoin, je ne dis pas esclave, affranchi ou tavernier, mais plein de probité, de religion, ne peut-il se laisser diriger, effrayer, tromper ou fléchir? Il est maître de sa volonté, et l'impunité du mensonge est quelquefois un attrait dangereux [5]. (*Au tribunal.*) Si vous êtes persuadés qu'ici le devoir d'un juge pénétrant, habile, équitable, soit de croire sans examen tout ce que disent les témoins, la déesse *Salus* elle-même ne saurait sauver la plus parfaite innocence [6]. »

« — Deux vestales parurent ensuite, et déclarèrent qu'elles avaient reçu la visite d'une femme inconnue, venant vers elles pour s'acquiter d'un vœu par ordre de Milon, à propos du meurtre de Clodius.

« Les dernières dépositions furent faites par Sempronia, belle-mère de P. Clodius, et par Fulvia, sa veuve. Ces deux femmes racontèrent une partie des événements dont j'ai déjà fait mention dans le préambule, et mêlèrent leurs récits de tant de larmes, de gémissements, de lamentations, que l'auditoire en fut généralement très-ému [7].

« Vers la dixième heure [8] ([a]), le héraut annonça que les témoins *avaient dit* [9], et l'audience fut levée. Au moment où la foule commençait à se retirer, T. Munatius monta précipitamment sur la tribune : « Peuple, s'écria-t-il, c'est demain que l'on prononce sur le sort de l'infâme Milon; fermez tous vos tavernes, venez ici en masse, pour montrer votre douleur et empêcher que le scélérat n'échappe à une juste vengeance [10]. — Vous l'avez entendu, juges, reprit Cicéron, ces hommes que Clodius a nourris par les rapines, par les incendies et par tous les désastres publics, on les invite à vous prescrire votre arrêt. Que cela vous soit un avertissement de conserver un citoyen qui, pour votre salut, a toujours bravé

[1] Catul. 96. = [2] Hor. I, S. 1, v. 29; S. 3, v. 4. — Juv. S. 3, v. 166. = [3] Cic. pro Milo. 23. = [4] Quint. Inst. orat. V, 7. = [5] Cic. fragm. pro Scaur. 15. = [6] *Id.* pro Font. 9; in Verr. III, 57. = [7] Ascon. in Milo. argum. p. 192. = [8] *Ibid.* p. 195, 203. = [9] Præco *dixisse* pronuntiat. Cic. in Verr. II, 30. = [10] Ascon. pro Milo. p. 203. ([a]) 4 h. après midi.

et les gens de cette espèce, et les clameurs les plus menaçantes[1]. »

« L'assemblée se sépara au milieu d'un tumulte impossible à dépeindre. Les dernières paroles de Cicéron ameutèrent autour de lui une tourbe de furieux qui, l'accablant de railleries et d'injures, le traitant de brigand et d'assassin[2], lui crièrent que Milon avait tué Clodius, mais que c'était lui, Cicéron, qui avait conseillé le meurtre[3] !

« Les meneurs du parti de Clodius employèrent la nuit à des intrigues qui étonnent encore, après tout ce que l'on a vu : Crassus fit venir chez lui la plus grande partie des juges pour capter leurs suffrages, leur donna de l'argent à pleines mains, en promit davantage, et se porta caution des Claudius, qui s'engagèrent aussi pour des sommes importantes. Bien plus, bons dieux ! quelle horreur ! certains juges eurent, par-dessus le marché, les faveurs de quelques femmes et de quelques jeunes gens de la première noblesse[4] !

« Le lendemain, III des ides d'Avril ([a]), jour du jugement, pendant que les juges[5] descendaient au tribunal[6], toutes les tavernes furent fermées dans la ville. Pompée plaça des troupes autour du Forum, ainsi que sous les portiques des temples qui l'environnent[7]. Lui-même, avec une bande de soldats choisis, vint se poster, comme la veille, au temple de Saturne[8]. On remarquait dans l'enceinte du tribunal quelques citoyens auxquels les scribes avaient cédé leurs places[9]. Dès que la *Question* eut pris séance, l'agitation de la foule commença à se calmer, sur l'invitation du héraut réclamant le silence[10], et, au milieu d'un calme aussi grand qu'on peut l'espérer dans une assemblée publique, il fut procédé à l'appel des juges. A la deuxième heure du jour[11] ([b]), le *quésiteur* permit aux accusateurs de prendre la parole. Appius l'aîné et son frère, puis M. Antonius et P. Valérius Népos se levèrent, et sans quitter leur place[12], tournés vers les juges[13], ils parlèrent pendant les deux heures que leur accordait la loi[14].

« Cicéron, que Milon avait fait transporter au Forum en litière fermée, de peur que la vue des troupes stationnées autour de cette

[1] Cic. pro Milo. 2. = [2] Me latronem et sicarium abjecti homines et perditi describebant. *Ibid.* 18. = [3] *Ibid.* = [4] Cic. ad Attic. I, 16.—Senec. Ep. 97. = [5] Ascon. in Milo. argum. p. 195. = [6] Quum cognitionis dies esset... quoad ei nuntiatum esset consules descendisse. Cic. Brut. 22. = [7] Cic. pro Milo. 1 ; de Optim. gener. orat. 4.—Plut. Cic. 35.—Ascon. in Milo. argum. p. 179. 195. = [8] Ascon. *Ibid.* = [9] Cic. Brut. 84. = [10] Silentium factum per præconem. Tit.-Liv. III, 47. = [11] Ascon. *Ibid.* p. 195. = [12] Cic. Brut. 84. = [13] *Ibid.* 51 ; pro Milo. ; pro Murena, etc. passim. = [14] Ascon. *Ibid.* p. 187. —Dion. XL, 52. ([a]) 11 avril. ([b]) 7 h. du matin.

place ne le troublât, et ne l'empêchât de parler avec son éloquence ordinaire [1], Cicéron répliqua seul [2]. Après s'être levé, il attendit quelque temps que le tumulte qui suivit les harangues de ses antagonistes fût apaisé, et prépara son auditoire à l'entendre, par une pantomime analogue à sa situation; il se passait la main sur le front, baissait fréquemment la vue sur ses doigts, dont il faisait craquer les articulations, témoignait un grand effort, et marquait sa peine et son inquiétude par des soupirs, par des regards tristes promenés sur les juges, sur les soldats et sur la foule qui l'entouraient [3]. Enfin il paraissait agité d'une violente émotion [4], et commença d'une voix tremblante [5]. Mille clameurs l'accueillirent dès son exorde : c'était une manœuvre des partisans de Clodius [6]. Pompée ordonna de les chasser du Forum à coups de plat d'épée, et comme ils injuriaient les soldats qui les frappaient, on en blessa plusieurs et l'on en tua quelques-uns.

« Le calme se rétablit alors [7]. Mais Cicéron, qui, pour rester fidèle à Milon, n'avait pas craint de braver toutes les haines, de s'aliéner Pompée, de compromettre sa popularité, de s'exposer à être cité devant le peuple, comme on l'en avait cent fois menacé; Cicéron, qui jusque-là avait montré un courage si opiniâtre, si digne d'éloges [8], se laissa épouvanter par ces clameurs. La vue du Forum occupé militairement le frappa, troubla son esprit [9], et, quoique les partisans de Milon cherchassent à le rassurer par leurs applaudissements [10], à l'animer par les exclamations ordinaires, *bien! très-bien! charmant! délicieux! on ne peut pas mieux* [11] ! son éloquence demeura glacée par la crainte, et son discours fut faible, languissant, peu développé, et tout-à-fait indigne de lui [12].

« Après Cicéron parurent les *louangeurs* [13]. On appelle ainsi les parents, les amis, les protecteurs de l'accusé, qui, usant d'un droit que la loi leur donne, viennent prononcer, ou envoient lire en sa faveur une suite de harangues laudatives, moins longues que des plaidoyers, mais cependant encore assez développées [14]. Quoique ces harangues n'aient souvent aucun rapport avec le fond de la cause, les juges sont obligés néanmoins d'en entendre la lecture [15], et la latitude lais-

[1] Plut. Cic. 35. = [2] Ascon. in Milo. argum. p. 195. = [3] Quint. Inst. orat. XI, 3. = [4] Cic. pro rege Dejot. 1.—Plut. *Ibid.* = [5] Cic. pro Milo. 1; de Orat. I, 26, 27. = [6] Ascon. *Ibid.* p. 194. = [7] Dion. XL, 55. = [8] Ascon. *Ibid.* p. 189. = [9] *Ibid.* — Dion. XL, 54. = [10] Quint. Instit. orat. VIII, 3. = [11] Bene et præclare, belle, festive, non potest melius. Cic. de Orat. III, 26. = [12] Ascon. —Dion. *Ibid.* = [13] Laudatores. Cic. Brut. 44. = [14] *Ibid.* —Dion. XXXIX, 65; XL, 52. = [15] Plut. Cato. min. 48; Pomp. 55.

sée à la défense est si grande, que l'usage a fixé le nombre de ces éloges à une dizaine environ [1]. Cette partie accessoire de la défense inspira peu d'intérêt, moins encore par la monotonie du sujet que par la médiocrité des orateurs. L'ennui gagna jusqu'aux juges; les uns bâillaient, envoyaient à chaque instant voir l'heure aux cadrans solaires [2]; les autres causaient avec leurs voisins; d'autres se levaient pour aller parler à leurs collègues éloignés; et quelques-uns, moins patients, demandaient tout haut au quésiteur qu'il voulût bien mettre fin à l'audience [3].

« Les défenses durèrent trois heures, comme l'avait réglé la loi *Pompéia* [4]. Dès que le dernier orateur eut prononcé la formule ordinaire : *J'ai dit;* qu'un héraut eut répété à haute voix : *Ils ont dit*, en désignant tous les défenseurs [5], on passa à la récusation. Assez habituellement elle s'exerce au moment même de la formation du tribunal [6], et avant d'entamer l'affaire. Ici, la loi *Pompéia* l'avait fixée après l'instruction de la cause, et quand il n'y aurait plus qu'à voter [7]. C'était donner à l'accusé, comme aux accusateurs, une bien plus grande latitude, car alors ils connaissaient leurs juges; ils avaient pu suivre sur leurs figures les diverses impressions qu'ils avaient éprouvées pendant les débats, et les récusations s'exerçaient beaucoup mieux.

« L'accusateur et l'accusé récusèrent chacun cinq sénateurs, autant de chevaliers, et le même nombre de tribuns du trésor [8], de sorte qu'il ne resta plus que cinquante-et-un juges pour porter la sentence [9]. La récusation se passa au milieu des plus vives clameurs : l'accusateur rejeta les plus honnêtes gens que le sort lui présentait; et l'accusé, comme un censeur exact, les gens les moins bien famés. Mais le nombre des premiers fut très-supérieur à celui des derniers, et les amis de Milon commencèrent à beaucoup appréhender. En effet, jamais on ne vit dans une école de jeux de hasard un si honteux assemblage : des sénateurs diffamés, des chevaliers ruinés, des tribuns du trésor qui n'avaient pas su conserver leur propre bien. Il s'y trouvait, comme je viens de le dire, quelques juges intègres que l'accusateur n'avait pas pu récuser, et qui, tristes et confus de se

[1] Cic. in Verr. V, 22. — Ascon. in Scaur. p. 177. = [2] Plan. et Descript. de Rome, n° 122. = [3] Videt oscitantem judicem, loquentem cum altero, nonnunquam etiam circulantem, mittentem ad horas, quæsitorem, ut dimittat, rogantem. Cic. Brut. 54. = [4] *Ibid.* 94. — Dion. XL, 52. — Ascon. in Milo. argum. p. 187. = [5] Dixi *et* dixerunt. Ascon. in Verr. I, p. 65; — Hottom. in loc. cit. = [6] Ascon. *Ibid.* p. 47. = [7] *Id.* in Milo. p. 191. = [8] *Ibid.* p. 191, 204. — Dion. XL, 55. = [9] Ascon. *Ibid.*

voir avec des gens qui leur ressemblaient si peu, gémissaient de partager cet opprobre [1].

« On distribua au tribunal de petites tablettes de buis, longues de quatre doigts [2] ([a]), enduites de cire, et chaque juge y traça la lettre initiale de son vote [3] : un A, *absolvo,* pour l'absolution; un C, *condemno,* pour la condamnation ; ou bien N L., *non liquet*, il n'est pas clair, pour indiquer que ni l'innocence, ni la culpabilité ne paraissait certaine [4]. Ils jetèrent leurs tablettes dans une urne [5], en relevant leur toge de manière à découvrir le bras, et tenant la partie écrite de la tablette tournée vers l'intérieur de la main [6]. Un seul juge vota à haute voix pour l'absolution : ce fut M. Caton. Glorieux, mais stérile hommage rendu à l'accusé, qui peut-être eût été absous si Caton eût voté le premier [7].

« Milon eut cependant un moment d'espérance : ses *louangeurs,* partagés en deux troupes [8], se prosternaient aux genoux des juges, leur baisaient les pieds pendant qu'ils traçaient leurs suffrages [9]. Une pluie violente étant survenue tout-à-coup, plusieurs se salirent le visage de boue en continuant leurs supplications, et les juges, à la vue de cette souillure, avaient paru touchés [10]. En effet, les premiers bulletins que le *quésiteur* tira de l'urne semblèrent annoncer quelque succès : ils portaient le signe N L., et une majorité dans ce sens aurait mis l'affaire dans le cas d'être instruite et plaidée de nouveau [11]. Mais les lettres fatales arrivèrent ensuite, et le dépouillement donna treize votants seulement pour l'absolution ou le plus ample informé, et trente-huit pour la condamnation [12]. Il eût été difficile qu'il en fût autrement avec cet infâme tribunal, car Crassus avait poussé l'audace jusqu'à faire distribuer aux juges achetés des tablettes enduites de cire diversement colorée, afin de pouvoir s'assurer par là que ceux qui s'étaient vendus ne le trahissaient point [13] *.

« Le quésiteur Domitius se leva d'un air triste et solennel, et, suivant un usage antique, dépouilla sa toge prétexte, en signe de deuil, avant de proclamer l'arrêt de condamnation [14], et comme pour an-

[1] Cic. ad Attic. I, 16. = [2] Fragm. leg. Servil. § 13. = [3] Cic. Divinat. 7. — Macrob. Saturn. II, 12. — Plut. Cic. 29. = [4] Cic. *Ibid.* ; pro Cluent. 47. — Ascon. in Divinat. p. 23, 26. — Suet. Aug. 33. — Plut. Cic. 29. = [5] Pina. Cic. in Vatin. 4. — ou Cista. Ascon. *Ibid.* p. 26. — Cistella. Leg. Servil. fragm. § 13. = [6] Leg. Serv. *Ibid.* = [7] Patercul. II, 47. = [8] Ascon. in Scaur. p. 178. = [9] Quum prostratus humi pedes judicum oscularetur. V. Max. VIII, 1, 6. = [10] Os suum cœno replevit. Quod conspectum totam Quæstionem a severitate ad clementiam et mansuetudinem transtulit. *Ibid.* = [11] *Id.* VIII, 1, 11. — Ascon. in Divinat. p. 23. = [12] Ascon. in Milo. p. 204. = [13] Cic. Divinat. 7. — Ascon. *Ibid.* p. 26. = [14] V. Max. IX, 12, 7. — Senec. de Ira, I, 16. ([a]) 76 millimètres.

noncer qu'il allait remplir un pénible devoir. Puis, au milieu du plus profond silence : « Il paraît[1], dit-il, que Milon mérite d'être exilé, et que ses biens doivent être vendus. Il nous plaît de lui interdire l'eau et le feu[2]. »

« Des battements de mains, des cris d'une joie furieuse ébranlèrent une dernière fois les échos du Forum[3], lorsque le quésiteur eut levé la séance en disant à ses assesseurs, suivant la formule d'usage : « Vous pouvez vous retirer[4]. » Les honnêtes gens conspuèrent les juges, et j'entendis un citoyen, qui se trouvait près de moi, crier à l'un d'eux, en lui montrant les soldats qui entouraient la place : « Vous avez demandé ces gardes, de peur qu'on ne vous volât l'argent « que vous venez de gagner si légitimement[5] ! »

« Dès que la sentence fut rendue, Milon s'enfuit chez lui, fit à la hâte ses préparatifs de voyage, et le soir même partit pour Marseille[6], dans la Gaule Narbonnaise, où il s'efforce de trouver dans les recherches d'une vie voluptueuse des soulagements aux chagrins de l'exil[7]. »

[1] Quæque jurati judices cognovissent, ut ea non esse facta, sed ut *videri* pronuntiarent. Cic. Academ. II, 47 ; fecisse videri. *Id.* in Verr. V, 6. = [2] Videri eum in exsilio esse, bonaque ejus venire, ipsi aqua et igni placere interdici. Tit.-Liv. XXV. 4. = [3] Quint. Instit. orat. VIII, 3. = [4] Quæsitor dimittit. Cic. Brut. 54. — Ilicet. Donat. in Terent. Phorm. I, 4, v. 32. = [5] Cic. ad Attic. I, 16.—Plut. Cic. 29. = [6] Ascon. in Milo. p. 205.—Dion. XL, 54. = [7] Dion. *Ibid.*

LETTRE XLII.

ROME PINACOTHÈQUE. — L'OFFICINE D'UN PEINTRE.

Depuis que l'activité des Romains n'a plus que de rares occasions de se déployer au dehors dans des expéditions guerrières, elle s'exerce à l'intérieur dans les affaires litigieuses, et chaque jour voit augmenter le nombre des plaideurs et des procès. C'est l'application directe d'une fameuse maxime de Cicéron : *Que les armes le cèdent à la toge*[1]. Il y a une quarantaine d'années, cette ardeur de chicane était déjà si générale, que le Forum romain, le grand Forum, était insuffisant pour l'expédition de ce genre d'affaires, au point que J. César avait construit, tout exprès pour les plaideurs, le forum qui porte son nom[2].

Cette succursale a fini par devenir insuffisante aussi, tant l'esprit processif fait de progrès, et l'Empereur vient d'ouvrir une nouvelle arène à la chicane dans un forum qu'il a bâti entre le mont Quirinal et le mont Capitolin, tout près de celui de César[3], mais plus grand que ce dernier. Cet ouvrage, terminé tout récemment, fut commencé à l'issue des guerres civiles, et l'on conçoit, après l'avoir vu, que son édification ait duré tant d'années. On l'appelle le *Forum d'Auguste*, suivant la coutume d'attacher aux monuments le nom de leurs fondateurs. C'est ce qu'on a fait de plus beau jusqu'à présent en architecture : l'ensemble en est non-seulement imposant, mais magnifique. Sa forme est celle d'un parallélogramme de quatre cent cinquante pieds de long sur quatre cents de large (a), entouré d'une muraille sur trois côtés, et ouvert, dans une largeur de plus de trois cent vingt pieds, sur la partie latérale d'une rue qui vient droit du Forum romain, en passant le long de la Basilique Æmilia[4]. Des tavernes couvrent les murs latéraux, et dans le mur du fond se développent trois hémicycles, un grand et deux petits, pour les tribunaux. Une colonnade à jour règne devant les tavernes et les tribunaux, et fait tout le tour de la place. Elle encadre un superbe temple consa-

[1] Cedant arma togæ. Cic. de Offic. I. 22. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 153. = [3] *Ibid.* n° 153. = [4] *Ibid.* n° 151. (a) 133 mètres 333 millimètres sur 118 mètres 520 millimètres.

cré à Mars-Vengeur. L'Empereur l'avait voué lorsqu'il partit pour la guerre entreprise contre les meurtriers de César. Ce temple, entouré lui-même d'un péristyle, a deux façades, l'une qui regarde l'entrée du Forum, et l'autre les tribunaux. Deux statues pédestres décorent le perron de la façade principale, et le faîte de l'édifice est surmonté de statues des dieux invincibles.

Le grand portique qui masque les tavernes, et fait le principal ornement du Forum, a, devant chaque colonne, une décoration d'une magnificence glorieuse : les statues en marbre des hommes illustres de l'ancienne et de la nouvelle république qui ont le plus contribué à l'agrandissement de l'empire. Toutes sont en costume triomphal, et au-dessous de chacune, une inscription rappelle les actions mémorables du citoyen qu'elle représente.

Mais ce ne sont pas encore là toutes les beautés de ce magnifique forum : l'Empereur n'a pas cru que les richesses de l'architecture la plus élégante devaient suffire pour orner ce monument de sa sollicitude envers le peuple, et la peinture a été mise aussi à contribution pour embellir le Forum d'Auguste ; quatre tableaux décorent les parois de la muraille où s'adossent les tribunaux : l'un représente le Triomphe personnifié ; le second, la Guerre, et près d'elle la Fureur assise sur des armes et entravée dans des chaînes d'airain ; le troisième, Castor et Pollux avec la Victoire ; et le quatrième, Alexandre-le-Grand sur un char triomphal, et menant devant lui la Guerre, les mains liées derrière le dos [1].

Depuis plusieurs années, le goût des tableaux a pris une extension extraordinaire : autrefois on n'en mettait que dans les temples, et c'était moins encore comme un ornement, que comme un hommage aux dieux ; aujourd'hui il n'y pas d'endroit où l'on ne trouve de ces produits du pinceau, non plus seulement dans les temples, dans l'intérieur des maisons, de certains édifices publics, tels que la Curie Julienne, l'un des lieux d'assemblée du Sénat [2], mais sur les murailles extérieures, mais au grand air, au grand jour : Rome est une vraie *pinacothèque*, une galerie de tableaux ; le Forum d'Auguste en est brillant, on en voit aussi au Forum de César [3], au Forum romain [4], sous le péristyle de beaucoup de temples, et surtout dans les portiques destinés à la promenade. Les trois plus célèbres édifices

[1] Descript. de Rome, p. 86, § XV, XVI, XVII. = [2] *Ibid.* p. 72, § XVII. = [3] Plin. VII, 38 ; XXXV, 4, 11. = [4] *Id.* XXXV, 4.

de ce genre, les portiques d'Octavie, de Philippe, et de Pompée, sont littéralement couverts de tableaux, la plupart de grandes dimensions, et chefs-d'œuvre des plus illustres artistes grecs.

Au portique d'Octavie, cinq tableaux ornent les murs de l'*école:* trois, peints par Antiphile, représentent, le premier, Hésione ; le second, Alexandre-le-Grand ; le troisième, Philippe avec Minerve. Les deux autres, par Artémon, sont, Laomédon voulant frustrer Apollon et Neptune du salaire qu'il leur a promis pour bâtir les murs de Troie ; et l'Apothéose d'Hercule : le héros est sur le mont Œta ; il vient de quitter sa dépouille mortelle, et s'élance vers l'Olympe, où tous les dieux s'apprêtent à le recevoir.

Le Portique de Philippe est plus riche encore : on y admire une Hélène, par Zeuxis ; un Bacchus et un Alexandre enfant, par Antiphile ; Hippolyte effrayé à la vue du taureau envoyé du sein de la mer pour le faire périr, par le même ; et enfin, toute la guerre de Troie représentée dans une suite de tableaux peints par Théodore [1].

Le portique de Pompée, le plus vaste des trois, a prêté davantage au génie des peintres, en raison même de son étendue : Antiphile, Nicias d'Athènes, Pausias, et Polygnote y brillent de tous côtés. Antiphile a peint Cadmus et Europe [2] ; Nicias, un Alexandre, et une Calypso assise, tous deux de grandes proportions [3] ; Polygnote, un guerrier avec un bouclier [4] ; et Pausias, une page immense, représentant un sacrifice de bœufs, dans lequel l'artiste a fait voir l'art si difficile des raccourcis [5].

Malgré le prix qu'on attache à ces œuvres délicates du pinceau, on ne craint pas de les exposer ainsi à peu près en plein air ; la douceur habituelle, et surtout la sécheresse du climat, suffisent à les préserver d'altération pendant bien des siècles [6]. De cette manière, tout le monde en jouit, et cette jouissance est de tous les instants.

On ne parle aujourd'hui que des tableaux grecs, mais il y a plus de trois siècles [a] que les Romains ont aussi pratiqué la peinture ; on voit sur le mont Quirinal, près de la porte Salutaris, un temple du Salut dont les murailles sont couvertes de tableaux exécutés par un membre de l'illustre race *Fabia*. Ce travail lui valut le surnom de *pictor*, le peintre, que ses descendants ont conservé. Un peu plus tard, Pacuvius, neveu du poëte Ennius, et poëte aussi, peignit le temple d'Hercule du Forum Boarium [7].

[1] Plin. XXXV, 10, 11. = [2] *Ibid.* 10. = [3] *Ibid.* 11. = [4] *Ibid.* 9. = [5] *Ibid.* 11. = [6] *Ibid.* 3. = [7] *Ibid.* 4.—V. Max. VIII, 14, 6. [a] L'an 450.

Quarante ans après Fabius [a], M. Valérius Messala tourna l'art du peintre à l'usage de la gloire acquise à la guerre : ayant gagné en Sicile une grande bataille sur Hiéron et les Carthaginois, il la fit peindre sur les murailles de la curie Hostilia [1]. Ti. Sempronius Gracchus imita cet exemple, vers l'an cinq cent trente-huit ; il plaça dans le temple de la Liberté, bâti par son père sur le mont Aventin, le tableau commandé par lui, d'un festin public que les habitants de Bénévent donnèrent à son armée, à la suite d'une victoire signalée qu'il avait remportée dans le Samnium, sur les Carthaginois. Cette peinture existe encore ; on y remarque, parmi les convives, un certain nombre d'esclaves qui avaient combattu dans les rangs de l'armée romaine, et que Gracchus affranchit après la victoire. Ils sont coiffés du bonnet de liberté [2].

Après la ruine de Carthage, L. Hostilius Mancinus, qui était entré le premier dans la ville, voulut aussi transmettre par un tableau le souvenir de sa valeur ; il fit tracer une image fidèle de la place, ainsi que des diverses attaques qu'elle eut à soutenir, et plus avide de gloire que Messala et Gracchus, il exposa cette peinture sur le Forum. Lui-même, debout auprès, en expliqua tous les détails à la foule assemblée, et le peuple fut si charmé de cette manière de lui raconter un exploit où sa gloire était intéressée, qu'il prit Mancinus en affection, et le nomma consul aux comices suivants [3].

Dès que le génie romain vit le parti qu'il pouvait tirer de la peinture, elle devint comme un auxiliaire indispensable de toutes les fêtes publiques ; on l'employa dans les triomphes, pour représenter, sur des tableaux portatifs, les villes et les pays conquis ; dans les jeux publics, pour décorer les pompes sacrées ; dans les théâtres, pour orner la scène [4].

Ce n'était encore là qu'un goût pour la peinture bien plus que pour les tableaux ; un tableau véritable est une œuvre d'art [5], et toutes ces images, à peu près improvisées de commande, étaient exécutées d'une manière un peu grossière, qui ne pouvait élever leurs auteurs au rang de peintres. Aussi, l'on ignore les noms de ceux qui peignirent la bataille de Messala, le festin de Bénévent, la prise de Carthage ; c'étaient probablement des esclaves ou des affranchis, car de l'aveu des Romains eux-mêmes, depuis Fabius et Pacuvius, la

[1] Plin. XXXV, 4. = [2] Tit.-Liv. XXIV, 16. = [3] Plin. *Ibid.* = [4] V. Lettres XLVIII, XLIX, LXXII. = [5] Nulla gloria artificum est, nisi eorum qui tabulas pinxere. Plin. XXXV, 10. [a] L'an 490.

peinture cessa d'être cultivée à Rome par des mains honnêtes[1]. Il n'en pouvait guère être autrement : les Romains avaient essayé de peindre d'instinct, sans avoir eu de modèles d'un art qui exige de longues et de profondes études. Et puis, il n'y avait point de connaisseurs dont les suffrages raisonnés pussent faire progresser l'art.

L'an cinq cent quarante, Marcellus ayant pris Syracuse, y trouva une grande quantité de beaux tableaux qu'il fit transporter à Rome[2]. Ces produits de l'art grec, ces œuvres d'artistes véritables opérèrent une révolution ; leur supériorité frappa tout le monde, et désormais on ne voulut plus que des tableaux grecs[3]. Alors les tableaux devinrent des butins de guerre, et plus d'un demi-siècle après la prise de Syracuse, Mummius, vainqueur de Corinthe, envoya aussi à Rome toutes les richesses pittoresques de cette malheureuse cité[4].

Depuis qu'on s'est pris de passion pour les tableaux grecs, ils ont acquis une valeur quelquefois exorbitante ; il y a dans le temple de Cérès, sur le mont Palatin, un tableau représentant Bacchus, qui est un de ceux envoyés de Corinthe, et qu'on évalue six cent mille sesterces (a). Lucullus paya une *faiseuse de couronnes*, simple copie de Pausias, deux talents attiques (b). L'orateur Hortensius acheta au prix de cent quarante mille sesterces (c) une image des *Argonautes*, peinte par Cydias, et construisit exprès, dans sa villa de Tusculum, un corps de logis pour l'y placer[5]. On voit sous le péristyle du temple de Vénus-Génitrice, dans le Forum de César[6], un *Ajax disputant les armes d'Achille*[7], et une *Médée*, de Timomaque de Byzance, que le dictateur paya quatre-vingts talents attiques[8] (d) ; et encore la Médée n'est-elle point terminée[9]. Enfin Agrippa, le ministre de l'Empereur, vient de donner trois cent mille deniers (e) de deux tableaux dont les sujets sont un *Ajax* et une *Vénus*, et Tibère, le beau-fils de l'Empereur, soixante mille sesterces (f) d'un *archigalle*, peint par Parrhasius.

Les Romains, dans leur passion de peinture, en sont venus à se piller eux-mêmes, après avoir épuisé la Grèce de ses chefs-d'œuvre en ce genre : Marcellus avait placé une partie des dépouilles de Syracuse dans deux temples dédiés par lui hors de la porte Capène, le temple de l'Honneur et celui de la Vertu[10] ; eh bien, c'est tout au plus

[1] Postea non est spectata [pictura] honestis manibus. Plin. XXXV, 4. = [2] Tit.-Liv. XXV, 40. — Plut. Marcell. 21. = [3] Plut. *Ibid.* = [4] Patercul. I, 13. — Strab. VIII, p. 381 ; ou 260, tr. fr. = [5] Plin. XXXV, 11. = [6] Plan et Descript. de Rome, n° 133. = [7] Plin. XXXV, 4. = [8] *Ibid.* 11 ; VII, 38. = [9] *Id.* XXXV, 11. = [10] Plan, etc. n° 2. (a) 116,440 fr. (b) 10,453 fr. (c) 27,170 fr. (d) 417,552 fr. (e) 209,100 fr. (f) 11,650 fr.

si l'on y trouve encore aujourd'hui quelques uns des beaux tableaux consacrés par sa piété; presque tous en ont été enlevés, et répartis dans la ville.

L'importation des tableaux grecs eut pour effet de tuer la peinture romaine, à peine naissante, ou plutôt de révéler aux Romains que jamais il n'atteindraient à la perfection des Grecs. Depuis, si l'on excepte un Arellius, qui florissait du temps de J. César [1], on ne cite pas de peintres romains, j'entends des peintres de tableaux. Aujourd'hui on parle d'un jeune homme nommé Ludius qui a quelque réputation, mais dans la peinture décorative. Il imagina de peindre sur les murailles des maisons de plaisance, des portiques, des xystes avec leurs arbrisseaux taillés suivant l'art des *topiaires* ([a]), des bois, des forêts, des collines, des piscines, des *euripes* ([b]), des fleuves, des côtes maritimes, en un mot tout ce que désire le caprice de chacun, jusqu'à des personnages qui se promènent ou qui vont en bateau : ici, les uns arrivent aux maisons des champs montés sur des ânes, ou en voiture; d'autres pêchent, chassent, tendent des filets aux oiseaux, ou même vendangent ; là, ce sont des maisons de plaisance où l'on n'arrive qu'à travers des marais : des hommes, moyennant un prix convenu, ont chargé des femmes sur leurs épaules, et passent en chancelant et en tremblant. Ailleurs, ce sont des scènes non moins plaisantes. Ludius peint aussi, dans des promenades découvertes, des villes maritimes, qui forment des points de vue auxquels l'œil est trompé d'une manière très-agréable. Et ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il exécute toutes ces peintures à très-peu de frais [1]. Elles se font avec des couleurs détrempées dans de l'eau ; ensuite on applique dessus, au pinceau, une couche de cire punique, liquéfiée au feu et mêlée d'un peu d'huile. Cette opération terminée, on chauffe la muraille avec un réchaud, afin d'égaliser parfaitement l'enduit, qu'on polit en le frottant avec un bâton de cire et un linge, pour faire disparaître l'embu, et raviver les couleurs en leur donnant du brillant [2]. Cette préparation, appelée *encaustique*, donne une grande solidité à la peinture; ni l'eau ni le soleil n'en peuvent, dit-on, altérer les couleurs [3].

Il y a un autre genre d'*encaustique* qui consiste à peindre avec la cire même colorée et chaude [4]. Ce dernier procédé est celui qu'on

[1] Plin. XXXV, 10. = [2] Vitruv. VII, 9. = [3] Plin. XXXIII, 7. = [4] *Ibid.* et XXXV, 11.
[a] V. Lettre XXXIII, t. II, p. 119. [b] Des rivières. *Ibid.* p. 122.

emploie pour les tableaux proprement dits. Je l'ai vu pratiquer dans l'*officine* d'un artiste obscur, qui travaille à la manière, mais non avec le talent des Grecs. Voici quelques détails qu'il m'a donnés sur la partie matérielle de son art.

Les tableaux sont peints sur des planches de larix femelle, bois incorruptible et qui ne se gerce jamais, surtout certaine partie nommée *ægida* par les Grecs, et qui est couleur de miel[1]. On recouvre ces planches d'un enduit bleu, sur lequel l'artiste esquisse ses figures avec un crayon blanc[2]. L'ivoire et le buis sont aussi des matières à tableaux, mais pour ceux de petites proportions, et qui se font d'une manière toute différente : au lieu de tracer le dessin sur la tablette, on l'y grave avec un poinçon, et dans les sillons on incruste une couleur non mélangée de cire. On nomme *graphique* ce genre de peinture[3], parce qu'il ressemble un peu à l'écriture tracée sur une tablette de cire.

Tous les tableaux sont peints avec quatre couleurs seulement : le *melinum* ou le blanc, l'*ocre attique* ou le jaune, la *sinope pontique* ou le rouge, et l'*atrament* ou le noir. Les grands peintres grecs dont les ouvrages font l'admiration de Rome, n'ont travaillé qu'avec ces quatre couleurs, nuancées dans mille tons différents[4]. La cire est la matière qui sert à les délayer, avec laquelle on les broye, après l'avoir fait fondre sur le feu; de petits esclaves font cette opération dans l'*officine* même du peintre[5]. Les couleurs réparties dans une *concha*[6], grande tablette de marbre où sont creusées une multitude de petites coupes, s'emploient à l'état de fusion[7]. Le tableau est dressé auprès, dans une position presque verticale, sur un grand châssis de bois, triangulaire, qu'on appelle une *machine*[8].

Le peintre venait de terminer un tableau; il le considérait en silence et d'un air presque triste. Je lui demandai d'où venait sa tristesse, moi qui m'imaginais qu'il devait au contraire être content de voir son œuvre finie. — « J'étais plus content quand j'y travaillais, me répondit-il; un tableau inachevé a pour nous un charme inexprimable, l'inquiétude et les soins de la composition inspirent une douce joie au fort même du travail, parce qu'alors on jouit de l'art, tandis qu'on ne jouit plus que de ses fruits quand l'œuvre est termi-

[1] Plin. XVI, 59. = [2] Letronne, Lettres d'un antiquaire à un artiste, etc. Lettre 24, p. 371. = [3] Plin. XXXV, 10, 11. = [4] *Ibid.* 7, 10. — Cic. Brut. 18. = [5] Plin. XXXV, 10, 11. — Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 17. = [6] Digest. *Ibid.* = [7] Mazois, Ruines de Pompei, t. II, p. 68; et Palais de Scaurus, pl. VII. = [8] Machina. Plin. *Ibid.* 10. Chevalet.

née[1]. Nos anciens, ajouta-t-il, signaient les tableaux qu'on ne se lasse pas d'admirer de cette inscription d'attente : *Apelles faisait ;* comme s'il se fût agi d'une œuvre simplement commencée, d'une ébauche que le peintre était toujours prêt à corriger, et qui semblait annoncer que le destin l'avait empêché de mettre la dernière main à son travail[2]. Je devrais faire ainsi, car je sens que j'aurai grand besoin de l'indulgence de la critique. »

Ma visite chez ce peintre, le Forum d'Auguste, la peinture prodiguée partout, et devenue si importante, me rappelèrent un fait du temps de Marcellus : lorsque cet illustre guerrier remplit Rome des tableaux Syracusains, la possession de ces chefs-d'œuvre plut beaucoup aux Romains en général ; les vieillards seuls blâmèrent cette importation : ils la considérèrent comme une véritable hostilité[3], surtout quand ils virent l'engouement descendre jusqu'aux dernières classes du peuple. « On portait atteinte aux mœurs, criaient-ils, en introduisant dans la cité les élégantes voluptés des Grecs ; les Romains perdaient la plus grande partie de leurs journées à discourir des arts et des artistes, et n'étaient plus qu'un peuple d'oisifs et de babillards[4]. »

Bien que les Romains aient rehaussé l'art du peintre, lui aient donné une utilité morale en le faisant servir à perpétuer la gloire des beaux exemples, je me sentirais, à cause de mon origine barbare sans doute, je me sentirais presque porté à penser comme les vieillards contemporains du vainqueur de Syracuse ; je ne puis cependant m'empêcher de trouver que la peinture est une chose admirable, et qu'elle prête à la ville un agrément merveilleux.

[1] Senec. Ep. 9. = [2] Plin. I, præf. = [3] Tit.-Liv. XXXIV, 3. — Plut. Marcell. 21. = [4] Plut. *Ibid.*

LETTRE XLIII.

LES VOIES CONSULAIRES.

L'observation vient de me révéler un fait qui a toute la valeur d'un principe, c'est que les chemins publics peuvent être un moyen de puissance. Le champ que l'on cultive acquiert plus de valeur quand l'accès en est facile, et surtout qu'on peut en exporter les fruits dans les grands centres de consommation; de même, pour une nation guerrière, pouvoir envoyer ses armées dans les contrées où l'appellent ses intérêts ou son ambition, et pouvoir le faire avec la promptitude qui est l'un des premiers éléments du succès à la guerre, rien de plus important. Sans cette facilité qui ne s'obtient qu'avec un système bien raisonné de voies publiques, toute puissance demeure emprisonnée dans son propre pays : les grands chemins sont donc, pour ainsi dire, les bras d'une nation.

Les Romains, convaincus de cette vérité, ont percé l'Italie d'une foule de voies qui furent pour eux des chemins de conquêtes. On en compte au moins trente, parmi lesquelles onze partent directement de Rome comme des rayons divergents d'un centre. Toutes les autres viennent se rattacher à l'une de ces onze voies principales, de sorte que la ville se trouve en communication avec les diverses parties de la péninsule italique[1]. Les moins importants de ces embranchements sont les voies dites *vicinales,* parce qu'elles aboutissent à de petites villes, à des bourgs, ou les traversent[2]; mais les grandes, les véritables voies publiques ayant été principalement établies pour faciliter la circulation des armées, sont appelées *voies militaires*[3], et plus souvent encore *voies consulaires* ou *prétoriennes*[4], parce que sous l'ancienne république les consuls ou les préteurs commandaient ordinairement les armées.

Quand le peuple était le maître souverain, c'était d'après un plébiscite qu'on établissait ou qu'on réparait les voies publiques[5]. Des

[1] Tab. Peutinger. — Academ. des inscript. t. XXX, p. 196. = [2] Digest. XLIII, tit. 8, leg. 2, § 22. — Sicul. Flacc. de Condit. agror. p. 9. = [3] Militares viæ. Suet. Aug. 49. — Serv. in Æneid. IX, v. 379. = [4] Consulares, prætoriæ. Digest. XLIII, tit. 8, leg. 2. § 22. = [5] Appian. de Bell. civ. II, p. 732.

affaires aussi importantes furent d'abord confiées aux consuls. Lorsque ces magistrats, trop occupés, furent obligés de laisser démembrer le consulat, d'abord par la création des Édiles, ensuite par celle des Censeurs[1], ces deux ordres de magistrats eurent, les uns[2] ou les autres indifféremment, les voies publiques dans leurs attributions[3].

Au commencement du sixième siècle [a], soit que les Édiles ou les Censeurs eussent aussi fini par être trop occupés, soit plutôt que Rome étant dans le plus fort de ses conquêtes, en Espagne, en Grèce, en Afrique, l'entretien et la construction des routes eût acquis plus d'importance encore que par le passé, on créa des magistrats spéciaux pour les en charger. Ils furent appelés collectivement *Quatuorvirs*[4], de leur nombre quaternaire, et isolément, *Curateurs des routes*[5], ou, par le peuple, *Viocures*[6]. Plus tard, ce collége s'augmenta de deux membres, qui eurent dans leurs attributions les voies les moins rapprochées de Rome[7].

Le peuple d'aujourd'hui, dégradé par la servitude, ne demande guère qu'à être nourri et amusé ; c'est l'unique moyen de lui plaire, de lui faire oublier qu'il a la force et qu'il pourrait être le maître. Le peuple d'autrefois, habitué à décider des grands intérêts de la république, à les entendre discuter devant lui par les orateurs, avait dans le caractère une certaine noblesse pleine de grandeur, qui faisait qu'il était touché, captivé par ce que l'on entreprenait, non pas uniquement pour lui, mais pour l'utilité de la chose publique, mais pour la gloire de tous. Dès la création du quatuorvirat des routes, cette magistrature fut très-briguée, parce qu'elle fournissait les moyens de gagner la faveur populaire[8].

Les voies militaires étant des ouvrages de première utilité, leur fondation et leur entretien furent toujours à la charge du trésor public[9]. Il ne restait donc aux Quatuorvirs que le mérite d'une direction plus ou moins habile donnée aux travaux ; mais ce qui leur valait la reconnaissance du peuple, c'est qu'ils prouvaient par-là qu'ils s'étaient occupés de lui, c'est que souvent ils dépassaient les allocations faites, et prenaient à leur charge des excédants de dépense où ils se jetaient volontairement, pour faire des travaux plus grands, plus dignes

[1] V. Lettres XIX et XX. = [2] Tit.-Liv. X, 43, 47.—Ov. Fast. V, v. 287, 293.—Digest. XLIII, tit. 10, leg. 1.—Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. II, v. 20. = [3] Cic. de Legib. III, 3.— Tit.-Liv. IX, 43 ; XX, Epito ; XLI, 27. = [4] Quatuorviri qui curam viarum gererent. Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 30. = [5] Curatores viarum. Cic. ad Attic. I, 1. — Gruter. p. 160. = [6] Viocuri. Varr. L. L. V, § 7. = [7] Dion. LIV, 26. = [8] Cic. ad Attic. I, 1. = [9] Tit.-Liv. IX, 43 ; X, 23, 47.—Diod. Sicul. XX, p. 773.—Gruter. p. 152. [a] L'an 510.

de la majesté du peuple. Le fameux C. Gracchus s'acquit ainsi une immense popularité en réparant et perfectionnant les principales routes des environs de la ville, pour lesquelles il s'était fait commissionner exprès, bien qu'il fût tribun du peuple [1]; et Jules-César, élu Quatuorvir, commença pour ainsi dire sa carrière politique en dépensant des sommes énormes à la réparation de la voie Appienne [2].

Il n'y avait que les routes d'Italie qui devenaient une occasion de popularité pour les magistrats Romains; les routes des provinces étaient entretenues par les soins des gouverneurs, et aux frais des provinces, au moyen d'un impôt mis sur les terres [3]. Je crois que tu comprendras mieux toute l'importance des grandes voies de l'empire romain, et combien ces ouvrages sont dispendieux, quand je t'en aurai fait connaître la construction.

Pour établir une route, on commence par ouvrir une tranchée de la largeur de la partie qui doit être viable aux voitures et aux chevaux; on la creuse jusqu'à ce qu'on trouve un terrain solide, on nivelle le fond, et on le couvre d'une couche épaisse de sable fin [4]. La construction proprement dite commence ensuite. Elle se compose souvent de quatre couches de maçonnerie, appelées la *fondation*, la *rudération*, le *noyau*, et la *couverte* ou l'*endossement supérieur* [5], formant une masse de trois pieds, ou trois pieds et demi d'épaisseur [6].

La *fondation* se fait ainsi : d'abord une couche de mortier de chaux, d'une once [a], et sur ce mortier une assise de plusieurs rangs de pierres larges et plates, jointes entre elles par un ciment très-dur [7].

La *rudération* est un corroi en maçonnerie de blocage, un mortier mélangé, soit de pierres grosses comme la moitié du poing, soit de petites pierres de toutes formes, et de fragments de briques et de tuiles. On bat fortement ce mortier avec des pilons ferrés, et quand après avoir été bien foulé il est réduit à dix onces [b] d'épaisseur environ, on établit dessus le *noyau* [8].

Dans beaucoup de chemins, une couche de sable gras et de chaux mélangés, foulée seulement avec de gros cylindres en fer, et qui n'acquiert qu'une médiocre dureté, compose le *noyau*. Son épais-

[1] Plut. C. Grace. 7. = [2] *Id.* Cæs. 5. = [3] Cic. pro Font. 7.—Sicul. Flacc. de Condit. agror. p. 9.—A. Vict. Vesp. = [4] Stat. Sylv. IV, 3, v. 40.—Bergier, Grands chem. de l'emp. rom. II. c. 9, § 7 : c. 17, § 1, 2, 3, 4. = [5] Statumen, Rudus, Nucleus, summa crusta. Bergier, *Ibid.* c. 18, § 3, 4, 5, 6.—Summum dorsum. Stat. *Ibid.* v. 44. = [6] Bergier, *Ibid.* et § 7, 9. = [7] Bergier, *Ibid.* c. 18, § 2, 9. = [8] *Ibid.* § 4, 5, 9.—Piranesi. Antich. rom. t. III, tav. 7. [a] Environ 25 millimètres. [b] 245 millimèt.

seur est de quatre ou cinq onces, et quelquefois d'un pied [1] (a).

La *couverte* ou *endossement supérieur* se fait de diverses manières, suivant les localités et la nature des routes : dans les unes, c'est une couche de cailloux, fortement cimentée, épaisse de six onces (b) ; dans les autres, ce cailloutage ne forme que les parties latérales de la route, celles où passent les roues des chars, et le centre est pavé, afin de ménager les pieds des chevaux [2] ; mais les plus belles voies, et, en général, celles des environs de Rome, sont pavées dans toute leur largeur. Les pavés sont de grands polygones irréguliers de *silex*, pierre volcanique presque aussi dure que le fer [*]. Ils ont depuis un pied de diamètre, jusqu'à deux pieds, trois pieds, et plus, sur une épaisseur moyenne d'un pied [*]. La face qui forme l'aire de la route est parfaitement dressée, les lits sont bruts. Les côtés, de longueur diverses, les angles inégaux, sont raccordés les uns près des autres avec tant de précision [3], que toutes ces pierres si dissemblables, paraissent presque n'en former qu'une seule, et qu'on les croirait l'ouvrage de la nature plutôt que celui de l'art [4]. On obtient l'appareil de raccord au moyen d'une règle de plomb que l'ouvrier courbe suivant les divers angles des pavés déjà posés, et qui, présentée ensuite sur le pavé prêt à mettre œuvre, sert à tracer exactement la forme qu'il doit avoir [5].

Les voies publiques ne sont ainsi pavées que dans les environs de Rome [6] ; mais partout elles sont tracées sur des lignes droites, et terrassées de manière à éviter autant que possible les irrégularités de niveau. Si la route doit traverser un vallon ou un marais, on fait une levée pour l'y établir. J'ai vu de ces levées qui ont jusqu'à dix, quinze ou vingt pieds de hauteur, et quinze ou dix-huit milles (c) de longueur [7]. Dans des vallons étroits, on construit un pont de plusieurs arches [8]. Est-on obligé de passer sur le flanc d'une montagne, on y taille le chemin, on le soutient par un mur de terrasse [9], et si c'est sur le bord d'un fleuve ou d'une rivière, par une substruction en grosses pierres de taille [10]. Les remblais sont foulés avec de grands cylindres en fer qu'on promène dessus [11].

[1] Bergier, Grands chem. de l'emp. rom. II, c. 18, § 6, 9. = [2] *Ibid.* c. 30, § 2, 3. = [3] Apta jungitur arte silex. Tibul. I, 7, v. 60. = [4] Procop. de Bello Gott. I, 14. = [5] Palladio, Architett. I, c. 9 ; III, c. 5. = [6] Chaupy, Découverte de la maison de campagne d'Horace, IIIe part. p. 307. = [7] Bergier, Grands chem. de l'emp. rom. II, c. 17, § 5, 6, 7, 8. = [8] Plut. C. Grace. 7. = [9] Bergier, *Ibid.* § 11. — Plut. *Ibid.* — Nibby, Viaggio antiq. c. 14. = [10] Nibby. *Ibid.* c. 2. = [11] Ingenti æquanda cylindro. Virg. Georg. I, v. 178. (a) 296 millimètr. (b) 150 millimètr. (c) 22 kilomètr. 222, à 26 kilomètr. 666.

Mais des généralités ont toujours quelque chose de vague, et ne donnent qu'une idée incomplète de la chose qu'on veut peindre ; aussi, pour essayer de te faire partager mon admiration, je vais te décrire en peu de lignes la Voie Appienne, surnommée *la reine des longues routes* [1], non pas parce qu'elle est mieux construite que les autres, mais parce qu'elle est effectivement la plus longue de toutes celles qui sortent de Rome. Elle part de la porte Capène [2], traverse toute l'Italie, d'occident en orient, et va aboutir à Brindes, ville maritime de la Calabre [3] : son étendue totale est de trois cent quatre-vingts milles [4] ([a]). Elle fut commencée l'an de Rome quatre cent quarante-deux [5], par le censeur Appius Claudius, qui pendant sa censure [6], c'est-à-dire dans une durée de dix-huit mois [7], la conduisit jusqu'à Capoue [8], alors limites du territoire Romain. Cela ne fait qu'une longueur de cent quarante-deux milles ([b]) ; j'ignore qui l'a prolongée jusqu'à Brindes, le nom d'Appius ayant prévalu partout, bien qu'il ne soit pas l'auteur de cette deuxième partie, plus considérable que la première, puisqu'elle n'a pas moins de deux cent trente-huit milles d'étendue [9] ([c]).

Appius eut de nombreuses difficultés à vaincre pour exécuter la voie qu'il mena de Rome aux frontières du petit empire Romain ; dans plusieurs endroits, il lui fallut combler des vallons, dans d'autres, avoir recours à des remblais très-élevés, soutenus par des murs en grosses pierres de taille [10] ; les marais Pontins surtout nécessitèrent des travaux considérables : Appius, ne voulant pas les contourner, jeta tout à travers une immense levée de dix-neuf milles ([d]) de longueur [11], de quarante pieds de largeur [12] ([e]), et coupée à plusieurs endroits d'arcs de pierre, pour laisser à la prairie pontine le libre écoulement de ses eaux vers la mer [13]. De Rome à Terracine, sur une longueur de près de soixante milles ([f]), cette voie est presque droite ; elle ne s'infléchit qu'à deux endroits : au sortir d'Aricie pour se di-

[1] Appia longarum regina viarum. Stat. Sylv. II, 2, v. 12. — Appia Ausoniæ maxima fama viæ. Mart. IX, 104. = [2] Front. Aquæd. 5. = [3] Hor. I, S. 5, v. 104 ; I, Ep. 18, v. 20. — Tac. Ann. II, 30. = [4] Itiner. Antonini. = [5] Tit.-Liv. IX, 29. — Cassiod. Chronic. — Gruter. p. 389. = [6] Tit.-Liv. — Gruter. — Cassiod. *Ibid.* — Diod. Sicul. XX, p. 773. — Eutrop. II, 9 — A. Vict. de Vir. illust. 34. = [7] V. Lettre XIX. = [8] Front. *Ibid.* — Diod. Sicul. XX, p. 773. — Procop. de Bell. Gott. I, 14. = [9] Itiner. Antonini. = [10] Diod. Sicul. *Ibid.* — Nibby, delle vie degli antichi, c. 3, § 2 ; Viaggio antiq. c. 28. = [11] Nibby, delle vie, etc. c. 3, § 2. — Walckenaër, Hist. de la vie et des poésies d'Horace, liv. IV, § 7. = [12] Quatremère, Dictionn. d'Architect. au mot Appienne. = [13] De Prony, Descript. des marais pontins, passim. — Nibby, *Ibid.* — De Tournon, Études statistiq. sur Rome, etc. liv. V, c. 9. ([a] 558 kilomét. 970. ([b]) 208 kilom. 573. ([c]) 352 kilomét. 567. ([d]) 28 kilomét. 148. ([e]) 11 métr. 852. ([f]) 88 kilomét. 890.

riger sur les marais pontins, et vers l'extrémité de ces marais, à trois milles [a] en avant de Terracine, pour gagner les montagnes. Appius lui a fait faire ce détour afin d'éviter une espèce de fondrière, dont le sol ne pouvait offrir au remblai une assiette vraiment solide [1] *.

A la sortie de Terracine, la voie passe entre la mer et un énorme rocher taillé à pic, qui a nécessité encore un beau travail [2] : autrefois ce rocher, qui tient à la chaîne des Apennins, s'avançait jusque dans la mer, et forçait la route à faire un grand détour sur la croupe escarpée des montagnes. Appius avait reculé devant cet obstacle. Cent vingt-six ans plus tard, un autre censeur, Valérius Flaccus, entreprit de le vaincre : il trancha le rocher pour y faire passer la route *. L'entreprise était d'autant plus difficile, que cette masse est un marbre très-dur, et qu'il a fallu la couper sur une longueur de cent pieds, et sur une hauteur de cent vingt [b] ! Cette dernière mesure est indiquée sur la paroi du rocher par douze divisions et douze numéros gravés perpendiculairement les uns au-dessus des autres. La série commence par en haut, et toutes les divisions, ainsi que les numéros, paraissent d'égale largeur et d'égale grosseur, malgré la différence de leur élévation, parce qu'à mesure qu'ils se rapprochent du sol, leur distance et leur proportion ont été diminuées de manière à leur faire perdre ce que l'abaissement leur aurait fait gagner. La voie a quinze pieds [c] de large en cet endroit [3] ; elle en compte vingt-six avant et après le rocher, ainsi que dans toute la partie qui s'étend du côté de Rome. Quelquefois elle se rétrécit à vingt pieds, et dans la plaine entre Formies et Sinuesse elle s'élargit jusqu'à soixante pieds environ. Ces mesures comprennent la largeur totale : la chaussée n'a communément que de treize à quinze pieds au plus [4], passage de deux chars de front [5]. C'est en général la mesure des principales routes ; les moins importantes ont douze pieds et huit pieds *.

De Capoue à Brindes, la voie Appienne est cailloutée ; mais de Rome à Capoue elle est pavée [6], travail d'autant plus considérable que

[1] De Prony, Descript. des marais pontins, nos 122, 239, 241, 272, 534. — De Tournon, Etudes statistiq. sur Rome, etc. liv. V, c. 9. — Nibby, delle vie degli antichi, c. 3, § 2. = [2] De Prony, *Ibid.* no 88. — Nibby, *Ibid.* c. 3, § 2. = [3] Etat actuel. — De Prony, *Ibid.* no 88. — De Brosses, l'Italie il y a cent ans, lettre 28. — Castellan, Lettres sur l'Italie, lettre 28. — De Tournon, *Ibid.* liv. I, c. 4. = [4] Piratilli, della via Appia, etc. I, c. 6 ; II, c. 1. — Quatremère, Dictionn. d'architect. au mot Appienne. — Uggeri, Journées pittoresq. de Rome, t. 4, pl. XI. — Angelini et A. Fea, Monumenti più insigni del Lazio, via Appia, p. 1. = [5] Procop. de Bell. Gott. I, 14. = [6] Diod. Sicul. XX, p. 775. — Chaupy, Découv. de la maison de camp. d'Horace, IIe part. p. 507. (a) 4 kilomét. 844. (b) 29 métr. 630, et 35 métr. 556. (c) 4 métr. 444.

les pierres ont été tirées de carrières situées près de Rome*. On doit cette magnificence au tribun C. Gracchus ; avant lui la voie Appienne, ainsi que toutes les voies publiques en général, n'étaient que cailloutées [1]. Les deux lisières de la voie sont renforcées par des *marges* [2] en pierre de taille, rebords saillants, qui ont six ou huit onces de haut [3], et deux pieds de large [4] (a), de sorte qu'ils servent en même temps de chemin aux piétons.

De douze pas (b) en douze pas [5], le long des *marges*, il y a des espèces de petits piédestaux un peu plus élevés, et dans lesquels sont taillés quelques degrés servant de montoirs pour aider les voyageurs à enfourcher leur cheval, ou à s'élever jusqu'à leur char [6] ; et de mille pas en mille pas [7] (c), on trouve de grosses bornes cylindriques ou carrées [8], hautes de sept à huit pieds environ [9], en marbre [10] ou en pierre, et posées sur un piédestal [11]. Une inscription gravée sur le fût ou sur le piédestal indique les distances à partir du *Mille d'or* du Forum Romain jusqu'à cent milles (d) de Rome [12].

Le pavage, les *marges*, les bornes milliaires, les montoirs, ne sont point particuliers à la voie Appienne ; toutes les voies militaires sont ainsi construites [13].

Pendant les dernières guerres civiles, l'entretien des voies publiques fut abandonné. Lorsque les partis se disputaient l'empire, que le gouvernement était dans les camps bien plus qu'à Rome, on ne pensait pas à s'occuper de ces grandes lignes de communication, les ressources pécuniaires étaient absorbées par les soldats, et, à l'instar de plusieurs autres magistratures importantes [14], le Quatuorvirat tomba en désuétude *. On négligea jusqu'aux voies de la ville ; Agrippa étant édile, l'an sept cent vingt, en entreprit la restauration à ses frais *. La solidité des chemins extérieurs leur permit de résister à un abandon de plus de quinze années ; mais l'an sept cent vingt-sept, tous se trouvaient dans un état de dégradation qui les rendait à peine viables. L'Empereur, pour remédier à ce mal, chargea quelques sénateurs d'en réparer plusieurs [15], et prit pour lui la voie Flaminienne, parce

[1] Naudet, de la Police chez les Romains, p. 56. Mém. de l'Acad. des sciences morales, t. IV. = [2] Censores vias marginandas locaverunt. Tit.-Liv. XLI, 27. = [3] Voies du mont Albain, de Tusculum, d'Herculanum, de Pompei, etc. = [4] Bergier, Grands chemins de l'empire rom. II, c. 31. § 5. = [5] Quatremère, Dictionn. d'archit. au mot Appienne. = [6] Bergier, *Ibid.* IV, c. 39, § 1. = [7] Plut. C. Grace. 7. = [8] Bergier, *Ibid.* § 5. — Gruter. p. 151-158. — Pratilli, della via Appia, I, c. 7. = [9] Bergier, *Ibid.* § 10. — Pratilli, *Ibid.* = [10] Mart. VIII, 50. = [11] Bergier, *Ibid.* § 4. = [12] *Ibid.* c. 40, § 3, 4. = [13] Plut. C. Grace. 7. = [14] La Censure, la Préfecture de la ville. V. Lettres XIX et XX. = [15] Suet. Aug. 30. — Dion. LIII, 22. (a) 148 à 200 millim. sur 592. (b) 17 mèt. 778. (c) 14 kilomètr. 815. (d) 148 kilomètr. 150.

qu'il devait conduire une armée par ce chemin [1]. Elle a deux cent vingt-deux milles de longueur [2] (a), et va de Rome à Ariminum, vers le fond du golfe Adriatique, en traversant une partie de la Tyrrhénie et toute l'Ombrie [3].

C'était revenir un peu au mode de l'ancienne république, avec cette différence que l'Empereur et non plus le peuple nommait les curateurs temporaires des routes; que ces fonctions étaient acceptées et non plus briguées, et que l'Empereur n'allouant rien sur le trésor public pour la dépense, choisissait des triomphateurs auxquels il abandonnait le butin de leur triomphe [4].

Cet arrangement ne faisait point le compte de la cupidité, qui voulait bien recevoir des richesses, mais pour les garder, non pour les dépenser. Le temps était passé où les fonctions de Curateur des routes conduisaient à des magistratures valant la peine d'être briguées; aussi, malgré le don d'un butin de triomphe, malgré la facilité de se servir d'esclaves condamnés aux travaux publics comme criminels [5], les sénateurs n'acceptaient qu'avec beaucoup de répugnance le soin de faire réparer les routes [6]. Quelques grands citoyens, tels qu'Agrippa et Messala [7], entre autres, se prêtaient généreusement aux vues de l'Empereur; mais ce bon vouloir était si peu général, qu'une dizaine d'années après avoir pris possession de l'empire, l'an sept cent trente-quatre, Auguste se chargea des voies des environs de la ville [8], et, un peu plus tard, prit la haute administration de celles de tout l'empire [9]. Il se fait habituellement aider par un certain nombre d'anciens préteurs, qui deviennent des espèces de sous-curateurs, afin, dit-il, que plus de citoyens puissent prendre part au gouvernement de la république [10]. Plusieurs fois l'année il les envoie en tournée, pour inspecter les routes et reconnaître les travaux, avec une délégation de son pouvoir magistral [11]. Ils ont deux licteurs [12], exercent une juridiction sur les entrepreneurs [13], et peuvent, en cas d'infidélité, les flétrir, exercer contre eux des confiscations, et faire vendre leurs biens à l'encan [14].

Le Sénat, vers l'an sept cent quarante-un, a rétabli le Quatuorvirat pour les voies de l'intérieur de la ville [15]. Ce n'est presque qu'une

[1] Dion. LIII, 22. — Thesaur. Morell. famil. Vinicia, 2, 3. = [2] Itiner. Anton. = [3] Cic. Philipp. XII. 9. — Strab. V, p. 217, 226, 227 ; ou 159, 174, 177, tr. fr. = [4] Suet. Aug. 30. = [5] Plin. X, Ep. 41. — Suet. Calig. 27. = [6] Dion. *Ibid.* = [7] Tibul. I, 7, v. 57. = [8] Dion. LIV, 8. = [9] *Id.* LIII, 22. = [10] Suet. Aug. 37. — Dion. LIV, 8. = [11] Front. Aquæd. 101. = [12] Dion. *Ibid.* = [13] Front. *Ibid.* — Tac. Ann. III, 51. = [14] Tac. *Ibid.* = [15] Dion. LIV, 26. (a) 328 kilomètr. 893.

magistrature de police, rapetissée aux mesquines proportions de tout ce qui s'organise aujourd'hui : ils font exécuter les travaux, et répartissent ensuite la dépense sur chaque maison riveraine de la voie construite ou réparée *.

L'Empereur n'a pas l'esprit de conquêtes : il trouve l'empire assez étendu, et ne veut que le gouverner et le défendre, sans chercher à l'agrandir [1]. La prompte communication des ordres, la facile circulation des armées, voilà ce qui maintient la puissance, et, dans ce but, il entretient les voies militaires des provinces, et en crée de nouvelles. Avant lui, les pays les plus importants de l'empire, et les plus difficiles à maintenir sous le joug, les Gaules, la Germanie, l'Espagne, et l'Épire, qui est pour Rome comme la clef de l'Orient, n'avaient pas ensemble plus de trois ou quatre voies militaires : l'une partait de l'Espagne, allait des Pyrénées aux Alpes par la Gaule Aquitaine et la Narbonnaise; un autre traversait le pays des Allobroges; une troisième était dans la Germanie, et une quatrième, dans l'Épire, s'étendait jusqu'à l'Hellespont, à travers la Macédoine [2]. L'Empereur continue et développe ces divers travaux : il fait faire en Espagne un grand chemin qui ira de Medina à Gadès [3], et tout récemment il a donné ordre à son ministre Agrippa de couper nos Gaules par quatre grandes voies partant de Lugdunum ([a]) : l'une se dirigera à travers les monts Gebennes * ([b]), vers le pays des Santones et l'Aquitaine * ([c]) ; la seconde, vers le Rhin; la troisième, vers l'Océan, à travers le pays des Bellovaques et des Ambians ([d]) ; et la quatrième, vers la Narbonnaise et la côte de Marseille [4]. Les légions sont employées à ces grands travaux : c'est une tradition de l'ancienne république [5]. Le soldat se rend doublement utile : il assure et prépare tout à la fois, en temps de paix, la défense de l'empire, qu'en temps de guerre il protégera par ses armes.

Quand les Romains édifièrent le Capitole, ils le firent plus grand et plus magnifique que ne le comportait leur empire naissant; ils étaient poussés, dit un de leurs historiens, par un pressentiment que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la

[1] Tac. Ann. I, 11. = [2] Bergier, Grands chem. etc. I, c. 9. = [3] Gruter. p. 149. = [4] Strab. V, p. 208 ; ou 101, tr. fr. — Walckenaër, Géographie ancien. historiq. et comparée des Gaules, Atlas, pl. IX. = [5] Tac. Ann. I, 63. — Tit.-Liv. XXXIX, 2. ([a]) Lyon. ([b]) Les Cévennes. ([c]) La Saintonge et la Gascogne, auj. départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, des Landes, du Gers, des Basses-Pyrénées, et des Hautes-Pyrénées. ([d]) Le Beauvoisis et la Picardie, formant les départements de la Somme, de l'Oise, et de l'Aisne.

terre [a] ; un pressentiment non moins élevé les animait sans doute lorsqu'ils commencèrent à construire leurs voies militaires : les trois premières, dans l'ordre chronologique comme dans l'ordre d'importance, les voies Appienne, Aurélienne, et Flaminienne, furent ouvertes de l'an quatre cent quarante-deux à l'an cinq cent trente-trois[1]. L'Appienne était comme un bras jeté vers l'orient, l'Aurélienne, vers l'occident, et la Flaminienne, vers le septentrion. Lors de l'établissement de la première, Rome possédait à peine la moitié de l'Italie; elle commençait seulement à porter ses armes hors de la péninsule, sans néanmoins s'en éloigner beaucoup, quand elle ouvrit les deux dernières. Mais par ces routes, exécutées de manière à durer presque éternellement, les Romains préparaient leur grandeur future, et l'un des éléments de cette domination universelle que le destin leur réservait. Aujourd'hui, m'a-t-on assuré, la longueur totale des routes de l'empire en Italie, dans les Espagnes, dans les Gaules, et en Afrique, équivaut à plus qu'une fois le tour du monde * !

1 Tit.-Liv. IX, 29.—Bergier, Grands chemins, etc. I, c. 8, § 4, 5, 6. [a] Lettre XXV, t. I, p. 476.

LETTRE XLIV.

LE SÉNAT. — UNE SÉANCE DU SÉNAT.

Il y a ici un corps de six cents citoyens dont chacun pris individuellement n'a aucune puissance, mais qui, réunis, jouissent d'un immense pouvoir : ce sont les sénateurs. Je suis bien en arrière avec toi au sujet du Sénat ; à peine t'ai-je fait connaître son origine et ses principales attributions [1]. Je vais aujourd'hui te parler avec beaucoup plus de détails de cette assemblée illustre, l'âme de la république romaine, la dépositaire de ses pensées les plus profondes [2].

La guerre, le gouvernement des provinces, l'administration des finances, les impôts, le culte, voilà toutes les parties du gouvernement ou de l'administration dans lesquelles le Sénat domine en maître. Il n'y fait rien par lui-même, mais il y commande tout, ou presque tout.

Avec un pareil pouvoir, les sénateurs auraient pu opprimer la république. Dans le système de pondération politique qui forme l'économie de la constitution romaine, voici le frein qui leur a été opposé : les sénateurs ne peuvent délibérer sur aucune affaire, rien décider, rien ordonner que réunis en assemblée légalement convoquée. Or, ils n'ont parmi eux aucun chef investi du pouvoir de les convoquer, ni de les présider : la convocation qui les constitue en assemblée, la présidence qui les fait corps délibérant apte à prendre des décisions, appartiennent aux grands magistrats de la république. C'est ainsi que, bien qu'élevés au-dessus du peuple, les sénateurs reçoivent en quelque sorte leur pouvoir de lui toutes les fois qu'ils l'exercent.

Jadis les rois se réservèrent le droit d'assembler le Sénat [3]. Après l'expulsion des rois, ce furent les Consuls [4], héritiers collectifs du pouvoir royal, mais qui ne purent néanmoins user de ce droit que collectivement [5]. En l'absence des Consuls, il passait aux Préteurs [6]. Comme il appartenait aux magistratures suprêmes [7], il fut aussi dévolu au Dictateur [8], au Maître de la chevalerie [9], à l'Interroi [10], espèce

[1] Lettre IV, t. I, p. 237, 240. = [2] Fidum et altum reipublicæ pectus Curia. V. Max. II, 2, 1. = [3] Tit.-Liv. I, 48. = [4] Cic. Post. redit. in Senat. 10. — Tac. Ann. II, 28. — A. Gell. XIV, 7. = [5] Appian. de Bell. civ. II, p. 717. = [6] Tit.-Liv. XXVI, 21 ; XXXVI, 21 ; XXXVIII, 45. — Cic. Ep. famil. X, 12. — Tac. Hist. I, 47 ; IV, 38, 39. — Appian. *Ibid.* p. 675. = [7] Tit.-Liv. III, 38. — A. Gell. XIV, 7. = [8] A. Gell. *Ibid.* 7, 8. = [9] Tit.-Liv. VIII, 33. = [10] A. Gell. *Ibid.*

de consul intérimaire, et au Préfet de la ville[1]. Une exception fut faite en faveur des Tribuns du peuple[2], bien qu'ils ne comptent point parmi les grands magistrats, mais parce qu'ils sont comme les représentants du corps d'où émane tout pouvoir. Seuls ils jouissaient de ce droit concurremment avec les Consuls[3] ou autres suprêmes magistrats. Les Préteurs et le Préfet de la ville ne pouvaient l'exercer qu'à l'exclusion les uns des autres, et dans l'ordre hiérarchique de leurs magistratures[4] *.

Aujourd'hui le Sénat ne peut être convoqué que par les Consuls, ou l'Empereur qui a particulièrement le droit de le réunir aussi souvent qu'il le juge à propos. Les sénateurs eux-mêmes lui ont donné ce privilége : lui ayant livré la puissance tribunitienne et consulaire, il était naturel qu'ils l'investissent aussi des prérogatives des tribuns et des consuls.

Jadis, quiconque réunissait le Sénat en était le président et proposait les affaires; ce règlement existe toujours, sauf une exception, encore en faveur de l'Empereur, qui, même quand il ne préside pas, et il ne préside que lorsqu'il est consul, peut toujours proposer une affaire[5].

Autrefois le Sénat se réunissait fréquemment, parce qu'il était la seule tête de la république. Tous le six mois, en Avril et en Septembre, il prenait un mois de vacance[6].

Aujourd'hui, il n'y a plus que deux *jours légitimes*[7], c'est-à-dire deux séances régulières par mois, aux Kalendes et aux Ides[8], excepté les Ides de Mars, anniversaire du meurtre de César[9]. Les travaux du Sénat ne durent aussi que dix mois, mais les vacances n'ont plus lieu qu'en une seule fois, en Septembre et en Octobre. Pendant ce temps une commission de sénateurs, désignée par le sort, et assez nombreuse pour faire des décrets, demeure à Rome et expédie les affaires[10].

Le Sénat dépendant toujours des magistrats, et n'ayant pas proprement d'existence par lui-même, n'a pas de lieu particulièrement affecté à ses séances : le magistrat qui l'appelle[11] lui indique chaque fois où il devra se réunir. Jadis c'était assez ordinairement dans la Curie Hostilia sur le Forum, ce centre des affaires, ce rendez-vous général des citoyens; aujourd'hui, la Curie Julia, élevée sur

[1] A. Gell. XIV, 7, 8. — Tit.-Liv. III, 9, 29. = [2] Cic. Ep. famil. X, 28 ; XI, 6. — D. Halic. X, 31. = [3] Cic. *Ibid.* XII, 28. = [4] A. Gell. *Ibid.* = [5] Dion. LIII, 32. = [6] Suet. Aug. 35. = [7] Legitimus dies Senatus. Capitol. Gord. tr. 11. = [8] Suet. *Ibid.* = [9] *Id*, Cæs. 88. = [10] *Id.* Aug. 35. = [11] Senatum advocare. Sall. Catil. 46.

l'emplacement de la Curie Hostilia, est ordinairement choisie[1]. Cependant (et c'est encore une tradition des temps passés) le Sénat peut aussi être réuni dans un temple, n'importe lequel, et souvent il l'est dans le temple de la Concorde, au bas du mont Capitolin; dans celui de Castor, vers le milieu du Forum; de Jupiter-Stator, au bout de la voie Neuve[2]; d'Apollon, de Bellone, dans la région du Cirque Flaminius[3]; ou bien dans d'autres édifices destinés spécialement à cet usage, et consacrés par les augures, sans quoi les sénatus-consultes seraient entachés de nullité[4], tels que la Curie Pompéia, près du Théâtre de Pompée, et la Curie Octavia, à l'extrémité du Portique d'Octavie[5]. Quelques lieux ont toujours été, ou sont maintenant indiqués pour y délibérer sur certains genres d'affaires : par exemple le Sénat se réunit dans le temple de Mars-Vengeur pour la guerre[6]; jadis c'était dans celui de Jupiter-Capitolin[7]. Le temple de Mars-Vengeur sert aussi pour toutes les délibérations sur les triomphes[8], qui se passaient autrefois dans le temple Bellone[9]. Le Sénat s'assemble encore dans le temple antique d'Apollon[10] ou dans celui de Bellone, nommés plus haut, pour recevoir les ambassadeurs étrangers qu'il ne veut pas laisser entrer dans la ville[11]; et en plein air, toutes les fois qu'on rapporte qu'un bœuf[12] a parlé, prodige qui signala, dit-on, l'établissement du Triumvirat[13].

Le mode de convocation a changé avec les temps : à l'époque où Rome comptait plus d'agriculteurs que de citadins, les sénateurs étaient prévenus à domicile par des *viateurs*[14], espèce de courriers piétons, et dans la ville, le son d'une trompe les appelait à l'assemblée[15]. Aujourd'hui la convocation se fait à cri public[16] répété plusieurs jours à l'avance[17], non-seulement dans Rome[18], mais aussi quelquefois dans les villes au loin[19]. Des hérauts crient : *Que les sénateurs et ceux qui ont droit de donner leur suffrage dans le Sénat se rendent dans tel endroit*[20]. Quelquefois la proclamation indique le

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 122. = [2] *Ibid.* n°s 83, 120, 207. = [3] *Ibid.* n°s 149, 148. = [4] Tit.-Liv. VIII, 5.—A. Gell. XIV, 7.—Serv. in Æneid. VII, v. 154.—Lamprid. Alex. Sever. 6. = [5] Plan et Descript. de Rome, n°s 158, 152. = [6] Suet. Aug. 29. = [7] Appian. de Bell. Punic. p. 68. = [8] Suet. *Ibid.* 45. = [9] Tit.-Liv. XXXI, 47; XXXIII, 22; XXXVI, 39; XXXVIII, 45. = [10] Tit.-Liv. XXXIV, 45. = [11] *Id.* XXXIII, 24; XLII, 36. = [12] Plin. VIII, 45. = [13] Appian. de Bell. civ. IV, p. 955. = [14] Cic. de Senect. 16. — Plin. XVIII, 3.— Columel. I, præf.— D. Halic. VIII, 5; IX, 65. — Fest. v. Viatores. = [15] Buccina cogebat priscos ad verba Quirites : Centum illi in prato sæpe Senatus erat. Propert. IV, 1, v. 13, 14. = [16] Audita vox in Foro est præconis Patres in Curiam vocantis. Tit.-Liv. III, 38. — Senatum advocare. Sall. Catil. 46.—Appian. de Bell. civ. I, p. 622. = [17] Cic. Philipp. III, 1, 2. = [18] Tit.-Liv. *Ibid.* = [19] Cic. ad Attic. IX, 16. = [20] Uti senatores, quibusque in Senatu dicere sententiam liceret, ad portum Capenam convenirent. Tit.-Liv. XXIII, 32; XXXVI, 3.—A. Gell. III, 18.—Fest. v. Senatores

sujet de la réunion [1]. Dans des circonstances urgentes, des écriteaux sont apposés pendant la nuit pour indiquer une convocation dès l'aurore suivante [2].

Tu comprends qu'avec un Sénat composé de six cents membres, les convocations ne puissent se faire qu'à cri public. Du temps où l'on convoquait par les viateurs, le nombre des sénateurs ne dépassait pas cent [3]. Il augmenta sous les successeurs de Romulus [4]; au commencement de la république on l'éleva à trois cents [5], et ce fut là son effectif pendant bien des années [6]. Vers la fin du dernier siècle on le porta à quatre cents [7]. J. César, voulant se faire des créatures partout, abusa de sa dictature pour augmenter ce nombre jusqu'à neuf cents [8], et après lui, Antoine et les Triumvirs l'accrurent jusqu'à plus de mille. Il y a quelques années l'Empereur l'a réduit à six cents [9].

Je viens de dire tout-à-l'heure comment le Sénat se trouve dans la dépendance indirecte du peuple; j'ai fait voir dans l'une de mes précédentes lettres ([a]) comment chaque sénateur en particulier relevait perpétuellement de la puissance populaire par l'intermédiaire des Censeurs; j'ajouterai que c'est le peuple qui entretient le Sénat, qui pourvoit aux vacances produites par la mort dans ses rangs. Il le fait encore d'une manière indirecte, il est vrai, mais qui n'en est pas moins visible, en ce qu'elle se manifeste par deux degrés : aucun citoyen ne peut devenir sénateur sans avoir occupé une magistrature curule [10]; or, c'est le peuple qui donne ces magistratures, et aucun ancien magistrat curule n'acquiert le droit de sénateur actif qu'après avoir été inscrit par les Censeurs sur la liste sénatoriale [11] : voilà bien les deux degrés. J'appelle sénateur actif celui qui a droit de voter et de parler dans le Sénat; celui que les Censeurs n'ont point inscrit, ne compte que comme sénateur *pédaire*, c'est-à-dire pour le vote [12], ainsi que je l'expliquerai dans un instant. De là la formule de convocation : *Que les sénateurs* ET CEUX QUI ONT DROIT DE DONNER LEUR SUFFRAGE, etc. Les inscriptions censoriales ne se font que suivant la proportion des va-

[1] Cic. Philipp. I, 5. — Tac. Ann. I, 7; II, 28. = [2] Appian. de Bell. civ. II, p. 824. = [3] Tit.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 12. — Propert. IV, 1, v. 14. — Plut. Romul. 15. = [4] Tit.-Liv. I, 30, 35. — Flor. I, 5. — V. Max. III, 4, 2. — D. Halic. II, 47. = [5] Tit.-Liv. II, 1. — D. Halic. V, 15. — Fest. v. Qui. — [6] Tit.-Liv. LX, Epito. — Plut. C. Grace. 5. = [7] Cic Pest. redit. in Senat. 10; ad Attic. I, 14. = [8] Dion. XLIII, 47. = [9] Suet. Aug. 35. — Dion. LII, 42. — Pendant son cinquième consulat, l'an 725. Lapis Ancyr. col. 2. = [10] Cic. pro Cluent. 42. — Plut. Cic. 17. — Dion. XXXVII, 30; LIII, 26. — Tit.-Liv. XXII, 49; XXIII, 25. — A. Gell. III, 18. = [11] Tit.-Liv. XXIII, 25. — V. Max. II, 2, 1. — A. Gell. III, 18. — Dion. XXXVII, 46. = [12] Pedarii. Cic. ad Attic. I, 19, 20. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. Pedarium. [a] Lettre XLV, t. I, p. 395, 400.

cances dans l'effectif du corps [1]; les Censeurs prennent, non par ordre d'ancienneté ou de magistrature, mais se règlent sur le mérite, dont ils sont juges arbitraires [2], de sorte que, soit par défaut de place, soit pour cause d'indignité, on a vu quelquefois des consulaires, des prétoriens, des censoriaux, attendre leur inscription pendant plusieurs années [3].

La nécessité de l'inscription censoriale a pu prêter à quelques abus, mais la condition d'admissibilité me paraît admirable; en rendant les places de conseillers et directeurs suprêmes de la république accessibles seulement à ceux qui ont passé par les charges, on est sûr d'avoir des hommes éprouvés par la pratique des affaires, et capables d'apporter dans les délibérations le juste sentiment de ce qui est convenable, la sagesse et la prudence qui ont fait de tout temps la réputation du Sénat, et porté si haut la fortune romaine.

Une autre condition qui tient à la dignité (et la dignité n'est pas peu de chose quand il faut inspirer le respect), c'est qu'on ne peut devenir sénateur qu'autant qu'on est chevalier; aussi l'ordre équestre est-il appelé le *séminaire du Sénat* [4]. Les fils d'affranchis, bien que légalement citoyens, bien que chevaliers, bien qu'admis aux magistratures, sont rejetés de la candidature sénatoriale [5].

Avant l'institution de la Censure, le choix des sénateurs était fait directement par le peuple. Il en fut ainsi pendant tout le règne de Romulus [6]. Après lui, les rois ses successeurs s'emparèrent de cette prérogative [7]; les Consuls en héritèrent [8] et la transmirent aux Censeurs [9]. Voilà comment, jadis, le Sénat se recrutait habituellement. Il y a bien eu quelquefois d'autres modes, mais ce fut par exception : ainsi, après l'expulsion de Tarquin, le Sénat, dont les rangs n'avaient pas été remplis par le tyran, fut complété par Brutus au moyen d'un certain nombre de chevaliers qu'il y fit entrer [10]. Sylla, dictateur, confia, dans une espèce de saillie démocratique, cette élection aux comices par tribus [11]; et J. César, plus conséquent, usa de sa dictature perpétuelle pour nommer lui-même les sénateurs [12].

Mais en te parlant, quelques lignes plus haut, de Censeurs, d'inscription censoriale, je me reportais involontairement à un état de

[1] Dion. XXXVII, 46. = [2] Tit.-Liv. XXIII, 23. = [3] V. Max. II, 2, 1. = [4] Equites seminarium senatus. Tit.-Liv. XLII, 61. = [5] Cic. pro Cluent. 47. — Tit.-Liv. IX, 29. — Suet. Claud. 24. — A. Vict. de vir. illust. 34. = [6] D. Halic. II, 12. = [7] Tit.-Liv. I, 30, 35.—Fest. v. Præteriti. = [8] Tit.-Liv. II. 1.—D. Halic. V, 13.—Fest. v. Præteriti *et* qui. = [9] Cic. pro Cluent. 47.—Tit.-Liv. XL, 51, etc. = [10] Tit.-Liv. II, 1.—Fest. v. Adlecti *et* Conscripti. = [11] Appian. de Bell. civ. I, p. 688. = [12] Suet. Cæs 76, 80. — Dion. XLIII, 27.

choses qui n'existe plus; aujourd'hui l'élection du Sénat appartient à l'Empereur seul [1], comme *Maître des mœurs*, la Censure étant de nouveau tombée en désuétude [2].

Je n'ai pas encore fini mes comparaisons du passé et du présent: il me reste à parler de deux conditions importantes pour être apte à devenir sénateur, l'âge et le cens. Originairement il fallait avoir soixante ans. Sous la république, dès le troisième siècle, l'âge fut abaissé à vingt-sept ans, Sylla le fixa à trente, et l'Empereur vient de le réduire à vingt-cinq [4].

Lorsqu'on eut renoncé à la garantie qu'un âge avancé donnait de l'expérience et de la sagesse des sénateurs, une autre lui fut substituée, celle de la richesse [3], ou du moins d'un minimum de richesse qui atteint au moins à la médiocrité. Vers le temps de la seconde guerre punique, le cens sénatorial était de plus d'un million d'as [4] (a), et dans la suite, quand l'argent eut baissé de valeur, il monta à huit cent mille sesterces [5] (b).

Les guerres civiles ayant ruiné beaucoup de familles, l'Empereur réduisit tout d'un coup ce cens de moitié. Lorsque les temps furent devenus meilleurs, il le porta à un million [6], puis à douze cent mille sesterces (c), qui est le taux actuel [7].

Voici maintenant une nouvelle extraordinaire, complétement imprévue surtout, c'est que je viens d'assister à une séance du Sénat. Oui, moi Gaulois, moi enfant des bords de la Seine, je suis entré dans cette assemblée de rois, comme l'appelait Cinéas [8]. Dernièrement l'Empereur a renouvelé un édit de l'ancienne république [9] en vertu duquel les fils de sénateurs peuvent assister, comme auditeurs, aux assemblées du Sénat, afin de se former plus tôt aux affaires [10]. La nouveauté de l'édit attirant un grand concours de jeunes gens, le fils du sénateur Capiton me proposa, en riant, de venir avec lui. Je pris sa proposition au sérieux, et je le piquai si bien, qu'il s'entendit avec quelques-uns de ses amis pour me faire passer au milieu d'eux. Il y avait séance le jour même, et le Sénat était convoqué dans le temple de Mars-Vengeur, du Forum d'Auguste [11]. Nous nous rendîmes immédiatement sur cette place, et, en attendant quelques auditeurs qui devaient faire nombre avec nous, nous demeurâmes sous l'un des

[1] Suet. Aug. 37.—Dion. LV, 13. = [2] Lettre XIX, t. I, p. 404. = [3] Plin. XIV, 1. = [4] Tit.-Liv. XXIV, 11. = [5] Suet. Aug. 41.—Dion. LIV, 17. = [6] Dion. *Ibid.* et 26. = [7] Suet. *Ibid.* = [8] Flor. I, 18. = [9] Plin. VII, Ep. 14. —A. Gell. I, 23.—Macrob. Saturn. I, 6. = [10] Suet. Aug. 38. = [11] Plan et Descript. de Rome, n° 133. (a) 54,540 fr. (b) 155,260 fr. (c) 244,000 fr. et 322,900 fr.

grands portiques latéraux, à voir passer les sénateurs qui arrivaient. Tous portaient la toge prétexte [1], mais les uns étaient en litière [2], les autres sur des chars, et assis sur une chaise curule [3], le plus grand nombre à pied, accompagnés de jeunes gens de leur famille ou de leurs amis, qui les escortaient jusqu'à la porte pour leur faire honneur [4]. Aujourd'hui que le luxe a presque confondu les rangs, on ne distingue plus les sénateurs qui viennent en char ; autrefois cependant c'était un privilége : tous allaient à pied, et il n'y avait que les infirmes qui se faisaient porter en litière [5]. Le droit de se rendre en char au Sénat fut inventé vers le temps de la seconde guerre punique : le peuple en fit la récompense de L. Métellus [6], devenu aveugle en sauvant le *Palladium* de Rome d'un incendie qui dévorait le temple de Vesta [7]. Jusqu'alors aucun sénateur n'avait reçu cette distinction [8].

Capiton, qui me donnait ces détails, m'apprit aussi l'origine des termes de *pères conscrits,* employés quand on parle au Sénat. Les *pères* sont les sénateurs d'origine patricienne [9]. Leur âge, ou la nature de leurs fonctions leur valut ce titre [10]. La désignation de *conscrits* appartient aux descendants des chevaliers que Brutus éleva au rang de sénateurs en les *inscrivant* sur la liste du Sénat [11]. Voilà pourquoi, quand on parle dans cette assemblée, on ne dit jamais *sénateurs,* mais *pères conscrits* [12], c'est-à-dire *pères* et *conscrits ;* on supprime la particule *et* pour la facilité du discours. Il reste encore quelques descendants de ces deux ordres de sénateurs que Romulus appela les *grandes,* et Brutus les *petites races.* Mais quand ces races viendraient à s'éteindre [13], l'appellation de *pères conscrits,* consacrée par un long usage, demeurera toujours.

Cependant une file de douze licteurs, débouchant sur le Forum, annoncèrent l'arrivée du consul qui devait présider l'assemblée. C'était Valérius Messala. Avant de pénétrer dans le temple, il s'arrêta sous le péristyle pour y prendre les auspices, suivant l'antique usage : il observa le vol des oiseaux [14] ; une victime fut immolée [15], et les prêtres

[1] Curia, prætexto quæ nunc nitet alta senatu. Propert. IV, 1, v. 11. = [2] Tac. Ann. II, 29. — V. Max. VIII, 13, 5. — Dion. LVII, 17. = [3] A. Gell. III, 18. = [4] V. Max. II, 1, 9. = [5] *Id.* VIII, 13, 5. = [6] Plin. VII, 43. = [7] *Ibid.* — Ov. Fast. VI, v. 437. — V. Max. I, 4, 4. = [8] Plin. *Ibid.* = [9] D. Halic. II, 8. — Plut. Quæst. rom. p. 123. — Fest. v. Adlecti. = [10] Cic. de Repub. II, 12. — Sall. Catil. 6. — Tit.-Liv. I, 8. — Flor. I, 1. — Plut. *Ibid.* = [11] Tit.-Liv. II, 1. — Fest. v. Adlecti *et* Conscripti. = [12] Cic. post redit. in Senat. ; de Arusp. respons. ; in Catil. ; de Provinc. consul. ; Philipp. I, II, III, etc. passim. — Tit.-Liv. passim. — Sall. Catil. 51, 52 ; Jugurt. 14, 24, etc. = [13] Minorum et majorum gentium. Tac. Ann. XI, 23. = [14] Cic. Ep. famil. X, 12. — Plin. Panegyr. 76. — A. Gell. XIV, 7. = [15] Appian. de Bell. civ. II, p. 816. — A. Gell. *Ibid.*

déclarèrent que les *pères* pouvaient délibérer. En cas de funeste présage, la séance aurait été remise au jour suivant[1]. Nous profitâmes de l'entrée de Messala pour nous glisser dans le temple, où nous allâmes nous ranger auprès de la porte, place réservée aux auditeurs[2]. A la vue du consul, tous les sénateurs qui étaient assis se levèrent, et ceux qui étaient debout se tournèrent vers lui par respect[3]. Il s'approcha de l'autel de Mars, et offrit au dieu de l'encens et du vin[4], pendant qu'un jeune flûtiste faisait résonner sa flûte[5]. Chaque sénateur qui arrivait en faisait autant. C'est un usage que l'Empereur a établi, afin que les sénateurs nouvellement élus ou conservés remplissent leurs fonctions plus religieusement et avec moins de peine[6].

La séance n'étant point ouverte, beaucoup de sénateurs se pressèrent autour de Messala, et commencèrent une conversation fort animée. D'autres, réunis par petits groupes debout, causaient non moins vivement dans diverses parties du temple. Quelques-uns, assis à l'écart, lisaient en mettant un pan de leur toge devant eux, comme pour s'isoler de la foule[7].

La magnificence du temple attira moins mon attention que son ameublement momentané pour recevoir le Sénat : il n'avait rien de splendide et se bornait au strict nécessaire ; c'étaient, dans la nef, des bancs[8], garnis sur le devant de petits marche-pieds[9], pour les sénateurs ; au fond, un *tribunal*[10] avec trois chaises curules. Cette partie, qui forme le sanctuaire, était ornée d'enseignes conquises sur les ennemis. L'Empereur a voulu qu'elles fussent mises là en dépôt permanent, comme un témoignage de la valeur romaine[11].

Au bas du tribunal, il y avait encore, d'un côté, une chaise curule, de l'autre, un banc. « Deux des siéges posés sur le tribunal, « me dit Capiton, sont pour les consuls, et le troisième pour l'Em- « pereur, qui lorsqu'il n'est pas revêtu du consulat s'assied entre « les deux premiers magistrats de la république. C'est un privilége « qui lui a été donné avec la puissance consulaire perpétuelle[12]. La « chaise curule au bas du tribunal est pour le Préteur urbain[13], et le « banc, de l'autre côté, pour les Tribuns du peuple[14] — Et le *prince « du Sénat*, repris-je, où se met-il ? — Aujourd'hui, le prince du

[1] Cic. Ep. famil. X, 12. = [2] Plin. VII, Ep. 14. = [3] Cic. in Piso. 12. = [4] Suet. Aug. 35. — Dion. LIV, 31. = [5] Dion. *Ibid.* = [6] Suet. *Ibid.* = [7] Cic. de Finib. III, 2. — V. Max. VIII, 7, 2. — Plut. Cato. min. 19. = [8] Cic. Catil. I, 7 ; Philipp. V, 7 ; Ep. famil. III, 9. = [9] Appian. de Bell. civ. II, p. 726. = [10] Tribunal. Tac. Ann. IV, 8 ; XVI, 30. — Lucan. V, v. 15. — Dion. LVI, 31. = [11] Suet. Aug. 29. — Lap. Ancyr. col. 5. = [12] Dion. LIV, 10. = [13] Lucan. II, v. 107. — Dion. LVI, 31. = [14] *Ibid.* — Suet. Claud. 23.

« Sénat, ou comme nous disons par abréviation, le *prince*[1], c'est « l'Empereur[2]. — Et quand cette dignité est possédée par un autre « sénateur ? — Le principat se donne à vie ; pour le perdre, il faut « être rayé de la liste du Sénat[3]. Je vous dirai, pour prévenir une « nouvelle question, qu'avant Auguste, le prince du Sénat se mettait « dans les rangs communs, avec tous les sénateurs. Cela vous « étonne, et vous pensez que ce nom de prince désignait un magis- « trat : originairement il en fut ainsi ; Romulus voulant avoir un re- « présentant de sa puissance toutes les fois que la guerre l'appelait « au dehors, choisit un sénateur qui, sous le titre de *prince*, était « un véritable interroi[4]. Quand il n'y eut plus de royauté, on n'eut « plus besoin de prince ; néanmoins ce magistrat se conserva dans « la république, mais sa magistrature ne fut plus qu'un titre pure- « ment honorifique, donné au sénateur porté le premier sur l'*album*[5] « (sur le rôle) sénatorial[6]. Ce qui rendait ce titre honorable, c'était « qu'on le donnait toujours au plus digne[7], ordinairement à quelque « ancien Censeur[8]. L'unique prérogative du *prince* consistait à être « toujours interrogé le premier dans les délibérations[9]. — Où se « placent les orateurs ? Je ne vois pas ici de tribune, comme au Fo- « rum. — Chacun se lève[10], et parle de sa place[11]. »

Capiton me fit encore remarquer dans les parties latérales du temple quelque *actuaires*[12] : ce sont des scribes et des esclaves publics[13] chargés de recueillir les discours au moyen de certaines notes et abréviations qui, en peu de traits, représentent beaucoup de paroles[14]. Ils écrivent aussi les sénatus-consultes. Lorsque le secret est nécessaire, des sénateurs remplissent leurs fonctions[15].

En ce moment un grand bruit, des acclamations confuses venant du côté du Forum romain, annoncèrent l'arrivée de l'Empereur, qu'on attendait pour la séance. Chacun se hâta de prendre place, et bientôt on aperçut Auguste escorté d'une foule de citoyens, la plupart couronnés de laurier, tous répétant comme un chant, dans lequel je crus entendre le mot *patrie*[16]. Le prince avait la main pleine de pé-

[1] Ov. Trist. I, 1, v, 33 ; II, v. 219, 242, 464 ; IV, 10, v. 98. — Tac. Ann. I, 1, 9. — Plin. IX, 8, etc. = [2] Tac. *Ibid.* — Dion. LIII, 1. = [3] Tit.-Liv. XXXIX, 52. = [4] D. Halic. II, 12. = [5] Tit.-Liv. XXVII, 11. — A. Gell. IV, 10. = [6] Album senatorium. Tac. Ann. IV, 42. = [7] Tit.-Liv. *Ibid.* = [8] *Ibid.* — Dion. LIII, 1. = [9] A. Gell. IV, 10 ; XIV, 7. — Trebell. Poll. Valer. 1. = [10] Sall. Catil. 51, 53. — Cic. ad Q. Frat. II, 1, ad Attic. I, 14. — Tit.-Liv. IX, 8. — D. Halic. VI, 58, 59, 67. — Plin. IX. Ep. 13. — Plut. Cic. 21. — Dion. XLVI, 1. = [11] Plin. VI, Ep. 5. = [12] Actuarii. Suet. Cæs. 55. — Senec. Ep. 53. = [13] Cic. de Finib. III, 2. — Capitol. Gordian. tr. 12. = [14] Plut. Cato. min. 23. = [15] Cic. — Capitol. *Ibid.* = [16] Suet. Aug. 58.

titions recueillies sur son passage [1]. Dès qu'il parut au bas du perron du temple, tous les sénateurs s'assirent. Il monta les degrés en boitant un peu, ce qui lui arrive souvent, parce qu'il a tout le côté gauche du corps très-faible [2], se dirigea vers la statue de Mars, devant laquelle il fit une libation de vin, brûla quelques pincées d'encens, puis s'arrêta sur le tribunal et salua tous les sénateurs l'un après l'autre. Il répéta plus de quatre cents fois : *Salut un tel,* sans se tromper sur un seul nom, et sans le secours d'aucun *nomenclateur* [3]. Chacun lui rendit son salut [4].

Après cette singulière *salutation*, Valérius Messala prit la parole, et s'adressant à l'Empereur : « César-Auguste, lui dit-il, pour le « bonheur et la prospérité de votre personne et de votre maison « (car ce vœu comprend l'éternelle félicité de la république et notre « bonheur à tous), le Sénat, d'accord avec le peuple Romain, vous « salue *Père de la Patrie.* » Auguste, répondit les larmes aux yeux : « Tous mes vœux sont comblés, pères Conscrits ! il ne me reste plus « qu'à demander aux dieux immortels de me conserver jusqu'à la « fin de ma vie cet accord de vos sentiments envers moi. »

La plèbe avait déjà décerné, quelques années auparavant, ce titre de *Père de la Patrie* à son Empereur, pendant un petit voyage qu'il était allé faire à Antium, et lui avait envoyé une députation pour l'en informer. Mais, soit modération, soit conscience, Auguste avait refusé [*]. Cette fois, il crut devoir céder aux instances du Sénat, d'autant plus que le peuple, avec une opiniâtreté de flatterie remarquable, persistait à le saluer de ce nom toutes les fois qu'il paraissait en public, et que c'était cette acclamation dont il avait encore accompagné tout-à-l'heure sa venue au Sénat [5].

A peine l'espèce de tumulte qu'avait causé ce vote par *discession* [6], c'est-à-dire sans délibération, fut-il calmé, que Valérius lut un projet de sénatus-consulte ordonnant des *supplications* pendant cinq jours, et l'immolation de cent-vingt grandes victimes [7], afin d'apaiser la colère céleste, manifestée par des tremblements de terre et un débordement du Tibre [8]. Un tribun du peuple fit ensuite un rapport sur les Luperques [9]; puis, les affaires religieuses étant épuisées (elles passent toujours avant toutes les autres [10]), Corn. Cinna, collègue de

[1] Libella. Suet. Aug. 53 ; Cæs. 81. = [2] *Id.* Aug. 80. = [3] Patres in curia salutavit nominatim singulos. *Ibid.* 53. = [4] Dion. LVI, 26. = [5] Suet. Aug. 58. = [6] Per discessionem. Hirt. de Bell. Gall. VIII, 53. — Senatus in alia omnia discessit. Cic. Ep. famil. X, 12. —A. Gell. XIV, 7. = [7] Tit.-Liv. XXX, 21. = [8] Dion. LV, 22. = [9] De Lupercis tribunus plebis refert. Cic. Philipp. VII, 1. = [10] Tit.-Liv. XXII, 11.—A. Gell. *Ibid.*

Valérius, obtint la parole pour un rapport sur le temple de Moneta, et sur la voie Appienne[1].

Ces affaires m'intéressant peu, je m'occupai plus à observer l'assemblée, qu'à écouter, et remarquant que plusieurs bancs étaient presque vides : « Il me semble, dis-je à Capiton, que les six cents « sénateurs ne sont pas tous ici ? — Non, me répondit-il, et le fait « mérite d'être remarqué, car ordinairement l'assemblée est au com- « plet quand l'Empereur doit venir au Sénat[2]. — On peut donc se « passer de tous ces absents ? — Les deux tiers des membres suffi- « sent pour valider les décisions[3]; et même comme il ne faut pas que « les affaires puissent jamais être entravées, si ce nombre ne se « trouve pas réuni, le Sénat délibère toujours : ce qu'il arrête prend « le nom d'*autorité du Sénat*[4], comme sous l'ancienne république « les sénatus-consultes contredits par les tribuns[5]. Plus tard, ces « décisions, ratifiées par l'assemblée en nombre légalement requis, « deviennent des sénatus-consultes[6].

« Il est rare, néanmoins, que le Sénat soit réduit à rendre des dé- « cisions, car il y a des règlements qui obligent les sénateurs à l'as- « siduité : ceux qui comptent moins de soixante ans d'âge[7] sont « tenus d'assister à toutes les séances ; le magistrat qui préside peut « leur ordonner d'y venir[8], et s'ils n'obtempèrent pas à son ordre, « il leur inflige une amende, pour la sûreté de laquelle des gages « sont pris sur leurs biens[9]. La maladie seule excuse l'absence[10]. « L'Empereur après avoir étendu la peine de l'amende aux retarda- « taires qui ne pourraient fournir de motifs valables[11], voyant que « le nombre des absents augmentait toujours, et qu'ils échap- « paient à l'impunité en raison de leur multitude, rendit l'amende « plus considérable, et ordonna que lorsqu'il y aurait beaucoup de « délinquants, ils tireraient au sort, et qu'un sur cinq serait puni[12].

« Je vous dirai encore qu'aucun sénateur ne peut sortir de l'I- « talie sans un ordre ou une permission de l'Empereur, à moins que « ce ne soit pour se rendre dans la Sicile ou dans la Gaule Narbon- « naise, pourvu, toutefois, qu'il ait des biens dans ces provinces[13]. « Ce règlement existait sous l'ancienne république ; seulement un

[1] Cic. Philipp. VII, 1. = [2] Dion. LV, 3. = [3] *Id.* LIV, 35. = [4] Auctoritas senatus. Cic. Ep. famil. I, 2 ; VIII, 8. — Tit.-Liv. IV, 56, 57. — Dion. LV, 3. = [5] Cic. — Tit.-Liv. *Ibid.* = [6] Dion. *Ibid.* = [7] Senec. de Brev. vit. 20 ; ou 65 ans. *Id.* Controv. I, 8. = [8] In senatu cogere. Cic. Philipp. I, 5 ; Adesse in Senatu jussit. *Ibid.* V, 7. — Plut. Cic. 43. = [9] Mulcta *et* pignora. Cic. Philipp. I, 5. — Tit.-Liv. III, 38. — Plut. *Ibid.* = [10] Cic. *Ibid.* I, 7, 11. = [11] Dion. LIV, 18. = [12] *Id.* LV, 3. = [13] Tac. Ann. XII, 23. — Dion LII, 42.

« sénatus-consulte accordait ce qu'on ne peut plus obtenir aujour-
« d'hui que de la volonté impériale[1]. »

Après le rapport de Cinna, le Préteur urbain introduisit des ambassadeurs étrangers, qui, depuis longtemps, sollicitaient une audience du Sénat[2]. Ils l'entretinrent d'une affaire particulière à leur pays, et la séance paraissait devoir se terminer d'une manière assez languissante lorsqu'elle fut ranimée par une plainte contre un crime de péculat commis par un fermier des impôts dont le nom m'échappe, et que je nommerai Verrius. Le préteur Népos se leva, et dit qu'il priait le consul de demander à l'assemblée si son intention était que l'on en usât à l'égard du péculat comme à l'égard de la brigue[3]. Messala répondit que s'il n'y avait pas de réclamations, on allait voter immédiatement sur cette question[4]; mais plusieurs voix demandèrent la discussion. Alors il commença à interroger tous les sénateurs l'un après l'autre, car aucun sénateur ne peut prendre la parole sans être interrogé par le président de la séance[5].

Il s'adressa d'abord à M. Æmilius Lepidus, consul désigné, puis successivement au père de Capiton, et à plusieurs autres. Il employait la formule : « Dites votre avis, un tel[6]; » ou : « Parlez, un tel[7]. » Il n'interrogea qu'en dernier L. Arruntius, second consul désigné. J'avais lu quelques jours auparavant un petit traité que Varron écrivit, à la prière de Pompée, sur la manière de conduire les délibérations du Sénat, et je fus surpris de voir comment procédait Valérius : « Je croyais, dis-je tout bas à Capiton, que l'honneur d'être interrogés « les premiers appartenait aux consuls désignés[8] ou au *prince du* « *Sénat*, et qu'on devait demander ensuite l'avis des personnages « consulaires par ordre d'ancienneté[9], et de tous les magistrats[10]. « — Il en était encore ainsi il y a quelques années, me répondit-il, et « le président n'intervertissait cet ordre que très-rarement, soit pour « faire honneur à quelqu'un, soit lorsque la nécessité l'y contrai- « gnait[11]. L'ambition et la faveur firent établir l'usage que le prési- « dent prendrait les voix comme il voudrait, pourvu que les premiers « interpellés fussent des personnages consulaires[12]; seulement il

[1] Cic. ad Attic. VIII, 15.—Dion. XLI, 6; LX, 25. = [2] Tit.-Liv. XXXIV, 57.—Appian. de Bell. Mithrid. p. 301. = [3] Plin. VI, Ep. 5. = [4] A. Gell. XIV, 7. = [5] Sententiam rogatus. Cic. ad Attic. I, 13; ad Q. Frat. II, 1. — Sall. Catil. 50. = [6] Dic quid censes. Tit.-Liv. I, 32. = [7] Dic, Spuri Posthumi. *Id.* IX, 8.—Dic, M. Tulli. Cic. ad Attic. VII, 1. = [8] Cic. Philipp. V, 15; Ep. famil. VIII, 4.—Sall. Catil. 50.—A. Gell. V, 10.—Tac. Ann. III, 32. — Plin. II, Ep. 11; IX, Ep. 13. — Appian. de Bell. civ. II, p. 713. = [9] A. Gell. *Ibid.*; XIV, 7.—D. Halic. VI, 68. = [10] Cic. ad Q. frat. I, Ep. 1. = [11] A. Gell. *Ibid.* = [12] *Ibid.* XIV, 7.

« s'astreignait, pendant toute la durée de sa magistrature, à garder « l'ordre observé par lui le premier jour qu'il avait présidé le Sénat[1]. « L'Empereur a introduit une nouvelle méthode : c'est, dans les « affaires importantes, de demander les avis au hasard, afin que « chaque sénateur, se voyant exposé à une interpellation imprévue, « fût plus attentif à la discussion[2]. »

En ce moment l'assemblée, où l'on avait entendu déjà quelques murmures[3], devint tout-à-coup très-bruyante, sans que nous en sussions la cause. Le sénateur Crémutius Cordus avait été interrogé[4]. Il était debout, et tenait à la main un cahier[5] où il lisait son discours; mais des interpellations violentes, partant de divers côtés, couvraient presque sa voix[6] : « Sachons contre qui vous dirigez cette poursuite, » lui criait-on ; « Laissez en paix les honnêtes gens ! » et cent autres cris confus. Crémutius continuait toujours, sans se troubler, sans s'épouvanter. A la fin, perdant patience : « Je vous en prie, Pères Conscrits, s'écrie-t-il d'une voix qui domine le tumulte[7], ne me forcez pas d'implorer le secours des tribuns[8]. » Alors l'un de ces soutiens du peuple, se levant aussitôt : « Je vous permets de parler, illustre Crémutius, » cria-t-il. — Messala, cherchant à rétablir l'ordre, s'adressa à l'un des principaux interrupteurs : « Egnatius, vous direz ce que vous voudrez quand votre tour d'opiner sera venu. — Vous me permettrez, repart celui-ci, ce que l'on n'a jamais refusé à personne[9]. »

Cependant les invitations au silence, répétées coup sur coup par des hérauts[10], ramenèrent un peu de calme. Crémutius continua, et je compris alors qu'il s'agissait de l'accusation de péculat. Je ne saurais dire avec quelle faveur l'écoutèrent ceux mêmes qui d'abord l'avaient interrompu, tant fut subit le changement produit ou par l'importance mieux comprise de l'affaire, ou par la force du discours, ou par le sang-froid de l'orateur[11]. Secondé par un murmure favorable de toute l'assemblée[12], il déploya dans sa péroraison une éloquence si pleine de feu, de verve et d'entraînement, que son triomphe fut complet. Beaucoup de sénateurs quittèrent leurs bancs bien avant la fin, et, dans la crainte de perdre une de ses paroles, se pressèrent autour de lui[13]. Lorsqu'il eut fini, des applaudissements éclatèrent

[1] Suet. Cæs. 21. = [2] *Id.* Aug. 35. = [3] Admurmurante senatu. Cic. ad Attic. I, 13. = [4] Citatus. Senec. de Vit. beat. 3. = [5] Libellum. Plin. VI, Ep. 5. = [6] *Id.* IX, Ep. 13. — Tac. Ann. IV, 42 ; XIV, 43. = [7] Plin. *Ibid.* = [8] *Ibid.* — Tac. Hist. II, 91. = [9] Plin. *Ibid.* = [10] Appian. de Bell. civ. II, p. 831. = [11] Plin. *Ibid.* = [12] Eum reum accusavi, multis et secundis admurmurationibus cuncti senatus. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [13] Plin. VI, Ep. 5.

de toutes parts [1], et un grand nombre de ses collègues vinrent le baiser, l'embrasser, le féliciter à l'envi [2].

La plupart des sénateurs auxquels le consul président s'adressa après Crémutius, restèrent assis, et gardèrent le silence, non parce qu'ils ne voulaient point opiner, droit qu'ils n'ont pas [3], mais pour marquer qu'ils adoptaient l'avis du préopinant [4]. D'autres continuèrent la discussion, se prononçant pour ou contre l'accusé, et tous terminant leurs discours par ces mots : « Tel est là-dessus mon avis [5]; » ou « J'adhère à l'avis de tel, et de plus, je pense qu'il faut décréter telle chose [6]. »

Egnatius Rufus, ami de l'inculpé, fut interpellé à son tour. Il tenait sa réponse écrite sur des tablettes [7], et il attendit que les applaudissements excités par le discours qu'on venait d'entendre lui permissent de parler. Comme ils se prolongeaient un peu, l'Empereur se leva, et le Sénat, pénétré de respect, rentra dans le silence [8]. Egnatius, qui prévoyait la condamnation de son ami, tâcha de l'empêcher en consumant le reste du jour à discourir. C'est une ancienne tactique, hautement avouée, souvent recommandée, et toujours employée par les plus honnêtes gens quand ils voient que le Sénat s'égare [9]. Elle est d'autant plus facile à exécuter, qu'une fois qu'on a reçu l'ordre d'opiner, il est permis de sortir de la question [10], de discourir sur quelque sujet que l'on veut, de faire telle proposition qu'il vous plaît, et de demander qu'on en délibère, sans que le président puisse vous interrompre ou vous imposer silence [11] : il ne peut que refuser de mettre la proposition en délibération [12]. On connaît la fameuse motion contre Carthage, dont Marcus Caton faisait précéder tous ses discours au Sénat [13], et son descendant, Caton d'Utique, passait pour posséder au suprême degré l'art d'arrêter une discussion [14].

Egnatius parlait depuis longtemps, et comme il en était venu jusqu'à attaquer la probité de ceux qui soutenaient l'accusation, on lui

[1] Plin. IX, Ep. 13.—Appian. de Bell. civ III, p. 911. = [2] Non fere quisquam in senatu fuit, qui non me complecteretur, exoscularetur, certatimque laude cumularet. Plin. *Ibid.* = [3] Tit.-Liv. XXVIII, 45. = [4] Cic. Ep. famil. V, 2. — Plin. Panegyr. 76. = [5] De ea re ita censeo. Cic. Philipp. III, 13 ; IX. 7.—Quibus de rebus refers, P. Servilio assentior. *Ibid.* VII, 9. = [6] Servilio assentior, et hoc amplius censeo. *Ibid.* XIII, 21.—Hoc amplius censeo. Senec. de Beat. vit. 3. = [7] Pugillares. Plin. VI, Ep. 5. = [8] Appian. de Bell. civ. III. p. 911. = [9] Cic. ad Attic. IV, 2 ; ad Q. frat. II, 1 ; de Legib. III, 18. —Sall. Jugurt. 27.—Plin. IX, Ep. 13.—V. Max. II, 10, 7.—A. Gell. IV, 10. = [10] Egredi relationem. Tac. Ann. II, 38. = [11] *Ibid.* 33 ; XIII, 49. — V. Max. II, 10, 7.— A. Gell. IV, 10. = [12] Tac. *Ibid.* XV, 22. = [13] Patercul. I, 13.— Flor. II, 15. — Plut. Cato maj. 27.—Appian. de Bell. Punic. p. 62. = [14] Cic. de Legib. III, 18.—Plut. Cato. min. 31 ; Cæs. 13 ; de reipub. gerend. præcept. p. 208.

adressait de toutes parts les interpellations les moins équivoques sur sa propre conduite [1]. L'Empereur, fatigué de la longueur et de la vivacité de la discussion, se leva avec colère pour sortir. Son mouvement fut remarqué, et on lui cria de divers bancs : « Il faut bien qu'il soit permis aux sénateurs de parler des affaires de la république [2] ! » Il se calma aussitôt et se rassit sans rien dire. Les apostrophes et les interruptions n'en continuèrent pas moins. On écouta Egnatius, tant bien que mal, pendant trois heures, mais à la fin il s'éleva un si grand bruit, et l'assemblée témoigna tant d'indignation, qu'il fut obligé de conclure [3]. Seul, il eut le courage de proposer l'absolution de l'accusé, ce que ses amis n'osèrent faire que par des cris confus, et avec la multitude [4].

L'Empereur, qui a une éloquence abondante et facile [5], prit aussi la parole. Il ne fut pas plus que d'autres exempt d'interruptions : « Je ne comprends pas, » lui cria l'un de ceux qu'il combattait [6]. « Faites lire votre candidat, » disaient d'autres. Le *candidat* est un questeur attaché à la personne de l'Empereur, et qu'il charge quelquefois de lire ses discours au Sénat [7]. Les consuls ont aussi un pareil questeur [8]. Les cris n'intimidèrent point Auguste, et il poursuivit son discours jusqu'au bout. « Je vous réfuterais, César, lui dit alors Egnatius, si j'étais en position [9] ; » phrase à double entente signifiant : Si j'avais la parole ; et, S'il y avait place pour un citoyen dans la république, Si l'Empereur n'était pas tout [10].

Lorsque chaque sénateur eut été interrogé, Messala déclara qu'on allait voter. Il posa la question [11] de manière à faire prononcer tout-à-la fois et sur le crime de péculat, et sur l'application à ce crime des peines portées contre la brigue. C'était pour faire condamner Verrius plus sévèrement, le péculat étant avéré [12]. Mais Egnatius demanda la division [13]. Sa demande ayant été rejetée, il tenta un dernier effort pour empêcher la discussion d'avoir un résultat : « Le Sénat n'est pas en nombre [14], comptez le Sénat [15], » s'écria-t-il. On le fit, et ce fut encore à la confusion d'Egnatius.

[1] Sall. Catil. 31. = [2] Licere oportere senatoribus de republica loqui. Suet. Aug. 54. = [3] Cic. ad Attic. IV, 2. = [4] Plin. II, Ep. 11. = [5] Augusto prompta ac profluens eloquentia fuit. Tac. Ann. XIII, 3. = [6] Suet. *Ibid.* = [7] *Ibid.* 65 ; Tit. 6. = [8] Tac. *Ibid.* XVI, 34. — Dion. XLVIII, 43. = [9] Contradicerem tibi si locum haberem. Suet. Aug. 54. = [10] Observat. Casaubon. in Suet. loc cit. = [11] Appian. de Bell. civ. II, p. 733. = [12] Polyb. Excerpt. leg. 129. = [13] Postulatum est ut Bibuli sententia divideretur. Cic. Ep. famil. I, 2. — Plin. VIII, Ep. 14. — Jubeo illum dividere sententiam. Senec. Ep. 21. = [14] Frequentem Senatum non esse. Cic. Ep. famil. VIII, 5. = [15] Numera senatum. Fest. v. Numera.

Alors le président élevant la voix : « Vous qui êtes d'avis de condamner, passez par ici, » dit-il en indiquant le banc où siégeait Crémutius ; « Vous qui êtes d'un autre avis, rangez-vous du côté opposé, » ajouta-t-il en montrant l'endroit où était Egnatius[1]. L'assemblée presque entière alla vers Crémutius, et une cinquantaine de membres seulement coururent vers Egnatius[2]. Le consul déclara où était la majorité, en se servant de la formule dubitative : « Ce côté-ci paraît être le plus nombreux[3]. » Egnatius se trouva déconcerté par un vote qu'il aurait pu prévoir ; les regards se tournèrent vers lui, et un léger rire partit de tous les bancs[4].

Les consuls ne donnèrent leur avis dans aucune des délibérations; jamais ils n'opinent, lorsqu'ils proposent : il faut que l'Empereur lui-même soit proposant pour qu'ils aient droit de voter[5].

Quelquefois, au lieu de se *ranger aux suffrages*[6], on vote secrètement au moyen de petits cailloux que chaque sénateur vient déposer dans une urne[7]. Dans des affaires très-importantes, la délibération a lieu sous la foi du serment : tous ceux qui donnent leur avis jurent d'abord qu'ils ne diront rien contre leur conscience[8].

La rédaction du sénatus-consulte, en tête duquel on mit la date du jour, la désignation du lieu où le Sénat était réuni, les noms des proposants et des votants, avec le nom de leur tribu[9], suivit le vote, puis Valérius parla de s'occuper d'une autre affaire ; mais un tribun fit observer que le soleil serait bientôt couché (la séance avait lieu le jour des nones de Février[10] (a), et qu'alors on ne pourrait prendre de décision valable[11]. L'observation était juste, et le consul congédia le Sénat[12] en disant : « Nous ne vous retenons plus, Pères Conscrits[13]. »

A ces mots l'Empereur recommença à saluer nominativement tous les sénateurs, comme il avait fait en entrant : *Portez-vous bien, un tel*, dit-il à chacun. Il se retira ensuite, et les sénateurs ne commencèrent à se lever que quand il fut sorti[14].

[1] Qui hæc sentitis, in hanc partem : qui alia omnia, in illam partem ite qua sentitis. Plin. VIII, Ep. 14. — Plut. Pomp. 58. = [2] In eam sententiam pedarii cucurrerent. Cic. ad Attic. I, 20. = [3] Hæc pars major esse videtur. Senec. de Vit. beat. 2. = [4] Cic. Ep. famil. V, 2. = [5] Tac. Ann. III, 17. = [6] In sententiam pedibus ire. Tit.-Liv. IX, 8. — Sall. Catil. 50. — Sententia frequens. Plin. II, Ep. 11. — In alicujus sententiam discedere. Sall. Catil. 55. — A. Gell. III, 18. = [7] Appian. de Bell. punic. p. 57. = [8] Tit.-Liv. XXX, 40. — Tac. Ann. IV, 21. = [9] Cic. Ep. famil. VIII, 8 ; IX, 15 ; Philipp. IX, 7. = [10] Ov. Fast. II, v. 121. = [11] Cic. Ep. famil. I, 2 ; ad Attic. I, 17 ; IV, 2, 3. — Plin. II, Ep. 11. — A. Gell. XIV, 7. — Plut. Cato. maj. 31 ; Cæs. 13. = [12] Mittit Senatum. Plin. IX, Ep. 13. = [13] Nihil vos moramur, Patres conscripti. Capitol. M. Anto. 10. — Se senatum negavit tenere. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [14] Discedens eodem modo sedentibus valere dicebat. Suet. Aug. 53. (a) 5 février.

LETTRE XLV.

DES SYSTÈMES RELIGIEUX DES ROMAINS, ET DE LA DIVINATION.

Ce que j'ai dit sur la religion serait incomplet si je ne te parlais pas des systèmes religieux, ou, en d'autres termes, des diverses religions qui composent le culte des Romains. Les théologiens[1], gens éclairés qui s'occupent de cette matière[2], en nomment trois : la religion des poëtes, celle des philosophes, et celle des citoyens[3]. Ils les désignent par les noms de *théologie mythique, théologie physique,* et *théologie civile*[4].

L'imagination des poëtes a rempli la première de fictions et de suppositions qui sont contre la nature et la dignité des dieux auxquels ils prêtent toutes sortes de vices et de débordements que l'on craindrait d'attribuer au dernier des hommes[5]; dans un langage d'autant plus dangereux qu'il est plein de grâces, ils représentent les dieux enflammés de courroux et passionnés jusqu'à la fureur; ils dépeignent leurs guerres, leurs démêlés, leurs combats, leurs blessures; racontent leurs dissensions, leur naissance, leur mort, leurs chagrins, leurs plaintes, leurs voluptés, leurs adultères, leurs chaînes, leur commerce impudique avec le genre humain, d'où sortent des mortels engendrés par un immortel[6]. Quelle inconséquence! une loi des XII Tables défend d'attaquer la réputation d'un citoyen, et l'on tolère que les poëtes diffament les dieux dans des ouvrages qui se vendent publiquement, ou se représentent dans des fêtes destinées à honorer la divinité[7]. Cette *théologie mythique,* qui ne fait point partie des dogmes reçus par les prêtres, a un grave inconvénient pour les classes peu éclairées du peuple : n'étant pas en état de la juger, sa fausseté leur inspire du mépris pour les dieux agités de toutes les passions humaines, ou les incite à se laisser aller aux crimes et aux vices, avec d'autant moins de scrupule qu'ils croient que les dieux eux-mêmes y sont sujets[8]. S'il faut ajouter foi à des

[1] Theologi. Cic. de Nat. deor. III, 21. = [2] *Ibid.* = [3] S. Aug. de Civ. Dei, IV, 27. = [4] Tria genera theologiæ.... unum mythicon appellari, alterum physicon, tertium civile. *Ibid.* VI, 5. = [5] *Ibid.* II, 8; VI, 5. — Cic. de Nat. deor. III, 51. — Senec. de Vit. beat. 26. — Plin. II, 7. — D. Halic. II, 19. = [6] Cic. *Ibid.* I, 16. = [7] S. Aug. *Ibid.* II, 12, 14. — Hor. II, S. 2, v. 82. = [8] D. Halic. II, 20.

bruits de ville, des gens qui ne sont pas peuple viennent de donner un mémorable exemple de cette étrange aberration : dans un banquet qui a eu lieu à la Maison Palatine, l'Empereur et ses convives se sont amusés à représenter une partie des aventures honteuses que les poëtes prêtent à plusieurs des grandes divinités de l'Olympe[1].

La *théologie physique* embrasse l'origine, la formation et la nature des dieux. Rien de plus controversé que cette matière[2]; aussi prend-on soin, autant que possible, de cacher au vulgaire les opinions qui divisent les théologiens[3]. Ne serait-il pas dangereux, en effet, de lui révéler que des gens réputés sages et savants, nient l'existence des dieux[4]; et que d'autres, tout en reconnaissant leur existence, professent sur leur intervention dans les choses de ce monde des idées qui ne sont guère moins pernicieuses?

Une secte philosophique très-répandue à Rome, celle des Épicuriens, prétend que les dieux ne font rien, ne se mêlent de rien, ne gouvernent point l'univers[5]; cependant ils les honorent pieusement et saintement, comme des êtres excellents et parfaits[6].

Des philosophes Académiciens réclament contre une telle opinion qui, selon eux, tue la piété, la sainteté, la religion même[7]. « Si vous « admettez, disent-ils, que les dieux n'aient ni le pouvoir, ni la vo- « lonté de nous secourir ; que toutes nos actions leur soient indiffé- « rentes, et que nous n'ayons rien à espérer ni à craindre d'eux, « pourquoi leur rendre un culte, des honneurs, leur adresser des « prières? La piété, pas plus que les autres vertus, ne peut consis- « ter en de vains dehors ; sans elle plus de sainteté, plus de religion, « et dès lors quel désordre, quel trouble parmi nous ! éteindre la « piété envers les dieux, ne serait-ce pas anéantir la bonne foi, la « société civile, et la première des vertus, la justice[8]? N'importe-t-il « pas, pour le bonheur de tous, de croire que les dieux prennent « soin des choses humaines ; que la divinité, accablée sous le poids « de tant d'occupations, peut quelquefois différer la peine du crime, « mais que le crime ne reste jamais impuni; et qu'elle n'a pas fait « naître l'homme au premier rang après elle, pour le confondre « dans son mépris avec la bête[9] ? »

D'autres philosophes, appartenant à la secte Stoïcienne, prétendent au contraire que les dieux non-seulement gouvernent l'univers

[1] Suet. Aug. 70. = [2] S. Aug. de Civ. Dei, VI, 5. = [3] *Ibid.*—Cic. de Nat. deor. I, 22. = [4] *Ibid.* I, 8. = [5] *Ibid.* I, 8, et sqq. — Hor. I, S. 5, v. 101. = [6] Cic. *Ibid.* 20, 41. = [7] *Ibid.* 43. = [8] *Ibid.* I, 2. = [9] Plin. II, 7.

en général, mais qu'en particulier la conservation et les besoins des mortels sont l'objet de leur providence[1].

Voilà les trois opinions principales sur la *théologie physique*. Je n'essaierai pas de t'exposer les autres : elles sont en trop grand nombre, et je remplirais des volumes pour t'initier, sans t'intéresser beaucoup, aux doctrines théologiques des philosophes Romains ou Grecs ; car la religion, surtout la partie mythique[2] et la métaphysique, est originaire de la Grèce[3] ; seulement les Romains en adoptant le polythéisme Grec l'ont un peu épurée[4].

Je passerai donc à la *théologie civile*. On la définit celle dont les citoyens, et particulièrement les prêtres, doivent avoir soin dans les villes. Elle enseigne quelles divinités il est convenable à chacun d'adorer, et avec quels sacrifices[5]. Mais ses prescriptions sont outrepassées, parce que le peuple, égaré par les fictions des poëtes et par la superstition, non-seulement va plus loin que les prêtres, mais les entraîne. De là cette multitude de dieux, tandis que la liste de leurs noms est assez courte dans les livres des pontifes[6]. Un des principaux dogmes de la théologie civile est l'existence des enfers, fiction des poëtes, fable puérile à laquelle personne ne croit plus[7].

Bien que les théologies admettent la pluralité des dieux et que les sectes philosophiques la reconnaissent, cependant certains esprits d'un ordre élevé la rejettent, et professent la croyance d'un seul dieu[8], âme du monde et le gouvernant avec mouvement et raison[9]. A leur avis, chercher quels sont les traits et la forme de Dieu, est une illusion de la faiblesse humaine. Dieu, quel qu'il soit, disent-ils, est tout sens, tout yeux, tout oreilles, tout âme, tout esprit ; tout en lui est dieu tout entier[10]. Chaque jour les esprits tendent à se rapprocher de cette belle croyance. Les pratiques superstitieuses de la religion, ou les dogmes qui, comme celui des enfers, n'avaient été inventés ou reçus par les prêtres que pour imposer à la multitude grossière et la maintenir dans le devoir par la terreur[11], perdent de leur crédit, et sont battus en brèche par les vrais philosophes. Cette réaction date déjà des derniers siècles de l'ancienne république ; elle se manifesta d'une manière éclatante dans un ouvrage que Cicéron écrivit, peu après la mort de César[12], sur, ou plutôt contre un des dogmes ca-

[1] Cic. de Nat. deor. I, 1, 2, 8 ; II, 30, 31 ; de Legib. II, 13. = [2] D. Halic. II, 19. = [3] Cic. de Nat. deor. I. 8 et sqq. ; II, 1 et sqq., 8. = [4] D. Halic. *Ibid.* = [5] S. Aug. de Civ. Dei, VI, 5. = [6] Cic. de Nat. deor. I, 30. = [7] *Ibid.* II, 2 ; Tuscul. I, 5, 6 ; pro Cluent. 61. = [8] Cic. de Repub. VI, 7, 8. = [9] S. Aug. *Ibid.* 31 ; IX, 9. = [10] Plin. II, 7. = [11] Polyb. VI, 9. = [12] Cic. de Divinat. II, 9.

pitaux de la théologie civile, la *Divination*. On y voit que déjà bien avant ce grand esprit, les gens éclairés ne croyaient plus à la prétendue science divinatoire, et qu'elle n'était à leurs yeux qu'un instrument politique conservé pour agir sur le peuple et pour aider au gouvernement[1]. Le vieux Caton ne concevait pas comment un aruspice pouvait en regarder un autre sans rire[2], et Cicéron, étant augure, avouait hautement qu'il n'y avait pas de science augurale[3]. Mais écoutons-le; je vais te donner quelques extraits de son curieux ouvrage.

« Il est assez difficile à un augure de combattre les auspices; oui, chez les Marses, mais non pas à Rome. Nous ne sommes pas de ces augures qui prédisent l'avenir par le vol des oiseaux ou par des signes semblables. Ce n'est pas, je l'avoue, que Romulus, qui fonda Rome après avoir pris les auspices, n'ait cru au pouvoir de cette science; mais l'antiquité se trompait en beaucoup de choses, réformées depuis par l'usage, l'instruction et le temps. L'opinion du vulgaire et le bien de la république n'en font pas moins un devoir de conserver les coutumes, la religion, la discipline, le droit des augures et l'autorité de leur collége[4]. »

Faisant ensuite allusion à deux consuls, dont l'un, P. Claudius, pendant la première guerre Punique, voyant que les poulets sacrés qu'on avait tirés de leur cage ne mangeaient pas, les fit plonger dans l'eau, en disant d'un ton railleur : « Qu'ils boivent donc puisqu'ils ne veulent pas manger[5] ; » et l'autre, son collègue, Junius, qui mit à la voile malgré les auspices[6], il ajoute : « Il n'était pas de supplice trop sévère pour ces consuls, qui avaient agi contre les auspices, car ils devaient obéir à la religion, et ne pas rejeter si opiniâtrément les usages de leur patrie. L'un fut donc justement condamné par le jugement du peuple, et l'autre fit bien de se donner la mort[7]. »

Ces exemples de sévérité ne rendirent pas la foi aux incrédules; le temps de croire était passé. « Nos ancêtres ne voulaient pas que l'on fît la guerre sans auspices, dit encore Cicéron : depuis combien d'années est-elle faite par des proconsuls et des propréteurs qui ne jouissent point du droit d'auspices! Ils les négligent au passage des fleuves, ils n'ont point recours au *tripudium*. Quant aux auspices

[1] Cic. de Divinat. II, 35. = [2] Quod non rideret aruspex aruspicem quum vidisset. *Ibid.* 24 ; de Nat. deor. I. 26. = [3] *Id.* de Legib. II, 15, 35. = [4] *Id.* de Divinat. II, 35. = [5] Quin esse noluat, bibant. *Id.* de Nat. deor. II, 5. — V. Max. I, 4, 3. = [6] Cic. — V. Max. *Ibid.* = [7] Cic. de Divinat. II, 35.

tirés de la pointe des armes [1] *, auspices tout-à-fait militaires, le fameux M. Marcellus, cinq fois consul, et aussi bon augure que grand général, y avait déjà renoncé. Qu'est donc devenue la divination par les oiseaux? Comme ceux qui conduisent les armées n'ont pas le droit d'auspices et l'ont abandonnée, elle n'appartient plus qu'aux affaires civiles. Marcellus même disait que, s'il méditait quelque expédition, pour ne pas être détourné par les auspices il allait en litière fermée [2]; et l'augure Fabius Maximus, le vainqueur d'Annibal, prétendait que l'on faisait toujours sous de bons auspices tout ce qui tendait au salut de la république, et sous de mauvais tout ce qui était dirigé contre elle [3]. »

Déjà bien avant Cicéron, quoique dans le même siècle, Varron, dans un grand ouvrage sur la religion, avait dit qu'en fait de croyances religieuses, il y avait beaucoup de choses fausses, qu'il était utile que le peuple crût vraies [4].

Aujourd'hui l'incrédulité sur la science augurale est poussée si loin, que l'on a presque abandonné les auspices par le vol et le chant des oiseaux [5]; on s'en tient à observer les phénomènes célestes, et encore seulement pour la forme. Ceux qui doivent prendre les auspices vont bien, comme autrefois, passer la nuit dans la tente augurale, d'où ils sortent le lendemain matin pour faire certaines prières dans un lieu entièrement découvert; mais que les auspices se montrent ou non, la cérémonie n'en est pas moins censée faite. Les augures viennent leur annoncer qu'ils ont vu un éclair du côté gauche, quoiqu'ils n'aient souvent rien vu, et les postulants se contentent de ces paroles. Quelques-uns même croient qu'il suffit qu'il ne paraisse pas d'augures contraires [6]. Ces devins montrent dans leurs interprétations une singulière flexibilité d'esprit; ils vont jusqu'à tirer des mêmes prodiges des présages tout-à-fait différents : ainsi par exemple, les débordements du Tibre sont ordinairement considérés comme des présages funestes [7]; un de ces débordements ayant eu lieu dans la nuit qui suivit le jour où le Sénat avait décerné à l'Empereur le nom d'*Auguste,* les aruspices interprétèrent ainsi cet événement : « César-Octave devant s'élever au plus haut point de puissance, il faut qu'il ait un pouvoir absolu sur Rome [8]. »

Revenons à Cicéron, et passons à ses plus forts arguments contre

[1] Cic. de Divinat. II, 36; de Nat. deor. II, 3. = [2] *Id.* de Divinat. *Ibid.* = [3] *Id.* de Senect. 4. = [4] S. Aug. de Civit. Dei, IV, 31. = [5] Cic. de Divinat. I, 16; II, 33. = [6] D. Halic. II, 6. = [7] Tac. Hist. I, 86.—Dion. LIII, 33. = [8] Dion. *Ibid.* 20.

la divination. « Que si les gens, dit-il, qui ne jugent que sur des raisons et des conjectures probables, tels que les médecins et les agriculteurs, se trompent, que faut-il croire de ceux à qui des victimes immolées, des oiseaux, des prodiges, des oracles, des songes, annoncent l'avenir? Je ne vous dis point encore quels signes vains sont une fissure de foie, le chant d'un corbeau, le vol d'un aigle, une étoile qui file, la voix d'un furieux, les sorts, les songes; j'en parlerai séparément : je ne fais ici que des observations générales. Peut-on prévoir qu'une chose arrivera lorsqu'il n'y a aucune cause pour faire qu'elle arrive, ni aucune marque pour la désigner[1]..... — Je crois que l'intérêt de la république et celui de la religion veulent qu'on respecte les auspices : mais nous sommes seuls, nous pouvons chercher la vérité sans crainte. Examinons d'abord les entrailles des victimes : à qui persuadera-t-on que les signes qu'elles donnent aient été connus des aruspices par une longue suite d'observations? S'il y avait réellement dans les entrailles d'une victime quelque secrète vertu qui fît connaître l'avenir, il faudrait ou qu'elle fût attachée à la nature universelle des choses, ou qu'elle obéît à la puissance des dieux[2].....

« — Si les entrailles d'une victime peuvent m'annoncer des richesses, et que la nature le veuille ainsi, voilà des entrailles qui se rattachent à l'ordre de l'univers, et ma fortune qui dépend de la nature. Par quelle affinité naturelle, par quel concert, par quel secret accord, et, pour parler comme les Grecs, par quelle sympathie ce foie se rapporte-t-il au profit qui m'attend, et ce profit, au ciel, à la terre, à la nature[3]? J'accorderai même, quoique ce soit accorder beaucoup, une certaine convenance entre la nature et les entrailles de la victime. Mais comment arrive-t-il alors que celui qui veut obtenir quelque chose des dieux trouve justement une victime convenable à ce qu'il souhaite? Chrysippe, Antipater, Posidonius disent qu'une vertu intelligente et divine, répandue dans tout l'univers, aura présidé au choix de la victime. Autre réponse bien meilleure encore : au moment du sacrifice, il s'opère un tel changement dans les entrailles, qu'alors il vient à s'y trouver quelque chose de plus ou de moins, parce que tout obéit à la volonté des dieux. Voilà, je vous assure, des mystères qu'aucune vieille ne croit plus. Pensez-vous, en effet, que le même veau, s'il est choisi par tel homme,

[1] Cic. de Divinat. II, 6. = [2] *Ibid.* 12. = [3] *Ibid.* 14.

n'aura point de tête au foie *, et qu'il en aura une s'il est choisi par tel autre? Cette disposition peut-elle changer en un instant, pour s'accommoder à la fortune de celui qui sacrifie? L'expérience même ne nous apprend-elle pas que c'est le hasard qui fait le choix des victimes? Souvent la première est tout-à-fait funeste, le foie n'a point de tête; celle qu'on immole ensuite a les entrailles les plus heureuses du monde : que deviennent les menaces de la première? ou comment les dieux se sont-ils apaisés si promptement [1]?....

« — Cette divination par l'inspection des entrailles une fois détruite, toute la science des aruspices tombe d'elle-même. Suivent les prodiges et les foudres. Dans l'explication des foudres on est guidé, selon vous, par une longue observation; dans celle de prodiges, par le raisonnement et la conjecture.

« Quelle est d'abord cette observation? Les Étrusques ont partagé le ciel en seize parties; il ne leur a pas été difficile de doubler les quatre que nous connaissons, et puis de doubler encore les huit, pour pouvoir dire de quel côté partait la foudre. A quoi bon cependant, et qu'est-ce que cela signifie? N'est-il pas certain que l'étonnement et la terreur ont d'abord fait croire aux hommes que c'était Jupiter tout-puissant qui lançait le tonnerre? De là, dans nos livres d'augures : *Quand Jupiter tonne et qu'il éclaire, il n'est pas permis de tenir les comices du peuple.* Cette défense avait peut-être un but politique; on voulait qu'il y eût des raisons pour rompre les comices. Aussi la foudre n'est-elle regardée comme un obstacle que pour les comices seulement; en toute autre occasion, quand le tonnerre gronde à gauche, c'est le plus favorable auspice [2].....

« — Passons aux prodiges, pour ne rien oublier dans toute l'*aruspication*. Une mule, dites-vous, a fait un poulain : chose merveilleuse, car elle est rare; mais elle n'aurait pas eu lieu, si elle était impossible. Disons de même de tous les prodiges, que jamais ce qui était impossible ne s'est fait, et que s'il était possible, il ne faut pas s'étonner qu'ils se soit fait. Mais examinons un peu l'origine de cette science des aruspices, nous jugerons mieux quelle en est l'autorité [3].

« On dit que comme un laboureur passait un jour la charrue dans un champ du territoire de Tarquinies et creusait un sillon profond, tout-à-coup il surgit du sillon un certain Tagès qui lui parla; que ce Tagès, au rapport des livres étrusques, avait l'extérieur d'un

[1] Cic. de Divinat. II, 15. = [2] *Ibid.* 18. = [3] *Ibid.* 22.

enfant, mais la prudence d'un vieillard; que le laboureur, surpris de le voir, poussa un cri d'admiration; qu'on s'assembla en foule autour de lui, et qu'en peu de temps l'Étrurie entière accourut en cet endroit; qu'alors Tagès parla longtemps devant cette multitude, qui recueillit ses paroles et les mit par écrit [1]; et que tout ce qu'il avait dit était le fondement de la science des aruspices, accrue depuis par la connaissance de plusieurs choses nouvelles rapportées à ces mêmes principes [2].

« Voilà ce que nous avons appris d'eux-mêmes; voilà leurs archives et la source de leur discipline. Ne faudrait-il pas être fou pour croire que le soc d'une charrue a déterré, dirai-je un dieu ou un homme? Un dieu? mais pourquoi, contre l'ordre de la nature, s'était-il caché sous terre, jusqu'au moment où la charrue le fit sortir du sillon? n'y avait-il pas pour un dieu quelque endroit plus élevé où il pût révéler sa doctrine? Un homme? comment a-t-il vécu sous terre? et d'où avait-il appris ce qu'il enseignait aux autres? Mais je suis encore moins sage que ceux qui croient ces choses-là, de m'amuser à les réfuter [3].

« . . . . . — Lorsqu'on rapporta au Sénat qu'il avait plu du sang, qu'un fleuve avait roulé des eaux ensanglantées, et que les statues des dieux s'étaient couvertes de sueur, croyez-vous qu'un philosophe y eût ajouté foi? Ni le sang, ni la sueur ne peuvent sortir que du corps de l'animal. Quelque matière colorante, extraite du terrain où coule un fleuve, peut ressembler à du sang, et les murailles, quand souffle le vent du midi, paraissent se couvrir de sueur. En temps de guerre, ces effets sont multipliés et exagérés par la crainte; en temps de paix, on y prend à peine garde; la terreur et le danger font aussi qu'on les croit plus aisément, et qu'on les invente avec moins de scrupule. Nous sommes cependant si légers et si frivoles, que si les rats, qui passent leur temps à ronger, ont rongé quelque chose, nous regardons cela comme un prodige. Avant la guerre marsique, les rats, dites-vous, ayant rongé des boucliers à Lanuvium, les auspices en firent un prodige épouvantable, comme s'il importait beaucoup que des rats, qui rongent nuit et jour, eussent rongé des boucliers ou des cribles! A ce compte, les rats m'ayant rongé dernièrement la *République* de Platon, j'ai dû trembler pour la république; et s'ils

[1] Cic. de Divinat. II, 23. = [2] *Ibid.* et 38. — Lucan. I, v. 637. — Fest. v. Tages. = [3] Cic. *Ibid.* 23.

avaient rongé le livre d'Épicure *sur la Volupté,* les dieux m'annonceraient la cherté des vivres [1].....

« Devons-nous aussi nous effrayer de toutes les naissances monstrueuses, soit parmi les animaux, soit parmi l'espèce humaine? Pour être court, je me bornerai à cette vérité : tout ce qui naît est produit par une cause naturelle; et ce qui peut exister contre l'usage n'existe jamais contre la nature. Trouvez donc, si vous pouvez, la cause de ce qui vous étonne et vous surprend. Si elle vous échappe, n'en soyez pas moins sûr que rien n'a pu arriver sans une cause naturelle, et désabusez-vous ainsi de l'erreur qui vous en faisait une merveille. Alors les tremblements de terre, le ciel qui s'entr'ouvre, les pluies de pierres ou de sang, les étoiles tombantes, les feux aériens ne vous effraieront plus. Rien ne peut se faire sans cause, et rien ne se fait, qui ne puisse se faire ; si donc ce qui s'est fait ayant pu être fait, ne doit pas être regardé comme un prodige, il n'y a point de prodige. Que si l'on veut mettre au rang des prodiges ce qui est rare, un homme sage est un prodige; car un poulain né d'une mule est, je crois, moins rare qu'un sage. On argumente ainsi : ce qui n'a pu se faire ne s'est jamais fait ; ce qui a pu se faire n'est pas un prodige : donc, il n'y a pas de prodige. Un interprète, consulté par un homme qui lui racontait, comme un prodige, qu'on avait trouvé chez lui un serpent entortillé autour d'un levier, lui répondit fort bien : « Le prodige serait d'avoir trouvé le levier entortillé autour du serpent [2]. »

Un peu plus loin, parlant des auspices par les poulets sacrés, il dit : « Peut-il y avoir rien de divin dans un auspice si peu naturel et si forcé? Il n'était point en usage parmi les premiers augures, et une preuve, c'est que nous avons un ancien décret du collége, d'après lequel tout oiseau peut faire le *tripudium.* Si l'oiseau était libre, il pourrait y avoir auspice, et on pourrait le regarder comme interprète et messager de Jupiter. Mais aujourd'hui que l'on enferme un poulet dans une cage où on le laisse mourir de faim, croyez-vous, s'il se précipite sur la pâte, et qu'il lui en tombe quelque morceau du bec, que ce soit là un véritable auspice, et que tel fut l'usage de Romulus [3] ?.....

Arrivant aux oracles Sibyllins, il s'exprime ainsi : « Nous conservons avec soin les vers que l'on dit avoir été prononcés par la Sibylle en fureur. Mais cet oracle a eu soin, en ne distinguant ni les temps,

[1] Cic. de Divinat. II, 27. = [2] *Ibid.* 28. = [3] *Ibid.* 33.

ni les hommes, d'adapter ses prophéties à tous les événements possibles. Il s'est, de plus, enveloppé d'une telle obscurité, que les mêmes vers peuvent recevoir plusieurs explications. Rien d'ailleurs ne ressemble moins à l'inspiration d'un prophète en délire que l'art et le soin que l'on remarque dans ces oracles, et cette forme que l'on nomme *acrostiches*, qui compose un sens avec les lettres initiales de chaque vers, prises de suite. Je vois là beaucoup plus de réflexion que d'enthousiasme. Cependant toutes les périodes des vers Sibyllins sont ainsi composées : l'acrostiche renferme le sens de chacune. — . . . Ne consultons les livres de la Sibylle, comme faisaient nos ancêtres, que par l'ordre du Sénat ; qu'ils servent à détruire plutôt qu'à favoriser la superstition, et que surtout les interprètes n'y cherchent jamais un prétexte pour nous donner un roi (comme on fit pour César), quand les hommes et les dieux ne veulent plus en souffrir dans Rome[1].....

« — Gardons-nous, dit Cicéron en terminant, après avoir fait voir la fausseté de tous les genres de divinations, gardons-nous de croire à aucune espèce de divination. La superstition, il faut l'avouer, a enchaîné presque tous les esprits chez tous les peuples, et subjugué la faiblesse des hommes, et le philosophe qui parviendrait à détruire cette crédulité rendrait un grand service à ses concitoyens et à lui-même. Mais qu'on m'entende bien : détruire la superstition ce n'est pas détruire la religion. L'homme sage doit contribuer à maintenir le culte et les cérémonies de ses aïeux ; et l'existence d'une nature éternelle et toute-puissante, l'admiration et la reconnaissance que lui doit l'espèce humaine, ne sauraient être révoquées en doute devant le spectacle d'un si bel univers et de l'ordre qui règne dans les cieux. Il faut donc travailler à étendre la religion qui est d'accord avec la nature même, et arracher toutes les racines de la superstition, monstre qui vous obsède, qui vous presse et qui vous poursuit, de quelque côté que vous vous tourniez[2] (a). »

[1] Cic. de Divinat. II, 54. = [2] *Ibid.* 72. (a) Traduct. de M. J. V. Le Clerc.

LETTRE XLVI.

LES GÉNIES ET LES JUNONS. LES LARES ET LES PÉNATES. — LES COMPITALES.

J'ai fait voir, en parlant de la religion et de ses ministres, comment l'homme, accablé de sa faiblesse, a morcelé Dieu, afin que chacun adorât la fraction qui lui serait nécessaire (a); aussi la population du ciel est-elle plus nombreuse que la population terrestre [1]. Deux ordres de divinités, les *Génies* et les *Junons*, contribuent surtout à l'augmenter. D'après une croyance générale, chaque mortel a deux *Génies* [2], l'un bon et l'autre mauvais [3], qui président à sa destinée. Ils sont attachés à sa personne dès qu'il entre dans le monde, l'un pour le pousser au bien, l'autre au mal; ils l'accompagnent en tous lieux, et ne le quittent qu'à sa mort [4]. Pour les femmes, ces dieux du destin sont appelés des *Junons* [5].

Comme tous les dieux, plus que les autres dieux peut-être, les *Génies* sont des êtres invisibles. Il y a pour Jupiter, pour Apollon, pour Neptune, pour Minerve, pour tous les habitants de l'Olympe en général, il y a une forme reconnue ou convenue; il n'en est pas de même pour les *Génies* : chacun se les figure comme il veut ou comme il l'imagine; tantôt on leur donne l'aspect d'enfants, de jeunes gens, ou de vieillards [6]; quelquefois on croit qu'ils se montrent sous la forme de serpents vivants [7]. Esculape s'étant ainsi métamorphosé [8], les Romains pensent que les Génies, qui doivent être inspirés aussi par la prudence, aiment à imiter le dieu de la médecine.

Outre les Génies individuels, il y a encore les Génies collectifs ou publics; chaque maison, chaque lieu [9], chaque famille, chaque collége d'artisans, le peuple pris en masse, le Sénat, tous ont leur génie [10].

Pour des esprits raisonnables, deux divinités spéciales, veillant sur

[1] Plin. II, 7. = [2] *Ibid.* — Hor. I, Ep. 7, v. 94; II, Ep. 2, v. 187. — Senec. Ep. 12, 110. — Flor. IV, 7. — Juv. S. 4, v. 66. — D. Halic. II, 76. — Plut. Anton. 55. — Appian. de Bell. Parth. p. 267. — S. Aug. de Civ. Dei, VII, 13. — Tertull. de anima, 39. = [3] Serv. in Æneid. VI, v. 443. — Flor. IV, 7. — Plut. M. Brut. 36. — V. Max. I, 7, 7. = [4] Natale comes. Hor. II, Ep. 2, v. 187; Genium memorem brevis ævi. *Id.* II, Ep. 1, v. 144. — Serv. in Æneid. VI, v. 743. — Censor. de die natal. 3. = [5] Senec. Ep. 110. — Plin. II, 7. = [6] Montfauc. Antiq. expliq. t. II, pl. 200. = [7] Virg. Æneid. V, v. 95. — Serv. in Æneid. loc. cit. — Boissard. Antiq. rom. IV pars, tab. 157. = [8] Tit.-Liv. Epito. XI. — V. Max. I, 8, 2. = [9] Virg. Æneid. VII, v. 136. — Gruter. p. 7, 8, 9, 115 et sqq. — Orelli, Inscript. lat. n° 1680 et sqq. = [10] Spon. Miscell. p. 101. [a] Lettre XXX.

chaque individu, auraient pu suffire; mais les Génies, qui sont proprement des fantômes, des ombres [1], ont quelque chose de trop vague, de trop idéal pour le vulgaire; il lui fallait des dieux plus réels, pour ainsi dire, dont la surveillance, plus générale, fût surtout complètement bienveillante. Ce besoin fit inventer ou découvrir les *Pénates* et les *Lares*.

Les *Pénates* sont les dieux domestiques, les gardiens perpétuels de la maison [2], des champs, des vergers [3]; les protecteurs de la *famille*, c'est-à-dire du maître, de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves [4]. En raison de toutes ces attributions, on les appelle *familiers* [5], *ruraux*, *præstites* ou surveillants [6], et quelquefois *dieux paternels* [7]; cette dernière dénomination est d'autant plus juste, que les Pénates se transmettent de génération en génération. Si l'on change de ville ou de contrée, on les emporte avec soi [8].

Tu seras peut-être étonné, puisque les Pénates font partie du peuple céleste, de n'avoir point trouvé leurs noms dans la longue nomenclature que je t'ai déjà envoyée : c'est qu'il n'y a pas spécialement de dieux Pénates; ces dieux sont de création mortelle, pour ainsi dire; ce sont les dieux ordinaires, parmi lesquels chacun choisit tel ou tel pour se mettre sous sa protection particulière [9], suivant qu'il a plus ou moins de foi dans sa puissance, dans ses qualités ou dans ses attributions. C'est ainsi, par exemple, que Cicéron avait pris pour Pénate la déesse Minerve, dont on voit aujourd'hui la petite statue dans le Capitole, où il la consacra lorsqu'il partit en exil [10].

Il est d'usage d'avoir chez soi les images des divinités qu'on a choisies pour Pénates, mais dans des proportions assorties à la modestie des demeures privées. Ce sont ordinairement des statuettes [11] de pierre [12], de bois [13], et chez les riches, quelquefois d'argent [14], représentées en toge relevée à la gabienne [15]. Il faut que ces dieux soient portatifs, à cause des migrations auxquelles leur nature les expose. On les garde sous les portiques de l'Atrium, dans une grande armoire [16], afin que ceux qui viennent saluer le maître puissent aussi saluer ses dieux

[1] Plut. M. Brut. 36.—V. Max. I, 7, 7.—Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. V, p. 19. = [2] Plaut. Aulul. prolog. v. 2. = [3] Hor. III, od. 23, v. 1. = [4] Cic. de Legib. II, 11, 12.—Ov. Trist. I, 5, v. 43. = [5] Plaut. *Ibid.* — Cic. pro Quint. 27. = [6] Lares præstites. Ov. Fast. V, v. 129. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [7] Dii patrii. Macrob. Saturn. II, 4. —Patrii Lares. Tibull. I, 11, v. 15. — Θεοὺς πατρῴους. D. Halic. I, 67. = [8] Senec. Ep. 110. = [9] Plin. II, 7. = [10] Dion. XLV, 17. — Plut. Cic. 31. = [11] Serv. in Æneid. I, v. 582.—Juv. S. 9, v. 137. = [12] Serv. *Ibid.* = [13] Tibull. I, 11, v. 17. = [14] Petron. 29. = [15] Pers. S. 5, v. 31.—Cornut. in Pers. loc. cit. = [16] Grande armarium in cujus ædicula erant Lares argentei positi. Petron. 29.

tutélaires. Quelques personnes les placent dans la chambre à coucher [1], comme pour se mettre plus directement sous leur protection. Chez les gens d'une fortune médiocre, ou moins que médiocre, leur place est dans la cuisine [2], au foyer domestique [3], parce que le foyer constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les maisons opulentes, les Pénates ont un oratoire, tel que celui de la maison de Mamurra, un *sacrarium* [4], qu'on appelle proprement *Laraire* [5].

Que ce mot de Laraire, pour désigner l'édicule des Pénates, ne t'étonne pas, car les Pénates ne sont autres que les *Lares* sous un nom en apparence différent. Suivant une antique tradition, ces dieux seraient originaires du Péloponèse [6], d'où ils auraient été introduits à Troie. Lors de la ruine de la cité de Priam, Énée les enleva, les apporta en Italie [7], et les déposa à Lavinium, ville du Latium [8]. On les appelait *Pénates,* c'est-à-dire grands dieux ; ce nom, dans la langue de leur nouvelle patrie, fut rendu par celui de *Lares,* mot Étrusque signifiant chef, seigneur [9].

Mais la nouvelle dénomination ne put faire oublier l'ancienne, tant est grande la puissance des noms, et l'on s'imagina que les Lares n'étaient point les mêmes que les Pénates. Le premier de ces deux noms devint celui des petites déités que chacun voulut avoir, à l'instar de celles apportées de Troie, tandis que les Pénates furent plus spécialement regardés comme des dieux publics, protecteurs des empires et des nations [10]. Aujourd'hui l'on paraît mieux comprendre leur identité, et l'on dit indifféremment les Pénates et les Lares [11]. On a même fait une étymologie latine aux Pénates, en dérivant leur nom de *penus,* qui exprime tous les objets dont les hommes se nourrissent ; ou de *penitus,* parce qu'ils occupent le fond des demeures [12] ; ou de *penitus spirare,* par lesquels on respire [13] *.

Les Lares ainsi que les Pénates ont des temples publics à Rome : les premiers en ont deux, l'un vers le haut de la voie Sacrée, au bas du Palatin [14], l'autre dans le Champ-de-Mars, près du Tibre, et consacré aux Lares marins [15]. Le temple des Pénates se trouve également près de la voie Sacrée, mais plus rapproché du Forum ; il s'élève

[1] Suet. Domit. 17. = [2] Acron. in Hor. I, S. 5, v. 45. = [3] Cic. Philipp. II, 30. — Sall. Catil. 20. = [4] V. Lettre IX, t. I, p. 273, Plan de la Maison de Mamurra, nº 40. = [5] Lamprid. Alex. Sever. 29, 31. = [6] D. Halic. I, 67. = [7] *Ibid.* — Serv. in Æneid. III, v. 12, 148. — Macrob. Saturn. III, 4. = [8] D. Halic. *Ibid.* = [9] Lars Porsena. Tit. Liv. II, 9. = [10] Virg. Æneid. II, v. 717. = [11] Cic. pro Quinct. 26, 27. — Tit.-Liv. I, 29. — Hor. III, od. 33, v. 4, 19. — Ov. Trist. I, 3, v. 43. — Plin. Panegyr. 47, etc. = [12] Cic. de Nat. deor. II, 27. = [13] Macrob. Saturn. III, 4. = [14] Plan et Descript. de Rome, nº 22. = [15] *Ibid.* nº 147.

presque à l'angle du Palatin, à côté de la porte Romana et de la rue en degrés qui conduit sur la montagne [1]. Il est petit, situé au fond d'un atrium précédé de vieux oliviers qui, avec les édifices voisins, projetant leur ombre jusque sur le temple, le rendent fort obscur, et semblent ajouter à la vénération qu'il inspire. Cette vénération est d'autant plus grande que là sont gardés les Pénates de Rome. Leur matière atteste leur antiquité : ce sont deux petites statues de dieux Troyens [2], en bois, hautes de deux pieds ([a]), posées dans des niches, et représentant des jeunes hommes assis, en habit de guerrier, la lance à la main [3], et revêtus de peaux de chiens [4]. Au-devant d'eux on voit un petit autel, et près de l'autel, un peu en avant [5], la figure d'un chien [6] taillé en pierre, la queue relevée, le col allongé, le nez au vent, la gueule ouverte, et le corps un peu porté sur les pattes de devant, comme prêt à s'élancer [7].

La vigilance est la première qualité requise dans les Lares, et le chien en étant le symbole, on met toujours une image de cet animal auprès de leurs statues [8]. Des Lares suspects de négligence sont exposés à la colère des individus qui les ont choisis pour protecteurs ; s'il arrive quelque malheur aux protégés, ils éclatent en reproches amers contre les petits dieux [9], et quelquefois perdent le respect jusqu'à les mettre en gage, jusqu'à les vendre [10].

En te décrivant les Pénates publics de Rome, j'ai suivi une opinion qui n'est cependant pas admise par tout le monde; quelques personnes prétendent que ces Pénates sont Jupiter, Junon, et Minerve, auxquels Tarquin éleva le Capitole [11]; d'autres, considérant que le temple des Pénates ne renferme que deux statues, disent Jupiter et Junon seulement ; d'autres Castor et Pollux [12]. Ces variations n'ont rien d'étonnant, d'abord parce que le temple est si obscur, qu'on ne peut vraiment pas bien distinguer la figure des divinités qu'on y vénère [13]; ensuite, parce que le nom, et jusqu'au sexe de ces divinités sont un mystère qu'il est défendu de chercher à pénétrer [14] * : on craint que si leur nom était divulgué, ces dieux tutélaires connus des ennemis ne pussent être attirés chez eux au moyen de certaines cérémonies religieuses appelées *évocations*, que les Romains prati-

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 19. = [2] D. Halic. I, 68. = [3] Athenagoras, dans Baudelot, de l'Utilité des voyages, t. I, p. 251, 252. = [4] *Ibid.*—Plut. Quæst. rom. p. 119. = [5] Athenagoras, *Ibid.* = [6] *Ibid.*—Plut. *Ibid.* = [7] Athenagoras, *Ibid.* = [8] Plut. *Ibid.* —Ov. Fast. V, v. 137. = [9] Ov. Trist. I, v. 343. — Hor. II, od. 4, v. 14. = [10] Tertull. ad Nat. I, 10. = [11] Serv. in Æneid. III, v. 12.—Macrob. Saturn. III, 4. = [12] Serv. *Ibid.*= [13] D. Halic. I, 68. = [14] Plut. Quæst. rom. p. 126. ([a]) 592 millimètres.

quent quelquefois pour attirer chez eux, en leur promettant le même culte ou un plus grand, les dieux ou les déesses de leurs ennemis[1], et que Rome ne se trouvât privée des divins protecteurs qui veillent à sa conservation.

Malgré l'identité des Lares et des Pénates, je vois cependant que les premiers sont plus spécialement des dieux publics que les seconds ; ainsi il y a les Lares *urbains*[2], les Lares des *carrefours*[3], les Lares *viales* ou des chemins[4]. Les Lares urbains et ceux des carrefours sont des figurines avec lesquelles on met celle de l'Empereur, pour habituer le peuple à regarder le prince comme l'un de ses dieux tutélaires[5]. Le simulacre du chien vigilant est aussi devant ces petits dieux dans tous les Laraires des coins de rue[6].

Des colonnes carrées, soit de bois, soit de pierre, surmontées d'une tête d'Apollon, de Mercure, de Bacchus, ou d'Hercule, représentent les Lares des chemins. On les place à l'embranchement de plusieurs voies ou routes, dont le fût de la colonne porte les noms, avec des indications itinéraires[7].

Le culte des Lares et des Pénates privés est en harmonie avec le rang modeste qu'ils occupent ; rien de plus simple et de moins dispendieux : des libations de vin pur[8], quelques grains d'encens[9], une patelle couverte des prémices du festin[10], de petites couronnes de fleurs, et principalement de violettes[11], des couronnes d'épis, de myrte ou de romarin, dont on pare leur chevelure sacrée[12], des gâteaux, quelques rayons de miel[13], des fruits de l'année[14], ou seulement un peu de farine et de sel, telles sont les offrandes qu'on leur présente ordinairement[15]. Les riches vont quelquefois jusqu'à la victime, mais alors ce n'est qu'un porc[16] ou une brebis[17], et presque toujours pour un sacrifice agreste, fait dans le champ, et en vue d'une exploitation rurale[18]. Dans de telles occasions on met un peu plus de

[1] Tit.-Liv. V, 21. — Plin. XXVIII, 2. — Macrob. Saturn. III, 4. — Plut. Quæst. rom. p. 126. = [2] Ov. Fast. V, v. 155. = [3] Lares compitales. Suet. Aug. 31. — Orelli, Inscript. lat. n° 1664. = [4] Lares Viales. Plaut. Mercat. V, 2, v. 24. — Gruter. p. 78. — Orelli, *Ibid.* n°s 1672, 1762, 1894, etc. = [5] Ov. Fast. V, v. 145. = [6] *Ibid.* v. 140. = [7] Bergier, Grands chemins de l'emp. rom. IV, 45. = [8] Plaut. Aulul. prolog. v. 24. — Hor. IV, od. 5, v. 34. Tibull. I, 11, v. 21. = [9] Plaut. *Ibid.* ; Trinum. I, 2, v. 1. — Hor. III, od. 23, v. 1. — Juv. S. 9, v. 137 ; S. 12, v. 89. — Plin. XXI, 5. = [10] Plaut. Aulul. prolog. v. 23. — Hor. III, od. 23, v. 3. — Ov. Fast. II, v. 631. — Pers. S. 3, v. 26. — Cornut. in Pers. loc. cit. — Plut. de Fort. rom. p. 281. = [11] Plaut. Aulul. prolog. v. 25 ; Trinum. I, 2, v. 1. — Juv. S. 9, v. 138 ; S. 12, v. 90. — Plin. XXI, 5. = [12] Hor. III, od. 23. v. 15. — Tibull. I, 11, v. 22. = [13] Tibull. *Ibid.* v. 24. = [14] Hor. *Ibid.* v. 3. = [15] Hor. *Ibid.* v. 20. — Juv. S. 9, v. 138. = [16] Hor. *Ibid.* v. 4 ; II, S. 3, v. 164. — Tibull. I, 11, v. 26. = [17] Verbex. Cic. de Legib. II, 22. — Marini, Atti e monumenti degli Arvali, tav. XXXII. = [18] Cic. *Ibid.* 11.

pompe, et une procession où le *père de famille* paraît vêtu de blanc, couronné de myrte, et portant des offrandes dans une corbeille de cet arbuste sacré, précède souvent ce modeste sacrifice[1].

Dans les grandes maisons, un jeune esclave est spécialement chargé du culte des Lares [2], surnommés *dieux patellaires*[3], à cause de l'extrême simplicité des offrandes qu'on leur présente. De toutes les divinités ce sont les plus fréquemment honorées. Cela se conçoit, on les a là sous la main, et tous les souhaits, tous les désirs qui tourmentent la vie leur sont aussitôt communiqués. Les uns adorent leurs Pénates tous les jours[4]; les autres, trois fois par mois, aux kalendes, aux ides, aux nones, et de plus à chaque jour de fête[5]; d'autres, seulement à la nouvelle lune[6]. Ces adorateurs mensuels sont principalement les esclaves employés aux exploitations rurales, qui sont tellement accablés de travaux, qu'ils n'ont que de très-rares instants à donner à la prière[7].

Les Lares publics peuvent recevoir, à tel jour, à telle heure que ce soit, les adorations des passants; mais par cela qu'ils sont des dieux publics, ils ont une fête publique appelée *Compitales,* à cause qu'elle se célèbre dans les carrefours, *compita.* Le roi Servius, qu'une tradition faisait fils du Lare familier[8], bâtit, aux frais des citoyens, les premiers laraires publics qu'on vit à Rome, et institua la fête des Lares[9]. Il voulut qu'elle fût annuelle, la plaça vers la fin de Décembre[10] ou au commencement de Janvier[11], établit que chaque maison porterait des gâteaux pour offrande, et que des esclaves, et non des personnes libres, aideraient les prêtres dans l'oblation des sacrifices, parce que le ministère des esclaves est plus agréable aux Lares[12].

Ce culte des dieux des carrefours perdit plus tard de son innocence primitive: après Servius les Compitales étaient tombées en désuétude; Tarquin-le-Superbe voulut les rétablir, et crut devoir, à ce sujet, consulter l'oracle d'Apollon, qui lui répondit que pour honorer les Lares et *Lara*[13] ou *Mania,* leur mère[14], il fallait sacrifier tête pour tête[15]. Suivant une tradition venue de la Grèce, les Lares sont les âmes des hommes qui ont fait de bonnes œuvres[16]. Jadis on ensevelissait dans les maisons; de là vint la coutume d'y honorer les

[1] Myrtoque canistra vincta geram. Tibull. I, 11, v. 27. = [2] Suet. Domit. 17. = [3] Dii patellarii. Plaut. Cistell. II, 1, v. 46. = [4] *Id.* Aulul. prolog. v. 23. = [5] Cato. R. R. 143. = [6] Hor. III, od. 23, v. 2. = [7] *Ibid.*—Cato. *Ibid.* = [8] Plin. XXXVI, 27. = [9] D. Halic. IV, 14. = [10] Cic. in Piso. 4. = [11] *Id.* ad Attic. VII, 7. = [12] D. Halic. *Ibid.* = [13] Ov. Fast. II, v. 599, 614 = [14] Varr. L. L. IX, § 61.—Macrob. Saturn. I, 7. = [15] Macrob. *Ibid.* = [16] S. Aug. de Civit. Dei, IX, 11.

Pénates[1]. Les mânes, dieux des morts, sont réjouis par le sang. Soit que Tarquin ait confondu Mania avec les Mânes, soit instinct de cruauté, il comprit que l'oracle demandait des victimes humaines, et fit immoler des enfants dans les sacrifices des Compitales. Mais après l'expulsion de ce tyran, J. Brutus, éclairé par le génie de la liberté, interpréta différemment cet oracle, obscur comme tous les oracles, substitua aux têtes humaines des têtes d'ail et de pavot, et dès lors Mania et ses enfants purent être fêtés sans crime[2].

Les Compitales étaient devenues depuis longtemps une occasion de troubles et de désordres, dont les esprits turbulents, qui furent toujours nombreux ici, profitaient pour ameuter la plèbe et les esclaves. Vers la fin du siècle dernier ([a]), où les sujets naturels d'agitation ne manquèrent pas, le Sénat voulant enlever aux perturbateurs la facilité qu'ils trouvaient dans ces fêtes pour tenter l'exécution de projets séditieux, usa de son pouvoir souverain sur la religion, et supprima les Compitales[3].

Depuis que les passions populaires se sont apaisées, et que la république subit la tutelle impériale, les mêmes motifs d'appréhension n'existant plus, les Compitales ont repris leur rang parmi les fêtes de l'année. C'est l'Empereur qui les a rétablies ([b]), après une interruption de plus d'un demi-siècle[4], et jamais le culte des Lares publics n'a été plus florissant ; on compte aujourd'hui dans Rome deux cent soixante-cinq édicules-laraires, un par quartier[5]. Deux fois par an, suivant les prescriptions d'Auguste, à la renaissance du printemps et au commencement de l'été, ces Lares publics sont couronnés des premières fleurs produites par la saison[6].

Les Compitales sont célébrées au mois de Mai, à un jour qui n'est point fixe[7], mais que le Préteur urbain indique[8] un peu à l'avance*. Alors on représente des jeux[9] dans tous les carrefours, et l'on offre des sacrifices aux divinités du lieu. Les *maîtres de quartiers*, ces officiers de police ([c]), président aux uns[10] et accomplissent les autres, car ils sont les flamines des Lares[11]. Les sacrifices ne se font plus avec des têtes d'ail et de pavot, comme du temps de Brutus : les nouvelles victimes de substitution sont des statuettes de Mania, des pe-

[1] Serv. in Æneid. V, v. 64 ; VI, v. 152. = [2] Macrob. Saturn. I, 7. = [3] Cic. in Piso. 4. —Ascon. in Cic. loc. cit. p. 158. = [4] Suet. Aug. 31. = [5] Plin. III, 5. = [6] Lares ornare instituit... vernis floribus et æstivis. Suet. *Ibid.* = [7] Macrob. Saturn. I, 7.—Auson. Eglo. 14, v. 17. = [8] A. Gell. X, 24. = [9] Cic. in Piso. 4. — Plin. XXXVI, 27. = [10] Ascon. in Piso. p. 139. = [11] Egger, Examen critiq. des histor. anc. de la vie et du règne d'Auguste, Append. II, § 2. ([a]) L'an 685. ([b]) L'an 746 ou 747. ([c]) Voy. Lettre XX, t. I, p. 409.

lotes de laine, et des effigies d'hommes et de femmes, également en laine. On suspend les statuettes aux portes des maisons, pour détourner les malheurs qui pourraient en menacer chaque habitant; et les effigies d'hommes et de femmes, ainsi que les pelotes de laine, dans les carrefours : les effigies, pour racheter la vie d'autant de personnes libres; les pelotes, celles d'autant d'esclaves[1].

Au moment où je t'écris, les portes de la plupart des maisons, y compris la mienne, sont tapissées d'effigies et de pelotons de laine, car tout le monde veut vivre, soi et les siens, et l'on ne saurait défendre ses jours à meilleur marché. Je ne sais pas cependant si le rachat est infaillible, ce dont il est permis de douter, ni combien de temps dure sa vertu. La foule se porte principalement dans notre quartier du Janicule, parce que nous y possédons le temple de Mania, situé vis-à-vis du pont janiculéen[2], qui joint le Tibre au Champ-de-Mars non loin du temple des Lares marins[3]. Jamais je n'ai vu une telle affluence, ni entendu retentir ici tant de cris de joie. Il n'y a plus d'esclaves dans les maisons; tous sont à cette fête, qui est aussi la leur, et pour laquelle leurs maîtres les exemptent de toutes fonctions serviles. Cette légère marque de bonté, et la participation, comme servants, aux cérémonies sacrées, leur font porter avec plus de patience le joug de la servitude[4]. Les Lares sont de petits dieux, c'est bien le moins qu'ils protégent les petits, qu'ils le soulagent dans leurs peines, surtout quand cela se borne à une émancipation littéralement éphémère, et qui ne revient qu'une fois par an.

[1] Fest. v. Pilæ. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 312. = [3] *Ibid.* n° 147. = [4] D. Halic. IV, 14.

LETTRE XLVII.

TIBUR. — L'EMPEREUR AUGUSTE ET LE POETE HORACE.

L'Empereur, malgré sa haute position et son pouvoir immense, vit avec beaucoup de simplicité, on pourrait même dire de modestie; plus il est grand et puissant, moins il affecte de le paraître; portant dans les relations de la vie privée l'égalité de l'ancienne république, il se met au niveau des plus simples citoyens, assiste à leurs cérémonies de famille [1], reçoit la confidence de leurs affaires [2], plaide même au besoin pour eux quand ils l'en prient [3], et accepte volontiers leurs invitations à souper [4]. La facilité avec laquelle il se prête aux désirs de chacun sans dédaigner personne, lui concilie l'affection générale, et l'affabilité de l'homme fait oublier le despotisme du prince.

Plusieurs fois on m'avait invité dans des maisons où Auguste devait se trouver comme convive; mais des obstacles imprévus m'avaient toujours empêché de profiter de ces invitations. Enfin dernièrement, Varus, ami de Mamurra, m'écrivit que si je voulais venir à sa maison de Tibur, il me ferait souper avec l'Empereur. J'acceptai avec d'autant plus d'empressement, que j'avais intention depuis longtemps de visiter Tibur, qui fut l'alliée de nos ancêtres dans leurs invasions en Italie [5], et hier j'ai fait ce petit voyage.

Tibur est à dix-neuf ou vingt milles de Rome ([a]), dans la Sabine, dont elle forme une des principales villes. Bâtie sur l'un des versants de la chaîne de ces monts Apennins qui traverse toute l'Italie, elle paraît comme suspendue au bord d'une vallée étroite et profonde, arrosée par l'Anio et couverte de bocages [6]. L'autre côté de cette vallée est égayé de jolies maisons de plaisance [7].

La voie Tiburtine, qui part de la porte Esquiline [8], met Tibur en communication directe avec Rome [9]. Elle longe les Apennins à une assez grande distance, et passe dans une campagne très-fertile, où l'on ne trouve de remarquable que la source de l'*Albula*, qui, à deux ou trois milles [10] avant Tibur, descend des montagnes situées à la gauche de la route, et la traverse pour aller se jeter dans l'Anio :

[1] Suet. Aug. 53. = [2] Senec. de Clement. I, 15. = [3] Suet. *Ibid.* 56. — Macrob. Saturn. II, 4. — Dion. LV, 4. = [4] Macrob. *Ibid.* = [5] Tit.-Liv. VII, 11. = [6] Strab. V, p. 238; ou 225, tr. fr. = [7] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [8] *Id.* delle vie degli antichi, c. II, § 2. = [9] Academ. des Inscript. t. XXX, p. 228, et carte, p. 196. = [10] *Ibid.* ([a]) 28 kilomètr. 148, ou 29 kilomètr. 650.

c'est une source sulfureuse froide[1] *. On dirait un grand ruisseau de lait, ou plutôt de chaux, d'un blanc un peu verdâtre. Il s'en exhale une odeur de soufre qui se sent à une assez grande distance, quand le vent porte sur vous[2].

Un peu au-delà on passe l'Anio sur un pont, puis on commence à monter la côte fort raide, au sommet de laquelle Tibur s'élève. Cette ville, dont l'antiquité surpasse celle de Rome [3], est fortifiée, comme toutes les anciennes cités de l'Italie [4]. Elle a quelques beaux édifices, parmi lesquels on remarque surtout un temple d'Hercule [5] qui renferme une bibliothèque [6] et un riche trésor sacré [7]. On a surnommé la cité l'*herculéenne*, parce qu'elle est un des quatre endroits où on rend un culte particulier [8] à Hercule, son dieu tutélaire [9].

Ma première visite fut pour le temple de ce dieu; mais je ne pus y pénétrer, parce que ses abords étaient encombrés d'une foule extraordinaire qui remplissait jusqu'aux portiques. Je m'approchai néanmoins, et quand je ne fus plus qu'à une petite distance, j'aperçus l'Empereur, qui, à moitié couché dans sa litière posée sous le portique principal, rendait la justice à quelques citoyens debout devant lui [10]. Je ne pus savoir quelle affaire l'occupait; mais soudain il s'agita violemment, porta la main à son poignard [11], et s'adressant à l'un de ceux qui réclamaient sa justice : « Vous avez mérité d'être retranché du nombre des vivants; licteurs..... »

Il avait à peine prononcé ces paroles que des tablettes, lancées du milieu de la foule, tombèrent sur ses genoux. Il s'interrompit tout-à-coup, les prit les lut, et leva la séance sans prononcer de condamnation [12]. Il fit même un acte de clémence en faveur d'un vieux partisan d'Antoine, compromis dans une conspiration récemment découverte: le fils du coupable sollicitait lui-même pour son père, et remercia l'Empereur d'une manière assez délicate : « Vous n'avez qu'un tort « envers moi, César, lui dit-il, c'est de m'avoir mis dans le cas de « vivre et de mourir ingrat [13]. » Auguste s'irrite facilement, alors il est cruel; mais, dès qu'il est apaisé, il incline aussitôt à la clémence [14]; la réflexion l'emporte sur la nature.

[1] Strab. V, p. 238; ou 223, tr. fr. — Vitruv. VIII, 3. — Plin. XXXI, 2. — Pausan. IV, 35. = [2] Vitruv. *Ibid.* et Etat actuel. = [3] Plin. XVI, 44. — Hor. I, od. 18, v. 2. — D. Hal. I, 16. — Sil. Ital. VIII, v. 365. = [4] Strab. *Ibid.* — Mart. I, 13. = [5] Strab. *Ibid*; ou 222 tr. fr. — Suet. Aug. 72. = [6] A. Gell. XIX, 5. = [7] Appian. de Bell. civ. V, p. 1091. = [8] Stat. Sylv. I, 3, v. 79. = [9] Propert. II, 25, v. 43. — Mart. I, 13; IV, 57. — Sil. Ital. IV, v. 224. = [10] Suet. Aug. 72. = [11] Tac. Ann. III, 68. — Senec. de Clement. I, 11. = [12] Dion. LV, 7. = [13] Senec. de Benef. II, 25. = [14] Dion. alia excerpt. § 79.

Je m'éloignai avec la foule, et traversant une partie de la ville, j'allai voir trois chênes-verts qui, dit-on, ont huit siècles d'existence[1], puis je me dirigeai vers la maison du poëte Horace, qui possède dans ce pays, renommé pour la fraîcheur de ses étés[2], un modeste bien rural qu'il m'avait engagé plusieurs fois à venir visiter. Cette retraite ou solitude, comme il l'appelle, se trouve à peu de distance de la ville, auprès d'un bois sacré[3], situé à l'extrémité de la profonde vallée, et sur la rive droite de l'Anio *. La maison, ombragée par un pin magnifique[4], est dans une position délicieuse ; bâtie à mi-côte, elle regarde le midi. Les hautes montagnes où elle s'adosse l'abritent des vents du nord et lui servent comme de fond. De ce charmant réduit on voit tout le vallon, dont les flancs sont couverts d'oliviers grisâtres, au travers desquels l'Anio apparaît de place en place, mais à une telle profondeur, qu'il semble un ruisseau.

Presque en face, sur le coteau opposé, on voit Tibur, ses temples, plusieurs villas, et une admirable, une effrayante cascade formée par l'Anio qui, perdant tout-à-coup son lit, se précipite avec fracas d'une hauteur de cent soixante pieds (a) *.

Un peu en avant, et comme perché sur la saillie d'une énorme roche qui sert de digue au fleuve, se dresse un petit temple circulaire d'une élégance exquise. Il est entouré d'un portique de dix-huit colonnes corinthiennes cannelées, revêtues de stuc qui leur donne toute l'apparence et la blancheur du marbre *. Ce temple est consacré à Vesta, déesse de l'eau ainsi que du feu, deux éléments principes de toutes choses; voilà pourquoi on l'a bâti devant l'abîme même que creuse l'Anio. Il a fallu pour le placer là suppléer aux défectuosités du rocher, et faire des travaux considérables de substruction. En effet le temple, et une petite place qui le précède, sont sur des grottes artificielles, composées d'un double rang d'arcades superposées. Le rang supérieur forme des cryptes souterraines, et se trouve orné d'une galerie en saillie avec balustrade en pierre, d'où l'on domine sur la vallée et sur la grande chute du fleuve. Dans ce lieu on est, pour ainsi dire, au milieu des ondes jaillissantes, car des eaux passent sous le temple même de Vesta, et s'échappent en cascatelles paisibles des arcades inférieures de la substruction[5].

[1] Plin. XVI, 44. = [2] Tiburtinis cedite frigoribus. Mart. IV, 57 ; hibernum Tibur. V, 72. — A. Gell. XIX, 3. = [3] Hor. I, od. 7, v. 13. — Suet. Hor. vita. = [4] Hor. III, od. 22, v. 5. = [5] Isabelle. Edifices circulaires et dômes. *Tivoli*, pl. 6, 8. — Palladio. Architett. lib. IV, c. 22, tav. 69-72. * 30 mètr.

Sur le flanc occidental de ce charmant édifice il y a un autre temple carré, fort élégant aussi, et destiné, je crois, au logement des vestales. A côté de ce dernier temple la vallée tourne subitement, s'ouvre devant une plaine immense, décorée de villas, de voies publiques avec leurs tombeaux, et au fond de laquelle on découvre à l'horizon Rome pour dernière perspective.

C'est dans cette position que le voluptueux Horace s'est choisi une demeure. En arrivant chez lui je trouvai la porte ouverte, et je pénétrai, sans rencontrer personne, jusqu'à un petit atrium très-simple. Alors je me rappelai cette définition de je ne sais plus quel philosophe : « La maison du sage est petite, sans ornements, sans fracas, sans appareil ; aucuns portiers n'en surveillent l'entrée, et n'y classent la foule avec un dédain plein de vénalité [1]. » En faisant cette réflexion, j'avançais toujours et je parvins jusqu'à un cellier où quelqu'un était occupé à mettre du vin dans des pots grecs [2]. On se lève au bruit de mes pas, et je vois venir à moi un petit homme [3] d'une quarantaine d'années, un peu chargé d'embonpoint [4], le tein brun [5], le front bas et ombragé de cheveux grisonnants : c'était Horace [6].

« Vous me surprenez dans mes arrangements de ménage, dit-il. Je suis de ces gens qui, n'ayant que deux ou trois esclaves, et mangeant dans de la vaisselle en terre de Campanie [7], font eux-mêmes une partie de leur service. J'attends Mécènes à souper ces jours-ci [8], et je me mets en mesure de le traiter de mon mieux. Au surplus, cet excellent Mécènes, auquel je dois ma petite fortune [9], ne se montre pas très-difficile ; il accepte volontiers mon ordinaire, des poireaux, des pois chiches, et des *lagana* [10] (pâte de fleur de farine, mince en forme de lanière, et cuite dans une sauce au poivre [11] *). La dernière fois que je l'ai eu pour convive, continua Horace, je lui ai servi des fèves, et du lard bouilli avec des légumes [12]. Je dois aujourd'hui souper avec lui et l'Empereur chez Varus ; mon occupation m'a fait oublier l'heure. — Et moi, lui dis-je, je viens vous la rappeler ; je suis, comme vous, au nombre des conviés, et si vous voulez, je vous attendrai. — Volontiers, me répondit-il, vous savez

[1] Senec. de Const. sapient. 15. = [2] Græca testa. Hor. I, od. 20, v. 2. = [3] *Id.* II, S. 3, v. 309 ; I, Ep. 20, v. 24.—Suet. Hor. vit. = [4] Hor. I, Ep. 4, v. 15.—Suet. *Ibid.* [5] Schol. in Juv. S. 7, v. 227. = [6] Reddes nigros angusta fronte capillos. Hor. I, Ep. 7, v. 26 ; Præcanus. Ep. 20, v. 24. = [7] Campana supellex. Hor. I, S. 6, v. 118. = [8] *Id.* I, od. 20, v. 1. = [9] *Id.* I, Ep. 7, v. 15. = [10] *Id.* I, S. 6, v. 115. = [11] Acron. in Hor. loc. sup. cit. = [12] Hor. II, S. 6, v. 65.

que la maison de Varus est à deux pas, de ce côté-ci de l'Anio, vis-à-vis de celle de Mécènes [1]. Dans un instant nous y serons. »

Il m'emmena dans sa chambre à coucher, et pendant qu'il changeait de tunique, près d'un lit placé devant un miroir [2], j'ouvris quelques livres placés sur une table; c'étaient Platon, Ménandre, Eupolis, Archiloque, tous auteurs grecs. — « Voilà mes favoris, me dit-il [3], » Puis il me donna à lire, ou plutôt à déchiffrer, une lettre où tous les mots étaient tracés les uns à la suite des autres, sans aucune séparation [4], et écrits, non suivant l'orthographe vulgaire, mais selon la prononciation. — C'est une énigme, dis-je, en jetant la lettre; je n'y puis rien comprendre. — Vous ne savez pas lire, me répondit Horace en riant; c'est une lettre de l'Empereur, qui jamais n'écrit autrement [5]. Elle contient un remercîment familier dont mes poésies sont le sujet; écoutez : « Dyonisius m'a apporté votre petit volume, « et je me console de son exiguïté en me rappelant la vôtre. Vous « semblez craindre que vos livres ne soient plus grands que « vous ; mais si la taille vous manque, l'embonpoint ne vous man- « que pas. Vous pourriez en effet écrire sur un *sextariolus* ([a]). La « rotondité de votre volume ressemble à celle de votre petite be- « daine [6]. »

Nous n'arrivâmes pas les premiers chez Varus ; l'Empereur et Mécènes s'y trouvaient déjà. Auguste accueillit Horace de la manière la plus familière, en l'appelant son charmant petit bout d'homme [7]. « Croiriez-vous bien, ajouta-t-il, d'un air à moitié sérieux, qu'au « jourd'hui Mécènes m'a traité de bourreau? — Comment ? repartit le « poëte avec un peu d'embarras. — J'étais à rendre la justice sous le « portique du temple d'Hercule, ainsi que cela m'arrive quelquefois, et « j'allais faire mettre à mort un malheureux, qui ne méritait peut-être « pas cette sévérité, lorsque ces tablettes tombèrent sur mes genoux. « Lisez, continua-t-il, en les donnant à Horace, lisez : *Levez-vous,* « *bourreau* [8]! — Avais-je tort, interrompit Mécènes ? — Non, répon- « dit l'Empereur, et, bien que j'aime qu'on se hâte lentement [9], « j'eus plus tôt levé la séance qu'il ne faut de temps pour cuire « des asperges [10]. Oui, je vous sais gré de l'avertissement, miel « des nations, mon petit miel, ivoire d'Étrurie, aromate d'Are-

[1] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [2] Suet. Hor. vit. = [3] Hor. II, S. 3, v. 11. = [4] Suet. Aug. 87. = [5] *Ibid.* 88. = [6] Ventriculi tui. Suet. Hor. vit. = [7] Homuncionem lepidissimum. *Ibid.* = [8] Dion. LV, 7. = [9] Macrob. Saturn. VI, 8. = [10] Velocius quam asparagi coquantur. (Mot d'Auguste.) Suet. Aug. 87. ([a]) Le Sextarius valait 54 centilitr.

« tinum, diamant céleste, perle Tibérine, émeraude des Cilniens, « jaspe des potiers, béryl de Porsenna. »

Mécènes ne s'émut pas de ces plaisanteries, qui étaient une imitation exagérée du style affecté qu'il emploie ordinairement[1]. Auguste, lui raconta que s'il était arrivé plus tôt à son audience il l'aurait trouvé en meilleure humeur. « Le bossu Galba, continua-t-il, plaidait pour « un de ses clients et terminait presque toutes ses périodes par cette « phrase : redressez-moi si j'ai tort.— Par Hercule ! lui dis-je, impa- « tienté, je puis bien vous avertir, mais vous redresser, jamais[2]. »

Un éclat de rire accueillit cette anecdote, et l'on riait encore lorsque Varus nous invita à passer dans le Triclinium. Auguste se plaça entre Horace et Virgile, sixième convive que j'allais oublier, et pendant tout le souper fut d'une humeur charmante. Il conversa fréquemment avec Horace et lui reprocha de n'avoir rien publié depuis longtemps. « Ma faible poitrine et mes pauvres yeux, répondit le poëte[3], ne me permettent pas de me livrer à des travaux trop assidus. — Je suis ici entre les larmes et les soupirs, reprit gaîment l'Empereur en se tournant vers le modeste Virgile, qu'une passion occupe toujours ; et lui adressant la parole. « Vous qui avez étudié la médecine[4], que ne guérissez-vous votre ami ? — Il n'a pas besoin de mes soins, répondit Virgile, et je crois qu'il se fait plus malade qu'il ne l'est.—Le plus grand obstacle à ses travaux, ajouta Mécènes, c'est la paresse[5]; ce sont ses promenades de musard sur le Forum, au Marché, dans le Cirque[6], sur la voie Sacrée[7]. —Je compte bien, cependant, mon cher Horace, reprit Auguste, que vous nous ferez un poëme pour nos prochains jeux Séculaires. — Vos désirs sont des ordres pour moi, répondit Horace. — Quand ils sont conformes avec les vôtres, interrompit Mécènes, qui, en se mêlant ainsi à la conversation, me parut faire violence à sa taciturnité naturelle[8]. Demain, continua-t-il en s'adressant à Horace, je vais à Rome, et je vous offre une place dans mon *rheda*[9]. Il faut que vous veniez : je veux avoir votre avis sur deux gladiateurs, l'un *Thrace* et l'autre *Syrien*. Nous ferons aussi dans le *Champ*, une partie de balle[10] ou de ballon. »

Pendant ce petit colloque je me penchai vers Varus pour lui parler à l'oreille.— « Faites-nous part de votre conversation, dit l'Empe-

[1] Macrob. Saturn. II, 4. = [2] Ego te monere possum, corrigere non possum. Macrob. *Ibid.* = [3] Hor. I, S. 5, v. 49 ; I, Ep. 1, v. 29. = [4] Lebeau, Virgil. vit. = [5] Hor. II, S. 6, v. 61. = [6] *Id.* I, S. 6, v. 112. = [7] *Id.* I, S. 9, v. 1. = [8] A. Vict. de imp. Rom. 1. = [9] Hor. II, S. 6, v. 42. = [10] *Ibid.* v. 44.

reur en nous interpellant; j'aime fort les bons mots, et il ne faut pas les dire tout bas [1]. — Nous parlions de la tragédie que vous vous occupez à traduire du grec, répondit Varus, qui voulait flatter l'Empereur. — Mon *Ajax?* l'infortuné est tombé sous l'éponge, repartit Auguste [2]. » On rit beaucoup de cette plaisante allusion à la mort funeste du héros grec, puis, peu à peu la conversation prit une tournure plus sérieuse : on discourut sur le bonheur que peuvent procurer la richesse et l'amitié. Horace dit à ce sujet des choses charmantes, et résuma ainsi son opinion :

« Qui ne sait point borner ses désirs est toujours indigent [3]. »

« Pour être heureux, il faut se comparer à ceux qui sont au-dessous de nous et non à ceux qui sont au-dessus [4]. »

« Chacun a ses défauts; le meilleur de nous est celui qui en a le moins. Il ne faut demander qu'une chose dans l'amitié : que la somme des bonnes qualités l'emporte sur celle des mauvaises [5]. »

Se laissant aller ensuite à un accès de gaîté : « Enfant, dit-il à l'esclave qui le servait, verse pour l'Empereur, verse pour notre hôte, verse pour l'excellent Mécènes; l'amant des neuf Muses doit, dans l'enthousiasme de sa joie, boire neuf cyathes (a). — C'est trop, dit Auguste en jetant sa coupe; la première des Grâces, qui jamais ne quitte ses sœurs, défend de passer le nombre trois, parce qu'elle craint les bruyants débats [6]. »

Je ne sais si cette raison, que l'Empereur donna en riant, règle vraiment sa conduite dans les repas, mais on assure qu'il ne boit jamais plus de trois coups dans un souper. Il aime peu le vin [7], et, bien que Varus eût pris soin de lui en offrir du cru de Setia (b), qui est celui qu'il préfère [8], il ne dérogea pas à son habitude de sobriété.

Vers la fin du repas, nous eûmes un concert de voix et d'instruments. L'Empereur aime la musique dans les soupers; il ne reçoit jamais sans en récréer ses convives, et souvent il joint au concert, des histrions, des danseurs des rues, et surtout des déclamateurs [9] (c). Varus n'avait pas songé à procurer cet amusement à son illustre convive; mais un maquignon qui connaît le goût du prince, vint avec quelques esclaves réparer l'oubli de notre hôte [10]. Auguste fut satis-

[1] Suet. Aug. 74. = [2] In spongiam incubuit. Macrob. Saturn. II, 4. — Lyd. de Mens. III, 39. = [3] Hor. III, od. 6, v. 42. = [4] *Id.* I, Ep. 1, v. 106. = [5] *Id.* I, S. 3, v. 68. = [6] *Id.* III, od. 19, v. 13. = [7] Suet. Aug. 77. = [8] Plin. XIV, 6. = [9] Suet. *Ibid.* 74. = [10] Macrob. Saturn. II, 4. (a) Environ 40 centilitres. (b) Sezzia, près de Terracine. (c) Aretalogos, des discoureurs de vertu.

fait, et, appelant Diomède son dispensateur[1], récompensa libéralement le maître de la bande musicale[2].

Après le souper Varus fit venir quelques petits enfants avec lesquels l'Empereur s'amusa à jouer aux dés, aux osselets et aux noix, car c'est encore là un des delassements favoris du prince. Les enfants avec lesquels il joue ordinairement sont des Maures ou des Syriens, tous remarquables par l'agrément de leur babil, la gentillesse de leur figure et de leur personne : il a en horreur les nains et les contrefaits de toute espèce, comme des opprobres de la nature et des objets de mauvais presage[3]. Ce fut, au reste, la seule chose un peu extraordinaire de cette réception : le festin fut très-modeste, trop modeste même. Néanmoins l'Empereur eut la bonne grâce de ne pas paraître s'en apercevoir tant que nous fûmes à table ; mais en prenant congé de Varus, qui ne lui avait promis en l'invitant qu'un souper sans façon, il lui tout bas, avec autant de finesse que de gaîté : « Je ne savais pas que j'étais si fort de vos amis[4]. »

Nous accompagnâmes *César*, comme disent les Romains, jusque sur le vestibule de la maison, où sa litière l'attendait avec quelques soldats prétoriens. Il y monta, nous dit un dernier adieu, et prit sa route vers Rome, à la lueur d'une torche qu'un esclave portait devant les lecticaires[5].

La familiarité avec laquelle Auguste et Mécènes traitent Horace, simple fils d'affranchi ; l'importance réelle, bien que peu apparente, que ce poëte a conquise par son talent, m'engagent à te donner sur lui quelques nouveaux détails qui, d'ailleurs se rattachent au tableau de l'époque.

Horace me paraît un homme déchu ; il n'a pas, et il n'aura jamais la gloire que lui promettaient ses premiers pas dans le monde, ses débuts dans la carrière poétique. Le vulgaire, en le voyant jouir de la faveur de l'Empereur et des grands, l'appelle « le fils de la Fortune[6] » ; moi je le nomme son esclave et sa victime. Amant de la liberté, il fut tribun dans l'armée de Brutus et de Cassius[7] ; mais à la funeste bataille de Philippes, il n'eut pas honte de jeter son bouclier pour fuir[8]. Il vint chercher un refuge à Rome. Sans appui, presque ruiné[9] par les impôts que les Triumvirs avaient mis sur les

[1] Suet. Aug. 67. = [2] Macrob. Saturn. II, 4. = [3] Suet. Aug. 83. = [4] Non putabam me tibi tam familiarem. Macrob. *Ibid.* = [5] Suet. *Ibid.* 29. = [6] Fortunæ filius. Hor. II, S. 6, v. 49. = [7] *Id.* II, od. 7, v. 2. = [8] Celerem fugam sensi, relicta non bene parmula. *Ibid.* v. 9, 10. = [9] Inopemque paterni et laris, et fundi. *Id.* II, Ep. 2, v. 50.

terres, et particulièrement sur celles des affranchis[1], il chercha des ressources dans la culture de la poésie[2]. Ses premières pièces attirèrent l'attention sur lui : Virgile le présenta à Mécènes[3], et Mécènes à l'Empereur[4]. Dès que ces deux hommes l'eurent jugé, eurent apprécié le merveilleux talent poétique dont la nature l'avait doué, ils voulurent se l'attacher. Ils savaient que la louange, que la flatterie même passe à l'aide des beaux vers; que l'agrément de la forme les fait lire plus que les autres genres d'écrits, et qu'ils finissent ainsi par être la voix qui prédomine, la voix qui demeure, bien que pour les esprits sérieux ils ne soient jamais que l'expression d'une vérité fardée ou douteuse. Auguste et Mécènes comblèrent donc Horace de bienfaits; leurs libéralités, leurs cajoleries achevèrent de lui faire oublier ses fiers principes de républicanisme; il matérialisa tous ses sentiments, et devint, comme il le dit lui-même, un vrai *pourceau d'Epicure*[5]. Les élans de générosité pour les vertus qui font les grands citoyens, la haine pour le vice et les vicieux, troublent la félicité et agitent l'âme; il y renonça comme à des inspirations dangereuses. Toute sa vie fut désormais réglée par ce précepte, qu'il ne craignit pas de proclamer : *Ne se passionner pour rien*[6], c'est-à-dire être indifférent au bien comme au mal, voir du même œil le vice et la vertu. Aussi quel bizarre mélange parmi ceux dont il fait sa société! il se lie avec les plus nobles âmes comme avec les plus viles; il lui suffit de rencontrer dans les individus quelques rapports agréables d'esprit : il voit tout à la fois Sextius et Plancus[7]; Sextius, ancien questeur de Brutus, qui conserve comme un culte pour la mémoire de ce grand homme, ne laisse échapper aucune occasion d'en faire l'éloge, et garde ses portraits chez lui[8]; Plancus, misérable transfuge de la liberté, dévoué à César, dévoué à Cicéron, dévoué à Antoine, dévoué à Octave, infâme pour lequel la trahison était un besoin, et dont l'âme vénale s'est prêtée à tout et à tous[9];

Il a pour amis, Aristius Fuscus[10], grammairien[11] et poëte[12] ambitieux, qui ne saurait vivre ailleurs qu'à Rome, centre de toutes les brigues et de toutes les intrigues[13];

[1] Plut. Anto. 58. = [2] Paupertas impulit audax ut versus facerem. Hor. II, Ep. 2, v. 51.—Suet. Hor. vit. = [3] Hor. I, S. 3, v. 32; S. 6, v. 55. = [4] Suet. Hor. vit. = [5] Epicuri de grege porcum. Hor. I, Ep. 4, v. 16. = [6] Nil admirari prope res est una quæ possit facere et servare beatum. *Ibid.* Ep. 6, v. 1, 2. = [7] *Id.* I, od. 4 et 7. = [8] Dion. LIII, 32. = [9] In omnia et in omnibus venalis. Patercul. II, 83.—Plut. Anto. 58. = [10] Hor. I, od, 22; I, S. 10, v. 83; S. 9, v. 61. = [11] Porphyr. in Hor. I, S. 9, v. 61. = [12] Acron. et Porphyr. in Hor. I, Ep. 10, v. 1. = [13] Hor. I, Ep. 10.

Iccius, passionné pour les lettres, mais plus encore pour l'argent auquel il les sacrifie[1] ;

Asinius Pollion, égoïste, sans entrailles pour la patrie, qui ne voulut être d'aucun parti dans les dernières guerres civiles, disant haumment avant la lutte qu'il se faisait la proie du vainqueur[2] ;

Dellius[3], le second tome de Plancus, transfuge de tous les partis malheureux, réglant sa fidélité sur celle de la Fortune[4], et qui, par ses nombreuses trahisons, mérita le surnom de *sauteur des guerres civiles*[5].

Horace loue Régulus[6], quand il avait tant à louer parmi ses contemporains : il n'ose parler de Pompée, par exemple, devant l'héritier de César ; de Cicéron, en présence de celui qui l'a laissé lâchement égorger ; de Brutus et de Cassius, dont les noms rappelleraient une sacrilège victoire. Une fois ou deux il s'est risqué à nommer le grand Caton d'Utique[7], mais la seconde fois avec un éloge qui a presque la forme d'une injure, en comparant son énergie à la férocité[8]. Les écrits, pas plus que les discours, ne mettent aujourd'hui la vie en danger ; mais ils peuvent blesser les puissances[9], et avant tout, même avant l'intérêt de sa gloire, Horace est courtisan.

Dans la famille impériale, il s'est mis aux ordres de l'Empereur, de Mécènes, de Jules-Antoine[10], fils de l'ancien triumvir, mais fort aimé d'Auguste qui l'a fait élever[11]. On le connaît comme le poëte en titre, et il n'y a pas jusqu'au rustique Agrippa qui ne veuille être chanté par lui[12] : il lui demande un poëme comme au fournisseur habituel des éloges du Palatin. Drusus, le plus jeune fils de Livie, remporte sur les Vindéliciens et les Rhètes une victoire signalée, Auguste l'invite à la chanter, et soudain le poëte embouche la trompette héroïque[13]. Il n'est rien qu'il ne fasse pour plaire à l'Empereur et à ses favoris ; il va jusqu'à braver l'opinion publique : Lollius a été battu par les Germains, il a pillé la Germanie, des voix accusatrices s'élèvent contre lui[14], mais le maître ne le disgracie pas, et le poëte de la cour prostitue encore sa muse à la défense de ce lâche pillard[15].

Mais ce n'est pas seulement dans ses inspirations actuelles qu'Ho-

[1] Hor. I, od. 29 ; I, Ep. 12. — Acron. et Porphyr. in Hor. loc. cit. = [2] Ero præda victoris. Patercul. II, 86. = [3] Hor. II, od. 3. = [4] Patercul. II, 84. — Senec. Suasor. 1. = [5] Desultor bellorum civilium. Senec. *Ibid.* = [6] Hor. III, od. 5, v. 13. = [7] Catonis nobile lethum. Hor. I, od. 12, v. 35. = [8] Præter atrocem animum Catonis. *Id.* II, od. 1, 24. = [9] Potentium animos offendere. Tac. de Orat. 2. = [10] Hor. IV, od. 2. = [11] Weichert, de Lucii Varii et Cassii Parmensis vita et carminibus, p. 348-356. = [12] Hor. I, od. 6. = [13] *Id.* IV, od. 4. = [14] Plin. IX, 35. = [15] Hor. IV, od. 9.

race courbe son génie sous le joug d'Auguste; il sacrifie à l'Empereur, sans même qu'il ait la peine de le demander, il lui sacrifie tout ce qu'il y a eu de glorieux dans son passé littéraire; il a banni avec soin du recueil de ses ouvrages le petit nombre de poëmes qui lui ont été inspirés par le génie de la liberté[1], et, entre autres, un chant magnifique d'expression et d'énergie, adressé au peuple Romain au moment où éclatèrent les dernières guerres civiles[2].

Horace qui, peut-être par une secrète impulsion de l'Empereur, recommande à ses amis l'indifférence pour les affaires publiques, et les invite à se plonger dans les jouissances matérielles de la vie[3], Horace a cependant un certain sentiment d'indépendance : c'est quand quelque chose peut gêner ses goûts, ses plaisirs, ou sa paresse : ainsi il a refusé d'être secrétaire de l'Empereur pour écrire ses lettres[4], et dernièrement il s'est quasi révolté contre Mécènes qui voudrait le voir plus souvent à la ville, tandis qu'il préfère le séjour de la campagne. Affectant alors un ton de fierté que son bienfaiteur ne pouvait prendre au sérieux, il lui offrit, dans une épître en vers, de lui rendre tout ce qu'il en a reçu s'il fallait lui sacrifier sa liberté[5]. Sa liberté ! c'est-à-dire le droit de vaguer partout où il lui plaira, d'être aux champs ou à la ville, selon qu'il lui semblera bon; comme si le véritable esclavage n'était pas celui de l'esprit ! comme si un poëte de cour devait parler de sa liberté !

Oh ! si Horace avait mieux compris les intérêts de sa gloire, il aurait conservé les sentiments qu'il manifesta lors de son début dans le monde; fidèle à ses amis tombés, religieusement dévoué à une noble cause perdue, parce que les dieux même l'ont trahie, son talent se fût élevé encore plus haut, car les grandes infortunes non meritées fournissent les plus belles inspirations à la muse. —

J'exprimais ainsi hautement mon opinion sur Horace, dans l'exèdre de Mamurra, devant cinq ou six *amis premiers*[6] de la maison, lorsque mon hôte, quittant un siége d'où il m'avait écouté en silence, s'approcha de moi, et me dit, moitié riant et moitié sérieux : « Vous « êtes un *barbare ;* avec la rigueur de principes que vous venez « d'étaler, on ne pourrait plus vivre qu'au fond des forêts de vos « Gaules. Sachez que dans notre société, que dans toute société ci-

[1] Walckenaër, Hist. de la vie et des poésies d'Horace, t. I, p. 1 à 198, passim. = [2] Hor. Epod. 16. = [3] *Id.* II, od. 10, 11. = [4] Ei Epistolarum officium obtulit (Augustus) Suet. Horat. vita. = [5] Hor. I, Ep. 7. = [6] Amici primi, amici secundi. Senec. de Benef. VI, 33.

« vilisée, la première vertu c'est l'indulgence. Si notre cher Horace « est aimé des gens que vous blâmez, et en même temps de ceux « dont vous proclamez la vertu, cela fait son éloge. Quant à ce que « vous nommez sa servilité, pourquoi ne voulez-vous pas que ce « soient ses convictions ? est-il donc étonnant que nous ayons telle « opinion à vingt ans, et telle autre à quarante, et se trouve-t-il « le seul qui montre de la sympathie pour Auguste et pour son « gouvernement ? Gardez-vous, cher Camulogène, de prendre vos « propres sentiments pour type de ceux que devraient avoir les au- « tres ; tous les esprits ne sont pas jetés dans le même moule, et cent « personnes ici vous apprendront qu'il est plus d'une manière d'être « un honnête homme et un citoyen respectable. — Si ce sont là les « principes des sociétés civilisées, repartis-je, je n'ai rien à répli- « quer, sinon que j'aime mieux rester *barbare*, et garder mes con- « victions. »

LETTRE XLVIII.

LES JEUX ROMAINS OU LES GRANDS JEUX.

Première Partie.

LES JEUX DU CIRQUE.

Les sacrifices, malgré leur magnificence, ne sont pas les plus belles cérémonies du culte; il en est d'autres plus remarquables encore, les *Jeux publics*. On nomme ainsi des spectacles de courses en chars et de courses à cheval, ou à pied, des exercices gymnastiques ou des représentations scéniques, suivant la divinité, ou les divinités qu'on veut honorer.

Les sacrifices se répètent souvent, parce qu'en général ils coûtent peu. Bien qu'il n'en soit pas de même des *Jeux*, cependant comme ils plaisent infiniment au peuple, l'amusent et l'occupent, on les a beaucoup multipliés. Il y en a de trois sortes, de *solennels*, d'*honoraires*, et de *votifs*. Ils diffèrent dans leur origine, mais non dans leur espèce, qui est, et ne peut être que toujours la même.

Les *Jeux solennels* sont institués à perpétuité, reviennent à époques fixes, et forment la principale partie des plus grandes fêtes religieuses nationales [1].

Les *Jeux honoraires* ne sont qu'éventuels. On les donne à l'occasion de la dédicace d'un temple [2] ou d'un théâtre [3], de funérailles [4], d'un triomphe [5], d'une adoption [6], de l'anniversaire de la naissance de l'Empereur [7]. Ils sont célébrés une fois pour toutes, et il faut une nouvelle décision pour les ramener.

Les *Jeux votifs*, accomplissement d'un vœu fait dans des circonstances qui intéressent la république, ont lieu une ou plusieurs fois, suivant l'engagement pris envers les dieux [8]. Ils sont voués soit par le Sénat, soit par un magistrat en fonction, à Rome ou à l'ar-

[1] V. Lettre CXV. = [2] Tit.-Liv. IV, 27 ; V, 19, 31 ; VII, 11 ; XXX, 2, 27, et passim. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5, etc. = [3] Plin. VIII, 18. — Suet. Aug. 43. — Dion. XXXIX, 38. = [4] V. Lettre LXIII. = [5] V. Lettre LXXII. = [6] V. Lettre LXVI. = [7] Dion. LIV, 8, 26 ; LVI, 25. = [8] Tit.-Liv. XXVII, 33.

mée, et toujours dans des conjonctures extraordinaires, telles que le commencement d'une guerre [1], le siége d'une ville [2], une bataille engagée ou sur le point de l'être [3], une calamité publique [4]. Ces vœux, regardés comme très-efficaces pour apaiser les dieux ou se les rendre propices, ne sont néanmoins jamais prononcés que conditionnellement, et les votants ne s'engagent à les acquitter que dans le cas où leurs prières auront été exaucées [5]. Le seul cas où la célébration cesse d'être conditionnelle, c'est lorsque les prêtres l'ordonnent pour conjurer des prodiges menaçants [6].

Tu ne t'imaginerais pas combien les Jeux sont multipliés : il n'y en a point en hiver [7], parce qu'on ne peut les donner que dans un cirque ou dans un théâtre, c'est-à-dire en plein air ; mais depuis l'équinoxe de printemps [8] jusque vers le milieu de novembre, il est rare qu'il se passe trois jours sans Jeux publics. Dans cette période de huit mois les Jeux solennels absorbent seuls soixante-sept jours [9], et comme il y a des Jeux *honoraires* et des Jeux *votifs* qui durent plusieurs journées [10], il résulte de là que près de la moitié de la belle saison se passe en fêtes.

Les Jeux coûtent des sommes énormes, incalculables, car ceux qui les président ou qui les donnent apportent dans leur célébration une émulation, une rivalité de magnificence presque sans bornes. Les Jeux *occasionnels* sont à la charge des célébrants ; la république paie les *solennels*, ainsi que les *votifs* ordonnés par le Sénat [11] ou voués par les magistrats, mais après que les sénateurs ont pris connaissance du vœu, et approuvé son opportunité [12]. Dans le cas contraire ils restent à la charge du votant [13]. Les allocations de frais sont calculées pour faire les choses raisonnablement [14]. Or, comme depuis l'invasion du luxe la modestie dans ces fêtes n'est plus possible, il arrive qu'elles sont réellement une lourde charge pour les magistrats chargés de les donner, qui sont les Questeurs [15], les Édiles [16], et surtout les deux Préteurs de Rome [17].

[1] Tit.-Liv. IV, 27 ; VII, 11 ; XXX, 2, 27 ; XXXI, 9 ; XXXVI, 2. = [2] *Id.* V, 19, 31. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5. = [3] Tit.-Liv. XXVI, 43 ; XXXV, 1 ; XXXVI, 36 ; XL, 44. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. = [4] Tit.-Liv. IV, 12 ; XXII, 9. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. = [5] Tit.-Liv. IV, 12 ; V, 19, 31 ; XXII, 9 ; XXVI, 43 ; XXXV, 1 ; XXXVI, 36 ; XL, 44. — Suet. Aug. 43. — Macrob. Saturn. III, 9, etc. = [6] Tit.-Liv. XLII, 20. = [7] Cic. in Verr. V, 14. — Tit.-Liv. I, 35. — Ascon. in Verr. I, p. 57. = [8] Ov. Trist. III, 12, v. 4, 17. = [9] V. Lettre XI. = [10] Dion. XXXIX, 38. = [11] Tit.-Liv. XXXI, 9 ; XXXVI, 2. = [12] *Id.* XXXVIII, 38 ; XXXIX, 5 ; XL, 44. = [13] *Id.* XXXVI, 36. = [14] *Id.* XXXIV, 44. — Tac. Ann. I, 77. — Dion. XLVI, 31. = [15] Tac. Ann. XI, 22 ; XIII, 5. = [16] Cic. de Orat. I, 13 ; III, 24. — Tit.-Liv. XXX, 39. — Patercul. II, 93. — Plin. XXXV, 15. — Suet. Cæs. 10, etc. = [17] Vitruv. X, præf. — Ov. Amor. III, 2, v. 65. — Tac. Ann. XI, 11 ; Agricol. 6. — Plut. M. Brut. 21. — Appian. de Bell. civ. II, p. 812.

Du temps de l'ancienne république les magistrats citadins et les gouverneurs de provinces s'entendaient pour alléger cette charge : les derniers levaient dans leurs gouvernements des impôts au profit des donneurs de Jeux de Rome [1]. C'était à charge de revanche, les questeurs, les édiles, les préteurs étant destinés à devenir un jour gouverneurs provinciaux, et la magnificence des Jeux devant leur en faciliter les moyens, en leur conciliant la faveur du peuple. Mais ce secours, qui valait au moins deux cent mille sesterces [2] (a), n'était pas toujours suffisant; on empruntait à ses amis, et l'on a des exemples que des Jeux ont englouti les biens de trois familles [3].

L'Empereur a défendu que personne pût employer à la dépense des Jeux rien au-delà de son propre patrimoine, soit qu'il craignît l'influence que donnaient sur le peuple des Jeux trop magnifiques, soit que fidèle à son système de tout modérer, de réprimer tous les genres de désordres, il voulût seulement prévenir un abus pernicieux aux familles. En même temps, pour ne point priver le peuple d'une magnificence à laquelle il était habitué, il institua les Préteurs comme ministres spéciaux des Jeux [4], et leur alloua sur le trésor public une somme trois fois plus forte que celle qu'ils avaient reçue jusqu'alors pour les fêtes de ce genre [5].

D'un autre côté, afin de se rendre de plus en plus populaire, il se charge souvent de donner des Jeux au nom des magistrats absents, ou qui ne pourraient en supporter les frais [6]. Nominalement, ce sont les leurs; mais le peuple qui sait à qui il les doit ne s'en montre que plus reconnaissant envers le prince. Si les Romains affectent, en général, un empressement plein de dévouement pour leur empereur, Auguste ne témoigne pas un désir moindre de leur être agréable; ainsi je l'ai vu supposer un prodige afin d'avoir l'occasion de célébrer de grands Jeux, dont il voulait, en réalité, faire un sujet de consolation pour le peuple, alors malheureux par la guerre et par la famine [7].

Un président de Jeux doit toujours être revêtu de l'autorité publique. Pour les Jeux *solennels* cela ne fait jamais difficulté, puisque la présidence en est dévolue d'avance à des magistrats; mais pour les *votifs* il arrive quelquefois qu'au moment où l'on peut les célébrer le votant n'est plus en charge; alors il a droit de reprendre momentanément les insignes de son ancienne magistrature [8]. Si le

[1] Tit.-Liv. XL, 44. = [2] Cic. ad Q. frat. I, 1. = [3] Ascon. in Milo. argum. p. 180. = [4] Dion. LIV, 2. = [5] *Ibid.* 17. = [6] Suet. Aug. 43. = [7] Dion. LV, 31. = [8] Cic. in Piso. 4.
(a) 38,810 fr.

votant ne peut présider, il choisit pour le remplacer quelqu'un [1] auquel on donne un appariteur et des licteurs [2].

Les jours de Jeux votifs ne sont point fériés [3]; mais tous ceux des Jeux solennels sont des féries forcées : alors les tribunaux vaquent, excepté pour juger les crimes de majesté [4]. Il en était de même autrefois pour tous les Jeux honoraires; maintenant un certain nombre seulement sont dans ce cas : l'Empereur, trouvant que les Jeux si fréquents enlevaient aux affaires un temps précieux, a retranché plus de trente jours fériés sur les Jeux honoraires [5].

Depuis que les Jeux sont devenus un moyen d'ambition, ceux qui doivent en célébrer les font annoncer d'avance [6] dans tous les endroits publics par des affiches où se trouvent détaillés l'ordre et la succession des divers spectacles [7], jour par jour [8]. On pousse quelquefois la recherche jusqu'à représenter dans des peintures, grossièrement faites il est vrai, les principaux acteurs [9], et même les scènes de ces Jeux [10]. On semble craindre de n'avoir pas assez de spectateurs pour des amusements dont le peuple est toujours fort avide, et qui lui sont offerts tout-à-fait gratuitement.

Tous les Jeux sont plus ou moins somptueux, tous sont fort beaux; mais les plus majestueux, les plus splendides de tous, en même temps que les plus célèbres des Jeux solennels, sont les *Jeux Romains*, consacrés à Jupiter, à Junon, à Minerve [11], à Consus, dieu des conseils secrets, ainsi qu'à tous les grands dieux de l'Olympe, protecteurs et gardiens de la ville [12]. On les nomme *Jeux Romains*, parce qu'ils furent institués les premiers à Rome [13], et *Grands Jeux*, à cause de leur pompe et de leur magnificence [14], ou plutôt parce qu'ils sont célébrés en l'honneur des grands dieux. Ils reviennent annuellement le XVII des kalendes d'Octobre [15](a), et durent cinq jours consécutifs [16] : quatre sont donnés aux exercices du Cirque, qui se composent de courses en chars et à pied, de la lutte, et du pugilat; et le cinquième est consacré aux délassements du Théâtre [17].

L'un des Ediles curules les préside [18]. Jadis cet honneur revenait au Préteur urbain [19], et en cas d'empêchement d'un de ces magis-

[1] Cic. ad Attic. XV, 12. = [2] *Id.* de Legib. II, 24. = [3] *Id.* Ep. famil. VII, 1. = [4] *Id.* pro Cœlio, 1 ; in Verr. I, 10. = [5] Suet. Aug. 32. = [6] Senec. de Brevit. vit. 16. = [7] Edictum et ludorum ordo. *Id.* Ep. 117. = [8] *Id.* Controv. IV, proœm. = [9] Hor. II, S. 7, v. 94. = [10] Plin. XXXV, 7.—Vopisc. Car. 18. = [11] Cic. in Verr. V, 14. = [12] D. Halic. II, 19.—Ascon. in Verr. I, p. 57. = [13] Cic. *Ibid.* = [14] Ascon. *Ibid.* = [15] Tit.-Liv. XLV, 1. — V. Lettre XI, Septembre, t. I, p. 308. = [16] Cic. Philipp. II, 43. — V. Lettre XI *Ibid.* = [17] Cic. de Legib. II, 15.—Tit.-Liv. XXXIII, 25. = [18] D. Halic. VII, 72.—Cic. de Offic. II, 16.—Tit.-Liv. XXIV, 43; XXVII, 6. = [19] Tit.-Liv. VIII, 40. (a) 15 septemb.

trats ordinaires, on créait un dictateur exprès pour la cérémonie [1].

La première partie des Jeux Romains se célèbre au *Cirque maxime*, longue lice située dans la XIe région de la ville, et occupant toute la vallée Murcia, entre l'Aventin et le Palatin. Ce monument est l'une des merveilles de Rome. Le divin Jules, et depuis, l'Empereur, se sont plu à l'embellir et à l'agrandir : il a deux mille trois cents pieds de longueur, sur cinq cents de largeur (a) hors œuvre. A l'orient, il se termine en hémicycle, et à l'occident par une partie droite. Ses murailles extérieures sont en portiques superposés; mais comme il occupe non-seulement tout le fond de la vallée, mais s'étend jusque sur les pentes inférieures des deux collines, il y a une certaine irrégularité dans la construction : ainsi à l'orient, sa hauteur totale forme quatre étages de portiques, tandis que sur les côtés il n'y a plus que deux étages, en raison du rampant du terrain. Les portiques inférieurs sont occupés par des tavernes, sauf un certain nombre d'arcades réservées de place en place pour servir d'entrées au monument [2] (b).

Le Cirque maxime est surtout remarquable à l'intérieur : là, outre qu'on embrasse d'un coup d'œil sa vaste étendue, toute irrégularité disparaît; à l'orient, au septentrion, au midi, il est entouré de nombreux gradins de pierre, divisés en trois sections sur la hauteur par deux *précinctions*, gradins plus hauts et plus larges que les autres, et qui servent de paliers [3]. Les immenses files des gradins simples sont coupées de place en place, pour faciliter les abords et la circulation, par de petits escaliers aboutissant à des portes appelées du nom énergique et pittoresque de *vomitoires* [4], parce qu'elles semblent en effet vomir des flots de monde. La section des gradins supérieurs s'adosse, dans tout son pourtour, à une galerie couverte, en colonnade du côté du Cirque, fermée vers l'extérieur, et servant tout à la fois de promenoir et d'abri.

Un *Euripe*, canal d'eau vive, large et profond de dix pieds (c), sépare les gradins de l'arène. Pour plus de sûreté, son bord extérieur est muni d'une grille de fer.

A l'occident, toute la partie qui clôt le Cirque et remplit la largeur de l'arène est formée par des arcades simples en hauteur, et assez basses. Elles sont au nombre de treize. L'arcade du centre, plus haute, plus large et plus ornée que les autres, fait l'entrée du monu-

[1] Tit.-Liv. VIII, 40; IX, 34; XXVII, 33. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 241. = [3] Præcinctiones. Vitruv. V, 3. = [4] Vomitoria. Macrob. Saturn. VI, 4. (a) 681 mètres 490, sur 148 mètr. 150. (b) Voy. la figure ci-contre. (c) 2 mètr. 963.

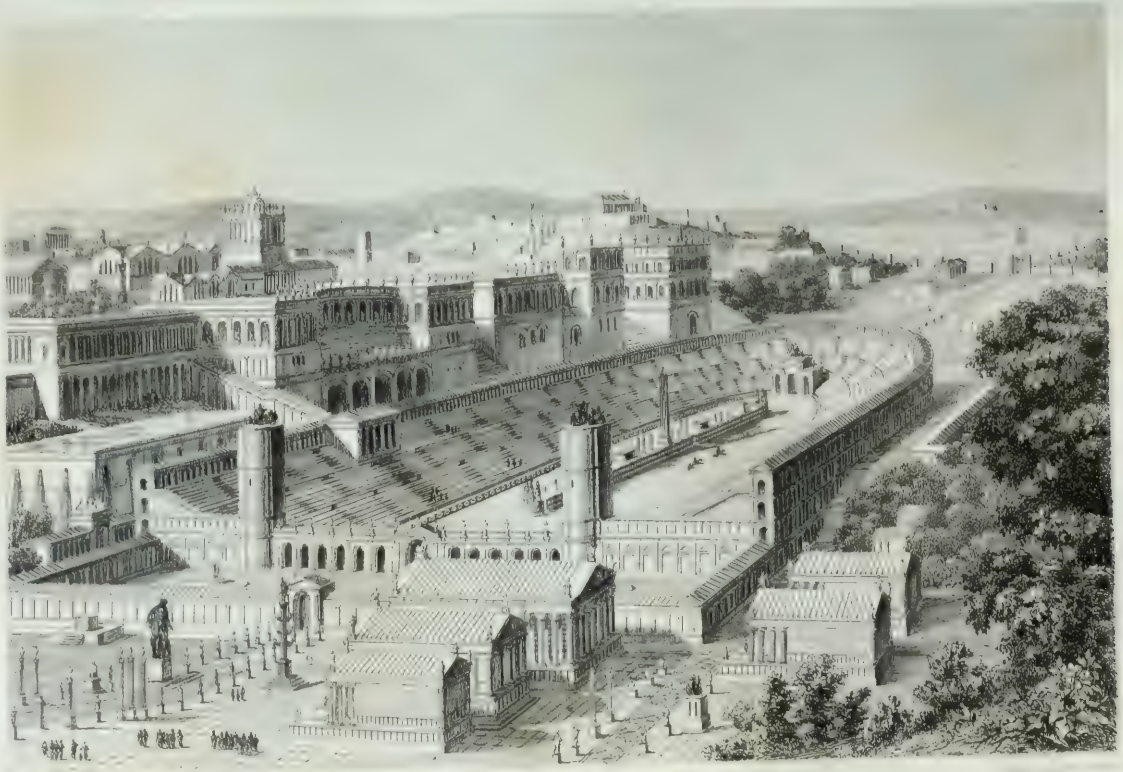

...OF MAXIMI

ment de ce côté ; les douze petites sont les *Carcères*[1] ou remises, d'où les chars attelés doivent s'élancer pour les courses. Elles s'élèvent sur une ligne légèrement concave, dont la courbure a son axe de rayonnement au tiers environ de la largeur de l'arène, à partir du côté droit. Un coup d'œil jeté sur le plan te fera facilement comprendre que cette disposition est calculée pour donner à tous les jouteurs un point de départ égal, qu'ils soient dans les carcères de gauche, de droite, ou du centre, les courses commençant toujours par le côté droit du Cirque [2].

A chaque extrémité des Carcères est une haute Tour qui se profile sur la première ligne des gradins inférieurs, et complète l'ensemble de ce majestueux monument.

La double carrière réservée aux coureurs est tracée par une espèce d'immense piédestal étroit et long, appelé l'*Épine*[3], qui sépare l'arène en deux, à peu près comme l'épine dorsale dans le corps humain, d'où le nom donné à cette maçonnerie [4]. Il a environ onze pieds de haut [a], et, malgré son immensité, il est plus d'un tiers moins long que l'arène, de sorte qu'il laisse à chaque extrémité, surtout vers les Carcères, de larges passages. Sa direction ne suit pas tout-à-fait l'axe du monument : à l'occident il s'incline d'une manière très-marquée vers la gauche, afin que la carrière se trouve plus large sur le côté où les jouteurs doivent s'élancer à la fois, tandis qu'elle est un peu plus étroite à l'extrémité opposée [5].

L'Épine sert aussi d'ornement au Cirque ; on y voit diverses statues d'airain doré de dieux et de déesses, avec des autels devant ; quelques colonnes monumentales ; deux petits temples, l'un consacré à Vénus-Murcia, l'autre au Soleil ; deux portiques tétrastyles à jour ; enfin, au centre, un superbe obélisque monolithe de granit oriental, haut de cent vingt pieds neuf pouces, sans compter sa base. Il vient d'Héliopolis, en Égypte, d'où l'Empereur l'a fait apporter. Une multitude d'inscriptions contenant l'interprétation de la nature, selon la philosophie des Égyptiens, en sillonnent les quatre faces dans toute leur hauteur, et à son sommet brille une flamme dorée, image du Soleil auquel il est dédié [6].

A douze pieds au moins en avant de chaque extrémité de l'Épine, dans le même alignement s'élèvent trois *Metæ*, bornes de bois, cylin-

[1] Carceres. Varr. L. L. V. § 153 = [2] Ov. Amor. III, 2, v. 69-72. — Descript. de Rome, n° 50, § III. = [3] Spina. Cassiod. Variar. III, 51. = [4] *Ibid.* = [5] Plan et Descrip. de Rome, n° 241, § XXIV. = [6] *Ibid.* § XXV-XLII. [a] 3 mètres.

driques, terminées par un cône allongé, dont la pointe porte une boule. Elles sont toutes trois de front sur un haut piédestal creux, circulaire du côté de l'arène, droit vers l'Épine, et dont l'intérieur est un petit temple dédié à Neptune qui ébranle la terre [1].

Bien qu'il y ait des *Metæ* aux deux extremités de l'Épine, cependant les courses ne se comptent que sur celles placées devant les Carcères. Le côté gauche de l'arène est coupé en cet endroit par un petit sillon correspondant juste à l'alignement des trois bornes, et qui marque la fin de chaque révolution [2]. Les bornes placées à l'orient ne servent qu'à marquer le bout de la carrière, à faire voir aux spectateurs de ce côté l'adresse des cochers, et la vitesse des chevaux.

Tel est le monument dans lequel se célèbrent les Jeux Romains, monument vraiment digne du peuple vainqueur des nations, et qui ne mérite pas moins d'être vu que les spectacles qu'on y vient regarder [3]. Il est tout en pierre de Tibur, dont la couleur d'un brun roux, teinte donnée par le temps [4], contraste avec l'arène qui est couverte d'un sable factice de pierre spéculaire brisée, blanc [5] et brillant presque comme de l'argent. L'imposante majesté de cet édifice est augmentée et complétée par un peuple de spectateurs qui couvre ses innombrables gradins. Tous les rangs, tous les sexes sont mêlés [6]; il n'y a d'exception que pour les magistrats en fonctions [7], les vestales [8], et les sénateurs [9], environ sept cents personnes en tout; mais qu'est-ce que ce nombre dans un monument si colossal qu'il ne contient pas moins de cent cinquante mille spectateurs [10]!

Lorsque je viens au Cirque maxime, je me place ordinairement du côté du mont Aventin, afin de n'avoir pas le soleil du midi dans la figure, et aussi parce que c'est de là qu'on jouit du coup-d'œil le plus imposant. En effet, outre le monument qu'on découvre presque en entier, on voit encore derrière s'élever les somptueux et vastes édifices du mont Palatin, qui, en le dominant à une hauteur considérable, paraissent néanmoins appartenir à ses constructions, et former comme une deuxième galerie supérieure [11].

Bien que les Jeux Romains soient une solennité religieuse, le peu-

[1] Plan et Descript. de Rome, nº 241, § XXI-XXIII. = [2] Peracto legitimo cursu ad cretam stetere. Plin. VIII, 42. — Mors ultima linea rerum est. Hor. I, Ep. 16, v. 79 — Alba linea non longe ab ostiis in utrumque podium directa. Cassiod. Variar. III, 51. = [3] Plin. Panegyr. 51. = [4] Etat des vieux monuments de Rome. = [5] Plin. XXXVI, 22. = [6] Ov. Amor. III, 2, v. 23; Trist. II, v. 284. — Suet. Aug. 44; Nero. 11. — Tac. Ann. XV, 32. — Plut. Sulla, 72. = [7] Conjecture. = [8] Cic. pro Murena, 35. = [9] Suet. Aug. 44. = [10] D. Halic. III, 68. = [11] Voy. la gravure ci-dessus.

ple n'y vient que par amour du plaisir, et nullement par piété. Il y porte un esprit turbulent jusqu'à la licence, et une hardiesse qui sent le souverain, lui qui partout ailleurs n'est plus qu'un roi déchu. L'habitude générale est de se rendre au Cirque de bonne heure, afin d'être bien placé. Il s'écoule donc un assez long temps avant l'ouverture des Jeux, et le peuple profite des loisirs de l'attente pour passer en revue les citoyens importants. Il leur manifeste sa haine ou son affection de la manière la plus éclatante ou la plus énergique : un homme recommandable et chéri de tous paraît-il : des applaudissements unanimes, des cris de joie éclatent de toutes parts ; des milliers de bras sont tendus de son côté pour lui faire mieux comprendre que c'est lui qu'on applaudit [1], et les citoyens les plus distingués, mêlant leur suffrage à celui de la multitude, vont jusqu'à se lever par déférence [2]. J'ai vu le peuple, ravi de je ne sais plus quel sénatus-consulte rendu la veille des Jeux, faire éclater les marques de l'émotion et de la reconnaissance la plus vive à l'arrivée de chaque sénateur [3] ; je l'ai entendu manifester ses regrets de l'absence d'un citoyen recommandable par de grands services rendus à la patrie [4].

Au contraire, qu'un homme haï ou méprisé se montre, des murmures, des frémissements, des cris, des imprécations, des menaces, éclatent contre lui [5] ; on l'accueille par des huées, par des sifflets quelquefois si violents, que les chevaux en sont épouvantés [6]. Le citoyen ainsi poursuivi par l'animadversion publique doit sortir sous peine de s'exposer au danger le plus réel [7]. Aucune considération n'arrête le peuple : implacable contre ceux mêmes qui lui offrent les Jeux, il les siffle aussi, les chasse du Cirque [8] en faisant pleuvoir sur eux une grêle de pommes, projectiles dont les Édiles, impuissants à réprimer de telles violences, ont dû autoriser l'usage pour proscrire celui des pierres, dont le peuple se servait auparavant [9].

Les Jeux Romains commencent par une procession sacrée : elle part du Capitole, descend par le clivus de l'Asyle, traverse le Forum [10] dans toute sa longueur, passe entre le temple du divin Jules et la Basilique Julia, entre dans le Tuscus vicus, longe le Forum Boarium, et gagne le Cirque maxime [11] en se détournant à gauche par la voie

[1] Cic. pro Sext. 58 ; Philipp. I, 12 ; ad Attic. I, 16.—Virg. Georg. II, v. 508.—Lucan. VII, v. 11.—Plut. Sert. 4. = [2] Cic. pro Sext. 55, 58 ; ad Attic. II, 19. = [3] Cic. pro Sext. 55. = [4] Plut. P. Æmil. 62. = [5] Cic. pro Sext. 54, 55 ; in Piso. 27 ; Philipp. I, 15 ; Ep. famil. VIII, 2 ; ad Attic. II, 19. = [6] Cic. pro Sext. 59 ; ad Attic. I, 16. = [7] *Id.* in Piso. 17. = [8] *Id.* ad Attic. II, 19.—Paterculi. II, 79. = [9] Macrob. Saturn. II, 6. = [10] D. Halic. VII, 72.—Voy. aussi le Plan de Rome, VIIIe rég. = [11] D. Halic. *Ibid.*

Triomphale. Sur son passage, les rues sont couvertes de voiles[1]; les temples, les basiliques, les tavernes, le Comitium, décorés de tableaux[2], de statues et d'objets d'art[3] qui donnent à la ville une splendeur extraordinaire. Dans ce cas, contrairement à la loi de police sur la liberté de la voie publique, il est permis aux donneurs de jeux de l'encombrer. On peut même s'emparer du Forum tout entier, ou de toute autre place pour y élever des échafauds, une scène, ou tels autres appareils, sans que l'autorisation préalable soit nécessaire[4]. Un édile curule, vêtu d'une toge de pourpre brochée d'or, par-dessus une tunique brodée[5], et monté dans un char tiré par quatre chevaux blancs attelés de front[6], conduit cette pompe, accompagné de tous les grands magistrats[7], ainsi que des sénateurs[8].

Une troupe d'enfants de quatorze à quinze ans, les uns à cheval par escadrons et par brigades (ce sont les fils des chevaliers), les autres à pied, par compagnies et par classes, ouvrent la marche. Ils précèdent des chars à quatre, à deux chevaux, et les chevaux de main, qui doivent figurer dans les Jeux[9]. Les cochers, appelés *aurigaires* ou *agitateurs*[10], sont habillés comme des soldats; ils portent un casque, et une espèce de cuirasse composée de bandelettes pressées les unes contre les autres. Une légère tunique sortant de dessous la cuirasse leur descend à moitié des cuisses, et ils ont les jambes nues[11]. Les guides des chevaux leur passent autour de la taille : ils les manœuvrent de la main gauche, et tiennent de la droite un petit fouet à double lanière[12]. Ils sont partagés en quatre bandes ou *factions*[13], distinguées par la couleur[14] des tuniques[15], les unes vertes[16], les autres bleues[17], d'autres rousses[18], d'autres blanches[19].

Après les aurigaires marchent les athlètes destinés pour les grands et les petits combats. Ils sont dans un état presque complet de nudité, tels qu'ils doivent paraître dans les Jeux.

Les athlètes sont suivis de trois chœurs de danseurs; le premier composé d'hommes faits; le second d'impubères; le troisième d'en-

[1] Macrob. Saturn. I, 6. = [2] Vitruv. II, 8.—Plin. XXXV, 14. = [3] Cic. in Verr. IV, 3; pro domo. 43.—Tit.-Liv. IX, 40. = [4] Mazzocchi, tab. Heraclæ. lat. c. 4, part. 2, v. 2-5. = [5] Tac. Ann. I, 15.—Juv. S. 10, v. 36. = [6] C'est l'appareil des triomphateurs. Voy. Lettre LXXII. = [7] D. Halic. VII, 72. = [8] Tit.-Liv. V, 41. = [9] D. Halic. *Ibid.* = [10] Aurigæ, agitatores. Gruter. p. 537-541.— Orelli, Inscript lat. nos 2595-2598. = [11] Mus. Pio-Clementino, t. III, tav. 31. = [12] Montfauc. Antiq. expliq. t. III, part. 2, pl. 162; Supplém. t. 5, pl. 67.—Guattani, Monumenti inediti per l' anno 1785, ottobre tav. 5.= [13] Gruter. p. 537-541. — Orelli, *Ibid.* nos 2595, 2594. = [14] Evolat admissis discolor agmen equis. Ov. Amor. III, 2, v. 78. = [15] Tunica. Plin. IX, Ep. 6. = [16] Prasinæ. Suet. Nero. 22.—Mart. X, 48.—Gruter, p. 537. 538. 539. —Orelli. *Ibid.* = [17] Venetæ. Suet. Vitell. 14.—Mart. — Gruter. *Ibid.* = [18] Russei. Tertull. de Spect. 9. — Cassiod. Variar. III, 51.—Gruter. *Ibid.* = [19] Albæ. Plin. VIII, 42. — Gruter. *Ibid.*

fants. Ils ont une tunique écarlate serrée avec un ceinturon d'airain, une épée au côté, et une petite lance à la main. Leur coiffure consiste en un casque d'airain, ombragé de panaches et orné d'aigrettes.

Les musiciens viennent ensuite : ce sont des flûtistes à flûtes courtes, des citharistes avec des lyres d'ivoire à sept cordes, et des joueurs de luth.

Un chorége conduit chaque chœur, donne le signal, marque aux danseurs le pas et la cadence, et la mesure aux musiciens. Les danses sont guerrières et d'un mouvement vif et prompt.

Aux danseurs armés succèdent des chœurs de satyres, représentant une danse appelée la *Sicinne hellénique*. Leur costume se compose de peaux de boucs et d'un caleçon. Ils ont la tête couverte de crinières hérissées. Parmi eux sont des silènes vêtus de tuniques à longs poils et de manteaux de fleurs. Les uns et les autres contrefont les danses les plus sérieuses, imitent les gestes des satyres et des silènes véritables, pour faire rire les spectateurs[1], auxquels un bouffon grotesque adresse en même temps un flux de paroles ridicules et mordantes[2].

Derrière les satyres et les silènes s'avancent d'autres citharistes, de nouveaux joueurs de flûtes, et une foule de ministres subalternes du culte chargés de coffrets, de cassolettes d'or et d'argent, où fument des aromates et de l'encens, dont ils embaument l'air sur leur passage[3].

Les statues des dieux[4], escortées par les quatre colléges de pontifes[5], ferment la marche. Il y a les douze grands dieux et les dieux et déesses dont ils tirent leur origine : Ops, Thémis, Latone, les Parques, Mnémosine, etc. On y voit aussi Proserpine, Lucine, les Nymphes, les Muses, les Heures, les Grâces, Bacchus[6], la Victoire[7], et tous les demi-dieux : Hercule, Esculape, Castor et Pollux, Hélène, Pan[8], et jusqu'à Jules-César[9], le dernier mortel divinisé. La plupart de ces statues sont en ivoire[10], avec des couronnes d'or enrichies de pierreries[11]. Jupiter, Junon, et Minerve s'élèvent sur des *thensæ*, chars brillants d'argent ou d'ivoire[12], tirés par quatre chevaux[13] ; les autres sont sur des brancards portés à l'épaule[14] *, et quelques-uns dans des *armamaxæ*, sorte de grandes litières fermées[15]. Les chevaux de Jupiter, de Junon, de Minerve sont conduits

[1] D. Halic. VII, 72. = [2] Paulus apud Fest. v. Citeria. = [3] D. Halic. *Ibid.* = [4] *Ibid.* — Ov. Art. am. I, v. 147. = [5] Tertull. de Spect. 7. = [6] D. Halic. *Ibid.* = [7] Cic. ad Attic. XIII, 44. — Ov. Amor. III, 2, v. 45. — Spartian. Sever. 22. = [8] D. Halic. *Ibid.* = [9] Cic. ad Attic. XIII, 44. — Suet. Cæs. 76. = [10] Ov. Art. am. I, v. 147. — Tac. Ann. II, 83. — Dion. XLIII, 45. = [11] Dion. XLIV, 6. = [12] Paul. apud Fest. v. Tensæ. = [13] Plut. Coriol. 25. = [14] D. Halic. VII, 72. = [15] Tertull. de Spect. 7.

à la bride par des *patrimes*[1], jeunes enfants d'illustre origine, habillés de toges peintes, et la tête parée d'une couronne de chêne entremêlée de perles[2].

La procession entre dans le Cirque par la porte occidentale, et fait le tour de l'Épine. Elle s'avance au bruit des instruments, et son arrivée, qui est le commencement du spectacle, établit le calme dans la bruyante assemblée ; les cris, les vociférations ont cessé[3]. Au milieu des flots d'harmonie qui remplissent la vallée Murcia, on n'entend plus que les applaudissements partiels donnés par les différentes classes de citoyens à la divinité protectrice de leur profession, quand elle passe devant eux[4], et par tous, à la Victoire, qui, les ailes déployées[5], semble prête à voler dans toutes les parties du monde.

Le tour du Cirque achevé, on range les statues des grands dieux dans une espèce de temple appelé *pulvinar*, qui s'élève derrière la seconde précinction des gradins de gauche, celles des autres dieux sur l'Épine[6], et les prêtres, les consuls, ainsi que l'Édile, président des Jeux, procèdent à un sacrifice dans toutes les règles[7]. Ici de même que dans les détails de la pompe, les Romains apportent cette attention minutieuse prescrite dans toutes les cérémonies sacrées, car la faute la plus légère est considérée comme une irrégularité qui oblige à recommencer les Jeux[8]. On a des exemples de célébrations ainsi reprises trois fois[9] et quatre fois de suite, pour les motifs en apparence les plus futiles[10] ; aux Jeux dont je vais t'entretenir, la procession, déjà sur le Forum, remonta au Capitole, et répéta toutes les cérémonies accomplies, parce que l'un des chevaux du char de Minerve cessant de tirer, le conducteur en l'excitant avait saisi les rênes de la main gauche[11].

Le sacrifice est terminé ; les jouteurs se retirent dans une cour située derrière les Carcères[12]. Là on examine les chevaux présentés pour courir, qui ne doivent avoir ni moins de cinq ans, ni plus de vingt ans[13]. On achève de les parer, on natte leur crinière, et on les éprouve en faisant passer divers objets devant eux[14].

Pendant ce temps les vestales, les prêtres, le Sénat, et les magistrats montent sur la plate-forme qui couvre les Carcères, où des

[1] Cic. de Arusp. resp. 11. = [2] Tertull. de Corona, 12. = [3] Jam pompa venit ; linguis animisque favete. Ov. Amor. III, 2, v. 43. = [4] Ov. *Ibid.* v. 46. = [5] Fertur passis Victoria pennis. *Ibid.* v. 43. = [6] Conjecture. = [7] D. Halic. VII, 72. = [8] Cic. de Arusp. resp. 10, 11. — Plut. Coriol. 23. = [9] Tit.-Liv. XXVIII, 10. = [10] *Id.* XXXII, 27. = [11] Plut. *Ibid* 23. = [12] Conjecture. V. le Plan et Descript. de Rome, n° 241. = [13] Plin. VIII, 42. = [14] Stat. Thebaid. VI, v. 402.

places leur sont réservées. Une voile suspendue aux deux tours latérales garantit des rayons du soleil ces spectateurs privilégiés *. Agrippa va s'asseoir sous le portique du Pulvinar, dont le centre correspond au sillon tiré sur l'alignement des bornes pour marquer le but de chaque course. Il apparie aussitôt les jouteurs. Les noms des *aurigaires* sont jetés dans quatre urnes, attribuées aux quatre factions; il tire successivement un nom de chaque urne, et les quatre que le sort réunit ainsi doivent être commis ensemble[1].

Alors des hérauts en longues tuniques de pourpre[2], et à cheval[3], courent annoncer devant tous les gradins qu'on va commencer[4] l'*aurigatio*[5] ou course des chars. Un vif sentiment de satisfaction éclate parmi les spectateurs, qui trouvent ennuyeux la pompe sacrée et tout ce qui retarde l'ouverture des Jeux[6]. Ils se passionnent d'avance pour tel ou tel cheval, tel ou tel cocher[7]; ils disputent sur ses mérites, parient pour sa victoire[8], déposent les enjeux, se frappent dans la main[9]; le Cirque redevient plus bruyant qu'auparavant, et l'on croirait entendre les mugissements de la mer en courroux[10].

Cependant tous les yeux se tournent vers les Carcères où l'on entend d'impatients coursiers ronger leur mors[11], battre du pied, et heurter de leur tête les portes qui les retiennent captifs[12]. Agrippa vient de se lever, il lance sur l'arène une pièce de pourpre : c'est le signal des Jeux *. Soudain huit esclaves *morateurs*[13], placés aux premières Carcères, ouvrent tout d'un coup[14] les huit battants de quatre portes[15], et quatre quadriges s'en élancent avec la rapidité du trait. Ils sont animés par un concert de trompettes et de clairons[16] postés dans les tours latérales[17], et par les exclamations des parieurs, qui, penchés en avant comme s'ils étaient prêts à combattre, à courir eux-mêmes, suivent leurs chars de l'œil, et stimulent à grands cris l'ardeur impétueuse des coursiers. Deux révolutions s'accomplissent avec une grande vitesse[18]. Il en faut sept pour gagner le prix[19], et déjà les

[1] Symmach. X, Ep. 22.—Tertull. de Spect. 16. = [2] Plin. XXXIII, 1 = [3] Cassiod. Variar. III. 51. = [4] Cassiod. *Ibid.* = [5] Suet. Nero. 35. = [6] Senec. Controv. I, proœm. = [7] Sil. Ital. XVI, v. 328. = [8] Juv. S. 11, v. 199. — Mart. de Spect. 1. — Tertull. de Spect. 16. = [9] Ov. Art. am. I, v. 167. = [10] Fluctuat æquoreo fremitu rabieque faventum, Carceribus nondum reseratis, mobile vulgus. Sil. Ital. XVI, v. 314, 315. = [11] Ora sonant morsu. Stat. Thebaid. VI, v. 397. = [12] Sonipes, quamvis jam carcere clauso, imminent foribus. Lucan. I, v. 294.—Nequæunt obsistere postes. *Ibid.* v. 398. = [13] Moratores. Gruter. p. 559. — Orelli. Inscript. lat. n° 2597. = [14] Prolato sonuere repagula signo. Sil. Ital. XVI, v. 317. = [15] Guattani, Monumenti inediti per l' anno 1788, decembre, tav. 1.—Laxato fregerunt cardine claustra. Manil. V, v. 76. = [16] Piero Ligorio, Antichità di Roma, etc. p. 11 verso, conjecture. = [17] Nibby, Itinér. de Rome, t. II, p. 91. = [18] Sil. Ital. XVI, v. 319. — Stat. Thebaid. VI, v. 406. = [19] Ov. Halieut. v. 68.—Senec. Ep. 50.—Suet. Domit. 4.—A. Gell. III, 10.

parieurs, presque fous d'inquiétude[1], portent leurs regards sur les portiques tétrastyles de l'Épine ; ces portiques sont surmontés, l'un de sept images de dauphins la queue en l'air, l'autre de sept œufs de bois plus gros que nature, servant à décompter les tours du Cirque qui restent à parcourir[2] : à chaque tour on en abaisse un[3] *.

Dès le début, deux *aurigaires* ont lancé leurs chevaux à toute bride[4], tandis que deux autres, plus prudents, retiennent[5] les leurs, et se penchant en arrière dans les rênes[6], les raidissent d'une manière visible[7]. Au troisième tour, Corax, cocher à la tunique blanche, demeuré jusqu'alors du côté de l'Euripe, et un peu en arrière, profite de ce que son antagoniste tourne au large[8], frappe ses coursiers sur le cou, et tout à la fois harcèle leur croupe avec les rênes[9], les enlève, s'empare de la gauche[10], c'est-à-dire du cercle intérieur[11], rase les bornes[12], et commence le quatrième tour au bruit de milliers d'applaudissements. Sa course est si rapide, que les roues de son char font jaillir le sable au loin à droite et à gauche[13] : « C'est trop tôt, lui crient quelques-uns de ses partisans; où t'emportes-tu, malheureux ! cesse de frapper, ménage, ménage tes chevaux. » Mais Corax, sourd à ces conseils, continue avec la même impétuosité[14].

Scorpus, l'augiraire *bleu*[15], venait après Corax. Il n'en était séparé que de la longueur d'un char, et ses chevaux, d'une taille médiocre, semblaient avoir des ailes ; impatients du mors, on eût dit qu'ils grandissaient à chaque élan.

Le *roux*, c'était Boculus, se maintenait presque de front avec le bleu, dont même les chevaux le couvraient d'une écume ensanglantée, que dans la rapidité de leur course l'air ramenait sur lui. Il ne restait plus que deux tours à décompter, et à chaque instant on eût dit que Boculus allait passer par-dessus son rival.

Le vert arrivait le dernier, mais avec une rapidité égale à celle des

[1] Nulli mentem non abstulit ardor. Sil. Ital. XVI, v. 525. = [2] Guattani, Monumenti inediti per l'anno 1785, ottobre, tav. 3. — Mus. Capitol. tav. IV, p. 152. = [3] Ovum sublatum est. Varr. R. R. I, 2. — Cassiod. Variar. III, 51. = [4] Lora dare. Ov. Amor. III, 2, v. 11. — Proni dant lora. Virg. Georg. III, v. 107. — Totas effundit habenas. Sil. Ital. VIII, v. 280 ; XVI, v. 552. = [5] Sil. Ital. XVI, v. 558. = [6] Guattani, *Ibid.* ; Retentio aurigæ. Cic. ad Attic. XIII, 21. — Nunc pugnante gener pressis duplicantur habenis. Stat. Thebaid. VI, v. 417. = [7] Retinacula tendens. Virg. Georg. I, v. 515. = [8] Metam spatioso circuit orbe. Ov. Amor. III, 2, v. 69. = [9] Verberibus jubas et terga lacessit habenis. Stat. Thebaid. VI, v. 625. = [10] Lævo interior stringebat tramite metam. Sil. Ital. XVI, v. 561. = [11] Stringere metas interiore rota. Ov. Amor. III, 2, v. 12. = [12] Metamque fervidis evitata rotis. Hor. I, od. 1, v. 4. — Cogit inoffensæ currus accedere metæ. Lucan. VIII, v. 201. = [13] Effosæ longe sparguntur arenæ. Stat. Thebaid. VI, v. 526. = [14] Sil. Ital. XVI, v. 559. = [15] Mart. IV, 67 ; X, 50, 53.

deux qui le précédaient[1]. Thallus (on le nommait ainsi[2]), en homme expérimenté, n'avait cherché pendant les quatre premiers tours qu'à ne point perdre de terrain. Au cinquième tour il se rapprocha de ses rivaux, et au sixième seulement il commença à stimuler ses chevaux et à leur rendre la bride. On les vit alors déployer de nouveaux moyens, et s'avancer rapidement sur les traces de Corax et de Scorpus.

Il restait à peine un tour entier à parcourir, et les cochers blanc et bleu conservaient encore l'avantage; la joute n'était plus, pour ainsi dire, qu'entre eux[3]. Ils cherchaient à se surpasser; celui qui avait l'avance ramenait ses chevaux dans la direction suivie par son adversaire pour lui barrer le passage. Les deux chars s'éloignaient, se rapprochaient, décrivaient ainsi en courant une ligne sinueuse[4]. Enfin Scorpus, impatient, pousse son rival contre l'Epine, l'accroche, et lui brise une roue. Les chevaux de Corax sont renversés de côté et d'autre, et lui-même, violemment jeté à terre la tête la première, tombe embarrassé dans les rênes[5].

Cette victoire partielle coûte cher à Scorpus : ralenti dans sa course par le choc, ceux qui étaient derrière lui le rejoignirent aussitôt. Il veut forcer ses coursiers; mais épuisés par leurs efforts et tout haletants, ils luttent avec désavantage contre des adversaires qui jusqu'alors se sont ménagés, et auxquels les applaudissements des spectateurs semblent prêter une ardeur nouvelle[6]. Les partisans de Scorpus lui crient de se hâter, stimulent ses chevaux en les appelant par leurs noms[7], le *Superbe*, le *Ravisseur*, le *Conquérant*, le *Courageux*[8]; cherchent à les diriger de la voix, à ranimer leur ardeur déclinante. Vaines démonstrations : Boculus et Thallus dévorent les espaces[9]; bientôt ils sont sur la même ligne que Scorpus, bientôt ils le dépassent, bientôt ils le laissent loin derrière eux. La course de ces deux jouteurs est si pareille, qu'on eût dit qu'ils s'entendaient pour marcher de conserve[10]. Ils font élever un épais nuage de poussière au milieu duquel ils disparaissent pendant quelque temps. On ne les reconnaît plus qu'au tourbillon poudreux qui les enveloppe et qui les suit[11]; on ne devine leur présence qu'au sifflement des fouets,

[1] Sil. Ital. XVI, v. 346. = [2] Mart. IV, 67. — Gruter. p. 337. = [3] Plin. VIII, 42. — Sil. Ital. XVI, v. 406. — Guattani, Monumenti inediti per l'anno 1785, tav. 3. — Mus. Pio-Clement. t. V, tav. 58. = [4] In obliquum currus agitare malignos, Obstantemque mora totum præcludere circum. Manil. V, v. 80, 81. — In orbem exercent artes, etc. Sil. Ital. XVI, v. 402. = [5] Discordes sternuntur equi. Sil. Ital. XVI, v. 413. — Ut supra, n° 3. = [6] Sil. Ital. *Ibid.* v. 415. = [7] Quorum clamitant nomina. Plin. IX, Ep. 6. = [8] Gruter. p. 341, 342. = [9] Addunt in spatia. Virg. Georg. I, v. 518. = [10] Æquata fronte et concordi currere freno. Sil. Ital. XVI, v. 380. = [11] Stat. Thebaid. VI, v. 411.

au retentissement sourd des pieds des chevaux, au bruit aigu des roues qui sillonnent la grève[1].

Les parieurs, et parmi eux des femmes[2], sont dans une agitation extrême : l'accablement, l'espérance, la tristesse se peint tour à tour sur leur figure ; on jurerait qu'ils tremblent pour le salut de la patrie en danger[3].

Cependant Boculus et Thallus ont de nouveau doublé les bornes ; les esclaves perchés sur l'échelle des petits portiques de l'Épine[4] ont abaissé le sixième œuf et le sixième dauphin, une seule longueur de cirque reste à parcourir. Tout-à-coup le tourbillon blanchâtre se partage, diminue, et, à travers sa douteuse transparence, laisse apercevoir les chars à distance inégale. Leurs roues sont à demi enflammées dans l'axe[5], et les coursiers, inondés de sueur, vomissent une vapeur épaisse et brûlante[6].

L'aurigaire roux est devant. Penché, et comme suspendu sur ses chevaux, il semble vouloir les devancer[7] ; il les apostrophe par leurs noms[8], il les presse à coups redoublés[9].

Le vert pousse des cris de rage et de désespoir ; il fait signe qu'il a perdu son fouet, et que ses coursiers méconnaissent l'obéissance. Vainement il agite avec violence les rênes sur leur dos. Boculus, sûr de la victoire, se ralentit un peu en approchant du but[10], et, aux acclamations des spectateurs, franchit pour la septième fois la ligne crétacée, trajet qui équivaut à environ cinq milles (a).

Quant au malheureux Scorpus, le peuple le poursuivit par des risées universelles, et le railla de son malheur plus que de son impéritie et de sa présomption[11].

Le nom et la victoire de Boculus sont proclamés par un héraut[12] placé devant la loge d'Agrippa[13]. Dès que l'heureux cocher est parvenu à calmer l'ardeur de ses coursiers, il revient vers le but, saute à terre, et pendant que des esclaves emmènent par la porte centrale des Carcères ses chevaux et son char, ainsi que ceux des vaincus, il

[1] Stat. Thebaid. VI, v. 420. = [2] Ov. Art. am. I, v. 146. = [3] Juv. S. 11, v. 197. — Cassiod. Variar. III, 51. = [4] Mus. Pio Clement. t. V, tav. 38, 43. = [5] Metaque fervidis evitata rotis. Hor. I, od. 1, v. 4. — Volat vi fervidus axis. Virg. Georg. III, v. 107. — Fumat male concitus axis. Sil. Ital. VIII, v. 282. = [6] *Ibid.* XVI, v. 421. = [7] Virg. Georg. *Ibid.* — Sil. Ital. VIII, v. 281. — In capita ardua pendens. *Ibid.* XVI, v. 383. — Pronumque anteire volantes. Manil. V, v. 77. = [8] Sil. Ital. XVI, v. 389, 426. — Stat. Thebaid. VI, v. 460. = [9] Sil. Ital. *Ibid.* v. 388, 423. — Ov. Amor. III, 2, v. 11. = [10] Sil. Ital. *Ibid.* v. 432, 440. = [11] Virg. Æneid. V, v. 272. — Hor. I. Ep. 1, v. 8. — Nihil proficientes ferventes insultant. Cassiod. Variar. III, 51. = [12] Virg. Æneid. V, v. 245. — M. Aurel. et Front. Ep. II, 5. = [13] M. Aurel. et Front. *Ibid.* (a) 7 kilomètr. 407 mètres.

monte près de l'Édile, qui lui remet une palme [1] d'Idumée [2], qu'un esclave en tunique bleue avait tenue sur l'Épine pendant la course [3], et lui ceint la tête d'une couronne de laurier [4] à feuilles d'or et d'argent entrelacées de bandelettes d'or [5]. C'est la récompense préliminaire; plus tard, il recevra un autre prix en espèces monnoyées [6].

La victoire de ce quadrigaire excita de grandes acclamations [7]. Les paris les plus nombreux avaient été pour lui, parce que son char était attelé de chevaux blancs, qui, d'après une opinion très-répandue, passent pour très-vites [8]. Il faut dire que Boculus est un des plus habiles cochers : il a déjà remporté sept cent quatre-vingt-deux palmes depuis son début; c'est, je crois, un exemple unique dans les fastes du Cirque [9]. Lorsqu'on ramena les chevaux dans la cour des Carcères, ils levaient une tête superbe, et marchaient fièrement, laissant voir qu'ils éprouvaient aussi un sentiment de gloire [10]. Des esclaves arroseurs [11] s'empressèrent autour d'eux, et les rafraîchirent en leur versant [12] sur le dos [13] de l'eau contenue dans des vases d'airain à anses, et à large ouverture [14], de la capacité d'une urne [15] (a).

Boculus n'avait pas encore reçu le prix de sa victoire, que le peuple, impatient, agitait ses toges en l'air [16], en criant : *Aux autres! aux autres!* pour demander de nouvelles courses [17]. Les femmes étaient obligées de baisser la tête pour n'être point décoiffées par les toges de ces impétueux demandeurs, et toutes n'évitaient pas ce petit accident [18]. Les Carcères sont toujours pleines de chars attelés prêts à partir, de sorte que les courses se succèdent sans interruption [19]. Il faut bien qu'il en soit ainsi, car on ne fait jamais paraître moins de cent chars dans les Jeux, et bien qu'ils soient appareillés par quatre [20], on ne pourrait célébrer vingt-cinq courses dans la même journée [21], si tout n'était pas prévu pour économiser le temps. L'espace parcouru dans les vingt-cinq joutes réunies forme plus de cent cinquante milles (b)! Les Jeux commencent dès le matin; cependant la pompe, le sacrifice, le court intervalle qui sépare chaque course, mille petits accidents imprévus ou prévus, allongent beaucoup la journée; ainsi,

[1] Cic. Brut. 47. — Ov. Fast. IV, v. 391; Amor. III, 2, v. 82. — Senec. Ep. 30. = [2] Tit.-Liv. X, 47. — Mart. X, 50. = [3] Mosaïq. de Lyon. = [4] Virg. Æneid. V, v. 246. = [5] Plin. XXI, 3. = [6] Juv. S. 7, v. 243. — Mart. X, 74. — Suet. Claud. 21. = [7] Ov. Fast. V, v. 189. = [8] Hor. I, S. 7, v. 9. = [9] Xiphil. Caracall. 1. = [10] Ov. Halieut. v. 66. — Virg. Georg. III, v. 102 — Plin. VIII, 42. = [11] Spartores. Gruter. p. 339. = [12] Digest. III, tit. 2, leg. 4. = [13] Mosaïq. de Lyon. = [14] Nassiterna. Non. Marcell. — Fest. h. v. = [15] Non. Marcell. *Ibid.* = [16] Ov. Amor. III, 2, v. 74. = [17] Plut. Sulla, 18. = [18] Ov. *Ibid.* v. 75. = [19] Conjecture. = [20] Serv. in Georg. III, v. 18. — Suet. Domit. 4. = [21] Serv. *Ibid.* (a) 13 litres. (b) 222 kilomètres 220 mètres.

de temps en temps des esclaves noirs [1], préposés par les administrateurs des aqueducs publics [2], viennent avec de petites outres [3] arroser l'arène, pour abattre les nuages de poussière soulevés par les chevaux et les chars, et tempérer la chaleur [4]. Malgré toute la diligence possible, on reste toujours au Cirque environ quatorze ou quinze heures consécutives. Pendant cette longue séance, de petits marchands vont crier de gradins en gradins, des noix, des fruits, des boissons rafraîchissantes qu'ils portent avec eux [5], et offrir du vin aux sénateurs et aux chevaliers [6].

La première journée est employée aux courses de chars; on les varie en faisant courir successivement des triges, chars attelés de deux chevaux de front, et d'un troisième devant [7]; des biges, attelage de deux chevaux [8], l'un noir et l'autre blanc [9].

Les Romains considèrent les courses équestres comme un jeu national; je crois même qu'il est défendu d'en donner ailleurs qu'à Rome [10]. On met une extrême importance à ces succès du Cirque; les chevaux destinés à les disputer sont choisis avec le plus grand soin: ils ont non-seulement un nom, comme des hommes [11], mais jusqu'à une généalogie [12]. On leur élève des tombeaux sur lesquels on grave le nombre de leurs victoires [13]. C'est une puérilité que tout le monde prend au sérieux. Dans le Cirque, les spectateurs jettent des fleurs et des bouquets aux *aurigaires* victorieux [14], et ces derniers viennent offrir leurs couronnes à leur patron, en faisant publiquement son éloge [15]. En effet, ces cochers sont des esclaves [16] ou des affranchis; esclaves, ils exécutent les ordres de leurs maîtres; libres, ils se louent pour courir, et le salaire des habiles dépasse souvent cent mille sesterces [17] ([a]). Ils joutent toujours sous les auspices, pour ainsi dire, d'un riche citoyen auquel revient l'honneur de la victoire. C'est l'application en petit de ce qui a lieu en grand dans la république, où le chef absorbe seul la gloire de tous ceux qu'il emploie. Aussi tel citoyen qui n'est jamais descendu sur l'arène (ce qui se voit très-rarement [18]), n'en est pas moins glorifié, à la pompe de ses funé-

[1] Plaut. Pœnul. V, v. 12. = [2] Front. Aquæd. 97. = [3] Petron. 34. = [4] *Ibid* — Front. *Ibid.* = [5] Conjecture. = [6] Mart. I, 27. = [7] D. Halic. VII, 73. — Gruter. p. 337. = [8] Biga. — Orelli, Inscript. lat. n° 2394. — Suet. Domit. 4. — Bijugis. Gruter. p. 337, 340. = [9] Cassiod. Variar. III, 51. = [10] Dion. LII, 30. = [11] Stat. Sylv. V, v. 21. — Sil. Ital. XVI, v. 336. — Gruter. p. 342. = [12] Stat. — Sil. Ital. *Ibid.* v. 329, 365. = [13] Boissard. Antiq. rom. V pars, pl. 90. — Montfauc. Antiq. expliq. t. III, part. 2, c. 5; t. V, pl. 46. — Gruter. p. 338. — Mazois, Ruin. de Pompei, part. I, p. 48, note 3. = [14] Plut. Cæs. 30. = [15] D. Halic. VII, 73. = [16] Dion. Excerpt. Vatic. § 103. = [17] Mart. IV, 67. = [18] Plin. XXI, 3. — Ascon. in Tog. candid. p. 148, 152. ([a]) Environ 20,000 fr.

railles, de couronnes gagnées dans les Jeux publics [1]. Ceux qui font courir et, par malheur, ne peuvent venir voir la joute, ont des amis ou des serviteurs dans l'assemblée, qui arrivent avec des pigeons [2] ou des hirondelles prises dans le lieu même où se trouve retenu le maître de l'attelage ; à la fin de la course ils lâchent un des oiseaux, après l'avoir teint de la couleur du parti victorieux : le petit courrier ailé retourne à son nid, de sorte qu'en peu de temps le cocher honoraire est instruit de son heureux ou de son malheureux sort [3]. Il ne lui reste plus pour combler sa félicité, qu'à savoir quels chevaux ont gagné, si c'est Decoratus, Poignard, Polymnie, Dédaigneux, Murrhin, Romulus, Délicat ; ou Matrone, Pierrette, Pontife, Egyptien, Frisé, Patron, Centaure, Signifière, et cent autres noms aussi singuliers [4].

Mais tu ne saisis sans doute pas le rapport qu'il y a entre ces exercices, l'appareil du Cirque, et l'intention religieuse de la fête; voici l'explication que me donna un vieillard assis derrière moi, la première fois que je vis les Jeux Romains. Le nombre duodécimal des Carcères est une image des douze demeures du Soleil, des douze signes du zodiaque [5] ; les dauphins et les œufs dont les petits portiques tétrastyles sont surmontés, ont rapport au culte de Neptune ou Consus [6], et à celui des dieux des coureurs et des lutteurs, Castor et Pollux [7], tous deux nés d'un œuf [8]. Les aurigaires, habillés de quatre couleurs différentes, représentent les quatre saisons de l'année : le bleu est l'hiver nébuleux ; le vert, le printemps ; le roux, l'été ; et le blanc, l'automne avec ses frimas [9]. Ils partent des douze Carcères comme l'année passe par les douze signes du zodiaque, et les vingt-quatre courses qu'ils accomplissent sont les vingt-quatre heures du jour et de la nuit [10].

Je te dirai à cette occasion que la vingt-cinquième course est, en quelque sorte, surnuméraire : depuis fort longtemps elle est passée en usage ; mais originairement c'était comme un plaisir de supplément que le peuple se donnait, et qu'il payait de quelques petites pièces de monnaie. J'ignore l'origine de cette coutume dont le souvenir s'est conservé dans le nom même de la course, qu'on appelle *course d'airain* [11].

[1] Plin. XXI, 3. = [2] Varr. R. R. III, 7. = [3] Plin. X, 24. = [4] Gruter. p. 342. = [5] Cassiod. Variar. III, 51. — Sacro de carcere missis equis. Ov. Amor. III, 2, v. 9. = [6] Tertull. de Spect. 8. = [7] *Ibid.* — Plut. Ti. Grace. 2. = [8] Tertull. *Ibid.* — Isid. Orig. XVIII, 29. = [9] Cassiod. *Ibid.* — Tertull. *Ibid.* = [10] Cassiod. *Ibid.* = [11] Missus ærarius. Serv. in Georg. III, v. 18.

Plusieurs autres détails ont aussi certains rapports symboliques avec les mystères de la nature : les biges, attelés d'un cheval blanc et d'un noir, rappellent la course variée de la Lune, qui s'accomplit tantôt de jour, tantôt de nuit ; les quadriges sont une imitation de la course de Phœbus ; les chevaux de main sur lesquels les ministres du Cirque vont annoncer les courses, figurent Lucifer, qui annonce le jour ; enfin, Pluton préside aux triges[1]. Voilà toute mon érudition hiératique.

La vingt-cinquième course de chars se distingue des autres en ce que les aurigaires ont auprès d'eux des jeunes hommes lestes et habiles, qui, dès qu'elle est finie, sautent à bas et entrent en lice à leur tour[2]. Ils sont nu-tête et vêtus d'une tunique courte*. Aux derniers jeux ces quatre coureurs se nommaient *Eurytus, Théron, Hespère,* et *Tartesse*[3]. Ils secouent d'abord l'engourdissement de leurs membres par des mouvements savants et réguliers ; se baissent sur les jarrets ; se frappent fortement la poitrine avec la paume de la main : lèvent rapidement la jambe, donnent des coups de pied en l'air, s'élancent pour courir, et s'arrêtent tout court[4].

Ils se mettent en ligne devant une barrière. Tous, fermes sur leurs jambes et penchés en avant, attendent avec inquiétude le signal du départ. La trompette sonne[5], la barrière tombe[6], ils s'élancent plus rapides que la flèche qui siffle dans l'air[7] ; les coursiers qui tout-à-l'heure parcouraient la même carrière ont paru moins vites[8]. La troupe légère laisse à peine la trace de ses pas sur l'arène. Eurytus est le premier, Hespère le suit de près.

Les spectateurs, partagés, les encouragent de leurs cris. Ils se dressent sur la pointe des pieds, ils respirent à peine, et chacun appelle par son nom le rival qu'il favorise[9].

Théron, qu'un faux pas avait d'abord tenu en arrière, s'élance tout-à-coup, passe ses deux plus proches concurrents, et gagne les traces d'Eurytus. Ce dernier s'anime tellement de la présence de son rival, qu'à peine Théron peut parvenir à se placer sur la même ligne que lui[10]. Vus de côté, leurs deux corps semblèrent, pendant quelques instants, n'en faire qu'un, et peut-être eussent-ils partagé le prix, si Hespère, furieux d'avoir été dépassé, n'eût arrêté Théron

[1] Cassiod. Variar. III, 51. — Isid. Orig. XVIII, 36. — Tertull. de Spect. 8, 9. = [2] D. Halic. VII, 73. = [3] Sil. Ital. XVI, v. 465. = [4] Stat. Thebaid. VI, v. 588. = [5] Sil. Ital. *Ibid.* v. 478. = [6] Stat. *Ibid.* v. 595. = [7] *Ibid.* v. 597. — Sil. Ital. *Ibid.* v. 481. = [8] Stat. *Ibid.* v. 595. = [9] Sil. Ital. *Ibid.*, v. 482. = [10] Virg. Æneid. V, v. 318. — Sil. Ital. *Ibid.*, v. 496.

dans sa course, en le saisissant par sa chevelure flottante. Eurytus dut la victoire à cet incident[1]. Mais le peuple blâma la violence d'Hespère, voulut que la joute fût recommencée[2], et Théron demeura victorieux dans la nouvelle épreuve.

La première journée des Jeux se termina par cette course, dont les acteurs sont désignés sous le nom grec de *parabates*, parce qu'ils paraissent d'abord dans un char à côté d'un autre combattant.

Le second et le troisième jour on représenta des courses à cheval, des combats d'athlètes, et des jeux de lutteurs[3].

Des cavaliers coiffés du bonnet d'affranchi, et n'ayant pour tout vêtement qu'un léger caleçon, exécutèrent les courses équestres. Ils montaient un cheval sans selle ni housse[4], en conduisaient côte à côte un second[5] aussi dénué d'équipement, les lançaient au grand galop[6], et d'instant en instant sautaient de l'un sur l'autre[7], non-seulement sans les ralentir, mais encore en les animant avec un fouet qu'ils tenaient de la main droite[8]. La légèreté merveilleuse qu'ils déploient a valu à ces cavaliers le nom de *sauteurs*[9]. Leur course est si rapide, qu'ils sont obligés de se pencher sur le cou de leur porteur pour n'avoir point la respiration coupée, et de replier leurs jambes sur ses flancs pour ne point gêner ses mouvements[10]. Quelquefois néanmoins, ils se tiennent debout sur l'un des chevaux, et dans cette position gesticulent en danseurs[11].

Lorsque les hérauts annoncèrent les *Lutteurs*, divers groupes d'artistes Grecs, accourus à ces jeux par déférence pour Agrippa[12], battirent des mains. En même temps, toutes les femmes, y compris les vestales[13], se retirèrent : un édit de l'Empereur leur défend d'assister à ce spectacle[14]. On introduisit les nouveaux acteurs dès qu'elles furent sorties. Ils étaient nus de la tête aux pieds, avec une ceinture seulement au bas des hanches[15]; mais au premier coup-d'œil on pouvait croire qu'ils avaient quelque vêtement[16], parce qu'on ne voyait que leur figure qui fût couleur de chair, tandis que

[1] Sil. Ital. XVI, v. 496. — Stat. Thebaid. VI, v. 616. = [2] Stat. *Ibid.* v. 625. = [3] D. Halic. VII, 73. = [4] Thesaur. Morell. famil. Marcia, tab. 2, 3 et sqq. ; famil. Sepullia, 4. — Montfauc. Antiq. expl. t. V, pl. 197. — S. Non, Voyage pittor. t. II, p. 84. — Mus. Pio-Clement. t. V, tav. 39, 43. — Hygin. fab. LXXX. = [5] *Ibid.* — Tit.-Liv. XXIII, 29. = [6] Ut supra n° 4. = [7] Propert. IV, 2, v. 33. — Manil. V, v. 85. = [8] Thesaur. Morell. — Montfauc. — Mus. Pio-Clement. *Ibid.* = [9] Desultores. Suet. Cæs. 39. — Tit.-Liv. XXIII, 29. — Manil. V, v. 85. = [10] Thesaur. Morell. *Ibid.*; et famil. Calpurnia, tab. 6, 17. = [11] Nec non alterno desultor sidere dorso Quadrupedum, et stabiles poterit defigere plantas, Perque volabit equos, ludens per terga volantum. Manil. V, v. 85-87. = [12] Tit.-Liv. XXXIX, 22. = [13] Suet. Nero. 12. = [14] *Id.* Aug. 44. = [15] D. Halic. VII, 73. = [16] Hausta vestitur arena. Stat. Thebaid. VI, v. 848.

tout le reste du corps était gris : c'est qu'ils arrivaient tout préparés pour le combat, c'est-à-dire frottés d'huile, oints de cire[1], et saupoudrés d'une espèce de cendre tirée de Pouzzol[2], ou d'une poussière très-fine apportée des bords du Nil[3]. Le liniment donne de la souplesse aux membres, bouche les pores de la peau, arrête, autant que possible la transpiration qui affaiblit toujours; la cendre ou la poussière rend le corps moins glissant, plus facile à saisir[4].

Le combat va commencer : les Lutteurs se mettent en garde, enfoncent leur cou dans leurs épaules[5], et le corps penché en avant, les bras écartés et à demi allongés[6], ils s'observent, s'approchent, regardent comment ils s'attaqueront. Les voilà décidés : ils s'empoignent mutuellement les bras, se les serrent avec violence, se poussent, se tirent avec des efforts si terribles qu'on entend craquer leurs reins. Ils cherchent à se terrasser[7] : c'est là le but de la lutte, qu'à proprement parler on ne saurait appeler un combat, attendu que les Lutteurs ne doivent ni frapper, ni porter aucuns coups[8]. Dans ce premier moment les efforts sont si égaux, les forces si bien balancées, que les champions semblent immobiles et ne changent presque pas de place. Ils se pressent pied contre pied, front contre front, comme deux taureaux ou deux béliers[9]. Las de se roidir vainement l'un contre l'autre, ils changent leurs attaques; ils se prennent au cou, leurs bras forment comme des nœuds, ils cherchent à s'étouffer, et cependant leur tête reste inébranlable, leur front ne s'incline point[10].

Mais la tête est enfin attaquée aussi ; ils se la secouent violemment; puis se serrant de plus près encore, ils s'étreignent poitrine contre poitrine[11]. Leurs jambes s'enlacent, et, par un mouvement particulier, ils cherchent à faire fléchir le jarret pour déterminer une chute[12]. Celui qui est mal engagé tâche de s'arracher à ces puissantes étreintes; une violente secousse les sépare[13], ils s'éloignent un peu, et pendant quelques instants il y a comme une trêve[14]. Au milieu

[1] Stat. Thebaid. VI, v. 847.—Plut. Sympos. II, 4. = [2] Plin. XXXV, 13. = [3] *Ibid.*— Suet. Nero. 45. = [4] Stat. *Ibid.* v. 849.—Lucian. Anacharsis. = [5] Stat. *Ibid.* v. 850. = [6] Brachia late vara tenent. Stat. *Ibid.*— Brachia opposui : tenuique a pectore varas In statione manus; et pugnæ membra paravi. Ov. Metam. IX, v. 33, 34. — Montfauc. Antiq. expl. t. III, pl. 68. = [7] Lucan. V, v. 615. — Montfauc. *Ibid.* t. III. part. I, pl. 92. - Mus. Pio-Clement. t. V, tav. 37. — Lucian. Anacharsis. = [8] Plut. Sympos. II, 4. = [9] Ov. Metam. IX, v. 44.—Lucian. *Ibid.* = [10] Lucan. IV, v. 616 — Stat. Thebaid. VI, v. 860. = [11] Lucan. IV, v. 622. = [12] *Ibid.* v. 623. — Ov. Metam. IX, v. 37. — Stat. *Ibid.* v. 861. — Plaut. Pseudol. V, 1, v. 6. = [13] Ov. *Ibid.* v. 50. — Stat. *Ibid.* v. 863. = [14] Ov. Metam. IX, v. 42.

de tant d'efforts, ils ont perdu leur ceinture. Je compris alors pourquoi l'Empereur bannit les femmes de ces Jeux, bien que la nudité des Lutteurs, lorsqu'ils se présentent sur l'arène, ne soit pas plus grande que celle des cavaliers sauteurs.

La trêve est employée à réprimer la transpiration : pour cela ils se plongent dans des cuves pleines de poussière [1], placées entre deux coupures de l'Épine, qui servent à passer d'un côté du Cirque à l'autre, en même temps que d'accès aux petits temples [2]. Bientôt la joute recommence avec une nouvelle ardeur et des succès variés. Un lutteur ayant terrassé son adversaire, lui posa le pied sur la poitrine et voulut le contraindre à s'avouer vaincu; mais ce dernier lui allonge vivement sa jambe sous le menton, le renverse au loin, et devient vainqueur à son tour [3]. Un autre cherchant à enlever son adversaire par les jambes [4], celui-ci se baisse en avant, avec la rapidité de l'éclair, s'appesantit sur lui, et le couvre tout entier de la masse de son corps. L'agresseur malencontreux se dégage, voltige autour de celui qu'il vient de manquer, le surprend par derrière, s'attache à son cou, et lui serre avec force les reins et les flancs. Vainement le malheureux veut se débarasser; il l'enlève avec une vigueur presque surnaturelle, le balance en l'air, le ramène tout-à-coup, le renverse, le suit dans sa chute [5], et le tient à terre en lui enfonçant ses doigts dans le cou, et ses genoux dans les entrailles [6].

Le vainqueur n'était proclamé qu'après trois luttes dans lesquelles il avait dû terrasser son antagoniste au moins deux fois de suite pour mériter la palme [7].

Le *Pugilat* succéda à la Lutte [8]. Deux champions fameux, *Entelle* et *Darès,* nourris dans le régime austère et les exercices violents qui composent presque toute la vie d'un Athlète [9], se firent surtout remarquer. En arrivant sur l'arène ils rejettent de leurs épaules un ample manteau, et découvrent de larges membres, des os énormes et des bras nerveux : on dirait deux géants [10]. Ils ont les cheveux ras, sauf une grosse touffe réservée sur le sommet de la tête [11], pour garantir un peu cette partie sensible [12], car ils ne portent ni casque, ni coiffure d'aucun genre. Des esclaves enlacent et couvrent leurs

[1] Lucian. Anacharsis. = [2] Conjecture.—Plan et Descript. de Rome, n° 241, § XXIV. = [3] Montfauc. Antiq. expl. t. III, part. 2, pl. 166, et supplém. pl. 68. = [4] Lucian. Anacharsis. — Stat. Thebaid. VI, v. 877. = [5] Stat. *Ibid.* v. 886. = [6] *Ibid.* v. 900. — Lucian. *Ibid.* = [7] Acad. des Inscript. t. III, p. 249, 250. = [8] D. Halic. VII, 73. = [9] Quint. Inst. orat. X, 5. = [10] Virg. Æneid. V, v. 421. = [11] Mus. Pio-Clement. t. V, tav. 36. = [12] Conjecture.

mains, y compris la première phalange des doigts, ainsi que leur avant-bras, d'une paire de cestes parfaitement égaux, formés de sept cuirs épais [1], encore munis des poils du taureau qui les a fournis [2], et garnis de plaques ou bossettes de fer ou de plomb [3] : chaque ceste, avec ses ligatures, pèse neuf livres [4] (a). Il sert à deux fins : il affermit le poignet et les doigts de l'athlète, en arrondissant sa main, et rend les coups plus violents et plus meurtriers [5].

Les champions sont armés. A l'instant ils s'assurent sur leurs pieds, et d'un air intrépide, élèvent leurs bras dans les airs. Aux approches du coup, ils rejettent la tête en arrière, et présentent les cestes en avant, pour se garantir le visage [6], point de mire principal des attaques [7]. Les mains se croisent avec les mains et le combat s'engage sérieusement. L'un, plus léger et plus agile, a l'avantage que donne la jeunesse; l'autre est plus redoutable par la force de ses bras, et par sa masse, mais ses genoux tremblants fléchissent sous le poids du corps, et une respiration pénible fait battre ses larges flancs. Mille coups sont portés de part et d'autre; les uns frappent l'air sans effet, les autres font gémir leurs flancs, ou retentissent à grand bruit sur leur poitrine. La main rapide erre sans cesse à l'entour des oreilles et des tempes, et fait crier les dents sous les cestes meurtriers.

Entelle, ferme par son poids, immobile dans ses efforts, suit de l'œil son adversaire, et se dérobe à ses coups par un simple mouvement de corps, par quelques légers écarts. Darès semble un guerrier qui attaque une ville munie de hauts remparts; il cherche un accès, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; mais son art insuffisant s'épuise en assauts inutiles. A la fin Entelle, oubliant les principes de son art, s'élance et décharge ses deux bras à la fois. Darès voit le coup, recule et l'évite, l'effort d'Entelle se perd dans les airs, son propre poids l'entraîne, et pesamment il tombe sur l'arène.

De grands cris retentissent d'un bout du Cirque à l'autre; on accourt, on relève Entelle, et le courageux athlète, dépité, mais non pas effrayé de sa chute, revient au combat, plus terrible qu'auparavant.

[1] Virg. Æneid. V, v. 404. = [2] Val. Flacc. IV, v. 250. — Stat. Thebaid. VI, v. 735. = [3] Virg. *Ibid.* v. 405. — Stat. *Ibid.* v. 732. — Guattani, Monumenti inediti per l' anno 1785, Luglio tav. II. = [4] Montfauc. Antiq. expliq. t. III, part. II, pl. 168. = [5] Academ. des inscript. t. 3, p. 265. = [6] Virg. *Ibid.* v. 428. — Stat. *Ibid.* v. 749. — Val. Flacc. IV, v. 266. — Montfauc. *Ibid.* pl. 169. — Guattani, *Ibid.* = [7] Val. Flacc. IV, v. 272. — Mus. Pio-Clement. t. V, tav. 36. — Academ. des inscript. t. 3, p. 273 et suiv. (a) 2 kilog. 937.

Bouillant de rage, grinçant horriblement les dents, il se précipite sur Darès, qui fuit devant lui, et le presse sans relâche en roulant ses poings avec une rapidité qui semble les multiplier. Entelle pare une partie de cette grêle de coups, et fait toujours face à son adversaire, en se retirant devant lui. Cependant Darès veut en finir : il simule une attaque sur les flancs de son ennemi, et ramenant tout-à-coup ses deux cestes à la fois, il lui en assène, au milieu du visage, un coup qui fait jaillir des torrents de sang [1].

Cette blessure terrible mit fin au combat ; Agrippa fit commander aux deux champions de se séparer, et de fidèles camarades emmenèrent Entelle, tout couvert d'une sueur ardente. Ses genoux avaient peine à le soutenir ; sa tête flottait languissamment sur ses épaules [2], et de sa bouche écumante s'échappait un sang noirâtre, mêlé avec ses dents [3]. Ce combat si épouvantable avait cependant eu lieu sans trop d'acharnement, et plusieurs fois on avait vu les deux antagonistes, épuisés de fatigue, s'éloigner l'un de l'autre, d'un consentement tacite, pour essuyer la sueur de leur visage, et reprendre haleine pendant quelques instants [4].

Ensuite parurent d'autres athlètes appelés *Pancratiastes*, du *pancrace* [5], sorte de combat dans lequel les antagonistes, constamment debout, se frappent des poings et des pieds en s'élançant l'un sur l'autre [6]. C'est un mélange du pugilat et de la lutte [7] ; aussi comme ils ont besoin d'avoir le libre usage de leurs mains pour s'empoigner à l'occasion, elles ne sont point munies de cestes [8].

Le quatrième jour fut consacré à des spectacles beaucoup plus nobles et plus intéressants, consistant en combats simulés. Soixante jeunes guerriers armés de toutes pièces envahirent le Cirque. Ils commencèrent par des combats singuliers ; puis après différentes évolutions, la troupe se forma en bataillon carré, la tête couverte d'une voûte de boucliers pressés les uns contre les autres. Le premier rang s'agenouilla, le second se baissa un peu, le troisième un peu moins, et le dernier se tint debout. De cette manœuvre il résulta une sorte de tortue, assez semblable au plan incliné du toit d'une maison. Alors deux guerriers armés, prenant leur élan d'environ

[1] Virg. Æneid. V, v. 429.—Stat. Thebaid. VI, v. 756. = [2] Virg. *Ibid.* v. 461.—Stat. *Ibid.* v. 809. = [3] Virg. *Ibid.* v. 469.—Senec. Ep. 15.— Lucian. Anacharsis. = [4] Stat. *Ibid.* v. 796.— Val. Flacc. IV, v. 279. — Appian. de Bell. civ. III, p. 925. — Academ. des inscript. t. 3, p. 276 et suiv. = [5] Plut. Sympos. II, 5.— Suid. v. παγκρατιαστής = [6] Plut. *Ibid.* 4. — Suid. v. παγκράτιον. = [7] Academ. des inscript. t. 3, p. 320. = [8] *Ibid.* p. 265.

cinquante pas, s'animèrent par un défi, et escaladant la tortue, tantôt coururent comme pour en défendre les bords, tantôt se chargèrent au milieu de cette voûte factice, où ils bondissaient comme sur un terrain solide [1].

La tortue militaire céda la place à d'autres combattants : c'étaient mille fantassins contre mille fantassins, deux cents cavaliers contre deux cents cavaliers ; puis de la cavalerie contre de l'infanterie [2].

Cette journée se termina par un combat de vingt éléphants chargés de tours munies de soixante soldats chacune, contre soixante piétons et autant de cavaliers [3].

La pompe sacrée défila ensuite dans le Cirque, comme à l'ouverture des Jeux [4], et remonta au Capitole avec les statues des dieux et des déesses [5].

Chacune des quatre journées fut complétement remplie; la première même ne finit qu'après le coucher du soleil. Un plaisir si continu et si prolongé est vraiment une fatigue, excepté pour la plèbe romaine : plus insatiable que jamais, elle revint chaque jour aussi nombreuse que la veille, et chaque jour demeura jusqu'à la fin ; beaucoup même passèrent la nuit dans le Cirque, de peur de n'avoir pas de place pour le lendemain [6]. Ils ne le quittèrent que le soir du quatrième jour, parce que les *Exercices du théâtre* devaient se célébrer ailleurs ; ces Exercices, appelés *Jeux scéniques,* seront le sujet de ma prochaine lettre.

[1] Tit.-Liv. XLIV, 9. = [2] Dion. XLIII, 23.—Appian. de Bell. civ. II, p. 803 = [3] Plin. VIII, 7. = [4] Conjecture. = [5] Dion. XLVII, 40. = [6] Conjecture.

LETTRE XLIX.

FIN DES JEUX ROMAINS OU GRANDS JEUX.

Seconde Partie.

LES JEUX SCÉNIQUES.

Les Jeux Romains viennent de finir : hier on a donné la représentation scénique. Je suis étourdi d'admiration des spectacles que j'ai vus pendant ces cinq journées, bien que ce ne soit pas la première fois que j'y assiste ; mais ils sont si extraordinaires, si magnifiques, qu'ils me frappent toujours comme une chose nouvelle : je ne m'y habituerai jamais.

J'ai oublié de te parler de l'origine des Jeux Romains en général, et des exercices dont ils furent d'abord composés ; je vais réparer cet oubli.

Romulus fut l'inventeur des Jeux Romains : il les célébra le premier, en l'honneur de *Consus*, pour avoir l'occasion d'enlever les Sabines[1]. Quelques annalistes veulent que l'institution en soit due à Tarquin-l'Ancien[2]; leur erreur vient de ce que Tarquin, maître des richesses d'Apioles, ville nouvellement conquise par lui sur les Volsques[3], fit célébrer ces Jeux avec une pompe et une magnificence inconnues jusqu'alors, y fit voir le premier les courses de chars et les combats d'athlètes, récemment importés d'Étrurie[4].

Dans ce temps-là ces Jeux n'étaient pas encore annuels : j'ignore à quelle époque ils le devinrent ; ce fut, je crois, depuis Tarquin-l'Ancien. Je pense aussi que leur périodicité fut l'accomplissement d'une pensée de Romulus[5].

Leur durée fut pendant longtemps assez arbitraire : tantôt d'un jour[6], tantôt de deux[7], le plus souvent de trois[8]. Ce dernier nom-

[1] Varr. L. L. VI, § 20.—Tit.-Liv. I, 9.—D. Halic. II, 31.—Cic. de Repub. II, 7. — Flor. I, 1.— V. Max. II, 4, 4. — Plut. Romul. 14, etc. = [2] Cic *Ibid.* 20. — Eutrop. I, 6.—A. Vict. de Vir. illust. 6. = [3] Strab. V, p. 231 ; ou 191, tr. fr. = [4] Tit.-Liv. I, 35. = [5] Cic *Ibid.* = [6] Tit.-Liv. XXVII, 21 ; XXX, 26. = [7] *Id.* XXVII, 36 ; XXIX, 38. = [8] *Id.* VI, 42 ; XXIII, 30 : XXVIII, 10 : XXIX, 11 : XXXIII, 23, 42 : XXXVIII, 35, etc.

bre devint l'ordinaire jusqu'à l'an deux cent soixante-trois ; alors les Jeux ayant été profanés par un acte irréligieux [1], le Sénat ordonna de les recommencer avec le plus somptueux appareil [2], et pour apaiser Jupiter, qui avait manifesté son courroux de la profanation, on ajouta un quatrième jour qui fut appelé le *Jour de reprise* [3], nom qu'il a conservé.

Cette addition ne fut que temporaire : l'an trois cent quatre-vingt-huit, le Sénat la rendit permanente, en mémoire de la concorde rétablie entre les patriciens et les plébéiens, à la suite des dissensions pour l'admission de ces derniers au consulat [4].

Les Jeux Romains sont payés par le trésor public [5]. Dans l'origine l'allocation était de vingt mille [6], de quatre-vingt mille [7], de trois cent mille as [8] (a), et ne dépassait jamais deux cent mille sesterces [9] (b), les pontifes ayant toujours déclaré que le plus ou le moins de dépense n'intéressait nullement la religion [10]. Mais plus tard, la magnificence étant devenue un moyen de plaire au peuple [11], les Édiles, chargés de faire célébrer ces Jeux, dépassèrent le crédit légal sans que la république les indemnisât. Lorsqu'un quatrième jour fut ajouté à la solennité, ils s'effrayèrent du surcroît de dépense que cela leur imposait ; alors de jeunes patriciens offrirent de se charger de la fête. Leur proposition fut acceptée, et comme il fallait que des Édiles présidassent aux jeux, on créa une nouvelle magistrature du même genre, qui eut sur l'ancienne la prééminence de rang des patriciens sur les plebéiens, et fut appelée l'Édilité curule. Elle se composa, comme l'Édilité plébéienne, de deux membres [12] qui furent désormais chargés de la célébration des Jeux Romains [13].

Aucun changement n'a été apporté par l'addition du cinquième jour, qui fut ajouté en l'honneur de Jules César, par suite d'une loi rendue après les fameuses ides de Mars [14].

Du temps de Romulus, la fête se composait de courses à cheval ; Tarquin ajouta les courses en char et les combats du ceste [15] ; l'an trois cent quatre-vingt-onze on ajouta encore les *Jeux scéniques* [16].

[1] Tit.-Liv. II, 36. — V. Max. I, 7, 4. — D. Halic. VII, 68. — Plut. Coriol. 24. = [2] Tit.-Liv. II, 37. = [3] Dies instauratitius. Macrob. Saturn. I, 11. = [4] Tit.-Liv. VI, 42. = [5] *Id.* XXXIV, 44. — Dion. XLVI, 51 ; LV, 31. = [6] Tit.-Liv. XL, 52. = [7] *Ibid.* 44 ; XXXIX, 5. = [8] *Id.* XXII, 10. = [9] Ascon. in Verr. I, p. 37. = [10] Tit.-Liv. XXXIX, 5. = [11] Cic. de Orat. III, 24 ; de Offic. II, 16, 17. — Plut. Brut. 21 ; Caes. 5, 6, etc. = [12] Tit.-Liv. VI, 42. = [13] *Id.* XXIII, 30 ; XXIV, 43 ; XXVIII, 10 ; XXXI, 4, 50 ; XXXIII, 25 ; XXIV, 44 ; XLIV, 18. = [14] Cic. Philipp. II, 43. = [15] Tit.-Liv. I, 35. = [16] *Id.* VII, 1, X — V. Max. II, 4, 4. — S. Aug. de Civ. Dei, I, 32 ; II, 8. (a) 3,260 fr. — 13,040 fr. — ,0 80 fr. (b) 38,810 fr.

Ces derniers Jeux sont la représentation d'un fait, d'une action de la vie commune, soit parmi les chefs d'un État, soit parmi de simples citoyens ; une image de la réalité, une imitation de la manière dont un événement mémorable s'est passé. Ils ont lieu dans des *théâtres,* édifices spéciaux pour les représentations scéniques, monuments de pierre, magnifiques, vastes, bien que beaucoup moins grands que le Cirque maxime. Rome a trois théâtres, tous trois situés dans le Champ-de-Mars ; je crois te l'avoir déjà dit : deux ont été bâtis depuis peu d'années, celui de Marcellus et celui de Corn. Balbus ; le troisième date de la fin du dernier siècle et porte le nom de Pompée, son fondateur[1]. C'est dans ce théâtre qu'ont eu lieu les Jeux romains scéniques[2] dont je vais parler, après t'avoir décrit ce monument, qui te donnera une idée des deux autres, et des théâtres en général.

Sa forme extérieure est celle d'un hémisphère de cinq cent cinquante pieds de diamètre. La muraille est en portiques, ou plutôt en arcades, dans chacune desquelles s'élève une statue. Les pieds-droits des arcades sont décorés de soixante-deux grosses colonnes en granit rose.

L'intérieur conserve la forme de l'extérieur : au centre est un espace vide, en hémicycle de cent soixante pieds de diamètre environ. Tout autour se courbent de nombreuses files de gradins montant jusqu'à une galerie haute qui couronne l'édifice. Il y a, comme au Cirque, des portes *vomitoires* de place en place, et de petits escaliers de communication qui embrassent une série de gradins[3]. Dirigés de la circonférence au centre du théâtre, ils forment des sections qui, affectant la forme conique, sont appelées *coins*[4].

La galerie supérieure est en colonnade à jour du côté du théâtre, et fermée d'un mur sur la partie extérieure. Elle a un double but : d'empêcher la voix des acteurs d'aller se perdre dehors; ensuite d'offrir un abri à une partie des spectateurs, en cas de mauvais temps pendant les Jeux, car ce théâtre est à ciel ouvert, ainsi que sont les édifices de ce genre[5]; aussi les Romains ont-ils placé auprès de leurs théâtres des portiques qui en forment comme le complément : joignant le théâtre de Pompée, il y en a deux : le portique de Pom-

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 144, 146, 156. = [2] Ludi romani scenici. Tit.-Liv. XXXI, 4. = [3] Plan et Descript. de Rome, no 156. = [4] Cunei. Vitruv. V, 7. — Virg. Georg. II, v. 508. — Phæd. V, 7, v. 35. — Suet. Aug. 44. = [5] Voy. la gravure ci-jointe.

lais être obligé de rester debout[1], lorsque des *désignateurs*, officiers chargés de faire placer les retardataires tant que le spectacle n'est pas commencé[2], de veiller à ce que le vulgaire des spectateurs n'usurpe pas certaines places réservées[3], m'indiquèrent de leur baguette un *coin* où je m'empressai de me rendre. J'étais un peu loin de la scène; mais un *loueur*[4] assis quelques gradins au-dessous de moi, m'offrit sa place que j'acceptai aussitôt. Les *loueurs* sont des gens de la plèbe, qui font métier de venir occuper, souvent dès le milieu de la nuit, les meilleures places pour les céder ensuite, moyennant une petite rétribution, aux spectateurs les moins diligents[5].

Dès que je fus assis, je me mis à examiner tout ce qui m'entourait. Alors je m'aperçus qu'une ombre salutaire régnait dans le théâtre. Cela ne m'avait point frappé en sortant des voûtes sombres que j'avais dû parcourir pour arriver. Je levai les yeux, et je vis que tout l'édifice était couvert par une voile dont la trame légère amortissait la vivacité du soleil. Elle était tendue sur des câbles qui, attachés à des mâts[6] implantés derrière le portique de couronnement du théâtre, venaient, en rayonnant, se relier au-dessus du proscenium, au point central de la circonférence de l'édifice. Les mâts étaient élevés de manière à laisser au-dessous de la voile une distance propre à favoriser la circulation de l'air[7], et à racheter un peu l'affaissement sensible qu'en raison de sa vaste étendue elle éprouvait dans les parties voisines de son centre[8].

La voile se composait d'un tissu de soie[9] azuré[10], relevé de milliers d'étoiles d'or, et embelli au centre d'une broderie à l'aiguille, représentant l'Empereur dirigeant un quadrige[11].

Un de mes voisins m'apprit qu'une pareille recherche n'avait rien que d'ordinaire depuis Q. Catulus, qui le premier en donna l'exemple dans ses jeux de la dédicace du Capitole, il y a quatre-vingts ans environ[12]; il ajouta qu'après Catulus, Lentulus Spinther imagina de faire ces voiles en lin très-fin[13], teint soit en pourpre[14], soit en safran, soit en roux[15], et que cette magnificence plut tant au peuple, que le dictateur J. César imagina de voiler ainsi, non-seulement le Forum

[1] Plaut. Captiv. prolog. v. 12; Pœnul. prolog. v. 23. = [2] Neu dissignator præter os obambulet, Neu sessum ducat, dum histrio in scena siet. *Id.* Pœnul. prolog. v. 19, 20. = [3] Mart. V, 8, 14. = [4] Locarius. = [5] Cic. pro Murena, 32 et sqq. — Mart. V, 25. = [6] Vela magnis intenta theatris per malos volgata. Lucret. IV, v. 74, 75. = [7] Clerisseau Monuments antiq. de la France, part. I, pl. 11, 12, 13, 17. — Etat actuel du Colisée, etc. = [8] Sinuosa cavo pendebant vela theatro. Propert. IV, 1, v. 15. = [9] Dion. XLIII, 24. = [10] Plin. XIX, 1. = [11] *Ibid.* — Xiphil. Nero. 6. = [12] L'an 675. Plin. XIX, 1. — V. Max. II, 4, 6. = [13] Plin. *Ibid* = [14] Xiphil. *Ibid.* = [15] Lucret. IV, v. 75.

entier, mais encore toute la voie Sacrée, depuis sa maison (celle du Pontife maxime, auprès de l'Arc de Fabius [1]) jusqu'au clivus Capitolin [2].

Malgré la voile, dont on se passerait difficilement [3] dans une enceinte qui reflète de toutes parts les rayons du soleil, il faisait encore si chaud, qu'un grand nombre de citoyens, même des plus distingués, avaient quitté leur chaussure [4], et que beaucoup de jeunes gens agitaient des éventails devant les femmes près desquelles ils se trouvaient assis [5]. Cependant d'autres précautions étaient encore prises pour diminuer la chaleur : on faisait couler des eaux vives dans de petits canaux ménagés de place en place, derrière les diverses lignes de gradins [6], et le *Proscenium*, ainsi que la *Scène*, étaient abondamment arrosés. Cette aspersion, plusieurs fois renouvelée pendant le spectacle, se faisait avec des eaux parfumées de safran de Cilicie [7].

Mon obligeant voisin me disait que c'était Pompée lui-même qui avait eu l'idée de rafraîchir ainsi le théâtre [8], et comme j'allais lui faire quelques autres questions, je vis entrer par le *vomitoire* proche duquel je siégeais, des Barbares qu'à leur haute stature, à leurs yeux bleus et féroces, à leurs cheveux roux, je reconnus aussitôt pour des Germains [9] : c'étaient les chefs de je ne sais plus quel peuple, députés à Rome pour solliciter une grâce de l'Empereur ; leurs hôtes les amenaient au théâtre pour leur faire admirer la grandeur de la nation. Un peu émus, ils promenèrent d'abord leurs regards étonnés dans cette enceinte; puis, après quelques instants d'une admiration silencieuse, s'informèrent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque Ordre, de la place des Chevaliers, de celle du Sénat [10].

Ces questions, auxquelles je n'avais pas encore songé, éveillèrent ma curiosité, et je recueillis avidement la réponse suivante de Furius, jeune patricien qui leur servait de guide :

« Pendant cinq siècles et demi, dit-il, le Sénat se trouva mêlé avec « le peuple dans tous les Jeux publics. Scipion, le premier *Africain*, « étant consul, suggéra aux édiles chargés de célébrer la fête de la « Mère des dieux, l'idée d'assigner aux sénateurs des places parti- « culières dans le théâtre. Cette distinction injurieuse et révoltante,

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 129, 57. = [2] Plin. XIX, 1. = [3] *Id.* XII, 29. — Suet. Calig. 26. = [4] Dion. LIX, 7. = [5] Ov. Amor. III, 2, v. 37. = [6] Cn. Pompeius ante omnes aquæ per semitas decursu æstivum minuit fervorem. V. Max. II, 4, 6. = [7] Hor. II, Ep. 1, v. 79. — Ov. Art. am. I, v. 104. — Propert. IV, 1, v. 16. — Lucret. II, v. 416. — Plin. XXI, 6. — Mart. IX, 59. = [8] V. Max. II, 4, 6. = [9] Tac. Mor. Germ. 4. — Juv. S. 13, v. 164. = [10] Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 25.

lais être obligé de rester debout[1], lorsque des *désignateurs*, officiers chargés de faire placer les retardataires tant que le spectacle n'est pas commencé[2], de veiller à ce que le vulgaire des spectateurs n'usurpe pas certaines places réservées[3], m'indiquèrent de leur baguette un *coin* où je m'empressai de me rendre. J'étais un peu loin de la scène; mais un *loueur*[4] assis quelques gradins au-dessous de moi, m'offrit sa place que j'acceptai aussitôt. Les *loueurs* sont des gens de la plèbe, qui font métier de venir occuper, souvent dès le milieu de la nuit, les meilleures places pour les céder ensuite, moyennant une petite rétribution, aux spectateurs les moins diligents[5].

Dès que je fus assis, je me mis à examiner tout ce qui m'entourait. Alors je m'aperçus qu'une ombre salutaire régnait dans le théâtre. Cela ne m'avait point frappé en sortant des voûtes sombres que j'avais dû parcourir pour arriver. Je levai les yeux, et je vis que tout l'édifice était couvert par une voile dont la trame légère amortissait la vivacité du soleil. Elle était tendue sur des câbles qui, attachés à des mâts[6] implantés derrière le portique de couronnement du théâtre, venaient, en rayonnant, se relier au-dessus du proscenium, au point central de la circonférence de l'édifice. Les mâts étaient élevés de manière à laisser au-dessous de la voile une distance propre à favoriser la circulation de l'air[7], et à racheter un peu l'affaissement sensible qu'en raison de sa vaste étendue elle éprouvait dans les parties voisines de son centre[8].

La voile se composait d'un tissu de soie[9] azuré[10], relevé de milliers d'étoiles d'or, et embelli au centre d'une broderie à l'aiguille, représentant l'Empereur dirigeant un quadrige[11].

Un de mes voisins m'apprit qu'une pareille recherche n'avait rien que d'ordinaire depuis Q. Catulus, qui le premier en donna l'exemple dans ses jeux de la dédicace du Capitole, il y a quatre-vingts ans environ[12]; il ajouta qu'après Catulus, Lentulus Spinther imagina de faire ces voiles en lin très-fin[13], teint soit en pourpre[14], soit en safran, soit en roux[15], et que cette magnificence plut tant au peuple, que le dictateur J. César imagina de voiler ainsi, non-seulement le Forum

[1] Plaut. Captiv. prolog. v. 12 ; Pœnul. prolog. v. 23. = [2] Neu dissignator præter os obambulet, Neu sessum ducat, dum histrio in scena siet. *Id.* Pœnul. prolog. v. 19, 20. = [3] Mart. V, 8, 14. = [4] Locarius. = [5] Cic. pro Murena, 32 et sqq. — Mart. V, 25. = [6] Vela magnis intenta theatris per malos volgata. Lucret. IV, v. 74, 75. = [7] Clerisseau Monuments antiq. de la France, part. I, pl. 11, 12, 13, 17. — Etat actuel du Colisée, etc. = [8] Sinuosa cavo pendebant vela theatro. Propert. IV, 1, v. 15. = [9] Dion. XLIII, 24. = [10] Plin. XIX, 1. = [11] *Ibid.* — Xiphil. Nero. 6. = [12] L'an 675. Plin. XIX, 1. — V. Max. II, 4, 6. = [13] Plin. *Ibid* = [14] Xiphil. *Ibid.* = [15] Lucret. IV, v. 73.

entier, mais encore toute la voie Sacrée, depuis sa maison (celle du Pontife maxime, auprès de l'Arc de Fabius [1]) jusqu'au clivus Capitolin [2].

Malgré la voile, dont on se passerait difficilement [3] dans une enceinte qui reflète de toutes parts les rayons du soleil, il faisait encore si chaud, qu'un grand nombre de citoyens, même des plus distingués, avaient quitté leur chaussure [4], et que beaucoup de jeunes gens agitaient des éventails devant les femmes près desquelles ils se trouvaient assis [5]. Cependant d'autres précautions étaient encore prises pour diminuer la chaleur : on faisait couler des eaux vives dans de petits canaux ménagés de place en place, derrière les diverses lignes de gradins [6], et le *Proscenium*, ainsi que la *Scène*, étaient abondamment arrosés. Cette aspersion, plusieurs fois renouvelée pendant le spectacle, se faisait avec des eaux parfumées de safran de Cilicie [7].

Mon obligeant voisin me disait que c'était Pompée lui-même qui avait eu l'idée de rafraîchir ainsi le théâtre [8], et comme j'allais lui faire quelques autres questions, je vis entrer par le *vomitoire* proche duquel je siégeais, des Barbares qu'à leur haute stature, à leurs yeux bleus et féroces, à leurs cheveux roux, je reconnus aussitôt pour des Germains [9] : c'étaient les chefs de je ne sais plus quel peuple, députés à Rome pour solliciter une grâce de l'Empereur ; leurs hôtes les amenaient au théâtre pour leur faire admirer la grandeur de la nation. Un peu émus, ils promenèrent d'abord leurs regards étonnés dans cette enceinte; puis, après quelques instants d'une admiration silencieuse, s'informèrent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque Ordre, de la place des Chevaliers, de celle du Sénat [10].

Ces questions, auxquelles je n'avais pas encore songé, éveillèrent ma curiosité, et je recueillis avidement la réponse suivante de Furius, jeune patricien qui leur servait de guide :

« Pendant cinq siècles et demi, dit-il, le Sénat se trouva mêlé avec « le peuple dans tous les Jeux publics. Scipion, le premier *Africain*, « étant consul, suggéra aux édiles chargés de célébrer la fête de la « Mère des dieux, l'idée d'assigner aux sénateurs des places parti- « culières dans le théâtre. Cette distinction injurieuse et révoltante,

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 129, 57. = [2] Plin. XIX, 1. = [3] *Id.* XII, 29. — Suet. Calig. 26. = [4] Dion. LIX, 7. = [5] Ov. Amor. III, 2, v. 37. = [6] Cn. Pompeius ante omnes aquæ per semitas decursu æstivum minuit fervorem. V. Max. II, 4, 6. = [7] Hor. II, Ep. 1, v. 79. — Ov. Art. am. I, v. 104. — Propert. IV, 1, v. 16. — Lucret. II, v. 416. — Plin. XXI, 6. — Mart. IX, 59. = [8] V. Max. II, 4, 6. = [9] Tac. Mor. Germ. 4. — Juv. S. 13, v. 164. = [10] Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 23.

« que rien ne motivait, n'avait jamais été établie, ni même désirée dans « aucune république [1] ; il n'y avait eu jusqu'alors de places réservées « que pour les magistrats en fonctions ou les anciens magistrats [2], « les prêtres [3] et les vestales [4]. Le peuple manifesta donc le plus « vif mécontentement, demanda quel motif avaient les sénateurs de « repousser son voisinage dans les spectacles, et les riches de dédai- « gner une place à côté des pauvres? On fit observer fort judicieu- « sement que tout ce qu'on ajoutait à la considération du Sénat tour- « nait au détriment de la majesté du peuple.

« Malgré ces réclamations, les magistrats persistèrent, et dès « lors [a] s'établit la coutume d'assigner au théâtre des places parti- « culières au Sénat [5]. Il jouit encore de cet avantage, et personne, « excepté le Pontife maxime, n'a droit de se placer parmi les séna- « teurs [6].

« Environ cent trente ans après, un préteur [b] communiqua ce « privilége aux chevaliers, et leur assigna pareillement des places « séparées du peuple [7]. Ce sont les gradins garnis de coussins [8], « dont le premier rang entoure l'Orchestre [9], et dont le dernier est « séparé des autres par un gradin plus haut et plus large que nous « nommons *précinction* ou *ceinture* [10]. Il y en a quatorze files [11].

« De nos jours, l'Empereur a porté beaucoup plus loin encore « cette division du peuple ; vous en avez un exemple sous les yeux : « tous les citoyens de ce côté sont des plébéiens mariés ; plus loin, « dans des places tout-à-fait séparées du peuple, les soldats ; par ici, « les enfants avec leurs pédagogues ; sur les côtés [12], tout en haut du « théâtre, la plèbe [13]. — Et les esclaves, dit un des Germains? — Nous « ne les admettons pas au théâtre [14]. — Le peuple, reprit l'enfant de « la Germanie, ne se conforme-t-il pas à de pareils règlements par « crainte plutôt que par penchant ? »

Furius allait répondre lorsqu'un grand bruit éclata dans l'assemblée, et l'empêcha de parler. Je crus que c'était quelqu'une de ces manifes-

[1] Cic. de Arusp. resp. 12 ; fragm. pro Cornel. — Tit.-Liv. XXXIV, 44, 54. — V. Max. II, 4, 3 ; IV, 5, 1. = [2] Cic. ad Attic. II, 1. — Tac. Ann. XVI, 12. — Suet. Aug. 44. — Plut. Flamin. 19 ; M. Cato. 17. = [3] Tac. *Ibid.* II, 83. = [4] *Ibid.* IV, 16. — Suet. *Ibid.* = [5] Tit.-Liv. XXXIV, 54. = [6] Dion. LV, 9. = [7] Cic. pro Murena, 19. — Tit.-Liv. Epito. CXIX. — Patercul, II, 32. — Plut. Cic. 16. — Dion. XXXVI, 23. = [8] De pulvino surgat equestri. Juv. S. 3, v. 153. = [9] Suet. Cæs. 39. — Petron. 126. = [10] Balteus. Tertull. de Spect. 3. — Plan de Rome, n° 156, et Descript. même, n° § XXII, t. I, p. 108, fragm. du Plan de marbre. = [11] Suet. Cæs. 39 ; Aug. 40. — Tac. Ann. VI, 3 — Senec. de Benef. VII, 12. — Macrob. Saturn. VII, 3. = [12] Suet. Aug. 44. = [13] Mimicas ineptias, et verba ad summam caveam spectantia. Senec. de Tranquill. animi, 11. = [14] Cic. de Arusp. respons. 12. [a] L'an 558. [b] Roscius Othon, preteur, l'an 691.

tations bienveillantes ou ennemies que le peuple se permet ici contre tel ou tel citoyen, avec non moins de liberté qu'au Cirque [1]; mais les exclamations étaient partielles, elles partaient des places populaires, et se traduisaient en cris furieux [2]. La plèbe tournait ses regards et ses gestes vers les rangs des chevaliers; c'était pour en faire sortir un soldat qui venait d'y entrer faute d'avoir pu trouver une place sur les gradins assignés à ses pareils. Cette inconvenance avait excité la susceptibilité plébéienne, et les réclamations menaçantes ne cessèrent qu'après que le soldat eut quitté la place qu'il usurpait [3]*.

« Voilà ma réponse, dit alors Furius au Germain qui l'avait inter-
« rogé. — Pour qui, reprit ce dernier, sont les siéges curules dont les
« files droites remplissent l'orchestre? — Pour les sénateurs [4]*. — Et
« au milieu, ce siége élevé qui ressemble presque à une chambre? —
« C'est celui de l'Empereur [5]. — Et ces étrangers assis au rang des
« sénateurs? — Ce sont des envoyés de quelques nations, à qui l'on
« a accordé cet honneur en récompense de leur fidélité pour le peuple
« Romain, et de leur bravoure. — Eh bien, s'écrie aussitôt le ques-
« tionneur, il n'y a personne de plus brave ni de plus fidèle que les
« Germains! » — Et en même temps il sort avec ses compagnons et descend s'asseoir parmi les sénateurs, ce qui fut applaudi par ceux qui le virent, comme la saillie d'un caractère généreux, et l'effet d'une louable émulation [6]*.

Les Germains étaient à peine assis dans l'orchestre, que les Jeux commencèrent. Une voile [7] suspendue sur le devant du *proscenium*, et qui dérobait aux spectateurs la vue de la scène, s'abaissa tout-à-coup [8]. Un acteur parut, et un crieur se leva pour réclamer le silence [9]. Après plusieurs invitations répétées coup sur coup, le calme s'établit à peu près; l'acteur commença un récit préliminaire, que les Romains nomment *prologue*, et qui contient l'explication sommaire de la pièce [10]. Il faut connaître le sujet du drame pour en pouvoir suivre les développements dans des théâtres aussi vastes, où la voix des acteurs ne peut pas toujours être bien entendue d'un peuple de spectateurs souvent inattentifs.

Ces causes réunies, et plus encore ma qualité d'étranger, ne m'ont

[1] Cic. ad Q. frat. II, 15. — Dion. LV, 9. — Voy. Lettres XLVIII et CXIV. = [2] Popularia. Suet. Claud. 25; Domit. 4. = [3] Appian. de Bell. civ. V, p. 1084. = [4] Vitruv. V, 6. — Suet. Cæs. 39; Aug. 35. = [5] Suggestum in orchestra. Suet. Cæs. 76. — Plin. Paneg. 51. = [6] Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 25. = [7] Auleum. = [8] Aulæo misso. Phæd. V, 7, v. 23. — Aulæa premuntur. Hor. II, Ep. 1, v. 189. — Ov. Metam. III, v. 111. = [9] Plaut. Asin. prolog. v. 4; Pœnul. prolog. v. 11. = [10] Plaut. — Terent. passim.

pas permis de comprendre l'ouvrage offert à la curiosité des Romains; mes observations se borneront donc aux détails matériels de la répresentation, et à son effet dans le théâtre.

Les acteurs portaient de riches costumes [1], assortis au rang et au genre des personnages qu'ils représentaient [2]. Leur voix et leurs gestes étaient soutenus et réglés par l'accompagnement vivement accentué d'une flûte d'argent [3], presque aussi sonore que la trompette guerrière [4]. Le musicien qui la faisait résonner était vêtu d'une longue robe traînante [5], et se promenait près de la *scène*, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, afin d'être mieux entendu des acteurs [6]. La flûte donnait le ton, sans gêner la prononciation, qui, toujours naturelle, évitait néanmoins la familiarité usitée dans la conversation [7]. On jouait un drame comique, et il était entremêlé de parties chantées [8], dont je parlerai plus bas.

Un silence complet est inconnu dans les théâtres; les spectateurs y sont tous plus ou moins bruyants : Là, ce sont des matrones riant aux éclats, parlant tout haut avec autant de liberté que si elles étaient chez elles; ici des nourrices avec leurs nourrissons qui ne cessent de vagir; plus loin des licteurs postés près des magistrats, causant entre eux et frappant leurs faisceaux sur le marbre des gradins; ailleurs, les *désignateurs* circulant pour faire placer les nouveaux venus, les appelant du geste et de la voix [9]; enfin la voile tourmentée par des bourrasques de vent s'engouffrant dessous avec un bruit sourd, semblable aux grondements du tonnerre [10], la soulevant à long flots, et lui imprimant des mouvements saccadés qui vont résonner à sa circonférence comme des vagues en furie fouettant un rocher contre lequel elles se brisent.

Ce mélange de bruits confus, l'air de distraction qui paraissait régner sur tous les gradins, n'empêchaient point les spectateurs de saisir dans le poëme les passages qui pouvaient fournir une allusion soit aux événements du jour, soit à des personnages présents. Le peuple alors manifestait sa haine ou son affection, tantôt en sifflant, tantôt en se levant pour applaudir avec une sorte de frénésie [11]. Il applaudissait souvent les acteurs pour leur talent, quelquefois aussi pour leur cos-

[1] V. Max. II, 4, 6. = [2] Hor. Art. poet. v. 214. — Senec. Ep. 76. — Juv. S. 8, v. 228. = [3] Plin. XVI, 36. = [4] Hor. Art. poet. v. 202. — Cic. de Legib. II, 15. = [5] Traxitque vagus per pulpita vestem. Hor. *Ibid.* v. 215. — Ficoroni, Maschere scenice, tav. 2. = [6] Hor. *Ibid.* v. 211. — Ficoroni, *Ibid.* = [7] Quint. Instit. orat. II, 10. = [8] Cic. de Divinat. I, 31, 32; II, 55. = [9] Plaut. Pœnul. prolog. v. 18, 30. = [10] Lucret. VI, v. 108. — Mart. XI, 22. = [11] Phæd. V, 7, v. 28. — Propert. III, 16, v. 17.

tume [1]. Ces derniers le remerciaient en lui envoyant des baisers [2].

Il y eut un moment où les Jeux cessèrent d'être intéressants, du moins pour la foule, car, après des marques d'impatience données assez bruyamment et par intervalles, un grand nombre de spectateurs se levèrent subitement, et se mirent à crier : *Des ours! une chasse! des athlètes! des athlètes* [3]! Leurs vociférations étaient d'une telle violence, qu'on aurait cru entendre les mugissements des vents dans une forêt [4]. Les sénateurs, les chevaliers, et généralement la partie la plus éclairée de l'assemblée, voulaient épargner au poëte l'affront de voir son ouvrage à moitié joué, et criaient aux acteurs de continuer leurs rôles, ce qu'il essayaient de faire. Les plus furieux de la plèbe, animés encore par cette tentative, menaçaient déjà d'en venir aux mains avec ceux qui ne pensaient point comme eux [5], lorsque la cohorte préposée par le Préfet urbain [6] à la police du théâtre [7], fit irruption dans la galerie haute et dans la précinction inférieure. En même temps, des *conquisiteurs,* simples officiers de police, parcoururent les gradins, et s'adressant aux spectateurs les plus bruyants, leur arrachèrent leur toge [8], comme gage d'une amende à laquelle ils seront condamnés.

L'intervention des soldats, et ces actes d'autorité rétablirent l'ordre; la comédie fut continuée. Déjà l'on avait joué deux des cinq actes qui divisent toujours un ouvrage dramatique [9], et le *siparium,* petite voile qu'on élève pendant les entr'actes [10], dérobait la vue de la scène aux spectateurs, qu'on récréait, suivant l'usage, par un concert de flûtes [11], lorsque je me levai pour quitter le théâtre, fatigué d'écouter sans entendre, ou d'entendre sans comprendre. Je franchissais le portique extérieur, et je me dirigeais vers le Bois de Mars [12], quand je fus rencontré par le jeune Florus, l'un des amis de mon hôte. Je lui avouai mon ennui. « Suivez-moi derrière la scène, me dit-il, vous y verrez des choses qui vous intéresseront peut-être. »

En effet, je ne saurais peindre l'étonnement que j'éprouvai en voyant les acteurs de près; ceux qui, l'instant d'auparavant me paraissaient avoir à peine la taille humaine, me semblaient presque

[1] Hor. II, Ep. 1, v. 204. = [2] In plausus consurrectum est. Jactat basia, Tibicen. Phæd. V, 7, v. 28. = [3] Hor. *Ibid.* v. 184. —Terent. Hecyr. prolog. = [4] Hor. *Ibid.* v. 202. = [5] Indocti, solidique, et depugnare parati Si discordet eques. Hor. *Ibid.* v. 184, 185. = [6] Digest. I, tit. 12, leg. 1, § 12, 13. = [7] Tac. Ann. XIII, 24, 25.—Suet. Nero. 21. = [8] Plaut. Amphit. prolog. v. 65. = [9] Hor. Art. poet. v. 189. = [10] Donat. de Tragœd. et Comœd. = [11] Plaut. Pseudol. I, 5, v. 160. = [12] Plan et Descript. de Rome, nº 70.

des géants. Leur voix retentissait à mon oreille comme un bruit presque éclatant. Leur figure énorme, en proportion avec leur taille, était complétement immobile. Doutant si mes sens ne me trompaient point, je m'approchai d'un de ces colosses qui venait de quitter le *pulpitum*, et j'allais lui parler, quand je le vois porter ses mains vers ses épaules; son col s'allonge, son front s'élève dans les airs, et je recule presque d'effroi. Cependant il vient à nous, en portant par les cheveux [1] le simulacre dont le déplacement venait de m'étonner, et je reconnais dans cet épouvantail un masque de bois [2], façonné de manière à envelopper la tête [3].

L'acteur, en parlant à Florus, me causa une nouvelle surprise : au lieu de cet organe puissant, mâle et plein [4], qu'il avait l'instant d'auparavant, je n'entendais plus qu'une voix douce, quoique sonore et bien accentuée, tout-à-fait en disproportion avec sa taille et ses formes plus qu'athlétiques. Il sortit, et Florus, auquel il avait laissé son masque, me le fit examiner, et m'en expliqua l'origine et l'usage.

« On doit l'invention du masque, me dit-il, à un comédien nom-
« mé Rosius Gallus. Cet homme, réduit à ne jouer que des rôles
« ignobles, à cause du peu de noblesse de sa figure, que gâtaient
« encore des yeux louches, imagina de cacher sous cette empreinte
« la difformité qui l'affligeait [5]. Je crois la tradition suivante plus vraie
« et plus vraisemblable : Le masque a été inventé comme un perfec-
« tionnement de l'art scénique, pour servir de porte-voix aux ac-
« teurs, dans les cirques ou dans les théâtres immenses [6] où il leur
« était difficile de se faire entendre d'un peuple innombrable et tur-
« bulent [7]. En effet la bouche des masques est béante, en forme de
« cornet, et si large, qu'à travers on voit très-bien celle de l'ac-
« teur [8] *. Le masque eut encore un autre but : Dans les théâtres où
« la plupart des spectateurs se trouvent à deux cents ou deux cent-
« cinquante pieds de la scène, les traits du visage s'effaçaient presque,
« et le jeu de physionomie était perdu ; le masque, image grossie de
« la figure humaine, le reproduisit, représenta l'âge, toute l'habitude
« du personnage, et les sentiments qui devaient l'animer dans son

[1] Mus. Pio-Clement. t. III, tav. 28. = [2] Prud. in Symmach. = [3] Phæd. I, 7. — A. Gell. V, 7. — V. Max. II, 5, 4. — Lucian. de Salt. 27. = [4] Vox concavis repercussionibus roborata, talem sonum videtur efficere, ut pene ab homine non credatur exire. Cassiod. Variar. IV, 51. = [5] Diomed. de Art. grammat. III, 4. = [6] Conjecture. = [7] Hor. Art. poet. v. 206. = [8] V. la figure ci-contre. — Mus. Pio-Clement. t. III, tav. 28. — Ficoroni, Maschere scenice, passim.

—Ficoroni, Maschere scenice, passim.

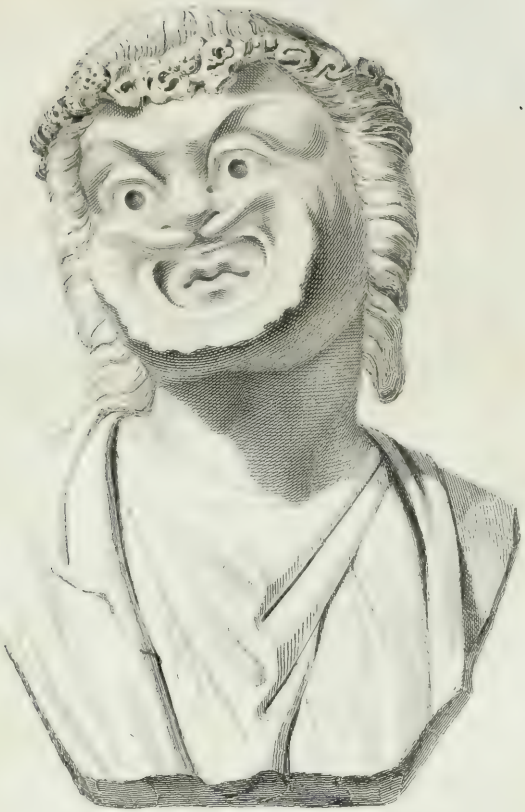

ACTEUR AVEC SON MASQUE.

« rôle. Ainsi, au premier coup-d'œil, au moyen de cette ingénieuse « invention, le spectateur peut reconnaître le vieillard austère ou « indulgent, le jeune homme sage ou débauché, la courtisane, la « vieille, le villageois, le soldat, l'esclave. Lorsqu'un personnage doit « passer alternativement, dans une même scène, de la colère à l'indul- « gence et à la bonté, son masque porte l'un de ces deux caractères « sur l'un de ses profils, et l'autre sur l'autre profil[1], de sorte qu'il « n'a qu'à le montrer soit à droite, soit à gauche, suivant le senti- « ment qu'il doit exprimer. Quand le changement de caractère a « lieu d'une scène à une autre, il change de masque[2].

« Ces figures d'emprunt sont appelées *personnages*[3]. Par extension « elles désignent aussi l'acteur même[4]. Pour vous donner une idée « du soin apporté dans leur confection, et de leur appropriation aux « divers caractères peints dans les fables dramatiques, je vous dirai « que dans la tragédie il y a six espèces de *personnages* pour les vieil- « lards, sept pour les jeunes gens, trois pour les esclaves, et dix « pour les femmes.

« Dans la comédie, les vieillards en ont huit, les esclaves autant, « les jeunes gens dix, et les femmes dix-huit.

« Le genre borné des *Satires* n'en compte pas moins non plus de « cinq ou six[5] *.

« Le costume aide encore à reconnaître les divers rôles : dans la « comédie, les vieillards sont toujours vêtus de blanc, et les jeunes « gens, d'habits de différentes couleurs. Les esclaves portent un « manteau court, les parasites un *pallium* roulé autour d'eux, les « marchands d'esclaves un *pallium* de couleurs bariolées, les jeunes « filles un habit étranger, et les courtisanes une toge jaune[6]. »

J'appris encore dans cette conversation que les acteurs se grandissent au moyen d'une chaussure appelée le *soc* pour la comédie[7], et le *cothurne* pour la tragédie[8]; et qu'ils se grossissent au moyen de formes qui s'appliquent sur toutes les parties du corps, avec tant d'art qu'elles n'en altèrent la grâce, ni n'en gênent les mouvements[9].

Un chant que j'entendis en m'approchant d'une des portes de la scène, me fournit l'occasion d'apprendre un fait assez singulier, c'est

[1] Quint. Instit. orat. XI, 3. = [2] Dubos, Réflex. sur la poesie et la peint. t. 3, p. 201. = [3] Persona. Phæd. I, 7. — Pollux, IV, 19. = [4] Ficoroni, Maschere scenice, princip. = [5] Pollux. *Ibid.* = [6] Donat. de Tragœd. et Comœd. = [7] Soccus. Hor. Art. poet. v. 80. — Pollux. IV, 9. — Diomed. de Art. grammat. III, 4. = [8] Cothurnus. Hor. — Pollux. — Diomed. *Ibid.* — Senec. Ep. 76. = [9] Lucian. de Saltat. 27.

que les monologues sont dits par deux acteurs à la fois, chantés par l'un, et mimés par l'autre. Un poëte tragique, Livius Andronicus, qui écrivit à Rome, il y a quatre siècles environ, des drames réguliers dans lesquels il jouait, ainsi que c'était alors l'usage[1], ayant fatigué sa voix à force de déclamer, obtint qu'un jeune esclave, placé devant le joueur de flûte, chantât pour lui, tandis qu'il se bornait à faire les gestes qui devenaient alors d'autant plus expressifs, que le soin de sa voix ne le gênait plus. Cet usage s'établit, et dès lors les acteurs ne firent plus usage de leur voix que pour le dialogue[2]*.

La pantomime ou gesticulation forme une partie très-importante de l'art scénique, et en général de l'art de parler, et je conçois très-bien qu'elle ne puisse que difficilement s'allier avec le chant.

« Puisqu'on ne chante que les monologues, dis-je à Florus, pour-
« quoi la musique accompagne-t-elle aussi le dialogue? en est-il
« ainsi pour toutes les œuvres dramatiques? — Cette harmonie, me
« répondit-il, qui résonne continuellement pendant la représenta-
« tion d'une comédie ou d'une tragédie, n'est pas précisément de la
« musique; c'est ce que nous appelons la *modulation scénique*[3], ou
« l'art de rendre la prononciation suivie plus agréable, d'en faire un
« bruit plus doux pour l'oreille[4]. Cette modulation sert non-seule-
« ment à régler les paroles, mais encore les gestes[5] qui doivent
« suivre les paroles[6]. Chaque ouvrage a sa modulation particulière,
« conservée par écrit[7]; elle lui demeure attachée, et ne sert que
« pour lui, de sorte que des spectateurs un peu expérimentés, après
« avoir entendu le prélude des flûtes, peuvent dire le nom de la
« pièce qu'on va jouer[8]. Le travail de la *modulation* est si important,
« qu'en tête d'un poëme dramatique on place le nom du *modula-*
« *teur* à côté de celui du poëte[9]. C'est un honneur d'autant mieux
« mérité, qu'il faut un grand sens, un esprit vif et délié, une intel-
« ligence profonde pour bien moduler; car les modulateurs ne se
« contentent pas de noter les syllabes longues ou brèves, ils se pé-
« nètrent de l'esprit de l'auteur, et indiquent le genre de chaque
« scène par le ton de la modulation et l'espèce de flûtes qu'ils y
« emploient.

« Ces flûtes sont de deux espèces : les *Gauches* ou *Tyriennes*[10],

[1] Tit.-Liv. VIII, 2.—V. Max. II, 4, 4.—A. Gell. XX, 2.—Fest. v. Scribas. = [2] Tit.-Liv.—V. Max. *Ibid.* = [3] Modulatio scenica. Quint. Inst. orat. XI, 3. = [4] Diomed. de Art. grammat. II, 4. = [5] Cic. de Legib. II, 15. = [6] Senec. Ep. 121. = [7] Cic. *Ibid.* = [8] Donat. de Comœd. et Tragœd. = [9] *Ibid.*— Titul. Terenti. comœd. = [10] Sinistræ vel Sarranæ.

« servant pour les endroits gais[1], parce qu'elles rendent un son « aigu[2]; et les *Droites*[3], employées dans les endroits sérieux[4], « parce que leur son est grave[5]. Dans les scènes mixtes, on se sert « alternativement de l'une et de l'autre[6].

« Le ton général de la modulation se règle sur les moyens phy- « siques de l'acteur, et je me souviens que le célèbre acteur Roscius « avait, dans sa vieillesse, fait ralentir la mesure de l'accompagne « ment des flûtes[7].

« Quelle que soit l'ignorance du peuple en musique et en poésie, « cependant il possède si bien le sentiment inné de l'harmonie « qu'un chanteur ne peut se tromper sur la quantité d'une syllabe, « un acteur faire un mouvement hors de la mesure, sans qu'aussi- « tôt un murmure sourd ou une explosion générale de sifflets ne « l'en avertisse[8]. Ce sentiment harmonique se manifeste jusque « dans les applaudissements et les acclamations, qui n'ébranlent ja- « mais les échos du théâtre qu'avec une sorte de cadence réelle, « quoique non étudiée[9]. »

Florus se tut, et l'acteur en scène ayant prononcé l'espèce de formule finale de toutes les comédies : *Applaudissez*[10], le peuple, plus indulgent qu'il n'avait été d'abord, répondit à l'invitation par d'unanimes battements de mains, qui se renouvelèrent avec une espèce de transport[11] lorsqu'Agrippa, faisant revenir le comédien qui avait le mieux joué[12], lui décerna, sur l'avant-scène même[13], une palme[14], avec une couronne[15] à feuilles d'or[16].

La voile d'avant-scène se releva[17] après ce couronnement, et Florus me ramena dans le théâtre pour y voir un nouvel acte de magnificence. Il n'y avait plus de sénateurs dans l'orchestre, ni de chevaliers dans les quatorze gradins. Une grande partie des autres places, excepté celles de la plèbe, étaient vides aussi[18]. Agrippa parut sur la partie supérieure d'une des ailes de l'avant-scène[19]. A sa vue la foule s'ébranle comme une avalanche, franchit la précinction des chevaliers, et saute du *podium* dans l'orchestre, où les plus diligents seuls peuvent pénétrer. Agrippa, du haut de sa galerie, jette

[1] Donat. de Comœd. et Tragœd. = [2] Plin. XVI, 36. = [3] Dextræ. = [4] Donat. *Ibid.* = [5] Plin. *Ibid.* = [6] Donat. *Ibid.* = [7] Cic. de Orat. I, 60 ; de Legib. I, 4. = [8] *Id.* Orat. 51; de Orat. III, 51 ; Paradox. III, 2. = [9] Tac. Ann. XVI, 4. = [10] Plaudite. Plaut. et Terent. comœd. in fin. = [11] Ov. Trist. II, v. 500. = [12] Plaut. Pœnul. prolog. v. 36. = [13] Varr. L. L. V, § 178. — Phæd. V, 7, v. 32. = [14] Plaut *Ibid.* — Ov. Fast. V, v. 189 ; Trist. II, v. 500. — Tit.-Liv. X, 47. = [15] Varr. *Ibid.* — Plin. XXI, 2. — Suet. Aug. 45. = [16] Plin. *Ibid.* 2, 3. — Plut. Cato. min. 46. = [17] Aulæum tollitur. Cic. pro Cœlio, 27. — Porphyr. in Hor. Art. poet. v. 154. = [18] Senec. Ep. 74. = [19] E proscenii fastigio. Suet. Nero. 12.

et fait jeter une multitude de petits globes et de tablettes de bois au milieu de ces spectateurs. Tous se précipitent dessus, en se poussant, en se battant, en roulant de gradins en gradins, en vociférant des paroles de la joie la plus expansive et la plus tumultueuse. Pourquoi ce désordre ? qui agitait ce peuple? la libéralité de l'édile : les globes et les tablettes étaient les signes représentatifs d'une loterie ; chaque pièce portait une inscription qui donnait droit soit à une somme d'argent, soit à un habit, soit à un char, soit à un esclave, soit à un vase d'un métal plus ou moins précieux, dons qui devaient être acquittés par les trésoriers d'Agrippa.

Je ne croyais pas que l'on pût rien ajouter à une pareille magnificence, et je fus bien supris lorsqu'en sortant du théâtre, je vis rassemblée sous le vaste Portique de Pompée une immense quantité de marchandises dont le pillage était abandonné au peuple[1] !

Quel progrès dans le luxe des Jeux ! des présents au peuple ont toujours été d'usage, mais jadis ils consistaient en fèves, en lupins, en cicers [2], en fruits, en viande, en fagots de bois [3], et vers le milieu du sixième siècle on regardait presque comme une magnificence la distribution de quelques conges (a) d'huile dans chaque quartier de la ville [4]. Aujourd'hui cela passerait pour une dérision auprès de ces fiers mendiants qu'on appelle la plèbe romaine, et suffirait à perdre un édile.

Les spectateurs de l'orchestre et des quatorze gradins eurent aussi leur part de la libéralité publique : pour eux ce fut un très-beau festin [5], appelé *le banquet de Jupiter*[6], parce qu'il fut dressé sous les portiques du temple de ce dieu, au Capitole [7]. Suivant l'usage, les Septemvirs Épulons en surveillèrent l'ordonnance et le service [8]. Le nombre des tables fut environ de cent soixante, et celui des convives de quatorze cents à quinze cents *.

En regardant dans mon imagination les fêtes dont je viens d'essayer le tableau, je sens toute l'insuffisance de mes récits. Néanmoins il me semble que tu peux comprendre combien c'est une magnifique chose que les Jeux publics à Rome. Il n'y a point de spectacles qui puissent donner une aussi haute idée de la grandeur, de la majesté, et de la puissance de l'empire. Dans tout autre État une seule de ces

[1] Dion. XLIX, 43. = [2] Acron. in Hor. II, S. 3, v. 181. = [3] Plut. Cato min. 46. = [4] Tit.-Liv. XXV, 2. = [5] Dion. XLVIII, 52 ; LIX, 11. — Cic. in Piso. 27. = [6] Jovis epulum. Tit.-Liv. XXV, 2 ; XXVII, 36 : XXIX, 38 ; XXX, 39 ; XXXII, 7 ; XXXIII, 42. = [7] Dion. XLVIII, 52. = [8] Cic. de Arusp. resp. 10. (a) Le conge vaut 3 litres 252.

solennités serait un grand événement ; ici c'est une chose toute simple, toute ordinaire, et le peuple trouve à peine suffisante la somptuosité la plus grande : tel qui vit avec un as ou deux ([a]), qui couche dans un galetas, et n'a guère qu'une toge pour se vêtir, se regardant comme une partie du peuple-roi, s'indigne si les Jeux ne sont pas splendides. Aussi ces grandes cérémonies, inventées pour honorer le dieux, ont fini par devenir, en réalité, l'amusement du peuple[1], surtout depuis la conquête de la Grèce et de l'Asie, époque où commença leur magnificence[2]. Elle est maintenant poussée si loin, que les richesses d'un royaume opulent y pourraient à peine suffire[3]. N'est-il pas bien remarquable qu'il en ait moins coûté jadis à la république pour conquérir le monde, qu'il n'en coûte aujourd'hui pour amuser la plèbe romaine !

[1] Cic. de Offic. II, 16, 17 ; de Orat. III, 24. = [2] Tac. Ann. XIV, 21. = [3] Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est : ut appareret quam ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit. Tit.-Liv. VII, 2. ([a]) 6 ou 12 centimes.

LETTRE L.

LES DÉVINS ET LES MAGICIENNES.

L'introduction de l'art divinatoire dans la religion, l'emploi que l'on en fit pour les affaires publiques, ne pouvait manquer de le répandre dans la société, et d'y faire également recourir pour la plupart des affaires privées. Mais dans le premier cas, étant réglé par certains rites religieux et confié à un ordre de prêtres, cela l'empêcha de dégénérer en abus pernicieux. Il en fut autrement dans le second cas; et la crédulité publique, abandonnée à elle-même, ne tarda pas à donner naissance à une foule de devins de tous genres, qui, sans contrôle comme sans mission, abusèrent étrangement de la foi que l'on prêtait à leurs prétendus oracles.

Dans la hiérarchie religieuse, il n'y a qu'un collége de devins : les Augures et les Aruspices. En dehors du culte, dans la classe des devins libres, si l'on peut s'exprimer ainsi, on compte les *astrologues*, les *mathématiciens*, les *chaldéens*, les *mages*, les *sorciers*, les *devins* proprement dits, et les *conjectureurs*[1].

Les *astrologues*, les *mathématiciens*, et les *chaldéens* prédisent d'après l'observations des astres[2]. On comprend assez ordinairement ces trois sortes de devins sous le nom général de *chaldéens*[3], parce que des savants de la Chaldée, après avoir longtemps étudié le cours des astres, trouvèrent, dit-on, les premiers, l'art d'annoncer la destinée de l'homme d'après le moment de sa naissance[4]. On les nomme aussi, à cause de cela, *généthliaques*[5]. Cette opération divinatoire s'appelle *horoscope*, terme qui signifie observation instantanée. Elle consiste à observer la position des astres au moment précis de la naissance d'un enfant, et, d'après cette observation, à prédire toute sa destinée future[6].

Les *chaldéens* n'attachent au sort des mortels qu'un très-petit

[1] Astrologi, Mathematici, Chaldæi, Magi. Sortilegi, Harioli, Conjectores. = [2] Cic. de Divinat. II, 42.—Tac. Ann. II, 27, 32; XII, 52 ; Hist. I, 22 ; II, 62.—Suet. Calig. 57 ; Vitell. 14.—Quint. Declam. IV, 16.—Capitol. Pertin. 1. = [3] Suet.—Tac. *Ibid.* = [4] Cic. de Divinat. I, 1.—A. Gell. XIV, 1. = [5] Genethliaci. A. Gell. *Ibid.*—Isid. Orig. VIII, 9. = [6] Cic. de Divinat. I, 39 ; II, 42.—Suet. Aug. 94.—Dion. LVII, 19.

nombre d'astres, et cinq étoiles seulement [1]. Ils prétendent que la conjonction de Jupiter ou de Vénus est heureuse pour ceux qui naissent, et celle de Mars ou de Saturne, malheureuse [2]; qu'une heureuse destinée attend également ceux qui viennent au monde sous le signe de la balance, et une malheureuse, ceux dont l'heure natale arrive au moment où se montrent le capricorne et le scorpion [3].

Ces devins ne se bornent pas à prédire par des observations faites au moment précis de la naissance, ce qui rendrait leur art très-borné; ils pronostiquent aussi pour tous les âges de la vie : au moyen de calculs astronomiques (et voilà sans doute ce qui leur a fait donner le nom de *mathématiciens*), ils recherchent, d'après l'âge de la personne qui les consulte, quelle a dû être la position des astres au moment de sa naissance, et, remontant ainsi du connu à l'inconnu, arrivent à lui prédire sa destinée [4]. On appelle cela la *génésie* [5], ou le *thème* de quelqu'un [6]. Il y a des chaldéens qui vont plus loin, et prétendent que l'on peut prédire à un homme non-seulement ce qui lui doit arriver en sa vie, quand on sait l'heure de sa nativité, mais aussi connaître l'heure de sa nativité quand on sait ce qui lui est advenu dans sa vie. On rapporte que le célèbre Varron proposa ce thème, sur Romulus, à Tarrutius, grand philosophe et mathématicien, se mêlant par plaisir de calculs astrologiques, dans lesquels il excellait, et qu'il le résolut de la manière la plus heureuse [7].

Beaucoup de gens éclairés croient à l'astrologie judiciaire [8]; ils disent que, dans la partie du ciel nommée *zodiaque* par les Grecs, il y a une certaine vertu motrice qui fait que chaque partie de cet espace, l'une d'une manière, l'autre de l'autre, varie les dispositions du ciel selon que chaque corps céleste, à une époque réglée, se rencontre en quelqu'une de ces parties, ou dans le voisinage; et ils prétendent que cette force est mue diversement par les planètes. Ainsi, ajoutent-ils, selon que, dans le moment où l'enfant est né, elles se trouvent dans telle ou telle partie du ciel, ou dans celle qui en approche ou qui y a quelque rapport, cela s'appelle ou *trine aspect* ou *quadrat* [a]. Comme donc, en chaque saison de l'année, il arrive tant de révolutions dans le ciel, par l'approche ou par l'éloignement des

[1] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [2] Cic. de Divinat. I, 39. — Hor. II, od. 17, v. 22. — Propert. IV, 1, v. 105. — Macrob. Somn. Scip. I, 19. = [3] Hor. *Ibid.* v. 17. — Propert. *Ibid.* v. 148. = [4] Suet. Aug. 94; Tit. 9; Calig. 57. — Dion. LVII, 19. — Tac. Hist. I, 22. = [5] Genesis. Suet. Domit. 10; Tit. 9. — Juv. S. 6, v. 579. = [6] Thema. Suet. Aug. 94. = [7] Plut. Romul. 12. = [8] Tac. Ann. VI, 22. [a] On appelle ainsi la position de deux corps célestes éloignés l'un de l'autre d'un tiers ou d'un quart de Zodiaque.

astres, et que nous voyons qu'il se fait tant de choses par la vertu du soleil, il est non-seulement vraisemblable, disent-ils, mais vrai, que l'ascendant sous lequel naissent les enfants détermine leur nature, et que c'est de là que dépendent leur esprit, leurs mœurs, leurs affections intellectuelles ou corporelles, toutes les actions et tous les événements de leur vie [1]. Que quelqu'un, par exemple, soit né sous une étoile errante et vagabonde, sa vie sera de même; qu'il ait reçu l'impression d'un astre paisible, il sera doué d'une modestie singulière; que l'heure de sa naissance tombe sous un astre brûlant, il montrera beaucoup de feu dans ses mœurs et dans son courage; qu'au contraire il voie le jour sous un astre morne et déjà sur son couchant, ses membres seront sans vigueur, et jeune encore il subira une vieillesse prématurée; qu'il soit éclairé par les astres les plus puissants, il s'élèvera au commandement des peuples [2].

« Quel incroyable égarement! s'écrie un philosophe; car toute erreur ne mérite pas le nom de sottise. Comme la lune, suivant les chaldéens, préside à la naissance des enfants, et que leurs remarques roulent sur les observations des astres avec lesquels la lune se trouve en conjonction à l'époque d'une naissance, ils soumettent au jugement très-incertain des yeux ce qu'il faudrait voir par l'esprit et le raisonnement. Les mathématiciens (et je ne parle pas là des *astrologues*), enseignent, ce que ceux-ci devraient savoir, que la lune est si proche de la terre, qu'elle y touche en quelque sorte; qu'elle est très-éloignée de l'étoile de Mercure, encore plus de celle de Vénus, et bien davantage du soleil, dont elle emprunte la lumière; et que du soleil à Mars, de Mars à Jupiter, de Jupiter à Saturne, et de là au ciel, qui enveloppe l'univers, les distances sont immenses et infinies. Quelle influence donc la lune, ou plutôt la terre, peut-elle recevoir à une distance presque sans bornes [3]? »

Malgré ces objections, qu'il serait difficile de réfuter, ceux qui ont foi à l'astrologie judiciaire renonceraient plutôt à la vie qu'à l'idée que l'avenir de chaque mortel ne soit fixé, dès le premier moment de sa naissance, par je ne sais quoi de subtil, que l'on ne peut sentir ni à peine concevoir, qui vient de l'influence de la lune et des autres astres [4]; jamais on ne leur ôterait de l'esprit que si les prédictions sont démenties par les faits, ce ne soit la faute des ignorants et des im-

[1] Cic. de Divinat. II, 42. = [2] Quint. Declamat. IV, 16. = [3] Cic. de Divinat. II, 43. = [4] *Ibid.* 45.

posteurs, plutôt que celle de l'art, dont la certitude leur paraît clairement démontrée [1]. Ils vous disent que les chaldéens avaient prédit à Sylla qu'il mourrait au comble de la prospérité, après avoir honorablement vécu [2]; qu'un *généthliaque* ayant observé l'heure de l'accouchement d'Atia, mère d'Auguste, affirma que le maître du monde venait de naître [3]; qu'un *mathématicien* d'Égypte, après avoir calculé l'horoscope d'Antoine, lui prédit que sa fortune s'effacerait devant celle d'Octave [4]. Vainement on leur demande si tant d'enfants qui naissent dans un même moment, et ensuite se ressemblent si peu par leur tempérament, leurs actions, leurs destinées, ne sont pas une preuve que la naissance n'influe en rien sur le reste de la vie [5]; plus vainement encore on leur cite toutes les prédictions fausses que les devins firent à Pompée, à Crassus, à César, dont aucun, suivant eux, ne devait mourir que très-vieux, dans son lit, et couvert de gloire [6], ils ne veulent point être désabusés. A la tête de ces intrépides croyants, je citerai Claude Tibère, le beau-fils de l'Empereur. Il s'est fait instruire dans la science des chaldéens par un certain Thrasylle, dont il a éprouvé l'habileté [7]. On raconte même à ce sujet une anecdote qui, si elle est vraie, donnerait la plus affreuse idée de son caractère : il vit retiré dans l'île de Rhode, où l'apparence d'une retraite volontaire cache un exil véritable. Toutes les fois qu'il veut consulter un astrologue, il monte tout au haut de sa maison, qui domine sur des rochers baignés par la mer. Un affranchi vigoureux, qui ne sait point lire, et seul est dans la confidence, amène, par des détours escarpés, l'homme dont Tibère se propose d'éprouver la science; au retour, si l'on soupçonne de l'ignorance ou de la supercherie, l'affranchi précipite l'astrologue dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. Thrasylle fut amené par le même chemin. Il promit, dit-on, l'empire à Tibère, lui dévoila très-habilement l'avenir. Ses réponses ayant frappé le fils de Livie, il lui demanda si lui-même avait tiré sa propre *génésie*, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il était. Celui-ci observe de nouveau la position des astres, mesure leurs distances, hésite, pâlit; et ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, et qu'il touche presque à sa dernière heure. Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il avait deviné, et, le regar-

[1] Tac. Ann. VI, 22. = [2] Plut. Sulla, 37. = [3] Suet. Aug. 94. = [4] Plut. Anto. 33. = [5] Cic. de Divinat. II, 43. = [6] *Ibid.* 47. = [7] Tac. *Ibid.* 20.

dant dès-lors comme un oracle, il l'admit dans sa plus intime confiance[1].

L'astrologie est mise à la portée de tout le monde au moyen de certains livres appelés *Ephémérides*, parce que l'on y trouve noté jour par jour l'état du ciel, dans des tables calculées par des astronomes. Il y a des femmes qui portent continuellement avec elles de ces éphémérides, et ne font point la moindre démarche sans les consulter. Les nombres qu'elles y trouvent sont-ils défavorables, elles n'accompagneraient pas leur époux, soit qu'il voulût rejoindre ses drapeaux, ou revoir son pays. Veulent-elles seulement se faire porter à un mille, l'heure du départ est prise dans leur livre. L'œil leur démange-t-il pour se l'être frotté, elles ne demandent un collyre qu'après avoir parcouru leur *génésie;* enfin, elles ne prennent de nourriture qu'aux instants fixés dans *Pétosiris*[2], astronome égyptien dont les éphémérides sont particulièrement en vogue[3].

De tous les devins, les *chaldéens* sont ceux qui ont le plus d'influence parmi les hautes classes et auprès des hommes ambitieux[4]. Catilina s'en servit pour attirer Lentulus Sura dans sa fameuse conjuration, lui faisant prédire par les devins de cette sorte, que lui, Lentulus, devait un jour devenir monarque de Rome[5]; Antoine se faisait suivre par un *généthliaque*[6]; Octave et Agrippa, en passant à Apollonie, allèrent consulter le *mathématicien* Théogène, qui leur promit à tous deux la plus glorieuse destinée[7].

Les *chaldéens* sont encore les devins de prédilection des femmes. Tout ce qu'ils promettent leur semble des oracles du plus puissant des dieux. Qu'ils aient souvent été exilés, souvent chargés de chaînes, qu'ils aient croupi dans la prison d'un camp, ces persécutions les mettent dans le plus grand crédit. Un *mathématicien* qui n'a point été condamné, est réputé sans génie; mais s'il a vu la mort de près, s'il a eu le bonheur d'être relégué dans quelque endroit sauvage, alors on ne peut plus rien entreprendre sans le consulter[8].

Les *mages* prédisent aussi l'avenir[9]; néanmoins leur art consiste plus particulièrement dans certains sacrifices[10], dans certaines recettes ayant pour but de modifier la destinée, de donner à chacun des vertus surnaturelles, de procurer des avantages illicites, ou de seconder la haine contre un ennemi. Ainsi, par exemple (et cela prouve l'an-

[1] Tac. Ann. VI, 21.—Dion. LV, 11. = [2] Juv. S. 6, v. 572. = [3] Plin. II. 23; VII, 49. = [4] Tac. Hist. I, 22. = [5] Plut. Cic. 17.—Quint. Inst. orat. V, 10. = [6] Plut. Anto. 33. = [7] Suet. Aug. 94. = [8] Juv. S. 6, v. 553. = [9] Tac. Ann. XVI, 30. = [10] *Ibid.* II, 27.

tiquité de la magie à Rome), une loi des XII Tables défend d'enchanter les terres d'autrui [1], de jeter un sort sur les blés, de faire, par certains charmes, passer la moisson d'un champ dans un autre [2]; non pas que les mages fassent réellement ces miracles; leur prudente magie ne s'attaque jamais qu'aux moissons en espérance, c'est-à-dire aux champs *semés*, mais non *levés* [3]. On peut aller des *chaldéens* aux *mages* : quand les premiers vous ont prédit un mauvais destin, les seconds vous en garantissent.

Les *sorciers*, sans rentrer dans la classe des devins proprement dits, s'en rapprochent beaucoup [4] : ils prédisent au moyen de petits dés chargés de figures symboliques, dont eux seuls peuvent donner l'explication [5]. Ce moyen divinatoire était autrefois en grand crédit, et il y a à Préneste, ville du Latium [6], un très-beau temple de la Fortune [7], où un enfant tire les sorts. Mais cet oracle est bien tombé : il n'a même été sauvé de l'oubli que par la beauté du temple, et au lieu de gens de distinction, de magistrats qui jadis allaient le consulter, on n'y voit plus guère que des gens du bas peuple [8] et des femmes [9].

Les *devins* sont de simples prosnostiqueurs, disant à chacun sa destinée, sans avoir recours à aucun art, et simplement comme si l'avenir se dévoilait instantanément à leur esprit [10]. Mais afin de paraître animés d'un sentiment de fureur prophétique, ainsi que de véritables oracles, et pour donner plus de crédit à leurs paroles, ils prennent en breuvage la racine d'une plante vénéneuse, nommée *halicacabon* [11] (a).

Enfin, les *conjectureurs* se bornent à expliquer les songes, et à les interpréter [12]; à cause de cela, on appelle leur art *divination naturelle* [13]. Ces devins sont les plus méprisables et les plus ignorants des hommes [14]. Il y a peu de jours, un citoyen ayant rêvé qu'il voyait un œuf pendu aux rideaux de son lit, accourut conter ce songe à l'interprète, qui lui répondit qu'un trésor gisait sous le lit. Il y fouille, et par le plus grand des hasards, trouve des pièces d'or et d'argent; il envoie quelquelques-unes de ces dernières au *conjectureur* : « Quoi! point de jaune? » dit le devin. Selon lui, le jaune de l'œuf désignait l'or, et le blanc, l'argent [15]!

[1] Senec. Nat. quæst. IV, 7. = [2] Plin. XXVIII, 2. — Serv. in Virg. Eglo. 8, v. 99. — S. Aug. de Civ. Dei, VIII, 19. = [3] Satas alio traducere messes. Virg. Egl. 8, v. 99. = [4] Cic. de Divinat. I, 18. = [5] *Ibid.* II, 52. — Plaut. Casin. II, 6, v. 22. = [6] Strab. V, p. 238; ou 219, tr. fr. = [7] Cic. de Divin II, 41. — Sil. Ital. VIII, v. 364. = [8] Cic. *Ibid.* = [9] Propert. II, 23, v. 41. = [10] Cic. de Divin. I, 58. = [11] Plin. XXI, 31. = [12] Cic. *Ibid.* 22; II, 59, 60, 63. — Ennii fragm. Academ. des Inscript. t. II, p. 217. = [13] Cic. *Ibid.* II, 48, 49, 61. = [14] *Ibid.* 63. = [15] *Ibid.* 65. (a) La morelle.

Un autre, coureur dans les jeux publics, rêve en songe qu'il était devenu aigle. Vous vaincrez, lui dit un interprète, car nul oiseau n'a le vol aussi rapide que l'aigle. — Hé! ne voyez-vous pas, lui dit un second *conjectureur*, que vous serez vaincu! car l'aigle qui chasse et poursuit les autres oiseaux, ne va jamais qu'après eux[1].

Il y a encore d'autres modes ridicules de divination, par la farine, par les cribles, par les fromages, par les poissons[2], par les avelines[3]; mais je ne les connais pas assez pour te les expliquer.

La divination par les songes, quoique des philosophes très-recommandables y aient cru[4], ne me paraît pas plus raisonnable que l'astrologie. Quel est le plus probable, en effet, ou que les dieux immortels, les souverains arbitres du monde, ne fassent que courir aux lits et même aux grabats de tous les hommes, et que lorsqu'ils en trouvent quelqu'un d'endormi, ils lui présentent des visions obscures et embarrassées, que le lendemain, encore tout effrayé, il aille raconter au *conjectureur*; ou que les songes ne soient tout simplement qu'un effet naturel de l'agitation de l'âme, qui croit voir dans le sommeil ce qui a frappé les sens éveillés[5]?

Malgré ces raisonnements, on a foi généralement aux songes, surtout à ceux qui se présentent après le milieu de la nuit; on les regarde comme annonçant toujours la vérité[6], pourvu qu'on soit en bonne santé[7]. Sylla, dans ses commentaires adressés à Lucullus, lui recommande de ne tenir rien de si certain que ce que les dieux lui auront ordonné en songe[8]. La foi de l'Empereur Auguste pour ces prétendus avertissements célestes n'est pas moins vive[9]. Il y a eu dans la vie de Sylla, comme dans celle d'Auguste, tant de choses dues uniquement à la Fortune, que ces succès, presque inexplicables, les ont rendus un peu superstitieux, ont porté leur esprit à croire aux révélations surnaturelles.

Les riches font venir les devins chez eux, et les paient généreusement[10]; le peuple, qui doit forcément se procurer à peu de frais la connaissance de l'avenir, se porte au-devant de ces pronostiqueurs, qui, de leur côté, attendent leurs clients improvisés dans les quartiers les plus fréquentés de la ville. Cette engeance de mendiants d'une nouvelle espèce[11], qui cherchent dans l'esprit prophétique un remède à leur misère sans pouvoir jamais le trouver, promettent la richesse

[1] Cic. de Divinat. II, 70. = [2] Ælian. de animal. VIII, 5. = [3] Petron. 137. = [4] Cic. *Ibid.* I, 23. = [5] *Ibid.* II, 63. = [6] Hor. I, S. 10, v. 33. = [7] Pers. S. 2, v. 57. = [8] Plut. Sulla, 6; Lucull. 23. = [9] Suet. Aug. 91. = [10] Juv. S. 6, v. 585. = [11] A. Gell. XIV, 1.

à tout le monde, pour une légère pièce de monnaie [1], et donnent leurs consultations mensongères au milieu de la foule qui les entoure. Le Cirque maxime est surtout leur emplacement de prédilection [2]. Sa vaste étendue, qui offre un lieu commode, et paisible en même temps, pour des rassemblements nombreux; son *épine*, qui sert comme de tribune aux devins pour se faire voir à la foule, lui parler, l'ameuter devant et autour d'eux [3]; enfin sa position dans un des endroits les plus passants de la ville lui valent cette préférence. En effet, le Cirque placé entre le Champ-de-Mars et la porte Capène, les deux promenades ordinaires des Romains, est très-fréquenté dans l'après-midi [4], tandis que le matin, il forme comme un lieu de refuge pour les oisifs, alors que tout s'agite sur le Forum et dans les lieux adjacents.

Les devins obligent les pauvres femmes qui viennent les consulter dans le Cirque à faire d'abord le tour de l'arène. C'est, disent-ils, une lustration nécessaire avant de tirer les sorts. Quand elles ont ainsi fait une petite promenade de près d'un mille ([a]), ils les font approcher. La consultante, purifiée, sans doute par la poussière qu'elle a soulevée dans sa course, et surtout essoufflée, livre à l'examen de son oracle les traits de son visage et les lignes de ses mains. Il a l'air de réfléchir, de calculer; il lui commande de faire du bruit en frappant la langue contre le palais, et de répéter plusieurs fois cet exercice [5]; puis il lui présente une corbeille renfermant des sorts, et l'invite à y plonger la main [6]. Elle obéit en tremblant, et tire une tablette de bois de sapin ou de peuplier [7], qui porte quelques signes d'après lesquels le sorcier fait sa divination

Ces devins profitent avec une adresse extrême de la crédulité naturelle aux personnes qui viennent les consulter, et savent en tirer des connaissances qui dirigent leurs réponses; aussi s'aperçoit-on qu'ils découvrent le passé plus aisément qu'ils n'annoncent l'avenir [8]. Cependant il est si facile de divaguer sur l'avenir, qu'ils ne se sont jamais fait faute de le faire, quand ils peuvent par-là flatter les consultants, ou peut-être préparer ou seconder quelque coupable intrigue. Dans le but, je crois, de déjouer ces criminelles manœuvres, l'Empereur a défendu à tous les devins en général de faire des prédictions sur la mort des personnes absentes ou présentes [9].

[1] Ennii fragm. ap. Cic. de Divinat. I, 58. = [2] Tit.-Liv, XXXIX, 16. — Cic. *Ibid.* — Hor. I, S. 6, v. 115. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc. cit. — Juv. S. 6, v. 588. = [3] Plebeium in Circo positum est fatum. Consulit ante phalas delphinorumque columnas. Juv. S. 6, v. 588, 590. = [4] Lettre XVIII, t. I, p. 386. = [5] Juv. S. 6, v. 582. = [6] Plaut. Casin. II, 6, v. 44. — Cic. de Divinat. I, 34; II, 32. = [7] Plaut. *Ibid.* v. 32. = [8] A. Gell. XIV, 1. = [9] Dion. LVI, 25. ([a]) Environ 700 à 800 pas, ou 1100 à 1200 mètres.

Les *mages* sont bien loin d'avoir la subtilité d'esprit des sorciers ; aussi s'adressent-ils à tout ce que la plèbe renferme de moins éclairé. Ils se tiennent dans le Vélabre, c'est-à-dire au milieu des poissonniers, des pisteurs, des débitants d'huile, des cuisiniers, des bouchers, et autres petits trafiquants ou taverniers de bas étage. Là, un aruspice[1] de Commagène ou d'Arménie, après avoir consulté le poumon d'une colombe[2] achetée dans le voisinage, au marché d'Æquimelium[3], promet à une jeune fille ou un tendre amant, ou l'ample héritage d'un riche sans enfants[4]. Un pauvre plébéien veut savoir s'il est menacé de quelque événement fâcheux : le mage place un œuf sur de la cendre chaude, et observe gravement s'il sue par le bout ou par le côté, ce dont il tire divers pronostics[5]. L'œuf vient-il à se casser et à se répandre, c'est un signe de la colère céleste, et l'annonce certaine d'un très-grand malheur[6].

Voici quelques prescriptions, quelques remèdes magiques ou magesques que j'ai entendu débiter bien des fois : Voulez-vous devenir invincible? Mettez ensemble la tête et la queue d'un dragon, des poils arrachés du front d'un lion, de la moelle du même animal, de l'écume d'un cheval vainqueur dans les courses du Cirque, les ongles d'un chien ; attachez ensuite le tout après vous avec de la peau de cerf, et des nerfs de cerf et de daim entrelacés.

— Que ceux qui veulent obtenir des gens puissants tout ce qu'ils leur demanderont, et des dieux mêmes, soit l'accomplissement de leurs vœux, soit des remèdes à leurs maux, prennent du sang de basilic, autrement appelé sang de Saturne. Ce sang est également un puissant amulette contre les maléfices[7].

— J'en ai entendu d'autres promettre la faveur des peuples (il faut toujours parler du peuple) et celle des rois à ceux qui se frotteraient avec de la graisse de lion, et surtout avec celle d'entre les sourcils de l'animal, qui ne peut en avoir dans cet endroit[8], ce qui est très-rassurant pour le devin ; d'autres dire qu'on se garantit des effets de la magie en mordant trois fois, le matin, à jeun, dans une gousse d'ail[9] ; affirmer que quiconque voudra acquérir de la faveur et de la gloire, y parviendra en se couronnant avec des fleurs *d'heliokrisos,* pourvu qu'en même temps il se frotte avec des parfums

[1] Plaut. Curcul. IV, 1, v. 22, 23. = [2] Juv. S. 6, v. 549. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 92. = [4] Juv. *Ibid.* v. 548. = [5] Cornut. in Pers. S. 5, v. 185. = [6] Pers. *Ibid.* — Cornut. in loc. cit. = [7] Plin. XXIX, 4. = [8] *Id.* XXVIII, 8. — [9] Pers. S. 6, v. 188. — Cornut. in Pers. loc. cit.

contenus dans de l'or *apyre*, c'est-à-dire non encore mis à l'épreuve du feu[1]. Ils débitent sur la verveine toutes sortes de folies : quand on s'en est frotté, on obtient tout ce que l'on veut ; on chasse les fièvres, on s'attire l'amitié des hommes, et aucune maladie ne peut résister à cette plante. Mais, disent-ils, il faut la cueillir vers le commencement de la canicule, de manière à n'être vu ni de la lune ni du soleil, et après avoir répandu sur la terre, en forme d'expiation, du miel et des rayons de miel. Il faut, de plus, tracer d'abord avec le fer un cercle autour de la plante, la déraciner de la main gauche et l'élever en l'air, puis en faire sécher séparément à l'ombre les feuilles, la tige, et la racine. Ils ajoutent qu'en arrosant un triclinium avec de l'eau dans laquelle elle a été trempée, la joie se répand parmi les convives[2].

Voici venir une pauvre femme qui apporte au devin un enfant nouvellement né. « On ne lui a point encore donné à téter ? demande le mage. — Pas encore. » Alors il prend une cervelle de chèvre, la fait passer par un anneau d'or, et la pressant entre les doigts, en fait distiller une légère portion dans la bouche de l'enfant : « Allez, dit-il en congédiant la femme, cette innocente créature n'aura désormais à redouter ni le haut mal, ni aucune des maladies de l'enfance[3]. — Et vous, brave Quirite, continue-t-il en s'adressant à un homme qui vient de s'approcher, qu'avez-vous ? — Une grande incommodité de la vessie. — Prenez, lui dit-il, une potion composée de vin doux, mélangé de la cendre du membre calciné d'un verrat, et allez ensuite uriner dans la loge d'un chien en disant : « C'est pour ne pas pisser dans mon lit comme un chien[4]. » Quand ces belles prescriptions ne produisent rien, les devins peuvent encore persuader aux dupes qu'elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes, attendu qu'il existe une certaine opinion que les sacrifices magiques ne réussissent pas aux personnes qui ont des taches de rousseur[5] ; et quoi de moins difficile que de trouver sur une personne au moins une ou deux de ces taches !

La race des devins étant très-nombreuse, tous ne trouveraient pas à vivre à Rome ; aussi beaucoup sont-ils ambulants : ils vont de bourgade en bourgade, de villa en villa, exploitant les campagnes et cherchant des dupes qui les fassent vivre[6]. En général, ce sont des prêtres d'Isis[7], de Bellone[8], ou de Cybèle ; un âne porte leur bagage[9], et la

[1] Plin. XXI, 11. = [2] *Id.* XXV, 9. = [3] *Id.* XXVIII, 19. = [4] *Ibid.* 15. = [5] *Ibid.* 12. = [6] Cic. de Divinat. I, 58. — Cato. R. R. 5. — Columel. I, 8 ; XI, 1. = [7] Cic. *Ibid.* = [8] Juv. S. 6, v. 512. = [9] Phæd. IV, 1, v. 4.

statue de Cybèle est leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas ; il était ainsi conçu :

> Deux bœufs soumis au joug vont creusant un sillon,
> Qui dans peu doit produire une riche moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage ? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants ; sur l'acquisition des biens ruraux ? Il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons* ; de voyage projeté ? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès où l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre ? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse [1].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur leur enjoignit de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours [2]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement [3]. Tout cela n'a servi de rien ; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et leur race, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome [4].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, vous an-
« noncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annoncent
« des prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez en
« vain à les attendre ; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils men-
« tent, votre vie se passera dans de continuelles et inutiles alarmes.
« Si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre l'ave-
« nir, vous voilà malheureux dès ce moment, sans avoir subi votre
« destinée. Au contraire, si le pronostic est heureux et véritable, je

[1] Apulæ. Metam. IX. = [2] V. Max. I, 3, 2. = [3] Dion. XLIX, 43. = [4] Tac. Hist. I, 22.

« vois naître deux inconvénients : l'espérance et l'attente vous tour-
« menteront, et vous ne goûterez pas ce plaisir vif et touchant
« qu'excite une jouissance inattendue. Le plus sage est donc de s'é-
« loigner pour jamais du commerce de ces prétendus devins[1]. »

Comme si ce n'était pas assez des devins, il y a encore des devineresses, ou plutôt des *magiciennes*, auxquelles on donne le nom de *sagæ*[2], du verbe *sagire*, qui signifie sentir finement[3]. Ces femmes sont spécialement employées dans les commerces amoureux, soit pour guérir de l'amour, soit pour en inspirer, soit pour protéger des liaisons adultères[4]. Il n'y a guère que des vieilles, flétries et consommées dans la pratique des plus infâmes intrigues, qui se livrent à cette profession[5]. La plupart sont étrangères à Rome : elles viennent du pays des Pélignes[6], dans la Calabre, et de la partie du Samnium habitée par les Marses: ces dernières, surtout, sont en grande réputation[7].

Les magiciennes courent aussi les campagnes[8], mais, bien différentes des devins, elles ne prédisent pas l'avenir ; leur métier est d'agir d'après des faits accomplis ou probables qui leur sont révélés, et d'essayer soit d'en neutraliser les résultats, soit d'en hâter l'accomplissement dans tel ou tel sens. Leur art est donc, au moins dans sa pratique, sinon dans ses effets, quelque chose de positif ; il consiste dans certains sacrifices, la plupart du temps mystérieux et terribles.

A Rome, ce n'est ni dans le Cirque ni dans le Vélabre qu'elles opèrent : elles choisissent des lieux beaucoup plus retirés, qui ont quelque chose de mystérieux et de funeste tout à la fois. Avant la création des Jardins de Mécène, à l'extrémité du mont Esquilin, le champ de sépulture sur lequel ils sont plantés[9] était leur rendez-vous de prédilection. Elles y venaient au lever de la lune, pour ramasser des ossements et cueillir des herbes magiques. Maintenant, toujours fidèles au quartier, elles rôdent auprès de l'Agger de Servius[10]. J'ai vu deux des plus fameuses magiciennes, *Canidie* et *Sagane*, se rendre en ce lieu vêtues d'une toge-palla noire retroussée, les pieds nus, les cheveux épars, toutes deux pâles et hideuses, et poussant des hurlements. Je les ai vues gratter la terre avec leurs ongles, et déchirer avec leurs dents une brebis noire, dont elles firent couler le sang

[1] A. Gell. XIV, 1. = [2] Columel. I, 8 ; XI, 1. — Mart. XI, 50. — Front. Stratag. I, 11, 12. = [3] Cic. de Divin. I, 50. = [4] Ov. Remed. amor. v. 249 ; Medicam. faciei, v. 55. — Propert. I, 1, v. 19. — Tibull. I, 2, v. 43. = [5] Ov. Fast. VI, v. 142. — Hor. II, S. 8, v. 48 ; Epod. 17, v. 47 ; 18, v. 8. = [6] Hor. Epod. 18, v. 8. = [7] *Id.* S. 9, v. 30 ; Epod. 5, v. 76. — Ov. *Ibid* = [8] Columel. I, 8 ; XI, 1. = [9] Lettre XXXIII, t. II, p. 116. = [10] Plebeium in Circo positum est et in Aggere fatum. Juv. S. 6, v. 588.

dans une fosse, pour en évoquer les mânes qu'elles voulaient interroger. Il y avait deux figures, l'une de laine et l'autre de cire[1], images des personnes vivantes sur lesquelles les magiciennes voulaient opérer[2]. La première, plus grande, châtiait l'autre, agenouillée en posture de suppliante, comme un esclave qui va périr.

Alors Sagane se mit à invoquer Hécate, et Canidie la cruelle Tisiphone. Aussitôt apparurent, du moins à leurs regards, les monstres et les serpents infernaux. Sagane paraissait s'entretenir avec les ombres, et l'on entendait de petits cris aigus et plaintifs. Les deux magiciennes enterrèrent à la hâte une barbe de loup avec des dents de couleuvre ; l'image de cire jeta une grande flamme, et je ne sais pas ce que ces deux furies méditaient encore, lorsque je les épouvantai en faisant quelque bruit. Elles m'aperçurent, et, se sauvant en courant du côté de la ville, elles laissèrent tomber l'une ses dents, l'autre ses faux cheveux, ses herbes magiques et ses bracelets enchantés[3].

Écoute, si tu le peux sans frémir, le récit d'un autre sacrifice magique bien autrement terrible que celui que je viens de te raconter.

« Au nom de tous les dieux (c'est un enfant saisi par des magi-
« ciennes et entraîné dans leur demeure qui parle ainsi) ; au nom de
« tous les dieux qui, dans le ciel, gouvernent la terre et le genre hu-
« main, que signifie ce tumulte ? Pourquoi ces visages farouches
« tournés sur moi ? Au nom de tes enfants, si jamais Lucine invo-
« quée t'assista dans un réel enfantement ; au nom de cette pourpre,
« vain ornement ; au nom de Jupiter, qui désapprouvera ces fu-
« reurs, pourquoi me regardes-tu en marâtre, ou de l'air d'une bête
« féroce que le fer vient de blesser ? »

A peine l'enfant avait-il fait ces plaintes d'une voix tremblante, qu'on le dépouille. Son corps nu aurait touché le Thrace le plus barbare. Canidie, les cheveux épars et entrelacés de petits serpents, fait brûler dans un feu magique des branches de figuier sauvage ravies aux tombeaux, des rameaux de cyprès funèbre, des œufs teints de sang de grenouille, des plumes de chouette, les herbes que produisent en abondance Iolcos et l'Ibérie, et des os arrachés de la gueule d'une chienne affamée.

Pendant ce temps, Sagane, vêtue d'une robe noire[4], et retroussée[5],

[1] Hor. I, S. 8, v. 20. = [2] Ov. Heroid. 6, v. 91. = [3] Hor. *Ibid.* v. 30. = [4] *Ibid.* v. 23. = [5] Vidi nigra succinctam vadere palla Canidiam. *Ibid.* ; Epod. V, v. 25.— Tunica recincta. Ov. Amor. III, 7, v. 82.—In veste recincta. Virg. Æneid. IV, v. 518.

un pied nu, ce qui s'observe toujours dans les sacrifices magiques[1], et les cheveux dressés comme le poil d'un hérisson ou d'un sanglier furieux, arrose toute la maison avec de l'eau de l'Averne.

Véia, autre magicienne qu'aucun remords ne troubla jamais, creuse la terre avec un hoyau et gémit sous l'effort. C'était pour enterrer l'enfant jusqu'au menton, à peu près comme les nageurs paraissent au-dessus de l'eau ; pour le faire lentement mourir de faim à la vue de mets placés hors de sa portée et renouvelés deux ou trois fois dans le jour, afin que sa moelle et son foie, desséchés par la colère, pussent servir à la composition d'un philtre amoureux.

Alors Canidie, rongeant ses grands ongles avec ses dents noires[2] (les magiciennes les laissent croître pour s'en servir à fouiller la terre[3]), s'écrie : « Fidèles témoins de toutes mes entreprises, ô Nuit, « et toi, Diane qui présides au silence, lorsqu'on célèbre les mystè- « res sacrés, venez, venez maintenant ; tournez contre la demeure « de nos ennemis votre colère et votre puissance vengeresse. Qu'au « moment où les bêtes sauvages cachées au fond des forêts sont en- « sevelies dans un doux sommeil, tous les chiens de la voie Subu- « rane aboient contre ce vieillard adultère dès qu'une fois il aura été « frotté de ce poison, le plus parfait qui soit sorti de mes mains[4].»

En parlant ainsi, Canidie prit une petite figure de cire[5] qu'elle venait de fabriquer[6] à la ressemblance de Varus, contre lequel était dirigé son sacrifice magique, la frotta de ses poisons et lui enfonça une aiguille à l'endroit du cœur[7]. Cette opération devait agir comme si elle avait été faite sur la personne même de Varus, et son effet ne pouvait manquer que par une opération contraire et plus puissante, tentée par une autre magicienne, et dans laquelle on emploie la flamme de soufre comme charme puissant contre l'amour[8]. Il paraît que ce dernier cas arriva, car, après quelques instants, Canidie effrayée s'écria de nouveau :

« Que vois-je ? Pourquoi ces préparations ont-elles moins de vertu « qu'elles n'en eurent quand la barbare Médée s'en servit pour se « venger de sa trop fière rivale, la fille de Créon, et la réduire en « cendres le jour même de ses noces, par la robe empoisonnée dont « elle lui fit présent ? Je n'ai cependant oublié aucune de ces her-

[1] Virg. Æneid. IV, v. 518.—Hor. I, S. 8, v. 24. — Ov. Metam. VII, v. 183. — Senec Med. IV, 2, v. 14. = [2] Hor. Epod. 5, v. 1. = [3] *Id.* I, S. 8, v. 26. = [4] *Id.* Epod. *Ibid.* = [5] *Id.* Epod. 18, v. 24.—Ov. Heroid. 6, v. 91. = [6] Ov. *Ibid.* = [7] *Ibid.* v. 92 ; Amor. III, 7, v. 29. = [8] *Id.* Remed. amor. v. 260.

« bes ni de ces racines qui se cueillent dans les lieux inaccessibles ;
« et il dort avec mes rivales dans un lit frotté de l'essence d'oubli.
« Ah ! sans doute une magicienne plus savante a rompu ses fers.
« Varus ! que de larmes tu vas répandre ! Des breuvages inconnus
« jusqu'à ce jour vont te livrer à moi, et tous les charmes des Mar-
« ses ne pourront te rappeler à la raison. Ton orgueil sera dompté.
« Oui, le ciel, la terre, la mer, tout l'univers sera bouleversé, ou tu
« brûleras pour moi comme le bitume brûle dans la flamme [1]. »

Ces dernières paroles devinrent l'arrêt de mort du malheureux enfant : il aurait pu peut-être échapper si la première préparation avait réussi ; mais il dut périr pour fournir à Canidie le philtre invincible seul capable de rappeler son amant près d'elle.

Je n'ai point vu ce dernier sacrifice : je ne le rapporte que par ouïdire, et jamais je ne suis entré chez une magicienne. Je sais néanmoins que le plus ordinairement ces femmes emploient des breuvages que l'on appelle *amatoires* [2] ou *philtres thessaliens* [3], que ces breuvages se rapprochent beaucoup des poisons, et qu'ils en ont eu plus d'une fois les effets pernicieux [4].

A propos de philtres amoureux, je viens d'entendre une parole assez délicate d'un vieillard à une jeune fille qui voulait consulter une magicienne sur les moyens de fixer la tendresse de son fiancé :
« Mon enfant, lui dit-il, vous vous égarerez avec ces femmes ; écou-
« tez-moi, je puis vous servir mieux qu'elles ; toute ma magie con-
« siste dans mon expérience, et cette magie-là n'est point dange-
« reuse. Voici un charme sans drogue, sans plante, sans enchan-
« tement, et cependant infaillible : Aimez et l'on vous aimera [5]. »

[1] Hor. Epod. 5, v. 60. = [2] Amatorium. Digest. XLVIII, tit. 8, leg. 3, § 2. = [3] Thessala philtra. Juv. S. 6, v. 610. = [4] Quint. Declam. 14, 15.—Schol. in Juv. S. 6, v. 612. = [5] Senec. Ep. 9.

LETTRE LI.

LES FÉRIES LATINES.

Je vais encore t'entretenir d'une fête aujourd'hui ; d'une fête antique et célèbre, plus politique que religieuse, d'une fête qui ne se célèbre pas à Rome, la ville aux fêtes, mais à quinze milles (a) de Rome, sur le mont Albain, en un mot des *Féries Latines*[1]. Tu sais que Rome augmenta d'abord sa puissance en s'attachant beaucoup de peuples par des liens de fédération[2] : la plus mémorable de ces alliances fut celle des habitants du Latium, provoquée par Tarquin-le-Superbe[3], moins peut-être dans un but d'intérêt public et pour établir la suprématie de Rome, que dans l'intention de se ménager un appui contre des sujets qu'il opprimait[4]. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il sut amener tous les peuples Latins à se fédérer avec Rome, et dans le but d'assurer la durée, la perpétuité de l'alliance, il proposa de la renouveler chaque année, en réunissant les fédérés au centre de l'union, pour y tenir un marché, célébrer des festins, et participer ensemble aux mêmes sacrifices[5].

Les transformations politiques subies par l'Italie, et le prodigieux accroissement de l'Empire Romain n'ont point fait oublier cette fête qui se célèbre encore sous son nom primitif de *Féries Latines*. Comme jadis elle est *conceptive*, c'est-à-dire qu'elle ne revient pas à jour fixe[6] : sa célébration a lieu ordinairement dans la belle saison, pendant les mois de Mars[7], de Mai[8], ou de Juin[9]; quelquefois elle est différée jusque vers la fin de l'année, dans le temps des frimas[10]. Les consuls en décident : ils choisissent le moment qui leur paraît le plus opportun[11], en soumettant néanmoins leur décision à l'approbation du Sénat, car il faut un sénatus-consulte pour ordonner la célébration de la fête[12], qui ne pourrait être omise sans sacrilége[13].

Ici où tant de choses importantes passent souvent sans faire sen-

[1] Varr. L. L. VI, § 25.—Cic. de Divinat. I, 11.—Tit.-Liv. XXV, 12.—Flor. III, 18.—Suet. Claud. 4.—Strab. V, p. 229 ; ou 185, tr. fr.—Dion. XXXIX, 30. = [2] Lettre XXI, t. I, p. 416, 419. = [3] D. Halic. IV, 49.—A. Vict. de Vir. Illust. 8. = [4] Tit.-Liv. I, 49, 52. = [5] D. Halic. *Ibid.*. = [6] Varr. L. L. VI, § 25. — Hor. I, Ep. 7, v. 76. —Tit.-Liv. V, 17 ; XLII, 10 ; XLIV, 19. — Macrob. Saturn. I, 16. = [7] Tit.-Liv. XLIV, 19, 22. = [8] *Id.* XXIV, 12 ; XLI, 16. = [9] *Id.* XLII, 35. = [10] Cic. de Divinat. I, 11. = [11] Tit.-Liv. *Ibid.* 10, 35. = [12] Cic. Ep. famil. VIII, 16. = [13] Tit.-Liv. XXII, 1. (a) 20 kilomètres.

sation, l'annonce des Féries Latines en produit beaucoup. Cette solennité qui dure trois jours[1] *, est si vénérée qu'on l'observe même aux armées, qui doivent alors demeurer en trève[2]. A Rome, tous les magistrats se rendent au mont Albain[3]. Mais afin que la cité ne reste pas sans autorité publique, les consuls sont remplacés[4] par un ou deux jeunes magistrats[5], appelés *Préfets des Féries Latines*[6], non pas parce qu'ils président aux Féries, mais parce qu'ils sont créés à cette occasion, et que leur magistrature ne doit pas durer plus longtemps que la fête. C'est le Préfet urbain qui fait élire ces substituts, ou plutôt ce substitut des consuls *, car d'après un édit, rendu il a douze ou quinze ans par l'Empereur[7], on n'en élit plus qu'un seul[8]. Il est toujours pris dans l'ordre des patriciens[9].

La veille des Féries, et même l'avant-veille, quantité de personnes partent pour les maisons de plaisance des environs[10]. J'ai suivi cet exemple en me rendant chez Clodius, qui possède auprès du mont Albain la villa qui appartint jadis à son oncle, le célèbre ennemi de Cicéron. Elle a son entrée principale sur la voie Appienne[11], et ses jardins, situés à mi-côte, s'étendent presque jusqu'au pied du mont Albain, et dominent au loin la campagne romaine[12]. Cette heureuse situation avait fait de la villa le rendez-vous de quantité de personnages que Clodius accueillait de tous côtés, l'immensité de sa maison[13] lui permettant d'exercer une généreuse hospitalité : c'étaient surtout des magistrats ou d'anciens magistrats de Rome, des consulaires, des prétoriens, des édiles, des sénateurs, et plusieurs tribuns du peuple. Ces derniers n'étaient pas ce qu'il y avait de moins remarquable dans la fête, car, sans les Féries Latines ils ne quitteraient jamais la ville, hors de laquelle la loi leur défend de passer une seule nuit[14].

Au point du jour, la voie Latine, véritable chemin de Rome pour venir au mont Albain[15], était couverte de monde, hommes, femmes et enfants[16]. Juge de la foule, la fédération se compose de quarante-

[1] D. Halic. VI, 93. = [2] Macrob. Saturn. I, 16. = [3] D. Halic. VIII, 87. — Strab. V, p. 229; ou 186, tr. fr. = [4] Tac. Ann. VI, 11. = [5] Dion. XLIX, 42 ; LIII, 33 ; LIV, 17. = [6] Præfectus Feriarum Latinarum. Capitol. M. Anton. 4. — Gruter. p. 336. — Spon. Miscell. p. 189, 190, etc. = [7] L'an 757. Dion. LIV, 17. = [8] *Id.* XLI, 14 ; XLIX, 16 ; LIV, 6, 17. — Tac. Ann. VI, 11. — Suet. Claud. 4. = [9] Strab. V, p. 229 ; ou 186, tr. fr. — Dion. XLIX, 42. = [10] Hor. I, Ep. 7, v. 73. = [11] Cic. pro Milo. 10, 31. — Chaupy, Découv. de la maison de camp. d'Horace, IIe part. p. 73. = [12] Cic. pro Milo. 10, 31. — Chaupy, *Ibid.* = [13] Cic. *Ibid.* 31. = [14] D. Halic. VIII, 87. — Dion. XXXVII, 43 ; XLVI, 49. — A. Gell. III, 2. — Macrob. Saturn. I, 3. = [15] Danville, Carte des environs de Rome, sur la carte de l'Italie antique. — Nibby, Viaggio antiq. c. 25, p. 74. — Melchiorri, Guida di Roma, etc., p. 803. = [16] Cic. ad Attic. I, 3.

sept peuples! Ces processions, nombreuses comme des armées, s'enfonçaient dans un bois qui couvre le pied et les flancs du mont Albain, et qui est consacré à Jupiter; de temps en temps on les apercevait encore à travers quelques clairières. Ce qui ajoutait beaucoup au pittoresque de ce tableau, c'était de voir les fédérés conduisant avec eux des agneaux[1], qui sont les victimes ordinaires[2], ou portant des fromages, du lait, ou bien quelque autre aliment de même nature, chaque ville de l'union devant, d'après la loi de Tarquin, fournir quelque chose pour la fête[3].

Cependant on vint nous avertir que la pompe religieuse, partie de Rome, était déjà au carrefour où la voie particulière du mont Albain s'embranche sur la voie Latine[4]. Notre hôte nous conduisit vers la partie haute de ses jardins; de là nous descendîmes dans un immense cratère de volcan, qui sépare sa villa de la montagne de Jupiter, et au fond duquel un lac de cinq milles (a) de circonférence étend ses eaux limpides, qui reflètent si puissamment l'azur du ciel, qu'elles paraissent bleuâtres. Nous remontâmes à la rive opposée par un chemin sinueux, ombragé de châtaigniers, de charmes, d'yeuses, et de buissons en fleurs. Nous le suivîmes pendant deux milles (b) environ, ayant constamment le lac à notre gauche, et devant nous le mont Albain, dont le sommet sourcilleux se cachait dans de légers nuages[4]. Clodius, à cette vue, manifesta quelque crainte que la fête fût interrompue par un mauvais temps, ce qui obligerait, me dit-il, à la recommencer un autre jour[5].

Cependant notre petite troupe n'en continua pas moins de marcher. Elle passa auprès du rocher taillé à pic, où fut Albe-la-Longue (c), détruite depuis le célèbre combat des Horaces et des Curiaces[6]. Quelques tombeaux, les ruines d'une horrible prison souterraine, voilà tout ce qui reste d'une ville, métropole de Rome, anéantie par la naissante fortune de sa colonie[7].

Il nous fallut gravir un escarpement de trois ou quatre cents pieds pour sortir de l'immense bassin où nous avions dû descendre[8]. Arrivés sur la crête orientale de cet ancien volcan, nous fîmes une halte. La procession venue de Rome était arrêtée en cet endroit, auprès du-

[1] D. Halic. IV, 49. = [2] Cic. ad Attic. I, 3. = [3] D. Halic. *Ibid.* = [4] Nibby, Viaggio antiq. c. 25, p. 74. —Melchiorri, Guida di Roma, etc. p. 803. = [5] Tit.-Liv. XL, 45. = [6] *Id.* VII, 39. — D. Halic. I, 66; III, 51. = [7] Etat actuel et ancien. = [8] Kirker. de Veter. Latio et novo, c. 4.—Etat actuel. (a) 12 kilomètres. (b) Environ 3 kilomètres. (c) Près du couvent de Palazzola.

quel l'Empereur a une petite maison de plaisance qu'on appelle *Palatiolum*, comme qui dirait *Petit Palatin*, station qu'il a bâtie pour s'y reposer, quand il se rend aux Féries Latines, et s'y loger pendant leur durée. Ce lieu est aussi le point de ralliement des diverses députations de l'alliance*.

Du plateau où nous étions on jouit d'une vue admirable : on voit à ses pieds un pays riche en fruits de toute espèce, et principalement en vignes [1]. Au loin l'œil embrasse toute la campagne romaine. De place en place le Tibre apparaît comme une bande courbée en longs replis [2]. A l'horizon, d'un côté est la mer, et de l'autre les montagnes de l'Étrurie. Les champs sont fertiles et bien cultivés dans la direction de Rome ; mais leur aspect est moins beau vers la mer : ils ont quelque chose de malsain, et l'on devine la présence des Marais Pontins [3], à une petite brume qui plane au-dessus de ces grandes et humides prairies.

Il faisait une de ces chaudes journées comme on en a souvent ici dès le mois de mai, et, bien que nous eussions déjà beaucoup monté, nous n'étions guère qu'au pied de la montagne ; il nous restait encore à parcourir un chemin fort escarpé, formé en plusieurs endroits de grosses roches à fleur de terre qui en augmentaient l'aspérité. Nous nous étions remis en marche, et, bien que presque constamment à l'ombre des châtaigniers plus que séculaires du Bois Sacré [4], j'étais épuisé de fatigue et de chaleur. Enfin nous arrivâmes dans une petite plaine oblongue, au bas du sommet le plus élevé de ce gigantesque mont Albain, qui m'avait paru d'abord si près de la villa de Clodius, et qui semblait fuir à mesure que nous approchions. A l'entrée de cette plaine se trouvaient réunis une multitude de marchands de tous genres [5], installés dans des tavernes de toiles ou de planches élevées à la hâte ; au fond on apercevait des chars, des chevaux, et des aurigaires ou cochers. Nous avions commencé à visiter quelques tavernes, lorsque le son des trompettes annonça l'approche de la procession, qui venait d'un autre côté. Nous nous hâtâmes de prendre, à travers les bois qui couvrent toute la partie haute de la montagne [6], un sentier tracé sur son flanc oriental, qui nous conduisit sur un beau chemin pavé, assez raide, large de huit pieds environ, et marqué de place en place des deux lettres suivantes, ainsi gravées

[1] D. Halic. I, 66. = [2] Longos flexus. Virg. Æneid. VIII, v. 95. = [3] Strab. V, p. 239; ou 227, tr. fr. = [4] Albanum nemus. Tit.-Liv. V, 15.—Cic. pro Milo. 31. = [5] D. Halic. IV, 49. = [6] Tit.-Liv. I, 31.

perpendiculairement au milieu de la chaussée $\frac{N}{V}$, c'est-à-dire *numinis via*, voie de la divinité. C'est le chemin du mont Albain [1] *. Il nous conduisit, en tournant, au sommet de cette énorme montagne qui se termine par une esplanade de forme oblongue presque ovale, de trois cent soixante pas de circuit *. Le temple de Jupiter-Latiar en occupe l'extrémité méridionale, et regarde le Latium, dont son dieu est le protecteur [2]. C'est un édifice toscan, avec une nef à ciel ouvert, comme le Capitole de Rome. L'architecture en est imposante et riche ; on y voit aussi des colonnes et des pavés de marbre. Sans doute il était plus simple autrefois : du temps de Tarquin, son fondateur, les temples des dieux n'étaient que de pierre. Ce temple est enveloppé par une ceinture de murailles, autour desquelles sont disposés de petits édicules, et des logements pour les prêtres. Une espèce d'arc triomphal qui s'élève à l'endroit où vient aboutir la *voie de la divinité*, forme l'entrée de cette enceinte sacrée [3] *.

C'est là que le flamine de Jupiter-Latiar vint recevoir la pieuse procession. L'Empereur la conduisait. Il était accompagné du collége pontifical et des autres colléges de prêtres. Le Sénat, tous les magistrats de Rome, les magistrats et les prêtres des villes de la fédération latine, suivaient en ordre ; il y avait bien cinq à six mille hommes *, sans compter une foule innombrable de curieux qui marchaient à la suite, ou se pressaient dans la forêt, sur la lisière escarpée de la voie que gravissait la procession. Les popes de chaque nation conduisaient au milieu de la pompe sacrée les agneaux destinés aux petits sacrifices, et les popes romains, la grande victime pour le sacrifice commun de l'alliance [4], un superbe taureau [5] blanc [6], aux cornes dorées [7].

La procession fit le tour du plateau de la montagne * avant d'entrer dans l'enceinte sacrée où elle se rangea. L'Empereur, ainsi que les grands magistrats de chaque nation, pénétrèrent dans le temple, adorèrent Jupiter, et lui firent des libations de lait [8]. Ensuite les magistrats revinrent près de leurs nationaux, et tous, sur autant d'autels qu'il y avait de peuples, commencèrent à offrir en sacrifice une partie des petites victimes *. Ils disaient en l'immolant : « C'est pour tel peuple (ils nommaient le leur) et le peuple romain des Quirites [9] *.

[1] Nibby, Viaggio antiq. c. 27, p. 219. = [2] Cic. pro Milo. 31. — D. Halic. VI, 49. — Lucan. I, v. 198. = [3] Nibby, *Ibid.* p. 134. = [4] Conjecture. = [5] D. Halic. IV, 49. = [6] Arnob. Advers. gent. II, p. 91. = [7] Lettre XXXV, t. II, p. 155. = [8] D. Halic. *Ibid.* — Cic. de Divinat. I, 11. = [9] Tit.-Liv. XLI, 16.

A la suite de ces quarante-sept sacrifices simultanés, les chairs des victimes furent partagées entre les assistants. La journée se termina par des festins[1] sur l'herbe, et par des courses de quadriges[2] sous la présidence des édiles de Rome, intendants généraux de la fête[3]. Ces courses eurent lieu dans un cirque tracé avec des poteaux de bois et des cordes, au milieu de la petite plaine, ou plutôt du vallon situé au bas du sommet supérieur du mont Albain. Des gradins de gazon, taillés sur la pente de la montagne, servirent de siége aux députés de la fête, et l'affluence était si grande, qu'il y avait des spectateurs jusque sur le mont Algide *, qui forme l'autre versant de cette vallée. Du reste les courses s'accomplirent comme à Rome; il y eut seulement plus de simplicité dans les prix : la récompense du vainqueur fut une potion d'absinthe, parce que, dit-on, c'est bien honorer son adresse que de lui donner pour prix la santé, et que l'absinthe passe pour un breuvage très-salutaire[4].

Le troisième jour fut sanctifié par le sacrifice offert à Jupiter, au nom de tous les peuples de l'alliance. L'Empereur, non comme pontife maxime, mais comme consul et représentant des Romains, qui doivent présider à la férie[5] *, *immola* la grande victime avec le *far* et le sel, et suivant tous les rites ordinaires. Il accompagna cette immolation d'une prière relatant que le sacrifice était offert non-seulement pour le peuple romain des Quirites, mais aussi pour les peuples de l'alliance Latine, qu'il désigna tous, l'un après l'autre, par leurs noms respectifs *.

Aussitôt que le magnifique taureau blanc eut été égorgé, les prêtres prirent la part des dieux; les *entrailles*, c'est-à-dire les chairs, comme tu te le rappelles (a), furent ensuite partagées aux représentants des quarante-sept peuples de l'alliance[6]. On observa tous ces divers rites avec un soin scrupuleux, car, si un seul mot dans la prière[7], un seul rite dans l'oblation eussent été omis ou altérés[8], si dans la distribution des chairs un seul peuple eût été oublié, cela aurait suffi pour vicier la fête, et il aurait fallu la recommencer[9].

Le soir de ce troisième jour, les fédérés levèrent, pour ainsi dire le camp. En effet, une foule si nombreuse n'avait pu trouver à se loger dans les villes ou villages des environs, et la plupart habitaient

[1] Tit.-Liv. V, 19. — D. Halic. IV, 49. — Albana comissatio. Mart. II, 48. = [2] Plin. XXVII, 7. = [3] D. Halic. VI, 96. = [4] Plin. *Ibid.* = [5] Tit.-Liv. XXV, 12. — Flor. III, 18. — D Halic. IV, 49. = [6] D. Halic. *Ibid.* — Varr. L. L. VI, § 25. — Tit.-Liv. XXXII, 1 ; XXXVII, 3. — Plin. III, 5. = [7] Tit.-Liv. XLI, 16. = [8] *Id.* V, 17. — Dion. XXXIX, 30. = [9] Tit.-Liv. XXII, 1 ; XXXVII, 3. (a) Voy. Lettre XXXV, t. II, p. 153.

dans des tentes soit apportées par eux-mêmes, soit dressées par des spéculateurs[1]. Chaque députation en se mettant en marche, suivie de ses nationaux, représentait assez bien un corps d'armée, avec ses bagages, ses armes, et conduit par ses chefs, à cheval, en char, ou même en litière. Ce départ des fédérés, les adieux respectifs qu'ils s'adressaient, la promesse répétée de se revoir au même lieu dans une année, composaient un spectacle assez intéressant. Peu à peu le silence s'établissait sur les hauts lieux, les bruits descendaient dans la plaine, où ils ne résonnaient plus que comme un écho léger et lointain. Enfin on cessait de l'entendre; mais la nuit venue, on reconnaissait encore les bandes nombreuses cheminant à la lueur des torches qui les guidaient les unes à l'orient, les autres à l'occident, les autres vers les montagnes ou vers la mer.

En attribuant à Tarquin-le-Superbe l'institution des Féries Latines, j'ai suivi l'opinion vulgaire; mais des savants prétendent, avec beaucoup de vraisemblance, que cette fête est d'une plus haute antiquité; qu'elle fut instituée par les divers peuples du Latium avant que cette province ait été soumise à la domination de Rome, et que Tarquin la convertit en une fête romaine en y prenant une plus grande part, et se mit, comme roi des Romains, à la tête d'une confédération déjà toute préparée, en faisant servir le culte national à la consacrer et à la cimenter[2].

Quoi qu'il en soit, la confédération latine subsiste toujours. Annuellement renouvelée depuis près de quatre siècles, elle ne paraît plus aujourd'hui qu'une chose inutile et vaine; néanmoins sa conservation est une grande preuve de l'esprit de prévoyance et de prudente politique des Romains : dans cette Italie, dont la conquête n'a pas fait réellement une nation homogène, et où la plupart des peuples conquis gardent encore leurs lois, leur gouvernement particulier, il était sage de perpétuer l'union latine. Par son moyen, Rome forme une petite nation assez imposante au milieu de cette foule de peuples braves et guerriers, qui n'ont pu être soumis qu'après cinq siècles de guerres continuelles, tandis que la conquête du reste du monde a été accomplie en deux cents ans[3].

[1] Conjecture. = [2] Micali, l'Italie av. la domination des Romains, IIe part. c. 3.—Niebuhr, Hist. romaine, t. III, p. 47 et suiv., trad. de M. de Golbéry. = [3] Flor. II, 1.

LETTRE LII.

LES SUPERSTITIEUX.

A quelques centaines de pas en dehors de la porte Capène, au fond d'une vallée située à gauche de la voie Appia, il y a un lieu célèbre dans les annales des premiers temps de Rome, c'est le Bois et le temple des Muses, et la Fontaine de la nymphe Égérie *. Cette nymphe fut l'épouse du roi Numa, suivant certaines traditions, ou seulement son amie, suivant d'autres, mais toujours sa conseillère, l'inspiratrice nocturne de toutes ses lois, de toutes ses ordonnances sur la religion [1].

Dernièrement j'ai voulu visiter cette espèce de second berceau de Rome. Je m'attendais à trouver un bois clos, comme un bois sacré, un temple bien entretenu, un collége de prêtresses, enfin tout l'appareil de la vénération pour un lieu doublement sanctifié par la mémoire d'une déesse et par celle d'un grand homme, qui ont achevé de fonder la société Romaine. Le Bois, le temple existent encore, les eaux de la Fontaine s'échappent d'une grotte et se jouent dans un bassin de marbre ; mais les noms d'Égérie, de Numa, sont oubliés dans ce lieu, maintenant profane, et qui n'est plus qu'une humble, qu'une ignoble partie des domaines rangés dans les adjudications des fermiers des impôts : bois, temple, tout est loué à de misérables Juifs, dont le mobilier se compose de quelques corbeilles remplies de foin, et qui vivent moins d'un chétif travail, que du produit de la mendicité [2].

Bien qu'on ne croie plus guère aujourd'hui à cette fable de la nymphe Égérie [3], elle n'en témoigne pas moins du goût que le peuple eut de tout temps pour le merveilleux, et de ce goût à la superstition il n'y a qu'un pas.

La superstition est un sentiment religieux exagéré ou mal entendu. Les anciens Romains, aussi bien que les philosophes, ont entièrement séparé la superstition de la religion. Ceux qui passaient toute la journée en prières, en sacrifices, pour obtenir que

[1] Tit.-Liv. I, 19. — D. Halic. II, 60. — Juv. S. 3, v. 12. — Plut. Numa, 4, 8, etc. = [2] Juv. S. 3, v. 13 = [3] Simulat [Numa] sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse : ejus se monitu, quæ acceptissima dis essent, sacra instituere. Tit.-Liv. I, 19.

leurs enfants leur survécussent, en latin *superstites essent*, furent appelés *superstitieux;* on nomma *religieux* ceux qui paraissaient remplir tous les devoirs du culte des dieux, y revenir souvent, *relegere,* comme on a formé *élégant* d'*eligere, diligent* de *diligere, intelligent* d'*intelligere,* car dans tous ces mots se trouve également l'idée de choisir, *legendi,* comme dans religieux : ainsi *superstition* exprime un défaut, et *religion* une vertu[1].

Les Romains ont toujours montré beaucoup de penchant à la superstition, et dans les calamités publiques surtout on vit plus d'une fois le peuple recourir à toutes sortes de pratiques empruntées aux cultes étrangers, pratiques superstitieuses par cela même qu'elles ne faisaient point partie du culte religieux de la patrie[2].

Les augures, les aruspices, les devins ont beaucoup contribué à propager la superstition, par la multiplicité des pronostics qu'ils imaginèrent dans l'intérêt de leur art, ou plutôt de leur profession. Bien des personnes éclairées subissent leur joug, et parmi elles, des philosophes, notamment ceux qui appartiennent à une secte appelée stoïcienne[3]. On parle beaucoup des avis de la foudre de la prescience des oracles, des prédictions des aruspices ; les faits les plus indifférents, un faux pas, un éternument, sont tournés en pronostics[4]. On a entendu dire à l'Empereur Auguste qu'un jour où il faillit périr par la révolte de son armée, il avait, par mégarde, chaussé son pied gauche avant son pied droit[5].

Cette sorte de bon présage attaché à la priorité du pied droit, est générale ; ainsi tous les temples ont un nombre impair de degrés, parce qu'on a calculé que le pied droit franchissant le premier degré ce sera encore ce pied qui fera le premier pas dans le sanctuaire[6].

Gracchus, sortant de chez lui pour se rendre à cette assemblée du peuple où il fut tué, aperçut à main gauche deux corbeaux qui se battaient sur le toit d'une maison, et qui firent tomber une pierre à ses pieds. Il s'arrêta tout-à-coup, et allait retourner chez lui, lorsqu'un de ses partisans lui représenta que ce serait une faiblesse honteuse que Tibérius, fils de Gracchus, petit-fils de Scipion-l'Africain, et tribun du peuple Romain, refusât, par la crainte d'un corbeau, de se rendre à l'invitation de ses concitoyens[7].

On rapporte que Jules-César, depuis une chute de char qu'il avait

[1] Cic. de Nat. deor. II, 28. = [2] Tit.-Liv. XXV, 1. = [3] Cic. de Divinat. II, 41. = [4] Plin. II, 7. = [5] *Ibid.* — Suet. Aug. 92. = [6] Vitruv. III, 3. = [7] Plut. Ti. Gracc. 17.

faite, ne manquait point, aussitôt qu'il était assis, de répéter trois fois certaines paroles, pour se garantir de tout accident en voyage, coutume qui est aujourd'hui assez générale[1].

Voici quelques autres superstitions de l'Empereur Auguste, qui ajoute une foi entière aux auspices et aux présages : si au début d'un voyage de long cours, par terre ou par mer, il tombe de la rosée, le présage est bon et promet un prompt et heureux retour. Il tient certains jours pour infortunés : ainsi jamais il ne se met en route le lendemain des *Nundines* ou marchés, ni ne commence une affaire un peu importante le jour des nones, voulant éviter, dit-il, la mauvaise influence du nom[2].

A propos de jours funestes, le peuple, depuis quelques années, en a trouvé un nouveau, qui était inconnu des anciens Romains ; c'est une fête juive appelée le *Sabbat*. Elle revient tous les sept jours, et une foule de gens s'abstiennent de rien entreprendre à cette époque[3].

Veux-tu connaître maintenant une superstition familière aux jeunes femmes[4] : Livie, femme de l'Empereur, étant enceinte, et cherchant par différents présages à deviner si elle aurait un enfant mâle, prit un œuf à une poule qui couvait. Elle le maintint chaud, en le portant tantôt dans son sein, tantôt dans sa main ; quand elle le quittait, elle le donnait à sa nourrice pour qu'il ne se refroidît point. De cette manière, elle le fit éclore, et il en sortit un poulet avec une crête magnifique. Un astrologue fut consulté, et répondit que Livie aurait un enfant qui régnerait un jour. Cet enfant est Tibère[5], qui, grâce à sa mère, verra probablement se réaliser la prédiction de l'astrologue.

Parmi les actes de dévotion religieuse qu'on peut ranger au nombre des superstitions, je citerai ceux de certains individus qui se rendent au Capitole, l'un pour crier au roi du ciel qu'il est au-dessus de tous les dieux (chose bien nécessaire à lui apprendre !) ; l'autre pour lui annoncer l'heure, comme un esclave que son maître a envoyé voir l'horloge; un troisième, pour passer des heures debout devant la statue du dieu, ainsi qu'un licteur devant son magistrat ; un autre pour se déclarer son parfumeur, et faire tous les gestes d'un esclave qui frotte quelqu'un de parfums.

Junon et Minerve ont aussi leurs dévotes : les unes remuent les doigts à la manière des coiffeuses, et feignent d'arranger les che-

[1] Plin. XXVIII, 2. = [2] Suet. Aug. 92. = [3] Ov. Remed. amor. v. 219. — Juv. S. 14, v. 96. = [4] Plin. X, 55. = [5] Suet. Tib. 14. — Plin. *Ibid.*

veux de ces déesses [1], pendant que d'autres leur présentent un miroir, afin qu'elles voient si elles sont bien accommodées [2].

Quelques superstitieux convoquent les dieux à leurs procès, leur présentent les significations judiciaires, et leur content tous les détails de la cause. Un vieux pantomime, partageant sa dévotion entre toutes les divinités du Capitole, vient chaque jour représenter, à lui tout seul, une œuvre mimique dans leur temple [3].

Il semble que le Capitole doive être le centre des croyances superstitieuses, car on y a placé une Némésis, déesse grecque, dont le nom n'a rien de romain, et on l'y adore parce qu'elle passe pour prévenir les fascinations [4].

Mais où l'on rencontre le plus de superstitions, c'est dans ce qui touche directement à la conservation de la vie et de la santé. Parmi une foule innombrable de remèdes superstitieux, tous plus ridicules ou plus extravagants les uns que les autres, je rapporterai les suivants, qui serviront à te donner une idée du reste.

— Voulez-vous empêcher les enfants d'avoir peur, et les préserver des maladies de la dentition ? Enveloppez-leur le col avec une peau de loup, ou pendez-leur seulement au col une dent du même animal.

— Les premières dents qui tombent aux poulains, attachées au col des enfants, facilitent la sortie des leurs, surtout si ces dents n'ont point touché la terre [5].

— Dès qu'un homme sentira de la douleur aux pieds, qu'il dise : « Que la terre garde la maladie, et que la santé reste ici dans mes pieds. » Il répétera ces paroles vingt-sept fois, à jeun, touchera la terre, crachera chaque fois, et le charme sera efficace [6].

— Aux environs d'Ariminum croît une plante nommée *réséda,* qui résout les tumeurs et dissipe toutes sortes d'inflammations. Ceux qui l'emploient à cet usage prononcent ces paroles : « Réséda, résous nos maux. Ne sais-tu pas quel mal a jeté ici ses noires racines? Retranche-lui la tête et les pieds. » On répète ces paroles trois fois, et l'on crache trois fois [7].

— Charme pour remettre un membre luxé : Prenez un roseau vert de la longueur de quatre ou cinq pieds [a], fendez-le en deux par le milieu, et que deux personnes le tiennent sur vos cuisses [8] :

[1] S. Aug. de Civit. Dei, VI, 10. = [2] Senec. Ep. 95. = [3] S. Aug. *Ibid.* = [4] Plin. XXVIII, 2. = [5] *Ibid.* 19. = [6] Varr. R. R. I, 2. = [7] Plin. XXVII, 12. = [8] Cato. R. R. 160. — Plin. XVII, 28 ; XXVIII, 2. [a] 1 mètre 184, ou 1 mètre 481.

alors commencez le charme en disant; « Guérison au membre luxé. Motas. Væta. Daries. Astataries. Disunapiter. » Répétez ces paroles jusqu'à ce que les deux parties du roseau soient réunies, et agitez un fer au-dessus. Les deux parties réunies, coupez-les de droite et de gauche, puis attachez-les au membre démis ou cassé, et il guérira. Néanmoins recommencez ce charme tous les jours, en disant, pour un membre cassé : « Guérison au membre cassé ou au membre démis ; » ou bien : « Huat. Hanat. Ista. Pista. Sista. Domiabo. Damnaustra ; » ou encore : « Huat. Huat. Huat. Ista. Sis. Tar. Sis. Ardannabon. Dumaustra[1].

Il n'est pas aisé de dire ce qui décrédite le plus ces charmes, ou les mots barbares qu'on ne peut prononcer, ou les mots latins que l'on forge tout exprès[2].

Encore un merveilleux remède : Une femme éprouve-t-elle de la difficulté à accoucher, elle sera délivrée à l'instant si quelqu'un fait passer par-dessus la maison où elle se trouve, une pierre ou un trait qui ait tué successivement, en trois coups, un homme, un sanglier, et un ours. Une pique vélitaire, arrachée du corps d'un homme, produit plus sûrement le même effet, pourvu qu'elle n'ait point touché la terre, car il suffit qu'elle soit seulement dans la maison[3].

Les Romains ont quantité de pratiques et de croyances superstitieuses, toutes d'autant plus étonnantes qu'elles sont observées par des gens d'ailleurs habituellement raisonnables.

Ainsi, l'un, en portant de la salive avec son doigt derrière son oreille, croit adoucir les inquiétudes de son esprit[4]; l'autre attendra la pleine lune pour se faire faire les cheveux, persuadé que par-là il évitera la calvitie et les maux de tête, ce qui n'arriverait pas s'il s'avisait de choisir pour cette opération le décours de la lune[5]. Tibère observe cela rigoureusement[6].

Un troisième, craignant de devenir chassieux, prit soin, avant d'articuler le nom de la chassie, ou avant que personne lui en eût parlé, de pendre à son cou un papier enveloppé dans un chiffon de lin, et où étaient inscrites ces deux lettres grecques P et A. J'en connais un autre qui a été trois fois consul, et qui porte, pour le même usage, une mouche vivante dans un petit linge blanc[7]!

[1] Cato. R. R. 160. = [2] Plin. XXVIII, 2. = [3] *Ibid.* 4. = [4] *Ibid.* 2. = [5] Varr. R. R. I, 37.—Plin. XXVIII, 2. = [6] Plin. XVI, 39. = [7] *Id.* XXVIII, 2.

Saturninus est fort superstitieux. Il craint tant les mauvais présages, que chez lui on trouve à la porte de ses appartements un jeune esclave uniquement chargé d'avertir tous ceux qui se présentent d'entrer du pied droit; car rien de plus funeste, selon lui, qu'une entrée faite du pied gauche [1].

« Le préjugé des faveurs les plus brillantes de la fortune, me di-
« sait un jour Saturninus, est pour ceux qui ont double la dent ca-
« nine de la mâchoire droite supérieure : on tire un pronostic tout
« contraire si le même cas arrive dans la mâchoire gauche [2]. C'est un
« mauvais signe, en fait de profit, de se couper les ongles sans dire
« mot, pendant les nundines, et de commencer par l'index [3]. Per-
« sonne ne doit se couper les cheveux ni les ongles dans un vais-
« seau, à moins que la mer ne devienne orageuse [4]. Un éternument
« éclatant est d'un heureux augure [5]. L'extrémité de l'intestin d'une
« hyène, portée seulement sur soi, préserve des injustices des puis-
« sants et des chefs; il fait aussi réussir les demandes, tourner les
« jugements à notre avantage, et gagner les procès [6]. La graisse du
« cœur de dragon, enveloppée dans une peau de chevreuil ou de
« daim, avec des nerfs de cerf, et attachée à l'avant-bras, jouit de la
« même vertu. La première articulation de l'épine du même animal
« donne un accès favorable auprès des puissants; ses dents, attachées
« avec de la peau de chèvre et des nerfs de cerf, rendent également
« les supérieurs accessibles, et disposent les grands à accorder des
« grâces [7]. Il existe à la queue du loup un petit poil qui a la propriété
« de rendre une personne amoureuse. Le loup lui-même, lorsqu'il
« se voit pris, jette ce poil, qui d'ailleurs n'aurait aucune vertu si on
« l'enlevait à l'animal mort. Nous tirons aussi des pronostics de la
« rencontre du loup : si cet animal, ayant la gueule pleine, passe à
« la droite d'un voyageur, et lui croise la marche, c'est le plus for-
« tuné de tous les présages [8]. La plupart des périls dont nous sommes
« menacés, nous sont annoncés par les animaux; quand un édifice
« est sur le point de s'écrouler, les rats s'en retirent [9], et les araignées
« tombent avec leurs toiles [10]. »

La maison de Saturninus annonce le caractère de son maître : les murailles sont couvertes d'inscriptions magiques contre les incen-

[1] Virg. Æneid. VIII, v. 302. — Propert. III, 1, v. 6. — Juv. S. 10, v. 5. — Petron. 30. = [2] Plin. VII, 16. — Solin. 3. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Petron. 104. = [5] Propert. II, 2, v. 33. = [6] Plin. *Ibid.* = [7] *Id.* XXIX, 4. = [8] *Id.* VIII, 22. = [9] *Ibid.* 28. — Cic. ad Attic. XIV, 9. — Ælian. de Animal. VI, 41; XI, 19; Var. Hist. I, 11. = [10] Cic. — Plin. *Ibid.*

dies [1]; les jambages des portes, frottés avec du sang d'hyène, qui a, dit-il, la propriété d'empêcher la réussite de tous les maléfices des magiciens [2]; et le xyste de son péristyle, bordé de cyclamen ([a]), et planté d'aquifolia ([b]), herbe et arbre auxquels on attribue la même vertu [3].

On ne peut faire un pas chez lui sans rencontrer des serpents, autre superstition plus générale, et qui date de l'an quatre cent soixante-dix-huit. A cette époque, la peste ravageant Rome, on alla chercher à Épidaure le serpent qui représentait Esculape [4]. Depuis ce temps, on élève de ces animaux dans les maisons, et si les incendies n'en détruisaient pas de temps en temps, on ne pourrait résister à leur fécondité [5]. Ils sont d'une étonnante familiarité, vous suivent partout, même à table, rampent parmi les coupes, et se glissent innocemment dans le sein des convives [6].

Au printemps, Saturninus fait garnir les portes et les fenêtres de sa maison [7], d'aubépine, et de branches de rhamnus ([c]), qui ont la propriété, à ce qu'il croit, d'éloigner les maléfices et les accidents fâcheux [8]; et, afin que tout prospère continuellement chez lui, il a caché sous le seuil de la porte une tête de dragon, parce que cet animal n'a point de venin [9]. Que quelqu'un prononce des paroles enchantées qu'il croit dirigées contre lui, aussitôt, pour repousser le charme, il se crache trois fois dans le sein [10]. Il croit fermement qu'une dent noircit dans la bouche d'une personne qui dit un mensonge [11]. Fait-il une vente, il mêlera des fèves parmi les objets à vendre, dans la persuasion que cela fera hausser les enchères [12]. Sort-il, il évitera, surtout le matin, la rencontre de gens boitant du pied droit, comme un mauvais présage. Aperçoit-il un efféminé, un eunuque ou un singe en sortant de chez lui, il se hâte de rentrer, persuadé qu'après une aussi funeste rencontre, rien ne lui réussira de la journée [13].

Mais voyons Saturninus dans un repas. Il prête l'attention la plus scrupuleuse à tout ce que l'on dit, et si l'on vient, par exemple, à parler d'incendie, aussitôt, pour en détourner le présage, il répand de l'eau sous la table. Il veille soigneusement à ce que l'on ne balaye point lorsqu'un convive quitte le festin, et à ce que l'on n'enlève ni la table, ni le *repositorium*, plateau de service, lorsque quelqu'un boit :

[1] Plin. XXVIII, 2. = [2] *Ibid.* 8. = [3] *Id.* XXIV, 13; XXV, 9. = [4] *Id.* XXIX, 4. — V. Max. I, 8, 3. = [5] Plin. *Ibid.* = [6] Senec. de Ira, II, 31. = [7] Ov. Fast. VI, v. 129. = [8] Dioscorid. I, 119. = [9] Plin. XXIX, 4. = [10] Conspuiturque sinus. Jav. 8, 7, v. 112. —Schol. in loc. cit. = [11] Hor. II, od. 8, v. 3. = [12] Plin. XVIII, 12. = [13] Lucian. Pseudolog. 17. ([a]) Pain de pourceau. ([b]) Houx. ([c]) Nerprun, arbrisseau.

cela serait d'un très-mauvais augure. Quelqu'un vient-il à éternuer, vite il fait rapporter la table, ou seulement un plat, et se hâte de manger quelque chose, car cesser absolument de manger après un pareil événement annoncerait d'horribles malheurs. Lorsqu'il tombe un morceau de la main d'un convive, on s'empresse de le ramasser et de le lui rendre, sans se permettre de souffler dessus, sous prétexte de propreté. Quelquefois on le brûle en forme d'expiation, au foyer de la maison. Jamais Saturninus n'invite de convives qu'en nombre pair. Sais-tu pourquoi? parce que, dit-il, quand ils sont en nombre impair, il règne tout-à-coup un grand silence, et comme on ne sait à qui s'en prendre, chacun court risque d'en être regardé comme la cause [1]. Qu'il s'élève une querelle entre les convives, sur-le-champ il s'imagine que quelqu'un a mis dans le vin une pierre mordue par un chien [2].

Un jour, comme il venait d'entrer dans son triclinium, le chant d'un coq frappa son oreille : soudain il ordonna de répandre du vin sous la table, et d'en mettre aussi dans les lampes; puis tirant un anneau de sa main gauche, il le transporta à la droite en disant : « Ce n'est pas sans raison que ce trompette nous donne ce signal; il faut, ou que le feu soit prêt à prendre quelque part, ou bien que quelqu'un du voisinage doive mourir bientôt. Que ces malheurs s'éloignent de nous [3],» ajouta-t-il en pâlissant. Comme il craint beaucoup les imprécations, jamais il ne manque, après avoir avalé des œufs ou mangé des escargots, d'en briser les coquilles, ou de les percer avec la cuillère [4].

Si du triclinium nous suivons Saturninus dans sa chambre à coucher, nous y trouverons d'un côté des pivoines, comme préservatifs contre les illusions nocturnes envoyées par les Faunes [5]; de l'autre, une grosse dent d'hyène attachée avec un linge, nouveau charme contre les frayeurs nocturnes et les terreurs qu'inspirent les ombres [6]. Il prétend que pour bien dormir, il faut manger de la chair de lièvre [7], et partage l'opinion populaire qu'après avoir mangé de la viande de cet animal, on embellit pendant sept jours [8].

Saturninus est célibataire. Il y a huit jours, il devait se marier. L'époque était fixée, j'étais convié au mariage, lorsque j'appris que Saturninus avait tout-à-coup renoncé à cette union. Je cours chez lui,

[1] Plin. XXVIII, 2. = [2] Élian. de Animal. I, 38. = [3] Petron. 74. = [4] Plin. *Ibid.* = [5] *Id.* XXV, 4. = [6] *Id.* XXVIII, 8. = [7] *Ibid.* 9. = [8] *Ibid.* — Mart. V, 30 — Lamprid. Alex. Sever. 38.

je veux savoir les motifs d'un changement si subit : « Par Pol! me répond le superstitieux, je ne saurais me marier sous le coup des plus funestes présages : hier un chien noir, que je ne connais pas, est entré dans ma maison, un serpent est tombé du toit de mon impluvium, et une poule a chanté d'une voix retentissante. Le devin m'a interdit le mariage, et l'aruspice m'a défendu de rien entreprendre avant l'hiver [1]. — A cause de tout cela? — Vous ne comprenez donc pas ce que tout cela présage? Le chant de la poule annonce que la femme dominera son mari [2]; le chien noir, qu'elle sera infidèle; et le serpent, que je serai empoisonné. »

Saturninus est un homme complet en fait de superstitions; il croit à toutes, aux plus bizarres et aux plus sérieuses, ainsi qu'aux plus innocentes. Je lui ai entendu dire : quand les oreilles tintent à quelqu'un, c'est qu'on parle de lui, un ennemi pour le tintement de l'oreille gauche, un ami pour celui de la droite [3]. Lorsque les amants veulent savoir s'ils réussiront auprès de l'objet de leur passion, ils prennent un pepin de pomme, et, le pressant entre l'index et le pouce, ils le font partir vers le plafond; s'ils y atteignent, ils espèrent réussir [4]. Lire les épitaphes des tombeaux expose à perdre la mémoire [5]. Des violettes naissent naturellement sur la tombe des gens de bien [6]. C'est un présage très-funeste quand un enfant rit en venant au monde [7]. Les voleurs font fuir les chiens les plus méchants en portant sur eux un tison pris du bûcher d'un homme [8]. Le cœur d'un chat-huant, appliqué sur le sein gauche d'une femme qui dort, lui fait révéler tous ses secrets [9].

Hier, comme je revenais de visiter le bois d'Égérie, le hasard m'a rendu témoin d'une superstition non moins singulière que toutes celles que je viens de rapporter : je vis sortir par la porte Capène une procession de gens marchant nu-pieds, conduite par le collége pontifical et accompagnée par les grands magistrats, sans toge ni faisceaux, et nu-pieds aussi comme la foule [10], parmi laquelle il y avait des femmes, les cheveux épars [11]. Elle s'arrêta au temple de Mars, situé à un mille de la ville, à droite de la voie Appia [12]. Là, s'approchant d'une grosse pierre cylindrique [13], que j'avais vue depuis longtemps en

[1] Terent. Phorm. IV, 4, v. 24. = [2] Donat. in Terent. Phorm. IV, 4, v. 27. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Hor. II, S. 5, v. 272. — Porphyr. in Hor. *Ibid.* = [5] Cic. de Senect. 7. = [6] Cornut. in Pers. S. 1, v. 39. = [7] Serv. in Virg. Egl. 4, v. 1. = [8] Ælian. de Animal. I, 38. = [9] Plin. XXIX, 4. = [10] Tertull. Apolog. 40; de Jejun. 16. = [11] Petron. 44. = [12] V. Lettre XIX, p. 400. = [13] Fulgent. v. Manales.

face du temple[1], les pontifes se mirent à la rouler au milieu d'eux[2] jusque dans la ville[3]. Je m'informai de ce que signifiait cette cérémonie : « Il y a longtemps, me répondit un des pontifes mineurs, que la sécheresse afflige nos campagnes ; nous célébrons les *Nudipedalia*[4] * en l'honneur de Jupiter[5], et la pierre *manalis*, roulée au Capitole, va faire ouvrir les cataractes du ciel. » Il ajouta que cette cérémonie se pratiquait toujours dans de telles circonstances, et que le nom de *manalis* venait de *manare*, couler, parce que cette pierre faisait couler l'eau[6].

Cette cérémonie étant régulière, j'ai peut-être tort de la ranger parmi les superstitions. Dans tous les cas, il n'est plus permis de s'étonner de l'esprit superstitieux d'un peuple qui croit qu'il suffit de promener une grosse pierre dans les rues de sa métropole pour obtenir la pluie du ciel.

[1] Paul. ap Fest. v. Manalem. = [2] Serv. in Æneid. III, v. 175. = [3] Paul. *Ibid.* = [4] Tertull. *Ibid.* = [5] *Id.* Apolog. 40. — Petron. 44. = [6] Fulgent. — Fest. v. Manalis. — Non. Marcell. v. Trulleum. — Serv. in Æneid. *Ibid.*

LETTRE LIII.

LA NOUVELLE MAISON PALATINE.

Rome est tout à la fois en progrès et en décadence : en progrès sous le point de vue matériel, en décadence sous le point de vue moral ; tandis que ses institutions politiques s'effacent ou s'anéantissent les unes après les autres ; tandis qu'elle présente l'image d'une république gouvernée par un tyran [a], la ville devient chaque jour plus belle, plus splendide que jamais. L'une de ses principales régions, la région Palatine, celle qui contient la petite cité de Romulus, vient de s'embellir, depuis peu de temps, d'une nouvelle maison, digne, par son élégance, de la majesté de l'Empereur pour qui elle a été bâtie.

Cette maison Palatine occupe l'emplacement de l'ancienne dont je t'ai parlé [b], et qui avait appartenu à l'orateur Hortensius, puis à Jules-César [1]*. Elle a deux façades principales : l'une au septentrion, précédée d'un grand vestibule carré qui formait le Forum de la ville quand Rome n'occupait que le mont Palatin ; l'autre au midi, et dominant le Cirque maxime [2]. Les deux tiers environ de cette maison se trouvent bâtis sur la pente méridionale de la montagne ; mais l'on a dissimulé d'une manière très-heureuse la déclivité du terrain en donnant à la partie de la construction assise sur ce versant un étage qui se raccorde avec le rez-de-chaussée de la façade septentrionale fondée sur le plateau. C'est dans cette dernière façade, dont une galerie en colonnade occupe toute la largeur, qu'on trouve la porte d'entrée [3]. Ses jambages sont ombragés de rameaux de lauriers [4], et sa corniche surmontée d'une couronne de chêne. Ce n'est point un honneur nouveau décerné à l'Empereur, mais le rétablissement de ce qui existait sur l'ancienne maison, en vertu d'un décret des Pères Conscrits rendu il y a quelques années pour récompenser le dévouement dont ils trouvent que le prince fait preuve en n'abdiquant pas l'empire. Cette couronne et ces lauriers signifient

[1] Suet. Aug. 72. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 223. = [3] Thon et Ballanti, Il Palazzo de' Cesari, tav. V. = [4] Adposita velatur janua lauro ; Cingit et augustas arbor opaca fores. Ov. Trist. III, 1, v. 39, 40. — Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. ([a]) On sait que chez les Anciens *tyran* signifiait usurpateur. ([b]) Lettre II, t. I, p. 223.

qu'il est le vainqueur perpétuel des ennemis de la république et le conservateur des citoyens[1]. Du même côté, sur cette façade du vestibule, une inscription rappelle le titre de *Père de la patrie*, qu'Auguste reçut aussi du Sénat et du peuple, ainsi que je l'ai déjà dit[2].

Les abords de la maison impériale sont par la voie Sacrée et par la partie de la voie Triomphale qui passe entre le Palatin et le Cœlius; mais d'aucun côté on n'y peut arriver sans suivre une voie principale appelée le *Clivus de la Victoire*[3]. C'est un nom singulièrement heureux pour une voie qui mène à la demeure du maître de l'empire Romain; le hasard seul, cependant, ou le destin, a fait ce rapprochement, car la rue est fort ancienne. Vers son extrémité orientale, deux chemins latéraux débouchent directement sur l'Area palatin, qui est le vestibule dont je parlais tout à l'heure. La maison occupe tout le côté méridional de ce vestibule, où sa façade se développe sur une largeur de deux cent soixante-dix pieds ([a]). Son ensemble présente une masse carrée dont la profondeur est de trois cent vingt pieds au niveau de l'Area, et seulement de deux cent trente-six pieds environ dans la partie basse, du côté du Cirque ([b]). La disposition générale est celle de toutes les maisons romaines, un atrium ou un péristyle autour duquel sont les logements; mais l'atrium, au lieu d'être immédiatement après le vestibule, comme partout, occupe le centre des bâtiments[4] : il se trouve dans la partie basse de la maison, avec deux étages de portiques, à peu près comme dans les basiliques. Au bas, est une belle colonnade d'ordre ionique; en haut la colonnade est d'ordre corinthien et ne se répète que sur les faces de l'orient et de l'occident; les deux autres sont des galeries découvertes qui établissent la communication entre le rez-de-chaussée qui débouche sur l'Area ou vestibule, et l'étage qui domine le Cirque[5].

L'Atrium a près de cent trente pieds carrés ([c]). L'Empereur l'a fait consacrer par les augures afin de pouvoir y réunir le Sénat[6] au milieu des images de Jules qui le décorent[7]. Tout autour sont diverses chambres longues, carrées, rondes, octogones, et beaucoup de petites *diètes* ou cabinets dont il serait difficile de dire l'usage

[1] Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. = [2] Lettre XLIV, t. II, p. 267. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 221. = [4] *Ibid.* n° 223. = [5] Guattani, Monumenti inediti per l' anno 1785, gennajo, tav. 1; ottobre, tav. 2. p. 79. — Thou et Ballanti, Il Palazzo de' Cesari, tav. II, V. = [6] Serv. in Æneid. XI, v. 235. = [7] Senec. Consol. ad Polyb. 33.
([a]) 80 mètres. ([b]) 95 mètres et 70 mètres. ([c]) 38 mètres.

spécial. Vers l'entrée, du côté du vestibule, on trouve, à droite et à gauche, des bains[1].

Non loin des bains, sous le portique septentrional de l'Atrium, c'est-à-dire dans la partie adossée à la montagne, une chambre voûtée, éclairée par un second jour pris dans la chambre supérieure au moyen d'une ouverture ménagée au centre de la voûte, et fermée par une grille en marbre[2], attira l'attention de quelques visiteurs qui se trouvaient là en même temps que moi. Ils se pressaient pour voir cette espèce de grotte obscure; je fis comme eux, en demandant le motif de leur curiosité. « C'est là, me dit à demi-voix un affranchi, c'est là que l'Empereur se réfugie quand il y a une tempête ou un orage, parce qu'il craint extrêmement les éclairs et les tonnerres depuis qu'il a eu un esclave tué auprès de lui d'un coup de foudre[3]. Il est en sûreté dans ce caveau, car les feux célestes ne traversent pas la terre, et sont émoussés par le moindre obstacle de sa surface[4].

Dans l'étage supérieur, sur le Cirque, j'ai remarqué deux belles salles de trente-trois pieds sur vingt-sept [a], de forme presque ovale, ornées chacune à leur centre d'une fontaine jaillissante[5] qui, alimentée par des eaux limpides et très-froides[6], y entretient une fraîcheur que l'on trouve d'autant plus agréable que ces salles sont à l'exposition du midi. Je crois avoir entendu dire que c'est là que l'Empereur vient se reposer pendant la chaleur du jour[7]. On voit dans l'une et dans l'autre un petit lit sur lequel il s'étend sans se déshabiller ni se déchausser, ayant les pieds découverts et la main sur les yeux[8]. Un esclave se tient près de lui, et l'évente pour protéger son sommeil[9].

Dans cette belle maison, Auguste n'a qu'une seule chambre à coucher qu'il occupe l'été et l'hiver[10]. Non loin de son lit à dormir, il y a un autre petit lit à veiller[11], où il écrit tous les soirs avant de se coucher. L'Empereur est comme tout le monde ici, il n'aime pas beaucoup s'asseoir. La maison est surmontée d'une espèce de pavillon, qui est la *diète* où se retire Auguste lorsqu'il veut travailler en secret ou sans être interrompu. Il l'a nommée *Syracuse* et le *Musée*[12], peut-être, pour le premier nom, par allusion à la demeure que le

[1] Plan et Descript. de Rome. n° 225. — Guattani, Monumenti inediti per l'anno 1785, Decembre, tav. I, II, et p. 91. = [2] Guattani, *Ibid.* ottobre, tav. I, et p. 77. = [3] Suet. Aug. 29, 30. = [4] Senec. Nat. Quæst. VI, 1. = [5] Guattani, *Ibid.* gennajo, tav. I, II. = [6] Front. Aquæd. 81. = [7] Suet. Aug. 82. = [8] *Ibid.* 78. = [9] *Ibid.* 82. = [10] *Ibid.* 72, = [11] Lucubratoria lecticula. *Ibid.* 78. = [12] Syracusas et [illegible]. *Ibid.* 72. [a] 10 mètres sur 8.

roi Hiéron s'était construite au milieu d'une île à l'entrée du port de Syracuse, dans une position délicieuse[1] ; et pour le second nom, par suite de la manie qu'ont les Romains d'imposer des noms grecs aux distributions de leurs maisons ainsi qu'à beaucoup de parties de leurs lieux d'agrément[2].

Si déjà, du temps de l'ancienne république, la maison d'un citoyen servait d'accompagnement à sa dignité, et augmentait en quelque sorte la considération dont il jouissait[3], combien, à plus forte raison, n'en doit-il pas être de même aujourd'hui pour l'Empereur, bien plus en vue que ne l'ont jamais été jadis les citoyens les plus importants, et dont le pouvoir usurpé a plus besoin de tous les genres d'influences et de prestiges. Dans les idées quasi monarchiques qu'on cherche à développer, à faire prédominer, on pense, et sans doute on en viendra quelque jour à le dire tout haut, que la maison impériale est la noble image de la puissance de l'empire, qu'elle atteste la grandeur du commandement ; qu'on fait remarquer le *palatium* de l'Empereur aux ambassadeurs étrangers, comme un monument digne de leur admiration, afin qu'au premier coup-d'œil le maître leur paraisse tel que son habitation semble l'annoncer. C'est donc à la fois un grand plaisir et presque un devoir pour le prince, d'habiter une maison qui réunisse toutes les perfections de l'art, et qui, par son élégance et sa somptuosité, puisse frapper vivement l'esprit des hommes[4].

Ces idées paraissent avoir guidé les restaurateurs de la nouvelle maison Palatine : ils ne l'ont pas faite très-grande, gênés par l'espace ou peut-être par certaines convenances particulières que je ne devine pas, car les deux salles les plus spacieuses ont soixante-quatre pieds de long sur trente-trois de large ([a]) ; deux encore ont quarante-sept pieds de long ([b]), et toutes les autres ne mesurent pas plus de vingt-sept à trente-quatre pieds, sur environ dix-sept à vingt ([c]) ; mais en revanche, toutes sont d'une extrême élégance : l'architecture y a déployé ses richesses et prodigué ses trésors ; ce ne sont plus des portiques en modeste pierre, comme dans l'ancienne maison ([d]), mais des colonnes de marbre, mais des corniches, mais des revêtements, mais des pavés des marbres les plus beaux, les plus variés, les plus rares, les plus curieusement travaillés. C'est un luxe qui surpasse, ou du

[1] Cic. in Verr. IV, 52, 53. = [2] Lettres IX, XXXIII, LXXXI, CXI. = [3] Lettre IX, t. I, p. 286. = [4] Cassiod. Variar. VII, 5. ([a]) 19 mètres sur 10. ([b]) 14 mètres. ([c]) 11 mètres sur 5 ; 8 mètres sur 6. ([d]) Lettre II, t. I, p. 223.

moins égale tout ce qui a été fait de plus remarquable en ce genre par les riches magnifiques de l'ancienne république [1]. Les voûtes, ornées de peintures décoratives les plus séduisantes, offrent tantôt des compartiments remplis par des bas-reliefs figurés, tantôt de charmants dessins capricieux, les uns en or sur un fond d'azur ou sur un fond blanc, les autres en azur sur un fond d'or, d'autres en or sur un beau fond rouge de cinabre [2]. Les peintures de plusieurs salles représentent d'anciens héros [3]. J'ai remarqué que dans les chambres réservées pour l'usage personnel de l'Empereur, l'ameublement est toujours d'une grande simplicité [4].

Mais voici qui rend cette maison encore plus belle : il y a quelque temps, Rome, si habituée aux incendies, fut mise en émoi par un malheur de ce genre; un cri d'alarme retentit sur le Forum, et bientôt aux extrémités de la ville : « Le feu est au Palatin ! le feu est au Palatin ! » En effet, on voyait s'élever de cette colline des tourbillons de flammes et de fumée. Les *vigiles*, les cohortes urbaines accourent de toutes parts, la foule les suit, grossit leur troupe, se joint à eux. C'était la maison de l'Empereur qui brûlait, ou plutôt qui achevait de brûler, car elle ne put être sauvée.

Ce triste événement produisit un effet extraordinaire sur le peuple; ce fut un deuil, une consternation générale, comme si chacun eût été frappé soi-même. Mais de cet état d'affliction publique sortit une éclatante manifestation d'amour pour Auguste : l'incendie fumait encore, que les citoyens parlèrent de reconstruire à leurs frais la maison impériale. Les vétérans, ces vieux amis de l'Empereur, auquel ils doivent tout, jettent cette proposition en avant, les décuries de la cavalerie l'accueillent, et les tribus, ainsi que toutes les classes de citoyens, entraînées sans doute par l'exemple, donnent aussi leur assentiment. On apprend que l'Empereur, qui, même en temps ordinaire, aime assez loger dans une maison autre que la sienne, s'est réfugié chez un de ses affranchis, à quelques milles de Rome*, et cette foule prend la résolution d'aller l'y trouver. On ne va pas seulement l'instruire de la résolution prise, ni lui demander la permission de faire rebâtir sa maison à frais communs; on vient lui of-

[1] Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin.—Guattani, Monumenti antichi inediti per l'anno 1785, gennajo, tav. I; aprile, tav. I; ottobre, tav. II, p. 76, 77; novembre, tav. I, p. 84, 86.—Thon et Ballanti, Il Palazzo de' Cesari, tav. VI.—Fea, Miscell. t. I, p. 125, n° 18.—Tectum augustum, ingens, centum sublime columnis. Virg. Æneid. VII, v. 170. —Serv. in Virg. loc. cit. = [2] Guattani, *Ibid.* novembre, tav. II; decembre, tav. II, p. 93. = [3] Ov. Trist. II, v. 521. = [4] Suet. Aug. 73.

frir trois fois, quatre fois, dix fois peut-être le prix de cette reconstruction : chaque individu apporte un don plus ou moins considérable en argent.

L'Empereur, profondément touché, remercie avec effusion ; mais il n'acceptera pas les trésors qu'on lui offre. Cependant, pour ne refuser personne, il recevra un denier (a) de chaque individu[1], et un aureus (b), c'est-à-dire vingt-cinq deniers, de chaque corps ou collége[2]. Les bandes de visiteurs durent se rendre à cette exigence de délicatesse.

La nouvelle maison impériale n'en est pas moins un don du public, et sans doute Auguste se sent fier d'avoir une demeure qui est pour lui comme un trophée perpétuel de l'affection et du respect que lui porte le peuple Romain.

J'aurais dû peut-être intituler cette lettre *Les nouvelles maisons palatines*, car Tibère, qui, depuis quelque temps, a été rappelé de l'exil déguisé où il languissait dans l'île de Rhodes, s'est aussi construit sur le Palatin une maison voisine de celle d'Auguste. On dirait que la colline de Pallante est destinée à devenir l'habitation des empereurs, car, d'après les bruits qui courent, bien certainement Tibère héritera un jour de l'empire.

La maison Tibériane[3] est comme la continuation de celle d'Auguste : elle y tient tout-à-fait. Située à l'occident de cette dernière, elle a son entrée à l'orient[4], du côté du temple de *Jupiter-Propugnateur* et du *Portique aux Nations,* qui lui sert de vestibule[5]. Au midi, elle borde toute la montagne jusqu'aux *degrés de Belle-Rive,* qui y montent du côté du Vélabre[6], et déploie une magnifique façade vers le Cirque maxime[7].

Le mont Palatin se trouve dans la plus belle situation de Rome : A peu près au centre des collines sur lesquelles la ville s'élève, il a autour de lui l'Aventin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal et le Capitolin, et sauf une partie du Quirinal, un point de l'Esquilin, qui sont un peu plus élevés, et le mont Viminal, qui l'égale en hauteur, il domine les autres[8] ; de sorte que de son sommet, et particulièrement des maisons d'Auguste et de Tibère, on jouit d'une vue admirable : on suit d'abord l'enceinte irrégulière des murailles, qui

[1] Suet. Aug. 57.—Dion. LV, 12.= [2] Dion. *Ibid.*= [3] Domus Tiberiana. Tac. Hist. I, 27. —Suet. Vitell. 15.—A. Gell. XIII, 19. = [4] Plan et Descript. de Rome, n° 210. = [5] *Ibid.* n° 211. = [6] *Ibid.* n° 208, § II. = [7] *Ibid.* n° 210. = [8] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211.
(a) 1 fr. 08 c. (b) 26 fr. 89 c.

s'étend du septentrion au midi sur une longueur double de la largeur. Ces murs vénérables, ouvrage du roi Servius, tantôt apparaissent sur les crêtes des collines, tantôt s'enfoncent dans les plis du terrain, ou sont cachés par les maisons qui les resserrent en mille endroits, et confondent la ville avec les faubourgs. A l'orient, derrière le Viminal et l'Esquilin, on distingue le fameux *Agger* de Servius.

Au midi, on a pour perspective les coteaux d'Esule, les sommets de Tibur, de Tusculum et d'Albe; à l'occident, le Janicule et sa forteresse; au septentrion, le Vatican, le Tibre qui arrive à Rome, une partie du Champ-de-Mars, avec le Bois sacré, et la Colline des Jardins. Enfin autour de soi, les plus splendides quartiers de la ville, qui semblent envelopper comme à dessein la montagne Palatine : on ne peut, sans admiration, voir à ses pieds d'un côté le Cirque maxime, le Forum Boarium et la voie Triomphale; de l'autre le Forum Romain, ceux de César et d'Auguste, la voie Sacrée, une foule de temples surmontés de statues qui semblent voler dans les airs, des colonnes rostrales, des arcs chargés de trophées. De toutes parts l'œil est ébloui par l'éclat du marbre, de l'acier, de l'airain ou de l'or *.

Le Palatin n'est pas seulement le plus bel emplacement de Rome [1], c'en est aussi le quartier le plus salubre [2]. Ces avantages ont contribué à faire perdre promptement sa physionomie à la cité primitive de Romulus, forteresse plutôt que ville, digne berceau d'une petite colonie qui devait être le premier peuple guerrier du monde. Dès que l'opulence eut pénétré dans l'empire, dès que l'on commença à bâtir des maisons somptueuses, ce fut là que les plus riches citoyens aimèrent à demeurer : Catulus [3], Crassus [4], Scaurus [5], Messala [6], Tullius [7] et Quintus Cicéron [8], Catilina, habitèrent sur le mont Palatin [9]. Aujourd'hui la plupart de ces belles habitations ont disparu; Octave en acheta plusieurs après les guerres civiles pour agrandir sa maison Palatine [10]; Tibère a fait de même : chaque jour le mont Palatin se dépeuple par suite des envahissements du prince. N'est-ce pas l'image de ce qui se passe dans le gouvernement, partout l'Empereur se substituant à la république!

[1] Cic. pro domo. 44. = [2] *Id.* de Repub. II, 6 ; ad Attic. XII, 10. = [3] Plan et Descript. de Rome, n° 253. = [4] Plin. XVII, 1; XXXVI, 5. = [5] Plan et Descript., etc. n° 256. = [6] Dion. LIII, 27. = [7] Plan et Descript., etc. n° 254. = [8] Cic. pro Cœl. 32 ; ad Attic. IV, 3. = [9] Suet. de Illust. gramm. 17. = [10] *Ibid.*—Patercul. II, 81.—Dion. XLIX. 15.

LETTRE LIV.

LA NAISSANCE D'UN ENFANT.

C'est une grande fête pour un Romain quand il lui naît un enfant. Si la famille, qui voit accroître ainsi le nombre de ses membres, se trouve alors en deuil, elle quitte ses habits lugubres [1], le nouvel arrivant consolant de la perte de celui qui a payé sa dette à la nature. La joie des parents s'annonce publiquement par la décoration extérieure de la maison, dont la porte est ornée de couronnes de fleurs [2]. A l'intérieur ce sont des visites sans fin : la famille, les amis viennent féliciter le père sur son nouveau rejeton, voir l'accouchée [3], la complimenter, s'il y a lieu, sur la ressemblance de son enfant avec elle [4], et prendre part à des réjouissances et à des festins par lesquels on célèbre la venue du jeune convié au grand banquet de la vie [5].

Aussitôt que l'enfant est né, on le dépose à terre [6] aux pieds de son père : s'il le relève [7], ou s'il ordonne qu'on le relève, c'est qu'il le reconnaît, et veut qu'on le nourrisse [8]. Au contraire, s'il le laisse à ses pieds, il déclare par-là qu'il l'abandonne [9] ; alors on va l'exposer sur la voie publique, pour devenir ce qu'il plaira à la Providence. Le Lac Curtius, au milieu du Forum, est ordinairement le lieu d'exposition *, soit parce qu'il se trouve près du Comitium, où Romulus et Rémus, exposés aussi, furent sauvés si miraculeusement; soit parce que le petit bocage, qui occupe aujourd'hui l'emplacement du Lac, offre un abri pour la faible créature abandonnée, ou peut-être un voile pour la personne chargée d'accomplir l'exposition; car ceux qui exposent les enfants doivent être comme les gens qui commettent un crime, bien que rien ne défende cette horrible action. En effet, les infortunées créatures abandonnées ainsi n'ont guère d'autre sort que de périr de faim, ou de froid, ou d'être dévorées par des chiens [10], ou bien encore, ce qui est pis, d'être ramassées par les entrepreneurs de

[1] Fest. v. Minuitur. = [2] Plaut. Trucul. II, 4, v. 2, 35. — Foribus suspende coronas, Jam pater es. Juv. S. 9, v. 85, 86.—Quum tibi vagiret infans... redimire chelyn, postesque ornare juberet. Stat. Sylv. IV, 8, v. 55, 58. = [3] Suet. Nero. 6.—A. Gell. XII, 1. = [4] Hor. IV, od. 5, v. 25. = [5] Senec. de Ira, II, 33. = [6] Solum attingere. Suet. Aug. 5 ; Terra contingi. *Id.* Nero. 6. = [7] Tollit. Juv. S. 9, v. 84. — Sustulit. Stat. Sylv. II, 1, v. 79. = [8] Jussit tolli. Terent. Andria. III, 1, v. 6. = [9] *Id.* Heauton. III, 5, v. 14. = [10] Tertull. Apolog. 9.

mendicité pour être mutilées et torturées, comme je l'ai dit ailleurs [1]. Rarement il trouve une véritable famille adoptive [2].

La loi des XII Tables est d'une cruauté pour ainsi dire plus humaine : l'un de ses chefs ordonne d'étouffer ou de noyer les enfants faibles, difformes, ou monstrueux [3].

Originairement le citoyen était obligé d'élever tous les enfants mâles et la première fille qui lui naissaient. S'ils étaient difformes il ne pouvait les faire périr tant qu'ils n'avaient pas trois ans accomplis : il fallait ensuite, au préalable, que la difformité eût été reconnue par cinq témoins, pris parmi les plus proches voisins, et qui devaient décider si l'enfant ne méritait pas de vivre. Tout père contrevenant à ces prescriptions était puni par la perte de la moitié de ses biens [4].

L'enfant *élevé* est aussitôt enveloppé d'un lange blanc [5], qui l'assujettit dans une position droite et roide, de peur qu'une liberté précoce ne rende ses membres contrefaits [6]. Assez ordinairement ce sont les mères elles-mêmes qui, pendant leur grossesse, préparent ces étreintes pour leurs pauvres petits enfants [7].

On prend un soin extrême de l'accouchée, non-seulement sous le rapport de la santé, mais aussi pour la préserver de tout malheur, même imaginaire, ou du moins surnaturel : d'abord on lui pare le sein avec des bandelettes travaillées dans les temples [8], et qui sans doute ont des vertus surnaturelles à cause de leur sainte origine ; ensuite on la préserve des attaques de Sylvain, dieu *incube*, c'est-à-dire qui passe pour aimer à se cacher dans le lit des femmes, réputation un peu usurpée, je crois, et qui ne repose guère sur des faits. Quoi qu'il en soit, afin d'écarter ce dieu, en cas qu'il voulût justifier son nom d'incube, trois hommes font une ronde de nuit autour de la maison, et une ronde armée : l'un porte une hache, l'autre un pilon, et le troisième un modeste balai. Les deux premiers frappent le seuil avec leur armes, et le dernier le balaye : c'est pour laisser une trace de leur passage, qui suffirait à faire fuir Sylvain, en cas qu'il lui prît fantaisie de se présenter.

Les trois mortels qui accomplissent cette cérémonie représentent, ou mieux, agissent au nom de trois divinités, deux femelles et un mâle : d'une part *Intercidona* et *Deverra*, protectrices des femmes

[1] Lettre XXXVIII, t. II, p. 182, 183. = [2] Juv. S. 6. v. 602. = [3] Cic. de Legib. III, 8. — Senec. de Ira, I, 15. = [4] D. Halic. II, 15, 26. = [5] Linteamen. J. Capitol. Clod. Albin. 4. = [6] Senec. de Benef. VI, 24. — Boissard. Antiq. rom. V pars. tab. 20. = [7] Plut. Sympos. II, 4. = [8] Tertull. de anima, 39.

en couches, et de l'autre, *Pilumnus*[1], qui leur est associé comme dieu des auspices des noces[2].

Indépendamment des précautions prises contre Sylvain, on implore Lucine et Diane pendant huit jours consécutifs, et il y a dans la maison un petit sellisterne privé en l'honneur de Junon[3], déesse tutélaire des accouchées[4].

Quand tous ces soins ont été donnés à la mère, on recommence à s'occuper d'une manière spéciale de l'enfant, qui a eu le temps de croître un peu, et de faire connaissance avec la vie. Le huitième jour de sa venue au monde, quand c'est une fille, et le neuvième quand c'est un garçon, on purifie le nouveau-né, et on lui impose un nom[5]. On appelle ce jour-là le jour *lustrique*[6], de *lustrare* purifier, et *primordiaux*, tous ceux qui l'ont précédé[7]. La famille s'assemble, et parmi les vieilles parentes, la plus âgée procède à la cérémonie : elle prend l'enfant dans son berceau, et d'abord, avec le doigt du milieu, lui frotte de salive le front ainsi que les lèvres, pour le purifier et pour écarter de lui tous les maléfices. Ensuite elle frappe légèrement des deux mains, et lui souhaite toutes sortes de prospérités[8].

L'imposition du nom ayant décidément constitué l'enfant membre de la société, on va le faire inscrire sur les livres des Actes publics[9], gardés au *Tabularium du peuple*, dépendance du temple de Saturne[10]. Les premiers nés sont inscrits sous le nom de leur père[11], qui leur est toujours imposé ; les puinés, sous un nom qui rappelle leur ordre de naissance, tels que *Secundus, Tertius, Quintus, Sextus, Decimus*[12]. Parmi les filles, la première née porte le nom paternel féminisé, *Terentius, Terentia*[13] ; *Hortensius, Hortensia*[14] ; *Julius, Julia*[15] ; ou un diminutif du nom de la mère, *Severa, Severina*. Les autres sont aussi distinguées par un nom ordinal, *Secunda, Tertia, Quarta*[16].

Les Romaines ont une singulière et bizarre coutume, que tu auras sans doute de la peine à concevoir : c'est que la plupart n'acceptant qu'une moitié des devoirs que leur impose la nature, tarissent elles-mêmes leur sein, et confient l'allaitement de leurs enfants à des espèces de mères auxiliaires que l'on appelle *nourrices*. Cette déprava-

[1] S. Aug. de Civ. Dei, VI, 9. = [2] Non. Marcell. v. Pilumnus. = [3] Tertull. de anima, 39. — Sur les Sellisternes, v. Lettre XXXIV, t. II, p. 130. = [4] Cic. de Nat. deor. II, 27. = [5] Macrob. Saturn. I, 16. — Plut. Quæst. rom. p. 159. = [6] Dies lustricus. Macrob. *Ibid.* — Suet. Nero. 6. = [7] Primordia. Serv. in Virg. Eglo. 4, v. 1. = [8] Pers. S. 2, v. 31. = [9] Acta publica. Suet. Tib. 3. — Libri Actorum. Juv. S. 9, v. 84. = [10] Plan et Descript. de Rome, n° 89. — J. Capitol. Gordian. tr. 4. = [11] Patercul. II, 71. = [12] Varr. L. L. IX, § 62. = [13] *Ibid.* — Suet. Cæs. 50. = [14] V. Max. VIII, 3, 3. = [15] *Id.* IV, 6, 4, 5. = [16] Varr. *Ibid.* — Cic. ad Attic. IV, 20. — Academ. des Inscript. nouvel. série, t. IX, p. 75.

tion est très-fréquente parmi les femmes riches, qui ont des esclaves exprès pour leur confier ce soin[1]. Les plébéiennes trop pauvres pour acheter une nourrice, en louent une. Il y a dans le Forum Olitorium, tout proche et hors de la porte Carmentale, une espèce de marché perpétuel pour les femmes qui trafiquent de leur lait. Elles se tiennent auprès d'une colonne qui, de là, a reçu le nom de *Colonne lactaire*[2].

Les nourrices esclaves ou mercenaires sont une grande décadence dans les mœurs; les Romaines d'autrefois (et il y en avait encore beaucoup de telles dans le siècle dernier) allaitaient elles-mêmes leurs enfants, les élevaient dans leurs bras; se dévouer aux soins de la maternité et à la garde de la maison était toute leur gloire[3]. Je ne puis cependant blâmer qu'à demi l'usage des nourrices, car en général, on marie les femmes si jeunes[4], que la plupart ne pourraient supporter les fatigues d'une nourriture.

Je dois dire à la louange des nourrices qu'elles conçoivent pour leurs nourrissons un attachement qui est presque celui de la mère dont elles remplissent les devoirs; mères elles-mêmes, l'instinct, et la douceur maternelle les inspirent dans leur devoir : elles ont mille paroles d'amour pour les petites créatures qui sont, pendant un temps, comme leurs enfants adoptifs; elles les leur débitent d'une voix adoucie[5], les distraient et les amusent en faisant résonner des grelots à leurs oreilles[6], apaisent leurs cris ou leurs larmes, chantent[7] ou les bercent pour les endormir[8]. Premières éducatrices des enfants, dès que leur petite intelligence commence à s'ouvrir, elles tâchent de réprimer leurs caprices en employant la crainte : elles les menacent des *larves* ou des *manies*, divinités échappées, dit-on, des enfers[9]. C'est là sans doute une assez mauvaise méthode; mais que peut-on attendre d'une misérable nourrice[10]?

Dans les maisons riches, lorsque ces esclaves ont allaité des filles, elles restent auprès d'elles en qualité de surveillantes[11], plus tard de suivantes, et demeurent perpétuellement attachées à leur service[12]. C'est comme un témoignage de reconnaissance qui, par cela seul mérite d'être remarqué.

[1] Tac. de Orat. 28, 29. — Juv. S. 6, v. 7, 92. — Quint. Declam. XVIII, 3. — A. Gell. XII, 1. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 261. = [3] Tac. de orat. 28, 29. = [4] V. Lettre LVIII. = [5] Almæ nutricis blanda atque infracta loquela. Lucret. V, v. 231. = [6] Crepitula. *Ibid.* v. 230. = [7] Iratus mammæ lallare recusas. Pers. S. 5, v. 18. = [8] Elian. de Animal. X, 14. = [9] Fest. v. Maniæ. = [10] Tac. de Orat. 29. = [11] Sub nutrice puella velut si luderet infans. Hor. II, Ep. 1, v. 99. = [12] Lettre XVIII, t. I, p. 382.

La coutume de se servir de nourrices me rappelle un petit discours que Xénarque, philosophe illustre, fort aimé de l'Empereur [1], tint devant moi, sur l'obligation pour les femmes d'allaiter elles-mêmes leurs enfants. Je me trouvais chez lui lorsqu'il apprit que l'épouse de Sulpicius, l'un de ses disciples, venait d'accoucher d'un fils, ou, pour parler comme les Romains, que Sulpicius *était augmenté* d'un fils [2]. « Allons visiter l'accouchée, dit Xénarque, et féliciter le père. »

En arrivant nous trouvons d'abord Sulpicius et l'aïeul de sa femme. Xénarque embrasse son disciple, s'assied, s'informe des fatigues et de la santé de la jeune mère, et Sulpicius lui ayant dit qu'elle reposait : « Nous attendrons son réveil, » repartit le philosophe [3]. Cependant sur un signe de l'aïeul des esclaves vinrent nous apporter l'enfant dans un berceau en forme de barque [4]. Le père nous fit voir son fils avec orgueil, et lui attacha une petite *bulle* sur le front [5]. La bulle est un ornement des enfants libres [6], d'or pour les riches [7], et de cuir pour les pauvres [8] ; car tout le monde enfantin en porte, attendu que cet insigne passe pour être un préservatif contre les maléfices. Elle est ordinairement ronde [9] ; souvent aussi elle a la forme d'un cœur [10], ou d'un ovale quelquefois allongé en cône par le bas [11]. Dès que les enfants sont en âge d'être habillés, ils la portent sur la poitrine [12], attachée à un cordon passé autour du cou [13].

Pendant que Sulpicius parait son fils de cet insigne de l'ingénuité, Xénarque demanda pourquoi l'enfant n'était pas auprès de sa mère. « Ne se propose-t-elle point de l'allaiter elle-même, ajouta-t-il? — « Epargnez ma fille, s'écria l'aïeule de la jeune femme ; confiez son « enfant aux nourrices, et n'allez pas aux douleurs déjà si grandes « de l'enfantement, joindre les peines et les incommodités de la « nutrition. — De grâce, Marcia, repartit Xénarque, souffrez « qu'elle soit tout-à-fait la mère de son fils. Quel est donc ce par- « tage réprouvé par la nature, cette demi-maternité qui consiste à « donner le jour à un enfant et à le rejeter aussitôt loin de soi ? La « mère l'aura nourri de son sang, quand ce n'était encore qu'un

[1] Strab. XIV, p. 670 ; ou 571. tr. fr. = [2] Filiolo me auctum scito. Cic. ad Attic. I, 3. — Auctus est ibi filia. Tac. Agricol. 6. — Auctum esse nato. A. Gell. XII, 1. = [3] A. Gell. *Ibid.* = [4] Barthol. de puerpuer. = [5] Montfauc. Antiq. expliq. t. III, suppl. I, 2, pl. 17 ; t. V, pl. 45. = [6] Macrob. Saturn. I, 16.—A. Vict. de viris illust. 6.—Plut. Quæst. rom. p. 157.— Schol. in Juv. S. 5, v. 165.= [7] Flor. II, 6. —Macrob. —Schol. in Juv. *Ibid.* = [8] Propert, IV, 1, v. 129.—Macrob.—Schol. in Juv. *Ibid.* = [9] Piranesi, Antich. rom. t. II, tav. 24, 25. = [10] Macrob. *Ibid.* = [11] Montfauc. *Ibid.* = [12] Propert.—Macrob. *Ibid.* = [13] Montfauc. *Ibid.*

« être informe enfermé dans son sein, et qu'elle ne pouvait aper-
« cevoir ; et maintenant qu'il est sous ses yeux, qu'il commence
« la vie, que c'est un homme implorant le secours de la maternité,
« elle lui refuserait de le nourrir de son lait ! Croyez-vous donc
« que ces globes séduisants qui parent votre sexe, la nature les ait
« créés, non pour nourrir les enfants, mais pour orner la poitrine ?
« Ne voit-on pas (je ne dis pas cela pour votre fille), ne voit-on pas
« des femmes dénaturées, dans la crainte que l'abondance du lait ne
« nuisît à leur beauté, s'efforcer de tarir et de dessécher jusqu'à la
« dernière goutte cette source sacrée, première éducatrice du genre
« humain, au risque de périr, en la corrompant pour s'en délivrer ?
« D'autres, plus dépravées encore, recourent à certains remèdes
« pour éviter les incommodités de la grossesse, les dangers de la dé-
« livrance, et surtout les formes désagréables que pourrait contrac-
« ter, en s'abaissant, un flanc élevé pendant quelques mois.

« Mais si c'est un crime digne de la haine générale et de l'exécra-
« tion publique de faire périr une créature dans les premiers instants
« de la vie, de l'étouffer, pour ainsi dire, entre les mains de la na-
« ture qui l'ébauche et commence à la former, en est-ce un bien
« moindre lorsque cette créature a acquis sa perfection, lorsque vous
« l'avez mise au monde, lorsqu'elle est votre enfant, de lui refuser
« cette nourriture destinée pour elle, qu'elle connaît, et à laquelle
« elle est accoutumée ? — Pourvu qu'un enfant soit nourri, pourvu
« qu'il vive, qu'importe de quel lait, dira-t-on ? — Celui qui est
« assez insensible à la voix de la nature peut dire aussi : Que m'im-
« porte de quel sang mon fils soit issu, et dans quel sein il a pris la
« vie ! car enfin cette liqueur précieuse, que l'abondance des esprits
« et la fermentation intérieure ont blanchie, n'est-elle pas dans les
« mamelles ce même sang qui vient de former l'enfant dans les en-
« trailles de la mère ? N'est-ce pas ce sang qui, après avoir fini d'a-
« nimer l'homme dans le sein maternel, par une économie admi-
« rable de la nature, au moment de la délivrance, remonte à la
« poitrine, s'y fixe pour étayer les faibles débuts d'une existence
« fragile, et fournir au nouveau-né un aliment doux et familier !
« Aussi croit-on avec justice que si la qualité du sang influe sur l'or-
« ganisation du corps et sur la trempe de l'âme, la qualité du lait et
« ses propriétés produisent absolument les mêmes effets, comme on
« le remarque, non-seulement parmi les hommes, mais encore dans
« les animaux.

« Quel malheur de livrer cette noblesse naturelle de l'enfant nou-
« veau-né, ce corps et cette âme si bien commencés, à un lait étran-
« ger, aliment ignoble fait pour les corrompre! surtout si la femme
« que la mère se substitue, est esclave ou d'une race servile; si elle
« sort, comme cela arrive souvent, d'une nation étrangère et bar-
« bare; si elle est méchante et contrefaite, impudique et adonnée au
« vin! car, la plupart du temps, on prend sans discernement la pre-
« mière femme qui peut mettre à prix ses soins et son lait. Souffrirez-
« vous donc que notre cher enfant soit infecté de cette pernicieuse
« contagion, et puise dans une nature vicieuse le principe de son
« caractère et de son tempérament?

« Je voudrais être devant votre femme, Sulpicius : Jeune épouse,
« lui dirais-je, si ces dangers ne font sur vous qu'une légère impres-
« sion, ou si vous espérez les éviter en partie, qu'au moins l'intérêt
« de votre cœur vous réveille et vous touche. Faites bien attention
« que la mère qui abandonne son fruit, qui l'éloigne d'elle, qui le
« livre à une étrangère, rompt par-là même ce lien, cette attache
« d'affection et d'amour dont la nature se sert pour unir l'âme des
« enfants à celle des parents, ou du moins qu'elle l'affaiblit et le re-
« lâche étrangement. Dès que vos yeux ne rencontrent plus l'enfant
« que vous avez abandonné à une nourrice, vous sentez s'amortir
« peu à peu et s'éteindre enfin ces flammes ardentes de l'amour ma-
« ternel; vous cessez d'éprouver ces vives et tendres sollicitudes que
« la nature inspire aux mères sensibles, et le souvenir d'un enfant
« confié à des soins étrangers s'efface presque aussi vite que si la
« mort vous l'avait enlevé pour toujours.

« Cependant la nature ne tarde pas à venger son outrage : l'en-
« fant ne connaît que le sein qui l'allaite; sentiments, affections,
« caresses, tout est pour la nourrice; la véritable mère ne recueille
« que l'indifférence et l'oubli, comme on le remarque de ces mal-
« heureuses créatures exposées par leurs parents. Toutes les impres-
« sions du sang, tous les germes de l'amour filial ayant été étouffés
« dans son cœur dès les premiers instants de la vie, si par la suite
« on lui voit témoigner quelque attachement aux auteurs de ses jours,
« ce n'est nullement la voix de la nature qui le guide, et ses démons-
« trations, pures civilités, dépendent presque entièrement de l'opi-
« nion qui lui assigne telles personnes pour ses parents [1]. »

[1] A. Gell. XII, 1.

LETTRE LV.

L'ÉDUCATION. — LE VOYAGE D'ATHÈNES.

J'ai souvent entendu dire à plusieurs de ces philosophes grecs qui affluent ici, que chez eux les lois ont réglé l'éducation des fils de citoyens, et que dans la plupart de leurs républiques les enfants sont élevés sous la surveillance directe des magistrats. Les Romains ont imité tant de choses des Grecs, même pour la législation, qu'on aurait pu penser qu'à Rome aussi l'éducation de la jeunesse avait été réglée législativement. La loi des XII Tables a traité la question du droit de vie et de mort des nouveau-nés, ainsi que je l'ai dit dans ma précédente lettre; mais l'éducation proprement dite, la manière de préparer des citoyens à l'État, n'est l'objet d'aucune prescription légale. Certains Grecs, l'esprit rempli des ordonnances de leurs législateurs sur ce sujet, disent que c'est une négligence des institutions Romaines [1].

Il me semble, pour moi, que les Romains entendent la liberté d'une manière beaucoup plus large que les Grecs, qui souvent ont donné à leurs lois un caractère vraiment tyrannique. Le système est ici, en éducation comme en tout, de gêner le moins possible les volontés, de laisser faire, de s'en fier à l'intérêt privé pour une affaire qui intéresse les familles plus encore que la république, et de ne procéder que par voie d'interdiction dès qu'on reconnaît un abus pouvant porter dommage aux mœurs.

Devait-il en être autrement en présence du droit paternel, et n'aurait-ce pas été porter atteinte à ce droit, qui est comme la base de toute la société Romaine, que de faire intervenir la loi dans l'éducation des enfants? On a donc présumé que chaque citoyen aurait assez de sens et de patriotisme, serait assez façonné lui-même aux lois de la patrie pour ne préparer à la république que des sujets utiles, bien disposés à la servir, et les événements ont démontré la justesse de la prévision.

De cette liberté très-louable, très-sage, très-rationnelle, il résulte que l'éducation des ingénus, c'est-à-dire des fils de citoyens, n'est

[1] Cic. de Repub. IV, 3.

ni réglée, ni tracée par les lois, qu'elle n'est ni publique, ni uniforme pour tous [1].

Quand je dis que l'éducation n'est pas publique, il faut entendre qu'elle ne se donne pas, comme à Sparte, par exemple, dans certains établissements ouverts par l'État, et dans lesquels les enfants doivent se rendre pour être instruits et formés tous d'après un système unique. Ici il y a des écoles publiques dans le sens littéral du mot, c'est-à-dire où l'éducation se fait en commun pour les enfants que les familles y veulent bien envoyer ; mais ce sont des entreprises particulières, et chaque maître suit telle ou telle méthode d'enseignement, suivant qu'il la préfère, suivant qu'elle lui réussit, qu'elle lui attire de la célébrité, et, par suite, rend son école plus florissante [2].

Bien que l'éducation ne soit pas réglée par les lois, cependant chaque classe prend celle qui convient à sa position : ainsi, certaines écoles publiques sont fréquentées par les enfants des familles les plus distinguées [3] ; d'autres, par ceux de la plèbe. Dans les premières, on enseigne toutes les sciences libérales ; dans les secondes, seulement à lire [4], à écrire, à compter, à supputer le produit de l'argent placé à intérêt, à calculer, par exemple, quelle est l'usure de cent sesterces (a) en quinze jours [5]. Ce sont ordinairement des affranchis qui tiennent ces écoles [6], où les enfants paient une petite rétribution annuelle [7], qui doit être acquittée au mois de Mars [8], mais qui l'est assez inexactement [9].

Tous ces petits étudiants qui vont aux écoles publiques sont l'image enfantine du peuple Romain : le matin on les voit arriver les uns par bandes, les autres isolément, et le soir ils sortent de même. Ceux qui vont par bandes sont ordinairement les enfants de la plèbe [10] ; les parents les obligent à se réunir afin qu'ils se protégent et se surveillent, pour ainsi dire, mutuellement [11].

Les écoliers qui vont isolés sont les fils de chevaliers ou de sénateurs [12]. Un *pédagogue* les accompagne [13], et un esclave [14], un jeune esclave domestique [15], les suit [16] et porte leurs livres dans un petit cof-

[1] Disciplinam puerilem ingenuis nullam certam aut destinatam legibus, aut publice expositam, aut unam omnium esse voluerunt. Cic. de Repub. IV, 3. = [2] Ov. Trist. IV, 10, v. 16. = [3] Hor. I, S. 6, v. 73. — V. Max. IV, 4, 1. = [4] Plaut. Mercat. II, 2, v. 52. = [5] Hor. *Ibid.* v. 75. = [6] Suet. de Illust. grammat. passim. — Plut. Cato. maj. 20 ; Quæst. rom. p. 125. = [7] Juv. S. 7, v. 242. = [8] Macrob. Saturn. I, 12. = [9] Ov. Fast. III, v. 829. = [10] Plut. Cic. 2. = [11] Conjecture. = [12] Hor. I, S. 6, v. 76. = [13] Appian. de Bell. civ. IV, p. 977. — Suet. Nero. 36. = [14] Hor. *Ibid.* v. 74. = [15] Quem sequitur custos angustæ vernula capsæ. Juv. S. 10, v. 117. = [16] *Ibid.* — Servi sequentes. Hor I, *Ibid.* v. 78. (a) 26 fr. 89 c.

fret[1]. La plupart ont une tablette de buis[2], et une bourse de jetons suspendue à leur bras gauche, pour apprendre à compter[3].

C'est à l'âge de trois à sept ans que les enfants commencent à fréquenter les écoles, mais le plus souvent à sept ans. Ils y arrivent pour la plupart dans un état d'ignorance absolue, et les maîtres doivent commencer par leur enseigner les lettres de l'alphabet. Certains, croyant qu'un enseignement verbal est plus propre à fixer l'attention et frapper la mémoire, disent aux jeunes enfants les noms et la suite des lettres avant de leur en montrer la forme; mais ce mode est vicieux en cela que les enfants sachant leurs lettres par cœur, songent bien moins, quand on leur en présente ensuite l'image, à ce qu'ils voient qu'à ce qu'ils ont dans la mémoire, qui va plus vite que leurs yeux. On remédie un peu à l'inconvénient de leur présenter toujours des lettres de l'alphabet dans leur ordre naturel, en les mêlant et les transposant de plusieurs façons, jusqu'à ce qu'ils en distinguent parfaitement les caractères.

Un autre artifice, généralement employé, consiste à faire jouer les enfants avec des lettres d'ivoire, ou d'autres petits jouets du même genre, qui, en les amusant, les mettent en humeur d'étudier[4].

La plupart des maîtres d'écoles, gens rébarbatifs[5], frappent les enfants[6] dans la main[7] avec un fouet composé de lanières de cuir[8], ou avec un brin de férule[9]. Mais, si ce moyen réussit quelquefois, souvent aussi il humilie les élèves sans leur inspirer plus d'amour du travail, ni même plus d'application[10]. Il vaut mieux, comme cela se pratique encore, les stimuler par des récompenses et leur donner quelques friandises quand ils ont bien travaillé[11].

Le mode employé pour enseigner les premiers principes de l'écriture est tout mécanique : une main étrangère s'applique sur les doigts de l'enfant et les lui promène sur des traces de lettres[12]. Dès qu'il est un peu exercé de cette manière, on achève de lui rompre la main en le faisant écrire seul sur une planche où toutes les lettres sont gravées en creux, afin que l'empreinte des caractères dirige son *style*. De cette façon, sa main n'estropie point la figure des

[1] Capsa Juv. S. 10, v. 117. — Pædagogus et capsarius. Suet. Nero. 36. = [2] Acron. in Hor. I, S. 6, v. 74. = [3] Lævo suspensi loculos, tabulamque lacerto. Hor. I, S. 6, v. 74; I, Ep. 1, v. 56. = [4] Quint. Instit. orat. I, 1. = [5] Feri magistri. Ov. Fast. III, v. 829. = [6] Hor. II, Ep. 1, v. 70. — Suet. de Illust. grammat. 9. = [7] Ov. Amor. I, 13, v. 17. = [8] Mart. X, 62. = [9] *Id.* XIV, 80. — Juv. S. 1, v. 15. — Columel. X, v. 21, 118. — Macrob. Saturn. III, 10. = [10] Quint. *Ibid.* = [11] Hor. I, S. 1, v. 25. = [12] Quint. *Ibid.* — Senec. Ep. 94.

lettres, comme cela arriverait sur des tablettes de cire; trouvant au contraire une égale résistance aux extrémités, elle ne sort point du modèle, et finit par s'affermir au point de n'avoir plus besoin de guide [1]. Arrivés à ce point, ils se perfectionnent en copiant des *prescrits* [2] ou exemples d'écriture qui, soit dit en passant, remarquables par la forme des lettres, ne renferment, la plupart du temps, que des pensées frivoles et bizarres, qui n'ont rien d'utile.

Une fois cette première éducation terminée, les enfants étudient la grammaire [3]. Outre la langue maternelle, on leur enseigne aussi la langue grecque [4]. Depuis la fréquente communication avec la Grèce, c'est assez l'habitude d'apprendre le grec: autrefois on apprenait l'étrusque [5]. Les maîtres mettent entre les mains de leurs disciples Homère et Virgile, comme les deux poëtes les plus parfaits des langues grecque et latine [6], et leur font traduire du grec en latin, et du latin en grec [7]. Ils prétendent, avec raison, qu'en traduisant on acquiert la beauté et la justesse de l'expression, la richesse des figures, de la facilité à s'exprimer; qu'en outre on saisit une foule de choses qui eussent échappé en lisant, et que la traduction ouvre l'esprit et forme le goût [8]. Ils les exercent aussi à la composition en leur donnant un sujet de narration à traiter par écrit [9].

Un autre genre d'exercice beaucoup moins heureux est une sorte d'amplification nommée *chrie* [10], qui consiste à commenter un mot sentencieux ou un fait mémorable. Les écoliers apprennent par cœur ces compositions pour les réciter, à certains jours, en présence de leurs parents. Alors les pères sont émerveillés; ils s'imaginent qu'un enfant qui débite une pièce composée par lui-même a beaucoup travaillé, et ils sont fort contents [11].

L'éducation privée est assez d'usage dans les grandes maisons. La mère se charge d'élever son enfant, pendant son bas âge, ou le fait élever sous ses yeux par une parente d'un âge mûr et de mœurs éprouvées. Cette sage gardienne, devant laquelle personne n'oserait rien dire ni rien faire qui blessât l'honnêteté, surveille non-seulement les exercices et les travaux, mais les delassements et même les jeux [12].

Quand vient l'époque de commencer l'éducation proprement dite,

[1] Quint. Instit. orat. I, 1; X, 2. = [2] Præscripta. *Ibid.* I, 1. — Senec. Ep. 94. — Porphyr. in Hor. II, od. 15. v. 14. = [3] Quint. *Ibid.* I, 4. = [4] *Ibid.* — Ov. Art. am. II, v. 22. — Tit.-Liv. IX, 36. = [5] Tit.-Liv. *Ibid.* = [6] Plin. Ep. 14. — S. Aug. de Civ. Dei, I, 5. = [7] Plin. VII, Ep. 9. — Quint. *Ibid.* X, 5. = [8] Intelligentia ex hoc et judicium acquiritur. Plin. *Ibid.* = [9] Suet. de Illust. grammat. 17. = [10] Chria. Senec. Ep. 33. = [11] Quint. *Ibid.* II, 7. = [12] Tac. de Orat. 28.

on place auprès de l'enfant des *Précepteurs* et des *Pédagogues*. Les *Précepteurs* enseignent les arts et les sciences ; les *Pédagogues* sont les gouverneurs : ils inspectent les actions et veillent sur les mœurs de leurs élèves [1]. Les *Précepteurs* sont presque tous étrangers [2] : on les fait venir principalement de la Grèce [3], et la plupart du temps ce sont, ainsi que les *Pédagogues*, des esclaves ou des affranchis [4].

Les parents qui veulent que leurs enfants reçoivent une éducation soignée leur donnent non-seulement des maîtres de grammaire, de rhétorique et de dialectique, mais aussi des peintres, des dessinateurs, des écuyers et des chasseurs [5] ; car tous les exercices de la gymnastique entrent dans l'éducation d'un jeune homme, et je t'ai déjà fait voir comment ils sont pratiqués [a]. On y joint encore les exercices de la palestre, autre école où les jeunes gens vont apprendre à bien tenir leurs bras, à n'être point embarrassés de leurs mains, à prendre une bonne contenance, à marcher avec grâce, et à ne faire aucun mouvement de la tête et des yeux qui ne s'accorde avec les mouvements du corps [6]. Enfin, pour dernier complément, on leur fait étudier aussi la danse et la musique [7], et, pour citer un exemple illustre, on m'a rapporté que Sylla savait parfaitement chanter [8].

L'éducation privée a ses inconvénients comme ses avantages : si d'un côté un enfant est mieux soigné, si ses mœurs ne risquent pas de se corrompre dans les écoles publiques par la fréquentation d'enfants de tant de conditions diverses, de tant de caractères différents [9] ; de l'autre on doit craindre la faiblesse des pères, et surtout des mères qui, trop souvent, veulent qu'on ne refuse rien à leurs enfants, et, inquiètes de les voir pleurer, leur donnent toujours raison vis-à-vis du pédagogue [10]. Je fus témoin un jour d'une scène de ce genre : Un bambin de sept ans avait manqué à son maître, qui s'était vu dans la nécessité de le corriger un peu. Il ne l'avait pas fouetté, comme cela se pratique assez habituellement, mais, ayant éprouvé l'inutilité des réprimandes [11], il lui avait tiré l'oreille [12]. Aussitôt le petit drôle entre en fureur, jette ses tablettes à la tête du pédagogue, et le blesse. Ce dernier amène le séditieux devant le père.

[1] Quint. Inst. orat. I, 1. — Plin. IV, Ep. 13 ; V, Ep. 16. — Senec. de Ira. II, 22. = [2] Suet. Aug. 42. = [3] Plin. XXXV, 11. — Strab. XIV, p. 650 ; ou 518, tr. fr. = [4] Plut. Lucull. 19 ; Cato. maj. 20. — Suet. de Illust. grammat. 3, et passim. — Dion. XLVIII, 35. — Euseb. Chronic. I, p. 37 ; II, p. 144. = [5] Plut. P. Æmil. 6. = [6] Quint. Inst. orat. I, 11. = [7] C. Nep. Epamin. 1. — Macrob. Saturn. II, 10. = [8] Macrob. *Ibid.* = [9] Quint. *Ibid.* I, 2. = [10] Senec. de Ira, II, 21. = [11] Quint. *Ibid.* = [12] Plut. M. Cato. 20. *a*) Voy. Lettre XXVII, t. II, p. 42.

espérant en obtenir plutôt une justice qu'il n'osait se faire lui-même. « — Bien, dit le père, je reconnais mon sang ; c'est ainsi, mon fils, « que tu dois repousser l'injure. » Et s'adressant au pédagogue : « Ah « çà ! vieux pas grand'chose[1], garde-toi de toucher cet enfant, parce « qu'il a montré du cœur. » — Le malheureux maître en fut pour sa blessure, et se retira la tête enveloppée d'un linge huilé, comme une lanterne[2].

L'Empereur Auguste a trouvé un moyen terme entre ces deux modes d'éducation : un affranchi, nommé Verrius Flaccus, s'était rendu célèbre par son talent pour l'enseignement, et avait une école très-fréquentée qui lui rapportait beaucoup. Sur la réputation de ce grammairien, il le choisit pour précepteur de ses petits-fils, et le fit venir dans la maison Palatine avec toute son école, à condition seulement qu'il ne prendrait plus de nouveaux disciples[3].

Autrefois les Romains enseignaient les lettres à leurs parents et à leurs amis ; on ne connaissait point les écoles publiques, et la première que l'on vit à Rome fut établie par un affranchi, nommé Spurius Carvilius[4]. Quelques pères ont conservé la louable et ancienne coutume de faire l'éducation de leurs enfants, ou du moins d'assister à leurs études et à leurs exercices[5] : souvent l'Empereur enseigne lui-même les lettres à ses petits-fils, et leur donne jusqu'à des leçons de natation[6] : mais ces exemples sont très-rares.

Une fois l'âge de puberté arrivé, et les études de la première jeunesse terminées, il reste encore, même pour un jeune homme élevé dans la maison paternelle, un dernier perfectionnement à acquérir, qu'il faut aller chercher hors du seuil domestique, auprès des philosophes, des jurisconsultes[7], des orateurs[8], et des *professeurs d'arts libéraux*[9], c'est-à-dire des rhéteurs, des grammairiens ou maîtres de littérature, des géomètres[10]. La république protége ces *professeurs* qui sont presque tous étrangers, et une loi de César, dictateur, leur accorde le droit de cité Romaine[11]. Cette protection est néanmoins insuffisante pour attirer à Rome les professeurs les plus distingués, et les jeunes gens de bonne famille sont obligés d'aller en Grèce où se trouvent toujours les plus illustres. Ils vont passer quelques années dans cette contrée, et particulièrement à Athènes[12]. Cette ville,

[1] Senex minumi preti. Plaut. Bacc. III, 3, v. 36. = [2] *Ibid.* = [3] Suet. de Illust. grammat. 17. = [4] Plut. Quæst. rom. p. 125. = [5] *Id.* P. Æmil. 6 ; Cato. maj. 20. = [6] Suet. Aug. 64. = [7] Plut. Cic. 3. = [8] V. Lettre LXXIV. = [9] Liberalium artium doctores. Suet. Cæs. 42. = [10] Digest. L, tit. 13, leg. 1. = [11] Suet. *Ibid.* = [12] Cic. Brut. 91 ; ad Attic. XII, 24, etc. — Ov. Trist. I, 2, v. 77. — Hor. II, Ep. 2, v. 43. — Dion. XLV, 15.

par le plus noble retour de fortune, devenue la maîtresse de ses vainqueurs, libre, et honorée des Romains[1], est depuis nombre d'années le domicile de l'étude[2], et ne cesse d'attirer les étrangers, qui, séduits par sa célébrité et son nom imposant, viennent chercher chez elle des connaissances que ses habitants négligent. En effet, quoique Athènes ait vu disparaître son éloquence avec ses orateurs, les Romains ne s'y rendent pas moins pour se perfectionner dans l'art oratoire, se familiariser avec la langue grecque, y achever leurs études philosophiques[3], et acquérir, comme disait Cicéron, cette fleur de politesse et de savoir, production d'outre-mer, née sur un sol étranger[4].

Cependant les études sont infiniment moins fortes aujourd'hui qu'autrefois, et se suivent sur un plan moins étendu. J'ai ouï dire à des vieillards que, dans les beaux temps de l'ancienne république, ceux qui aspiraient au titre glorieux de sages se mettaient en état d'être les lumières de la patrie au Sénat et devant le peuple, de soutenir leurs amis en paix comme en guerre. Parmi plusieurs exemples, on me citait M. Caton. Personne n'eut auprès du peuple un crédit plus sûr ; personne ne fut meilleur sénateur ni plus habile général ; enfin, tout ce qu'à cette époque on pouvait savoir, il l'apprit, il le sut, et le transmit à la postérité dans ses ouvrages.

Vers la fin du siècle dernier, cette noble avidité de connaissances était déjà comme passée de mode. « Aujourd'hui, écrivait alors Cicéron, la plupart de ceux qui aspirent aux honneurs et au gouvernement de la république se présentent nus, pour ainsi dire, et sans armes ; connaissances, talents, moyens, ils ont tout négligé. Veut-on sortir de la foule, il suffit pour s'élever de se distinguer dans un seul genre : dans l'un, c'est la bravoure du soldat ou la science du capitaine, et l'on ne peut nier que l'une et l'autre ne soient déjà bien déchues ; dans l'autre, c'est la connaissance du droit ; encore n'est-il pas nécessaire de la posséder dans toute son étendue, car personne n'étudie le droit pontifical, qui en est inséparable. Un troisième choisit l'éloquence, que l'on fait consister dans l'art de crier et de jeter des phrases avec volubilité. On n'a plus aucune idée de cette alliance, de cette parenté qui unit entre eux les beaux-arts et même les vertus[5]. »

[1] Strab. IX, p. 398 ; ou 386, tr. fr. = [2] Domicilium studiorum. Cic. de Orat. III, 11. = [3] Cic. *Ibid.* = [4] Quid enim M. Catoni, præter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit ? *Ibid.* 33. = [5] *Ibid.*

Certes, personne, plus que Cicéron, n'avait droit de se plaindre du cercle étroit dans lequel on renfermait les études, lui qui en avait fait de prodigieuses (a). Voici sur le voyage d'Athènes, dont on conserve encore la coutume, une lettre qui te fera connaître la vie que les jeunes gens mènent dans cette capitale de l'Attique. L'épître est du fils de Cicéron, le même que l'Empereur nomma consul subrogé l'an sept cent vingt-trois. Elle m'a été communiquée par Tiron, affranchi, et je pourrais dire ami de l'illustre orateur romain [1] qui, après en avoir fait un homme très-savant, daigna l'associer à ses nobles travaux [2].

« CICÉRON LE FILS A SON CHER TIRON, SALUT. »

« J'attendais les tabellaires de jour en jour avec la dernière im-
« patience. Ils sont enfin arrivés quarante-six jours après vous avoir
« quittés, et rien ne pouvait me causer plus de plaisir. La lettre de
« mon bon père, de mon père chéri, m'a pénétré d'une vive joie ; la
« vôtre y a mis le comble : de sorte qu'au lieu de me repentir d'avoir
« manqué la dernière occasion d'écrire à Rome, je dois m'applaudir
« de mon silence, qui m'a procuré des témoignages si particuliers
« de votre affection [3]. Je vais vous entretenir un peu de mon voyage,
« et surtout de la vie que je mène ici.

« Vous savez que je suis parti de Rome avec Bibulus, Acidinus et
« Messala, qui, comme moi, se rendaient à Athènes pour y étudier [4].
« Informés d'avance du jour où les vaisseaux qui transportent les
« voyageurs de Brindes à Dyrrachium [5] devaient lever l'ancre, nous
« nous arrangeâmes pour n'arriver à Brindes que le jour même du
« départ. Nous ne nous sommes point pressés, et nous avons mis
« dix jours pour parcourir les trois cent soixante milles (b) qui sé-
« parent cette dernière ville de Rome, quoiqu'en faisant un peu di-
« ligence cinq jours soient d'ordinaire bien suffisants [6]. Nous avons
« donc suivi la route la plus longue, en passant par Bénévent, au
« lieu de prendre la route des mulets, à travers le pays des Peucé-
« tiens, des Dauniens, et des Samnites [7]. Nous étions cependant tous
« quatre à cheval [8] ; mais la voie Appienne a été préférée [9], parce

[1] Cic. ad Attic. VI, 7 ; IX, 17 ; Ep. famil. XVI, 10, 17. = [2] A. Gell. VII, 3 ; XIII, 9. = [3] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [4] *Id.* ad Attic. XII, 32. = [5] Digest. XIV, tit. 1, leg. 1, § 12. = [6] Plut. Cato. maj. 14. — Procop. de Bell. Gott. I, 14. = [7] Strab VI, p. 282 ; ou 406, tr. fr. = [8] Cic. ad Attic. XII, 32. = [9] Strab. *Ibid.* (a) Voy. Lettre CXI. (b) 533 kilomètr. 340 mètr.

« que le grand nombre de gîtes qu'on y rencontre la rendent plus « agréable pour les voyageurs peu pressés[1].

« Notre voyage a été fort intéressant, surtout pour moi, qui jus- « qu'alors n'avais point encore franchi les limites de la Campanie. « Ce ne fut pas sans un vif intérêt que je traversai ce Samnium, « dont les habitants ont si longtemps balancé la puissance de Rome, « et que Sylla proscrivit en masse, disant que jamais aucun Romain « ne pourrait vivre tranquille tant qu'il existerait quelques Sam- « nites à portée de se rassembler. Excepté Bénévent[2] (autrefois « Malévent, non de mauvais augure[3]), et Vénuse dans l'Apulie, les « places de ces provinces ne sont plus que des bourgades[4].

« La seule ville considérable que l'on rencontre après Vénuse, « est la patrie du poëte Ennius[5], Tarente, dans la Messapie[6]. Elle est « bien bâtie et renommée pour la douceur de ses hivers[7]. Nous « avons admiré sa vaste enceinte, ses murs, son immense théâtre « d'où l'on découvre la mer ; et au-dessous de ce théâtre, ce port « si bien situé à l'entrée du golfe Adriatique, et d'où partent inces- « samment pour l'Italie, l'Illyrie, l'Épire, l'Achaïe, l'Afrique, la Si- « cile, de nombreux vaisseaux[8] sur lesquels les Tarentins, et une « grande partie de la Calabre, font ce commerce qui les enrichit « tant[9]. On cultive beaucoup de myrtes dans les environs de Ta- « rente[10]. La campagne est égayée par quantité de jardins entourés « de clôtures pittoresques, composées de murs faits avec des cail- « loux et de la terre foulée entre deux planches[11]. Nous avons été « voir le *Tombeau des deux amants*. Voici ce que l'on raconte sur ce « monument : M. Plautius ayant été chargé par le Sénat de recon- « duire en Asie une flotte alliée de soixante voiles, prit terre à Ta- « rente. Là, une maladie cruelle attaque Orestilla son épouse ; elle « succombe, on fait les obsèques, on pose le corps sur le bûcher. « Plautius le parfume, l'embrasse, et, au milieu de ce triste devoir, « se donne la mort d'un coup d'épée. Ses amis, sans lui ôter ni sa « toge, ni sa chaussure, le joignent aux restes inanimés de son « épouse, puis allument le bûcher, et les brûlent tous deux en- « semble. On leur éleva un tombeau avec cette inscription en grec : « Aux deux amants. S'il reste quelque sentiment après cette vie, je

[1] Hor. I. S. 5, v. 6. — Acron. in Hor. *Ibid.* = [2] Strab. V, p. 249 ; ou 276, tr. fr. = [3] Procop. de Bell. Gott. I, 15. = [4] Strab. *Ibid.* p. 249, 250 ; ou 277, 278, tr. fr. = [5] Euseb. Chronic. I, p. 37. = [6] Strab. VI, p. 277 ; ou 386, tr. fr. — Danville, Carte de l'Italie antique. = [7] Senec. de Tranquil. anim. 2. = [8] Flor. I, 18 = [9] Polyb. X, 2 = [10] Plin. XVII, 10. = [11] Varr. R. R. I, 14.

« ne doute pas que Plautius et Orestilla, heureux de partager le « même destin, n'aient porté chez les ombres un air de contentement. Certes, pour des cœurs également épris d'un amour à la « fois ardent et légitime, il vaut mieux être unis par la mort que « séparés par la vie [1].

« Nous ne mîmes qu'une journée de Tarente à Brindes [2], patrie « de Pacuvius [3], et où finit la terre d'Italie [4]. Brindes étant le port « par lequel se font les communications de notre péninsule avec la « Grèce [5], est extrêmement animée, et présente un aspect que l'on « chercherait vainement ailleurs ; on rencontre dans ses rues des « gens de toutes les nations ; on y voit une multitude de militaires, « de proconsuls partant ou arrivant, avec leur suite, et heurtant « leurs licteurs les uns contre les autres [6]. Au milieu de cette foule, « tombe souvent un troupeau d'ânes, chargés de vins, de blé, d'huile « ou de toute autre marchandise que l'on vient embarquer [7]. Brindes « est aussi la ville aux miroirs, et c'est elle qui nous fournit ces « tables d'étain et de cuivre mélangés, qui réfléchissent si bien tous « les objets [8].

« Mais j'abrége, car je vois que je me laisse trop aller au plaisir « de causer avec vous. Nous voilà embarqués : on nous demande le « prix de nos places [9] ; le nautonnier coupe le câble [10], pousse à la « mer l'étroite planche munie d'échelons [11] * qui servait de pont à ses « passagers [12], et crie : « Ohé ! c'est assez [13] ! » Son cri prolongé met « fin à tous les adieux [14]. Les matelots, joyeux, couronnent notre « poupe de fleurs [15] ; la voile est déployée, et le vent Iapix (a) nous « porte sur les rives de l'Attique [16], dans cette ville de Minerve, le « séjour de la tranquillité [17]. Bientôt nous débarquerons sur le Pirée, « à moins que le *remora* ne vienne arrêter notre vaisseau dans sa « marche [18].....

« Je loge dans la rue des Trépieds, et je me hâte de vous don- « ner des nouvelles dont vous êtes avide, je le sais. Vous désirez sa-

[1] V. Max. IV, 6, 3. = [2] Strab. VI, p. 282 ; ou 407, tr. fr. — Plut. Cato. maj. 14. = [3] Euseb. Chronic. I, p. 59. = [4] Brundisium, quo desinit Itala tellus. Sil. Ital. VIII, v. 574. = [5] Strab. VI, p. 282 ; ou 406, tr. fr. — Tit. Liv. XLII, 33. — V. Max. VI, 6, 5. A. Gell. XVI, 6. — Plut. Cato. maj. 14. — Appian. de Bell. civ. III, p. 863. = [6] Cic. Ep. famil. III, 6. = [7] Varr. R. R. II, 6. = [8] Plin. XXXIII, 9 ; XXXIV, 17. = [9] Æs exigitur. Hor. I, S 5, v. 13. = [10] Stat. Sylv. III, 2, v. 54. — Quint. Declamat. XII, 6. = [11] Scalæ. Virg. Æneid. X, v. 654. = [12] Stat. *Ibid.* = [13] Ohe ! jam satis est. Hor. I, S. 5, v. 12. = [14] Stat. *Ibid.* v. 56. = [15] Virg. Æneid. IV, v. 418. = [16] Hor. III, od. 3, v. 4. = [17] Vacuæ Athenæ. *Id.* II, Ep. 2, v. 81. = [18] Plin. IX, 25. — Ælian. de Animal. I, 36 ; II, 17. — Suid. v. Ἐγκυνίς. (a) Ouest-nord-ouest.

« voir comment je vis dans ce pays? si j'y mène une vie dissi-
« pée, comme mes antécédents sembleraient vous le faire crain-
« dre? Rassurez-vous, mon très-cher Tiron : les rapports qu'on
« pourra désormais vous faire de moi vous causeront une vraie sa-
« tisfaction, je n'en doute pas. Tous mes soins et tous mes efforts
« vont être et déjà sont employés à redoubler de jour en jour la
« bonne opinion que l'on commence à prendre de moi, et puisque
« vous me promettez de faire résonner partout mes louanges[1], vous
« le pouvez hardiment, je vous assure[2]. Je serais doublement cou-
« pable de me livrer à la dissipation dans une ville telle qu'Athènes,
« où tant de ressources pour l'étude, tant de nobles exemples s'of-
« frent à moi de toutes parts[3]. Je suis si peiné et si humilié de mes
« erreurs passées, que non-seulement elles m'inspirent une pro-
« fonde aversion, mais que le souvenir même m'en est odieux.

« Vous avez partagé mon inquiétude et mes regrets ; je le sais et
« ne m'en étonne point, car en me souhaitant du bien pour l'a-
« mour de moi-même, vous devez m'en souhaiter aussi pour votre
« propre intérêt, puisque ma résolution a toujours été de vous faire
« participer à tout le bien qui peut m'arriver. Après vous avoir
« causé du chagrin, je veux présentement m'attacher à doubler votre
« joie par ma conduite.

« Vous saurez que je vis dans la plus intime union avec Cratip-
« pus[4], dont je fréquente l'école. Ce chef de la secte des péripatéti-
« ciens, ce philosophe aussi savant que renommé, ainsi que dit mon
« père[5], me traite moins comme un disciple que comme un fils.
« C'est peu pour moi de me plaire à ses leçons, il m'attire encore
« par la grâce et la douceur de son caractère. Nous passons ensem-
« ble des jours entiers, et fort souvent une partie des nuits; car je
« l'engage aussi souvent que je puis à souper avec moi. Depuis que
« nous avons pris cette habitude, il vient fréquemment me sur-
« prendre à table, et, mettant à part la sévérité philosophique, il se
« montre avec nous d'une humeur charmante[6].

« Quelquefois il nous emmène tous à sa villa de Céphise, à quel-
« que distance d'Athènes. C'est un véritable séjour enchanté, où,
« sous des portiques rafraîchis par l'haleine des zéphirs, au milieu
« de bois touffus, de longues allées d'arbres verdoyants, de larges

[1] Te buccinatorem fore existimationis meæ. Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [2] *Ibid.* = [3] *Id.* de Offic. I, 1. = [4] *Id.* Ep. famil. *Ibid.* = [5] *Id.* de Offic. *Ibid.* = [6] *Id.* Ep. famil. *Ibid.*

« bassins propres pour le bain, et alimentés par des eaux jaillis-
« santes mêlant leur murmure au chant de mille oiseaux, nous
« bravons les chaleurs de l'été, et les feux dévorants de la canicule[1].

« Que vous dirai-je de Bruttius? je vous assure que je ne le quitte
« pas un moment. Sa société est aussi agréable que sa conduite
« exemplaire. Il possède l'art de mêler des questions de littérature
« dans les conversations les plus enjouées, et d'assaisonner la philo-
« sophie de beaucoup d'agréments. J'ai loué pour lui un logement
« près du mien, et j'aide cet excellent ami dans son humble fortune
« autant que mon petit revenu me le permet[2].

« Je ne sais pas, à propos de revenu, si vous avez connaissance de
« l'arrangement que mon père a pris à ce sujet : Il a chargé Pompo-
« nius Atticus de louer des tavernes qu'il possède dans Argilète et
« sur le mont Aventin, et de m'en faire parvenir les loyers[3] par le
« moyen de lettres de change[4]*. La location a produit soixante-douze
« mille sesterces (a). Avec une pareille somme je pourrais facilement
« vivre ici ; je me contenterais même de moins. Cependant mon
« père a eu la bonté d'y joindre un supplément pour ma pension de
« cette première année, y compris mes frais de voyage ; et depuis,
« les tavernes ayant produit quatre-vingt mille sesterces (b), il a dé-
« cidé qu'à dater des kalendes d'Avril (c), époque où commencera
« ma seconde année, je toucherai cette somme[5]. Je suis fort satis-
« fait de la libéralité de mon père ; mes camarades Bibulus, Acidi-
« nus et Messala ne dépensent pas davantage[6].

« Au nombre, je n'ose dire de mes camarades, mais du moins de
« mes amis, j'ai le bonheur de compter Marcus Brutus. Il paraît ne
« s'occuper que de l'étude : je crois cependant qu'il attache son esprit
« à de plus hautes pensées. Sa maison est le rendez-vous de tous les
« jeunes Romains de bonne famille qui sont dans cette ville pour y
« étudier. Il attire à lui cette brillante jeunesse, et la flatte comme
« l'espoir des destinées futures de la république. Ma haine pour la
« tyrannie, le caractère décidé que j'ai montré quelquefois, a établi
« entre moi et Brutus une sorte de familiarité, malgré la dispro-
« portion de nos âges, et vous apprendrez avec plaisir qu'il me té-
« moigne une confiance et une affection toutes particulières[7].

« J'ai commencé à déclamer en grec sous Cassius ; mais pour le

[1] A. Gell. I, 2. = [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] *Id.* ad Attic. XII, 52. = [4] Permutarine possit. *Ibid.* 24. = [5] *Ibid.* XVI, 1. = [6] *Ibid.* XII, 52. = [7] Plut. M. Brut. 24.
(a) 15,640 fr. (b) 17,590 fr. (c) 1er avril.

« latin je m'exerce plus volontiers avec Bruttius. Je ne vois pas « moins familièrement les hommes instruits qui sont venus de Myti- « lène avec Cratippus. Il fait beaucoup de cas de leur savoir et de « leur caractère. Epicrates, l'homme le plus considéré dans Athènes, « Léonides, et plusieurs autres personnes du même rang, passent « aussi une partie de leur temps avec moi : voilà quels sont, à peu « près, mes amusements et mes occupations. A l'égard de Gorgias, « il m'était assurément fort utile pour m'exercer à la déclamation[1]. « On a dit qu'il m'entraînait à la volupté et à la débauche[2]; je n'ai « pas voulu examiner si cette accusation était bien juste, ni rien « mettre en balance avec les ordres de mon père qui m'écrivit de « cesser sur-le-champ toute relation avec ce rhéteur[3]: la moindre in- « certitude aurait paru suspecte, et j'ai réfléchi d'ailleurs qu'il ne me « convenait point de délibérer sur le jugement d'un père[4].

« Trébonius m'est venu voir dernièrement; il m'a trouvé dans les « meilleures dispositions du monde. Je lui ai fait entendre que je ne « serais pas fâché de visiter l'Asie; il a approuvé mon projet, et « m'a même pressé de l'exécuter, m'engageant à prendre pour ce « voyage le temps où il commandera dans la province. Cratippus « m'accompagnera, car Trébonius ne veut pas que cette partie in- « terrompe les études auxquelles mon père ne cesse de m'exhorter[5].

« Il est temps de mettre fin à cette longue lettre : je la terminerai, « mon cher Tiron, en vous remerciant d'avoir pensé à mes commis- « sions. Vous vous en êtes acquitté de si bonne grâce, qu'il faut que « je vous en donne encore une : ce serait de m'envoyer un esclave « *libraire*, qui sache particulièrement écrire le grec, attendu que je « perds beaucoup de temps à transcrire[6]. Sur toutes choses, conser- « vez votre santé, et j'espère, sinon dans deux ans, comme a fait mon « père[7], du moins bien avant sept ans, comme font beaucoup de « jeunes gens[8], avoir terminé mes études ici, et revenir à Tusculum « tenir de savantes conférences avec vous[9].

« J'apprends que mon père, dans sa sollicitude pour moi, non « content des renseignements que Léonides lui transmet sur mon « compte, doit faire le voyage d'Athènes, uniquement pour voir par « lui-même comment vont mes études[10]; tâchez de l'accompagner : « je voudrais vous faire faire connaissance avec Cratippus, cet

[1] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [2] Plut. Cic. 24. = [3] Cic. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* = [4] Cic. *Ibid.* = [5] Cic. *Ibid.* XII, 16. = [6] *Ibid.* XVI, 21. = [7] *Id.* Brut. 91. = [8] Hor. II, Ep. 2. v. 81. = [9] Cic. *Ibid.* = [10] *Id.* ad Attic. XIV, 16.

« homme si aimable et si excellent. Je compte un peu sur vous, et « en attendant, je vous recommande Antéros. Portez-vous bien [1]. »

Aujourd'hui, mon cher Induciomare, une singulière révolution se prépare à l'honneur de nos Gaules : nos frères de Marseille semblent destinés à succéder aux Grecs, et leur ville à remplacer Athènes. Depuis longtemps tous ceux qui, dans cette ancienne colonie grecque, jouissent de quelque considération, s'appliquent à l'éloquence et à la philosophie ; Marseille est l'école des Barbares, et communique aux Gaulois le goût des lettres grecques ; sa réputation est telle, que les plus illustres Romains commencent à préférer le séjour de cette ville à celui d'Athènes [2]. Il eût été bien difficile de soupçonner, il y a moins d'un demi-siècle, qu'un jour la Gaule Narbonnaise rivaliserait avantageusement avec l'Attique.

[1] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [2] Strab. IV, p. 181 ; ou 13, tr. fr.

LETTRE LVI.

LES GRANDES ET LES PETITES QUINQUATRIES, OU GRAVITÉ ET FOLIE.

La société Romaine n'est point religieuse, je l'ai déjà dit, et les classes éclairées ne croient plus guère aux dieux; cependant la religion continue de prospérer, les pratiques du culte sont respectées, et jusqu'à présent personne ne s'est hasardé, pas même les plus incrédules, à proposer la suppression d'aucun collége de prêtres, de rien retrancher de la pompe des sacrifices ni des fêtes, qui existent encore comme au temps où la piété régnait dans tous les cœurs. C'est que si la religion forme une croyance pour la plèbe, elle est une politique pour ceux qui, par droit d'intelligence, sont à la tête de la société. En particulier, ces esprits d'élite ne cachent point leur incrédulité[1]; mais en public, ils affectent de se montrer les défenseurs des croyances sacrées, parce qu'ils les considèrent comme des institutions de la cité, et qu'à ce titre elles ont droit au respect de tous. Non pas que ces philosophes soient athées; l'athéisme et les lumières ne vont guère ensemble; ils croient, au contraire, à un Dieu suprême, rémunérateur et vengeur, arbitre et maître de la nature entière. Beaucoup même concilient leur monothéisme avec le polythéisme populaire, en disant que Dieu est répandu dans toutes les parties de la nature, dans la terre sous le nom de Cérès, dans la mer sous celui de Neptune, ailleurs sous d'autres noms[2].

Il résulte de ce respect extérieur pour la religion qu'aucun citoyen ne dédaigne de prendre part aux cérémonies du culte, et que tel qui s'abstient souvent d'assister à des fêtes publiques, soit par ennui, soit par fatigue, soit pour paraître indifférent à ce que le vulgaire recherche avec avidité[3], se rend volontiers aux fêtes purement religieuses.

Les *Grandes Quinquatries* viennent de m'en fournir un exemple mémorable. Ce sont des fêtes instituées pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Minerve ou Pallas, déesse de la guerre et de tous les arts. Elles reviennent chaque année le XIV des kalendes d'A-

[1] V. Lettre XLV. = [2] Cic. de Divinat. II, 28. = [3] Lettres LXXI, LXXII.

vril[1] (a), et durent cinq jours, ce qui leur a valu leur nom tiré du mot latin *quinque*, cinq. Voilà l'opinion vulgaire[2]; mais la véritable étymologie, et la moins connue, tant la vérité a de peine à se repandre, ou s'altère aisément, est celle-ci que je tiens du savant grammairien Verrius Flaccus : « On croit généralement, me dit-il, « que les *Quinquatries* tirent leur nom du nombre de jours fériés « qu'elles renferment ; c'est une très-grosse erreur : rien dans le « mot n'annonce un nombre de jours, il marque seulement que la « fête a lieu le cinquième jour après les ides[3]. Quinquatries[4] vient « de *quinquatrus*, espèce d'archaïsme qu'on retrouve chez plusieurs « peuples de l'Italie, tels que les Tusculans, par exemple, qui disent « *triatrus, sexatrus, septimatrus*, pour signifier le troisième, le « sixième, le septième jour après les ides ; et les Falisques, *decima-* « *trus*, le dixième[5]. La fausse étymologie que je vous signale aura « pris naissance dans l'extension donnée aux jours *fériés* de cette « époque ; mais quant à la *fête*, c'est-à-dire à la cérémonie sacrée, « à ce qui concerne le culte, elle ne dure qu'un jour : le kalendrier « en fait foi[6]. L'addition de quatre *féries* est un fait dont l'origine « inconnue peut s'expliquer néanmoins assez naturellement par l'a- « mour du peuple pour les jeux publics, et surtout par l'empresse- « ment que nos magistrats ont toujours montré à faire naître les « occasions de lui en donner. »

Cette courte discussion étymologique de Verrius, dont je ne veux pas exagérer l'importance, a cependant sa valeur historique, voilà pourquoi je l'ai rapportée. Chercher l'origine des choses dans les obscurités du langage, est une manière de poursuivre la vérité sous l'une des formes si diverses où elle peut se cacher ; c'est demander aux mots ce que souvent l'on ne saurait apprendre soit dans les histoires, soit dans les monuments des temps passés.

Aujourd'hui les Quinquatries durent bien véritablement cinq jours, qui sont ainsi fêtés et fériés : Le premier, qui est celui même de la naissance de la déesse[7], toute la ville se porte à un petit temple de Minerve Captive bâti sur la pente inférieure du mont Cœlius[8] ; on y vient honorer la fille de Jupiter. Parmi les dévots promeneurs, qui descendent par la voie Sacrée, affluent de la voie Triomphale et

[1] Ov. Fast. III, v. 809. = [2] *Ibid.* v. 810 ; Trist. IV, 10, v. 13. = [3] Varr. L. L. VI, § 14. — Fest. v. Quinquatrus. = [4] Quinquatria. Suet. Ner. 34 ; Domit. 4. = [5] Varr.— Fest. *Ibid.* = [6] Lettre XI, t. I, p. 302. = [7] Ov. Fast. *Ibid.* v. 812. = [8] *Ibid.* v. 835. — Plan et Descript. de Rome, n° 10. (a) Le 19 mars.

du quartier des Carènes, il y a une confusion, un pêle-mêle assez curieux : on voit entrer au temple des astronomes, des cordonniers, des poëtes, des teinturiers, des statuaires, des tisserands, des peintres, des tourneurs, des maîtres d'éloquence, des foulons, des médecins, en un mot tous ceux qui exercent une profession ou une industrie dans laquelle la culture de l'esprit ou l'habileté de la main est nécessaire, Minerve étant la déesse des arts industriels, en même temps que des beaux-arts [1]. Les visiteurs qui ne sont pas conduits par une piété bien sincère cèdent à une sorte de respect humain, peut-être aussi à un peu de superstition, fruit ordinaire d'une demi-incrédulité ; on invoque la déesse, pour ainsi dire, à tout hasard : qui sait si la prière n'aura pas quelque efficacité ?

Afin que Minerve soit fêtée dans tous ses attributs, c'est-à-dire aussi comme déesse de la guerre, le second jour des *Quinquatries* et les trois suivants sont consacrés à des combats à outrance d'hommes entre eux, et à d'autres d'hommes contre des bêtes féroces [2]. On nomme les premiers des *Présents de gladiateurs,* et les seconds simplement des *Chasses* [3]. La fête est close le cinquième jour par la lustration ou purification des trompettes, et par un dernier sacrifice à la belliqueuse déesse [4].

L'étude des éléments des lettres étant une initiation nécessaire à la culture des arts se trouve naturellement sous la protection de Minerve ; aussi le petit peuple des écoliers prend-il part aux *Quinquatries*, qui deviennent pour lui une agréable époque de vacances [5].

Minerve est fêtée une seconde fois dans l'année, aux ides de Juin [6] ([a]) ; mais alors, chose assez singulière, la déesse de la sagesse a des fous pour adorateurs. Cette deuxième fête, appelée les *Petites Quinquatries*, est une espèce d'orgie fondée en l'honneur, ou plutôt pour le divertissement des musiciens, à l'occasion suivante.

Depuis un temps presque immémorial les joueurs de flûtes ont été employés dans toutes les cérémonies sacrées des Romains, de sorte qu'il y eut toujours un assez grand nombre de flûtistes à Rome. Ces artistes, appelés aussi dans les fêtes, contractèrent le goût du luxe, de la mollesse, de la bonne chère, et ils en donnèrent le funeste exemple au peuple. L'an quatre cent quarante-un de la fondation de

[1] Ov. Fast. III, v. 815 et ssq. = [2] *Ibid.* v. 813. = [3] Dion. LIV, 28. = [4] Ov. *Ibid.* v. 849.—Varr. L. L. VI, § 14. = [5] Hor. II, Ep. 2, v. 197. — Ov. *Ibid.* v. 815.— Juv. S. 10, v. 116. = [6] Ov. *Ibid.* VI, v. 691. — Varr. L. L. VI, § 17. — Fest. v. Minusculæ. —Censor. de Die natal. 12. ([a]) Le 13 juin.

la ville, les censeurs Appius Claudius Cæcus et C. Plautius, voulant punir les musiciens de leurs mœurs irrégulières et licencieuses, leur interdirent de prendre part aux banquets sacrés donnés dans le temple de Jupiter. Cette défense fit d'autant plus d'effet, qu'elle abolissait une coutume très-ancienne [1]. Les musiciens en furent vivement peinés, lorsque peu de temps après, Appius étant arrivé à l'édilité, les frappa d'une nouvelle interdiction : il fit revivre une ancienne loi défendant d'employer plus de dix flûtistes aux convois de funérailles [2]. Privés des festins publics, menacés dans leur existence par une loi qui restreignait l'exercice de leur profession dans les occasions que la nature des choses ramène le plus fréquemment, ces artistes prirent la résolution d'abandonner une ville aussi sévère à leur égard, et s'exilèrent en masse à Tibur.

Leur retraite produisit une fâcheuse sensation : Rome eut comme un aspect de deuil dans ses cérémonies et dans ses fêtes, tant on était habitué à entendre le son de la flûte, si gai, si vif, si agréable même dans les modulations les plus graves. Le peuple regretta de ne voir plus de flûtistes au théâtre, plus aux autels des dieux, plus aux funérailles [3]. La religion du Sénat s'alarma de cet incident, et les sénateurs envoyèrent prier les habitants de Tibur de s'employer pour faire rentrer les fugitifs, dont l'absence contristait tout le monde.

Les Tiburtins les mandent dans le lieu même où s'assemblait leur Sénat, blâment le parti extrême qu'ils ont pris, et les exhortent à retourner à Rome. Mais les cœurs étaient encore trop ulcérés, toutes les exhortations demeurèrent sans effet. Alors on eut recours à un stratagème en rapport avec le caractère de ces artistes [4] : Un affranchi, homme au-dessus de sa condition, se lie avec les flûtistes, et un jour de fête les convie à un grand festin dans un bien rural qu'il possède auprès de Tibur. Il veut, dit-il, que la férie soit égayée par leurs talents, et avec ce motif flatteur il attire chez lui toute la bande musicale. Les gens de cette profession aiment à boire ; leur hôte les servit à souhait. Dès qu'il fut nuit, un messager, auquel on avait tracé son rôle, survient tout-à-coup, et d'un air fort empressé : « Le patron qui vous a fait libre, dit-il au maître du festin, arrive pour vous visiter ; hâtez-vous de quitter la table pour le recevoir. »

Sur l'invitation de leur hôte, les convives se jettent à bas des lits ;

[1] Tit.-Liv. IX, 30. — A. Vict. de Vir. illust. 34. = [2] Ov. Fast. VI, v. 663. — A. Vict. *Ibid.* = [3] Ov. *Ibid.* v. 661. — Tit.-Liv. IX, 30. = [4] Tit.-Liv. *Ibid.*

ils veulent se retirer, mais leurs jambes avinées ne peuvent les soutenir. « Il ne faut pas, reprend l'affranchi rusé, que mon patron vous trouve chez moi en cet état, je vais vous faire reconduire à la ville. » Des chars munis tout autour de claies de jonc sont amenés ; on y place tous ces convives si bien repus, et ils partent[1]. Bientôt l'obscurité, le mouvement, le vin les excitant au sommeil, ils s'endorment. Tandis qu'ils reposent, l'attelage chemine, non pas vers Tibur, mais vers Rome, où leur hôte avait ordonné de les conduire[2]. Le convoi arrive sur les Esquilies[3], descend par la voie Sacrée, et au point du jour s'arrête au milieu du Forum[4].

La foule ne tarde pas à s'amasser autour de ces espèces de grands coffres tout remplis d'hommes, la plupart assoupis encore de l'ivresse de la veille. Dès que le peuple de Rome, si expansif, si passionné, a reconnu ses chers musiciens, il éclate en transports de joie qui contrastent avec la surprise des exilés : il les embrasse, il les félicite d'être revenus, il les supplie de ne plus abandonner Rome[5].

Cependant le Sénat, instruit de l'heureux retour, sait qu'il est dû à la ruse, et craint de voir les flûtistes déserter de nouveau : il a pu jadis se laisser dicter des conditions par le peuple retiré sur le mont Sacré, sa dignité ne lui permet point de traiter avec une troupe de musiciens ; une nouvelle ruse est donc imaginée pour opérer la réconciliation : l'un des censeurs, Plautius, vient voir les fugitifs ; il feint d'ignorer comment ils avaient été ramenés, les félicite de leur retour ; puis, les voyant tout émus de l'accueil qu'ils venaient de recevoir, et peu disposés à déserter de nouveau, il leur reproche doucement d'être revenus si tard : « Le Sénat, ajoute-t-il avec l'expression de la tristesse, ne comptant plus sur vous, vient de décréter que vous seriez remplacés par des joueuses de flûte. »

Grande affliction des musiciens ; ils viennent de revoir leurs amis, leurs parents, leur famille ; ils sentent combien il serait triste maintenant de s'en séparer et de perdre en même temps leur état et leur patrie. Plautius feint d'avoir pitié de leur sort, promet d'implorer pour eux la clémence des Pères Conscrits ; « mais, poursuit-il pour mieux couvrir sa ruse, il ne faut pas qu'on vous voie ici : le Sénat vous a interdit le séjour de la ville ; s'il savait que vous y êtes maintenant, il regarderait votre présence comme un acte de rébellion, et deviendrait impitoyable à votre égard. »

[1] Ov. Fast. VI, v. 669.—Plut. Quæst. rom. p. 122. = [2] Ov. *Ibid.* v. 679.—Tit.-Liv. IX, 30.= [3] Ov. *Ibid.* v. 683.= [4] *Ibid.* v. 684.—Tit.-Liv.—Plut. *Ibid.*= [5] Tit.-Liv. *Ibid.*

L'embarras est grand : les fugitifs n'osent retourner à Tibur après ce qui vient de leur arriver ; ils ne veulent pas non plus aller montrer ailleurs leur honte et leurs regrets. Que faire? « Eh bien ! répond Plautius, en attendant la décision des sénateurs, prenez des vêtements de femmes, cachez votre tête et votre visage sous un masque, et mêlez-vous parmi les joueuses de flûte ; de cette manière vous tromperez tous les regards, et vous n'aurez pas l'air de braver l'autorité publique [1]. »

Plautius les laisse dans cet accoutrement, et se retire pour instruire les sénateurs de ce qu'il vient de faire. Les Pères Conscrits, feignant d'user de clémence pour les musiciens, leur rendent le droit d'assister aux banquets de Jupiter, de paraître en grand nombre dans les funérailles, enfin les rétablissent dans tous leurs anciens priviléges [2]. Cette nouvelle est aussitôt apportée aux artistes, qui attendaient dans l'anxiété le résultat de l'intercession de Plautius ; ils accueillent le sénatus-consulte avec des transports de joie extraordinaires. Aussitôt, sans prendre le temps de quitter leur déguisement de femmes, sans même ôter le masque qui couvre leurs traits, ils se répandent sur le Forum, par toute la ville, en chantant des paroles joyeuses sur d'anciens modes, et jouant une multitude de scènes de la gaîté la plus folâtre et la plus expansive [3] *.

Les musiciens voulurent perpétuer le souvenir de leur retour et du recouvrement de leurs priviléges, en répétant, à l'époque anniversaire de cet événement, la fête bizarre qu'ils improvisèrent alors. Elle eut lieu pour la première fois il y a trois siècles, et l'on ne paraît pas près de l'oublier, à juger par l'ardeur avec laquelle le collége des flûtistes la célèbre encore. Comme jadis, ils parcourent en chantant les divers quartiers de la ville [4] ; comme jadis aussi, le temple de Minerve Captive est toujours le but et le terme de leurs courses vagabondes, parce que Minerve est la protectrice de leur art [5]. Ces ébats ne durent que trois jours [6], qui sont pour les musiciens trois jours d'ivresse dans toute la rigueur du terme, car le vin n'y est point épargné [7]. De toutes les fêtes sérieuses qui décorent l'année romaine, les *Petites Quinquatries* sont certainement les plus folles.

[1] Ov. Fast. VI, v. 685. = [2] Tit.-Liv. IX, 30. = [3] *Ibid.*—Ov. *Ibid.* v. 653 = [4] Tit.-Liv. IX, 30. — Ov. *Ibid.* v. 633. — Plut. Quæst. rom. p. 122.—V. Max. II, 5, 4.—Censor. de Die natal. 12.—Varr. L. L. VI, § 17. = [5] Varr. *Ibid.* = [6] Tit.-Liv. *Ibid.* = [7] Censor. *Ibid.*

LETTRE LVII.

LES JEUX SÉCULAIRES.

L'an IↃCCXXXVII de Rome [1].

Dernièrement je m'étais rendu pour assister aux travaux de la moisson*, dans un bien rural que Mamurra possède auprès de Tusculum, lorsqu'un matin, en traversant le forum de cette ville, j'entendis un héraut faire la proclamation suivante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais! » Je pris d'abord cette annonce pour une nouvelle amorce des donneurs de jeux, afin d'attirer plus de monde à leurs fêtes, et j'y fis peu d'attention. Le lendemain, en retournant seul à Rome, je rencontrai sur ma route d'autres hérauts répétant la même publication en différents endroits et dans les mêmes termes.

Arrivé à la ville, je trouvai les rues pleines de monde en habits de fête. Au Forum, un héraut monté sur les Rostres s'adressait au peuple, et disait encore d'une voix retentissante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais [2]! » Presque partout cette proclamation sacramentelle frappait mes oreilles, et m'étonnait d'autant plus qu'aucune affiche, aucun tableau n'étaient, suivant la coutume, appendus en public pour annoncer des jeux.

Cependant des masses de peuple remontaient la voie Sacrée, passaient sous l'Arc de Fabius, et, tournant à droite, gagnaient le mont Palatin par la porte Romana [3]. Je les suivis par curiosité, ayant entendu dire à quelques individus qu'ils se rendaient à la fête, et croyant pour ma part aller à ces jeux extrordinaires si pompeusement annoncés. Je me trouvai conduit au temple d'Apollon [4], où les Quindecemvirs, assis sur des trépieds [5] placés devant le temple distribuaient aux citoyens des torches, du bitume et du soufre.

La foule, après avoir passé devant eux, se détournait à droite du temple, passait devant la maison de Tibère et dans le Portique aux

[1] Censor. de Die natal. 17. = [2] Vox præconis invitantis, more solenni ad ludos « Quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset. » Suet. Claud. 21. — Lap. Ancyr. col. 4. — Zosim. II, p. 75. — Herod. Sever. p. 72. = [3] Plan et Descript. de Rome, nos 127, 199. = [4] *Ibid.* no 217. = [5] Quindecimvirorum cortinæ. Serv. in Æneid. III, v. 332.

Nations, et gagnait l'escalier à plusieurs rampes dit les Degrés de Belle-Rive [1]. Je la suivis encore : elle traversa le Forum Boarium, passa devant les Carcères du Cirque maxime, monta à l'Aventin par le clivus Publicius, passa entre les temples de Junon-Reine et de la Lune [2], traversa l'Atrium de la Liberté [3], et pénétra jusqu'au temple de Diane Aventine [4]. Là, comme au Palatin, les longues bandes de promeneurs passaient devant les prêtres, qui distribuaient à chacun quelques grains de froment, de l'orge, des fèves [5], pris dans une coupe qu'ils tenaient à la main, et que de temps en temps ils remplissaient à même trois urnes placées à leurs pieds.

Désappointé de nouveau, je descendis de la montagne par le Portique Aventin, je passai par la porte Trigemina, et, suivant le Tibre, je traversai les deux Vélabres et revins sur le grand Forum, où je vis de nouvelles bandes qui gravissaient le clivus Capitolin. Une troisième fois je me laissai entraîner à les suivre, et après avoir passé dans l'Intermont et franchi l'escalier à cordons de l'Area du Capitole, où se pressait une foule compacte, l'une montante et l'autre descendante, j'arrivai devant le temple de Jupiter. Là encore les mêmes scènes du temple d'Apollon et de celui de Diane s'offrirent à mes regards. Seulement c'était l'Empereur lui-même qui, sous le portique du temple, faisait des distributions aux flots de citoyens et d'enfants qui défilaient devant sa chaise curule [6].

Je le vis refuser ces dons de mince valeur à un homme qui fut aussitôt chassé des rangs du peuple, parce que quelqu'un le dénonça comme esclave [7].

Je descendais par le clivus de l'Asyle, sans comprendre les trois cérémonies dont je venais d'être témoin (le recueillement de la foule m'avait interdit toute question) lorsque je rencontrai Labéon, auprès du temple de la Concorde : « Je vous trouve à point, lui dis-je en « l'abordant; depuis ce matin je me promène du Forum au Palatin, « du Palatin à l'Aventin, de l'Aventin au Capitolin, en croyant tou- « jours trouver, et ne trouvant jamais ces fameux Jeux *que jamais* « *personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais.* Serait- « ce vous, par hasard, qui les donneriez ? — Moi ! donner les *Jeux sé-* « *culaires !* — Comment ! les Jeux séculaires ? — N'avez-vous donc « pas entendu parler du sénatus-consulte qui en ordonne la célébra-

[1] Plan et Descript. de Rome, nos 210, 208. = [2] *Ibid.* nos 281, 282. = [3] *Ibid.* no 278, = [4] *Ibid.* no 277. = [5] Zozim. II, p. 73. = [6] Morell. Numismat. XII imp. rom. Domitian. tab. XIII, nos 10, 11. = [7] Zozim. *Ibid.*

« tion[1]? On s'occupe maintenant des cérémonies religieuses qui les « précèdent toujours, et à commencer de ce soir, vous verrez le peuple « se presser dans les temples d'Apollon Palatin, de Jupiter Capitolin, « et de Diane Aventine, pour y passer dévotieusement des nuits en- « tières en l'honneur des Parques, et y offrir les torches, les grains, « le bitume, enfin toutes les choses expiatoires[2] qu'il a reçues de la « main des prêtres. — Et les Jeux? — Ils auront lieu plus tard[3]. « Nous remplirons bien, je l'espère, le précepte de l'oracle Sibyllin, « qui veut que l'*on mêle la joie à la dévotion*[4]. Mais je vous quitte; car « en ma qualité de Préteur ces cérémonies m'occupent beaucoup[5], « bien que les Jeux soient donnés par l'Empereur et par Agrippa[6]. »

Instruit qu'il ne devait pas y avoir de Jeux ce jour-là, je fis encore quelques tours dans la ville pour observer un spectacle que maintenant je comprenais; puis je rentrai chez moi, où je trouvai un petit volume que Labéon venait de m'envoyer : c'était un ouvrage d'Atéius Capiton sur les Jeux séculaires[7]. Voici ce que j'y lus touchant l'origine de cette pieuse fête :

« Une peste effroyable ravageait Rome et ses environs. Un homme riche nommé Valésius, qui vivait dans une campagne du pays des Sabins, près d'Érète[8] (a), eut le malheur de voir ses deux fils et sa fille attaqués de ce mal et abandonnés des médecins. Un jour que ce père infortuné était allé à son foyer chercher de l'eau chaude pour ses malheureux enfants, il se laissa tomber à deux genoux, et, dans une fervente prière, demanda aux Lares protecteurs de la maison de détourner sur lui-même le danger qui menaçait sa chère famille. « *Tes enfants seront sauvés*, lui répondit aussitôt une voix mystérieuse, « *si tu les transportes à Tarente, et si là, tu leur fais boire de l'eau* « *du Tibre chauffée sur un autel de Pluton ou de Proserpine.* »

« Cette prédiction jeta Valésius dans un grand embarras, parce qu'elle lui commandait une navigation longue et périlleuse[9], et que d'ailleurs il ne savait pas comment il trouverait de l'eau du Tibre à Tarente, ville située à l'extrémité occidentale de l'Italie[10]. Néanmoins une vague espérance l'emporte, il s'embarque sur le Tibre avec ses enfants, pour gagner Ostie et la mer. Arrivé devant la plaine qu'on appelle aujourd'hui le Champ-de-Mars, ses malades chéris, dévorés

[1] Gruter. p. 295, 328. — Orelli, Inscript. lat. n° 765. = [2] Juv. S. 2, v. 157. = [3] Zozim. II, p. 73. — Herod. Sever. p. 72. = [4] Zozim. *Ibid.* p. 77. = [5] Tac. Ann. XI, 11. = [6] Censor. de Die nat. 17. = [7] Zozim. *Ibid.* p. 72. = [8] V. Max. II, 4, 5. — Strab. V, p. 228; ou 182, tr. fr. = [9] V. Max. *Ibid.* — Zozim. *Ibid.* p. 68. = [10] *Ibid.* p. 69. (a) Le bourg de Monte-Rotondo.

de soif, lui demandent à boire [1]. Il se désespère de n'avoir point de feu pour faire chauffer leur breuvage. Le pilote lui dit qu'il aperçoit de la fumée sur le bord du fleuve [2]. Valésius descend à terre avec ses enfants, apprend d'un berger, qui le reçoit dans sa cabane, que ce lieu s'appelle *Terente*, et comprend aussitôt qu'il avait entendu Tarente au lieu de Terente, mot prononcé par l'oracle [1]. Il rend grâce à Dieu, puise de l'eau dans le Tibre, et la porte à l'endroit où s'élevait la fumée, croyant avoir trouvé la trace du remède indiqué par l'oracle. Il rassemble des matières combustibles que le hasard lui présente, les amoncèle sur ce sol plutôt fumant que renfermant des restes de feu, parvient à force de souffler, à les enflammer, fait chauffer son eau [3], et l'apporte à ses enfants. Ceux-ci n'en eurent pas plutôt bu, qu'un sommeil salutaire s'empara de leurs sens; la guérison suivit aussitôt, et en ouvrant les yeux à la lumière ils déclarèrent à leur père qu'un dieu leur était apparu en songe; qu'après avoir essuyé la transpiration qui les couvrait, il leur avait ordonné d'immoler des victimes noires sur l'autel de Pluton et de Proserpine, pour les remercier de la potion bienfaisante qui les avait rendus à la santé, et de célébrer, pendant trois nuits consécutives, des lectisternes, des danses et des jeux, dans l'endroit du Champ-de-Mars destiné aux exercices des chevaux.

« Valésius n'apercevant aucun autel dans cet endroit, comprit que Pluton et Proserpine désiraient qu'il leur en élevât un. Il se rendit à Rome pour l'acheter, et ordonna qu'en attendant son retour, on commençât toujours les fondations. Les ouvriers, parvenus à une profondeur de vingt pieds, rencontrèrent un autel où se trouvait gravée cette inscription : A. PLVTON. ET. A. PROSERPINE. Un esclave courut en porter la nouvelle à Valésius, qui revint à *Terente*, immola des victimes noires, et célébra, pendant trois nuits consécutives, des jeux et des lectisternes, en reconnaissance de la guérison merveilleuse de ses trois enfants [4].

« Relativement à l'autel, on rapporte que les Romains et les Albains étant en guerre, les deux armées allaient se livrer bataille, lorsqu'un fantôme, couvert d'un toison noire, apparut tout-à-coup, et cria : « Pluton et Proserpine ordonnent qu'avant d'en venir aux mains vous leur fassiez un sacrifice sous terre » Puis il s'évanouit. Les Romains, épouvantés de ce spectre, se hâtèrent d'obéir à son

[1] V. Max. II, 4, 5. — Zozim. II, p. 69. = [2] V. Max. *Ibid.* = [3] Zozim. *Ibid.* = [4] V. Max.—Zozim. *Ibid.*

avertissement, construisirent un autel souterrain, et, le sacrifice accompli, l'enfouirent à vingt pieds de profondeur, afin que cette aventure ne fût connue que d'eux seuls.

« Valésius après avoir accompli toute les prescriptions de son oracle, changea son nom en celui de *Valérius*, du verbe *valere*, être en bonne santé, et devint la souche de la race *Valérienne* [1].

« Ces Jeux, déjà deux fois célébrés en l'honneur des deux grandes divinités des enfers, ne devinrent séculaires qu'en vertu d'un oracle Sibyllin [2] découvert l'année d'après l'expulsion des rois [3]. — Plusieurs prodiges s'étant manifestés, dit Varron dans ses origines scéniques, les Décemvirs allèrent consulter les livres Sibyllins, et y trouvèrent cette réponse : « Que l'on célèbre des Jeux en l'honneur de Pluton et de Proserpine, à Terente et dans le Champ-de-Mars ; que l'on immole des victimes noires, et que ces Jeux soient répétés tous les siècles [4] *. »

« Par une sorte de destinée, ce fut le consul Publicola, descendant de Valésius ou Valérius, qui eut l'honneur de répéter cette solennité avec toute la pompe que son aïeul y avait introduite le premier [5].

« Les livres Sibyllins, en ordonnant la périodicité de ces Jeux, l'avaient fixée à chaque cent dixième année [6]. L'extrait suivant, relevé sur les commentaires des Quindécemvirs, prouve que jusqu'aujourd'hui l'oracle a été fidèlement observé.

« Les premiers Jeux séculaires, établis à perpétuité, et célébrés par Valérius Publicola, consul, et Sp. Virginius, son collègue, eurent lieu l'an deux cent quatre-vingt-dix-huit de la fondation de la ville.

« Les seconds, l'an quatre cent huit, sous le consulat de Valérius Corvinus et de Pétilius.

« Les troisièmes, l'an cinq cent dix-huit, sous le consulat de P. Cornélius Lentulus, et C. Licinius Varus.

« Les quatrièmes, l'an six cent vingt-huit, sous le consulat de M. Æmilius Lépidus, et de L. Aurélius Orestès. »

Ici s'arrête l'ouvrage de Capiton ; je vais le continuer en te parlant de la cinquième célébration, qui vient d'avoir lieu sous les consuls C. Furnius et C. Junius Silanus [7]. Elle a mis toute la ville en émoi, non pas seulement parce que c'est une fête extraordinaire, dont la

[1] Zozim. II, p. 68, 70. = [2] Tit.-Liv. Epito. XLIX. — S. Aug. de Civ. Dei, III. 18. = [3] V. Max. II. 4, 5. — Zozim. II, p. 71. — Censor. de Die nat. 17. = [4] Censor. *Ibid.* = [5] *Ibid.* — Zozim. II, 70. — V. Max. *Ibid.* — Gruter. p. 97. = [6] Zozim. II, p. 73. — Acron. in Hor. Carm. sæcul. v. 1. = [7] Censor. *Ibid.* — Lap. Ancyr. col. 4.

nouveauté ne se reproduira jamais pour ceux qui la verront, mais parce qu'elle est tout à la fois religieuse et nationale, qu'elle intéresse la prospérité ainsi que la gloire de l'empire : « Tant que les Romains, au commencement de chaque siècle, dit l'ancien oracle Sibyllin, célébreront dans le Champ-de-Mars, près de Térente, des Jeux en l'honneur de Jupiter, de Junon, d'Apollon, de Latone, de Diane, des Parques, de Cérès de Pluton et de Proserpine, Rome sera toujours florissante, et tous les peuples lui demeureront soumis [1]. »

Un autre caractère particulier des Jeux séculaires, c'est qu'ils durent trois jours consécutifs et trois nuits [2]. On y déploie la plus pompeuse magnificence, on y prodigue toutes les réjouissances des fêtes publiques les plus belles : ils se composent des mêmes exercices que ceux donnés dans les Jeux Romains, c'est-à-dire des Jeux du Cirque proprement dits [3], y compris le Jeu Troïen [4], et des Jeux scéniques. Je ne te redirai pas ces solennités que tu connais ; je me bornerai à la partie purement religieuse qui, dans cette fête si mémorable, est presque la seule vraiment intéressante, parce qu'elle est neuve pour tout le monde. En effet auprès de ces saintes et majestueuses cérémonies, tous ces divertissements, sur lesquels Rome est presque blasée, paraissent bien petits et bien communs.

Dès l'ouverture de la fête, je me rendis de bonne heure au Champ-de-Mars. Il faisait une de ces belles nuits du mois de juillet, qui ne durant que huit heures et demie [5], conservent un peu de la chaleur du jour et sont d'une douceur merveilleuse. La fête eut lieu, comme jadis, à Térente, sur le bord du Tibre, dans la partie la plus septentrionale du Champ-de-Mars, tout proche du Bois de Lucine [6]. Cet endroit qui est celui où le Champ a le plus de longueur, est auss le plus agréable et le plus imposant : du côté de la ville, au midi, il est bordé d'une suite de beaux monuments, tels que le Portique des Argonautes avec le temple de Neptune [7], le Panthéon [8], les Bains d'Agrippa [9], le Portique et le temple du Bon Événement [10], et les Jardins d'Agrippa [11] ; à l'occident, on trouve le vaste Amphithéâtre de Statilius Taurus [12] ; au septentrion, à la suite du Bois de Lucine, s'élève le superbe Mausolée de l'Empereur [13], le Bois Sacré [14], le Bustum avec sa plantation de peupliers [15], et la Maison funéraire

[1] Zozim. II, p. 77. = [2] *Ibid.* — V. Max. II, p. 4, 5. — Acron. in Horat. Carm. sæcul. v. 21. = [3] Tac. Ann. XI, 11. — Plin. VIII, 42. — Suet. Domit. 4. = [4] Tac. *Ibid.* = [5] Lettre XI, t. I, p. 306. = [6] Plan et Descript. de Rome, nos 183, 184. = [7] *Ibid.* no 179. = [8] *Ibid.* no 180. = [9] *Ibid.* no 171. = [10] *Ibid.* no 181. = [11] *Ibid.* no 169. = [12] *Ibid.* no 182. = [13] *Ibid.* no 185. = [14] *Ibid.* no 186. = [15] *Ibid.* no 187.

des Césars[1]; enfin à l'orient, la plaine est close par la Colline des Jardins[2], et les Arcs de l'Aqueduc de la Virgo. Quand la religion n'aurait pas prescrit le choix de ce lieu-là, c'eût encore été celui qu'il aurait fallu préférer à tout autre.

Je n'ai pas besoin de dire combien était grande la foule qui se pressait dans ce vaste champ, où plutôt qui le remplissait, car, contrairement à ce qui arrive dans les nombreuses réunions, il y avait beaucoup de tenue dans l'assemblée, et il y régnait un grande décence; cela tenait sans doute à ce que l'Empereur avait défendu que les jeunes filles ou les jeunes gens vinssent à cette fête nocturne sans être accompagnés d'un parent plus âgé qu'eux[3]. La fête commença dès la deuxième heure[(a)]; trois autels étaient dressés dans Térente[4]. Auguste, assisté d'Agrippa, et environné des Quindécemvirs, spécialement chargés de veiller à ce que les sacrifices fussent faits, et les jeux célébrés conformément aux prescriptions de l'oracle[5], Auguste dis-je, immola trois agneaux, en l'honneur des trois Parques, reçut leur sang dans une patère, et en arrosa la flamme qui brillait sur les autels[6].

Pendant qu'il achevait ce sacrifice, le parvis du Panthéon[7] s'illumina d'un nombre infini de flambeaux et de feux, qui dessinaient comme la scène d'un théâtre[8]. C'était vraiment quelque chose de magique : les reflets de lumière rougeâtre qui teignaient le vaste portique du temple; les grandes ombres portées par ses colonnes, par ses entablements; la demi-obscurité où se trouvaient les édifices voisins, les jardins, les bois environnants, dont les sommets seulement étaient comme carressés par un jour harmonieux, enfin un mélange de lumière dégradée et d'obscurité dans les lointains, agrandissaient le lieu de la fête et semblaient, par un certain mystère, ajouter à sa vénération.

La scène, ou le simulacre de scène, fut occupée par des acteurs qui représentèrent des jeux, et par des chanteurs qui dirent, en latin et en grec[9], des hymnes composés pour la circonstance. Les vainqueurs dans les jeux, reçurent pour récompense les prémices du froment, de l'orge, et des fèves distribués au peuple.

Le jour qui suivit cette première nuit, les prêtres et le peuple commencèrent par se porter au Capitole, où les statues des dieux

[1] Plan et Descript. de Rome, n° 188. = [2] *Ibid.* n° 189. = [3] Suet. Aug. 31. = [4] Zozim. II, p. 73. = [5] Tac. Ann. XI, 11. = [6] Zozim. *Ibid.* = [7] Conjecture. = [8] Zozim. *Ibid.* = [9] *Ibid.* p. 76. [(a)] Environ 9 h. du soir.

se trouvaient descendues sur leurs lectisternes [1]. Les prêtres offrirent les victimes d'usage, un porc et une truie noire à Cérès, une génisse sans tache à Junon, et des bœufs blancs à Jupiter [2]. On descendit ensuite par le Forum, la voie et la porte Triomphale, et l'on se rendit au théâtre de Pompée [3], dans le Champ-de-Mars, où des Jeux scéniques furent célébrés pendant toute la journée, en l'honneur d'Apollon et de Diane [4].

Le second jour, les nobles matrones se rassemblèrent au Capitole, où elles invoquèrent Jupiter Très-bon, Très-grand [5].

La nuit, on pria de nouveau les Parques, auxquelles furent immolées une brebis et une chèvre, toutes deux noires [6].

Le troisième jour, qui était le premier de la nouvelle lune [7], fut le plus solennel [8] : les cérémonies de cette dernière journée se passèrent dans le superbe temple et dans le splendide Atrium d'Apollon-Palatin [9].

Que je m'interrompe un peu ici pour te faire connaître ce double monument dont la magnificence ajouta tant de majesté à la fête que l'on y célébra. L'un et l'autre sont dus à l'Empereur, qui les commença l'an sept cent dix-huit, après son retour d'Actium, les acheva dans l'espace de huit ans, et les dédia l'an sept cent vingt-six.

Le nom même d'*Atrium* indique la disposition générale de la construction : c'est une cour quadrangulaire, semblable à celles qu'on trouve à l'entrée de toutes les maisons romaines, mais dans de plus grandes proportions ; elle a deux cent quarante pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large (a). Les colonnes de ses portiques sont en marbre jaune de Numidie (b), et il n'y en a pas moins de soixante-deux. Pour surcroît de magnificence, cent statues d'airain ou de marbre décorent cet Atrium ; cinquante sont équestres et en airain : elles s'élèvent devant les colonnes, et représentent les cinquante fils d'Égyptus. Les cinquante autres sont pédestres, en marbre blanc, se dressent dans les entrecolonnements, et figurent les cinquante Danaïdes. Danaüs leur père est parmi elles, et les menace de son épée [10]. On ne peut entrer dans cette cour si riche sans être saisi, ébloui d'admiration ; le peuple de statues produit surtout un effet impossible à décrire ; une aussi pompeuse décoration est

[1] V. Max. II, 4, 3. = [2] Zozim. II, p. 75. — Hor. Carm. sæcul. v. 49. = [3] Conjecture. = [4] Zozim. *Ibid.* p. 75-76. = [5] *Ibid.* p. 74. = [6] *Ibid.* p. 75. — Rainssant, Dissert. sur 12 médaill. de Jeux séc. p. 25. = [7] Hor. Carm. sæcul. v. 83. = [8] Zozim. II, p. 75-76. = [9] *Ibid.* p. 74. — Plan et Descript. de Rome, n° 217. = [10] Plan et Descript. de Rome, *Ibid.*, et la gravure ci-jointe. (a) 70 métr. sur 55. (b) Jaune antique.

digne du maître de la terre, car il a fallu pour l'exécuter une opulence plus que royale.

Mais ce qui contribue surtout à la beauté imposante de cet ensemble, c'est le temple d'Apollon : engagé dans l'un des petits côtés du portique, il s'avance presque jusqu'au milieu de l'Atrium ; sa façadese compose de six colonnes corinthiennes cannelées, reposant sur un perron élevé qui les fait paraître plus grandes et plus élégantes[1]. Elles sont en marbre blanc de Paros, tout le temple est de ce même marbre[2], et ses portes, ornées d'ivoire, sont couvertes de bas-reliefs triomphaux ou religieux. Enfin, sur le fronton qui couronne son péristyle brille un quadrige en airain doré, image du char du jour conduit par Apollon[3].

Je reprends le récit de la fête. L'Empereur sortit de sa maison, voisine du temple[4]. Les Quindécemvirs, les Consuls, les Préteurs, le Sénat, tous les magistrats en général, vingt-sept jeunes garçons, et autant de jeunes filles[5], tous impubères[6], âgés de quinze ans*, et des premières familles de Rome[7], le précédaient. La noble procession arriva par l'un des portiques latéraux de l'Atrium, tourna autour d'un grand autel qui s'élève au milieu de cette place, et que décorent quatre statues de bœufs en airain, monta les degrés du temple, et s'avança vers le sanctuaire. Les jeunes garçons se rangèrent d'un côté, les jeunes filles de l'autre, et le peuple, avec un empressement qui n'avait rien de tumultueux, remplit les vastes portiques de l'Atrium. En passant, il déposait sur l'autel central des fruits et des prémices de festin[8].

La cérémonie commença par l'immolation de bœufs blancs[9]. Pendant qu'on égorgeait les victimes et qu'on achevait le sacrifice avec des vases d'or, récemment donnés par l'Empereur[10], ce dernier, en qualité de Pontife maxime, s'avança au bord du péristyle du temple, et d'une voix grave et ferme prononça les paroles suivantes, adressées à la foule des assistants :

Profanes, loin d'ici : venez, tendre jeunesse.
Le pontife du Dieu des vers
Va faire entendre, en ce jour d'allégresse,

[1] V. la gravure ci-jointe. = [2] Propert. II, 23, v. 9. = [3] *Ibid.* v. 11-14. = [4] Plan et Descript. de Rome, n° 223. = [5] Hor. IV, od. 6, v. 32.—Zozim. II, p. 74. — Acron. in Hor. I, od. 21, v. 1. = [6] Acron.—Porphyr. in Hor. Carm. sæcul. v. 1. = [7] Hor.—Zozim. *Ibid.* = [8] Zozim. II, p. 76. = [9] Hor. Carm. sæcul. v. 49. = [10] Suet. Aug. 52.

Des accents inconnus encore à l'univers.
Que le peuple en silence écoute nos concerts[1] (*a*).

Le calme le plus profond suivit cette espèce d'annonce ; puis tout-à-coup les jeunes garçons et les jeunes filles firent retentir en chœur l'hymne suivant, au bruit de lyres[2] dont l'harmonie élégante et légère se mariait à celle de leurs voix fraîches et pures.

LES DEUX CHOEURS ENSEMBLE.

O dieu puissant du Pinde, immortel Apollon,
Qui perças de tes traits le coupable Titye,
Tu sus de Niobé punir l'orgueil impie,
Et ce héros qui fit chanceler Ilion.

Vainement il était du sang d'une Déesse ;
Sa lance formidable ébranlait les remparts ;
Le plus vaillant des Grecs, le favori de Mars,
Dès qu'il t'osa braver, reconnut sa faiblesse.

Tel qu'un vieux pin noueux sous la hache abattu,
Ou semblable au cyprès courbé par les orages,
De son immense corps il couvrit ces rivages,
Et dans les champs troyens il expira vaincu.

Par un lâche artifice il n'eût point conquis Troie ;
Il n'eût point à Pallas fait un don mensonger,
Et, pour vaincre Priam et son peuple léger,
N'eût point mis à profit leur imprudente joie :

Une torche à la main, à la clarté du ciel,
Hélas ! il eût livré Pergame entière aux flammes ;
Il aurait égorgé les enfants et les femmes,
Ceux même encor cachés dans le sein maternel.

Mais le père des Dieux, vaincu par tes prières,
Touché par les soupirs de la mère des jeux,
Permit qu'Énée allât, sous un auspice heureux,
Relever les autels et les murs de ses pères.

Toi, qui dans le Sirbès laves tes blonds cheveux,
Qui règles des neuf Sœurs la divine harmonie,
Accorde quelque gloire aux Muses d'Ausonie :
Jeune et bel Apollon, sois propice à nos vœux[3] (*b*).

[1] Hor. III, od. 1. = [2] *Id.* IV, od. 6. v. 36. = [3] *Ibid.* od. 6. (*a*) Traduct. de Daru.
(*b*) *Ibid.*

A cet endroit, les chants furent suspendus. A leur éclatante harmonie succéda un calme silencieux, indiqué plutôt qu'interrompu par le très-léger murmure des ferventes prières que les matrones, agenouillées devant un autel de Junon, adressaient à cette déesse [1], et aussi par les diverses opérations du sacrifice. Les chants ne tardèrent pas à recommencer, mais les deux chœurs, au lieu de marier leurs voix, les firent résonner tour à tour, et l'agréable contraste de leurs timbres différents augmenta encore le ravissement qu'elles portaient dans toutes les âmes.

CHOEUR DE JEUNES GARÇONS.

Chantez Diane, ô charmantes Romaines.

CHOEUR DE JEUNES FILLES.

Chantez, jeunes Romains, Phœbus aux blonds cheveux.

LES DEUX CHOEURS.

Et Latone si chère au souverain des dieux.

LES JEUNES GARÇONS.

Chantez Diane : elle aime les fontaines
Et du noir Apennin les épaisses forêts,
La fraîcheur de l'Agide, et les jeunes bosquets.

LES JEUNES FILLES.

Vous, célébrez Tempé, cette plaine charmante,
Et Délos, ce rivage où Phœbus vit le jour ;
Ce carquois d'or, parure éblouissante,
Et cette lyre si puissante
Gage chéri d'un fraternel amour.

LES JEUNES GARÇONS.

Il chassera la faim livide.

LES JEUNES FILLES.

Il chassera la guerre et la peste homicide.

[1] Zozim. II, p. 76.

LES DEUX CHOEURS.

De César et de nous détournant ces fléaux,
Touché par vos accents, sur l'odieux Numide
Il fera retomber ces maux[1] (a).

Après une nouvelle et courte interruption, les chants reprirent sur un mode un peu différent.

LES DEUX CHOEURS.

O blond Phœbus, et vous, divinité des bois,
Radieux ornement de la voûte azurée,
O famille adorable et toujours adorée,
Dans ce jour solennel écoutez notre voix.

Obéissant aux vers des Sibylles divines
Les jeunes vierges de ces lieux
Et les jeunes Romains vont célébrer les Dieux
Qui protégent les sept collines.

LES JEUNES GARÇONS.

Soleil, dont le char éclatant
Dispense et ravit la lumière,
Tu renais tous les jours, tous les jours différent,
Mais avec ta clarté première.
O protecteur de Rome, en ta vaste carrière
Puisse ton œil ne rien voir d'aussi grand !

LES JEUNES FILLES.

Et vous, chaste Lucine, ou propice Ilithye,
Secourez la jeune beauté
Dont le sein va donner la vie
Au fruit de son amour, qu'elle a longtemps porté.

Déesse de l'hymen, soyez la protectrice,
Maintenez le décret propice
Aux vierges qui forment ses nœuds :
Puisse Rome sous votre auspice
Voir bientôt de son sein naître un peuple nombreux !

Que ramenant ces fêtes immortelles,
Chaque siècle à son tour puisse voir nos neveux
Célébrer par des chants, honorer par des jeux,
Ces trois jours, ces nuits solennelles.

[1] Hor. I, od. 21. (a) Traduct. de Daru.

LES DEUX CHOEURS.

Et vous, des sévères destins
Organes, hélas! trop fidèles,
O Parques, prolongez le bonheur des Romains.
Que la terre aux troupeaux offre des prés humides!
Puissent du laboureur les champs combler les vœux,
Cérès d'épis dorés couronner ses cheveux,
Et les brebis timides
Respirer un air pur, boire des eaux limpides!

LES JEUNES GARÇONS.

Dépose ton carquois et ton arc redouté,
Phœbus, daigne sur nous jeter un œil de père.

LES JEUNES FILLES.

Et vous, reine des cieux, au croissant argenté,
Des filles des Romains écoutez la prière.

LES DEUX CHOEURS.

Si Rome est votre ouvrage, et si les Phrygiens,
Conduits par votre oracle aux champs de l'Étrurie,
Portèrent sur ces bords leurs Dieux et leur patrie;
Si le pieux Énée au reste des Troyens
Sut frayer une route au milieu de la flamme,
Et fonder un État plus puissant que Pergame,
Dieux protecteurs, donnez des mœurs et des vertus
A notre docile jeunesse;
Accordez le repos à la froide vieillesse,
Le bonheur et la gloire aux fils de Romulus.

Le sang des bœufs sans tache en votre honneur ruisselle.
Que le fils glorieux d'Anchise et de Vénus
Soumette l'ennemi rebelle,
Et montre sa clémence aux ennemis vaincus.
Les Mèdes, effrayés par nos haches sanglantes,
Redoutent ce vainqueur de la terre et des flots.
Les nations de l'Inde, autrefois insolentes,
Attendent, en tremblant, l'ordre de ce héros.

La vertu méconnue, et l'austère décence,
La paix, la probité, chères à nos aïeux,
Osant reparaître en ces lieux,
Ramènent l'heureuse abondance.

LES JEUNES GARÇONS.

Si le Dieu chéri des neuf Sœurs,
Si l'aimable Dieu des présages,
Que pare un carquois d'or rempli de traits vengeurs,
Et dont l'art salutaire apaise nos douleurs,
Encore avec bonté regarde ces rivages,
Qu'il accroisse toujours le bonheur des Romains,
Et porte jusqu'aux cieux leurs glorieux destins.

LES JEUNES FILLES.

Que la Déesse de l'Algide,
Que Diane écoute les vœux
De ce pontife qui préside
A la solennité de ces aimables jeux.
Aux enfants des Romains, Déesse redoutable
Prête une oreille favorable.

LES DEUX CHOEURS.

Jupiter nous protége ; oui, si j'en crois mon cœur,
Nos vœux des immortels obtiennent la clémence :
Nous venons de chanter et Phœbus et sa sœur,
Au sein de nos foyers remportons l'espérance [1] (*a*).

Le reste du jour se passa en jeux comme les jours précédents. Il y eut aussi par toute la ville une procession de Saliens [2], et la nuit vit la fête séculaire se terminer par un sacrifice à la Terre, avec immolation d'une truie noire et d'un porc [3].

Maintenant il ne reste plus rien d'apparent de la fête qui vient d'avoir lieu, et l'Autel de Pluton et de Proserpine est enfoui de nouveau à sa place primitive [4]. Une inscription gravée sur l'une de ses faces apprendra à la postérité que les cinquièmes Jeux Séculaires ont été célébrés par Auguste et par Agrippa [5] ; mais ce grand souvenir ne sera pas confié seulement aux entrailles de la terre, et l'histoire doit l'enregistrer aussi, comme l'un des plus mémorables événements du principat d'Auguste. Le peuple en attribue la coïncidence à la fortune de l'Empereur ; mais l'on peut dire qu'en ceci comme en tout,

[1] Hor. Carm. sæcul. = [2] Rainssant, Dissert. sur 12 méd. des Jeux secul. p. 32. = [3] *Ibid.* p. 27, 28. — Morel. Numismat. XII, imp. rom. num. Domitiani, tab. XIII, nº 14. [4] Stat. Sylv. IV, 1, v. 38. = [5] Panvini, de Lud. sæcul. inscript. restitut. et *Id.* ap. Græv Antiq. rom. t. IX, p. 1089. (*a*) Traduct. de Daru.

Auguste a beaucoup aidé à sa fortune. En effet, les Jeux Séculaires étaient tombés en désuétude; ce fut lui qui les fit revivre[1], et qui déploya dans leur célébration une magnificence et une pompe jusqu'alors inconnues dans cette fête. Auguste est un grand et fin politique ; il pense, ou du moins paraît penser, que rien n'est indifférent pour les gouvernants, et que toutes leurs décisions, toutes leurs prescriptions, quelle que soit leur nature, quel que soit leur plus ou moins d'importance, doivent tendre à consolider leur pouvoir, ou par la force, ou par la persuasion, ou par la captation la plus détournée. Les jeux sont tout à la fois un grand et un petit moyen que jamais l'Empereur ne néglige ; il sait qu'en amusant le peuple, il se rend de plus en plus populaire, et, par suite, augmente son empire sur la république toujours appelée Romaine, bien qu'elle mériterait plutôt le titre d'Augustéenne.

Quant à moi qui cherche à deviner les intentions, qui ne regarde, qui ne note les résultats de la marche du gouvernement que dans des vues d'un avenir vague et lointain, et me fais peuple pour voir et pour jouir, je suis encore sous l'impression du plaisir et de l'étonnement de la magnifique fête à laquelle je viens d'assister ; je me sens encore presque étourdi de l'affluence de monde qui remplit alors la ville, et, peut-être, en doubla momentanément la population, qui lui donna une animation fiévreuse, incessante la nuit comme le jour; aussi je puis dire aujourd'hui que je ne connaîtrais Rome qu'imparfaitement si je n'avais pas vu ses Jeux Séculaires.

[1] Suet. Aug. 31.—Zozim. II, p. 72.

NOTES

ET

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

N. B. Voyez l'Observation en tête des Notes du tome I, page 479.

LETTRE XXVI.

Page 2. *Sur les Places louées dans les Jeux publics, et sur les Tessères de théâtre.* Les places louées dont il s'agit ici, sont simplement les *meilleures places*, qu'on faisait retenir par des *locarii*, agents dont j'ai parlé plus bas (V. Lettre XLIX, p. 334), car les Jeux étaient gratuits pour tout le monde. Les *tessères* que les antiquaires pensent avoir été distribuées au peuple pour l'entrée des théâtres étaient sans doute données aux individus pour lesquels on faisait garder de bonnes places par les *locarii*. Ce devait être un signe, non pour entrer dans le théâtre, qui était ouvert à tous, mais pour obtenir des *locarii* les places gardées par eux. Il existe beaucoup de tessères de théâtre, ou que l'on croit telles : Caylus (*Recueil d'antiq.*, t. III, p. 283, pl. LXXVIII) en donne plusieurs; elles sont circulaires pour la plupart, ont depuis 23 jusqu'à 30 millimètres de diamètre, et portent d'un côté une tête sculptée et au revers un numéro qui indiquait peut-être le nombre de places auxquelles ce signe donnait droit. Il y en avait aussi de carrées oblongues ; leur matière était le bois ou l'ivoire.

Dans les *Antiquités d'Herculanum*, t. IV, pl. 28 (édit. in-12), on trouve deux tessères théâtrales circulaires de 11 millimètres de diamètre; leur matière est en os d'animal.

Je donne ci-dessous une *tessère* trouvée à Pompei ; c'était une espèce de médaille ou de jeton portant l'indication de la porte par où l'on devait entrer, de la partie du théâtre et du gradin où la place était gardée, enfin, de la pièce que l'on devait jouer.

Cav. II (*cavea* 2) désigne l'arcade par laquelle on devait entrer; on sait que les arcades extérieures des théâtres et surtout des amphithéâtres portaient un numéro sur la paroi extérieure de la clef de leur voûte ; ceci existe encore aux arcades du Colisée.

Cvn. III (*cuneus* 3), troisième coin, c'est-à-dire troisième section des gradins. Ces sections tracées par les petits escaliers de communication taillés au milieu même des gradins, et tracés suivant des lignes qui partaient du centre à la circonférence du théâtre, avaient la forme de coin, d'où le nom de *cunei* qui leur était donné.

Grad. VIII (*gradus* 8) indique le huitième gradin dans la section désignée.

Enfin Casina Plauti est le titre de la comédie qui devait être jouée, et le nom de l'auteur. *Voy.* Romanelli, *Viaggio à Pompei*, t. I, p. 216, et Orelli, *Inscript. lat.*, n° 2539.

Page 4. *Sur l'Age d'admission aux magistratures.* J'interprète le *Prima juventa* de Tacite par 27 ans, en me fondant sur un passage de Polybe (VI, 4), qui, disant que tout citoyen Romain devait le service militaire dès l'âge de 17 ans, ajoute que nul ne pouvait être élu à une magistrature *avant d'avoir été dix ans à la guerre.*

Il y a dans l'histoire quelques exemples d'élections avant cet âge ; mais ce sont des exceptions. Cicéron (*pro lege Manilia*, 21), parlant de Pompée, élu consul à 23 ans, dit qu'il fut, par un sénatus-consulte, dispensé des lois, et porté au consulat dans un âge où les lois lui interdisaient de prétendre à aucune magistrature.

Page 8. *Sur l'utilité pour les candidats dans les Comices, d'appeler les citoyens par leur nom.* C'était une grande politesse d'appeler les gens par leur nom, et une injure de ne pas le faire. « Me chagrinerai-je, dit Sénèque (*de « Const. Sapient.*, 13), si l'un de ces gens qui trafiquent auprès du temple de « Castor, qui vendent et achètent de méchants esclaves, dont les tavernes « sont remplies d'une foule d'esclaves pervers, ne me saluait pas par mon nom ! « *si mihi non reddiderit nomen.* »

Voici encore deux exemples de mémoire extraordinaire à joindre à ceux que je viens de citer :

L'orateur Hortensius, après avoir assisté à une vente qui dura un jour entier, nomma, sans se tromper, tous les objets vendus, leur prix, le nom des acheteurs, et cela dans l'ordre où chaque affaire avait été appelée ;

Sénèque répétait deux mille noms dans le même ordre où l'on venait de les lui dire ; il récitait plus de deux cents vers dont chacun lui avait été dit par un de ses condisciples, assemblés avec lui pour entendre le même maître. (V. Senec., *Controv. I, proœm.*)

Page 13. *Sur les libéralités de César, candidat au consulat.* Je me suis arrêté à la somme de dix millions de sesterces, quoiqu'elle se rapporte à une élection consulaire qui n'eut lieu que l'an 699. J'aurais peut-être pu m'en tenir aux cinq cent mille sesterces rapportés une ligne ou deux plus haut, et qui furent effectivement promis par Verrès dans une élection d'édiles ; ou encore aux quatre-vingt mille qu'il donna pour se faire nommer préteur (Cic., *in Verr.*, IV, 8) ; mais outre qu'il ne s'agit là que de deux magistratures inférieures au consulat, il m'a semblé qu'une libéralité de dix millions de sesterces était plus dans le caractère de César, qui s'était endetté de 25,000,000 de sesterces (6,627,100 fr.) peu auparavant, pour capter la faveur du peuple, et qui d'ailleurs attachait tant de prix au consulat, qu'il venait de renoncer au triomphe pour pouvoir le solliciter à temps. La part de chaque citoyen devait être assez importante dans ces largesses, car on les répandait principalement dans la centurie *Prérogative*, comme il est dit un peu plus haut.

Page 19. *Sur la coïncidence des Comices et des Nundines.* J'ai expliqué dans les *Notes supplémentaires* sur la Lettre XI, (t. I, p. 490. 1re note de la p. 312), quelle était la valeur de cette coïncidence.

Page 21. *Sur la Date précise de l'élection de César au consulat.* J'ai cherché vainement dans les auteurs de l'antiquité le mois et le jour de cette élection ; je les donne ici par conjecture, et voici sur quoi je m'appuie : César termina

la guerre qu'il fit pendant sa préture d'Espagne vers l'automne, au moment où la mer devient mauvaise [Dion., XXXVIII, 53] et repartit aussitôt pour l'Italie [*Ibid.*, 54]. Cicéron, en décembre 693, parle du prochain consulat de César [*ad Attic.*, II, 2] : donc César avait dû être élu avant décembre, et au moins après août.

Page 22. *Sur le costume du président des Comices par Centuries.* C'est par conjecture que je donne le *paludamentum* au consul Métellus. On sait que c'était le manteau militaire, et qu'il ne se portait que hors de Rome. L'appareil tout guerrier qu'avaient les Comices par centuries, et leur réunion hors de la ville, autorisent et rendent vraisemblable cette conjecture.

Je dis que son *paludamentum* était écarlate ; mais V. Maxime (I, 6, 11) dit qu'il était blanc ou pourpre: *in prælium euntibus album aut purpureum dari soleret.* La citation de Plutarque est une interprétation : il dit seulement que le matin de la bataille de Cannes Terentius Varron fit exposer, comme avertissement qu'il devait y avoir bataille, un paludamentum en écarlate. Ce fait est reproduit par le même auteur dans les vies de *Marcellus*, 44 ; *Pompée*, 98 ; *Brutus*, 49.

Page 23. *Sur la disposition des Septa ou Ovilia.* Cette disposition est celle des *Septa Julia* de notre Plan de Rome. Il existait des *septa* avant César, et je pense que ce dictateur aura fait couvrir cet ancien emplacement par des portiques, afin que pendant les Comices le peuple fût abrité et ne se trouvât plus exposé à l'ardeur du soleil. Il n'y avait pas de motifs pour choisir un autre endroit que celui consacré à cet usage, ni non plus pour en changer les dispositions.

Page 23. *Si les candidats montaient sur la Colline pendant le vote.* Cela me paraît démontré par les deux textes suivants : Cicereius sollicitait la préture en concurrence avec Scipion, aux comices par centuries dans le Champ-de-Mars ; mais pendant le vote il fut pris d'une sorte de remords de l'emporter sur Scipion : *Ut vidit, omnibus se centuriis Scipioni anteferri,* TEMPLO DESCENDIT, *abjectaque candida toga, competitoris sui suffragatorem agere cœpit.* V. Max. IV, 5, 3. — « *Quam putas esse jucundum tribubus vocatis, quum candidati in* TEMPLIS *suis pendeant, et alius nummos pronunciet,* etc. » Senec., *Ep.* 118.

On sait que les Romains appelaient *templum* tout lieu consacré : la tribune du Forum était nommée aussi *templum.* Ici ce mot désigne évidemment la *Colline* du Champ-de-Mars, où les candidats se faisaient voir. (*V. Plan* et *Description de Rome*, n° 192.)

C'est par conjecture que j'explique les motifs de la retraite des candidats sur la *Colline* pendant le vote des tribus.

Page 25. *Sur l'usage de pointer le Dépouillement.* La méthode de pointer les noms en faisant l'appel, était d'usage dans des cas pareils, et nous verrons ailleurs (Lettre CIX § II) qu'on l'employait aussi pour la levée des soldats.

Page 35. *Sur les Comices dans le Sénat.* Pline le Jeune (III, *Ep.* 20) dépeint ainci ces comices :

« Vous avez lu souvent (vous devez vous en souvenir) quels troubles excita la loi qui établit le vote par bulletin pour l'élection des magistrats, quels applaudissements et quels reproches elle attira d'abord à son auteur ; cependant le Sénat vient de l'adopter sans contradiction, comme une mesure fort sage. Le jour des comices, chacun a demandé des tablettes. La coutume de donner son suffrage à haute voix avait fait sortir nos assemblées des bornes mêmes de la licence ; on ne savait plus ni parler à son rang, ni se taire à propos, ni se tenir décemment en place. Partout un bruit confus de clameurs discordantes ; cha-

cun courait de toute part avec ses candidats ; des rassemblements dans le milieu du temple, une multitude de groupes, présentaient la plus indécente image du désordre, tant nous étions éloignés des habitudes de nos pères, chez qui l'ordre, la modestie, la tranquillité répondaient si bien à la majesté du lieu et au respect qu'il exige.

« Plusieurs vieillards dont je fréquente la société m'ont ainsi dépeint les comices de leur temps : Chaque candidat était cité par son nom ; il se faisait un profond silence ; le postulant prenait la parole, rendait compte de sa conduite, et citait pour témoins et pour garants, ou le personnage sous les ordres duquel il avait porté les armes, ou celui dont il avait été questeur, ou, s'il le pouvait, l'un et l'autre ensemble. Il nommait quelques-uns des sénateurs qui lui avaient promis leurs suffrages : ceux-ci parlaient en sa faveur avec autorité et en peu de mots ; ce témoignage était plus puissant que les prières. Quelquefois le candidat parlait sur la naissance, l'âge ou même les mœurs de son compétiteur. Le Sénat écoutait avec une gravité censoriale, et de cette manière le mérite l'emportait presque toujours sur le crédit. »

LETTRE XXVII.

Page 36. *Sur la longueur des Jours d'été et celle des Jours d'hiver.* Sous le climat de Rome, les plus longs jours sont de 15 heures et les plus courts de 9. Ces proportions se trouvent rapportées dans les kalendriers antiques. On a conclu que les 15 heures de jour d'été, de même que les 9 d'hiver, étaient constamment divisées en douze parties, parce qu'il n'est jamais question dans les auteurs anciens d'heures au-delà de la 12e. Cette division réduit à 3/4 d'heure l'heure du solstice d'hiver, et porte à 5/4 d'heure celle du solstice d'été. Cette opinion de la variabilité de longueur de l'heure paraît indiquée dans les vers suivants :

> Libra die somnique pares ubi fecerit horas.
>
> Virg. *Georg.* I, v. 208.
>
> Otia, Prisce, brevi poteris donare libello.
> Hora nec æstiva est, nec tibi tota perit.
>
> Mart. XII, 1.

Martorelli l'a soutenue aussi dans un opuscule intitulé : *Dissertazione sull' orologio e sull'ore degli antichi Romani*, p. 23 et 31. Roma, 1812, in-12. Les cadrans solaires ayant différentes zônes, pouvaient servir pour les diverses phases de l'année ; quant aux horloges d'eau, il faut conjecturer qu'il y en avait d'hiver et d'été.

Page 39. *Sur le titre de* rois *donné aux patrons par leurs clients.* Ce titre a fait appeler *bande royale*, par Sénèque, la troupe des clients et des parasites : « Venit iste cum turba clientium et parasitorum, et adversus paupertatem totam *regiam* suam effudit. (Senec., *Controv.*, X, 4.) » Cette expression originale et énergique a, je crois, échappé aux faiseurs de dictionnaires ; aucun ne joint cette acception du mot *regia* aux autres acceptions bien connues.

Page 41. *Sur le moment de la distribution de la Sportule.* Juvénal [S. 1, v. 128] dit : *Sportula, deinde Forum :* mais d'après la description qu'il fait lui-même de cette distribution, et que je lui ai empruntée dans la lettre X, t. I, page 293, il serait assez difficile de croire qu'elle ait eu lieu avant de descendre au Forum, car où les clients auraient-ils mis les vivres qu'ils venaient de recevoir, puisqu'il leur fallait de suite suivre le patron ? Je pense que cette distribution ne précédait la sortie que quand la Sportule se donnait en argent, non en vivres. Du reste, s'il me fallait une autorité pour prouver positivement qu'elle

se distribuait après la rentrée du patron, j'invoquerais celle de Martial [III, 7], qui fait ainsi parler un client précédeur, *anteambulo:*

> Centum miselli jam valete quadrantes,
> Anteambulonis congiarium lassi,
> Quos dividebat balneator elixus.

Page 42. *Sur l'épithète de* BLOND, *donnée au Tibre.* Horace, comparant le poëte Lucilius à un fleuve, le traite de fangeux : *Et dixi fluere hunc lutulentum.* [I, S. 10, v. 50.] Le trait caractéristique, *lutulentus*, aurait, certes, parfaitement convenu au Tibre plutôt que celui de *flavus*, qui s'employait toujours en bonne part :

> . . . . . Expertes fidelem
> Jupiter in Ganymede flavo.
> HOR. IV, *od.* 3, v. 3, 4.

Page 42. *Sur la température de l'eau du Tibre en été.* « Les vertus minérales et la douce température du Tibre en font un bain excellent. Cette température monte de 18 à 24 degrés, et elle ne varie guère que de 2 à 6 degrés avec la température de l'air. » VALERY, l'*Italie confortable.* Rome, p. 187.

Ovide fait indirectement allusion à cette chaude température du Tibre, lorsqu'il dit que les jeunes lutteurs viennent rafraîchir leurs membres fatigués dans les ondes de la *Virgo*, aqueduc qui versait ses eaux dans le Champ-de-Mars, près des *Septa Julia* :

> Nunc, ubi perfusa est oleo labente juventus,
> Defessos artus Virgine tingit aqua.
> OV. *Trist.* III, 12, v. 21, 22.

Sénèque me paraît indiquer aussi la douce température du Tibre en disant que lui, baigneur à froid, se baignait au mois de janvier dans l'eau de la *Virgo*, et que, vieux, il s'était rabattu sur le Tibre : « Ille tantus Psychrolutes,.... qui anno novo,.... sic auspicabar in Virginem desilire, primum ad Tiberim transtuli castra. » SENEC., *Ep.* 83.

Page 43. *Sur la Balle trigonale jouée au Champ-de-Mars.* Horace dit [I, S. 6, v. 126] :

> . . . . . fugio Campum lusumque trigonem.

La leçon généralement reçue est :

> . . . . . fugio rabiosi tempora signi.

Mais la première, qui est celle d'un ancien manuscrit cité par Bentlei, d'après Cruquius, me paraît devoir être préférée, parce qu'elle s'accorde mieux avec ce qui précède : c'est le train de la journée de Rome qu'Horace dépeint, et *fugio rabiosi tempora signi* a quelque chose de trop général, tandis que *fugio Campum*, etc. est beaucoup plus précis et plus vrai.

Page 43. *Sur le jeu de l'Harpaste.* Auprès de l'*Arc de Titus*, à Rome, sur les marches de marbre blanc des ruines du *temple de Vénus et Rome*, j'ai remarqué une agrégation de petites fossettes rondes, peu profondes, et semblables à celles que les écoliers creusent pour jouer à ce qu'ils appellent *la balle au pot.* De pareilles fossettes se voient aussi sur un fragment de marbre placé parmi les degrés qui environnent le pied de la *Colonne de Phocas*, au milieu de l'ancien Forum romain. Dans le premier emplacement leur nombre est de vingt, et dans le second, de dix-sept. Elles sont rangées irrégulièrement, et il y en a de plus petites les unes que les autres. Si ces fossettes remontent aux temps antiques (et cette opinion n'a rien d'invraisemblable), je croirais volontiers qu'elles ont servi à jouer à l'*Harpaste.*

LETTRE XXIX.

Page 57. *Sur l'époque de la promulgation de la loi Hortensia.* Les témoignages de l'histoire sont muets à cet égard, et l'on ne sait même pas quel était l'Hortensius auteur de cette loi. Je conjecture que c'était Q. Hortensius, qui fut dictateur lors de la retraite du peuple sur le mont Janicule, l'an 466, et le même qui fit la loi en vertu de laquelle les plébiscites devinrent obligatoires pour tout le monde. (Voy. Tit.-Liv., XI, *Epito.*) Celui qui s'inquiétait ainsi d'étendre le pouvoir du peuple, devait aussi s'inquiéter de ce qui était commode à ce même peuple.

Page 59. *Sur le harnais des ânes des maraîchers.* On rencontre souvent dans les rues de Naples des ânes ayant sur le dos un long paillasson dont les coins, relevés de chaque côté, forment deux grands cornets pendants sur leurs flancs, presque jusqu'à terre. On en voit de semblables dans les peintures d'Herculanum [t. II, tav. 303; Voy. aussi *Acad. des Inscript.* nouvelle série, t. III, p. 63]. A Naples, ils servent à porter des légumes, des fruits comme à Herculanum, et quelquefois aussi des immondices. Cette espèce de paniers s'appelait peut-être *fiscina*. Varron [L. L., § 139] dit : « Quibus comportantur fructus ac necessariæ res, de iis *fiscina*, a ferendo dicta. »

LETTRE XXX.

Page 68. *Sur l'élection des Pontifes.* M. Hullmann, savant archéologue allemand, dit, dans son ouvrage *sur la constitution fondamentale de Rome*, que les candidats au pontificat étaient présentés aux comices par deux membres du collége pontifical. Cela ne pouvait être, car, avec cette combinaison, l'influence du peuple eût été illusoire, tandis que l'esprit de la loi de Domitius était réellement d'annuler l'influence du collége pontifical, et de la donner toute au peuple, c'est-à-dire à cet instrument aveugle des ambitieux, et dont Domitius, le premier, voulait se servir pour se venger des pontifes.

Page 74. *Sur la réalité des Phénomènes célestes ou terrestres racontés par les historiens anciens.* Il n'y a que des esprits superficiels qui aient regardé ces phénomènes comme des fables inventées à plaisir ; ils étaient produits par des effets purement naturels, mais qui arrivant rarement, et paraissant contraires au cours ordinaire de la nature, ont été attribués à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. Les modernes, éclairés par les lumières de la science, ont expliqué presque tous ces phénomènes ; ainsi les *pluies de pierres, de craie, de terre*, ou *de cendres*, n'étaient autres que des accidents d'éruption de volcans, qui quelquefois lancent ces matières, surtout la cendre, à plus de deux cents lieues de leur cratère. Le *Morning-Chronicle* de Philadelphie, du 28 février 1843, rapporta qu'il y avait eu une forte pluie de cendres dans le Missouri ; « ces cendres, ajoutait-il, proviennent sans doute des prairies incendiées ou des volcans des Andes ; elles auront été apportées par les ouragans violents que nous avons ressentis. »

On sait que les volcans jettent aussi des scories vulgairement appelées *machefer*, *spongiarum ferro similis*, dit Pline (II, 56); c'était là ce qu'on a appelé *pluie de fer*.

Les *pluies de soufre* ne sont que la poussière jaunâtre des étamines de plusieurs espèces d'arbres en fleur, tels que l'aune, le coudrier, et surtout le pin, dont la poussière ressemble assez au soufre végétal, et que les vents portent communément jusqu'à quinze lieues.

Les *pluies de sang* sont de petites taches rousses et sanglantes que laissent en une infinité d'endroits de la campagne les papillons qui sortent des fèves

dans lesquelles les chenilles se renferment vers le mois de juin ; ou bien des gouttes d'une liqueur qui ressemble à du sang, déposées sur les murailles, par les papillons de l'ortie, au moment de leur dernière métamorphose.

L'apparition de *plusieurs soleils* ou de *plusieurs lunes* sont des phénomènes très-connus sous le nom de *parélie* et de *parasélénie*.

Il existe beaucoup d'exemples de *clartés soudaines* produites *dans la nuit* par des météores ignés ; on a observé aussi des clartés de ce genre qui n'étaient produites par aucun corps visible, et se trouvaient quelquefois accompagnées de circonstances qui les faisaient prendre, par le vulgaire ignorant, pour des combats que se livraient dans l'air des armées de feu, ou pour des incendies célestes. Les aurores boréales expliquent encore ces clartés nocturnes ou ces armées qui paraissent combattre entre elles.

C'est pour se conformer aux traditions historiques que les annalistes ont rapporté, comme des avertissements de la volonté des dieux, ces divers phénomènes (*voy.* Tite-Live, XLIII, 13), mais non par ignorance, car les anciens les ont expliqués presque tous. *Voy.* les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. IV, p. 411.

Page 77. *Sur le Tonnerre par un ciel serein.* « Tonne-t-il jamais par un temps parfaitement serein? — *Sénèque* affirme que la foudre gronde quelquefois dans un ciel sans nuages. (*Quest. naturelles*, liv. I, 1.)

« *Anaximandre* croyait aussi à ce phénomène, puisqu'il en avait cherché la cause. (*Quest. naturelles*, liv. II, § 18.)

« *Lucrèce*, au contraire, dit sans hésiter : « Où le ciel est serein le bruit ne se fait pas entendre. » (liv. VI, v. 98). Et plus loin (v. 245) : « la foudre n'est engendrée qu'au milieu d'épais nuages entassés les uns sur les autres jusqu'à d'immenses hauteurs. Elle ne naît pas sous un ciel complétement serein ou seulement voilé. »

« *Senebier* parle du tonnerre des jours sereins comme d'un fait reconnu ; malheureusement il ne dit pas si sa conviction repose sur des considérations théoriques ou sur des observations directes. (*Journal de physique*, t. XXX, p. 245.)

« *Volney* est plus explicite. Le 13 juillet 1788, à 6 heures du matin, *le ciel étant sans nuages*, il entendit à *Pontchartrain* (à quatre lieues de *Versailles*), quatre à cinq coups de tonnerre. *Ce ne fut qu'à sept heures un quart* qu'un nuage parut au S. O. En quelques minutes tout le ciel fut couvert. Peu de temps après il tombait de la grêle grosse comme le poing. (*Du climat des États-Unis.*)

« On s'exposerait à des erreurs en allant chercher les exemples de jours sereins accompagnés de tonnerre, dans les pays sujets à de forts tremblements de terre. Ces derniers phénomènes, en effet, sont souvent précédés de longs mugissements dont une illusion acoustique, encore mal expliquée, transporte le siége dans l'atmosphère. Voilà pourquoi je n'ai point cité les tonnerres effroyables qu'on entendit par le temps le plus beau, il y a une centaine d'années, à *Santa-Fé de Bogota*, et en commémoration desquels il se dit tous les ans à la *cathédrale*, *la messe du bruit* (*la missa del ruido*). » Arago, *Annuaire du bureau des longitudes pour l'an* 1838, Notices scientifiques, — *Sur le tonnerre*, § L, p. 298, 299.

Page 80. *sur l'époque de l'établissement des Quindécemvirs.* Cicéron (*Ep. famil.*, VIII, 4) parle des *Quindécemvirs* vers le temps de la dictature de César ; c'est sur cette simple indication que je fixe leur établissement à cette époque. J'attribuerais encore assez volontiers l'institution des *Décemvirs Sibyllins* à *Sylla*, qui fit des changements dans le collége des prêtres.

LETTRE XXXI.

Page 84. *Sur Falacer.* C'était un dieu presque inconnu, même des Romains, du moins quant à son origine. (*Voy.* Varr., *L. L.* V, § 84 ; VII, § 45.)

Page 88. *Sur les Potitiens et les Pinariens.* J'aurais pu entrer ici dans plus de détails sur l'origine des *Potitiens* et de *Pinariens* ; raconter tout au long la fable de Cacus ; dire que les *Potitiens* étaient les sacrificateurs, et les *Pinariens* les servants, n'ayant jamais que la seconde part dans les entrailles des victimes, parce qu'ils arrivèrent les derniers au sacrifice primitif qu'Hercule fit sur l'Autel Maxime ; les auteurs que je cite dans mes notes rapportent ces circonstances : Tite-Live, qui les a insérés en entier dans sa grande Histoire romaine, nous prouve que tout cela avait beaucoup d'intérêt pour les Romains. Mais pour un étranger, il n'en pouvait être de même, surtout par ce motif que les *Potitiens* et les *Pinariens* n'existaient plus, longtemps avant le siècle d'Auguste. J'ai donc cru que je devais en parler très-succinctement. Il m'est arrivé fort rarement de procéder de cette manière ; je ne me le suis permis que quand la vraisemblance me le prescrivait, et pour des sujets trop connus. Je dis cela une fois pour toutes, afin d'éviter le reproche d'inadvertance.

Page 91. *Sur l'élection des Saliens.* Denys d'Halicarnasse [II, 70] dit que Numa choisit lui-même les Saliens. N'ayant trouvé nulle part d'indication sur l'élection de ces prêtres depuis l'expulsion des rois, je conjecture qu'elle fut faite par le *Roi des sacrifices*, qui remplaça les rois dans toutes leurs fonctions sacrées.

Page 91. *Sur le lieu où étaient déposés les Anciles.* Servius [*in Æneid.*, VIII, v. 3] dit qu'on les gardait dans le temple de Mars-Gradivus ; Dion Cassius [XLIV, 17] parle de la maison du Pontife maxime, et dit que cette coutume était très-ancienne. Voy. Gutberleth, *de Saliis*, c. XVI, p. 722.

Page 97. *Sur le cantique des Arvals.* L'interprétation de ce cantique, le plus ancien monument de langue latine, est un grand sujet de controverse parmi les savants : Lanzi, dans son ouvrage sur les Arvals, et depuis lui beaucoup d'archéologues, entre autres MM. Klausen, Hermann, Grotefend, en Allemagne, ont essayé de le traduire, en discutant le texte mot à mot. M. F. A. de Gournay, membre de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen, a publié dans le recueil de cette Société, volume de 1845, p. 348, une *Dissertation sur le chant des frères Arvales, et sur les trois fragments des Hymnes ou Axamenta des prêtres Saliens.* Dans cet excellent mémoire les difficultés me paraissent résolues d'une manière très-heureuse, et les conjectures du savant interprète avoir un très-haut degré de vraisemblance. J'ai donc adopté sa traduction. Voici comment il la justifie, en commençant par discuter le texte, qui, par la manière dont plusieurs mots sont coupés, diffère un peu de celui de Lanzi, sans néanmoins l'altérer, puisqu'il ne s'agit que de quelques séparations de syllabes. Voici le texte de M. de Gournay :

Enos[1], Lases[2], juvate (ter).
Neve luer[3], Vemarmar[4], sin's[5] incurrere in pleoris[6] ;

[1] Les anciens disaient *enos* comme *nos*. = [2] Toutes les anciennes inscriptions latines prouvent que, dans l'origine, les Romains employaient l'*s* au lieu de l'*r*, au milieu et à la fin des mots : *melios* pour *melior*, *eso* pour *ero*, *esit* pour *erit*, etc. Voy. Quint. I, c. 6. = [3] La consonne *r* était, à son tour, mise à la place de l'*s*, comme dans *luer*, *berber*, etc. « R pro s sæpe antiqui posuerunt. » Fest. = [4] *Vemarmar* est, selon nous, un nom forme comme celui de *Vejovis*, Jupiter jeune... La préposition *ve* était privative dans la langue latine, par exemple dans les mots *vecors*, *vegrandis*, *veflamen*, etc. Or, ce qui est dit de *Vejovis* peut s'appliquer à *Vemars*. Quel dieu, en effet, méritait plus

Satur[7] fufere[8], Mars, limen sali[9] sta berber[10] :
Semunis[11] alternei advocapit[12] conctos
Enos, Marmor[13], juvato :
Triumpe, triumpe, triumpe, triumpe, triumpe !

« Les frères Arvales invoquent d'abord les Lares, dieux de la famille et du foyer domestique que l'on couronnait de fleurs tous les jours de fête, et qui recevaient les prémices des fruits de chaque année. Ensuite ils adressent leurs souhaits patriotiques au Dieu à qui Rome est spécialement consacrée, à Mars, non pas comme présidant à la guerre, mais comme veillant à l'entrée de l'armée romaine et pouvant éloigner des campagnes tout fléau destructeur. Leurs vœux sont ceux de bons et laborieux cultivateurs, intéressés à la prospérité des ensemencements et des récoltes. Les chantres rustiques disent enfin au chœur qui les entoure de chanter *alternativement* tous les dieux selon le rite sacré. Le refrain « ô Mars, protége-nous » est suivi du cri joyeux de *victoire !* [ou *triomphe !*] La gradation des idées de cet hymne, qui a toute la naïveté des premiers âges, semble ainsi naturellement établie, et le mérite de notre interprétation, si quelque mérite s'y trouve, est de ne point altérer les archaïsmes du texte, en n'y changeant que quelques lettres dont la conversion est connue de tous ceux qui ont la plus légère idée des phases du latin ; d'interpréter naturellement le vœu des laboureurs qui ont confié les semences à la terre, et de mettre en lumière les riants attributs de Mars, présidant à l'ouverture de l'année latine. » *Mém. de l'Académ. royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, année 1845, in-8°, p. 358.

Page 98. *Sur le costume des Fécials.* Je n'ai pu trouver nulle part quel était positivement ce costume : Denys d'Halicarnasse se sert d'un terme fort vague, φόρημα. Il me semble que les Fécials, chargés de fonctions très-importantes, devaient porter la toge prétexte, habit des principaux prêtres, tels que les pontifes (voy. p. 68), les Épulons (p. 82), le Flamine-Dial (p. 86), les Arvals (p. 96).

que Mars la qualification de jeune? Premier mois de l'année, *limen solis*, il présidait au printemps et protégeait les ensemencements. *Marmar* nous paraît être la répétition de Mars au vocatif, comme Ζεῦ vient de Ζεύς, à moins que ce ne fût un seul mot comme *Mamers* et *Mavors* chez les Sabins, ce qui atteindrait le même but. = [5] *Sin's* est pour *sinas*, comme tous les interprètes l'ont reconnu. = [6] *Pleoris* doit-il être rendu par *pleuras*, ex. gr. πλέθρον, *jugerum*, ou πλευρόν, *latus?* Le mot *pleure, pleura*, était employé dans le Moyen âge pour signifier une certaine mesure de champ. Voy. Ducange, h. v°. *Pleoris* provient plutôt du radical de πλέος, en latin *plenus* ou *plerus*, et d'ὅρος, en latin *ora, terminus, limes, finis regionis alicujus vel agri*. Tibulle, dans sa description des fêtes Ambarvales, a exprimé la même idée dans ces deux vers qui ont un grand rapport avec le second vers du chant des frères Arvales :

Dii patrii, purgamus agros, purgamus agrestes:
Vos mali de nostris pellite *finitibus*.

= [7] *Satur* est pour *sator*. Rien de plus fréquent que le changement de l'*u* en la voyelle *o*, et réciproquement, comme *consol* pour *consul*, etc. = [8] *Fufere* est composé du radical φυ dans φύω, et de la terminaison φερής exprimée par *fer, fere* en latin ; φυ φορος, *semen ferens*. = [9] *Sali* est pour *solis*, et dérive du dorien ἅλιος. = [10] *Berber* se traduit sans efforts par *perpes, perpetuum*. L'analogie du *b* et du *p* est indiquée dans *advocapit*, et l'on sait que *r* se changeait en *s*, et réciproquement. = [11] *Semunis* semble mieux expliqué par *dæmones* que par *semi homines* qui ne présente pas un sens aussi clair ; car après avoir invoqué les dieux de la famille et les dieux de la patrie en particulier, il convenait de supplier tous les dieux en général pour que l'invocation fût complète. = [12] *Advocapit* est pour *advocabite*, forme de futur de l'impératif. L'*e* a été aussi retranché dans les impératifs *dic, duc, fac*, etc. = [13] *Marmor* ou *Marmar*, répétition du nom de Mars, comme dans le second vers. Le nom du dieu spécialement invoqué était répété dans les prières. Voir la prière de Caton. Dans l'hymne des frères Arvales il est redit trois fois.

LETTRE XXXII.

Page 106. *Sur la présence des Comices par curies à la prise d'une Vestale.* Aulu-Gelle dit seulement que le tirage au sort (dont nous allons parler quelques lignes plus bas) doit se faire dans l'assemblée du peuple : *Virgines e populo viginti legantur : sortitio* IN CONCIONE *ex eo numero fiat.* J'interprète *in concione* par *Comices par curies*, parce que toutes les autres élections sacerdotales se faisaient dans ces comices. Quant aux trente citoyens représentant à eux seuls ces comices, voy. Lettre VIII, t. I, p. 270.

Page 104. *Si les Vestales furent toujours prises dans les familles patriciennes.* Il en fut ainsi, au moins dans l'origine ; c'est ce qui résulte clairement de la condition imposée à ces prêtresses d'être *patrimes* et *matrimes*, et de n'avoir point été émancipées, ni elles, ni leurs descendants. En effet, *patrime* et *matrime* voulait dire proprement qui pouvait nommer son père et sa mère ; or, ce n'était que dans les maisons patriciennes qu'on reconnaissait des enfants, une paternité ; chez les plébéiens il n'y avait qu'un *père de famille*, des *esclaves*, même parmi les enfants issus de lui. Par cette raison que tout ce qui dépendait du chef de famille plébéien était esclave, là seulement il pouvait y avoir *émancipation*, c'est-à-dire vente d'esclave, chose impossible dans les maisons patriciennes, où la servitude des enfants était légalement inconnue. *Voy.* Lettre LXVI.

Page 107. *Sur l'image de Vesta dans son temple.* En disant que le feu seul représente Vesta, je m'en suis tenu au témoignage d'Ovide ; mais je ferai observer que Cicéron parle d'une statue de Vesta sans dire, il est vrai, si elle était dans le sanctuaire de cette déesse : *Cur temperantiæ prudentiæque specimen, ante simulacrum Vestæ, pontifex maximus est Q. Scævola trucidatus.* Cic. *de Nat. deor.*, III, 32.

LETTRE XXXIII.

Page 115. *Si les Jardins de Pompée appartinrent à Tibère.* C'est par une conjecture que je me déclare pour l'affirmative. Nous avons vu qu'Antoine devint tout à la fois propriétaire de la maison de Pompée, dans les Carènes, et de ses Jardins. Tibère étant, à son tour, devenu aussi acquéreur de la maison de Pompée [Voy. *Descript. de Rome*, t. I, page 15, n° 26, § III], je conjecture que les jardins transtibérins en étaient une annexe obligée. Ma conjecture repose sur une bien faible base ; mais il me paraît certain que ces jardins magnifiques, n'étant point publics, devaient, comme ceux de Lucullus, qui passèrent dans le domaine des empereurs, appartenir aussi à quelque famille riche et puissante.

LETTRE XXXIV.

Page 129. *Sur la position des Statues des Dieux dans les Lectisternes.* Plusieurs antiquaires, et entre autres Montfaucon (*Antiq. expl.*, suppl., t. 2, p. 98) ont prétendu que les dieux étaient debout sur les *pulvinares*. Je pense qu'ils se trompent quand il s'agit des *Lectisternes* : je m'appuie sur le passage de Festus qui parle des bottes de verveine que l'on mettait derrière la tête des dieux, et aussi sur celui-ci de Tite-Live (XL, 59) : *In foris publicis, ubi, Lectisternium erat, deorum capita, quæ in lectis erant, averterunt se.* — Le passage d'Acron (*in Hor.*, I, od. 37, v. 3) cité par Montfaucon pour prouver que les statues des dieux étaient debout sur leurs *pulvinares*, prouve,

à ce qu'il me semble, qu'elles étaient tantôt *couchées*, tantôt *debout* : couchées quand le *pulvinare* était un lit, debout quand il était un échafaud, comme dans les Jeux du Cirque, par exemple, où l'on faisait assister les statues des dieux. Je pense que c'est ainsi qu'il faut entendre les *tabulata* d'Acron : au surplus, voici le passage entier, dont Montfaucon ne cite que la derniere moitié : *Pulvinaria dicebantur aut lecti deorum, aut tabulata in quibus stabant numina ut eminentiora viderentur.*

Page 138. *Si un prêtre présidait aux Ambarvales.* Plusieurs archéologues pensent que les prêtres Arvals présidaient aux *Ambarvales* : je n'ai trouvé aucun texte qui le dise, et je pense, avec Marini, qu'il n'en était rien. J'en donne le motif par conjecture. (Voy. Marini, *Atti e monumenti degli Arvali, proœm.*, p. xxix.)

Page 140. *Sur l'établissement du culte de Robigus.* Dans la campagne de Rome, les vents de mer produisent assez fréquemment la rouille ; le dieu *Robigus* ne pouvait donc manquer d'être imploré dans ce pays.

LETTRE XXXV.

Page 143. *Sur l'époque de la conjuration de Gallus.* Je me suis permis ici un petit anachronisme : La conjuration de Gallus est de l'an 728, et mon Gaulois n'est arrivé à Rome qu'en l'an 731. Mais l'anachronisme moral n'existe pas, car depuis longtemps les Romains étaient avilis. (Voy. sur Gallus un petit volume fort intéressant de M. Carol. Wolker, intitulé *Commentatio de C. Cornelii Galli Forojuliensis vita et scriptis*, in-8°, Bonnæ, 1840.

Page 145. *Sur la position des Autels de sacrifices.* Je ne me rappelle aucun texte qui dise positivement que les autels de sacrifices étaient devant les temples, fait sur lequel les monuments ne nous laissent d'ailleurs aucun doute ; Ovide seul le donne à entendre en parlant du temple de Diane, en Tauride.

. . . . . Triviæ ducuntur ad aram,
Quæ stabat geminas ante cruenta fores.
Ov. *Trist.* IV, 4, v. 73.

Je dis qu'il le donne à entendre, parce que la disposition qu'il décrit devait être celle de tous les temples, et que sans doute il parlait d'après ce qu'il avait vu à Rome et ailleurs.

Sur deux médailles de grand bronze de Caligula, on voit le sacrifice accompli sur un autel placé devant le temple. (Voy. Morell. *Numism.* XII, imp. *Num. Calig.*, tab. IV, n°s 2, 8. — Voy. aussi dans le même ouvrage cinq médailles de Domitien représentant également un sacrifice sur un autel devant un temple avec le citharistе, le joueur de flûte, les victimes. *Num. Domitiani.* tab. XVII, n°s 1, 2, 3, 4, 5.

Page 147. *Sur la formule des vœux pour l'Empereur.* Je n'ai pas besoin d'avertir qu'en composant cette formule à l'aide de plusieurs tables rapportées par Marini, j'ai substitué le nom et les qualités d'Auguste, au nom et aux qualités de Domitien. Elle devait être la même pour tous les empereurs, par cela que c'était une formule.

Page 150. *Sur la position du fleuve Numicus.* Les bouleversements volcaniques ont depuis longtemps fait disparaître le fleuve *Numicus* ; on ne sait plus positivement sa place : on conjecture qu'il était entre Laurente, le Tibre et le marais d'Ostie. Voy. Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 84.

Page 150. *Sur une opinion touchant le Vin gelé par la foudre.* « Un phénomène étonnant, c'est que le vin gelé par la foudre, après être rétabli dans son premier état, fait mourir ou rend fous ceux qui en boivent. » Senec., *Nat. Quæst.* II, 53. — Voilà probablement pourquoi on ne l'employait pas dans les sacrifices.

LETTRE XXXVI.

Page 161. *Sur le Chemin suivi par les futurs Consuls pour aller de chez eux au Capitole.* J'indique le *Clivus Capitolin*, voisin de la Roche Tarpéienne, par une conjecture basée sur les vers suivants d'Ovide, où il est question de cette procession vers le Capitole :

> Vestibus intactis Tarpeias itur in arces.
> *Fast.* I, v. 79.
> Templaque Tarpeiæ primum tibi sedis adiri.
> *Pont.* IV, 4, v. 29.

J'ai pensé que ce n'était pas sans intention que le poëte s'était servi deux fois du mot *Tarpeia*.

Page 163. *Sur le mode de restitution des Étrennes par l'Empereur.* Ceci n'est encore qu'une conjecture : il ne me paraît guère possible que la restitution eût lieu autrement. Dans le cas contraire, il faudrait supposer des écritures à l'infini, l'inscription exacte de tous ceux qui portaient leur étrenne à l'Empereur. Ce mode serait beaucoup trop compliqué, et nullement en harmonie avec la manière de procéder des Romains, qui, en tout, était toujours la plus simple.

Page 164. *Sur les Vœux faits par les Prêtres.* J'emprunte ce fait à Marini (*Atti e monumenti degli Arvali*, tav., 5, 15, 22, 23, 29, 44). Il ne le rapporte, il est vrai, que des Arvals : mais il me paraît certain que les autres colléges de prêtres venaient aussi faire ces vœux. Plutarque (*Cic.*, 20) mentionne ces vœux à leur date du III des nones de Janvier, d'une manière inexacte, je crois, en les attribuant aux magistrats.

LETTRE XXXVII.

Page 170. *Statistique légale prouvant que les Lois factieuses sont l'ouvrage des Tribuns du peuple.* Voici une espèce de statistique légale relevée dans tous les auteurs anciens qui ont parlé des Romains :

De l'an 100 de la fondation de Rome jusqu'à l'an 600, il y a eu 74 lois de rendues ;

De l'an 600 à l'an 700, 133.

Sur ces lois, il y en a 32 consulaires et 112 tribunitiennes. Les autres sont prétoriennes, censoriales, et dictatoriales.

Il y a neuf lois, ou propositions de *lois agraires*, dont huit faites par des tribuns et une par Jules-César ; six lois *frumentaires*, dont une seulement portée par un consul, et les autres par des tribuns ; cinq lois *somptuaires* sur les repas, dont aucune n'appartient aux tribuns.

Quelque soin que j'aie apporté à ce relevé, je suis loin cependant de croire qu'il soit complet, et que la nomenclature légale des sept premiers siècles de Rome se borne à 207 lois. Je tenai même à observer que j'ai fait ici des omissions volontaires, car aucune magistrature ne pouvant se conférer qu'en vertu d'une loi, il y avait nécessairement tous les ans une série assez nombreuse de lois pour les élections des consuls, des tribuns du peuple, préteurs, édiles, censeurs, etc. Je ne les ai point admises dans mon relevé, ne voulant m'atta

cher qu'aux lois portant un caractère tout-à-fait politique et moral, et prouver ce que j'avance, que les tribuns ne faisaient guère que des lois factieuses.

LETTRE XXXVIII.

Page 183. *Sur les grands Spéculateurs en mendicité.* Le mépris des anciens pour la vie des esclaves rend vraisemblable tout ce que je viens de rapporter : dans certaines écoles on traitait des questions telles que celle-ci : Est-il d'un honnête homme de ne pas fournir dans un temps de disette la subsistance à ses esclaves ? — Dans une tempête où il faut décharger le vaisseau, doit-on jeter à la mer un esclave de prix plutôt qu'un esclave de peu de valeur. (*Voy.* Cic., *de Offic.* III, 23.) La solution de ces questions n'était pas douteuse dans la pratique. J'ai fait voir ailleurs (Lettre XXII, t. I) que les Romains regardaient les esclaves à peine comme des hommes ; les châtiments cruels qu'ils leur infligeaient pour les causes les plus légères (*Ibid.*, et Lettre XCVI), valent bien les supplices, les mutilations du maître mendiant. Au surplus, comme dans les choses extraordinaires les rapprochements sont toujours utiles, voici un fait quelque peu analogue à celui qui nous occupe. Il est rapporté par plusieurs journaux anglais de l'année 1837.

« La spéculation sur la mendicité a pris à Londres un développement inconnu même à Paris. Un grand industriel fait venir du Piémont des enfants auxquels il fait jouer de l'orgue ou montrer des animaux dans les rues. Il en a réuni dans ce moment 4,000 qui lui rapportent trois schellings (3 fr. 75 c.) chacun par jour l'un dans l'autre. Ces jeunes Savoyards sont logés par 30 ou 40 dans des galetas, et font souvent des économies sur les petits gains qu'ils ramassent ; la nourriture et le logement de ces petits malheureux ne coûte pas un schelling par jour : bénéfice net pour le spéculateur, 2 schellings (2 fr. 50 c.), ou 10,000 fr. par jour ! »

Cette spéculation n'a pas la cruauté de l'autre, bien qu'elle ait besoin d'être soutenue par une grande dureté de cœur et une excessive sévérité. De plus, elle a une espèce de caractère de commerce, car elle exige un matériel considérable d'instruments et un personnel d'animaux. Cependant, on peut assimiler le maître mendiant moderne au maître mendiant romain ; s'il est moins cruel que ce dernier, c'est que dans notre société la loi protége tous les individus indistinctement, tandis qu'aucune législation, dans l'antiquité, ne mettait l'esclave à l'abri des duretés ou des cruautés de son maître.

LETTRE XXXIX.

Page 188. *Sur les Licteurs des Préteurs.* J'emprunte le détail que je donne sur la position des licteurs et de l'*accensus* au revers d'un denier d'argent de Brutus qu'on trouve dans le Thesaurus Morellianus, famil. *Junia*, tab. 1, 2. Havercamp, dans son explication, fait rapporter le nom gravé sur cette monnaie au consul M. Junius Brutus, celui qui chassa les Tarquins, parce que la face de la pièce présente une tête de Liberté. Mais, outre que les consuls avaient douze licteurs, ils ne marchaient pas *au milieu* de leurs licteurs, mais toujours *derrière* ou *devant*. Je crois que ce nom de Brutus et cette tête de Liberté rappellent le meurtrier de César, qui fut Préteur urbain (Voy. Appian, *de Bell. civ.*, II, p. 845, et je conclus que les Préteurs marchaient toujours escortés comme on le voit ici.

Page 190. *Sur le nombre des membres du Corps judiciaire.* En portant ce nombre à 900, et disant qu'il fut élevé à ce chiffre par l'admission des Tri-

buns du Trésor, je forme une simple conjecture. Cicéron [*ad Attic.* VIII, 16], parlant du corps judiciaire de son temps, dit qu'il était de DCCCL. Il est permis de croire que le C final qui ferait le nombre de 900 a été altéré et changé en L par les copistes. En effet, il y avait 300 sénateurs et 300 chevaliers-juges; il doit paraître assez vraisemblable qu'il y eût aussi 300 plébéiens, puisqu'on admettait ce dernier ordre au partage d'un droit possédé déjà par les deux premiers.

Page 190. *Sur l'Age des Juges du temps d'Auguste.* Suétone [*Aug.*, 32] rapporte qu'Auguste choisit les juges à 30 ans, c'est-à-dire cinq ans plus tôt qu'on n'avait fait jusqu'alors. Casaubon propose de lire : *a vicesimo ætatis anno,* au-lieu de *a tricesimo*, leçon que donnent de bons textes. Il se fonde sur ce qu'on ne voit nulle part que dans les temps antérieurs à l'empereur Auguste on ne choisissait pas les juges avant trente-cinq ans, et de plus, sur ce que l'âge légitime pour les charges publiques était 25 ans. [*Digest.*, I, tit. IV, leg. 8.] Cette correction me paraît heureuse, et, bien qu'elle soit encore contestée, j'ai cru devoir l'adopter. Je me suis encore déterminé par une autre considération que le savant philologue genevois n'a pas songé à faire valoir : c'est que Suétone, dans le même passage, rapporte qu'Auguste voyant qu'une foule de citoyens cherchaient à se soustraire aux fonctions de juges, augmenta les vacances des tribunaux, en permettant que sur les quatre décuries il n'y en eût jamais que trois en fonctions dans l'année. Or, augmenter l'âge judiciaire en le portant à 30 ans, c'eût été évidemment diminuer le nombre des juges, au moment même où il diminuait déjà par les vacances. Il est donc vraisemblable de penser que l'Empereur abaissa l'âge judiciaire à 20 ans, afin d'avoir plus de citoyens aptes à entrer dans les décuries.

Page 199. *Sur le droit d'Appel devant le Préfet de la ville.* Je lis avec Casaubon *Præfecto* au lieu de *Prætori*, que portent les éditions de Suétone. Le droit d'appel existait naturellement devant les *Préteurs* : il était donc inutile de leur donner une délégation à ce sujet. Le *Préfet de la ville*, au contraire, nommé par l'Empereur, devait être choisi de préférence à tous les magistrats pour le représenter. Vopiscus et le Digeste, cités en note, confirment la conjecture de Casaubon. *Voy.* Suétone, édit. ad usum Delphini, *Aug.* 33, not. 9.

Page 200. *Sur la suppression de l'Appel d'un Préteur à un autre.* C'est une conjecture basée sur ce qui est dit dans la note précédente ; Auguste aura concentré la plupart des appels devant le Préfet de Rome, qui était son homme.

Page 200. *Sur les Sessions judiciaires.* Ce que je dis du partage des sessions par les vacances, en *sessions d'hiver* et *sessions d'été*, me semble prouvé par le passage suivant de Suétone [*Claud.* 23], qui ne peut s'entendre que de la suppression par Claude des vacances des tribunaux : « Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. »

LETTRE XLI.

Page 213. *Sur la traduction du mot* AMBITUS. Je me sers du mot de *brigue*, quoiqu'il ne traduise le mot latin *ambitus* pour ainsi dire que par convention. Peut-être s'étonnera-t-on qu'après avoir quelquefois bravé l'usage dans plusieurs traductions de mots, je sois ici plus timide, et ne me serve pas hardiment du mot *ambition* qui paraît reproduire la forme et la valeur de l'expression latine. *Qui populum candidatus circumit, ambit*, a dit Varron (L. L. V, § 28). Je répondrai que la similitude d'*ambitus* et d'*ambition* est trompeuse : dans les auteurs de la bonne latinité *ambitio* s'emploie pour les candidats qui

n'usent dans leurs poursuites que de voies honnêtes. Cicéron s'en sert toujours ainsi (Voy. Ernesti, *Clavis Ciceron.* v. *Ambitio*). *Ambitus*, au contraire, s'applique à ceux qui ont recours à des voies illicites. Nous n'avons donc pas de mot qui traduise *ambitus*. C'est là un trait de mœurs : chez nous *ambition* seul, sans épithète, se prend toujours en mauvaise part; à Rome il n'en était pas de même.

Page 224. *Devant qui se plaidait la* divination. On voit, par la *divination* de Cicéron contre Cæcilius, que le choix de l'accusateur était plaidé devant tous les juges du tribunal. Mais dans l'affaire de Milon, le tribunal n'ayant été formé qu'au moment de commencer la cause, la *divination* n'aura pu être plaidée que devant le *quæsiteur* seul. Asconius nous apprend d'ailleurs, que pour l'accusation de *brigue*, dont Milon fut également frappé, le choix de l'accusateur fut plaidé devant le *quæsiteur* Torquatus (*argum. in Milo.* p. 190). Au surplus, le passage d'Aulu-Gelle, cité dans mon texte, semblerait prouver que c'était habituellement devant le *quæsiteur* que se plaidait la *divination*.

Page 224. *Sur la place des Accusateurs, de l'Accusé et de ses Défenseurs au tribunal.* Je fonde l'opinion émise dans mon texte sur le passage suivant dans lequel Cicéron parlant d'un orateur fameux dans les luttes du barreau, dit : « Cn. Pompeius, *lateribus pugnans*, incitans animos, acer, acerbus, criminosus. » Cic. *Brut.* 62. — *Lateribus pugnans* désigne le voisinage des juges, de l'accusateur et du défenseur, car on combat même contre le tribunal, qui est aussi disposé à condamner qu'à absoudre. Dans les luttes de la tribune le mot *latus* ne peut être employé, parce que l'orateur, monté sur les Rostres, fait face à ses juges, ou à ses adversaires, qui ne montaient sur la tribune que tour à tour.

Page 225. *Comment les Orateurs romains pouvaient être compris de leur immense auditoire.* Les orateurs faisaient de grands efforts de voix pour être entendus le plus loin possible : *Quantum potero voce contendam*, dit Cicéron, *ut hoc populus Romanus exaudiat* (*pro Ligario*, 3 ; néanmoins il est évident que le plus grand nombre des assistants ne pouvait pas les entendre. Voici une explication moderne, que j'ai introduite en substance dans mon texte, de la manière dont les orateurs suppléaient à l'insuffisance naturelle de la voix :

« On cherche la connaissance des anciens trop exclusivement dans les mo-
« numents de pierre et dans les livres : elle est partout où l'on sait observer
« la nature des hommes et des choses, qui est toujours la même à Rome de-
« puis deux à trois mille ans.

« L'éloquence de la chaire, surtout l'éloquence populaire des capucins,
« peut mieux qu'aucun livre nous expliquer comment les anciens orateurs pou-
« vaient se faire entendre à un peuple nombreux, quelquefois bruyant et agité.

« La pantomime d'un capucin est le miroir de son discours; ses mouvements
« suivent ses paroles, phrase par phrase, tandis que l'orateur du nord déta-
« che seulement quelques gestes isolés. Dans un sermon sur les perfections de
« saint Joseph, le prédicateur indiquait jusqu'au son de voix du petit Jésus,
« de la Vierge et de saint Joseph, et ses gestes étaient une pantomime con-
« tinuelle, parfaitement adaptée aux personnages qu'il mettait en scène.

« Trois choses qui nous manquent rendaient les orateurs Romains intelli-
« gibles à une foule immense : la musique du rhythme, l'abondance des mots
« presque synonymes, que nous ne pouvons méconnaître dans Cicéron, enfin
« une pantomime qui, comme une basse continue, indiquait sans cesse le mou-
« vement et la marche de la parole. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium.* Des Capucins prédicateurs, p. 110.

Voyez aussi dans la lettre LXXIV, intitulée *les Orateurs*, ce qui concerne la pantomime oratoire, et à quel point elle était perfectionnée.

Page 228. *Sur la négation de la préméditation du meurtre de Clodius.* Cicéron et Milon niaient la préméditation, mais elle n'en était pas moins réelle, ainsi que Cicéron en convient dans une communication familière : « Clodius « sera accusé par Milon, à moins qu'il ne soit tué auparavant; et il pourra « bien l'être par Milon lui-même, s'il se rencontre sur sa route. C'est une « affaire résolue; il y est bien décidé, mon sort ne l'effraie point. » — *ad Attic.* IV, 3. — l'an 696. Néanmoins le récit d'Asconius peut laisser croire que la rencontre fut fortuite. Au surplus, ces violences, dont on ne convenait pas devant la justice, étaient dans les mœurs Romaines, et considérées comme des remèdes naturels auxquels un honnête homme pouvait se permettre de recourir dans l'occasion. Cicéron (même lettre) parlant d'une violence sanguinaire que Clodius tenta sur lui, et disant que lui, Cicéron, aurait pu faire tuer son agresseur s'il l'eût voulu, ajoute : « Mais je commence à être las des remèdes violents; je veux en essayer de plus doux : *Sed ego diuta curari incipio, chirurgiæ tædet.* »

Page 238. *Sur la Corruption des Juges.* Le fait que je rapporte ici a été attribué à Hortensius. Celui dont j'ai parlé plus haut, relatif à la corruption par argent et par prostitution, a été employé quelques années seulement avant le procès de Milon, dans l'affaire où Clodius, accusé d'avoir violé les Mystères de la Bonne Déesse, se fit absoudre en corrompant ainsi ses juges. J'ai cru qu'il n'y aurait rien d'invraisemblable à supposer que ce moyen fut encore employé par d'autres Clodius, de la même famille, et qui avaient peut-être été, avec Crassus, les agents de la première corruption. Cependant, pour l'acquit de ma conscience, je dirai que les juges choisis par Pompée ne rendent pas ma supposition trop admissible; car, suivant Asconius (*in Milo. argum*, p. 190), jamais on n'avait proposé des hommes, ni plus illustres, ni plus respectables.

LETTRE XLIII.

Page 251. *Sur l'interprétation des mots* SILEX *et* SAXUM QUADRATUM. Le mot *silex*, employé pour les routes, désigne ordinairement la *lave basaltique*. Tibulle (I, 8, v. 60), décrivant la voie Tusculane, pavée de cette lave, dit : *Hic apta pangitur arte silex.* Cependant le mot *silex* est une désignation générique appliquée à plusieurs sortes de pierres dures. Pline (XXXVI, 15) appelle *silex* la roche dans laquelle fut percé l'émissaire du lac Fucin; or cette pierre est très-blanche, très-poreuse, et si dure, que l'outil a de la peine à y mordre; les géologues l'appellent calcaire de l'Apennin. Nous avons encore un témoignage que les anciens la nommaient *silex*, c'est l'inscription de l'acropole de Ferentinum, dont les murs étaient construits de cette pierre :

IN.TERRAM.AD.IPEM.EVENTVLVM.QVOD.SVCRA.TERRAM.SILICI.

Le rocher de Palestrine (Préneste), dont la pierre est la même que celle d'Albe Fucense, est désigné par Cicéron (*de Divinat.*, II, 41) sous le nom de *silex*. Enfin Vitruve (II, 5) applique également ce nom à toute pierre calcaire. *Voy.* aussi Promis, *le Antichità di Alba Fucense*, c. IV.

Brocchi (*Suolo di Roma*, p. 144) prétend que *saxum quadratum* désigne le *tuf lithoïde*, dont on se servait aussi quelquefois.

Page 251. *Sur les proportions des Pavés polygones des routes.* Je viens de les donner, d'après mes propres observations, en mesures approximatives anti-

ques ; les voici en mesures métriques très-exactes : quelques blocs ont jusqu'à 1 mètre de diamètre ; la plupart ont 50, 60, 70, 80 et 90 centimètres ; les plus petits n'ont pas moins de 30 à 40 centimètres. Leur épaisseur varie de 20 à 30 centimètres. Sur la forme des pavés, les marges des routes, et les pierres servant de montoirs, voyez dans Piranesi (*Antich. Rom.*, t. III, tav. 7) une vue de la voie Appia.

Page 253. *Sur la direction de la Voie Appienne et sa déviation auprès de Terracine.* La première section de la voie Appienne, depuis Rome jusqu'à Albano, était de 20,000 mètres ; la seconde, d'Albano au pont Settino, était de 60,000 mètres : ces deux lignes formaient une courbe de 4,000 mètres (de Prony, *Descript. des Marais Pontins*, section II, chap. 10, n° 241). — Le pape Pie VI, en faisant continuer la voie Appienne en ligne droite jusqu'à Terracine, a prouvé que les Romains avaient fait sagement de s'écarter des marais en cette endroit, car cette voie s'enfonce perpétuellement, et l'on est obligé d'y faire de fréquents remblais pour la maintenir viable.

Page 253. *Sur le passage de la Voie Appienne dans le rocher de Terracine.* J'attribue, avec quelques antiquaires, avec Cluvier entre autres, ce beau travail à Valérius Flaccus, qui fut collègue de Caton dans la Censure l'an 568. Tite-Live (XXXIX, 44) dit d'une manière un peu vague que Flaccus fit faire un môle auprès des sources de Neptune, et une voie par le mont de Formies : *Molem ad Neptunius aquas, ut iter populo esset, viam per Formianum montem.* Mais ce passage devient clair quand on sait que *Neptunia aqua* était une fontaine aux portes de Terracine (Vitruv. VIII, 3), et que par *moles* il faut entendre les fragments du rocher coupé, jetés à la mer où ils formèrent une espèce de digue sur la côte pour protéger le nouveau chemin contre la fureur des flots. Bergier (*Grands chemins de l'empire romain*, II, 6, § 7) attribue à tort ce grand travail à Appius, mais sans citer, au reste, aucune autorité à l'appui de cette opinion.

Page 253. *Sur la largeur des Voies pavées.* La voie Valéria, qui était l'une des grandes voies de l'Italie, et dont il existe encore des restes assez considérables auprès de Tivoli, n'avait que 5 mètres environ (*Voy.* Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. XIV). Les voies de second ordre étaient beaucoup plus étroites : la voie *Prénestine* avait, en certains endroits, 12 pieds 8 pouces de large, en d'autres, 10 pieds 11 pouces (Barthélemy, *Voyage en Italie*, n° XI) ; les voies de *Tusculum* ont 3 mètres, et la voie du mont Albain (monte Cavo) mesure 3 à 4 mètres vers le bas de la montagne, et seulement 2 mètres 60 centimètres vers le haut. En général, les voies antiques n'ont pas plus de 8 pieds de large, terme moyen (*Voy.* Nibby, *loc. cit.*, c. XXXI). Guattani (*Monumenti antichi inediti per l'anno* 1786, gennaro tav. 1) rapporte un fragment pavé de la *voie Cassia*, dont voici les proportions : largeur entre les *marges*, 15 palmes (3 mètr. 345) ; marges, largeur, 1 palme (223 millimètr.), hauteur, 1 palme et demie ; montoirs espacés de 20 palmes en 20 palmes (4 mètr. 460), et composés d'un de carré encastré et aligné dans les marges, 2 palmes (446 millimètr. carrés, hauteur, 2 palmes (559 millimètr.). Les chemins n'avaient pas besoin d'être bien larges, car la voie des chars n'était guère que de 1 mètre 35 centimètres ; c'est ce qui résulte des traces de leur passage laissées dans les rues d'Herculanum et de Pompéi ; les ornières sont creusées dans le pavé, et portent encore les traces de rouille déposée par le bandage de fer des roues.

Page 254. *Sur les Carrières d'où fut tiré le pavé de la Voie Appienne.* Ces carrières, de lave basaltique, existent encore dans les environs de Rome, et les plus éloignées ne sont pas à plus de 18 milles, (environ 24 kilomè-

tres) de la ville. Il y en a une près de Boville, aux ruines dites *Roma vecchia :* une autre près du tombeau de Cécilia Metella ; et une troisième au bas du couvent des Capucins de Genzano (*Voy.* Nibby, *delle Vie degli antichi*, c. III, § 2, et Angeloni e A. Fea, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, Via Appia, p. 2). Cependant Nibby (*loc. cit.*) conjecture qu'il y en avait encore sur d'autres points de la voie Appienne, bien qu'on n'en retrouve plus aujourd'hui.

Page 254. *Sur la suppression de fait du Quatuorvirat.* Cette suppression résulte clairement de ce que j'ai dit quelques lignes plus haut de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les routes à la fin des guerres civiles ; elles ne seraient pas devenues impraticables s'il y avait eu des magistrats pour veiller à leur entretien.

Page 254. *Sur la réparation des Routes par Agrippa.* Dion (XLIX, 43) dit qu'Agrippa répara *toutes les routes*, πάσας δὲ τὰς ὁδοὺς, sans spécifier si c'étaient celles de la ville ou celles du dehors ; mais en rapportant, comme je le fais deux lignes plus bas, et d'après Dion lui-même, que sept ans après, Auguste répara les *voies extérieures*, qui n'étaient plus viables, je fais voir qu'Agrippa ne restaura que les voies de la ville. Qu'on ne dise pas qu'en sept ans les chemins réparés par Agrippa avaient pu se détériorer de nouveau, et qu'Auguste recommença l'ouvrage de son ministre ; les voies romaines duraient beaucoup plus longtemps que cela. Dans les Etats du Pape, il y a certaines contrées où l'on fait encore des routes en maçonnerie à la manière antique, et leur durée est de quinze à vingt ans sans réparations.

Page 256. *Sur les attributions des Quartuorvirs réinstitués par le Sénat.* Le Digeste range ces attributions parmi les devoirs des édiles ; mais à Rome, les attributions des magistratures n'étant pas aussi distinctes que dans nos Etats modernes, il est évident que les nouveaux Quatuorvirs devaient s'occuper aussi des voies publiques. Voy. *Digest.*, XLIII, tit. 10, leg. 1, § 3 ; L, tit. 4, leg. 18, § 15.

Page 256. *Sur l'Itinéraire de la route de Lyon.* « De Lyon, cette route passait par Vienne, Valence, Orange et Avignon. Là, elle se divisait pour conduire, d'un côté, à Tarascon, Nîmes, Béziers, Narbonne ; de l'autre côté, à Arles, Aix, Marseille, Fréjus, Antibes, etc. » Gosselin.

Page 257. *Sur le nombre et l'étendue des grandes Routes construites par les Romains.* L'itinéraire d'Antonin fait connaître que les grands chemins d'Italie étaient au nombre de quarante-sept, et formaient tous ensemble une longueur de plus de quatre mille cinq cents lieues. (Bergier, *Grands chemins de l'Empire Romain*, III, c. 19, § 4).

Les Romains ont fait dans les Espagnes seules plus de 7,700 milles italiques de chemins pavés, formant 3,850 lieues françaises, sans compter quelques autres chemins qui font retour d'Espagne dans les Gaules. (*Ibid.*, c. 35, § 4.)

Les chemins des six provinces d'Afrique, sans y comprendre l'Egypte, formaient 9,348 milles italiques, équivalant à 4,674 lieues françaises. (*Ibid.*, c. 46, § 14).

Bien que les routes fussent moins nombreuses sous Auguste puisque l'on commençait seulement à les développer dans les provinces éloignées, je ne crois pas être au-dessus de la vérité dans mon évaluation ; d'autant que le monde connu des anciens étant moins grand que le nôtre, cette évaluation ne vaut pas 9,000 lieues. Sous Antonin, on comptait plus de 13,024 lieues de routes (Bergier, *ibid.*, c. 44).

LETTRE XLIV.

Page 259. *Sur l'ordre hiérarchique des Magistrats.* C'est ainsi que dans la loi municipale rapportée par Mazzocchi (*Tab. Heracl. lat.* p. 303, 304) le législateur recommande de s'adresser au *Consul;* en son absence au *Préteur urbain;* en l'absence de celui-ci, au *Préteur étranger* : enfin au défaut de ce dernier, aux *Tribuns du peuple.*

Page 265. *Sur l'Age sénatorial.* Aucun texte ne dit positivement que l'âge des sénateurs fut d'abord de 60 ans ; mais j'ai pu tirer ce fait, par induction, de la phrase suivante de Salluste, dans laquelle il est question du Sénat aux premiers temps de Rome : « Delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant: hi, vel, ætate vel curæ similitudine, Patres appellabantur. (*Catil.* 6). Chez les Romains l'âge de la vieillesse commençait à 60 ans (Voy. Lettre LXVIII), et il paraît évident que les mots *quibus corpus annis infirmum erat* désignent la vieillesse.

C'est encore par induction que je parle de l'âge sénatorial abaissé à vingt-sept ans ; je m'appuie d'un passage de Denys d'Halicarnasse (VI, 39), dans lequel cet historien parle sous l'an 262 d'un parti des *plus jeunes* et d'un parti des *plus âgés* dans le Sénat. 27 ans était l'âge où l'on pouvait prétendre aux magistratures. (*Voy.* plus haut, p. 428, note sur la page 4.)

Sylla établit que les questeurs deviendraient sénateurs (*Voy.* Lettre LXXIX); or, nous voyons que depuis Sylla plusieurs illustres citoyens n'exercèrent la questure qu'à 30 ans accomplis : Cicéron n'y fut élu qu'à 31 ans, Jules-César et Caton ne l'obtinrent pas plus tôt.

Enfin un dernier témoignage nous est fourni par Cicéron et par Pline le Jeune : Cicéron (*pro lege Manil.* 21) dit que Pompée, âgé de 23 ans, avait commandé les armées longtemps avant l'âge requis pour être sénateur : *cujus a senatorio gradu ætas longe abesset imperium, atque exercitum dari.* Ailleurs, dans un des discours contre Verrès (II, 49), il rapporte que C. Claudius, préteur de Sicile en 658, détermina que pour entrer au Sénat d'une ville de cette province, il faudrait avoir 30 ans.

Pline (X, *Ep.* 83, 84) écrivant à Trajan pour le consulter sur l'application d'une loi donnée par Pompée à la Bithynie, et en vertu de laquelle il était défendu d'exercer dans cette province aucune magistrature et d'entrer au Sénat avant 30 ans, dit : *Cautum est, domine, Pompeia lege, quæ Bithynis data est, ne quis capiat magistratum, neve sit in senatu minor annorum triginta.* La coïncidence de ces deux lois, données à deux provinces différentes par leurs gouverneurs, en vertu des pouvoirs dont ils étaient investis (Cic. *Ibid.*), prouve que Claudius et Pompée s'inspirèrent de ce qui existait à Rome.

Quant à l'âge de 25 ans, je ne le trouve indiqué que dans un projet de réorganisation de la constitution politique de l'empire par Mécènes (Dion, LII, 20) ; mais il dut être adopté par Auguste, qui abaissa l'âge pour toutes les magistratures.

Page 267. *Sur l'époque où le peuple offrit à Auguste le titre de Père de la Patrie.* Je me suis tenu dans le vague en disant *quelques années*, parce que ce titre fut offert à l'Empereur sous le consulat de Val. Messala, c'est-à-dire l'an 758, suivant Suétone; et suivant l'inscription d'Ancyre, pendant le treizième consulat d'Auguste, qui répond à l'an 751.

LETTRE XLV.

Page 278. *Sur l'Auspice de la* pointe. Le texte dit seulement : *Ex acuminibus :* les mots : *des armes*, sont une interprétation. Les archéologues ne sont pas

d'accord sur ce point; les uns entendent *acumen* de la pointe de la flamme des autels; les autres de la pointe du bec des oiseaux, opinion mal fondée, car on sait qu'il n'y avait d'auspice que par le chant ou par le vol. Turnèbe, dans ses *Adversaria* [XXIII, 12], me paraît avoir expliqué la chose de la manière la plus satisfaisante, parce qu'elle est la plus naturelle, en disant que l'auspice *ex acuminibus* se tirait de la pointe des javelots, des lances, et autres armes qui, bien affilées, bien tranchantes, bien resplendissantes, devaient frapper de terreur ceux qui les voyaient.

Page 280. *Sur ce qu'il faut entendre par* TÊTE DU FOIE. Les bouchers de Rome moderne appellent *capo del fegato* la partie du foie adhérente au diaphragme. Il paraît évident que cette désignation est une tradition de l'antiquité, et c'est là ce qu'il faut entendre par le *caput jecinoris* des aruspices.

LETTRE XLVI.

Page 286. *Sur les Pénates et les Lares.* « Il faut convenir cependant que les qualifications de *Penates* et de *Lares* se confondirent encore de nouveau; on appela aussi du nom génétrique de *Lares* les grandes divinités que l'on s'était choisies, parce que ce mot l'indiquait vraiment; c'est ainsi que l'on appelait Janus *Lar cunctalis*. On appela également *Pénates*, même les petits dieux, parce que leur culte se trouvait en quelque sorte confondu avec celui des grandes divinités, et que les uns et les autres étaient adorés *in penetrale*, *in penu*, dans les chapelles domestiques, dans l'intérieur des maisons. Telle est la raison qui peut expliquer la confusion apparente des *Lares* et des *Penates*. Mais elle ne consistait que dans les mots, et jamais elle n'eut lieu pour le fond des rites.... On lit dans le code Théodosien (I, 16, tit. 10, leg. 21): *Larem* igne, mero *Genium*, *Penates* nidore. » Bayeux, traduction des *Fastes d'Ovide*, liv. t. III, p. 455, 456.

Page 287. *Explication de la véritable divinité des Pénates.* Bayeux, dans une note de sa traduction des *Fastes* d'Ovide, t. III, p. 445, note *a*, donne sur les *Penates* une dissertation où il prouve que ces dieux étaient la constellation des Gémeaux, image symbolique du soleil; que ces symboles du feu furent adoptés comme intelligences protectrices dans chaque maison, comme elles avaient été les divinités tutélaires d'Énée, mais que, pour ne pas déroger à leur attribut primitif, on les adora auprès du feu, dont on fit leur sanctuaire, et qu'on les confondit avec le feu même.

Quant à la tradition qui fait des *Pénates* les âmes des morts, il l'explique ainsi : « L'astrologie, une des sciences les plus anciennes, et qui suivit de près celle de l'astronomie, l'astrologie antique avait imaginé qu'il y avait dans les cieux une route par laquelle les âmes s'élevaient aux cieux et revenaient ensuite habiter la terre. Les deux portes par lesquelles se faisait cette éternelle circulation, étaient le signe du Cancer et celui du Capricorne; l'un était appelé le signe des hommes, parce que c'est par lui que les âmes revenaient sur la terre; l'autre celui des dieux, parce que c'est par lui que les âmes remontaient aux cieux pour y jouir de l'immortalité... Or, on sait que le signe des Gémeaux précède immédiatement celui du Cancer, qu'il sont presque même en contact. Ils durent donc être regardés comme annonçant la descente des âmes sur la terre; aussi dans la mythologie du Latium, étaient-ils fils de Mercure, chef et conducteur des âmes. Il n'en fallut pas davantage pour mettre sous leur protection les âmes des défunts qu'ils avaient ramenées sur la terre, dans leurs propres habitations. Dès-lors leur allégorie primitive commença à disparaître sous ce nouvel attribut, et insensiblement on finit par les honorer comme les

âmes elles-mêmes. Dès-lors on aperçoit comment les génies des âmes ont pu être honorés près du feu même, et comment ils ont été l'image d'un signe céleste représentatif du soleil... (*Ibid.* p. 453.)

« Ainsi donc telle fut la révolution qui s'opéra dans les idées allégoriques, relativement à ces divinités. D'abord elles ont été confondues comme représentant également les Dioscures et les Gémeaux. Puis une idée secondaire est venue en faire deux classes bien éloignées de leur allégorie primitive. Les unes sont devenues les images des morts, les génies des maisons et des lieux particuliers ; les autres se sont conservées ce qu'elles étaient dans l'origine, mais dans le sens vulgaire qui couvrait leur allégorie, et elles sont restées en possession d'être de grands dieux protecteurs des empires et des nations. Le peuple, et surtout les poëtes, qui abusent souvent des termes, les ont ensuite confondues de nouveau, mais seulement quant aux noms. Telle est l'idée que nous nous sommes formée des *Lares* et des *Penates*. Elle seule nous a paru concilier les contradictions apparentes, et rendre raison de la confusion faite par les auteurs. » (*Ibid.* p. 462.)

J'aurais pu fondre dans mon récit ces idées de Bayeux, car je ne suis nullement partisan des espèces de rapiéçages de texte qu'on appelle *notes* : mais les *Lares* ou *Pénates* de Rome étant, par un point de religion, inconnus au vulgaire, je n'ai pas dû mettre en avant une opinion aussi arrêtée, et je crois m'être tenu dans de justes bornes en rapportant simplement les fables diverses répandues sur ces dieux.

Page 290. *Sur l'époque des Compitales.* — Le Kalendrier, qui ne donne que les fêtes fixes, indique les *Compitales* au VI des nones de mai (2 mai), et Ovide les place aux kalendes du même mois (1er mai). Il paraît cependant certain que cette fête était *concepitive*, c'est-à-dire mobile. Cicéron, Aulu-Gelle, Ausone, Macrobe, cités dans les notes de mon texte, sont unanimes sur ce point. La décision même d'Auguste, rapportée par Suétone, est un nouveau témoignage à l'appui de cette opinion. Je dirai, à propos de cette décision, qu'il ne faut pas entendre que du temps d'Auguste on célébrait les Compitales deux fois par an ; ce prince n'était pas homme à émanciper ainsi une fois de plus les esclaves, même pour un jour : je crois que la solennité des *fleurs d'été* n'était faite que par les Curions, et non suivie de ces Jeux dans lesquels les esclaves recouvraient une sorte de liberté éphémère.

LETTRE XLVII.

Page 293. *Sur les eaux de l'Albula.* Vitruve et Strabon disent que ces eaux sont froides ; Suétone (*Aug.*, 82) dit qu'elles sont chaudes : il n'y a là qu'une apparente contradiction, car les eaux de l'Albula, maintenant la *Solfatara*, sont froides à leur surface et chaudes à une certaine profondeur.

Page 294. *Sur la situation de la Maison d'Horace.* On ne sait rien de certain à ce sujet : Suétone nous apprend seulement que la maison du poëte était près du Bois sacré. Quelques ruines informes, situées au-dessous du petit couvent de S. Antonio, passent, suivant une tradition du pays, pour les vestiges de la maison d'Horace. (*Voy.* Castellan, *Lettres sur l'Italie*, Lettre XXXVI) ; rien ne le prouve, mais la chose n'est pas non plus invraisemblable.)

Page 294. *Sur la chute de l'Anio à Tivoli.* Cette chute n'existe plus à l'endroit où on la voyait jadis ; elle tombe maintenant un peu plus sur la gauche, en s'échappant d'un double canal creusé dans un rocher de péperin, sous le mont *Catillo*. La grande cascade située près du temple de la Sibylle, ou de Vesta, était factice : autrefois le fleuve descendait dans son lit inférieur par

une pente si roide, qu'il minait ses bords et menaçait d'engloutir la ville de Tibur. Le danger était d'autant plus grand, que le fleuve, qui, à son arrivée en ce lieu, roule, dans le temps des plus grandes sécheresses, une masse d'eau égale à 40 mètres cubes par seconde, s'accroît jusqu'à 280 mètres dans les crues, et que ce volume tombe d'une hauteur de 50 mètres, différence de niveau du bief inférieur au bief supérieur.

Pour parer au danger qui menaçait la ville, les Anciens avaient ralenti le cours de l'Anio en le barrant au rocher dont je viens de parler. Ce barrage dura des siècles; mais en novembre 1825 il s'affaissa tout d'un coup : le fleuve reprit alors son cours primitif, et causa en peu de jours les désastres que les Anciens avaient redoutés : il emporta un quartier tout entier de Tivoli. On essaya de rétablir le barrage ; puis, après quelques tentatives peu satisfaisantes, ce projet fut abandonné : on prit le parti de creuser un nouveau lit au fleuve, et de détourner sa chute à l'endroit où elle est aujourd'hui. Ce travail, très-beau, a été terminé au mois d'octobre 1835, et inauguré en grande pompe par le pape Grégoire XVI, environné de toute sa cour.

Page 295. *Sur le Lagana.* J'ajoute un peu au texte d'Acron, qui ne dit pas que la pâte fut en lanière ; mais c'est que je crois avoir retrouvé le *Lagana* d'Horace dans le *lasagne* des Romains modernes, qui est une pâte en rubans pour potages.

LETTRE XLVIII.

Page 313. *Si les Statues des dieux étaient toutes sur des chars.* Denys d'Halicarnasse, dont j'emprunte le récit, ne fait pas cette distinction entre les trois grands dieux de l'Olympe et les autres, mais elle ressort d'un passage de Plutarque (*Coriol.*, 25) dans lequel il est question d'un char sacré, θεοπομπὸς, portant les dieux ; d'un autre de Dion Cassius (XLVII, 40) où l'historien parle du char, ὄχος, de Minerve revenant du Cirque au Capitole ; enfin d'un troisième de Suétone (*Vespas.*, 5) relatant le *thensa Jovis* conduit au Cirque.

Page 314. *Sur la Place du président des Jeux, et sur les autres places réservées dans le Cirque.* On ne trouve aucune indication sur ce sujet dans les écrivains de l'antiquité ; je me suis inspiré de la disposition du Cirque maxime et de celui dit de Caracalla. Dans l'un et dans l'autre, les ruines ont fait connaître d'une manière certaine qu'il existait un *pulvinar* ou vaste loge sur le haut de leurs gradins de gauche, juste dans l'alignement des bornes placées à l'extrémité de l'*Epine* vers les Carcères. Au cirque de Caracalla, il n'y a point le moindre doute ; au Cirque maxime, on est obligé de conjecturer un peu, puisque l'*Epine* n'a pas encore été découverte ; mais la position de la loge du côté des Carcères n'est point douteuse, et la restauration de l'*Epine* a tous les caractères désirables de vraisemblance. Je crois que cette conjecture n'a été faite encore par personne : MM. Thon et Ballanti (*Il Palazzo de' Cesari*, tav. III), en reconnaissant cette loge au Cirque maxime, en parlent seulement comme d'un *pulvinar*, sans faire entendre qu'il pouvait être la place du président des Jeux. J'ajouterai que nulle autre n'était aussi convenable pour juger les courses, qui, commençant à droite, finissaient à gauche, et qu'il n'y avait que là que l'on pouvait mirer l'arrivée des coureurs, apprécier la légère différence qui pouvait exister entre deux rivaux touchant presque en même temps la ligne tirée en travers de l'arène et marquant le but.

Page 315. *Sur le signal des Jeux.* La mosaïque de Lyon, relative aux Jeux du Cirque, nous fait voir le signal des Jeux donné au moyen d'une *mappa*, serviette blanche lancée sur l'arène ; mais l'époque à laquelle se rapporte cette mosaïque n'est pas établie d'une manière certaine, et l'on peut penser

qu'elle est du temps de Néron, ou postérieure à cet empereur. S'il en fallait croire Cassiodore, ce serait Néron qui aurait introduit la coutume de donner ainsi le signal des Jeux du Cirque : *Mappa vero, quæ signum dare videtur Circensibus, tali casu fluxit in morem : cùm Nero prandium protenderet, et celeritatem, ut assolet, avidus spectandi populus flagitaret, ille mappam, qua tergendis manibus utebatur, jussit abjici per fenestram, ut libertatem daret certaminis postulandi.* (Variar. III, 51.) Les vers suivants, d'Ennius, rapportés par Cicéron (*de Divinat.*, I, 48), prouvent que bien longtemps avant Néron le signal était donné au moyen de quelque chose que le président des Jeux lançait sur l'arène.

> Exspectant, veluti, consul quum mitteret signum
> Volt, omnes avidi spectant ad carceris oras,
> Quam mox emittat pictis ex faucibu' currus.

L'anecdote même de Néron le prouve, car si cette coutume n'avait pas existé, le peuple ni personne n'aurait su ce que signifiait cette serviette jetée par la fenêtre. Je crois qu'on se servait habituellement d'une pièce de pourpre, et qu'on n'aura pris une serviette que depuis l'action de Néron.

Page 316. *Si l'on abaissait ou si l'on élevait les dauphins et les œufs pour marquer les tours accomplis dans les courses du Cirque.* On lit dans Cassiodore (*Variar.* III, 51) : *Metarum circuitus ovorum erectionibus exprimatur.* Modius Franciscus éditeur de Cassiodore (Lugduni, 1695, in-8°) propose de lire : *Ovorum* ereptionibus, ce qui serait conforme à ce que dit Varron (R. R., I, 2) : *Non modo ovum illud sublatum est, quod ludis circensibus novissimi curriculi finem facit quadrigis.* Faut-il maintenant traduire *par enlevé* ou *élevé* car *sublatus* signifie l'un et l'autre. Je pense qu'il faut choisir *enlevé*, parce que le comput des tours de Cirque était plus facile, plus visible au premier coup-d'œil, surtout quand on arrivait vers la fin, moment le plus intéressant, en abaissant successivement les *dauphins* et les *œufs*. Sur divers bas-reliefs antiques de courses, gravés dans le *Thesaurus* de Grævius (t. IX, p. 183), on voit dans une image de course de chars, 3, 4, 6 œufs et autant de dauphins élevés ; et dans un autre, trouvé aux thermes d'Agrippa, les sept dauphins et les sept œufs sont dressés sur leurs petits portiques au moment où l'on donne la palme au vainqueur. Les courses se succédaient très-rapidement, et sans doute on relevait les signes compteurs dès qu'une course était finie, afin d'être prêt immédiatement à en recommencer une autre.

Page 318. *Sur l'évaluation du parcours d'une Course.* L'évaluation que je donne est calculée sur la longueur du Cirque auprès de l'*Épine*. Cette longueur vaut au moins 25,000 pieds romains, à 5000 pieds pour un mille. (*Voy.* le Cirque maxime sur notre *Plan de Rome*.)

Page 322. *Sur le Costume des Coureurs à pied.* Dans les Jeux de la Grèce ils étaient nus : Stace (*Thébaid.*, VI, v. 594) décrivant les Jeux grecs, dit des coureurs :

> Corripuere leves spatium, campoque refulsit
> Nuda cohors.

A Rome, les coureurs devaient être habillés ; s'ils eussent été nus Auguste aurait certainement interdit ce spectacle aux femmes, comme il leur interdit celui des lutteurs.

LETTRE XLIX.

Page 332. *Des Jeux scéniques célébrés dans le Cirque.* L'an 538, Jeux scéniques célébrés pour la première fois par les édiles curules (Tit.-Liv., XXIV, 43);

l'an 551, Jeux romains scéniques célébrés par les édiles curules (*Ibid.*, XXXI, 4); l'an 573, Jeux scéniques célébrés dans le cirque Flaminius. (*Ibid.*, XL, 52). Il paraît que ce fut tout au plus vers la fin du VIe siècle que l'on commença à élever des *théâtres* pour les Jeux scéniques, puisqu'en 573 on voit encore ces jeux célébrés dans un cirque.

Page 337. *Sur la classification des Spectateurs au théâtre.* L'arbitraire exercé contre tout un peuple a souvent quelque chose de si incompréhensible, que nous avons besoin d'exemples analogues pris dans les faits qui se sont passés ou se passent pour ainsi dire sous nos yeux, pour y pouvoir croire. En voici un de la classification commandée par Auguste, et que nous retrouvons aux Etat-Unis d'Amérique, cette terre de liberté. « La première fois que j'en-« trai dans un théâtre aux Etats-Unis, je fus surpris du soin avec lequel les « spectateurs de couleur blanche étaient distingués du public à figure noire. « A la première galerie étaient les blancs; à la seconde, les mulâtres; à la « troisième, les nègres. Un Américain près duquel j'étais placé me fit obser-« ver que la dignité du sang blanc exigeait ces classifications..... Au mois de « janvier 1832, un Français, créole de Saint-Domingue, dont le teint est un « peu rembruni, se trouvant à New-York, alla au théâtre où il se plaça parmi « les blancs. Le public américain l'ayant pris pour un homme de couleur, lui « intima l'ordre de se retirer, et sur son refus, l'expulsa de la salle avec vio-« lence. » Gustave de Beaumont, *Marie ou l'Esclavage aux Etats-Unis*, Avant-propos.

Page 337. *Sur l'espèce des siéges des sénateurs au théâtre.* Vitruve dit : *In orchestra senatorum sunt sedibus loca designata* (V, 6). Ces termes autorisent à conjecturer que les siéges étaient des siéges curules. Dans le cas contraire, il aurait employé le mot *subsellia*, des bancs, comme les sénateurs en avaient au Sénat (*Voy.* Lettre XLIV, t. II, p, 265); mais en public, ils devaient paraître avec tous leurs avantages.

Page 337. *Sur la place des Ambassadeurs étrangers au théâtre.* J'ai peut-être ici commis un anachronisme; car Auguste avait défendu que les ambassadeurs des nations libres et alliées se plaçassent dans l'orchestre, parce qu'on avait quelquefois rencontré en eux des affranchis. (Suet., *August.*, 44.) A quelle époque cette défense fut-elle faite, et quand tomba-t-elle en désuétude? Je l'ignore.

Page 338. *Sur l'accompagnement des Flûtes au théâtre.* Dubos croit que l'accompagnement n'était pas continu, et que dans le dialogue on ne l'entendait que par intervalle et pour donner le ton. (*Reflexions sur la Poésie et la Peinture*, t. III, p. 131.) Je pense qu'il se trompe; et outre les autorités que j'ai citées, je m'appuie encore sur l'anecdote de Gracchus, qui faisait placer un flûtiste derrière lui, pour qu'il lui donnât le ton quand il parlait sur les Rostres (*Voy.* Lettre LXXIV), coutume probablement imitée de ce qui se pratiquait au théâtre.

Page 340. *Si les Masques scéniques servaient de porte-voix.* M. Mongez (*Memoires de l'Académie des Inscriptions*, nouvelle série, t. I, p. 256, et t. VII, p. 85) prétend que la bouche béante de quantité de masques scéniques n'avait d'autre but que de laisser un libre passage à la voix des acteurs, et nullement d'en augmenter le volume et d'aider à son retentissement; il cite à l'appui de cette opinion des expériences faites dans divers théâtres ou cirques anciens, et entre autres au théâtre de l'antique Sagonte (*Murviedro*), où, en 1785, des acteurs jouèrent, *sans masques*, des comédies, et furent entendus très-distinctement par les spectateurs placés sur les plus hauts gradins. Cette

expérience ne conclut pas d'une manière irrécusable en faveur de la nouvelle opinion : d'abord, parce que ce théâtre ne contenait guère que 10,000 spectateurs, et qu'il y avait des théâtres à Rome qui en contenaient 30,000 ; ensuite, parce que sa situation dans une des cavités de la montagne, sur la croupe de laquelle il est assis, le rend très-sonore ; enfin on pourrait demander si l'on a tenu compte, dans ces essais, du bruit que faisaient et les spectateurs, et le vent s'engouffrant sous la voile ; mais en supposant que cela ait été calculé, il me semble que si l'on a prouvé, jusqu'à un certain point, que la voix naturelle pouvait s'entendre, dans les théâtres des anciens, on n'a point prouvé que les *masques* ne grossissaient pas la voix, puisqu'aucune expérience avec des masques n'a été tentée. Les paroles de Cassiodore, rapportées à la note 4 de la page 340, prouveraient le contraire.

Page 341. *Sur la multiplicité des Masques scéniques.* Quoique je me sois attaché aux indications numériques de Pollux, qui décrit longuement ces divers masques, je sais qu'il en existait un bien plus grand nombre, ainsi que le prouvent les recherches faites sur les monuments antiques, et le produit des fouilles exécutées dans leurs ruines. On voit dans le *Voyage pittoresque* de Saint-Non (*Supplément*, t. II, p. 112), des masques grotesques, ayant une bouche très-évasée, et dans laquelle on pourrait presque passer la tête. Il y a dans Ficoroni une collection fort nombreuse de masques de tous genres (Voy. *Le maschere scenice e le figure comiche degli antichi Romani*).

Page 342. *Sur la Récitation et la Gesticulation partagées entre deux acteurs.* L'anecdote suivante donnera une idée de ce partage... « Gluck avait introduit « quelques chœurs dans l'*Alceste* qu'il donna à Vienne. Le poëme de cet opéra « était écrit en italien. Il n'avait pu rassembler qu'un petit nombre de chan- « teurs dans la ville ; il eut recours à ceux de la cathédrale, mais ils ne pou- « vaient agir ni paraître sur le théâtre. Gluck les distribua derrière les cou- « lisses. Ces chœurs étaient en action ; ils exigeaient du mouvement, des « gestes et de l'expression : c'était demander l'impossible ; comment faire « mouvoir des statues ? Gluck, vif, impatient, était hors de lui-même, jetait sa « perruque à terre, chantait, faisait des gestes. Peine inutile : les statues ont « des oreilles et n'entendent point, des yeux, et ne voient rien. J'arrivai, et je « trouvai cet homme de génie et plein de feu dans le désordre qu'inspirent « le dépit et la colère. Il me regarde sans me parler ; puis rompant le silence, « il me dit avec quelques expressions énergiques que je ne rends pas : « Dé- « livrez-moi donc, mon ami, de la peine où je suis ; donnez par charité du « mouvement à ces automates ; voilà l'action : servez-leur de modèle, je serai « votre interprète. » Je le priai de ne leur faire chanter que deux vers à la « fois. Après avoir passé inutilement deux heures entières, et employé tous « les moyens d'expression, je dis à Gluck qu'il était impossible d'employer « ces machines, qu'elles gâteraient tout, et je lui conseillai de renoncer tota- « lement à ces chœurs. « Mais j'en ai besoin, s'écria-t-il, j'en ai besoin ! je ne « puis m'en passer. » Sa peine m'inspira une idée ; je lui proposai de distri- « buer les chanteurs et de les placer derrière les coulisses, de telle sorte que « le public ne pût les apercevoir, et je promis de les remplacer par l'élite de « mon corps de ballets, de lui faire faire tous les gestes propres à l'expression « du chant, et de combiner la chose de manière à persuader au public que les « sujets qu'il voyait agir étaient ceux qui chantaient. Gluck pensa m'étouffer « dans l'excès de sa joie ; il trouva mon projet excellent, et son exécution « produisit l'illusion la plus complète. » Noverre, *Lettres sur les arts imitateurs en général, et sur la danse en particulier*, lettre XXV.

Je crois que dans le théâtre des anciens, si vastes, comparativement aux

nôtres, le chanteur se tenait au fond de la scène, et non derrière les décorations d'où il n'aurait pu être entendu; les anciens, d'ailleurs, ne cherchaient pas à produire, comme les modernes, une illusion que leur système scénique ni leurs théâtres ne pouvaient admettre. Duclos a écrit sur ce sujet un mémoire, qui se trouve dans le 20e vol. de l'*Académie des Inscriptions*, et dans lequel il prétend qu'il s'agit d'intermèdes *dansés* et chantés par le même acteur.

Page 344. *Sur le nombre des Convives admis au banquet de Jupiter*. Je forme ce nombre par conjecture. Le Sénat, sous Auguste, était composé de 600 membres, et l'ordre Equestre de 2,400. Les sénateurs ne pouvaient guère s'absenter de Rome, et je suppose qu'il y avait toujours dans la ville un tiers des chevaliers. On se rappelle qu'il y avait trois lits pour chaque table, et trois convives par lits.

LETTRE LI.

Page 362. *Sur la durée des Féries Latines*. Plusieurs archéologues fixent cette durée à quatre jours; Tite-Live (XLV, 3) et Plutarque (*Camill.*, 42) sont leurs autorités. J'ai préféré celle de Denys d'Halicarnasse, car il ne s'agit dans Tite-Live et dans Plutarque que d'un jour ajouté occasionnellement aux trois jours ordinaires.

Page 362. *Sur l'élection du Préfet des Féries Latines*. J'attribue par conjecture la présidence de cette élection au Préfet urbain. On sait que ce magistrat présidait quelquefois les comices où le peuple élisait les consuls et les autres grands magistrats. Tite-Live (I, 60) en rapporte un exemple. Un autre fait qui appuie la vraisemblance de ma conjecture, c'est que les comices d'une magistrature étaient ordinairement présides par les membres en fonctions de cette magistrature, et Dion (LIV, 6) nous apprend positivement qu'il y avait des comices pour l'élection du Préfet des *Féries Latines*.

Page 363. *Sur les nuages qui couvrent quelquefois le mont Albain*. Le mont Albain, ou *monte Cavo*, est élevé de 2,965 pieds au-dessus du niveau de la mer (*Voy.* Brocchi, *Suolo di Roma*, p. 213, 214). A la moindre de ces dispositions de l'air qui produisent la pluie, son sommet se couvre d'un nuage que les gens du pays appellent le vilain chapeau, *il capellacio*.

Page 364. *Sur le petit Palatin*. Monter au mont Albain est une course si longue et si rude, qu'on peut penser, sans invraisemblance, que l'Empereur s'était ménagé un lieu de repos au bas du sommet supérieur du mont, à l'endroit où le chemin devient très-roide. J'appuie ma conjecture sur la note suivante :

Trasse questo luogo in nome di Palazzola secondo la più commune opinione da *Palatiolum*, o *Palazetto*, ivi costruito negli antichi tempi per comodo de' consoli, che ivi se fermavano, allorchè per la via Trionfale a questo luogo vicina, andavano sul monte Albano per celebrarvi le Ferie latine. Il che si rende più probabile ancora dal dirsi del P. Casimiro da Roma *delle Chiese e Conventi de' Fatri Minori della Prov. Rom.*, c. XVIII, che l'orto de' Frati s'innalza su i voltoni di antico edificio in più camere diviso. Questo luogo è occupato in oggi dal Convento de' Minori Osservanti Francescani, già de' Certosini, e dinanzi de' Monaci Cistercensi. Nel XV secolo fu tenuto qual luogo di delizia dal cardinal Isidoro da Tessalonica monaco Basiliano, Ruteno volgarmente detto. A. Fea e Angelini, *Monumenti piu insigni del Lazio*, I Via Appia, p. 47, not. 2. — J'attribue la construction de cette maison de plaisance à Auguste, à cause de son nom de *Palatiolum* : les consuls ne demeuraient pas sur le Pala-

tin, qu'Auguste habita toujours depuis son avénement à l'empire, au point que *Palatium* désignait la maison impériale.

Page 363. *Sur l'Itinéraire de la villa de Clodius au mont Albain.* L'itinéraire que je viens de tracer est celui qu'on fait suivre aux personnes qui visitent le *monte Cavo*, en partant d'*Albano*, aux portes de laquelle sont les ruines de la villa de Clodius. J'ai écrit sur les lieux mêmes les détails topographiques répandus dans cette lettre. Je cite Nibby comme surcroît d'autorité, et parce que son livre est d'ailleurs fort exact.

La petite plaine, située au bas du dernier sommet du mont Albain, est appelée *Camp d'Annibal* par les *ciceroni* : mais, en réalité, elle servit de camp aux Romains lorsque Annibal envahit l'Italie (*Voy.* Tite-Live, XXVI, 9 ; et Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, p. 128). Elle se trouve derrière le village de *Rocca di papa*, où l'on voit une ruine de forteresse qu'on croit avoir été l'antique *Arx albana* : de là on arrive, et l'on devait aussi arriver anciennement, par des sentiers jusqu'au chemin de la montagne dit *Voie de la divinité*.

Page 365. *Sur l'étendue du plateau du mont Albain.* J'indique une mesure que j'ai prise moi-même en pas d'un mètre de longueur environ. Melchiorri (*Guida di Roma e suoi contorni*, part. terz. p. 790) donne à ce plateau 214 pieds de long sur 107 de large.

Page 365. *Sur le temple de Jupiter-Latiar.* Il ne reste de ce temple que quelques grosses pierres, qui même ne sont plus à leur place primitive. Vers la fin du dernier siècle, en 1784, l'église du couvent des Passionistes qui a remplacé le temple de Jupiter-Latiar, ayant eu besoin de réparations, les Pères prirent, pour les effectuer, le peu de ruines qui restaient encore de l'ancien édifice. Dans ce naufrage périrent aussi divers édicules ronds, situés autour de l'enceinte sacrée. L'un d'eux avait un pavé en mosaïque ; on trouvait aussi vers l'orient diverses chambres à l'usage des prêtres. Dans le même siècle, les religieux détruisirent encore un grand arc de pierre de taille, qu'on croit avoir fait partie des portiques et servi d'entrée à l'enceinte sacrée.

Le temple était toscan ; c'est ce qui résulte du passage suivant de Tite-Live (XXVII, 11) : *In Albano monte tacta de cœlo erant signum Jovis, arborque templo propinqua.* La statue de Jupiter n'a pu être frappée de la foudre que dans un temple dont une partie du comble était à ciel ouvert ; d'ailleurs, tous les anciens temples étaient toscans, et en pierre. Si dans ma description j'ai parlé de colonnes de marbre, c'est qu'à diverses époques on en a trouvé sur cette montagne, ainsi que d'autres fragments de la même matière. (*Voy.* Chaupy, *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, IIe part., p. 114 ; et Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, p. 130, 134.

Page 365. *Sur le nombre total des individus composant la Procession des Féries Latines.* Suivant Niebuhr (*Hist. rom.*, t. III, p. 39, tr. de M. de Golbéry), les sénats des villes étaient composés de cent membres, comme dans Rome primitive. En joignant à ce nombre la députation Romaine, magistrats, prêtres, sénat, on arrive aisément à cinq ou six mille hommes.

Page 365. *Sur la Procession autour du mont Albain.* Je la trouve indiquée par l'emploi du verbe *lustrare* dans les deux vers suivants de Cicéron :

> Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales,
> Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas.
>
> Cic. *de Divinat.* I, 11.

Page 365. *S'il y avait un autel de Sacrifice pour chaque peuple de l'alliance.* Cette disposition était nécessaire pour épargner le temps ; l'autel du temple

de Jupiter devait d'ailleurs être réservé pour le grand sacrifice en commun. Dans un *Mémoire sur les cérémonies de la religion* (Académ. des Inscript., t. VI, p. 204), l'abbé Couture a prétendu que les Féries Latines se célébraient sur plusieurs autels, et il s'appuie d'un passage de Cicéron (*pro Milo.* 31) : *Vos enim jam, Albani tumuli*, etc., mais à tort, parce qu'il s'agit dans ce passage de bois et de terrains contigus à la villa de Clodius, et usurpés par lui. Or, les cérémonies des Féries Latines se faisaient toutes sur le plateau de la montagne, où certainement les envahissements de Clodius ne s'étendirent pas, et n'auraient jamais pu s'étendre. Je n'aurais pas relevé cette erreur de l'abbé Couture si elle n'avait été adoptée dans un recueil très-estimé, le *Dictionnaire d'antiquité* de l'Encyclopédie méthodique.

Page 365. *Sur la formule de prière des Sacrificateurs des peuples de l'alliance.* Tite-Live (*loc. cit.*) ne donne que la première partie de cette formule, mais il est évident que ceux qui sacrifiaient, le faisant aussi pour eux, devaient le mentionner; d'ailleurs Tite-Live le dit implicitement en rapportant que le magistrat de Lanuvium omit de prier pour les Romains : *Quia in una hostia magistratus Lanuvinus precatus non erat*, POPULO ROMANO QUIRITIUM.

Page 366. *Sur l'emplacement des Jeux et de la foire des Féries Latines.* Ce que j'avance ici n'est qu'une conjecture, mais qui prend aisément le caractère de la vérité aux yeux de ceux qui ont visité les lieux. Il paraît alors évident que là devaient se célébrer les Jeux, et se tenir la foire dont parle Denys d'Halicarnasse. Aucun autre endroit plus rapproché et plus propice ne pouvait servir à cet usage, attendu que le plateau du mont Albain, occupé en grande partie par le temple et son enceinte sacrée, eût été évidemment trop petit pour ce double usage.

Page 366. *Sur le Sacrificateur des Féries Latines.* Tite-Live (XLI, 16) rapporte, sous l'an 576, que le magistrat de Lanuvium présida au sacrifice des Féries Latines. Il ne dit pas si c'était une exception; mais je crois qu'il faut résoudre la question affirmativement, d'après tous les autres passages du même historien où il est question des Féries Latines.

Page 366. *Sur la Prière du magistrat Romain sacrifiant pour la fédération Latine.* Aucun écrivain, aucun monument ne nous a transmis la formule de prière qui accompagnait le grand sacrifice des Féries Latines; il est certain néanmoins qu'il y en avait une, et que la mention *pour le peuple Romain des Quirites* s'y trouvait insérée (Cf. Tite-Live, XLI, 16). Quant à la mention des noms de tous les peuples dans cette prière, il serait contraire aux usages romains qu'elle n'y eût pas été faite; ce détail était trop conforme à leur esprit exact et rigoureux pour tout ce qui était formule, soit sacrée, soit juridique. Voyez-en quelques exemples, Lettre XXXIV, tome II, p. 131, 132, 133; et Lettre LXXXVII, tome III.

LETTRE LII.

Page 368. *Sur la position du Bois des Muses et de la fontaine d'Égérie.* Les antiquaires placent ordinairement la fontaine d'Égérie dans la vallée Caffarella, environ à trois milles à l'orient de Rome; mais nous adoptons la conjecture, beaucoup plus vraisemblable, de Nibby qui, s'appuyant du texte de Juvénal, pense que le Bois et la Fontaine étaient tout près de la porte Capène. *Voy.* Nibby, in Nardini, *Roma antica*, lib. III, c. 3, p. 159, note 1.

Page 377. *Sur les Ambarvalies.* Tertullien parle de cette procession pour obtenir de la pluie, mais il ne dit pas qu'on y traînât la pierre *Manalis*; c'est une conjecture que je forme.

LETTRE LIII.

Page 378. *Si l'ancienne maison Palatine appartint à J.-César.* Cicéron, rapportant dans une lettre (*ad Attic.*, XI, 6) que les ennemis de César le croyant perdu lorsqu'il passa en Thessalie, après l'affaire de Dyrrachium, se partageaient déjà ses biens en espérance, ajoute : « L. vero Lentulus Hortensii domum sibi, et Cæsaris hortos, et Baias desponderat. » Or, on sait que la maison Palatine d'Auguste appartint à Hortensius ; il l'avait sans doute eue dans l'héritage de César.

Page 382. *Sur la retraite choisie par Auguste après l'incendie de sa maison.* « Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset [Augustus], erat illi locus in edito singularis, quam Syracusas et ταραίφυον vocabat : huc transibat, aut in alicujus libertorum suburbanum : æger autem in domo Mæcenatis cubabat. » Suet. *Aug.* 72. — On voit qu'il m'a été permis de conjecturer qu après l'incendie de sa maison Auguste s'était réfugié chez un de ses affranchis.

Page 384. *Sur la vue de Rome du haut du Palatin.* Le fond de cette description est fourni par Stace (*de sexto consul. Honor.*, v. 42) ; je l'ai complétée et développée en remontant dans le passé au moyen des souvenirs créés par l'étude, qui m'ont permis de faire restaurer, soit dans notre grand Plan, soit dans nos diverses vues pittoresques, les principaux points du tableau que je décris ici. Quant au site, à la campagne, les souvenirs de voyage suffisaient.

LETTRE LIV.

Page 385. *Sur le lieu d'exposition des Enfants nouveau-nés.* Les archéologues désignent ordinairement le *Vélabre*, en se fondant sur les deux vers suivants de Juvénal (*Sat.* 6., v. 602, 603) :

> Transeo suppositos, et gaudia votaque sæpe
> Ad spurcos decepta lacus, atque inde petitos, etc.

mais le *Vélabre* n'est jamais appelé *lacus*, et ce mot désigne évidemment le Lac Curtius ; car on exposait les enfants dans le Forum, Xiphilin nous l'apprend d'une manière certaine, en rapportant qu'après le meurtre d'Agrippine, un enfant nouveau-né fut trouvé exposé dans le Forum, avec cet écriteau : « Je ne t'élève pas de peur que tu ne tues ta mère. » Τοῦτο δὲ, παιδίον ἐς τὴν ἀγορὰν ῥίψαντες, προστέθεσαν αὐτῷ πινάκιον, λέγον, « Οὐκ ἀναιρεῦμαί σε, ἵνα μὴ τὴν μητέρα ἀποστραξῃς. » Dion. LXI, 16. Tout le monde sait que les écrivains grecs de l'histoire romaine désignent toujours le Forum Romain par le mot Ἀγορά.

Dans la *Description de Rome*, n° 261, t. I, p. 171, j'ai dit qu'on exposait auprès de la *Colonne lactaire* les enfants qu'on voulait abandonner ; mais je me suis trompé, et les mots de P. Victor (§ IV) : « Columna Lactaria ad quam infantes lacte alendos deferunt, » indiquent plutôt le rendez-vous des nourrices, car on ne s'inquiétait pas si les enfants qu'on abandonnait auraient ou non le lait nourricier dont ils avaient besoin.

LETTRE LV.

Page 401. *Sur la planche d'embarquement des Vaisseaux.* « La *scala* était une planche garnie, dans toute sa longueur, de traverses placées comme les échelons d'une échelle. Ces traverses, contre lesquelles le pied trouvait un point d'appui, empêchaient les hommes de glisser sur le plan incliné de la planche

poussée au rivage. La *scala*, qui servait à monter (*scandere*) dans le navire, offrant un passage entre la terre et le vaisseau, fut tout naturellement appelée *pons*. Comme il y avait plusieurs planches rapprochées pour le débarquement ou l'embarquement, dans tout navire un peu considérable, Virgile a très-bien pu dire : « *Pontes transilit altos.* » Jal, *Virgilius nauticus*, p. 97, note L.

Page 403. *Si les Romains connaissaient les Lettres de change.* Cette question a été résolue négativement par Heineccius (*de vitiis negot. collyb. vel camb.* c. I, Exercit. XI, § 16), et son opinion a été suivie par tous les archéologues. Si l'on entend le change organisé comme dans nos banques, on a raison sans doute; mais il paraît certain qu'il existait chez les Romains un petit mode de change, peu répandu peut-être, qu'on pourrait comparer à nos bons délivrés soit sur le trésor ou ses agents, soit sur la poste, moyennant dépôt de la somme à recouvrer dans un autre pays. Cicéron fait allusion à ce mode, lorsque, voulant envoyer son fils étudier à Athènes, et se préoccupant des moyens de lui faire passer la pension dont il aura besoin, il s'exprime ainsi : « Sed quæro, quod illi opus erit Athenis, permutarine possit, an ipsi ferendum sit. » (*Ad Attic.* XII, 24.) — Les fermiers des impôts devaient donner, à Rome, des bons payables dans les provinces. Peut-être ne faisait-on cela que pour des amis, et pour les lieux où il y avait un grand centre de recette : de là l'incertitude de Cicéron.

LETTRE LVI.

Page 410. *Sur la description de l'origine des petites Quinquatries.* J'ai ajouté quelques détails à cette description : la concision du récit de Tite-Live est ce qu'elle devait être ; mais le texte d'Ovide me paraît incomplet et tronqué; plusieurs détails intermédiaires, nécessaires à l'harmonie, et même à l'intelligence du récit, manquent, et doivent avoir été donnés par le poëte ; le temps nous les aura sans doute fait perdre. D'abord, on ne trouve pas mentionnée dans cette narration la déclamation du sénat de Rome au sénat de Tibur, rapportée dans Tite-Live; ensuite, on arrive brusquement à la ruse imaginée pour faire rentrer les flûtistes à Rome; enfin, les événements qui suivirent ce retour, ne sont ni préparés, ni expliqués. Voici le texte :

> Potaque se Tibur turba redire putat.
> Jamque per Esquilias Romanam intraverat urbem ;
> Et mane in medio plaustra fuere Foro.
> Plautius, ut possent specie numeroque senatum
> Fallere, personis imperat ora tegi, etc.
> *Fast.* VI, v. 682 et seqq.

A quel propos Plautius vient-il conseiller à la troupe musicale de se masquer, de s'habiller en femmes pour tromper le Sénat? Où est la nécessité de ce déguisement pour les flûtistes, qui croient qu'on les regrette? Comment expliquer aussi la répétition annivers ire de cette mascarade? Ce sont là évidemment des lacunes dans la narration d'Ovide, mais des lacunes produites par une perte de texte. J'ai essayé d'y suppléer en me servant pour interpréter ces points intermédiaires de ce que je crois être le commencement et la fin de cette curieuse légende profane, et qui se trouve accumulé tout ensemble. En un mot, j'ai suivi les jalons plantés par Ovide et par Tite-Live, en m'efforçant de demeurer dans les bornes d'une divination assez approchante de la vérité. Je ne parle pas du récit de Plutarque (*Quæst. Rom.* p. 122), parce qu'il est évidemment calqué sur celui d'Ovide.

LETTRE LVII.

Page 412. *Sur le temps précis de la célébration des Jeux séculaires.* Zozime (II p. 73) dit que la distribution des choses lustrales avait lieu *dans le temps même de la moisson* κατὰ δὲ τὸν ὥραν θέρους. L'oracle sibyllin ordonne de célébrer les Jeux *quand la nuit sera la plus courte*, Ποπῆ πτεινότατον, νὺξ ἡνίκα γαῖαν ἐπέλθῃ. *Ibid.* p. 73, v. 6.

Page 415. *Sur Tarentum et Terentum.* La confusion de son que je suppose dans Valérius pour ces deux mots, peut seule expliquer la légende de Zozime, qui dit bien ἐν τῷ Τάραντι, et la leçon de tous les auteurs latins qui tous donnent au lieu désigné le nom de *Terentum*.

Page 416. *Sur l'époque du retour périodique des Jeux séculaires.* Valérius Antias, Varron, Tite-Live, disent que les Jeux séculaires se célébraient tous les *cent ans* ou tous les siècles. On a vu là une contradiction avec les oracles sibyllins qui parlent de cent dix ans ; mais cette contradiction n'est qu'apparente. M. Walckenaër l'a prouvé dans son savant ouvrage intitulé *Histoire de la vie et des poésies d'Horace* (liv. XII, § VIII). J'extrairai les passages suivants de l'examen approfondi qu'il a fait de ce point d'histoire.

« La première question est de savoir si l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer les Jeux Séculaires tous les cent ans, comme le disent Valérius Antias, Varron, et Tite-Live, ou tous les cent dix ans, comme l'affirment les livres des Quindécemvirs, l'édit d'Auguste, le poëte Horace et son scholiaste.

« Je réponds que l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer ces Jeux Séculaires au bout du siècle dont ils étaient la commémoration, c'est-à-dire au bout de cent années de la nature de celles dont ces jeux étaient la commémoration, et cette année était une année *embolismique*, ou une année de 384 jours, dont le siècle, ou les cent ans donnent 38,400 jours, qui égalent, à un centième près, le siècle de cent dix ans de l'année lunaire composée de 354 jours qui, multipliés par 110, donnent 38,840 jours. Or le scholiaste d'Horace, cité par Vanderbourg, nous apprend que c'était dans le cours de la cent onzième année, et après l'expiration complète des cent dix ans, que, selon les oracles de la Sibylle, les jeux devaient être célébrés : sous ce rapport, le siècle des années lunaires et le siècle des années embolismiques se trouvaient donc, quant à la célébration des jeux, parfaitement égaux. *Ibid.* p. 269.

Le savant archéologue rappelle que les Romains, d'après les conseils et les instructions de l'astronome Méthon, auteur de la découverte du cycle d'or, convertirent leur année lunaire en année vrai ou solaire ; pour cela ils durent faire d'abord une année 384 jours, et désormais ajouter un treizième mois lunaire à leur année habituelle. C'est en commémoration de cette grande révolution de cent années supposées de 384 jours, équivalant à 110 années ordinaires, que les Jeux Séculaires durent être célébrés.

« Les oracles de la Sibylle, continue M. Walckenaër, dont il existait un grand nombre de copies, avant qu'Auguste ne les eût détruites, désignaient sans doute d'une manière obscure, ou par un terme trop scientifique, les espèces d'années qui devaient composer le siècle. Valérius Antias, Varron, et Tite-Live qui les ont compulsées, ayant adopté la légende populaire sur l'origine de ces Jeux, crurent qu'il s'agissait d'un siècle ordinaire, d'un siècle composé d'années telles qu'elles étaient réglées de leur temps.

« Les Quindécemvirs d'Auguste, plus instruits sur le véritable but et la véritable origine des Jeux Séculaires, traduisirent et expliquèrent clairement le sens des cent années semblables à celles qu'exigeaient les oracles de la Sibylle, et sachant que ces cent années embolismiques correspondaient à cen

dix années de leur temps, ils firent le *siècle sibyllin* de cent dix ans. » *Ibid.* p. 271.

« Indépendamment du but principal de l'institution des Jeux Séculaires, qui était la commémoration d'une ère chronologique, et d'assurer la régularité des calculs dans la mesure des temps, il y avait encore un autre motif puissant pour la Sibylle, ou ceux qui l'ont fait parler, à étendre le siècle à vingt-deux lustres au lieu de vingt, à 110 ans au lieu de 100 ans ; c'est que l'idée de siècle emportant celle du plus long intervalle de la vie humaine, l'oracle ne pouvait le restreindre plus qu'il n'était réellement. Les oracles s'arrangeaient toujours à n'être jamais démentis par l'événement ; or, c'est ce qui serait arrivé si, en vertu de l'oracle, après avoir fait proclamer partout ces paroles consacrées dans ces sortes de cérémonies : *Venez voir des jeux que nul mortel vivant n'a jamais vus, que nul mortel vivant ne reverra jamais*, on eût recommencé à célébrer ces jeux au bout de cent ans.

« En évaluant la population de l'empire romain à quatre fois celle de la France, et en ne portant celle-ci qu'à 28,763,192 individus, afin d'assujettir nos calculs à la loi de mortalité donnée par les tables de Duvillard, il en résulterait que cent ans après la célébration des Jeux Séculaires, 64 individus, âgés de 105 ans, auraient pu, à l'âge de 5 ans, avoir assisté à la célébration des jeux précédents, si une nouvelle célébration avait eu lieu après cent ans révolus ; 32 individus, âgés de 106 ans, auraient pu, à l'âge de 6 ans, avoir été aussi spectateurs de ces mêmes jeux ; 16 âgés de 107 ans se seraient parfaitement ressouvenus qu'à l'âge de 7 ans ils avaient vu ces jeux ou avaient pu les voir ; 8, âgés de 108 ans se seraient trouvés dans le même cas ; et 4 enfin, âgés de 109 ans, se seraient rappelés qu'à l'époque de cette précédente célébration ils avaient atteint l'âge de 9 ans, et avaient pu figurer dans les danses et dans les chœurs. Ainsi, un total de 124 centenaires aurait démenti les oracles de la Sibylle : mais sur ces 124, pas un seul, selon les mêmes bases de calcul, n'eût été vivant si on n'avait célébré les jeux après cent dix ans révolus, ce qui démontre que l'interprétation donnée au mot *siècle*, par la Sibylle, était exacte, et qu'elle exprimait très-rigoureusement la plus longue durée de la vie humaine. » *Ibid.* p. 277-279.

Les mêmes motifs exposés dans ma note sur les *Pénates* (voy. plus haut, p. 416.) me font regretter de n'avoir pas pu fondre dans mon texte cette dissertation, bien que je n'admette pas, avec M. Walckenaër, que les historiens cités plus haut aient ignoré les circonstances que je viens de rapporter ; mais je pense qu'elles n'étaient connues que d'un petit nombre de savants.

Page 420. *Sur l'âge des jeunes gens qui figuraient dans les Jeux séculaires.* Ni Zozime, ni Horace et ses commentateurs Acron et Porphyrion, ne disent textuellement que ces jeunes gens n'avaient que *quinze ans* ; mais ce fait résulte de l'expression même d'Horace, qui les appelle *pueri*. Or, nous verrons plus bas, dans la Lettre LXVIII, que les *pueri* étaient des jeunes gens de quinze ans. Je les aurais désignés par leur nom réel, si le mot *puer* avait un véritable équivalent en français.

EXPLICATION RAISONNÉE

DES PLANCHES DU TOME II,

avec l'indication des Lettres auxquelles elles se rapportent.

PLANCHE I.

(Lettre XL.)

La prison publique : I. Vue extérieure ; — II. Prison Mamertine ; — III. Tullianum. Cette prison existe encore. L'église de *S. Giuseppe de' falegnami* est bâtie sur la *Mamertine*, devenue aujourd'hui souterraine par suite des exhaussements du sol. Le *Tullianum* est converti en chapelle sous le vocable de *S. Pietro in Carcere*. Excepté un escalier qui le met en communication avec la Prison supérieure, et un peu moins de hauteur de voûte, parce qu'on a exhaussé le sol pour éviter les inondations, cet ancien cachot a encore le même aspect que dans l'antiquité.

L'attique de la façade, au-dessus de l'inscription, manque, et le sol actuel est si relevé au bas du mont Capitolin, qu'on ne peut plus voir ni l'ancienne porte, ni les deux escaliers extérieurs, qui étaient appelés les *degrés Gemonies*.

Pour la description détaillée, tant de l'extérieur que de l'intérieur, voyez la Lettre pour laquelle cette planche a été faite, p. 202, 203, ainsi que le grand Plan de Rome, n° 82. — Sur ce Plan, le cercle ponctué dans l'intérieur des lignes qui marquent les murs de la Prison, indique la situation, la forme et la grandeur du *Tullianum*, avec le trou circulaire pour y descendre.

PLANCHE II.

(Lettre XLVIII.)

Le Cirque maxime et les maisons Palatines d'Auguste et de Tibère. La vue est prise du haut du *clivus Publicius* (n° 283 du Plan), à l'angle N. O du mont Aventin, à peu près au-dessus de la porte *Trigemina* (n° 246).

Au premier plan, à droite, *Bois et Sacrarium de Saturne* (n° 242), avec un coin du *Marché Faburia* (n° 292) sur le faîte de la montagne.

Au-dessous du Bois et du Sacrarium de Saturne, *temple de Vénus* (n° 243), — *d'Hercule Pompeien* (n° 244), — *de Flore* (n° 248).

Devant ces temples, *le Cirque maxime* (n° 241). Comme il s'étend, de ce côté, sur la croupe du mont Aventin, une grande partie de son enceinte extérieure n'a qu'un seul étage de portiques au-dessus du rez-de-chaussée.

A l'intérieur, au fond de la partie circulaire, est la triple *porte en forme d'arc triomphal*.

A l'extrémité opposée, on reconnaît les *douze Carceres, les tours*, et derrière les Carceres, la *Cour où l'on préparait les courses*.

Sur les gradins de gauche, proche de l'angle du Palatin, est le *Pulvinar*,

ou loge en forme de temple pour les statues des grands dieux pendant les Jeux, et où se mettait aussi le président de la fête, juge des courses.

Au milieu du Cirque s'allonge l'*Épine*, avec son *obélisque* au centre, les divers *petits monuments* qui la décorent, et à chaque extrémité les *trois metæ*, ou bornes, que les coureurs devaient doubler. On a fait sentir l'inclinaison de l'*Epine* sur la gauche, en partant des Carcères.

La restauration du Cirque est faite à l'aide des fragments du Plan de Marbre rapportés t. I, p. 161, et de diverses médailles, dont une est gravée t. I, à l'endroit cité ; on s'est aussi inspiré de divers cirques antiques, et particulièrement de celui connu sous le nom de *Cirque de Caracalla*.

En avant de la cour des Carcères, le chemin qui conduit au Cirque est la *voie Triomphale* (n° 255), bordée de statues et de colonnes honoraires.

A droite de cette voie, sont, en premier plan, le *temple de Cérès*, avec la *colonne rostrale d'Auguste* (n° 251); ensuite le *temple de Proserpine* (n° 250); puis celui *de Bacchus* (n° 249) ; — à gauche, la *Statue demi-colossale, en airain doré d'Hercule triomphal* (n° 256), et un peu en arrière, l'*Autel Maxime* (n° 257).

Derrière la partie gauche du Cirque, près de l'extrémité des gradins qui touchent aux Carcères, est une grande *Conserve* ou réservoir d'*eau* (n° 209). — Au-dessus, un peu dans l'ombre, s'élève la *Maison de Tibère* (n° 210); ensuite, sur la même ligne, la *Maison d'Auguste* (n° 223) surmontée du petit appartement retiré qu'il appelait *Syracuse* (*Voy.* Lettre LIII, p. 380). Sur le devant de la Maison est le grand portique demi-circulaire ou *Loge de l'Empereur pour voir les Jeux* (n° 222). — A l'extrémité de cette ligne d'édifices est l'ancienne *Maison de Cicéron* (n° 234).

Sur un plan plus éloigné, à droite de cette dernière Maison, est le *temple et le Bois de Libitine* (n° 240), au bas du mont Cœlius, sur lequel grimpent les *murs de la ville*.

En avant du temple et du Bois de Libitine, sur la droite, s'élève le *temple et l'Area de Mercure* (n° 239).

Derrière se continuent les *murs de la ville* au milieu desquels est la *Porte Capène*, ouverte sur la *voie Appia* (n° 1).

Enfin hors des murs cette voie se prolonge *bordée de tombeaux* (n° 4), et ornée sur sa gauche, à quelque distance de la ville, du *temple de l'Honneur et de la Vertu* (n° 2).

A l'horizon vers la droite, sont les montagnes du Latium, et vers la gauche, celles de la Sabine.

PLANCHE III.

Lettre XLIX.

Intérieur du théâtre de Pompée. Toute cette vue est expliquée dans la Lettre pour laquelle elle a été faite. A gauche, on reconnaît la *Scène* solide ou décoration en marbre qui ferme le théâtre de ce côté, et le *Proscenium* ou avant-scène, où jouent les acteurs. Au centre de l'édifice est l'*Orchestre*, autour duquel s'élèvent les gradins, et aux côtés du Proscenium, au bas, les portes qui donnent entrée dans cette partie réservée.

Les gradins ont la *precinction* ou large palier qui sépare les places des chevaliers de celles du peuple, et sont interrompus de place en place par les *Vomitoires* ou entrées pour les spectateurs.

Le vaste portique demi-circulaire, qui couronne la partie supérieure du théâtre, est coupé à son centre, vis-à-vis de la Scène, par le petit *temple de Vénus-Victorieuse*.

Enfin l'édifice est ombragé par une voile tendue sur des câbles pour abriter les spectateurs des rayons du soleil. Le système de câbles est complet; mais il n'est couvert que d'une partie seulement de la voile.

Ce dessin est la réduction de la grande restauration géométrale faite à Rome par M. Victor Baltard, et maintenant conservée dans les archives de l'Institut (Académie des Beaux-Arts); Les principaux éléments en sont rapportés dans notre *Description de Rome*, n° 156, et surtout à la p. 108, t. I.

PLANCHE IV.

(Lettre XLIX.)

Tête d'acteur avec son masque. On voit comment ce masque enveloppait la tête, et comment la bouche, très-évasée et façonnée en cornet, permettait et favorisait l'émission de la voix et la diffusion du son. L'original de ce dessin est un très-beau buste en marbre du Musée du Vatican; il est dans la galerie qui fait suite au grand corridor des Inscriptions, vis-à-vis de la galerie de Pie VII, et porte le n° 75.

PLANCHE V.

(Lettre LVII.)

Le temple et l'atrium d'Apollon-Palatin. Nos dessins ayant toujours été faits pour servir de complément et d'auxiliaires à notre texte, la description, souvent complète, s'en trouve encadrée dans nos récits. Les matériaux de cette restauration sont rassemblés dans notre *Description de Rome*, n° 217, ainsi que dans divers endroits de la lettre à laquelle se rapporte cette planche. Nous nous bornerons à une indication sommaire générale :

Le spectateur est sous la partie des portiques de l'*Atrium* adossée à la *Bibliothèque Palatine* (n° 218); il a devant lui tout l'*Atrium* et le *temple d'Apollon*.

Au centre de l'Atrium est l'*Autel* orné de quatre *bœufs en airain*, ouvrage de Myron.

Devant les colonnes sont les *Statues équestres en airain* des fils d'Égyptus;

Et dans les entrecolonnements, les *Statues pédestres, en marbre, des Danaïdes*.

Au-dessus des portiques de l'Atrium on aperçoit quelques parties hautes des Maisons d'Auguste et de Tibère (nos 223, 210).

FIN DU TOME DEUXIÈME.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002055654b
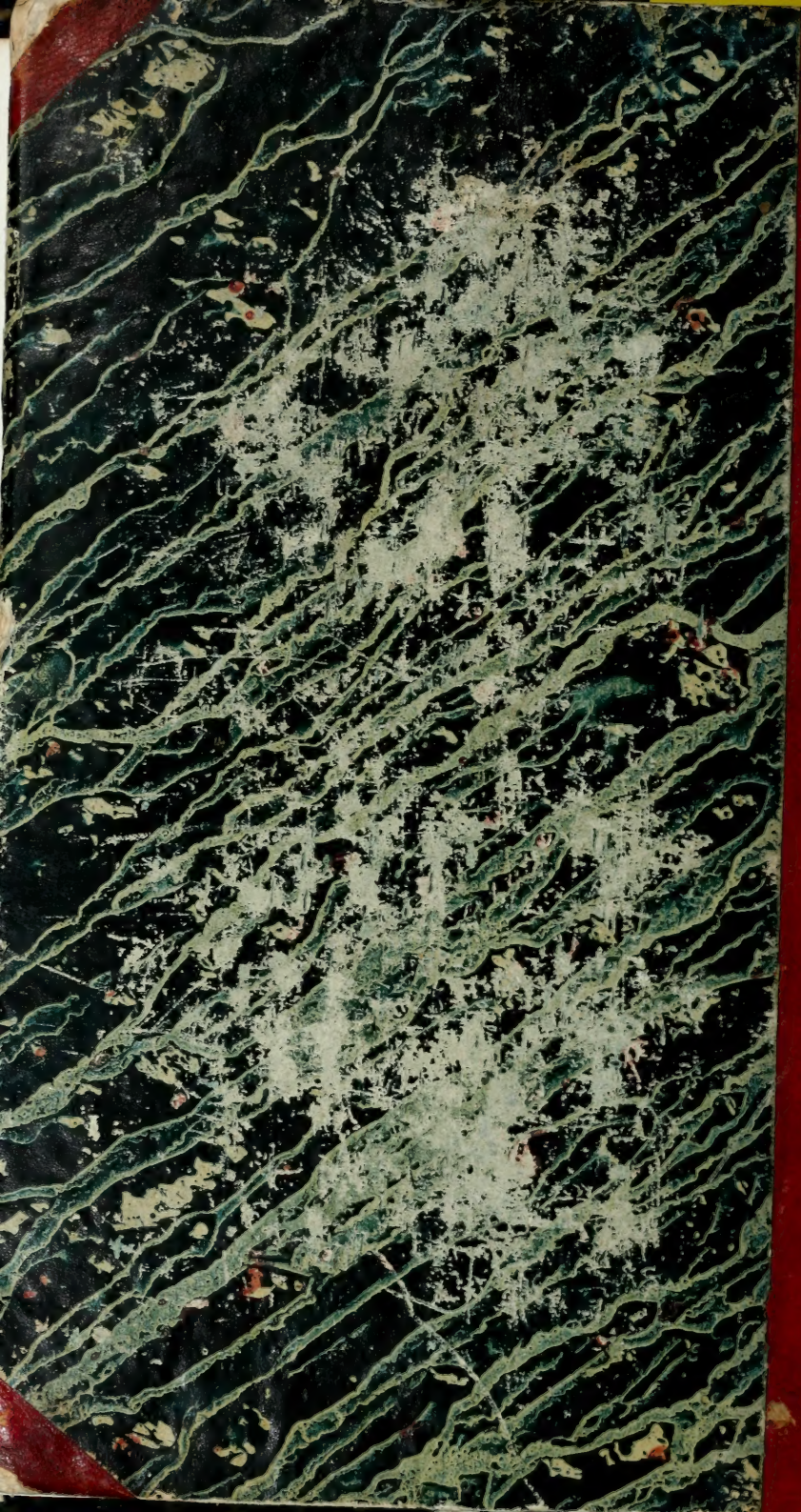
CE DG 0078
.D5 1846 V002
C00 DEZOBRY, LOU ROME AU SI
ACC# 1439622